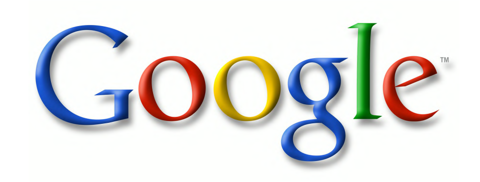
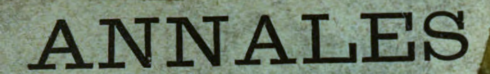





LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
Berkeley





ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DES VOSGES

LXXVII[e] ANNÉE

1901

EPINAL

CH. HUGUENIN,
IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ
Rue d'Ambrail, n° 8

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ
21, Place de l'Atre.

PARIS
M. AUG. GOIN, LIBRAIRE, RUE DES ÉCOLES, 82.

1901



ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DES VOSGES

La Société d'Emulation du département des Vosges, fondée à Epinal, le 8 janvier 1825, a été reconnue comme établissement d'utilité publique par Ordonnance royale du 28 octobre 1829.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU



DÉPARTEMENT DES VOSGES

LXXVIIe ANNÉE

1901

EPINAL

CH. HUGUENIN,
IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ
Rue d'Ambrail, nº 8

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ
21, Place de l'Atre.

PARIS

M. AUG. GOIN, LIBRAIRE, RUE DES ÉCOLES, 82.

1901



SÉANCE PUBLIQUE ET SOLENNELLE

DU

Jeudi 27 décembre 1900

TENUE A L'HOTEL-DE-VILLE

La Séance est présidée par M. ROGER, Conseiller de Préfecture, délégué par M. TALLON, Préfet des Vosges, Président d'honneur et Membre titulaire de la Société, assisté de M. CHEVREUX, Président, et de M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.

A côté de M. le Président prennent place M. STEIN, maire, et M. Henry PERROUT, adjoint, membres titulaires.

Présents : MM. ADAM, AMANN, BARTHELÉMY, CHEVREUX, CLAUDOT, CLÉMENT, DERAZEY, FLEURIEL, DE GAIL, GARNIER, GAUTIER, GAZIN, GESNEL, GLEY, HAILLANT, HAUSSER, HUOT, JEANDIDIER, LEBRUNT, LE MOYNE, LOUIS, LOVENDOWSKY, MERLIN, MULLER, l'Abbé OLIVIER, PERROUT, Henry, PERROUT, René, REUCHIN, STEIN, TOUREY, VIRTEL, membres titulaires, membres libres ou membres associés.

Excusés : M. POIRSON et M. le comte D'ALSACE.

Un très grand nombre de dames et presque tous les lauréats assistaient à la séance.

La parole a été donnée d'abord à M. Henry Perrout, membre titulaire, qui prononce le discours d'ouverture sur *Une famille d'artistes spinaliens*, M. Joseph-Henry Hogard et ses deux neveux, MM. Charles et Eugène Pensée.

Ce discours est accueilli par de vifs applaudissements.

M. Derazey lit ensuite son rapport sur le concours agricole, auquel ont collaboré M. Adam et M. Claudot, puis M. Chevreux rend compte du concours d'histoire. M. Gazin lit le rapport de la commission littéraire rédigé par lui et par M. René Perrout, et M. Amann celui de la commission des beaux-arts.

Puis M. Haillant proclame les noms des lauréats, fréquemment salués par les plus chaleureuses acclamations.

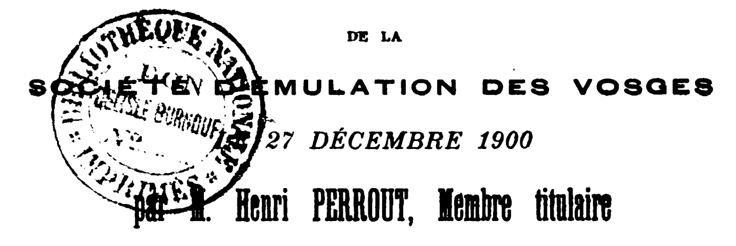
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



DISCOURS

PRONONCÉ

A LA SÉANCE PUBLIQUE SOLENNELLE



DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DES VOSGES

Le 27 DÉCEMBRE 1900

par M. Henri PERROUT, Membre titulaire

UNE FAMILLE D'ARTISTES SPINALIENS

MESSIEURS,

En parcourant les *Annales* de votre Société, j'ai été frappé de voir quelle place infime les beaux-arts y occupaient. Ce n'est pas cependant que votre sollicitude et vos encouragements aient manqué aux artistes locaux, les rapports sur vos concours artistiques en font foi, mais, j'ai le regret de le constater, ce sont les efforts des artistes qui n'ont pas répondu à cette sollicitude et à ces encouragements. Depuis quelques années surtout, c'est timidement que de rares essais vous ont été soumis et ont mérité vos récompenses.

A quoi faut-il attribuer cette pénurie de manifestations artistiques? Le sol vosgien, qui a produit les Claude Gelée, les Français et tant d'autres maîtres, aurait-il perdu son ancienne fécondité? Ou devons-nous accuser de ce regrettable état de choses le développement extraordinaire de la photographie mise aujourd'hui à la portée de tous? A dire le vrai, cette facilité de

reproduire instantanément les objets avec une exactitude parfois trop rigoureuse, n'est pas étrangère à la crise artistique que nous traversons et chacun sait qu'alors que pour faire un dessinateur passable, il faut beaucoup de travail, de patience et de talent, il suffit d'un peu de goût et d'habileté pour devenir rapidement un photographe supportable. La personne la moins douée peut, au moyen d'un appareil quelconque, se composer une collection de vues et de documents intéressants quelquefois, mais le plus souvent dépourvus d'originalité, la photographie ne pouvant donner qu'une reproduction mécanique et servile, le dessin étant, au contraire, l'interprétation de la nature par l'art ; celui-ci est à celle-là ce que la poésie est à la prose la moins élégante et il manquera toujours au photographe le plus adroit le coup d'aile que le génie réserve à ses privilégiés.

L'artiste seul produit. Il produit une œuvre que son cerveau a conçue et que sa main a mise au monde en la marquant d'une empreinte indélébile, d'un cachet personnel qui est le signe certain auquel on reconnaît l'artiste né.

Il nous est aisé de nous en convaincre en feuilletant les albums précieux que les anciens nous ont laissés. Ils n'avaient pas la photographie, ces artistes consciencieux, et cependant ils nous ont transmis des souvenirs nombreux et charmants, grâce auxquels nous pouvons aujourd'hui reconstituer, en partie du moins, les choses du passé ; et si c'est une grande joie pour un Spinalien que de revoir, à l'heure où ce siècle finit, ce qu'était sa bonne ville à l'heure où ce siècle naissait, c'est en même temps une jouissance délicate pour un amateur d'art que de reconnaître, dès le premier coup d'œil, l'auteur d'un croquis d'après la facture de celui-ci, sans être obligé de rechercher le nom dont il est signé.

J'aurais voulu, Messieurs, encore que cette tâche m'eût été malaisée sans le secours de l'image, vous présenter une étude complète de tous les dessinateurs spinaliens du commencement du XIXe siècle ; malheureusement le temps m'a fait défaut et je

dois, à mon grand regret, me borner à une causerie écourtée, une notice un peu sèche, sur les trois plus connus de ces artistes locaux, unis par des liens de parenté comme par le talent, dont l'un fut le premier maître des deux autres qui, en bons élèves, l'ont grandement dépassé.

Cette famille d'artistes spinaliens (car, à cette époque, les dessinateurs, si rares aujourd'hui, se classaient par familles à Epinal) comprenait M. Joseph-Henry Hogard et ses deux neveux, MM. Charles et Eugène Pensée. Je dois dire, en passant, qu'il serait équitable de leur joindre M. Henri Hogard, fils et cousin des précédents, agent-voyer en chef des chemins vicinaux, qui a laissé des croquis et des dessins qui ne manquent pas de valeur, mais, comme ces croquis et ces dessins ne reproduisent que des vues de nos montagnes, je ne parlerai pas de lui dans cette causerie où je désire me placer à un point de vue strictement local.

M. Henri-Joseph Hogard était né à Charmes le 14 mai 1776, ainsi qu'il nous l'apprend dans un livret de famille composé par lui-même et illustré par lui — ce qui prouve que le dessin ne perd jamais ses droits. Entre autres illustrations, j'ai remarqué une petite vue de la propriété des Templiers qu'il habitait et une scène d'accouchement.

Dans un compte rendu des travaux de votre Société que je retrouve aux *Annales* de 1838, M. Maud'heux père indique que la jeunesse de M. Hogard, jusqu'au jour où il est venu se fixer à Epinal, a été très mouvementée. Je cite textuellement : « M. Hogard père, né à Charmes-sur-Moselle, comptait à seize « ans au nombre des courageux défenseurs que notre dépar- « tement fournissait à la patrie, et à l'âge où la loi l'appelait « au service militaire, il avait déjà satisfait à ce qu'elle exigeait « des citoyens. Par une injustice contre laquelle son courage « et son patriotisme refusèrent de réclamer, l'exemption qu'il « avait acquise lui fut refusée; mais il avait mis à profit les « courts moments de repos qu'il avait obtenus et il fut bientôt

« attaché au général Vandamme en qualité de secrétaire dessina-
« teur et d'ingénieur géographe. Le jeune officier ne tarda pas à
« devenir l'ami du général et cette intimité subsista longtemps
« après que M. Hogard, rentré dans ses foyers, fut devenu géo-
« mètre forestier ». Il ne m'a pas été possible de recueillir des détails plus complets sur cette partie, cependant bien intéressante, de la vie de M. Hogard ; je n'ai retrouvé que deux miniatures le représentant en uniforme d'officier pendant la guerre de Vendée et pendant la campagne d'Italie d'où il a rapporté des dessins et des aquarelles que j'ai eus entre les mains. Ainsi que le dit M. Maud'heux, M. Hogard, rentré dans ses foyers, s'installa comme géomètre forestier à Epinal où il épousa, le 11 brumaire an XII, Béatrix-Anne-Charlotte Collin, dont la sœur était déjà mariée avec M. Jean-François Pensée, sous-chef à l'Administration centrale du département des Vosges, puis huissier à Epinal.

Je ne vous parlerai pas des services que M. Hogard a rendus à sa ville d'adoption où il est mort le 3 septembre 1837. M. Maud'heux a déjà tracé, mieux que je ne saurais le faire, le portrait de cet homme de bien ; mais je m'arrêterai volontiers avec vous devant les dessins qu'il nous a laissés du vieil Epinal, dessins qui, de ceux exécutés par nos trois artistes, sont peut-être les plus intéressants parce qu'ils sont les plus anciens et, partant, les plus précieux comme documents historiques.

Un obligeant collectionneur a bien voulu mettre à ma disposition, pour les étudier, et même pour les copier, des aquarelles et des lavis que je regrette de ne pouvoir faire passer sous vos yeux, mais dont je vous demanderai la permission d'analyser quelques-uns. C'est d'abord une grande aquarelle représentant une vue d'Epinal prise depuis la côte de Saint-Antoine le 5 thermidor an IX. Dans le fond du tableau, l'œil est curieusement attiré par les pans de murailles du Château restés debout au sommet d'une colline absolument dénudée, point culminant des fortifications urbaines que l'on voit descendre en une ligne

brisée le long du flanc sud de la colline, depuis la forteresse jusqu'aux maisons de la ville. Ces maisons sont bien rares : un groupe assez important autour de l'église, caché d'ailleurs en grande partie par les arbres du Cours et ceux de la promenade des Forts ; un autre groupe, à gauche, d'où émergent le clocheton de l'ancien hôpital, aujourd'hui le Musée, et la tour carrée du Boudiou ; à droite, enfin, d'interminables murs avec quelques maisonnettes dans les jardins qui occupaient alors l'emplacement actuel des rues Gambetta, Thiers et de la Préfecture. Cette aquarelle se complète par deux dessins au lavis : l'un, du 2 juillet 1815, exécuté d'un point de vue plus rapproché, montre au premier plan les terrains vagues situés à l'extrémité du Cours, au bord de la Moselle, à l'endroit où se trouve aujourd'hui le champ de foire, avec les vallonnements que l'on remarquait dans ce sol composé de dépôts de toutes sortes et que l'on appelait alors la prairie du Poux ; l'autre dessin continue la gauche du premier avec l'ancien et le nouvel hôpital et les maisons très clairsemées et peu importantes du faubourg d'Alsace. Tous ces dessins sont animés par des personnages en costumes du temps : sur l'un, des bourgeois d'Epinal en habit et culotte courte ; au fond, deux cavaliers, dont un hussard, caracolant le sabre à la main dans les prés de Saint-Antoine ; ailleurs, un brave ouvrier qui semble avoir revêtu la défroque d'un lansquenet pour faucher la prairie du moulin Haillant ; partout, au bord de la Moselle, des pêcheurs, des laveuses et des baigneurs.

C'est enfin à M. Hogard que nous devons deux dessins bien précieux du cloître du Chapitre. Ce cloître avait l'un de ses côtés adossé à la place Saint-Goëry et à la rue Claude-Gelée (alors rue du Chapitre), l'autre côté tournait le dos à la place de l'Atre ; tous deux barraient à l'est et à l'ouest la rue de la Paix actuelle et les galeries formées par leurs arceaux enserraient une sorte de place où aboutissaient les maisons du Chapitre et sur laquelle donnait le petit portail de l'église, réservé aux dames chanoinesses.

La facture de ces dessins et de ces aquarelles se ressent évidemment de leur époque et de la profession de leur auteur ; ils sont un peu bien minutieux et géométriques, mais, empreints d'une grande sincérité, ils dénotent un réel talent et ils sont pour nous des documents si précieux que tout Spinalien doit garder une profonde reconnaissance à celui qui nous les a laissés.

Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, M. Hogard avait épousé, le 11 brumaire an XII, mademoiselle Béatrix Collin dont la sœur Magdeleine Collin avait épousé Jean-François Pensée ; il se trouvait ainsi devenu l'oncle par alliance des deux fils de ces derniers, Charles et Eugène Pensée.

François-Joseph-Charles Pensée était né à Epinal le 24 thermidor an VII et son frère Antoine-Eugène le 9 pluviôse, an XI. Dès leur enfance, ils reçurent de leur oncle les premières notions du dessin et c'est à lui qu'ils durent d'être initiés aux beautés de cet art dans lequel ils devaient atteindre une si grande perfection.

M. Charles Pensée surtout, tandis que son frère se destinait à la carrière du droit, travailla longtemps chez son oncle comme dessinateur ; il en sortit pour entrer, en la même qualité, chez M. Jollois, ingénieur en chef du département des Vosges, qui l'emmena avec lui à Orléans lorsqu'il quitta notre ville en 1822. Il se fit connaître tout d'abord en illustrant, au moyen de la lithographie, des ouvrages archéologiques publiés par M. Jollois, sur les antiquités des Vosges, puis sur les monuments anciens du Loiret. Son talent qui commençait à se répandre lui valut, en 1834, la commande d'un album de vues du château d'Epinal ; il nous explique lui-même comment, depuis Orléans, il procéda à la confection de cet album : « Le propriétaire d'alors « du château d'Epinal témoigna le désir de réunir dans un « album de 20 à 30 feuilles les vues principales de sa propriété « et voulut bien me charger de l'exécution des dessins. Ne « pouvant quitter Orléans au moment de cette aimable propo-

« sition, mon frère Eugène, avec son obligeance ordinaire, fit « lui-même les croquis qu'il m'envoyait successivement par la « poste. »

L'album ainsi composé pour M. Doublat commence par deux sépias de M. Hogard père, dont l'une est une reconstitution d'Epinal vu depuis Saint-Antoine en 1626 et l'autre une vue de la ville en 1801, conforme à l'aquarelle que j'ai déjà décrite; il contient en outre trente sépias de Pensée très intéressantes et qui nous permettent d'apprécier ce qu'était ce beau jardin au moment de sa splendeur. Ce magnifique album appartient aujourd'hui à la Bibliothèque de la ville.

Quoique s'étant fixé à Orléans comme professeur de dessin sans grand espoir de retour, Charles Pensée n'oubliait pas sa ville natale : il était resté membre correspondant de notre Société à laquelle il adressait en 1839 un cours élémentaire de dessin et de perspective et, à l'occasion de ce don, M. le docteur Haxo, dans sa séance du 2 mai 1839, lui exprimait les remercîments de la Société d'Emulation, non seulement pour cet ouvrage « qui sera, dit-il, dignement apprécié par les artistes », mais aussi « pour un plan en relief de la ville d'Orléans qui « donne une connaissance fort exacte de cette ville importante, « principal théâtre de la gloire de notre Jeanne d'Arc. »

En même temps qu'il composait, quand il revenait dans les Vosges ou quand il voyageait dans le reste de la France, des dessins et des aquarelles qui font aujourd'hui l'admiration des amateurs d'art, M. Pensée enrichissait ses cartons de croquis datés de 1820 à 1840 et qu'il classait en 1871 (quelques jours avant sa mort) pour les donner au musée d'Epinal où ils sont actuellement. Il les intitulait « Souvenirs lointains de mon pays » dans un catalogue bien curieux composé par lui à l'appui de ses dessins et où son âme apparaît tout entière dans l'expansion d'une charmante simplicité.

Il ne m'est pas possible de décrire, d'une manière satisfaisante, cette précieuse collection d'une originalité si remarquable

et d'un intérêt historique aussi élevé ; je ne puis, avec la parole, comme le dessinateur l'a si bien fait avec son crayon, évoquer, dans cette causerie, l'aspect de notre vieille cité si différente de celle d'aujourd'hui, et je suis obligé de me borner à une énumération incolore de quelques souvenirs de ses monuments pour la plupart disparus.

C'est d'abord une vue du musée avec le pont de bois reliant la grande et la petite ville ; ce pont a été remplacé depuis 1831 jusqu'à 1871 par un pont suspendu que nous retrouvons dans une autre vue prise depuis les environs de l'hôpital ; on est frappé de l'importance que prend dans ce second dessin, daté du 17 septembre 1832, la maison qui fait, à l'entrée du Cours, le coin des rues Sadi-Carnot et Gambetta (je donne, bien entendu, les noms actuels), cette maison, que l'on appelait la maison Hyrmette, du nom de son propriétaire, était la première maison à trois étages que l'on ait vue à Epinal, aussi tenait-elle dans les conversations de nos concitoyens plus de place encore que dans le dessin de Pensée ; on faisait la partie d'aller en procession voir la maison Hyrmette et il n'était pas alors un spinalien qui, pendant plusieurs mois, en allant faire son tour de cours, eût manqué de s'arrêter devant elle et de se sentir, en la contemplant, tout fier de sa bonne petite ville.

Une vue d'Epinal, datée de 1821, prise depuis les Soupirs, donne une idée fort exacte de ce qu'était la promenade des Forts avec ses beaux arbres placés en premier plan ; derrière se profilent l'Eglise paroissiale et celle du Couvent (ou collège) des Jésuites ; à droite les casernes et les peupliers du Pâquis, promenade qui s'étendait au bord de la Moselle à l'endroit où se trouvent actuellement l'abattoir et l'ancienne usine à gaz et où les militaires allaient alors régler, à coups de sabre, leurs affaires d'honneur.

L'Eglise fait l'objet de plusieurs dessins de toutes dimensions : vues d'ensemble, détails intérieurs et extérieurs. Citons encore deux vues de l'hôpital Saint-Maurice, un lavis de l'er-

mitage de Saint-Antoine avec un ravissant effet de soleil levant, deux lavis de l'ermitage de Saint-Michel avec, cette fois, un effet de soleil couchant, la place de l'Atre avec la fontaine monumentale qui s'élevait au milieu, les trois fontaines souterraines d'Epinal : St-Goëry, de la Chatte et de la Rochotte, un très joli dessin de la porte du Boudiou, de nombreux paysages des environs : le Champ du Pin où l'on ne comptait que deux maisons, une ferme et une sorte de scierie ; la Quarante-Semaines, un désert à cette époque ; les environs de Dinozé « à « une grande lieue d'Epinal, la Moselle roule ses eaux transparentes comme du cristal », dit l'auteur ; la Roche-Pointue, le matin, charmant dessin d'un grand effet ; la Petite-Mouche ; la Calotine, « site sauvage au milieu de la forêt », dit M. Pensée qui ajoute : « Nous affectionnions beaucoup cet endroit dans notre « jeunesse ; nous y avons fait de bonnes et fréquentes prome- « nades ; avant d'y arriver, on passait par la Petite-Mouche, « aussi dans la forêt ; c'est là que nous allions cueillir des bou- « quets de muguet et, pour cela, nous partions à quatre heures « du matin. »

Dans son catalogue, Pensée revient volontiers sur les souvenirs d'enfance qui se rattachent à ses dessins et nous raconte très naïvement à propos d'un croquis représentant la propriété qui se trouve à l'entrée du bois, au-dessus de la côte de la Vierge, cette historiette que je transcris textuellement : « Ce petit dessin rappelle une des malices qu'on faisait « aux camarades un peu naïfs : on leur persuadait qu'en appli- « quant leur oreille à l'extrémité d'une pièce de bois placée « à l'affleurement du mur, on entendait une musique déli- « cieuse; ils n'avaient pas plutôt mis leur oreille à cet endroit, « qu'on leur poussait la tête violemment. Je puis assurer que « cette épreuve excitait ordinairement le plus grand méconten- « tement de la victime. » Nous le croyons aisément et nous n'avions pas besoin de cette affirmation pour en être persuadés. Il n'y a pas seulement, dans le catalogue de M. Pensée, le récit

de ces facéties discutables ; il y a aussi, et en plusieurs endroits, la manifestation de ces sentiments de profonde affection que les deux frères éprouvaient non seulement l'un pour l'autre, mais encore pour tous les membres de la famille : ici c'est « la mai- « son habitée par ma mère quand j'ai quitté la ville pour suivre « M. Jollois à Orléans » ; ailleurs « Souvenir de mon bon frère « Eugène », à propos d'une lithographie de ce dernier représentant l'ermitage de Saint-Antoine ; nous avons vu tout à l'heure que Charles Pensée parlait de « l'obligeance ordinaire » de son frère au sujet des croquis qui lui servirent à composer les sépias de l'album Doublat ; citons enfin les dessins des Templiers, « propriété de mon oncle Hogard », notamment une vue représentant en premier plan le pré du Templier qui a donné son nom à toute cette partie de la ville, et dans le fond l'habitation Hogard ; « la fenêtre du premier étage du « pavillon est, dit M. Pensée, celle vis-à-vis de laquelle j'ai « travaillé plusieurs années. Je considère donc cette maison « comme le berceau de mon instruction d'artiste. »

Ce pavillon, qui existe encore aujourd'hui, fut aussi le berceau de l'éducation artistique d'Eugène Pensée qui n'eut pas d'autre maître que son oncle Hogard, si ce n'est probablement son frère Charles ; en examinant les dessins des deux frères, on est en effet frappé de la similitude du procédé, très différent de celui d'Hogard, adopté par eux après l'installation de l'aîné à Orléans.

L'œuvre de Charles Pensée est très importante et très répandue ; elle comprend, outre de nombreuses lithographies, une grande quantité de dessins et d'aquarelles qui sont exécutés avec une remarquable habileté. Leur facture toute personnelle peut servir de modèle et d'enseignement à ceux que passionne encore le goût du dessin. Ils verront avec quelle légèreté, quelle simplicité de matière et quelle sobriété de détails, sont traités ces remarquables croquis de paysage si vibrants, si vaporeux et en même temps si exacts. Nul mieux que Charles

Pensée ne sut colorer ses paysages avec ce seul crayon noir, aujourd'hui complètement délaissé, et qu'il affectionnait. Un lever, un coucher de soleil, tout cela brille, produit son effet, sans le secours du moindre coloris, simplement par une distribution des ombres et des lumières qui dénote de la part de son auteur une science profonde et un art étonnant. Charles Pensée était un maître ; moins modeste et mieux dirigé, il fût devenu, sans aucun doute, un de nos plus illustres paysagistes.

M. Eugène Pensée était, en matière artistique, le type de l'amateur sérieux. Possédant de bonne heure un remarquable talent de dessinateur, s'il ne devint pas un professionnel, comme son frère, il employa, du moins, les loisirs que lui laissait son étude d'avoué à se perfectionner dans l'art, puisant ses leçons dans le grand livre de la nature et s'appliquant surtout à recueillir au jour le jour des souvenirs de son cher Epinal qu'il ne quitta jamais.

Son œuvre, forcément moins importante que celle de son frère, ne comprend que des dessins au crayon noir d'une facture très habile sans être trop minutieuse, très consciencieuse sans être trop recherchée. Quel qu'ait été le degré de perfection auquel il parvint comme dessinateur, Eugène Pensée n'essaya jamais de la couleur ; tout ce qu'il s'en permit, ce fut de rehausser de quelques touches au pastel certains de ses croquis au crayon noir.

La plupart des vues ainsi exécutées par lui ont été réunies dans un album dont la dédicace adressée à sa femme nous montre qu'il possédait, lui aussi, un grand sentiment de la famille et que l'affection que son frère lui portait était pleinement et dignement partagée. Cette dédicace est ainsi concue : « *Ton album*, ma chère femme, devait commencer par les » *deux* dessins que mon frère Charles t'a offerts dans ce but ; » *mais je* travaillerai de tout mon cœur à remplir les autres » *feuilles* par des dessins que nous ferons ensemble dans nos » promenades. Ce sera pour toi, dans le présent comme dans

» l'avenir, un recueil de souvenirs agréables. Ton mari,
» Eugène Pensée, 15 août 1860. »

Les croquis que contient cet album représentent de nombreux sites sur les bords de la Moselle, des vues d'Epinal de toutes les hauteurs avoisinantes, les quais et les ponts, le square du quai de juillet, effet de nuit avec, dans le ciel, la magnifique comète de Donati, les bois, la Vierge, la fontaine Guery, celle des trois soldats, beaucoup d'études d'arbres et de feuillage, etc. Dans plusieurs de ces dessins le paysage est animé par un groupe de personnages qui représente Madame Pensée, sa fille et son gendre et, jouant avec un chien, le petit fils de M. Pensée, aujourd'hui possesseur de l'album de son grand-père bien aimé.

M. Eugène Pensée est mort à Epinal le 12 septembre 1878, sept ans après son frère qui était décédé à Orléans le 11 juillet 1871.

Quel admirable enseignement, Messieurs, la vie de ces hommes excellents ne devrait-elle pas fournir aux jeunes générations si facilement attirées vers un prétentieux scepticisme ! Ils étaient simples, sincères et bons, ces trois artistes dont le meilleur de l'existence se passa dans l'étude et la reproduction des sites et des monuments de leur cher pays. Le calme de leurs âmes se révèle dans la conscience avec laquelle ils travaillaient, toujours avides de perfection.

« Je ne comprends pas un art qui ne serait pas gai », disait Corot. L'un des plus enviables privilèges de l'artiste est, en effet, cette bienheureuse faculté de s'abstraire, d'oublier le monde et ses laideurs, au moment où il est possédé par l'idée et par l'art ; et certes ces amoureux de leur petite ville, aux heures où ils en croquaient passionnément les riants paysages et les antiques curiosités, ne devaient pas avoir l'âme envahie par la tristesse morbide des décadents d'aujourd'hui.

Ils étaient fortement attachés au sol de leur patrie, et lorsque les nécessités de la vie les en éloignaient, « les souvenirs

lointains de leur pays » leur tenaient toujours au cœur. Ils appartenaient à la bourgeoisie spinalienne de la première moitié du XIXe siècle dont les générations intermédiaires se réjouissent d'avoir connu les derniers représentants. Elle n'était pas mesquine et maussade comme cette bourgeoisie caricaturale que nous ont dépeinte les Henri Monnier, les Grandville et les Daumier ; la nôtre avait ses artistes, ses dessinateurs et ses peintres, comme elle avait ses poètes et ses savants. Très dignes sans être compassés, très polis sans être obséquieux, les bourgeois spinaliens étaient naturellement enclins aux passe-temps intellectuels et aux jouissances de l'esprit. Ils échangeaient leurs idées, se communiquaient leurs travaux en des causeries spirituelles où régnait l'urbanité la plus parfaite, au milieu de ces intérieurs d'une physionomie bien spéciale, où la minutieuse propreté des objets et la grande dignité des personnes mettaient un luxe de bon goût.

C'est de là que sont sortis ces richesses et ces trésors artistiques que nous admirons aujourd'hui. Pour en apprécier tout l'intérêt et toute la valeur documentaire, il faut entendre les vieux Spinaliens retrouvant, dans ces croquis, tel détail emporté par les transformations si rapides de notre ville, s'écrier comme le vieil Immortel de Daudet : « J'ai encore vu ça, moi ! » Serait-ce le seul titre de leurs auteurs à la gratitude de leurs concitoyens, ils ont alimenté le foyer des souvenirs.

« Crois-tu qu'il restera quelque chose de moi ? » demandait Alexandre Dumas à son fils la veille de sa mort. Je ne sais si la même préoccupation a traversé l'esprit de ces hommes de bien à qui j'ai essayé de rendre un faible hommage, mais nous pouvons nous rendre compte, par ce qu'ils ont laissé, que le produit d'un travail intelligent et soutenu ne se perd jamais et la reconnaissance des hommes ne laissera pas tomber dans l'oubli la mémoire de ces laborieux, grâce à qui la richesse du passé nous console de la pauvreté du présent et ranime notre confiance dans l'avenir.

Messieurs,

Il me reste un pieux devoir à remplir, celui d'adresser un dernier hommage à l'un des plus anciens membres de votre Société, au vénérable curé d'Epinal, que la mort vient d'enlever à l'affection de tous ceux qui l'ont connu.

M. l'abbé Brenier était membre de la Société d'Emulation depuis 1874. Il avait fait de solides études au collège St-Pierre, à Nancy, à la Malgrange, au petit séminaire de Châtel et enfin au grand séminaire de Saint-Dié.

Esprit fin, très cultivé, ce prêtre, qui se cachait pour faire le bien, était trop modeste pour se produire en public dans une œuvre littéraire que les exigences de son sacerdoce et de sa bienfaisance ne lui eussent pas, d'ailleurs, laissé le loisir de composer. Ceci nous explique pourquoi, à notre grand regret, il lui fut impossible de prendre une part plus active aux travaux de votre Société à laquelle il portait un si vif intérêt.

De plus autorisés que moi ont déjà parlé de sa charité inépuisable et de sa tolérante bonté qui lui avaient concilié l'affection et le respect de tous les Spinaliens sans distinction de croyances ni d'opinions ; aussi me bornerai-je à dire que M. l'abbé Brenier était de ceux qui honorent une Société comme la vôtre, attentive à glorifier toutes les vertus.

Il était, par excellence, le pasteur des humbles, et l'exemple de sa vie, toute de dévouement et d'abnégation, restera toujours présent à la mémoire de ceux qui, comme nous, ont eu le bonheur de le connaître et de l'admirer.

Je dois enfin, Messieurs, et c'est par là que je termine, souhaiter, en votre nom, la bienvenue à nos nouveaux collègues :

M. Hermann, conducteur principal des ponts et chaussées de première classe ;

M. Gillet, président du Tribunal civil d'Epinal ;

M. Clément, pharmacien à Epinal ;

M. Bidu, chef de section à la Compagnie de l'Est ;

M. Gesnel, contrôleur des mines du département des Vosges ;

M. Reuchin, principal du collège d'Epinal ;

M. Barthélemy, vétérinaire à Epinal ;

M. Muller, agent-voyer en chef du département des Vosges ;

M. Henri Jeandidier, notaire à Epinal, secrétaire de la section vosgienne de la Société de géographie de l'Est ;

M. Fleuriel, inspecteur d'académie, à Epinal ;

M. de Lallemant de Liocourt, inspecteur-adjoint des forêts à Gérardmer ;

M. Olry, ingénieur-agronome à Crocq (Creuse) ;

M. de Gail, conservateur des forêts à Epinal.

M. Peters, chevalier de la Légion d'honneur, industriel à Epinal.



RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA

COMMISSION D'AGRICULTURE

Sur les concours ouverts en 1900

DANS L'ARRONDISSEMENT DE MIRECOURT

par M. A. DERAZEY

Secrétaire-adjoint de la Société d'Emulation, Secrétaire de la Commission d'agriculture

ET PAR MM.

C. CLAUDOT
Inspecteur des Eaux et Forêts, membre de la Commission

G. ADAM
Professeur départemental d'agriculture

MESSIEURS,

Vos concours agricoles s'ouvraient cette année dans l'arrondissement de Mirecourt. Contenant le plus grand nombre de cultivateurs et les plus grandes exploitations du département, cet arrondissement devait vous envoyer et, en fait, nous a fourni un nombre considérable de candidats. Les demandes s'élevaient à quarante-six. Pour diverses raisons, votre Commission a estimé ne devoir en retenir que trente-huit que votre jury voyageur a examinées avec toute l'impartialité possible. Désigné comme rapporteur, je serai forcément assez long pour vous exposer les mérites de tous ces candidats ; je n'ai pour seule excuse, mais je suis certain que vous l'accepterez, que mon désir d'être juste.

I

BONNES EXPLOITATIONS.

M. Mathis Edouard, de Dommartin-les-Ville-sur-Illon, cultive depuis 1886 des terrains lui appartenant, d'une contenance totale de 88 hectares, se décomposant cette année en :

Seigle	40 ares.
Blé	9 hectares 50.
Avoine	10 hectares.
Orge	120 ares.
Betteraves et pommes de terre.	4 hectares 50.
Jachères	3 hectares 50.
Luzernes et prairies tempor^{res}.	15 hectares 50.
Prés	11 hectares 50.
Pâturages	27 hectares.
Vignes	1 hectare 50.
Jardin et bosquets	2 hectares 50.

Dans les écuries, nous avons trouvé 7 chevaux d'attelage, 5 vaches, 2 taureaux, 5 porcs; dans la basse-cour, environ 200 volailles ; dans les herbages, 8 génisses et bouvillons d'élevage, 4 poulains et 16 bœufs.

En 1896, les propriétés étaient divisées en 98 parcelles. Par suite d'achats et d'échanges, M. Mathis en a à peine 50 aujourd'hui. Avec le temps, de la patience et quelques sacrifices, il est arrivé à former de très belles pièces, une notamment de 18 hectares, comprenant 8 parcelles anciennes et 11 nouvelles ou échangées. Cette parcelle qui contient actuellement 13 hectares de prairies closes sera entièrement convertie en prés. Il en sera de même des terrains avoisinant d'autres prairies également closes. De la sorte, M. Mathis compte donner à ses quatre parcs à bestiaux, avec eau et hangar pour abriter le bétail et d'une superficie actuelle variant de 2 à 13 hectares, une superficie totale de 44 hectares et supprimer ainsi totalement la jachère déjà réduite à 3 hectares,

Beaucoup de parcelles étaient séparées par des pierriers. Le candidat en a enlevé et défriché 12, dont 8 sont indiquées au plan cadastral. Il a transporté une partie des pierres sur les chemins ruraux et créé un chemin qui dessert un côté de la parcelle de 18 hectares, sur une longueur de 400 mètres.

Dans le clos, attenant à son habitation, M. Mathis soigne de 400 à 500 fruitiers, dont 300 plantés depuis 1886, notamment 100 pommiers à cidre ; 50 plantés en 1887 sont déjà en plein rapport.

M. Mathis tient des livres de comptabilité agricole qui lui ont permis d'indiquer de suite à votre jury voyageur non seulement ses bénéfices annuels, mais même ceux réalisés sur chaque tête de bétail.

C'est la première fois que M. Mathis se présente à nos concours, mais étant donnés l'esprit de suite, l'ordre, l'intelligence de son exploitation, votre Commission d'agriculture, ratifiant l'impression qu'a rapportée de sa visite son jury voyageur, n'hésite cependant pas à demander pour lui votre plus haute récompense : le prix Claudel.

M. Marc Mathis, de Valleroy-aux-Saules, s'est déjà présenté à vos concours en 1895. A cette époque, il n'y avait que peu de temps qu'il avait pris la direction de l'exploitation de 108 hectares, créée par son père, et votre Commission lui avait décerné une médaille d'argent en le conviant à faire ses preuves et à se représenter devant elle. Cette année, l'exploitation se décomposait ainsi :

Seigle.	1 hectare 50 ;
Blé.	16 hectares ;
Avoine	18 hectares ;
Betteraves	4 hectares ;
Pommes de terres	3 hectares ;
Prairies temporaires . . .	12 hectares ;

Vignes	3 hectares ;
Prairies naturelles. . . .	50 hectares.

20 hectares de prairies sont entourés de palissades et ronces artificielles, formant 4 clos d'une contenance de 2 à 12 hectares. L'assolement est quadriennal : blé, prairies temporaires, avoines et plantes sarclées.

Au moyen d'échanges ou d'achats effectués depuis 9 ans et portant sur quarante-huit parcelles, M. Mathis a réduit son exploitation à quatre parcelles.

A l'écurie, nous avons trouvé 20 chevaux d'attelage et poulains, 1 bel étalon intermédiaire entre l'ardennais et le boulonnais, tenant du premier par les formes, du second par la taille, beau type de cheval de culture ; 2 taureaux, l'un montbéliard, l'autre normand ; 22 vaches laitières et 18 élèves ; à la porcherie, 6 porcs et 14 truies.

M. Mathis produit le lait et le beurre fin dont la vente, à Mirecourt, s'élève annuellement à 10,000 francs ; l'élevage du cheval lui produit 2,000 francs, ainsi qu'il résulte de l'examen de livres de comptabilité très exactement tenus. Nous demandons pour M. Marc Mathis une médaille de vermeil.

M. Trompette, Achille, exploite, au château de Mazirot, à quelques kilomètres de Mirecourt, une propriété de 77 hectares appartenant à M. le docteur Ancel, d'Epinal. Cette année, la culture se décomposait en :

Seigle	1 hectare ;
Blé	24 hectares ;
Avoine	18 hectares ;
Betteraves et pommes de terres .	5 hectares ;
Jachères.	4 hectares ;
Luzernes et prairies temporaires .	17 hectares ;
Prés.	15 hectares ;
	dont 13 en paturages clos ;
Vignes	1 hectare 60.

Dans les écuries, nous avons trouvé 15 chevaux de trait, parmi lesquels 5 juments poulinières et 5 poulains présentant très nettement les caractères de la race ardennaise. Deux pouliches sont à noter tout spécialement pour la correction de leurs formes ; ce serait, à notre avis, le type idéal du cheval d'armes pour l'artillerie ou la cavalerie de réserve. A l'étable, 4 bœufs de trait, 25 vaches, 2 taureaux et 2 génisses. Le bétail est assez mélangé : normands, montbéliard, durham y vivent côte à côte, mais tous de race ou très près de la race. 54 moutons et 11 porcs, dont 4 gros, complètent le bétail.

A la basse-cour, 150 pigeons et 120 volailles de toute sorte.

Le candidat a fait dans sa ferme de nombreuses améliorations parmi lesquelles nous mentionnons tout particulièrement la création de deux prés, l'un de deux hectares, l'autre d'un hectare et demi. Annuellement, il répand sur les prés 70 sacs de scories de déphosphoration. Nous signalerons d'une façon toute spéciale que malgré la proportion anormale entre la superficie de l'exploitation et le nombre des têtes de bétail, proportion qui montre à quel degré M. Trompette a su pousser la culture intensive, celui-ci ne se contente pas pour ses fumures de son propre fumier, mais qu'il en achète annuellement en dehors pour environ 300 francs.

L'exploitation intelligente et rémunératrice de M. Trompette, la plus-value considérable donnée par lui aux terres qui lui sont louées méritent une de vos plus hautes récompenses et nous vous demandons pour lui une médaille de vermeil avec prime de 150 francs.

M. Paquet, Edouard, exploite à Battexey, avec l'aide de sa femme et de ses trois enfants, une ferme d'une contenance d'environ 70 hectares, dont les cultures se décomposent en :

Seigle	1 hectare 50 ;
Blé	16 hectares ;

Avoine	18 hectares ;
Betteraves et pommes de terre .	2 hectares 20 ;
Jachères.	10 hectares ;
Luzernes et prairies temporaires.	8 hectares ;
Prés.	14 hectares ;
Vignes	1 hectare 20 ;

A l'écurie, nous avons trouvé 9 chevaux de trait et 4 poulains ; à l'étable, 4 bœufs de travail, 2 taureaux, 6 vaches laitières, 14 génisses et bouvillons, 4 truies et 6 porcelets. Dans la basse-cour, 90 volailles. Quoique la proportion du nombre des têtes de bétail à la superficie exploitée soit considérable, nous remarquons dans cette exploitation une superficie beaucoup plus importante restant en jachère. Par contre, nous signalerons à l'attention de la commission la transformation de 60 ares de champs trop humides en prairies naturelles. M. Paquet répand annuellement sur ses prairies 25 sacs de scories.

En résumé, c'est un travailleur cherchant à se maintenir à hauteur des progrès faits par la science agricole. Nous demandons pour lui le rappel de la médaille d'argent que vous lui avez décernée en 1895 et une prime de 50 francs.

II

ÉLEVAGE.

M. Grandœury, Alfred, à Battexey, s'adonne à l'élevage du bétail et tout particulièrement du cheval de trait. L'élevage du bétail ne nous paraît pas lui avoir fourni des sujets bien supérieurs à la moyenne de l'arrondissement. Nous avons trouvé dans ses étables 8 vaches laitières, 7 veaux, 2 bœufs de travail et une génisse sans caractères de race bien accentués, mais bons types de bêtes pour le marché.

Il y a plus de sélection pour l'élevage du cheval. Cet élevage, M. Grandœury le fait avec quatre juments poulinières bien choisies. Bien ouvertes d'arrière avec beaucoup de coffre, se

rapprochant fort de la race boulonnaise, ces juments avaient la conformation voulue pour donner de bons produits. M. Grandœury a trouvé à Marainville un étalon de trait léger qui a infusé à ses élèves le sang qui aurait pu leur manquer. Depuis 3 ans, il a produit de la sorte 8 poulains ou pouliches, dont 2 nés en 1897, 1 en 1898, 2 en 1899 et 3 en 1900. Ce sont des animaux offrant à la fois les caractères du boulonnais et de l'ardennais, d'une vente facile et rémunératrice, puisque leur prix minima de vente est de 800 francs.

En spécialisant son exploitation, le candidat y trouve profit et mérite par conséquent des encouragements. Nous vous demandons pour lui une médaille d'argent avec prime de 50 francs.

III

CRÉATIONS ET AMÉLIORATIONS DE PRAIRIES

La majeure partie du territoire de Boulaincourt se compose de terres argileuses d'un labourage particulièrement pénible et onéreux puisqu'il faut y employer, de toute nécessité, sept et huit chevaux par charrue. Frappé de ces inconvénients, M. Zéphyrin Simon a songé à les transformer en prairies naturelles. Sa première création de pré a été effectuée pour le compte de la commune, et les suivantes pour le compte des particuliers. L'expérience ayant été concluante, par achats ou échanges, M. Simon a réuni de grandes pièces qu'il a nivelées et ensemencées. C'est ainsi qu'il a successivement transformé en prairies naturelles :

En 1885, une pièce de 1 hectare 20, lieu dit « La Grosse Fontaine ».

En 1887, une pièce de 3 hectares, au lieu dit « Le Bois de Cerf ».

En 1889, une pièce de 1 hectare au lieu dit « Le Bois Chanot ».

En 1890, une pièce de 2 hectares au lieu dit « sur le Chemin de Frenelle ».

De 1890 à 1895, 5 parcelles d'une contenance totale de 2 hectares 20.

C'est donc une somme de travail considérable qu'a fournie M. Simon en même temps qu'il donnait à ses compatriotes un excellent exemple. Nous demandons pour le candidat une médaille d'argent grand module et une prime de cent francs.

M. Serrière, Emile-Joseph-Jean-Baptiste, cultivateur et sellier aux Vallois est un homme intelligent, ne se contentant pas des quelques connaissances qu'il a pu acquérir ou du fruit de son expérience personnelle, mais faisant, sans vanité mal placée, appel, le cas échéant, à celle des personnes plus compétentes. Tout naturellement, dans ces conditions, il devait nous faire voir et nous a fait voir des améliorations très intéressantes.

M. Serrière, dont les terrains soumis à l'examen de la Commission ne contiennent que 3 hectares, a notamment assaini, par le drainage, un pré de 35 ares. Le pré acheté par le candidat, au prix total de 130 francs, était, comme les prés voisins, couvert de joncs et de laîches. Les drains, faits en tuiles de troisième choix juxtaposées trois par trois, affectent la forme d'un prisme triangulaire et viennent déboucher dans un canal principal en maçonnerie. Le travail que Serrière a fait avec l'aide de son ouvrier lui a coûté environ 80 francs pour les conduits secondaires et 65 francs pour le canal principal.

En 1891, 1892 et 1893, il a défriché et défoncé un hectare de terrain inculte, sur lequel il a planté 282 pieds d'arbres fruitiers. Les arbres sont d'une belle venue et bien soignés.

M. Serrière mérite plus qu'un encouragement et la récompense que vous lui accorderez doit engager ses compatriotes à prendre exemple sur lui. C'est à ce titre que nous avons demandé, pour ce candidat, une médaille d'argent grand module et une prime de 100 francs.

M. Remy-Gérard, Joseph, cultivateur et marchand de machines agricoles à Jésonville, se présentait pour améliorations de terrains et propagation de machines agricoles perfectionnées.

Au premier titre, il nous a fait visiter une prairie d'un seul contexte d'une contenance de près de cinq hectares et qu'il a louée pour treize années à Mme veuve Thierry et à M. le commandant Pettelot de Dombasle-devant-Darney dans la proportion des trois quarts pour la première et d'un quart pour le second.

La prairie a été complètement close par M. Remy et une moitié a été drainée ensuite par des canaux d'environ 700 à 800 mètres de développement. Un quart de la prairie est encore à drainer. Depuis deux ans, le candidat y a fait répandre 60 sacs de scories et le résultat de cette opération n'a pas été inférieur aux espérances de M. Remy. De l'avis des cultivateurs du pays, avis qu'on ne saurait mettre en suspicion, le pré vaudrait le double comme qualité et produirait encore davantage comme quantité.

Au même titre, il nous a fait voir également un verger de deux hectares et demi, lequel, à son dire, contiendrait 1,250 pieds d'arbres. A notre avis, c'est beaucoup pour un terrain où les arbres paraissent avoir un écartement normal. Le verger est emplanté en partie de vieux sujets. Bon nombre de sujets ont, ou remplacé les manquants ou augmenté l'étendue du verger. Il y a certainement amélioration de terrain, mais moins frappante que dans la première parcelle.

Comme propagateur de machines agricoles, M. Remy Gérard se recommande également à vos suffrages. 40 moissonneuses ou moissonneuses-lieuses, vendues par lui, fonctionnent dans le département et nous savons personnellement qu'il confie volontiers ses machines à l'essai. Le négociant y gagne et le cultivateur aussi. A ce double titre, nous demandons pour M. Remy une médaille d'argent grand module.

M. Claudel, propriétaire à Vaubexy, s'était présenté à nos concours pour création de prairies. Notre candidat, paraît-il, ne s'était décidé qu'au dernier moment et, dans des lettres ultérieures, il nous signalait d'autres améliorations faites par lui et tout particulièrement des boisements d'une superficie de plus de dix hectares. Le jury voyageur a visité avec intérêt toutes ces améliorations ; il y a, de la part de M. Claudel, beaucoup d'initiative, un travail intelligent et par suite plus-value des terrains. Nous ne saurions trop le féliciter, mais une habitude constante nous oblige à ne récompenser que ce qui a fait l'objet de la demande ou des demandes antérieures à l'extrême délai.

Nous n'avions donc qu'à nous préoccuper de la création de prairies. M. Claudel a réuni 19 hectares de terrains dans lesquels jaillit une source. Il les a entourés d'une clôture et peut de la sorte y mettre du bétail à l'engrais. Ainsi que nous l'avait déclaré lui-même M. Claudel, le nivellement n'est pas encore effectué et, vu la date relativement récente du travail, les champs n'ont encore reçu que le fumier de ferme et n'auront que plus tard des scories. Ce n'est encore qu'une ébauche mais assez belle pour qu'à ce concours nous demandions pour M. Claudel, auquel nous espérons donner plus tard une de nos plus brillantes récompenses, une médaille d'argent.

M. Joseph Poirot, de Bouxières-aux-Bois, présentait à l'examen de la Commission deux hectares de prés créés par lui sur le territoire de la commune. La visite de ces terrains nous a engagés à examiner plus complètement sa culture. Dans un pays, en effet, où les progrès de la science agricole moderne semblent plutôt inconnus, M. Poirot donne le meilleur exemple. L'emploi des engrais chimiques a fait de ses prés les meilleurs champs de démonstration. En terrain frais, il a fait disparaître les laiches et donné aux légumineuses un développement re-

marquable pour une année aussi sèche que celle qui se termine. Le développement ne pourra que se poursuivre et l'année prochaine nous croyons pouvoir lui promettre des fourrages bien supérieurs comme qualité à ce qu'il a récolté jusqu'à présent. Une parcelle d'une contenance de deux hectares renfermant une source abondante, votre Commission a cru devoir l'engager à la clore. Là, étant données l'abondance et la qualité des fourrages, il pourrait engraisser trois têtes de bétail et, avec un choix judicieux des animaux mis à l'engrais, se faire un bénéfice annuel et net de 300 à 400 francs.

M. Poirot est un cultivateur intelligent et laborieux. Son exemple peut et doit profiter à ses compatriotes et pour amener plus vite ce résultat, nous vous demandons pour lui une médaille d'argent avec prime de 80 francs.

M. Didelot Paul-Victor, cultivateur aux Vallois, a suivi l'exemple de son compatriote Serrière et draîné un pré de 30 ares, avec cette différence que ses drains, tout en affectant la même forme de prisme triangulaire, sont en pierres et non en tuiles. Le canal principal débouche dans une rigole à ciel ouvert, par laquelle devrait s'écouler le trop plein des eaux des fonds inférieurs. Cette rigole étant mal curée, les draînages de M. Didelot ne produisent malheureusement pas, par la faute de ses voisins, tout le profit qu'il pourrait en attendre.

Le candidat a également transformé en pré un terrain autrefois en terre labourable qui, par suite de la disposition des sillons, conservait les eaux pluviales dans les raies, pourrissant les graines qui lui étaient confiées. Nivelé, il laisse s'écouler à sa surface les eaux qui y séjournaient et forme aujourd'hui un pré de bon rapport.

Nous avons estimé que M. Didelot méritait une récompense et nous demandons pour lui une médaille d'argent et une prime de 50 francs.

M. Albert Virtel fils, cultivateur à Damas-devant-Dompaire, était propriétaire au lieu dit le « Royeau-de-Saurupt » d'un champ de 36 ares. Par suite d'échanges avec onze propriétaires, il est parvenu à former une parcelle de cinq hectares d'un seul contexte, qu'il se propose encore d'augmenter. Une partie de la parcelle est encore emplantée en luzernes que le candidat se propose de rompre et de convertir en prés. Le reste est semé en prés sur partie desquels ont été établis des vergers.

Des roies d'irrigation donnent au terrain la fraîcheur nécessaire. L'emploi des engrais chimiques et la nature du sol favorisent la pousse des légumineuses. Les arbres sont bien soignés et engraissés au pied de terre de route. L'enlèvement de pierriers a augmenté la surface productive.

Le travail de M. Virtel est bon et mérite des encouragements. Votre Commission propose donc pour le candidat une médaille d'argent et une prime de 50 francs.

M. Humblot, Adolphe, cultivateur à Sans-Vallois se présente aux concours de la Société pour création de prairies et de vergers, drainages, irrigations, boisements, emplois d'engrais chimiques et apiculture. Quoique les améliorations signalées par lui n'aient pas été certifiées par le maire, qui s'est borné à légaliser sa signature, confiant dans la bonne foi du candidat, le jury voyageur de la commission d'agriculture a visité son exploitation. Comme apiculteur, M. Humblot ne peut nous présenter que le vieux rucher avec ses vieilles ruches. Il a d'autre part, en 1885, 1895 et 1899, emplanté d'arbres fruitiers quatre parcelles variant de 10 à 27 ares, parcelles d'après lui improductives. Ses voisins lui ont-ils donné l'exemple ou a-t-il donné l'exemple aux voisins : ce qui est certain, c'est que s'il existe près de ces vergers quelques pierriers, il n'y a pas de friches. Le candidat a boisé, ces dernières années, environ un hectare de terrain : ce travail nous paraît mériter un encourage-

ment. Enfin, dans une prairie d'environ un hectare dont partie est encore en luzerne, M. Humblot a établi un drainage assez simple, puis amené, par un conduit souterrain, l'eau provenant des fonds supérieurs. Cette double opération contradictoire ne pouvait se comprendre qu'avec des conduites d'eau disposées de manière à recueillir les eaux pendant les périodes d'humidité et à les laisser s'écouler sur le pré pendant la sécheresse. Or, ces conduites n'existent pas. Il nous a semblé qu'à part ses boisements et ses plantations d'arbres fruitiers, M. Humblot n'avait fait qu'ébaucher des améliorations et que ce n'est qu'à titre d'encouragement qu'il y avait lieu de lui accorder une médaille de bronze avec prime de 30 francs.

M. Del, Jules-Joseph-Léon, cultivateur à Senonges, dépense, pour arriver à des améliorations de prairies, une activité remarquable. La somme de travail fournie par lui serait plutôt presque supérieure à celle de nos autres concurrents. Malheureusement, il n'a pas songé à s'adresser, pour l'établissement de ses drainages ou le choix de ses engrais, à des personnes compétentes. Avec plus de labeur que M. Serrière, par exemple, il n'est pas arrivé à donner à ses terrains le quart de plus-value. Nous l'avons vivement engagé à s'adresser à l'agent-voyer d'arrondissement pour ses drainages et au dévouement éprouvé de notre collègue, M. Adam, pour le choix des engrais. Il nous a promis de prendre bonne note de nos recommandations et, s'il nous tient parole, ce sera, pour le prochain concours, un de nos meilleurs candidats. Aujourd'hui, nous estimons ne pouvoir demander, pour son travail et à titre d'encougement, qu'une mention honorable.

IV

MISE EN VALEUR DE TERRAINS IMPRODUCTIFS.

D'une parcelle de terrain d'une contenance de 116 ares 40,

dont il avait fait l'acquisition au prix de 200 francs, M. Pinot, facteur à Darney, a fait deux parts à peu près égales. La partie supérieure a été drainée et transformée en pépinière. Le canal principal de drainage, en pierre de taille, offre un espace libre d'environ 0 m. 70 de hauteur sur autant de largeur. A ce canal viennent aboutir d'autres canaux plus petits, également en pierres de taille. A chaque point de raccordement, un regard permet un curage facile.

La pépinière renferme toutes les espèces de fruitiers que M. Pinot greffe lui-même. Au milieu et en bas, il a construit une maisonnette avec les pierres provenant des défoncements faits par lui dans le sol. Là il peut faire un peu de cuisine, s'abriter en cas de mauvais temps et remiser ses outils. La pépinière est fermée par une clôture en ronces artificielles.

Sous les arbres, il cultive pommes de terre, choux, choux-raves, navets. Il y a quelques années, il y avait ensemencé deux ares en épicéas qu'il avait repiqués à deux ans. Cette année, il en vendait 8,000 de quatre ans à 12 fr. le mille. C'est vous dire que sa façon d'exploiter est à la fois intelligente et lucrative.

La partie inférieure a été plantée en bouleaux et épicéas, après avoir reçu 34 doubles-décalitres de résidus de four à chaux et du fumier de ferme. Les arbres, disposés en ligne, sont d'une belle venue ; certains bouleaux atteignent près de quatre mètres.

Une parcelle de 76 ares dont M. Pinot s'est rendu acquéreur au prix de 40 francs a été emplantée cette année en chênes, bouleaux, frênes et ensemencée d'épicéas, mélèzes et pins Sylvestre.

L'exemple de M. Pinot est à signaler d'une façon toute particulière dans une commune où abondent les terrains improductifs ; son travail intelligent mérite un encouragement spécial. C'est à ce double titre que nous demandons pour lui une médaille d'argent grand module avec prime de 100 francs.

M. Auguste Moine, à Xaronval, est un homme persévérant et un novateur. Rompant avec les préjugés locaux, il n'a pas hésité à défoncer plusieurs parcelles en friches, bien exposées, formant un total de 66 ares, pour les mettre en vignes.

Les fouillages ont été bien exécutés, les cépages divers bien choisis et appropriés au pays. Mais ce qui a surtout attiré l'attention de la Commission, c'est la disposition en lignes à grand écartement, adoptée par M. Moine. Ce propriétaire a compris qu'en présence des accidents météorologiques qui, souvent, dans les Vosges, viennent compromettre les plus belles espérances, il fallait avant tout diminuer les frais de culture. Aussi, n'a-t-il pas hésité à planter ses vignes à une distance de 1 m. 10 sur 0 m. 70 pour pouvoir effectuer toutes les façons à la charrue ou à la houe mécanique. Supprimant ainsi une grande partie de la main d'œuvre, une faible récolte pourra laisser un gain. Les ceps, plus clairs, seront plus forts, plus vigoureux et les rendements par suite meilleurs. La Commission a tenu à récompenser ce travailleur en lui accordant une médaille d'argent avec prime de 50 francs.

M. Champeau, Joseph-Lucien, secrétaire de mairie à Dompaire, a fait l'acquisition, en 1889 et pour le prix de 300 francs, d'une parcelle de terrain clos d'une contenance de 22 ares sur le territoire de Dompaire. D'après la déclaration du candidat, ce terrain, quoique peu éloigné des habitations, était en nature de friche. Affectant la forme d'un rectangle très allongé, il a été partagé en quatre parts égales par une allée longitudinale et une allée transversale. Un quart est converti en jardin d'agrément et les trois autres quarts emplantés en verger. Ces derniers contiendraient, d'après les déclarations du candidat, de 100 à 120 pieds d'arbres fruitiers. L'écartement des arbres étant normal, ce chiffre nous paraît exagéré, mais nous reconnaissons que les plants sont bien soignés, bêchés au pied et

entourés de terre de route. Dans la partie cultivée en jardin, qui ne rentre pas dans le programme de nos concours, M. Champeau a placé des asperges. Il estime le rapport global et annuel de son jardin à 400 francs. En lui laissant toute la responsabilité de cette évaluation, nous reconnaissons qu'il y a eu amélioration de terrain et votre Commission propose pour le candidat une médaille de bronze.

La culture de la vigne n'étant plus suffisamment rémunératrice sur le territoire de Dompaire, nombre de propriétaires ont depuis plusieurs années renoncé à lui donner les soins nécessaires. De la sorte, beaucoup de terrains, autrefois emplantés de ceps, ne sont plus que des friches. C'est d'une de ces friches d'une contenance de 36 ares que M. Hug, Jules, de Dompaire, a fait l'acquisition pour le prix de 5 francs l'are au lieu dit « Racôte ». Il l'a défoncée et plantée de 150 pieds d'arbres fruitiers. Sous ces arbres, comme culture dérobée, il plante des pommes de terre ou d'autres légumes. Il se trouve ainsi obligé de cultiver le pied des arbres et de leur donner de la fumure.

Dès à présent, ce terrain rapporte à M. Hug une somme moyenne annuelle de 100 francs qu'il compte, à bon droit, augmenter. Nous estimons que M. Hug mérite une médaille de bronze.

V

VITICULTURE.

M. Poirot Joseph, cultive à Mazirot et Chauffecourt, avec le concours de sa femme, 180 ares de vignes situées dans les marnes irrisées, c'est-à-dire dans des terrains compacts et difficiles à travailler. Ces vignobles se distinguaient nettement des autres, lorsque nous les avons visités par la vigueur de leur bois et la propreté du terrain. Nous avons été heureux de constater que,

contrairement à l'usage local du pays qui transforme chaque cep de vigne en une tête de saule, ici chaque plant ne porte que des brins bien développés et munis d'yeux robustes. Les provignages, employés à propos, ne sont pas trop multipliés. Aucune culture intercalaire ne vient disputer à la vigne la nourriture dont elle a besoin. Tout est bien soigné et bien compris, comme l'attestent du reste les récoltes annuelles toujours supérieures à celles des parcelles voisines.

La Commission d'agriculture, pour encourager ce modeste travailleur, lui attribue une médaille d'argent avec prime de 50 francs.

M. Parisse Nicolas, au service de M. Bellord, Jean-Baptiste, cultivateur à Bocquegney, nous a fait visiter une parcelle de vigne, très belle, de 26 ares, qu'il a créée lui-même et qu'il entretient. Le terrain, de nature argileuse, a été défoncé en 1890, à 1m40 de profondeur, et épierré complètement. Les matériaux extraits du sol et du sous-sol ont été employés à la confection d'un mur qui encadre le vignoble. Le cépage adopté est le plant de Puligny, auquel on a adjoint en faible proportion du pineau meunier. La taille est bien comprise ; peu de bois, mais par contre des rameaux vigoureux et bien aoûtés. Les traitements sont bien effectués et les façons culturales bien faites.

Aussi pour récompenser le bon exemple donné par M. Parisse, la Société lui a décerné une médaille d'argent avec prime de 30 francs.

VI

SYLVICULTURE.

Dans l'arrondissement de Mirecourt, auquel sont attribuées cette année vos récompenses, il est une région particulièrement

peu favorisée sous le rapport de la fertilité du sol et plus atteinte que les autres par le fléau de la dépopulation. C'est ce coin de la *Vôge* qui forme une partie des cantons de Darney et de Monthureux-sur-Saône. Pendant les 50 années, en effet, qui se sont écoulées de 1846 à 1896, le canton de Darney a perdu 3,680 habitants, soit 29 p. 0/0 de sa population, et celui de Monthureux-sur-Saône 2,571 habitants, ce qui représente 32 p. 0/0, c'est-à-dire bien près du tiers de ceux qui s'y trouvaient en 1846.

Dans une telle région, on conçoit que les terres incultes doivent se rencontrer partout abondamment. Aussi, votre Société ne saurait-elle trop favoriser les efforts de tous ceux, communes ou particuliers, qui cherchent à mettre en valeur au moyen du reboisement des terres abandonnées et improductives.

A la tête des candidats qui appellent votre attention sur leurs travaux de l'espèce, se trouve la ville de Monthureux-sur-Saône. Dirigée dans cette voie par son maire éminent, M. Edouard Bresson, ancien député et conseiller général, elle se présente à votre concours avec une somme de travaux de reboisement relativement considérable, eu égard aux modestes ressources dont elle dispose, et que l'on observe trop rarement dans les parties déshéritées de notre département.

De 1855 à 1899, sept décrets ont soumis au régime forestier 91 hectares de terrains communaux, préalablement reboisés, soit au moyen de semis de pin sylvestre, soit plutôt à l'aide de plantations d'épicéa, pin sylvestre, mélèze, bouleau, pin Weymouth, pin noir, aune, frêne, chêne, etc... qui ont donné des peuplements de belle venue et de grand avenir, pour peu que l'on prenne soin de continuer à regarnir les vides qui pourront survenir. Enfin, par une délibération du 9 septembre dernier, le conseil municipal a voté une somme de 2,000 francs pour reboiser un nouveau pâtis communal de 10 hectares, contigu à celui du Petit Vaugue, déjà mis en valeur de la même manière.

La ville de Monthureux-sur-Saône aura ainsi dépensé, d'après les relevés que nous avons effectués, une somme totale de près de 10,000 francs, prélevée sur les ressources de ses budgets successifs.

Un tel exemple mérite d'être signalé. Aussi, nous vous demandons de voter de chaleureuses félicitations à notre collègue M. Edouard Bresson, l'initiateur persévérant de ces travaux si utiles et une médaille de vermeil grand module, votre plus haute récompense, à la commune de Monthureux-sur-Saône.

M. Thiaucourt, Jules, négociant à Vittel, a effectué, en 1898 et 1899, des plantations d'épicéa sur 3 hect. 10 d'une propriété qu'il possède aux environs de Darney. Bien que la transformation en promenades d'un sol relativement fertile qui était auparavant cultivé au même titre que les terres avoisinantes, ne puisse être considéré, à proprement parler, comme une mise en valeur de terrains incultes, nous vous proposons de reconnaître les efforts de M. Thiaucourt par une médaille d'argent.

M. Grosjean, Ernest, de Relanges, possède, à proximité de la forêt de cette commune, une propriété contenant environ 1 hect., dont le sol, de qualité médiocre, était encore, en 1874, absolument inculte, couvert de genêts et plus ou moins excavé par suite de l'ouverture de carrières de grès. De ce champ, absolument sans valeur, M. Grosjean a fait une propriété couverte d'un gaulis très serré de pin sylvestre, mélèze, épicéa, pin Weymouth, sapin, frêne, bouleau et chêne, âgé de 20 à 26 ans, qui a déjà été l'objet de nettoiements assez productifs. Nous vous demandons d'accorder à M. Grosjean une médaille d'argent et une prime de 30 francs.

VII

ENSEIGNEMENT ET MÉMOIRES AGRICOLES.

La monographie agricole présentée par M. Balaud, instituteur à Evaux-et-Ménil, est entièrement intéressante et fort documentée. C'est un travail de longue haleine, présenté sous une forme parfaite et écrit d'une façon claire et précise. L'auteur nous fait successivement l'historique de la commune et du territoire agricole d'Evaux-et-Ménil. Il nous montre comment s'est constituée la propriété et comment s'est opérée la répartition des domaines. Il étudie ensuite le sol et les roches qui ont servi à le former et peint leurs qualités et leurs défauts. Il passe ensuite aux récoltes que produisent ces terrains et décrit les systèmes de culture qui tour à tour ont été préconisés. Il pénètre ensuite dans les moindres détails des exploitations et nous fait un tableau complet de leur situation économique.

Après une sérieuse étude des cultures, qui démontre un esprit profond d'observations, M. Balaud s'attache à faire ressortir les côtés défectueux de l'industrie agricole et indique les moyens d'y remédier. Les méthodes qu'il préconise sont excellentes et les améliorations qu'il propose bien raisonnées. Sauf quelques petits détails à rectifier, l'ensemble est exact et prouve de la part de l'auteur de sérieuses connaissances agricoles. Toutes ces données sont exprimées dans un ordre parfait, avec concision et font de l'ensemble une œuvre remarquable, digne d'une récompense spéciale. Nous lui décernons une médaille d'argent grand module.

Les travaux présentés par M. George, instituteur à La Hollande, sont des plus sérieux et méritent une attention toute particulière de la part de la Société d'émulation.

Cet instituteur a compris qu'en dehors de la classe, il avait

encore un rôle important à jouer. Au lieu d'abandonner à eux-mêmes les jeunes enfants qui le quittent trop tôt, il cherche à les réunir par des groupements ayant une haute portée morale, et se met lui-même à la tête de ces petites sociétés pour prodiguer à tous les adhérents ses conseils et pour les maintenir dans la bonne voie. C'est ainsi qu'il fonde en 1884 une société protectrice des animaux et des oiseaux, dont les statuts sont fort bien compris et qui produit d'excellents résultats. En 1896, il institue une société de tempérance qui ne tarde pas à rallier tous les jeunes gens de la commune, ses anciens élèves. Grâce à cette institution, il parvient, dans une bonne mesure, à enrayer les progrès de l'alcoolisme qui se font partout trop sentir.

M. George ne s'en est pas tenu là ; il a voulu étendre son action sur les adultes même et a créé successivement un syndicat agricole à La Voivre rattaché au syndicat central de Saint-Dié, et une société locale et mutuelle d'assurance contre la mortalité du bétail. Ces institutions, dont on préconise partout la vulgarisation, sont appelées à rendre aux agriculteurs les plus grands services. Si l'on tient compte des innombrables difficultés que rencontrent les personnes qui se consacrent à l'établissement de ces sociétés, pourtant si utiles, on comprendra aisément tout le mérite de M. George qui, un des premiers, est arrivé à faire pénétrer ces saines idées dans sa commune et surtout à les faire appliquer. Il est donc, on ne peut plus, digne d'une récompense de la part de la Société d'Emulation. Nous demandons pour lui une médaille d'argent grand module.

La carte géologique et agronomique de la commune de Vaudoncourt, dressée par M. Louis Thierry, instituteur adjoint à Cornimont, est très bien faite et très intéressante à consulter. Elle indique, par des courbes numérotées, la quantité de calcaire

contenue dans chaque point du territoire de cette commune, chose très importante à connaître pour déterminer la nature de l'engrais à y mettre pour obtenir de bonnes récoltes en blé ou en d'autres denrées. Cette carte est d'ailleurs accompagnée d'une monographie détaillée qui la complète utilement, car elle décrit encore mieux que la carte chacun des terrains géologiques de cette commune ; — les espèces de fossiles que M. Louis y a trouvées et dont le nombre dépasse 70 — les quantités de potasse, de calcaire et d'acide phosphorique que ces terres contiennent ; par suite, enfin, la nature et la quantité d'engrais à y ajouter. Je ferai remarquer seulement à M. Louis Thiéry que les cultivateurs ne sauraient se servir de sa carte qui est à trop petite échelle pour leur déterminer exactement l'espèce et la quantité d'engrais à mettre dans le champ qu'ils cultivent, ni de sa monographie qui précise encore moins. Il faudrait, pour avoir une carte géologique et agronomique utilisable par le cultivateur, qu'elle précisât, parcelle par parcelle, la nature du terrain et la quantité d'engrais à y ajouter pour obtenir le meilleur rendement dans chaque genre de production.

Le travail de M. Thiéry est donc, d'après l'avis de votre Commission, beaucoup plus scientifique que pratique. Mais il révèle un instituteur instruit, intelligent, travailleur, digne d'être donné en exemple, auquel nous avons, à l'unanimité, décidé de décerner une médaille d'argent.

Dans les articles agricoles qu'il nous a présentés, on sent, avant tout, que M. Collet, rédacteur en chef de *L'Echo de la Moselle et du Madon*, tient à se mettre à la portée des gens de la campagne, ses principaux lecteurs. Pour arriver à ce but, il sacrifie complètement le style qui, souvent, est lourd, parfois même incorrect. Les conseils donnés sont d'actualité, souvent bons. Quelques-uns même sont excellents, mais l'auteur,

comme fond, cherche un peu trop l'originalité. Cette qualité peut être excellente pour un journaliste toujours à l'affût des nouvelles, mais elle ne sied guère en agriculture, où il ne faut tabler que sur des faits prouvés et démontrés.

M. Collet cite des méthodes nouvelles, combat des procédés adoptés unanimement sans donner toujours des preuves évidentes de ce qu'il avance.

Néanmoins, les causeries qu'il nous a été donné d'apprécier contiennent souvent d'excellentes choses pour les agriculteurs et souvent parfois des détails très intéressants. Le côté pratique dans certains articles n'est pas non plus négligé. Aussi, estimons-nous qu'il y aurait lieu d'encourager ce rédacteur qui veut bien se consacrer aux choses agricoles et nous vous proposons de lui décerner une médaille d'argent.

Les leçons horticoles rédigées par M. Perrin, instituteur à Chababois sont assez bien comprises et résumées convenablement. L'enseignement donné est clair et pratique. Nous dirons même volontiers qu'il sort un peu de l'ordinaire.

L'auteur a su laisser de côté les choses les plus usuelles, que tous les enfants connaissent, pour s'attacher aux détails trop souvent ignorés et cependant importants. C'est ainsi qu'il s'étend longuement sur les moyens de destruction des insectes, et sur les petites recettes que doit connaître un bon jardinier. L'idée est exceltente, mais les moyens préconisés, recueillis un peu partout, sont loin d'avoir toujours l'efficacité qu'il leur prête. On sent que l'auteur ne les a pas essayés expérimentalement.

Dans la seconde partie, M. Perrin s'érige en défenseur acharné des petits oiseaux, objectif des plus louables. Dans ce but, il a créé également une société protectrice des animaux et des oiseaux, dont il donne les statuts. Par des récits, la plupart du temps bien appropriés, il sait mettre en relief les signalés ser-

vices que nous rendent les oiseaux et s'ingénie à faire pénétrer ces idées dans l'esprit de ses élèves.

Pour rendre son enseignement plus concret, M. Perrin recourt aux images et aux gravures qui frappent l'enfant ; il fait exécuter aux écoliers des planches souvent intéressantes et joint l'enseignement du dessin à celui de l'horticulture, conception assez heureuse. Mais il va peut-être un peu loin, dans cet ordre d'idées. C'est ainsi qu'il fait dessiner certains oiseaux qui ne ressemblent en rien aux individus vivants. Evidemment, l'exécution de ces tableaux est trop difficile pour de jeunes élèves, et de plus inutile.

Enfin, ce qui manque dans l'ensemble de ces leçons, c'est la cohésion, la suite des idées. Tout est un peu décousu et pêle-mêle. Néanmoins, M. Perrin prouve de sérieuses qualités dans ce travail, et il y aurait lieu de le récompenser en lui décernant une mention honorable.

VIII

BONS SERVICES RURAUX.

Onze serviteurs ruraux sollicitaient cette année les récompenses de la Société d'Émulation. Trois de ces serviteurs n'avaient fourni qu'une feuille de demande dans laquelle, non seulement ils ne présentaient aucun certificat, mais où même ils n'indiquaient pas le nom de leurs maîtres. Nous n'avons pu nous procurer ces renseignements indispensables.

D'autres serviteurs ont déjà été récompensés et même plusieurs fois de suite. De ce nombre, nous citerons MM. Lamy, Caisse et Gillet, domestiques chez M. Mathis, de Valleroy-aux-Saules, ayant respectivement 50, 46 et 27 ans de services. Nous leur adressons nos félicitations les plus sincères, aussi bien à eux qu'au patron qui sait les conserver aussi longtemps, mais ils comprendront qu'ils ne sauraient accaparer nos modestes ressources aux dépens des mérites nouveaux qui n'ont jamais été récompensés.

Nous demandons pour :

Tacquard, Constant, depuis 48 ans au service de M. Boulangeot, Ernest, cultivateur à Valleroy-le-Sec, une médaille d'argent avec prime de 30 francs ;

Viriot, François-Eugène, depuis 42 ans au service de la famille Brice, de Jorxey, une médaille de bronze avec prime de 30 francs ;

Thomas, Auguste, depuis 40 ans au service de M. Vital, Robin, cultivateur à Rancourt, également une médaille de bronze avec prime de 30 francs;

Jeandel, Constant, depuis 38 ans dans la famille Mangin, de Damas-et-Bettegney, une médaille de bronze et une prime de 25 francs ;

Paquis, Nicolas-Célestin, au service, comme Tacquard, de M. Boulangeot, de Valleroy-le-Sec, mais avec treize ans de moins, une médaille de bronze avec prime de 25 francs ;

Perrin, Joseph, chez M. Mathis, à Valleroy-aux-Saules, depuis 30 ans et non encore récompensé, une médaille de bronze et 25 francs ;

Didier, Félicien, au service de M. Ferry, de Martinvelle, depuis 28 ans, une médaille de bronze et une prime de 25 fr;

Lecomte, Victor, chez M. Beurnel, de Xaronval, depuis 26 ans, une médaille de bronze et 25 francs.

IX

Prix Castel.

Le prix biennal, fondé par le docteur Castel, devait être attribué cette année à deux préposés forestiers. L'Administration forestière, sur notre demande, a bien voulu faire une enquête pour trouver les plus méritants et nous a fourni des rapports qui, ainsi qu'il fallait s'y attendre avec ce corps d'élite que sont ses brigadiers et ses gardes, devait révéler que nos lauréats devraient plutôt être cinquante que deux. L'Administration nous

a signalé tout particulièrement les brigadiers Peltier et Mangeon.

Le brigadier forestier communal Peltier, Jules-Constant, en résidence à Liffol-le-Grand, âgé de 66 ans, quoique se trouvant actuellement dans une position peu aisée depuis la mort de sa femme, décédée en 1890, est néanmoins tout à ses fonctions qu'il remplit d'une façon intelligente et dévouée. En aucune occasion, il ne distrairait une minute de son temps au profit de qui que ce soit. Il ne connaît que le service forestier et, comme chef de brigade, il est précieux. C'est un guide éclairé, expérimenté pour les gardes placés sous ses ordres. Il sait les diriger avec un tact parfait et une autorité à laquelle aucun d'eux n'a jamais essayé de se soustraire. Il les a très bien formés et disciplinés ; aussi l'accord le plus parfait règne dans sa brigade qui jouit, d'ailleurs, d'une juste considération parmi les propriétaires et cultivateurs au milieu desquels ses fonctions doivent s'exercer.

Comme conduite administrative, le brigadier Peltier ne mérite que des éloges et, comme conduite privée, on ne peut dire de lui autre chose sinon qu'il est un modèle de sobriété, de complaisance, d'affabilité et de politesse. En un mot, l'ensemble de sa conduite est tout ce qu'il y a de plus beau.

Le brigadier communal des eaux et forêts Mangeon, Jean-Baptiste, à Charmes, fait un service exceptionnel à tous égards. Il s'adonne avec le plus grand soin à la répression du braconnage sans rien négliger de son service forestier proprement dit, lequel ne laisse rien à désirer, c'est-à-dire, surveillance des coupes, direction des travaux et des exploitations, répression des délits de coupes de bois. Il a surpris, à plusieurs reprises, des braconniers de chasse dangereux et, malgré leurs menaces, a passé souvent des nuits en embuscade pour les surprendre. Par son zèle et sa vigilance, il a presque réduit à l'impuissance le plus tristement célèbre d'entre eux.

Mangeon, bien que simple brigadier communal, a pris véritablement à cœur la surveillance de la pêche sur la Moselle et fait tous ses efforts pour arrêter les déprédations qui se commettent sur cette rivière par certain nombre de braconniers incorrigibles, adroits, et qui, dans la pêche seule, par des procédés illicites, veulent trouver leurs moyens d'existence. Pendant la période du frai, le brigadier Mangeon a organisé un service de surveillance pendant la nuit, grâce auquel les frayères ont pu être protégées.

Ce préposé a toujours été très bien noté et il a la sympathie de tous les honnêtes gens de la région de Charmes qui le connaissent et qui le recommandent à nos suffrages.

Votre Commission vous propose d'accorder à chacun de ces deux brigadiers une médaille d'argent et de leur partager la prime à décerner au nom du docteur Castel.

Je me suis efforcé, Messieurs, de vous faire connaître, aussi nettement et aussi impartialement que possible, les travaux et les mérites des nombreux candidats qui sollicitaient vos récompenses. Mon rapport serait incomplet si je n'adressais, en votre nom, nos remerciements les plus vifs et les plus sincères au Gouvernement de la République et au conseil général du département qui nous permettent, par leurs subventions, de poursuivre notre œuvre si éminemment patriotique.

Il me faut aussi rendre à César ce qui appartient à César et vous avouer que la meilleure part de ce long rapport auquel vous avez bien voulu accorder quelque attention ne m'appartient pas. Mon amour-propre ne saurait en souffrir, puisque vous acquerrerez ainsi la preuve de l'intérêt que prennent vos membres aux questions agricoles. Je tiens à remercier, en votre nom, l'Administration forestière dont l'obligeance, depuis longtemps mise à l'épreuve, vous est bien connue, et tout particulièrement nos deux collègues, M. Claudot, inspecteur des forêts, à qui je dois le rapport sur la sylviculture, et

M. Adam, professeur départemental d'agriculture, qui s'est chargé de l'examen des demandes relatives à la viticulture et à l'enseignement agricoles. Ce sont leurs rapports que j'ai reproduits textuellement.

Après ces remerciements à mes collaborateurs, je devrais un conseil à nos lauréats, et, si vous me permettez de le donnner, en votre nom et avant de finir, je les engagerai à laisser de côté leurs petites jalousies, à s'unir, à décentraliser les syndicats. Pourquoi chaque village ne possèderait-il pas en commun les machines agricoles que chaque propriétaire isolé ne peut acquérir? Ce serait la richesse pour tous. Le Gouvernement de la République a fait, pour cela, ce qu'il pouvait : c'est aux cultivateurs maintenant qu'il appartient d'imposer silence aux mesquines rivalités et de prendre pour devise le vieux proverbe : « Aide-toi, le ciel t'aidera. »

Devant toutes les preuves d'intérêt qu'ils lui prodiguent, je me fais fort d'ajouter : la Société d'Emulation du département, M. le Préfet des Vosges et le Gouvernement de la République auront à cœur d'être ses auxiliaires de chaque jour, et cela pour le plus grand profit des agriculteurs et la prospérité de la France.

4



RAPPORT

DE LA

COMMISSION LITTÉRAIRE

Par M. GAZIN et M. René PERROUT

Messieurs,

Par une trop rare bonne fortune, la plupart des œuvres présentées au concours littéraire de cette année ont une réelle et fort sérieuse valeur, sur laquelle nous vous demandons d'arrêter votre attention d'une façon toute particulière :

Rem-Tem-Tem de Paris, le *Totor de la Belle Julie*, deux Nouvelles locales réunies dans une brochure imprimée à Epinal, sous le pseudonyme de Jean Busnay, forment l'ouvrage qu'adresse à la Société notre compatriote, M. Duval, professeur agrégé au lycée de Nancy.

Nouvelles locales : Ce titre ne pouvait être mieux choisi ; les personnages mis en scène ont réellement existé, nous dit l'auteur dans sa lettre d'envoi, et leur souvenir est resté vivace parmi les populations de la Haute-Moselle ; nous le croyons sans peine, car dès les premières lignes le lecteur est saisi par la netteté de ces physionomies, par la vigueur avec laquelle leur relief se détache ; on devine que ces personnages ont vécu, que l'auteur les a vu se mouvoir et les a évoqués des souvenirs de son enfance pour les placer, embellis et agrandis, dans le cadre charmant où lui-même a passé ses premières années.

La plus longue de ces nouvelles, le *Rem-Tem-Tem*, est assez courte pour qu'il soit inutile de l'analyser ici ; je ne veux pas, par un aride résumé, vous gâter le plaisir de la lire en entier.

Vous y trouverez une suite de scènes très animées, vivement enlevées, avec une grande délicatesse de style.

Vous vous arrêterez longtemps aux portraits du *Rem-Tem-Tem*, le vieux rémouleur ambulant, et de la vieille *Marguerite Fume-ta-Pipe*; les types secondaires : le gamin Jacquot Michel, le bossu Singer sont aussi pleins d'entrain, de réalisme et de naturel.

Le récit se place dans la riante vallée de Bussang, dont l'auteur décrit le paysage avec amour et une sorte de tendresse filiale. Tout serait à citer : nous vous signalerons plus spécialement la délicieuse matinée d'avril (page 48).

« Le soleil s'était levé triomphant au-dessus des crêtes de la Meuselotte et faisait fondre rapidement la petite gelée blanche qui argentait les collines. Au fond de la vallée, la rivière sautillait sur les cailloux avec un joli gazouillement plus clair et plus joyeux dans le matin ; de chaque côté, les pentes ardues de Noiregoutte, de la Haitroye, du Vallon, montaient vers les sommets couronnés de sapins sous le ciel d'un bleu pâle. Sous le givre, qui fondait peu à peu, on découvrait sur les premières pentes, au pied de la montagne, un gazon jeune et frais, piqué de coucous, de primevères et de boutons d'or ; plus haut, sous les sapins, s'étalaient les larges taches jaunâtres des pâturages dénudés et tristes, à peine délivrés de leurs neiges et que crevaient par endroits d'énormes saillies granitiques dominant de haut toute la vallée ; les arbres de la route et quelques bouquets de bois, accrochés çà et là aux flancs de la montagne, commençaient à se couvrir d'un léger feuillage vert tendre. Sur les pentes, les carreaux des petites fermes basses étincelaient ; le soleil baignant les objets d'une lumière joyeuse, inondait le paysage à la fois sévère et gracieux. »

En sa forme légère et attrayante cette nouvelle a une portée morale, presque sociale : le Rem-Tem-Tem s'apitoye sur le sort des vieux sans-le-sou qui n'ont pas un coin à couvert pour y mourir en paix. Il se plaint de l'insuffisance des écoles ; dans

ses déclamations endiablées qui chantent encore dans toutes les mémoires, il s'indigne de voir dépenser tant d'argent pour la construction d'une église neuve, quand la localité manque d'un hôpital et d'un asile de vieillards ; et l'on sent bien que l'auteur est tout à fait de son avis, bien qu'il se défende, et nous l'en croyons sans peine, d'avoir voulu faire œuvre de satire locale et de polémique.

Mais les souvenirs de M. Duval commencent à remonter à un passé déjà lointain et les paroles du vieux rémouleur ont été entendues ; sur le tertre où elle est bâtie, la coquette église de Saint-Fremy dresse encore pour des siècles sans nombre la fine aiguille de son clocher ; mais les habitants ont su cependant trouver de l'argent pour ajouter de nouvelles écoles à celles qu'ils possédaient déjà. « On admire, à Froidefontaine, « une vaste construction, élégante et confortable : c'est la de- « meure des pauvres, c'est un nouvel hospice. Désormais les « orphelins et les vieillards de Froidefontaine, ceux aussi des « villages voisins, Saint-Fremy entre autres, y trouveront des « soins compatissants pour adoucir l'amertume de leur rude « calvaire. »

Le *Totor de la Belle-Julie* est un récit très simple ou M. Duval a fait preuve des mêmes rares qualités de style et de talent descriptif.

Nous félicitons vivement M. Duval d'avoir eu l'heureuse idée de conserver ses souvenirs d'enfance dans cet intéressant opuscule, d'une lecture attrayante, composé avec goût, écrit d'un style très pur, avec une élégante sobriété, et nous vous proposons de lui décerner une médaille de vermeil.

ED. GAZIN.

M. René Jacquet, de Saint-Dié, propose cette année au concours de littérature de votre Société un volume intitulé : *Notre maître Maurice Barrès.*

C'est, ensemble, un acte de foi et un hommage de piété lit-

téraires. « Voici, dit l'auteur, un livre de beaucoup d'admiration et de quelques documents. — Des matériaux, — avec de l'amour autour. » Et l'auteur n'exagère pas : ce n'est pas de l'amour, c'est de l'idolâtrie. Le Maître, ses manières d'être, son style, ses idées sont tout l'élément de sa curiosité, toute la raison de son effort ; il en communie, il le reçoit comme il recevrait son Dieu. M. Barrès en doit être troublé : il est bien jeune et bien près de nous pour ce culte.

Eh bien ! M. Jacquet a raison. Il s'est fait une religion de lettres, il en suit fidèlement les pratiques. Il connaît les joies littéraires et où il les peut trouver, il est fort bien qu'il les cueille. Sans doute c'est un peu de renoncement à sa propre individualité et à la production originale, mais qu'importe, s'il prend du plaisir à se créer un « jardin » où il se promène à l'aise, loin des barbares, et au milieu des impressions fines et des émotions délicates qui sont les fleurs de ses plates-bandes !

Il faut avouer que le livre de M. Jacquet est très-intéressant et ce n'est pas seulement la communauté de sympathies pour *Le Maître* qui a provoqué ce jugement.

Dans la première partie, M. Jacquet présente une ingénieuse psychologie de Maurice Barrès. Il le prend à son enfance, tandis qu'il jouait « sage et débile » entre les grands murs tristes de « la Toussaint », veillé par la sollicitude intelligente de sa mère, choyé par les gâteries des bonnes sœurs. Il le suit amoureusement dans ses études, dans la formation de son esprit, dans le développement de sa « nature inquiète, subtile et curieuse, un peu vague, pendant des années nourrie d'idées abstraites, de formules sèches », puis prenant contact avec les lyriques et subissant heureusement leur influence ; apprenant avec eux à rêver, à sentir, à s'émouvoir et à analyser tout cela.

C'est bien là le secret de son génie. M. Jacquet écrit quelque part que M. Barrès est « très-intelligent ». C'est la vérité initiale. Ses origines et son éducation, sa nature physique, la direction de ses études, ses habitudes d'esprit feront le reste.

Elles le conduiront, comme à une résultante fatale, à ses premières productions littéraires et à son livre *Sous l'œil des Barbares*. « C'est, dit M. Jacquet, condensées en une prose enveloppante et nuancée, d'une saveur inédite, 5 années d'expériences désabusées, de susceptibilités froissées, d'émotions étudiées. » C'est le fruit « de toute une jeunesse rêveuse et subtile ». « Passions tristes, minutieuses et personnelles », écrit M. Barrès lui-même. (*Un homme libre*).

M. Barrès a eu la bonne fortune de trouver à Paris des guides et des soutiens tels que Leconte de Lisle et Anatole France : il a parcouru allègrement la voie toute tracée, son génie s'est librement épanoui.

Nous ne pouvons ici suivre M. Jacquet dans tous les détails de son travail très-complet, ni reprendre avec lui l'étude de la personne et de l'œuvre de Maurice Barrès. Nous le voyons successivement découvrir son moi, le perfectionner par des exercices convenables, le mettre enfin aux prises avec les nécessités de la vie active.

Puis il sort de l'idéologie abstraite — il crée « une sociologie pratique » et il écrit le premier volume d'une trilogie qui formera le « Roman de l'Energie nationale ». Ils vivent heureux et utiles ceux qui se développent selon leur race et dans l'influence de leur terre. Les « déracinés » sont voués au malheur. Voilà la thèse.

Il y a bien d'autres choses à dire et que M. Jacquet a dites, et bien dites, de l'œuvre de M. Barrès. Mais, la place nous manque.

Tout cela est fort beau et l'on éprouve une jouissance à se laisser promener à travers un monde d'idées où ne s'élèvent assurément pas les esprits vulgaires. Mais c'est là qu'est le péril. « Quand même nous connaîtrions nos pensées les uns des autres, dit M. Barrès. (Art. *Figaro*, 11 nov. 1888, aff. Chambige), cela est peu pour un analyste et un sentimental, qui sait combien ce sont là des représentations imparfaites de notre moi, des images fragmentaires et furtives. » D'où « l'invincible

isolement où chacun de nous est muré à jamais. Le monde extérieur n'apparaît plus que comme un champ d'expériences où l'âme, avec malaise, se hasarde pour trouver des émotions. » Ce sont ces théories sur la prédominance du moi et l'abaissement du monde extérieur à n'être plus qu'un laboratoire qui conduisent un Chambige à son acte épouvantable. M. Barrès en sait le remède ; il l'indique en une proposition : « Les fabricants de sensibilité rare ne doivent pas installer leurs expériences au milieu des hommes. » « La vulgarité des hommes, dit Renan, fait de la solitude morale le lot obligé de celui qui les dépasse par le génie ou par le cœur. Il faut donc se composer un petit monde divin à soi, se tailler un vêtement dans l'infini ; il faut pouvoir dire mon infini, comme mon Dieu. » La vérité n'est-elle pas que les livres de M. Barrès sont hautement pensés et noblement écrits, et que cela n'empêche pas qu'on en puisse dire : « Ce sont là jeux d'esprit, infiniment ingénieux et subtils, d'une exquise délicatesse, d'une patricienne distinction — mais on y coupe un peu des cheveux en quatre. » Le mot n'est pas d'hier. C'est d'ailleurs l'écueil ordinaire de l'analyse. M. Jacquet la pousse très loin. Il va jusqu'à nous décrire les attitudes de son maître, sa manière de tenir sa plume, ses cigarettes favorites, ses animaux de prédilection. M. Jacquet a cette excuse : il analyse un analyste !

En bonne justice, il a bien fait ; et pour nous résumer, il a écrit un livre intéressant et entendu, fort bien composé, selon une méthode excellente et d'un très-bon style. Il a dû prendre, à l'écrire, un plaisir extrême : il en avait le droit. J'ai l'honneur de vous proposer de lui décerner une médaille de vermeil.

M. Jacquet joint à son ouvrage une nouvelle intitulée : *Tristesse d'Alsace.* C'est un aimable récit, un peu incolore, un peu précieux d'une petite et banale excursion en Alsace. Cela ne présente pas un très-grand intérêt. L'auteur y fait de la psychologie, il invoque encore M. Barrès ; décidément il en est envahi, comme la prophétesse antique l'était par le Dieu.

M. Jacquet nous permettra de le dire : tenons-nous à son livre et restons sous le charme de ses nombreuses et réelles qualités.

René PERROUT.

M. Albert Dreyfuss, licencié ès-lettres, maître répétiteur au collège d'Epinal, propose à vos suffrages le tome I manuscrit d'un ouvrage intitulé : « L'Evolution des théories sur la *Volonté* dans l'Histoire de la Philosophie ». Ce tome I va des origines au Christianisme.

Nous n'hésitons pas à proclamer au seuil de notre rapport que le travail de M. Dreyfus est excellent. La lecture en est à la fois attachante et instructive. Nous suivrons brièvement l'auteur dans les parties essentielles de son œuvre et nous caractériserons ensuite ce qui en fait le mérite, ce qui a été la raison de notre déclaration primordiale.

M. Dreyfuss pose très nettement la question qu'il se propose de traiter. Qu'est-ce que la volonté ? Est-elle une faculté de l'âme, réductible à d'autres ou existant à part, ou bien une pure abstraction, sans consistance et fille de l'imagination ? Quelle a été enfin, à travers les âges, l'opinion des philosophes sur ce point ?

L'auteur examine la philosophie juive, la morale de Confucius, la philosophie arabe, le fatalisme mahométan ; il passe à la mythologie des Grecs et de là aux premiers systèmes de leur philosophie jusqu'à Socrate. « La vertu, dit Socrate, est au fond de nous-mêmes comme la volonté est au fond de l'intelligence. Plus on la connaîtra, plus la vertu sera pratiquée ». La faute vient de l'erreur, le vice n'est que l'ignorance du bien. D'où la nécessité du principe « Gnôthi séauton ». La sagesse découle naturellement, nécessairement de la connaissance, illuminant la volonté.

Rien n'est plus fort que la volonté droite, éclairée par la raison et par la science. La science du bien, la vraie science est invincible et voilà créé le déterminisme psychologique.

Nous le retrouverons dans la doctrine de Platon, et, comme dit M. Fouillée, « dans les poétiques et séduisantes hypothèses » de sa métaphysique. Selon Platon, l'immuable n'est pas dans l'univers visible et sensible, mais dans l'intelligence. Seules les Idées sont substantielles. Les objets n'existent que par leur participation aux Idées. Connaître une chose, la comprendre, c'est la voir dans son Idée. Dieu est l'Idée des Idées, l'Idée absolue du bien. A côté de lui, coéternelle à la divinité et son ennemie, il y a la matière qui résiste à la puissance organisée ou forme et diminue ainsi la majesté souveraine de l'Idée (Basileia). Le mal est un corollaire de cette résistance.

Platon conçoit la trinité du père ou principe Idéal, du principe maternel ou matière ; du fils, perfection relative, personnifié dans l'âme dont le rôle est de soumettre le monde matériel à l'Idée.

Platon imagine l'allégorie fameuse du char dirigé par la raison, qui en est le conducteur. Ce char est attelé de deux coursiers : l'un, la volonté, obéit à la raison et suit docilement la direction qu'elle lui imprime, l'autre l'appétit, violent et fougueux, est rebelle à la rêne et s'efforce de sortir du droit chemin. C'est cet appétit qui est la cause du péché originel et de notre descente du monde intelligible sur la terre. L'Idée du bien, but suprême, est le véritable bonheur, elle est au sommet du monde intellectuel.

L'immortalité est le privilège de la raison, elle n'appartient pas à la volonté qui est liée à l'organisme, qui ne peut s'affranchir du corps ni de ses entraves. Que la raison acquière la sagesse ou la science — qu'elle soit rompue à la dialectique et à la connaissance du bien suprême, et déductivement, elle suggérera à la volonté contrainte l'action, la lutte contre les passions. La passion aveugle se soumettra au « Noùs » qui sait seul ce qui est bon ou mauvais.

C'est, dit M. Dreyfuss « faire la part trop intellectualiste à la volonté, au détriment de l'activité volontaire et libre ».

Nous n'avons, hélas ! pas le loisir de suivre l'auteur pas à pas : aussi bien n'est-ce pas notre rôle. Et après avoir constaté avec lui que dans le péripatétisme et l'épicurisme, l'intelligence est à la base de la morale, qu'elle en demeure depuis Socrate la source ininterrompue, nous arrivons à la philosophie stoïcienne.

M. Dreyfuss s'y arrête avec amour et s'y complaît manifestement. C'est bien naturel et il y est en plein sujet.

Le stoïcisme est la philosophie de l'effort, sa doctrine est l'apothéose de la volonté.

« La volonté n'est plus une illusion, un vain mot créé par les philosophes. Là est le seul bien qui ait une valeur absolue : tout le reste, santé, richesses, grandeurs humaines n'a qu'une valeur relative et rien n'est en comparaison de la volonté orientée vers le bien ou l'honnête », doctrine excessive peut-être, mais d'une indiscutable grandeur.

Le premier principe, c'est le principe actif, raison suprême résidant dans le sein des choses, raison tendue dans la matière et la poussant à son développement graduel par une expansion incessante. Raison séminale universelle et divine. « Tout découle de l'enchaînement infini des causes au sein de cette cause universelle. »

L'homme est un raccourci du Dieu-Monde. Il porte en lui les deux éléments : l'âme ou souffle chaud exhalé de l'âme du monde, parcelle de l'élément actif, étincelle de la flamme divine, — le corps fragment de la matière universelle. L'âme est beaucoup plus grande et plus pure chez l'être intelligent. En lui seul, l'Etre divin a un foyer, *la conscience*, par laquelle l'homme se connaît lui-même et devient libre.

Alors intervient l'Intelligence. L'ordre du monde, disent les stoïciens, l'harmonie de l'univers vient de la tension perpétuelle de la force au sein de la matière. L'harmonie de l'existence individuelle sera de même dans la tension permanente de l'esprit agissant sur le corps. La vertu réside dans la seule

raison qui seule est l'ordre « omologia ». C'est à la raison de gouverner la volonté et d'anéantir la sensibilité. L'idéal du sage est l'impassibilité complète.

Il faut vivre conformément à la nature, « naturam sequi ». Or, la nature est régie par la nécessité universelle. Faut-il s'insurger contre cette nécessité ? La révolte est le mal ; au surplus, elle est vaine. Faut-il s'y plier docilement ? C'est le bien. Mais alors, que devient la volonté ? N'est-elle pas réduite à un étroit esclavage ? Non, le sage sait qu'il suffit de s'identifier à la nécessité. Par sa raison, il connaît les secrets de la nature, la raison nécessaire des choses ; il confond sa volonté dans la volonté qui produit et régit toutes choses. Alors, il n'est plus esclave, il participe à l'empire de l'univers, il devient Dieu. C'est toujours, on le voit, l'intelligence qui intervient pour guider la volonté à la lumière de la science et qui rétablit le libre arbitre, gravement menâcé par le déterminisme universel. C'est pourquoi le sage sera plus que Dieu même. Dieu est ce qu'il est par nature. Le sage l'est par l'effort et par son adaptation librement voulue à l'ordre universel.

Le livre de M. Dreyfuss se termine par l'examen des doctrines des derniers philosophes grecs et par l'étude de la philosophie romaine.

M. Dreyfuss se révèle un métaphysicien, au sens strictement philosophique du mot. Du métaphysicien, il a le style éclatant, la flamme subtile, les nobles conceptions.

Il plane dans l'immatériel avec autant d'aisance qu'il marcherait sur le plus ferme et le plus facile des terrains. Il se propose une méthode et un plan harmonieux. Nous permettra-t-il une critique ? Il nous a paru qu'il ne suivait pas toujours rigoureusement la voie qu'il avait tracée lui-même. Il possède à merveille son sujet et les systèmes métaphysiques n'ont plus pour lui aucun secret : un labeur qu'on devine acharné lui en a déchiré tous les voiles. Mais il s'oublie à les exposer un peu longuement et la volonté reste pour compte. Nous avons eu

plusieurs fois l'impression que nous étions un peu loin de la question posée : Qu'est-ce que la volonté et quelle est sa nature ? Nous nous demandions surtout : Quelle est la doctrine métaphysique de tel philosophe ou de telle école ? Et nous y trouvions cet inconvénient qne l'œuvre perdait de sa personnalité et de son mérite, à s'en tenir aux généralités des traités de philosophie au lieu de rester fidèle à la spécialisation hardiment entreprise par l'auteur.

Mais la perfection n'a jamais existé qu'à l'état de conception métaphysique et nous n'insistons pas. Le livre de M. Dreyfuss est une œuvre solide et brillante, comme il est bien rarement donné à votre Société d'en juger. Je propose pour son auteur une médaille de vermeil qui sera la juste récompense de son travail et de ses indiscutables qualités de philosophe et d'écrivain.

René PERROUT.

A défaut d'une section s'occupant spécialement des questions d'éducation et d'instruction, vous avez confié à la Commission littéraire l'appréciation du travail de M. Crouvisier, instituteur à Saint-Baslemont, sur les Œuvres complémentaires de l'école.

Je regrette cependant que ce mémoire n'ait pas été examiné par une personne plus compétente que votre rapporteur ; il est en effet digne de la plus sérieuse attention, tant par l'importance des sujets que par la façon dont ils sont traités ; à la simple lecture on reconnaît que l'auteur est un instituteur, un éducateur, dans toute l'acception du mot, profondément pénétré de la hauteur de sa mission.

M. Crouvisier part de cette idée, vérifiée par une expérience journalière, que la fréquentation de l'école, fût-elle assidue, comme elle ne l'est pas, malheureusement, malgré la loi, est loin de suffire à l'éducation de la jeunesse. On a découvert,

dit-il, « que l'avenir de la République dépend beaucoup moins du degré d'instruction de la majorité des citoyens que de la sage direction donnée à leur esprit et des bons sentiments imprimés dans leur cœur ; cependant, malgré tous les efforts accomplis pour atteindre le but poursuivi, les résultats obtenus sont au-dessous de ce qu'ils devraient être ; il faut donc chercher et mettre en œuvre d'autres moyens pour mener à bien l'éducation populaire. »

Les principaux moyens indiqués par notre candidat sont : 1° Les Cours d'adultes ; 2° les Conférences populaires ; 3° les Associations de patronage ; il expose comment doivent être mis en œuvre ces trois moyens d'action.

Les cours d'adultes seront gratuits, cela va sans le dire ; ils seront intéressants, amusants, agrémentés d'excursions, de promenades instructives. Le maître doit s'efforcer d'obtenir des municipalités et des personnes généreuses des récompenses qui stimulent l'émulation.

M. Crouvisier nous donne le précepte et l'exemple ; nous avons été frappé de l'ingéniosité développée par lui pour attirer les élèves et les intéresser à ses leçons en les groupant en association et nous regrettons de ne pouvoir entrer dans des développements à ce sujet. Rien n'est négligé : le chant, la récitation de dialogues comiques, la représentation d'un drame « Jeanne-d'Arc », amènent à ses cours les jeunes gens des deux sexes.

Sans doute, un grand nombre de maîtres, dans le département, dirigent avec zèle des cours d'adultes et ont créé avec succès des œuvres post-scolaires, mais nous n'en devons pas moins remercier M. Crouvisier d'avoir exposé d'une façon aussi complète les méthodes les plus propres à mener à bonne fin cette grande tâche d'éducation nationale que nos instituteurs ont entreprise avec un si généreux dévouement.

Nous vous proposons d'accorder à M. Crouvisier une médaille d'argent.

Votre Commission a eu à examiner deux recueils de pièces en vers ; mais un seul, intitulé : « Amour et Amours », a paru digne d'être signalé.

Le candidat réclame modestement l'indulgence des lecteurs :

> Il est jeune, il est pauvre et son cœur est vaillant.

Comme il convient, l'amour tient une grande place dans ces essais de jeunesse.

> C'est peu d'être poète, il faut être amoureux,

a dit Boileau, et il ajoute cet autre précepte :

> Il faut que le cœur seul parle dans l'élégie.

Nous ne doutons pas que notre auteur n'ait été amoureux, puisqu'il le dit ; mais il est bien difficile d'admettre que son cœur seul lui ait dicté ses vers, dans lesquels trop souvent une banale sentimentalité se dilue dans de vagues réminiscences.

On ne peut pas dire que dans ces pages le sentiment poétique soit absent ; mais il y a loin de la bonne volonté à la perfection de l'exécution.

Notre jeune poète est plus à l'aise dans le genre descriptif : enfant de la montagne vosgienne, il trouve quelquefois pour la chanter des accents personnels.

J'ai rencontré, dans la pièce intitulée : « L'Arentelle », une strophe qui, détachée, vaut peut-être la peine d'être citée :

> Encore pleine des rumeurs
> Et de la neige des cascades
> A l'ombre des saules pleureurs
> En nappe étalant ses torsades
> Elle vient flaner dans les fleurs
> Au seuil paisible des bourgades

L'auteur est jeune, nous lui ferons crédit ; nous lui conseillons de soigner la rime et la cadence, de ne pas éparpiller ses efforts, et, si, plus tard, il veut bien nous adresser ses nouvelles œuvres, nous espérons qu'elles seront dignes de vos suffrages.

D'autres ouvrages encore nous ont été adressés ; nous avons dû les éliminer comme ne rentrant pas dans les conditions du

programme ; répétons-le encore une fois, nous prisons peu les ambitieuses et vagues généralisations, les encyclopédiques compilations ; au contraire, nous accueillons toujours avec satisfaction les travaux originaux, les recherches personnelles, les études sur des sujets locaux ; c'est dans cette voie que nous voulons diriger les candidats. L'ampleur et la valeur du concours de cette année nous montre que cette méthode est la bonne et que nous devons continuer à l'appliquer.

Ed. Gazin.



RAPPORT

DE LA

COMMISSION D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Par M. CHEVREUX

MESSIEURS,

Dans le courant de cette année, votre Commission d'histoire et d'archéologie n'a eu à examiner, au point de vue du concours, que deux travaux ayant un caractère nettement historique, ou plutôt qu'un seul travail dû à deux auteurs différents : *l'Histoire du Collège d'Epinal*, par M. Dreyfuss pour la période antérieure à 1793, par M. Decelle pour la période moderne et contemporaine ; MM. Dreyfuss et Decelle sont tous deux maîtres répétiteurs au collège.

L'étude de M. Dreyfuss sur le collège avant 1793, c'est-à-dire depuis 1665, est une œuvre consciencieuse, où abondent les renseignements. La qualité maîtresse de ce travail, c'est l'esprit de méthode qui a présidé aux recherches de l'auteur. Il a retracé avec beaucoup de soins et de clarté les diverses phases par lesquelles a passé la création du premier grand établissement d'instruction à Epinal, notamment les hésitations, au début, des Jésuites, plus empressés à recueillir les fondations destinées à leur entretien qu'à remplir leurs promesses. Ce ne fut que sous la pression exercée par les bourgeois d'Epinal qu'ils se décidèrent enfin, en 1668, à ouvrir leur collège, et pendant un siècle, de 1668 à 1768, date de leur expulsion, ils enseignèrent dans notre ville. Ils furent remplacés, de 1768 à

1776, par des prêtres séculiers, sous l'autorité d'un bureau d'administration présidé par l'évêque diocésain. Enfin, de 1776 à 1793, le collège passa entre les mains de la Congrégation des chanoines réguliers du Saint-Sauveur, qui exerçaient également à Nancy et Pont-à-Mousson ; ils eurent alors pour principal J.-B. Ganier, qui devait conserver cette situation après la transformation du collège en institution laïque. Trois plans du vieux collège, en 1863, 1787 et 1793, complètent très heureusement le travail de M. Dreyfuss, qui se termine par l'état du personnel à la veille de la Révolution.

Pour indiquer l'esprit dans lequel M. Dreyfuss a poursuivi son étude, votre rapporteur ne peut mieux faire que citer l'auteur lui-même :

« Aux anciens élèves de notre collège et de notre école industrielle, nous offrons ce chapitre de l'histoire scolaire d'Epinal.... Il nous a semblé à la fois utile et intéressant de faire revivre devant leurs yeux le passé de leur établissement, d'évoquer le souvenir des hommes éminents qui y ont professé, des sujets d'élite qui en sont sortis, de renouer en quelque sorte le lien invisible qui unit les générations d'autrefois et celles qu'abritent aujourd'hui les mêmes murailles. Fermant l'oreille aux attaques passionnées contre l'Université, « même d'amis maladroits qui la desservent au lieu de la servir », ils puiseront dans la tradition glorieuse de leur établissement le sentiment de reconfort et de légitime fierté que l'on éprouve à faire partie d'une maison dont deux siècles et demi ont consacré le mérite et la valeur. Ils admireront l'initiative de leurs pères, les bourgeois, conseillers ou gens d'Epinal, qui ont toujours pris à tâche de contribuer à la prospérité de leur collège et à l'entourer de leur sollicitude. Ils l'aimeront comme le soldat aime son régiment « petite famille dans la grande nation », rapprochant ainsi le passé du présent, gage et espérance de l'avenir. »

Malgré l'intérêt que présente cette histoire du vieux collège

d'Epinal, nous n'insisterons pas davantage, puisque le travail de M. Dreyfus doit prendre place en entier dans nos Annales.

Votre Commission a décidé, en effet, Messieurs, de vous proposer l'insertion du travail de M. Dreyfus dans les Annales de l'an prochain, sous la réserve de quelques modifications de détail à effectuer. C'est, vous le savez, la plus haute récompense que la Société puisse accorder.

M. Decelle s'est occupé de la partie moderne et contemporaine de l'histoire du collège de 1793 à nos jours. Nécessairement, son champ d'études était plus limité et, par sa nature même, moins intéressant que celui de son collègue : il a su pourtant en tirer tout le parti possible, et n'a négligé aucun des faits saillants qui ont marqué, pendant ce siècle, la vie du collège. Le travail de M. Decelle est, avant tout, un recueil de faits et de documents que consulteront avec fruit tous ceux que préoccupe l'avenir de notre établissement communal. Les divisions adoptées par l'auteur sont imposées par les transformations mêmes qu'a subies la maison : l'ancien collège qui subsiste avec des modifications de 1789 à l'an III ; l'école centrale de l'an III à l'an X ; l'école secondaire de l'an X à 1810. En 1810, les écoles secondaires sont remplacées par des collèges et nous suivons l'histoire du collège actuel de 1810 à 1839, de de 1840 à 1870 et de 1870 à nos jours. M. Decelle a cru devoir consacrer un chapitre spécial aux diverses tentatives d'érection du collège en lycée, qui se produisirent dans ce siècle, sans être suivies d'effet, et qui parfois ont remué si profondément, vous le savez, l'opinion publique : l'auteur se borne à exposer les faits sans prendre parti, et il faut l'en louer, dans ces querelles rétrospectives. Enfin, des documents statistiques terminent le travail : la liste complète du personnel, principaux et professeurs, depuis la Révolution ; les résultats obtenus aux concours et aux examens d'entrée dans les écoles nationales ; puis, sous forme de graphique, le mouvement de la popula-

tion scolaire du collège depuis 1812, année par année, jusqu'en 1900, et de l'école industrielle depuis sa fondation en 1871.

On peut regretter que M. Decelle n'ait pas joint plus de renseignements d'ordre financier à son étude; des relevés à diverses époques des recettes et dépenses de l'établissement, des états successifs des traitements des professeurs, des sacrifices consentis par l'Etat et la ville, toutes ces indications eussent été très utiles à consulter. Il faut aussi demander à M. Decelle de faire disparaître quelques négligences de style un peu fortes. Enfin, il serait bon que l'étude d'une des périodes les plus curieuses de l'histoire de l'enseignement, celle des écoles centrales, du 7 ventôse an III au 11 floréal an X, fût plus largement traitée. Sous ces réserves, votre Commission n'hésite pas à vous proposer de décider en principe l'insertion aux Annales du travail de M. Decelle, et de récompenser ainsi les efforts de ce maître dont la bonne volonté mérite tous vos éloges.

Il nous resterait, Messieurs, à vous parler longuement d'un ensemble de travaux, très dignes de votre attention, qui ont figuré à l'Exposition universelle de 1900, mais qui, renvoyés à notre Société depuis peu de temps, n'ont pu encore être examinés avec le soin qu'ils réclament. Il s'agit des monographies industrielles et agricoles présentées par de nombreux instituteurs vosgiens au groupe de l'Economie sociale, dans la classe 103 pour la grande et la petite industrie, dans la classe 104 pour la grande et la petite culture. Ces travaux ont un caractère de statistique agricole et industrielle plutôt qu'un caractère purement historique, et rentrent, ainsi que l'indique le groupe dont ils ont fait partie à l'Exposition, dans le domaine de l'Economie sociale. Aussi la Société d'Emulation a-t-elle décidé de renvoyer ces monographies à l'étude des Commissions d'histoire, d'agriculture et de l'industrie réunies pour les examiner en détail et en extraire ultérieurement, s'il y a lieu, la résultante. En attendant un rapport complet sur

ces travaux, votre Commission d'histoire est heureuse de constater que les efforts des instituteurs vosgiens ont été récompensés à l'Exposition où ils ont obtenu 1 médaille d'or, 9 médailles d'argent, 36 médailles de bronze et 6 mentions honorables. Elle vous propose de décerner à chacun de ces exposants un diplôme commémoratif et de proclamer leurs noms dans votre séance solennelle. (1)

Votre Commission, Messieurs, en terminant, adresse, comme d'habitude, un nouvel appel aux travailleurs vosgiens. Et, à ce sujet, nous croyons utile de bien déterminer encore le caractère de nos concours. Nous n'avons pas la prétention de ne récompenser que des œuvres de premier ordre : nous aurions trop peu souvent à exercer notre office. Nous ne pensons pas le moins du monde sacrer grands hommes ceux qui reçoivent nos médailles. Des esprits chagrins ou naturellement malveillants peuvent, en critiquant parfois nos lauréats, nous critiquer nous-mêmes. Nous n'en avons cure. Ce que nous voulons encourager, ce n'est pas seulement le mérite réel et reconnu ou le talent qui s'impose, c'est aussi le simple courage au travail, l'effort tenté, l'essai enfin, même le plus modeste, surtout le plus modeste. De toutes les notices qu'on nous apporte, même des plus malhabiles, un intérêt se dégage pour l'histoire vosgienne, et de la réunion de matériaux, en apparence insignifiants ou mal choisis, un enseignement utile peut surgir. Aussi notre appel s'adresse-t-il à tous, aussi bien à ceux dont le passé de travailleurs répond de l'avenir, qu'à ceux qui n'ont encore à nous offrir que leur bonne volonté.

---

(1) Le Conseil général des Vosges, dans sa séance du 22 août 1900, a voté de son côté des félicitations aux instituteurs récompensés dans le groupe de l'Economie sociale.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION DES BEAUX-ARTS

Sur les œuvres présentées au concours de 1900

MESSIEURS,

Dans les deux compositions que M. Talaupe a envoyées à la Société d'Emulation, ce compositeur se révèle comme un profond harmoniste. Son *Souvenir* est traité en contre-point ; la donnée est claire et harmonieuse, la phrase se développe avec facilité et chaque partie est habilement traitée, bien écrite pour chaque instrument.

La deuxième composition : *Epitaphe, O nature,* paroles de Victor Hugo, est écrite dans un genre différent de la première. On y trouve cependant les mêmes qualités. L'auteur s'est bien inspiré du poète. La phrase est belle, l'harmonie est riche. Peut-être cependant trop de développement dans l'accompagnement. L'introduction pour piano est longue : l'auteur a-t-il voulu préparer la phrase chantée ? C'est très bien comme composition, mais un peu fatigant pour l'auditeur. Les vrais musiciens apprécieront seuls la beauté du travail. Un dernier mot : ne chargez pas trop l'accompagnement, nous l'avons dit plus haut, et nous le répétons : il faut rendre ce genre de composition accessible aux pianistes. M. Talaupe est un jeune et il a un bel avenir devant lui.

Dans la composition de M. Haller, intitulée : *Rêverie,* l'introduction de piano est bien comprise. Elle amène très bien le

récit douloureux du chant. Ce récit est écrit correctement, bien harmonisé ; toutefois le chant serait mieux pour une voix de mezzo soprano que pour un baryton. C'est parfois bien haut et bien dur à soutenir pour cette voix.

M. Haller est certainement bon harmoniste. Sa mélodie est bien écrite, même un peu cherchée, M. Haller doit être un pianiste distingué, car il ne ménage pas l'accompagnement de piano qui est parfois très difficile à exécuter.

Il y a aussi des hardiesses dans son harmonie et du laisser-aller dans la coupe des mesures.

Cela dit, M. Haller est un compositeur d'avenir, dont la langue musicale, débarrassée de ses hardiesses, nous donnera certainement des œuvres excellentes.

Vue dans son ensemble, la *Messe* de M. Haller paraît avoir une certaine allure ; elle est écrite dans un style qui, avec du travail, deviendra non seulement pur mais élégant.

Les règles de l'accentuation latine y sont assez bien appliquées et l'auteur mérite d'autant plus d'éloges que la langue latine lui est totalement inconnue.

Cependant c'est une œuvre de jeunesse, il faut le reconnaître, et si la Commission en fait la critique dans tous ses détails, elle constate plusieurs défauts :

1° Les licences harmoniques sont trop fréquentes dans une œuvre *religieuse* qui veut toujours la perfection. Ce défaut est d'autant plus frappant que l'œuvre n'est pas de longue haleine et n'exige pas des moyens extraordinaires d'exécution ;

2° Nous disons que la messe de M. Haller a de l'allure, mais une allure toujours uniforme qui détruit la différence qui doit exister entre les quatre parties de toute messe.

Le *Kyrie*, par exemple, pêche par monotonie ; la finale, qui, du reste, n'est que la répétition du commencement, est amenée par une transition bien ordinaire. On peut en dire tout autant du *Gloria* qui fait l'effet d'un grand morceau coupé au couteau, sans enchaînement ni modulation pour en relier les différentes parties.

Le *Sanctus* est écourté; car l'andantino, au *Pleni sunt*, demandait une phrase bien plus large pour cadrer avec le commencement, et faire une traduction parfaite de la phrase latine.

L'*Agnus* est bon ; mais les solos et duos sont trop importants ; cependant, ils font assez bien deviner l'andante final.

En résumé, M. Haller a certes du talent, mais il n'a pas assez approfondi la science de l'harmonie et, surtout, il manque de principes dans la facture de son œuvre religieuse. Il aura tout à gagner d'étudier les belles *Messes* de nos auteurs religieux contemporains, Gounod, Samuel Rousseau, Paul Fauchy, et, avec son talent cultivé par le travail, il nous donnera de bonnes œuvres.

Messieurs, votre Commission vous demande de vouloir bien encourager le talent de ces deux jeunes artistes compositeurs par les récompenses suivantes :

1° A M. Talaupe une médaille de vermeil et de lui accorder en même temps une prime de cent francs pour la publication de ses œuvres récompensées ;

2° Et à M. Haller une médaille d'argent grand module.

La Commission.



RÉCOMPENSES

DÉCERNÉES

PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DES VOSGES

dans sa séance publique et solennelle

DU JEUDI 27 DÉCEMBRE 1900

Sur le rapport de ses diverses Commissions, la Société d'Emulation a décerné les récompenses suivantes :

CONCOURS AGRICOLE

PRIMES DU GOUVERNEMENT ET DE LA SOCIÉTÉ

spécialement affectées, en 1900, à l'arrondissement de Mirecourt (1)

M. le Ministre de l'Agriculture a bien voulu accorder, en 1900, à la Société d'Emulation, une subvention de *treize cents francs* pour être décernée, au nom du Gouvernement de la République, à titre de primes et encouragements, aux améliorations agricoles.

I. — BONNES EXPLOITATIONS

M. *Mathis*, Edouard, propriétaire à Dommartin-lès-Ville-sur-Illon, médaille de vermeil. (PRIX CLAUDEL.)

(1) Les primes seront affectées : en 1901 à l'arrondissement de Saint-Dié ; en 1902, à celui d'Epinal ; en 1903 à celui de Neufchâteau ; en 1904 à celui de Remiremont.

M. *Mathis,* Marc, propriétaire à Valleroy-aux-Saules, médaille de vermeil.

M. *Trompette,* Achille, agriculteur à Mazirot, médaille de vermeil et prime de 150 francs.

M. *Paquet,* Edouard, cultivateur à Battexey, rappel de médaille d'argent et prime de 60 francs.

II. — ÉLEVAGE

M. *Grandeury,* Alfred, agriculteur à Battexey, médaille d'argent et prime de 50 francs.

III. — CRÉATION ET AMÉLIORATION DE PRAIRIES

M. *Simon,* Zéphyrin, cultivateur à Boulaincourt, médaille d'argent grand module et prime de 100 francs.

M. *Serrière,* Emile-Joseph, cultivateur et sellier aux Vallois, médaille d'argent grand module et prime de 100 francs.

M. *Remy-Gérard,* Joseph, cultivateur et marchand de machines agricoles à Jésonville, médaille d'argent grand module.

M. *Claudel,* propriétaire à Vaubexy, médaille d'argent.

M. *Poirot,* cultivateur à Bouxières-aux-Bois, médaille d'argent et prime de 80 francs.

M. *Didelot,* Paul-Victor, cultivateur aux Vallois, médaille d'argent et prime de 50 francs.

M. *Virtel* Albert, fils, cultivateur à Damas-

devant-Dompaire, médaille d'argent et prime de 50 francs.

M. *Humblot,* Adolphe, cultivateur à Sans-Vallois, médaille de bronze et prime de 30 francs.

M. *Del,* Jules-Joseph-Léon, cultivateur à Senonges, mention honorable.

IV. — MISE EN VALEUR DE TERRAINS IMPRODUCTIFS

M. *Pinot,* facteur des postes à Darney, médaille d'argent grand module et prime de 100 francs.

M. *Moine,* Auguste, cultivateur à Xaronval, médaille d'argent et prime de 50 francs.

M. *Champeau,* Joseph-Lucien, secrétaire de mairie à Dompaire, médaille de bronze.

M. *Hug,* Jules, cultivateur à Dompaire, médaille de bronze.

V. — VITICULTURE

M. *Poirot,* Joseph, cultivateur à Mazirot, médaille d'argent et prime de 50 francs.

M. *Parisse,* Nicolas, domestique de culture, à Bocquegney, médaille d'argent et prime de 30 fr.

VI. — SYLVICULTURE

La Ville de Monthureux-sur-Saône, médaille de vermeil.

M. *Thiaucourt,* Jules, négociant à Vittel, médaille d'argent.

M. *Grosjean,* Ernest, cultivateur à Relanges, médaille d'argent et 30 francs.

VII. — ENSEIGNEMENT ET MÉMOIRES AGRICOLES

M. *Balaud,* instituteur à Evaux-et-Ménil, médaille d'argent grand module.

M. *George,* instituteur à la Hollande, médaille d'argent grand module.

M. *Thiéry,* Louis, instituteur-adjoint à Cornimont, médaille d'argent.

M. *Collet,* rédacteur en chef de l'*Echo de la Moselle et du Madon*, médaille d'argent.

M. *Perrin,* Albert, instituteur à Chababois, mention honorable.

VIII. — BONS SERVICES RURAUX

M. *Tacquard,* Constant, domestique de culture à Valleroy-le-Sec, médaille d'argent et prime de 30 francs.

M. *Viriot,* François-Eugène, domestique de culture à Jorxey, médaille de bronze et prime de 30 francs.

M. *Thomas,* Auguste, domestique de culture à Rancourt, médaille de bronze et prime de 30 fr.

M. *Jeantel,* Constant, domestique de culture à Damas-et-Bettegney, médaille de bronze et prime de 25 fr.

M. *Paquis ,* Nicolas-Célestin , domestique à Valleroy-le-Sec, médaille de bronze et prime de 25 francs.

M. *Perrin,* Joseph, domestique à Valleroy-aux-Saules, médaille de bronze et 25 francs.

Mme *Didier*, Félicie, domestique à Martinvelle, médaille de bronze et prime de 25 francs.

M. *Leconte,* Victor, domestique de culture à Xaronval, médaille de bronze et prime de 25 francs.

IX. — PRIX CASTEL.

M. *Peltier,* Jules-Constant, brigadier forestier à Liffol-le-Grand, médaille d'argent et prime de 40 francs.

M. *Mangeon,* Jean-Baptiste, brigadier communal des eaux et forêts à Charmes, médaille d'argent et prime de 40 francs.

X. — CONCOURS D'HISTOIRE.

1° La Société a décidé l'insertion aux *Annales* des travaux suivants présentés au concours :

Histoire du collège d'Epinal, de 1668 à 1793, par M. *Dreyfuss,* maître répétiteur au collège ;

Histoire du collège d'Epinal et de l'école industrielle, de 1793 à 1900, par M. *Decelle,* maître-répétiteur au collège.

2° La Société a décidé d'accorder un diplôme d'honneur commémoratif aux Instituteurs vosgiens dont les travaux ont été récompensés à l'Exposition universelle de 1900 dans le groupe de l'Economie sociale, classes 103 et 104 (grande et petite industrie ; grande et petite culture) :

a) Classe 103. — *Médaille d'argent :* M. COLIN, Mlle HEL. — *Médaille de bronze :* MM. POIGNON, PAGE, MARTIN, GROSJEAN, GADEL, VERNIER, DUPAYS, FRANÇOIS, HEULLUY. — *Mentions honorables :* MM. L'HUILLIER, BASTIEN, COLNAT, VALENCE, RECOQUE, STOUVENOT.

b) Classe 104. — *Médaille d'or :* M. PIERRAT. — *Médailles d'argent :* MM. ANTOINE, BLOT, LECHOUX, TROYON, WILLARMET. — *Médailles de bronze :* MM. BALAND, BASTIEN, BILLET, CHOUNAVELLE, CLOLÉRY, CUNIN, BLAISE, DEMANGEL, DÉMOLIS, DIEZ, DUHOUX, FRANÇOIS, GILLET, GURY, GUYOT, HENRY, JEAUGEON, LACUVE, LORRAIN, MATHIS, MICHEL, MOUGEOT, PETITCOLAS, PETITDEMANGE, ROGER, THOMAS, WECCHEIDER, SCHŒNDORF. — *Mention honorable :* M. GEORGIN.

XI. — CONCOURS LITTÉRAIRE.

M. *Duval*, Victor, professeur au lycée de Nancy, 38, rue du Grand-Verger, médaille de vermeil, pour ses publications littéraires.

M. *Jacquet*, René, rédacteur en chef de *La Chronique des Vosges*, à Saint-Dié, médaille de vermeil pour ses publications littéraires.

M. *Dreyfuss*, Albert, licencié ès-lettres, répétiteur au collége d'Epinal ; médaille de vermeil pour son travail : « *Evolution des théories sur la volonté dans l'histoire de la philosophie.* »

M. *Crouvisier*, Joseph, instituteur à Saint-Bas-

lemont, médaille d'argent, pour ses œuvres et travaux post-scolaires.

XII. — CONCOURS ARTISTIQUE.

M. *Talaupe*, Emile, professeur et compositeur de musique, 28, rue Entre-les-Deux-Portes, à Epinal, médaille de vermeil, pour ses compositions : *Un souvenir*, pièce pour petit orchestre et *Epitaphe*, *O nature*, chant pour ténor, paroles de Victor Hugo, et une somme de 100 francs spécialement destinée à la publication des œuvres récompensées.

M. *Haller*, professeur et compositeur de musique, rue d'Arches, médaille d'argent grand module, pour ses compositions : *Rêverie*, pour baryton, paroles de Claude Kœnig, et *Messe à trois voix avec accompagnement d'orgue et quatuor.*

REMIREMONT
PENDANT LA RÉVOLUTION

D'après les Documents officiels

PAR

V.-A. BERGEROT (I. ✿)

DIRECTEUR D'ÉCOLE

AVANT-PROPOS

On ne connaît guère que l'histoire générale de la Révolution ; la participation des communes à ce mouvement mémorable est restée jusqu'à présent dans une ombre presque complète.

Sans doute, il n'est permis à personne d'ignorer les grands faits révolutionnaires avec leurs conséquences, non plus que les hommes qui y ont pris part au premier plan. Mais l'histoire locale ne peut-elle, de son côté, fournir un contingent plus ou moins considérable de faits curieux, intéressants, instructifs ? De même qu'on ne comprend bien la féodalité qu'en l'étudiant dans ses manifestations

particulières, variées jusqu'à l'infini, de même il nous paraît bien difficile de saisir le caractère intime de la Révolution de 1789, si l'on ne recherche pas de quelle manière elle a été comprise, acceptée, et comment on en a appliqué les principes dans les divers milieux dont l'ensemble constituait la France. La grandeur du rôle de Paris et des principales villes dans ce drame puissant ne nous empêche-t-elle pas de le voir sous son véritable jour ? Ne saurons-nous pas mieux ce qu'a été réellement cette période pour la majorité des Français, si nous la considérons dans le cadre infiniment plus modeste d'une petite ville de province ? Si les hommes nous y paraissent moins grands, et les événements moins retentissants, n'y sont-ils pas aussi moins exceptionnels, par suite moins capables d'égarer notre jugement ? Paris n'est pas toute la France.

C'est en nous plaçant à ce point de vue que nous présentons au lecteur notre étude sur Remiremont pendant la Révolution. Sous ce titre, nous entendons la période qui s'étend des élections aux Etats-Généraux, avec les prolégomènes de 1787 et 1788, au coup d'Etat du 18 brumaire. Les registres municipaux de la ville et ceux du district forment la base de ce travail (1), qui est moins l'his-

(1) L'honorable auteur de l'*Etude critique sur les Vosges pendant la Révolution*, dit au sujet des documents officiels que « ceux-ci réflètent trop exclusivement, trop *passionnément* les idées des hommes de la Révolution, pour que celle-ci y soit dépeinte sous d'autres couleurs que celles d'un ardent et perpétuel panégyrique. En les questionnant seuls, sans daigner prêter l'oreille aux contradicteurs et même aux indifférents, on risque fort de substituer à l'histoire une œuvre fruste, inexacte, passionnée, en un mot une œuvre de parti. »

Nous espérons que cette critique, qui peut être théoriquement exacte dans une certaine mesure, ne sera pas applicable au présent essai historique. Outre que nous n'avons pas, tant s'en faut, eu recours exclusivement aux documents officiels, nous n'avons pas regardé ceux-ci comme étant toujours l'expression de l'exacte vérité; nous en avons fait la critique,

toire complète de la Révolution dans la petite cité de saint Romaric, que comme une contribution à cette histoire; car, en dehors de l'action des pouvoirs locaux, il s'est évidemment produit un certain nombre de faits de quelque importance, que les documents officiels n'ont pas enregistrés. A cette double source de renseignements, si abondante et si pure qu'elle soit, il eût été nécessaire d'ajouter celles que pourraient fournir les archives de famille, la correspondance entre les principaux personnages locaux, et les registres du directoire départemental, qui ont, sans nul doute, une grande importance. Le temps nous a fait défaut pour les découvrir, les explorer et les mettre à profit : ce sera l'œuvre de quelque autre chercheur, qui aura ainsi le mérite, en complétant l'histoire de cette époque, de préciser et de rectifier certaines données insuffisantes ou inexactes ; la vérité absolue, on le sait, n'est pas du domaine de l'historien.

Nous avons regretté notamment de n'avoir pu retrouver une mine précieuse de documents sur la matière; nous voulons parler des registres des diverses sociétés populaires ou *clubs*, qui se sont succédé à Remiremont comme partout ailleurs jusqu'au 18 brumaire. Ces sociétés ont dû exercer sur la marche des événements une influence marquée dans le sens de l'énergie de l'action;

cherchant et signalant ce qui pouvait s'y trouver, comme ailleurs, d'excessif, de faux ou de ridicule ; nous en avons éliminé ainsi qu'il convenait les éléments qui, tenant aux idées, aux sentiments, au langage de l'époque, pouvaient même inconsciemment déformer la physionnomie des faits. Nous en avons écarté et dévoilé avec soin, autant qu'il nous a été possible, « le déguisement des formules », pour tâcher d'y découvrir « les vœux, les craintes, les regrets, les préoccupations » des contemporains de cette époque mémorable.

L'historien peut avoir des sympathies et des antipathies politiques, mais toute autre passion que celle de la vérité lui est interdite ; il ne faut pas que ses préférences personnelles influent sur son jugement et obscurcissent sa conscience dans l'énoncé et l'appréciation des faits.

influence moins néfaste, toutefois, qu'on ne serait tenté de le croire, si nous nous en rapportons au peu que nous savons de leur existence; influence parfois même salutaire, pour maintenir l'esprit public à la hauteur des circonstances exceptionnelles où l'on se trouvait alors placé.

Parmi les recueils de pièces que nous avons été à même d'utiliser, nous devons une mention particulière à la belle et fort intéressante collection de M. Bernard Puton, procureur de la République dans cette ville, qui l'a mise à notre disposition avec une bienveillance vraiment infatigable, à laquelle nous sommes heureux de rendre ici hommage.

L'histoire de la période révolutionnaire, si intéressante partout, semble devoir l'être encore davantage à Remiremont, à cause de la situation spéciale de cette ville, ecclésiastique et féodale jusqu'en 1790, peuplée de légistes, d'officiers seigneuriaux et de prêtres clients d'un institut célèbre qui personnifiait admirablement l'ancien régime, sinon dans tous ses abus, du moins dans la plupart de ses privilèges. Disons dès à présent que, de toutes les villes lorraines, Remiremont fut celle qui se trouva le plus profondément lésée par le triomphe des idées nouvelles, au point même de voir en quelque sorte sa propre existence mise en question. Elle n'en fut pas moins sincèrement, résolûment favorable à la Révolution; sans doute, elle chercha, sans y réussir, à concilier ses intérêts propres avec l'intérêt général; mais, si elle assista avec un regret bien naturel à la destruction de l'établissement qui faisait sa prospérité, si elle fut noblement fidèle aux devoirs que lui imposait une juste reconnaissance, elle ne le fut pas moins aux principes qu'elle avait adoptés de bonne heure avec une sympathie manifeste.

Pendant cette période agitée, les municipalités qui se sont succédé dans cette ville ont joué un rôle considérable, bien que secondaire par certains côtés, puisqu'elles n'ont pas eu l'initiative, mais seulement l'exécution des mesures révolutionnaires. Etudier, déterminer l'esprit dans lequel ceux qui en faisaient partie ont assumé la tâche qui leur incombait, est une chose délicate, attachante néanmoins par les questions qu'elle soulève et les horizons qu'elle permet d'entrevoir. Si nous ne nous trompons, c'est à la sagesse des magistrats municipaux que serait due la rareté des émotions populaires dans Remiremont ; l'agitation révolutionnaire s'y serait traduite et résolue presque exclusivement par l'application régulière des lois d'exception votées par les diverses assemblées nationales, et des mesures prises par le Directoire départemental. On y a obéi à l'impulsion donnée par le pouvoir central, on ne l'y a ni suppléée, ni devancée, du moins en général. (1).

Ceux qui ont parlé des administrateurs de Remiremont pendant ces temps troublés ne leur ont peut-être pas assez rendu justice, et nous paraissent avoir chargé leurs tableaux de teintes beaucoup trop sombres. Ils ont représenté ces hommes comme des énergumènes animés des sentiments les plus violents, des passions les plus mauvaises, parfois les plus viles ; on en a fait des proconsuls ne rêvant qu'op-

(1) Dans certains milieux, on admet volontiers que les désordres publics, les émeutes, les soulèvements partiels ou généraux, sont la conséquence naturelle et logique des principes de 1789. L'histoire du monde avant la période qui nous occupe proteste contre une pareille théorie ; notamment sous l'ancien régime, les faits de violence, nés de l'exaltation des passions populaires, constituent pour ainsi dire la trame même de la vie intérieure des nations. En ce qui concerne les excès révolutionnaires, que personne ne songe à nier, tout homme impartial reconnaît aujourd'hui qu'ils sont la résultante, non des principes nouveaux, mais de la situation vraiment exceptionnelle dans laquelle s'est trouvée pendant dix ans la France, obligée de se défendre à la fois contre les ennemis du dehors et ceux de l'intérieur.



pression, désordre, subversion totale. Il y a là une exagération évidente et voulue ; l'étude attentive des documents nous laisse voir presque toujours, au contraire, des magistrats sages, prudents, amis de l'ordre qui, peut-être, n'ont pas toujours su se garantir des travers et des ridicules de l'époque, mais qui ont présidé avec une grande modération à l'application de mesures parfois fort regrettables, il est vrai, mais dont il serait injuste de leur faire porter la responsabilité.

Ce sont là des faits que nous chercherons à établir et à mettre en lumière sans parti pris, n'ayant d'autre objectif, en entreprenant ce travail, que de faire ressortir la vérité, quelle qu'elle soit. La sympathie qu'inspire la Révolution à ceux qui s'en proclament les fils ne nous paraît nullement incompatible avec une exacte impartialité, qui seule permet de mettre les choses au point, de les placer sous leur véritable jour et de déterminer sans trop d'erreur la part qui revient aux acteurs secondaires du drame révolutionnaire. Si nous ne pouvons nous flatter d'avoir complètement atteint ce but, nous l'aurons du moins tenté avec une entière bonne foi ; et celle-ci, croyons-nous, nous méritera l'indulgence du lecteur.

Remiremont, 14 juillet 1899.

Nota. — Lorsque l'énonciation d'un fait n'est pas accompagnée d'une note ou renvoi indiquant la source à laquelle il a été puisé, c'est qu'il est extrait, suivant les cas, des registres municipaux ou de ceux du district, dont l'ordre chronologique facilite les recherches et permet un contrôle effectif, sans qu'il soit besoin d'autre indication.

INTRODUCTION

Sommaire. — Les assemblées provinciales de 1787 ; J.-B. Noël, officier du Chapitre. — Le coup d'Etat de 1788 ; résistance de la « Justice ordinaire » de Remiremont. — Réunion préparatoire des trois ordres à Nancy. — Mémoire adressé au Roi par la municipalité abbatiale de Remiremont. — Participation des délégués de Remiremont à la réunion de Nancy. — Travaux de la réunion de Nancy. — Convocation des Etats-Généraux ; règlement du 24 janvier 1789. — Caractère démocratique de l'électorat et de l'éligibilité. — Réglement spécial aux élections en Lorraine. — Comparaison avec le système représentatif actuel.

On ne date généralement la Révolution que de la réunion des Etats-Généraux ; en réalité, cette grande période de notre histoire nationale s'est ouverte deux ans plus tôt par diverses tentatives d'organisation d'un gouvernement représentatif, dont il nous paraît intéressant de dire quelques mots ; car c'est leur insuccès, du reste facile à prévoir, qui a rendu nécessaire la convocation d'une véritable représentation nationale.

Nous ne mentionnerons que pour mémoire l'essai infructueux de la réunion d'une assemblée de notables, tentée par Calonne en 1787 ; mais la création des assemblées provinciales doit attirer quelque temps notre attention.

En juin 1787, un édit royal, enregistré au parlement de Nancy le 19 juillet, avait décidé la formation de ces assemblées ; la Lorraine eut la sienne, pâle reflet de ce qu'avaient été les Etats de cette province, supprimés depuis près de deux siècles. D'après l'art. 8 du règlement du 8 juillet sur la composition de ces chambres politiques au petit pied, celle-ci devait comprendre 48 membres, dont 24 choisis par le roi à raison de 6 pour le clergé, autant pour la noblesse et 12 pour le tiers-état. Ces membres ainsi nommés avaient respectivement la désignation de 24 autres dans la même proportion. C'était la première fois que, dans une assemblée politique, on appliquait le sys-

tème de la représentation double du Tiers : à celle des notables, qui venait d'échouer si complètement, la presque totalité des 144 membres appartenaient à la noblesse et au clergé. Cette double représentation constituait un heureux précédent, de nature à faire préjuger ce qui arriverait lorsque la Nation serait sérieusement consultée. Jean-Baptiste Noël père (1), avocat, officier principal du Chapitre de Remiremont, un des hommes les plus considérables et les plus justement considérés de la ville, fit partie de l'assemblée provinciale de Nancy, comme ayant été désigné au choix du roi par les douze membres du Tiers préalablement nommés par le monarque.

L'assemblée de Lorraine tint à Nancy deux réunions importantes, la première en août pour nommer une sorte de commission permanente, la seconde en novembre pour en discuter les propositions et formuler les résolutions à prendre. Sa principale création fut celle des municipalités de campagnes — les municipalités urbaines étaient des offices royaux, à l'exception de celle de Remiremont, qui était à la nomination de la De Abbesse et du Chapitre, sur la présentation des candidats par les habitants —. Les municipalités rurales comprenaient, suivant la population, trois ou six membres élus par les citoyens âgés de plus de vingt-cinq ans, un syndic et un greffier, ce dernier élu par les officiers municipaux ; en faisaient en outre partie de droit le seigneur — ou son délégué — et le curé de la paroisse. C'était moins, à vrai dire, un corps délibérant

(1) Jean-Baptiste Noël, né à Remiremont le 24 novembre 1727 ;
Fils de Joseph, marchand roulier et de Anne-Marie Durand, de Saint-Nabord ;
Epoux (22 août 1752) de Thérèse-Sabine Jacquel ;
Avocat en Parlement en 1748 ;
Officier principal du Chapitre en 1780 ;
Officier municipal de Remiremont le 7 février 1790 ;
Procureur-Syndic du District de Remiremont le 25 juin 1790 ;
Député à la Convention nationale le 2 septembre 1792 ;
Proscrit par la Convention le 30 octobre 1793 ;
Arrêté à Montbéliard le 25 novembre 1793 ;
Condamné et exécuté à Paris le 8 décembre 1793, à l'âge de 66 ans.

qu'un comité consultatif local étroitement subordonné à l'intendant de la Lorraine, à qui appartenait la décision de toutes les affaires communales. L'intendant devait être saisi de ces affaires par l'assemblée provinciale. qui les recevait elle-même des municipalités par l'intermédiaire des assemblées de district; car, dans la pensée du ministre, les provinces françaises devaient être partagées en districts, qui auraient compris chacun un certain nombre de communautés ou municipalités. C'est ce principe qui fut repris par l'Assemblée nationale, dans la division des nouveaux départements. La création de l'assemblée provinciale, de celles de districts et de celles des communes, constituait en somme un organisme assez compliqué, dont beaucoup de rouages fonctionnaient presque à vide, et qui était plus propre à retarder qu'à faciliter la solution des affaires les plus urgentes.

L'assemblée provinciale elle-même n'était pas à proprement parler une représentation des intérêts de la région, puisque ceux qui en faisaient partie tenaient leur mandat du roi, directement ou indirectement. Aussi, bien que, dans la pensée des auteurs de cette institution, les membres n'en dussent être pris ultérieurement que parmi ceux des assemblées de districts, de même que ceux-ci auraient été pris dans le sein des municipalités, ce système bâtard ne pouvait satisfaire l'opinion publique, notamment en Lorraine, où l'on espérait obtenir de véritables Etats provinciaux, et les populations y demeurèrent assez indifférentes (1).

Nous devons dire aussi quelques mots du coup d'Etat parlementaire que tenta Loménie de Brienne en 1788, parce que son échec précipita la réunion des Etats-Généraux, et que la « Justice ordinaire » (2) du Chapitre de Remiremont joua un

(1) Voir à ce sujet: *Procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale des Duchés de Lorraine et de Bar*, 1 vol. in-4°, Nancy, 1788. — Voir aussi : Abbé Mathieu. *L'ancien régime dans les provinces de Lorraine et Barrois*, 1 vol. in-8°, Paris, Hachette, 1879.

(2) Pour ce tribunal local, voir aux *Annales de la Société d'Emu-*

rôle honorable dans la résistance opposée par la nation tout entière à cette mesure impolitique.

Le 8 mai 1788, paraissaient six ordonnances royales qui désorganisaient les parlements ; la principale leur enlevait le droit d'enregistrement, et par suite celui de remontrances, pour le transférer à une *cour plénière* siégeant à Paris, et dont les membres devaient être nommés par le roi. Ce fut un *tolle* universel contre des mesures qui ne tendaient à rien moins qu'à l'anéantissement des dernières libertés publiques. Les diverses Cours de justice, forcées d'enregistrer ces ordonnances, les firent précéder et suivre de protestations indignées contre le despotisme d'un ministre qui, disaient-elles, « avait « *surpris* la religion du meilleur des roys, la *libre* vérifica« tion des loix émanées de la volonté des monarques étant, *dans* « *l'état actuel de la monarchie,* le seul moyen de maintenir « sa constitution, et ne pouvant recevoir aucune atteinte *sans* « *le consentement et le concours de la Nation.* » Comme on le voit par ces allusions, les Etats-Généraux étaient déjà dans la pensée de ceux qui dirigeaient alors l'opinion publique.

Le 19 juin, la Justice ordinaire de Remiremont, par l'organe de son Procureur-Fiscal Sc. Bexon (1), conseiller intime

lation des Vosges, année 1899, l'étude historique intitulée : *Organisation judiciaire du Chapitre féodal de Remiremont.*

(1) Scipion-Jérôme-François Bexon, né à Remiremont le 8 juin 1750 ;
Avocat au Parlement de Nancy en 1772 ;
Juré et Procureur fiscal de la Justice ordinaire de Remiremont, le 28 janvier 1784 ;
Procureur-Fiscal de Madame au Val-d'Ajol, le 22 février 1784 ;
Electeur secondaire de la ville de Remiremont, le 11 mars 1789 ;
Procureur-Syndic de la commune de Remiremont, le 8 février 1790 ;
Commissaire du roi près le tribunal du District de Remiremont, le 1er octobre 1790 ;
Commissaire du gouvernement au ci-devant comté de Namur, le 31 décembre 1792 ;
Accusateur près l'armée des côtes de Cherbourg, le 12 mai 1793 ;
Accusateur public près le tribunal criminel du Calvados, le 16 octobre 1793 :
Juge au tribunal civil de la Seine, le 8 septembre 1797 ;
Commissaire exécutif près les tribunaux civil et criminel du Nord, 28 germinal an VIII ;

de S. A. S. Mme la Princesse-Abbesse Louise de Condé, s'associa, dans la langue emphatique et ampoulée qui était de mode à cette époque, aux justes protestations du bailliage royal de Remiremont et à celles du parlement de Nancy. Ajoutons que Brienne eut le dessous, qu'il fut remercié par Louis XVI, et que Necker revint aux affaires, aux applaudissements de tout ce que le pays comptait d'hommes éclairés et d'amis de la liberté.

La convocation des Etats-Généraux était imminente ; avant même qu'elle fût décidée, quelques esprits généreux de Lorraine, parmi lesquels le Doyen des Echevins de Nancy, provoquèrent en novembre 1788 une réunion où il fut décidé que le Tiers, au préalable, réclamerait des Etats provinciaux, avec une représentation double de celle des deux autres ordres, et le vote par tête, qui seul pouvait assurer la discussion sérieuse des réformes nécessaires. Le clergé et la noblesse de la province se réunirent au Tiers en décembre ; le Comité ainsi constitué demanda au roi l'autorisation de tenir le 20 janvier suivant une réunion des délégués de la Lorraine, dans laquelle on étudierait les questions relatives aux représentations nationale et provinciale. C'était montrer une initiative des plus louables.

A Remiremont, dès le 11 décembre, les officiers municipaux formant la Justice ordinaire convoquaient les notables et les habitants de la ville pour délibérer en commun sur ces importantes questions. La réunion fut nombreuse et décida d'adresser au roi un mémoire dont la rédaction, paraît-il, fut confiée à Sc. Bexon. Dans ce travail (1) qui, nous devons le dire, ne

---

Agent spécial du gouvernement militaire à Bâle ;
Vice-Président du tribunal civil de la Seine, le 3 avril 1800 ;
Notable national du collège électoral de la Seine, le 14 décembre 1801 ;
Mort à Chaillot, le 17 novembre 1825, âgé de 75 ans.
(Abbé Buisson : *Un jurisconsulte vosgien*).

(1) *Mémoire au Roy*, brochure in-8° carré de 18 pages, sans date ni nom d'imprimeur. Collection B. Puton.



semble pas dans le style habituel de l'auteur, car il s'en distingue par une clarté .et une précision qu'on ne retrouve pas dans la plupart de ses autres écrits, Sc. Bexon, au nom du Tiers, demandait non-seulement la réunion des Etats-Généraux, mais celle des Etats provinciaux de Lorraine, la représentation double du Tiers aux uns comme aux autres, le vote par tête et la délibération en commun, soit dans les réunions générales, soit dans les assemblées de bureaux ; en outre, plus avancé que beaucoup d'autres, il spécifiait explicitement l'interdiction pour tout membre de la noblesse ou du clergé de représenter le troisième ordre, celui-ci n'ayant aucune raison d'aller chercher des députés ailleurs que dans son sein. Le *Mémoire* était signé des noms les plus considérables de la ville, que nous retrouverons pour la plupart au cours des événements.

Nous remarquons dans ce mémoire une idée assez originale, assez juste même, et qui semble tout à fait personnelle à l'auteur. Il demandait que la ville de Remiremont eût un député aux Etats, tant provinciaux que généraux, indépendamment de celui du Chapitre et de ceux de la circonscription bailliagère. Bien qu'il ne le dise pas très explicitement, il basait cette prétention sur ce que sa ville natale était non-seulement le chef-lieu d'un bailliage royal, mais encore le siège d'une sénéchaussée appartenant nuement au Chapitre et qui avait rang de bailliage, puisque les jugements civils et criminels que rendait la Justice ordinaire de Remiremont dans cette sénéchaussée étaient, comme ceux du bailliage royal lui-même, portés directement en appel devant le parlement de Nancy (1). Il lui semblait naturel que, le bailliage judiciaire étant considéré comme la future circonscription électorale, il en fût de même de la

(1) Il aurait même pu, au nom de la logique, réclamer un député particulier pour la *Jurisdiction commune,* qui était plus étendue que le bailliage royal, avait même rang que celui-ci, et. parallèlement, jugeait les sujets appartenant au roi et au Chapitre indivisément, comme la Justice ordinaire jugeait les sujets nuement au Chapitre. Voir notre ***Etude sur l'organisation judiciaire du Chapitre féodal de Remiremont,*** Société d'Emulation, année 1899.

sénéchaussée capitulaire de Remiremont, institution complètement autonome. Du reste, les idées particularistes étaient assez en faveur en Lorraine, où l'on espérait que, comme aux Etats de 1614, il y aurait des députés parlant au nom de la province entière, d'autres au nom des bailliages, d'autres encore au nom des villes et des institutions importantes.

Le 16 décembre, la ville ayant reçu du Comité de Nancy l'invitation de coopérer à ses travaux, désigna pour correspondre avec lui MM. Fricot (1), procureur au bailliage royal ; Deguerre, avocat du roi au même bailliage; Bexon, l'auteur du *Mémoire*; N. Durand, conseiller-élu; J. Thouvenel, avocat, ancien grand échevin, et C. Morel, notaire royal.

La réunion projetée à Nancy pour le 20 janvier 1789 ayant été autorisée, le Corps municipal de Remiremont fut invité à y envoyer des délégués. Le 15 janvier, les bourgeois furent convoqués en conséquence en Auditoire-de-Ville, et le procureur Bexon prononça un discours dans lequel, considérant comme très prochaine la convocation des Etats-Généraux avec représentation double du Tiers, il en faisait remonter le mérite à Necker, « ce génie tutélaire que la Providence avait conduit près du trône » ; il déclarait oublier « l'inquiétante résistance » des deux ordres privilégiés sur l'admission double du Tiers aux assemblées nationales, pour ne se rappeler que

(1) François-Firmin Fricot, né à Belfort le 11 octobre 1746 ;
Avocat au Conseil Souverain d'Alsace, le 13 mars 1767 ;
Procureur du Roy au Bailliage de Remiremont, le 17 juillet 1776 ;
Député à l'Assemblée nationale, le 31 mars 1789 ;
Juge au tribunal du District de Remiremont en octobre 1790 ;
Administrateur du Département en août 1791 ;
Président du Directoire de Département en septembre 1792 ;
Membre du Directoire de District de Remiremont, le 1er octobre 1792 ;
Membre de la Convention nationale, le 2 juillet 1795 ;
Membre du Conseil des Cinq Cents, le 23 octobre 1795 ;
Consul à Ancône, le 20 mai 1797 (au traitement de 6,000 fr.) ;
Secrétaire général au Ministère de l'Intérieur, le 19 juillet 1797 ;
Caissier de la loterie nationale, le 22 octobre 1797 (au traitement de 12,000 fr.) ;
Juge de paix à Château-Renard (Loiret) le 28 avril 1819 ;
Mort à Château-Renard, le 7 août 1829, âgé de 83 ans. (Collection B. Puton).

le consentement donné en dernier lieu par la Cour des Pairs et le Parlement de Paris, d'être comme tous assujettis aux impôts, « exemple généreux, ajoutait-il, qui entraînera le suffrage du clergé et de la noblesse ». Il ajoutait que la convocation des Etat-Généraux faisait présager celle des Etats provinciaux, si ardemment désirée en Lorraine, ainsi que celle des assemblées de bailliages, de districts et de communautés. Il terminait en déclarant adhérer à la réunion des délégués du Tiers avec ceux de la noblesse et du clergé de la province, à Nancy, le 20 courant, et invitait les notables à y envoyer des représentants.

La municipalité, déférant à l'invitation de son procureur, désigna dans ce but MM. Deguerre père, Fricot, J. Thouvenel et Bexon, qui faisaient partie du Comité de correspondance. Il paraît qu'à ce moment déjà une cabale se formait contre Sc. Bexon ; du moins il y fait allusion dans une lettre du 16 mars suivant (1) ; et nous le croyons d'autant plus volontiers que l'un de ceux qui étaient nommés comme lui était non son ami, mais son rival professionnel et politique. Bexon, dans cette circonstance, était le candidat patronné à la fois par le Chapitre dont il était officier et par la municipalité dont il était membre ; F.-F. Fricot, par contre, était soutenu avec ardeur par le Bailliage royal, qui avait toujours été en très vive opposition avec l'Eglise Saint-Pierre (2), et ce magistrat soutenait alors, avec plus de passion que de bonne foi, une revendication de juridiction tutélaire dans les territoires appartenant indivisément au roi et au Chapitre, c'est-à-dire faisant partie de la *Juridiction bailliagère commune.*

(1) Insérée en tête de ses ***Réflexions d'un Vosgien***, ou le ***Député au coin de son feu***, par M. Bexon, avocat, etc.; 1 brochure in-8°, de 82 pages, 1789, Paris, Libraires associés. Cet ouvrage intéressant est devenu très rare ; un exemplaire en existe à la Bibliothèque de la ville.

(2) Voir notre ***Etude sur l'organisation judiciaire du Chapitre***, déjà citée.

Nous n'avons pas à faire l'historique de la réunion de Nancy, qui se tint du 20 au 25 janvier 1789 ; nous nous bornerons à mentionner que les délégués élurent une commission de 48 membres, dont 24 du Tiers, et que Bexon fut l'un d'entre eux, ce qui nous indique la considération dont il jouissait parmi ses collègues. Cette commission, dont les travaux avaient surtout pour objet la réunion des Etats provinciaux formellement promis par Necker, publia un texte de résolutions portant en substance que les députés du Tiers devaient être en nombre égal à celui des deux autres ordres réunis, et, comme conséquence naturelle, que le vote aurait lieu par tête et non par ordre. Le clergé lorrain, qui, en cette circonstance, donna l'exemple et prit l'initiative des sacrifices nécessaires, déclarait vouloir supporter à l'avenir, comme les non-priviligiés, « toutes les impositions pécuniaires quelconques ».

Cet exemple fut suivi le 1er février par le clergé particulier du Chapitre de Remiremont, composé de seize ecclésiastiques, chanoines, sacristains et chapelains, qui déclarèrent adhérer aux résolutions prises par l'assemblée de Nancy, dont Bexon et ses collègues leur avaient donné communication. De même, le clergé de la « chrétienté » ou doyenné de Remiremont, qui comptait 23 paroisses, déclarait le 5 février souscrire à l'engagement pris par le clergé de Lorraine.

La noblesse lorraine fut plus réservée ; elle consentait bien en principe à la double représentation du Tiers et au vote par tête ; mais elle n'alla pas jusqu'au bout et ne spécifia pas formellement qu'elle entendait partager avec lui les charges publiques. A Remiremont, les rares membres de la noblesse qui habitaient cette ville se montrèrent moins égoïstes, et se déclarèrent prêts à « supporter les charges pécuniaires en raison de leurs facultés ».

La réunion de Nancy prit fin le 25 janvier ; ses décisions ne purent avoir aucune sanction en ce qui concernait les Etats

provinciaux, qui ne furent jamais réunis (1). L'idée même de ces Etats passa naturellement au second plan lorsque les Etats-Généraux furent convoqués; toutefois, elle ne fut jamais abandonnée en Lorraine, où les cahiers de doléances en feront tous mention expresse et en réclameront avec instance l'organisation à bref délai. Mais il convient de remarquer, à l'honneur de notre ville et de notre région, que la question du vote par tête, qui contenait en germe toute la Révolution, se trouvait virtuellement résolue à Remiremont et dans la province, avant la convocation des Etats-Généraux.

Par les résolutions prises et les vœux émis dans les diverses réunions préparatoires dont nous venons de parler, il est facile de se rendre compte des exigences de l'opinion publique en ce moment décisif, et de préjuger ce qui se produirait lorsque les représentants du pays seraient réunis à Versailles. Le ministère en tint compte dans une certaine mesure en décidant, par le règlement organique du 24 janvier 1789, que partout le nombre des membres du Tiers serait double de celui de chacun des ordres privilégiés. Il se taisait sur la question du vote par ordre ou par tête, sans doute parce qu'elle ne se rattachait pas directement aux élections; mais ce silence n'en était pas moins regrettable, car la décision prise sur ce point n'aurait pu l'être qu'en conformité du vœu général, exprimé dans la presque universalité des cahiers du Tiers, et même dans plusieurs de ceux des ordres privilégiés, et les malentendus qui divisèrent les députés des trois ordres dès les premiers jours de leur réunion auraient été ainsi évités.

Il nous paraît utile de donner quelques renseignements sur le mode, fort peu connu, de nomination des députés, tant de la noblesse et du clergé que du Tiers, aux États de 1789; nous allons le faire aussi succinctement que possible.

---

(1) Voir le *Procès-verbal de l'assemblée tenue à l'Hôtel-de-Ville de Nancy le* 21 *janvier* 1789.

D'une manière générale, l'unité électorale était le Bailliage, circonscription administrative et judiciaire d'une étendue variable, souvent égale à celle de plusieurs de nos arrondissements réunis. Chaque bailliage devait nommer une *députation*, c'est-à-dire un député du clergé, un de la noblesse et deux du Tiers, choisis respectivement par les électeurs de leur ordre. Pour le Tiers, qui nous occupe ici spécialement, avaient droit de *suffrage primaire* tous les individus des villes et des campagnes âgés de 25 ans et inscrits au rôle des impositions. Ceux de chaque paroisse devaient se réunir, à jour indiqué à l'avance au prône de la messe paroissiale, sous la présidence de leur seigneur ou de son délégué — le curé le plus souvent — dans les communautés rurales, et de l'hôtel-de-ville dans les paroisses urbaines. Là, ils rédigeaient en commun le cahier de doléances de leur communauté, et, ce travail arrêté, désignaient *à haute voix* parmi eux les *électeurs* chargés de le porter au chef-lieu de la circonscription électorale, et d'y procéder, avec les électeurs des autres communautés, à l'élection des deux députés de leur ordre. Dans les villages, ces électeurs étaient choisis à raison de deux au minimum, de trois au-dessus de 200 feux, de quatre au-dessus de 300, et ainsi de suite. Pour les villes de Lorraine, le règlement du 7 février, spécial à cette province, en avait fixé le nombre à 24 pour Nancy, 16 pour Lunéville, 12 pour Bar, 10 pour Epinal, 8 pour Pont-à-Mossson et Saint-Mihiel, 6 pour Commercy, Mirecourt, Rambervillers et Saint-Dié, et 4 pour les autres villes non désignées, entre autres Remiremont. Ces électeurs devaient se rendre au Bailliage sur la convocation du Bailli d'épée ou de son Lieutenant-général, y nommer en commun des commissaires choisis parmi eux pour y réduire en un seul tous les cahiers des communautés; puis, si leur nombre dépassait deux cents, se réduire à ce chiffre — c'était là une complication parfaitement inutile — avant de procéder au choix de leurs députés, choix pour lequel ils prêtaient serment au préalable.

Pour la noblesse, était *électeur* tout individu âgé de 25 ans, possédant la noblesse héréditaire ou transmissible avec ou sans fief. Les nobles, à cause de leur petit nombre, avaient droit de suffrage direct, c'est-à-dire que tous, réunis au chef-lieu du Bailliage, concouraient personnellement au choix du député de leur ordre.

En ce qui concerne le clergé, qui nous occupe aussi à cause du Chapitre Saint-Pierre, tout ecclésiastique à bénéfice distinct et personnel, chapelain, curé, vicaire, évêque, etc, était électeur avec droit de suffrage direct. Les communautés de femmes — le Chapitre de Remiremont, par conséquent — donnaient procuration à un prêtre régulier ou séculier ; les membres de Chapitres d'hommes, collégiales ou primatiales, envoyaient un chanoine sur dix, les vicaires un délégué sur vingt.

Ce système électoral était au fond très démocratique, infiniment plus que celui des Etats-Généraux antérieurs, où les *bonnes villes*, les prélats, les abbés et les seigneurs *fieffés* étaient seuls représentés. Cette fois, le plus pauvre paysan, inculte et illettré, avait droit de suffrage comme le prévôt de Paris ; l'humble curé de campagne ou le titulaire d'une chapelle de vingt-cinq livres de revenu, votait en personne comme le fastueux cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, auquel son diocèse rapportait plus de deux cent mille livres; le simple chevalier de Saint-Louis était sur le même pied que les pairs du royaume et les princes du sang. On pouvait même trouver ce principe démocratique poussé à l'excès ; il paraissait en effet assez singulier que l'illustre Chapitre Saint-Pierre, composé de plus de cinquante chanoinesses, qui nommait à plus de cent cures, et levait les dixmes sur près de trois cents villages, n'eût qu'une voix pour l'élection, tout comme son modeste subordonné le chapelain de la Courtine ; encore ce dernier exerçait-il personnellement son droit de suffrage, tandis que le Chapitre devait déléguer le sien, les femmes n'étant pas admises au vote. La

puissante D^e Abbesse elle-même, la princesse de Condé, non plus que les grandes dignitaires et officières de l'Eglise St-Pierre, n'avaient droit ni de suffrage direct, ni de délégation personnelle, tandis que le dernier clerc tonsuré pouvait au moins choisir son mandataire. « Par là, dit le préambule du règlement électoral, le Roy avait voulu se rapprocher des besoins et des vœux de ses sujets, en appelant tous *les bons et utiles pasteurs* qui s'occupent de près et journellement du peuple, et connaissent plus intimement ses maux. » Ce n'était donc pas sans raison que ces pasteurs du peuple élevaient aux nues et traitaient de « génie tutélaire, sauveur de la France » le protestant Necker, qui avait inspiré ce règlement. Notons en passant que ce mode électoral, en facilitant l'accès de la députation au bas clergé, eut un résultat que nul peut-être n'avait prévu : lorsque les députés du clergé et de la noblesse soutinrent la lutte sur la question de la fusion des trois ordres et du vote par tête, la défection du bas clergé, beaucoup plus nombreux que le clergé régulier et le haut clergé réunis (1), donna la victoire au Tiers et prépara le triomphe de la Révolution.

L'ordonnance du 24 janvier concernait toute la France ; mais le morcellement de la Lorraine en 34 bailliages depuis Stanislas avait exigé pour cette province un règlement spécial. On ne pouvait évidemment attribuer à chacun de ces bailliages une députation complète : cela aurait produit 34 députés du clergé, autant de la noblesse et 68 du Tiers, soit en totalité pour la Lorraine et le Barrois 136 députés, c'est-à-dire près du huitième des Etat-Généraux. On ne pouvait non plus songer à ne donner qu'une députation à chacun des quatre anciens grands bailliages qui existaient avant 1751, et qui avaient tous autant d'étendue qu'un de nos départements actuels ; c'eût été une représentation tout à fait insuffisante. On s'arrêta à

(1) La représentation du clergé se composait de 48 archevêques ou évêques, 35 abbés ou do[illegible] curés de paroisse.

un moyen terme, et le règlement du 7 février fixa à 9 le nombre des députations lotharingo-barroises. Seulement, au lieu de répartir en 9 circonscriptions fictives la population des 34 bailliages de la province, on eut recours à un système assez bizarre, et surtout assez compliqué, comme du reste tout l'organisme administratif de l'ancien régime. Les 34 bailliages étant très différents d'étendue et de population, on décida que chacun d'eux serait considéré comme unité administrative, et élirait une ou plusieurs députations *provisoires*, suivant sa population, d'après le même mécanisme employé dans les bailliages ordinaires. Ainsi le bailliage de Remiremont, le premier en étendue et le 3e en population — 68,000 habitants, — devait élire trois députations *provisoires* ; ceux de Nomeny — 5,000 habitants —, et de Fénétranges — 7,000 habitants — avaient chacun l'élection d'une députation de ce genre, ce qui détruisait toute proportionnalité vraie, puisque le bailliage de Remiremont était 14 fois plus peuplé que celui de Nomeny.

Toutes ces représentations provisoires, en possession du cahier de leur ordre respectif, se réunissaient au siège de l'un des quatre anciens bailliages lorrains : Nancy, Bar, Sarreguemines et Mirecourt, et s'y réduisaient par un dernier scrutin, savoir : les 16 députations du Barrois à trois, les 14 de la Vosge à deux, ainsi que les 12 de la Lorraine allemande et les 10 de la Lorraine propre, ce qui détruisait de nouveau toute proportionnalité. Toutefois, les cahiers n'étaient pas réduits, et les 34 cahiers bailliagers de chaque ordre devaient être portés intacts à Versailles.

En résumé, le mécanisme électoral en Lorraine comprenait essentiellement pour le Tiers : 1o la réunion des habitants des campagnes et des villes au siège de leur paroisse respective ; 2o la rédaction en commun du cahier local de doléances ; 3o la nomination des électeurs de chaque paroisse à haute voix ; 4o la réunion des électeurs des diverses paroisses au siège du bailliage ; 5o la réduction des cahiers locaux de doléances en un

cahier unique de bailliage ; 6° la nomination par les électeurs réunis d'une, ou deux, ou trois députations provisoires, suivant le cas, soit 3 députations ou 6 membres du Tiers-Etat pour le bailliage de Remiremout ; 7° la réunion de ces députations provisoires à l'un des quatre centres fixés pour être le siège des quatre assemblées de réduction : pour le bailliage de Remiremont, les 3 députations ou 6 membres du Tiers se rendant à Mirecourt pour s'y réunir à celles des bailliages de Bruyères, Saint-Dié, Epinal, Châtel, Charmes, Darney, Neufchâteau et Mirecourt ; 8° la réduction au scrutin secret des 52 députations provisoires de la Lorraine à 9 députations définitives : à Mirecourt en particulier, réduction des 28 députés provisoires du Tiers à 4 députés définitifs. Système compliqué, nous le répétons, et que l'on aurait pu simplifier en répartissant les neuf cent mille habitants de la province en 9 bailliages fictifs ou circonscriptions électorales qui auraient eu pour sièges, outre Nancy, Bar, Sarreguemines et Mirecourt déjà désignées, les villes de Saint-Mihiel, Remiremont, Lunéville, Lamarche et Saint-Dié, avec des chiffres de population sensiblement équivalents (1).

Par ce qui précède, on voit combien le système de représentation du pays aux Etats-Généraux différait profondément de ce qu'il a été depuis, avec le suffrage universel et direct. En 1789, la masse des citoyens n'exerçait le droit de suffrage qu'au degré élémentaire ou primaire ; mais elle possédait, dans chacun de ses membres personnellement et directement, ce qui nous paraît être la véritable marque de la souveraineté nationale, le droit de manifester sa volonté d'une manière explicite par la rédaction du cahier local de doléances, dont celui du bailliage n'était que l'expression collective et synthétique. Ce cahier était impératif : le député qui l'acceptait était donc réellement le

(1) Voir sur cette question l'ouvrage déjà cité : *L'ancien régime en Lorraine*



mandataire de ceux qui l'avaient choisi pour un but défini et limité ; ce n'était pas lui qui imposait ses idées aux électeurs, c'étaient les électeurs qui le chargeaient de soutenir les leurs et de les faire triompher. Avec le mode actuel, chaque citoyen exerce sa souveraineté pendant un moment très fugitif, celui du vote, après lequel le député même consciencieux redevient presque indépendant pour toute la durée de son mandat ; car les idées qu'il cherchera à faire prévaloir sont bien plus les siennes propres, ou plutôt celles de son groupe parlementaire, que celles de ses électeurs. En dernière analyse, les anciens cahiers locaux, refondus et condensés en un seul, qui renfermait tout ce que les premiers avaient de juste et de pratique, étaient bien l'expression de la volonté et du sentiment national ; tandis que trop souvent la profession de foi du député de nos jours ne peut être — quand elle l'est — que l'expression des idées d'un seul, tout au plus des personnages influents qui composent son comité électoral. Les rôles sont ainsi renversés ; nous doutons que ce soit au bénéfice de la véritable souveraineté nationale et surtout à l'avantage du pays (1).

---

(1) Que l'on ne voie pas dans ces réflexions une critique des institutions républicaines en général, qui ne sont pas en cause ici, mais seulement du mode actuel de consultation du peuple, dont, sous cette forme, la souveraineté ne nous paraît guère exister autrement qu'en théorie.

PREMIÈRE PARTIE

Les élections à Remiremont et la suppression du Chapitre. 1789-1790.

CHAPITRE I.

L'action électorale ; le Comité populaire.

SOMMAIRE. — L'élection primaire du 11 mars à Remiremont. — L'élection irrégulière du 15 mars. — Protestation contre cette seconde élection. — L'élection des députés au bailliage et à Mirecourt. — Les « Réflexions » de Sc. Bexon. — Sécurité des Dames chanoinesses en 1789. — Agitation à Remiremont après le 14 juillet. — Délibération de la municipalité à ce sujet. — Constitution d'un comité populaire — Abandon du droit de *Copel* par les Dames. — Délibération capitulaire à ce sujet. — Premiers empiètements du Comité. — Organisation de la garde nationale. — La question des approvisionnements à Remiremont. — Nouveaux empiètements du Comité. — Intervention du Chapitre ; condescendance de la municipalité. — Reculade du Comité. — Souscription de bienfaisance ; nouvelles tentatives. — Résistance de la municipalité ; son abdication. — Pénurie de la ville ; les approvisionnements.

A Remiremont, lorsque parurent les règlements du 24 janvier et du 7 février, les bourgeois étaient prêts à commencer l'action. Dès la réunion de Nancy, deux partis se dessinaient nettement dans le Tiers, celui du Chapitre et celui du bailliage royal. Remiremont avait encore à cette époque une autonomie administrative et judiciaire ; sa municipalité, comprenant le Maire, le Grand-Echevin, le Doyen, le Clerc-Juré ou secrétaire, le Procureur-Fiscal, trois Conseillers-Jurés et trois Elus, était tout entière dans la dépendance plus ou moins immédiate du Chapitre ou de son chef, la Dame abbesse ; cette municipalité avait des attributions judiciaires fort importantes,

tant au civil qu'au criminel, sur la ville et la sénéchaussée de Remiremont (1). A côté, se trouvait le bailliage royal, dont les membres, par tradition, faisaient au Chapitre une opposition plus ou moins vive, presque toujours active, et cherchaient à battre en brèche son influence. Le chef de cette opposition était alors le procureur du roi, F.-F. Fricot, âgé de 43 ans, autrefois avocat à Colmar, et qui, presque dès son arrivée à Remiremont en 1776, avait intenté à la Justice capitulaire un procès, ce nous semble, fort injuste, et qui n'était pas encore terminé en ce moment. Fricot eut ses candidats à l'assemblée primaire de Remiremont pour la nomination des électeurs, comme le Chapitre avait les siens. Le mercredi 11 mars, à une heure de relevée, les habitants, conformément au règlement électoral, se réunirent à l'église paroissiale sous la présidence du maire Nicolas Courtois, et, après une lutte assez vive, trois des candidats du Chapitre finirent par l'emporter : c'étaient le procureur-fiscal Sc. Bexon, Nicolas Durand, l'un des trois Elus de la Justice ordinaire, et Bernard Berguam père, négociant ; le quatrième était Laurent, Alexis, greffier en chef du bailliage (2). Bexon avait obtenu une majorité de 169 suffrages, et il la méritait, car nul ne s'était occupé aussi activement que lui de cette passionnante question des États-Généraux. C'était lui qui avait préparé le cahier des doléances de la ville, et bien que nous n'ayons pas la bonne fortune d'avoir ce document entre les mains, nous avons une idée de ce qu'il pouvait être par un travail analogue que Sc. Bexon publia presque aussitôt après, sous l'un de ces titres originaux qu'il affectionnait : *Réflexions d'un Vosgien* ou le *Député au coin de son feu* ; nous en reparlerons un peu plus loin. M. L. Didelot, vicaire à Remiremont à cette époque, après avoir, dans un de ses manuscrits (3),

(1) Voir l'étude sur l'*Organisation judiciaire du Chapitre*, déjà citée.

(2) Abbé L. Didelot, *Ephémérides*. Ce précieux petit manuscrit fait partie de la collection de M. B. Puton.

(3) Edité sous ce titre : *Remiremont, les Saints, le Chapitre, la Révolution*, 1 vol. in-8°, Nancy, R. Vagner, 1887, page 247.

tracé de Bexon un portrait peu flatté, affirme qu'il « remua ciel et terre pour se faire élire »; mais les exagérations habituelles de cet auteur, son parti-pris sur tout ce qui touche à la Révolution et à ceux qui y prirent part, doivent nous mettre en garde contre de telles allégations (1). Dans une lettre adressée cinq jours après à ses électeurs. Bexon a pu leur tenir ce langage évidemment sincère, car aucune contradiction n'est venue du parti opposé : « Pas un de vous ne dira que j'aye demandé ou « brigué vos suffrages, et presque tous peuvent s'écrier qu'on « n'a rien négligé auprès d'eux pour m'en priver. »

Le succès du procureur-fiscal du Chapitre ne faisait pas le compte de MM. du bailliage; Fricot en particulier voyait en Bexon un compétiteur redoutable pour lui à l'assemblée secondaire de Remiremont, et à celle qui devait se tenir à Mirecourt pour l'élection définitive. Aussi du 12 au 16 mars, jour de la réunion des électeurs et du choix des députés provisoires, mit-il tout en œuvre pour faire annuler l'élection du 11 ; et comme il n'y aurait pu parvenir par les voies normales, il eut recours aux ressources de la chicane. Sous son inspiration et celle de ses collègues du bailliage, un certain nombre de bourgeois adversaires de Bexon présentèrent au sieur d'Eslon de Servance, lieutenant-général du bailliage, et au sieur Fricot lui-même, un placet à l'effet d'obtenir l'autorisation de tenir une nouvelle assemblée primaire, celle du 11 mars, disaient-ils, étant illégale comme ayant été présidée par le maire, au lieu de l'être par le Lieutenant-Général. L'autorisation fut accordée le 15 au soir, et quelques instants après, des affidés du bailliage parcouraient la ville, prévenant les partisans de Fricot que la dési-

(1) Nous ne sommes pas seul de cet avis : M. l'abbé Buisson, dont le témoignage ne saurait être suspecté, dit en parlant de M. Didelot, précisément à ce sujet : « Il est bon de se défier des appréciations de « cet auteur, qui obéit un peu trop à son humeur, et accepte trop « facilement les « on dit » de l'époque. » (*Les elections de 1789 à Remiremont ;* imprimerie Guillemin, Remiremont, 1890.)



gnation des électeurs allait se faire de nouveau et sans délai à l'église des Capucins, sous la présidence de M. d'Eslon lui-même. Ce fut un indigne escamotage, et un scandale contre lequel protestèrent en vain les honnêtes gens ; Bexon, dans la lettre citée plus haut, déclare vouloir oublier « ceux qui, dans « cette nuit désordonnée et séditieuse, ivres de colère, de « haine et de boisson, se sont réunis à minuit dans un lieu « saint pour en faire une taverne ». (1). L'assemblée se tint de dix heures du soir à six heures du matin dans ces conditions anormales ; les partisans de Bexon, ou n'avaient pas été avertis, ou n'avaient pas voulu prendre part à une réunion qu'à juste titre ils considéraient comme illégale. Le résultat fut l'élimination de Bexon et de son ami N. Durand, et leur remplacement par les sieurs Deguerre fils, avocat du roi au bailliage, et J. Cadet, dit le grand Cadet, ancien huissier au même bailliage (2). Désormais Fricot n'avait plus à craindre, dans sa candidature comme député définitif lors de la prochaine assemblée de réduction à Mirecourt, d'être supplanté par un rival qui lui était bien supérieur.

Sur la foi de M. Didelot (3), qui est très inexact dans ses souvenirs et se contredit sans cesse, plusieurs chroniqueurs ont cru qu'à cette réunion du 15 mars, Fricot lui-même avait été élu à une grande majorité. Nous pensons qu'ils ont confondu l'assemblée primaire illégale du 15 mars avec la réunion de bailliage du 16, dont nous parlerons tout à l'heure ; Fricot n'habitait pas Remiremont même, mais le territoire d'une commune avoisinante, Saint-Etienne. Il n'avait du reste nullement besoin d'être électeur de la ville pour poser sa candidature à l'assemblée de bailliage, attendu que, d'après le règlement, les électeurs désignés par les communes dans les réunions primaires n'étaient point obligés de choisir parmi eux les députés

---

(1) *Reflexions d'un Vosgien* : lettre du 16 mars en préface.
(2) Collection B. Puton : *Ephémérides Didelot*.
(3) Remiremont : *la Révolution*, p. 248, ouvrage déjà cité.

en votant *en dedans*, comme on disait alors, ou par *réduction* de leurs propres membres; cette obligation de voter en dedans s'appliquait seulement aux députés *provisoires* qui, à l'assemblée de *réduction*, devaient se ramener au nombre de députés définitifs fixé par le règlement. En d'autres termes, il n'était pas nécessaire d'être électeur pour être élu député *provisoire*; mais celui-ci pouvait seul devenir député définitif.

Le procès-verbal de l'élection frauduleuse du 15 mars fut apporté le lendemain matin, par le notaire Richard (1), assesseur de la réunion, à l'Auditoire-de-Ville; le maire Courtois en ordonna le dépôt au greffe, mais Pernot, secrétaire, ayant refusé de l'accepter, il fut porté chez le maire par un valet de ville. Bexon espérait qu'une autorité supérieure à celle du bailliage, « moins arbitraire et moins dangereuse que celle qui avait autorisé cette opération ténébreuse », saurait rendre à chacun la justice qui lui était due, casser une élection scandaleuse et confirmer celle du 11 mars; mais il fut déçu dans son attente. Le maire adressa cependant au garde des sceaux Barentin un rapport sur ces faits; il s'y plaignait assez vivement de ce que l'assemblée primaire du 11 mars, qu'il avait présidée lui-même et dont il garantissait la correction, avait été annulée sans forme de procès, et de ce que la seconde réunion, légale ou illégale, dans tous les cas d'un caractère purement municipal, eût été présidée à son préjudice par un officier du bailliage.

M. de Barentin lui répondit le 12 avril suivant que, *sans approuver la manière dont s'était passée cette seconde élection*, il avait pu en attribuer la présidence à M. d'Eslon, en

(1) Romary-Ambroise Richard, notaire, né à Remiremont le 4 avril 1753, fils de Romary-François, ancien marchand et ancien notaire. Il fut sous son père lieutenant-colonel de la garde nationale, puis maire de Remiremont le 19 novembre même année, puis administrateur au Directoire de District le 24 avril 1791. Terroriste en 1794, il se retira à Saint-Dié, où il mourut en 1809.

vertu de l'article 25 du règlement du 24 janvier dernier, sans prétendre empiéter sur les prérogatives du maire ; que cette seconde réunion n'avait eu lieu que sur les réclamations soulevées par l'élection que le maire avait présidée le 11 mars (1). Au reste, à cette époque, il n'y avait plus lieu de revenir sur ce qui était acquis : casser l'élection du 15 mars et reconnaître celle du 11, c'était déclarer viciées dans leur principe les élections qui avaient eu lieu ultérieurement à l'assemblée de bailliage, où avaient figuré les électeurs nommés le 15, et par voie de conséquence celles de Mirecourt elles-mêmes.

Le clergé de Remiremont avait choisi pour son représentant le Chanoine Renauld, déjà mandataire des Chanoinesses, dont il était l'*Ecolâtre* (2). Les vicaires et autres ecclésiastiques avaient donné leurs voix au chanoine C. Coster.

La réunion des électeurs du bailliage de Remiremont eut lieu le lundi 16 mars, le lendemain de celle des habitants de la ville, dans la même église des Capucins et sous la présidence du même M. d'Eslon de Servance ; elle dura plusieurs jours avant que l'on parvînt à se mettre d'accord. Enfin Fricot, d'Eslon de Servance, Collé de Ramonchamp, Laurent de Cornimont, André du Thillot et un sixième dont le nom nous échappe, furent élus comme députés *provisoires* du Tiers, c'est-à-dire comme chargés d'aller concourir avec 22 de leurs collègues nommés dans les bailliages de Mirecourt, Darney, Neufchâteau, Châtel, Charmes, Bruyères, Epinal et Saint-Dié, à l'élection des quatre députés définitifs à l'assemblée de réduction de Mirecourt. Semblablement, le clergé du Doyenné de Remiremont avait élu les curés de Hadol, Saulxures et Xertigny ; et la noblesse du bailliage, peu nombreuse en dehors des

(1) Cette lettre est transcrite au Registre des délibérations municipales.
(2) L'Ecolâtre était le chanoine secrétaire du Chapitre : M. Renauld avait ainsi deux voix comme électeur.

Dames, qui comptaient dans l'ordre ecclésiastique, le chevalier de Bertinet et MM. de Bazelaire et des Finances, seigneurs de Ventron et de Xertigny (1).

Le mardi 31 mars eut lieu à Mirecourt l'assemblée de réduction ; étaient définitivement députés du Tiers aux Etats-Généraux pour la Vosge : MM. Ch.-Fr. Petitmengin, remiremontais, procureur du roi au bailliage de Saint-Dié ; P.-L. Chantaire, conseiller au bailliage de Mirecourt ; J.-C. de Cherrier, lieutenant-général du bailliage de Neufchâteau, et Fricot de Remiremont (2). Les maréchaux-de-camp Toustain de Viray et Thibault de Menonville étaient les deux élus de la noblesse (3) vosgienne, et les curés Galland de Charmes et Godefroy de Nonville, ceux du clergé. Un seul membre du haut clergé, Mgr de la Fare, évêque de Nancy, avait été élu dans la Lorraine et le Barrois, qui n'avaient donné place à aucun régulier dans leurs députations (4).

Bien que Sc. Bexon, par la mauvaise foi de ses adversaires, eût échoué dans son projet de représenter Remiremont aux Etats-Généraux, il n'en continua pas moins de s'occuper des questions qui passionnaient l'opinion à si juste titre. Il publia presque aussitôt, sous le titre de *Réflexions d'un Vosgien* dont nous avons déjà parlé, le cahier personnel des doléances préparé par lui dans l'espoir d'un succès qui ne s'était pas réalisé. C'est, on peut le dire sans exagération, un travail extrêmement remarquable, où, mêlés à des considérations qui rendent parfois l'œuvre quelque peu diffuse, se rencontrent

(1) Collection B. Puton : *Ephémérides Didelot.*

(2) Les 578 membres du Tiers-Etat pour la France entière comprenaient 216 négociants, industriels ou cultivateurs, 212 avocats, 102 membres de bailliages, 18 officiers de villes, 16 médecins, 12 nobles et deux curés.

(3) La noblesse était représentée aux Etats-Généraux par 242 gentilshommes et 28 membres des Parlements.

(4) Abbé L. Jérôme : *Les élections et les cahiers du clergé* (Annales de l'Est, 1897-1898). Etude très intéressante, d'un esprit très libéral, où l'on trouve les plus curieux aperçus sur la lutte électorale entre les diverses classes du haut et du bas clergé, séculier et régulier.

une foule de projets de résolutions des plus judicieuses, qui dénotent chez leur auteur une rare clairvoyance de la situation politique et des moyens de remédier aux abus de l'ancien régime. Sous une forme qui reste toujours modérée, ces propositions présentent dans leur ensemble un véritable code du droit public moderne, où sont abordées avec une grande sûreté de vues toutes les questions, aujourd'hui résolues, de représentation générale, régionale et locale, de périodicité des assemblées, de séparation des pouvoirs, de liberté civile, politique et religieuse, d'égalité des citoyens, d'assistance publique, de propriété, de justice, de recrutement de la magistrature, de législation civile et criminelle, d'impôts, d'administration, etc. Révolutionnaires, les idées du jurisconsulte remiremontais le sont, mais au meilleur sens du mot, car elles s'attaquent à tous les abus de l'époque, et n'en laissent subsister aucun. C'est comme un résumé, *avant la lettre*, des travaux et des réformes de l'Assemblée constituante. au point que celle-ci semble avoir pris, pour plusieurs articles de la Déclaration des droits de l'homme, les termes mêmes dont Bexon s'est servi pour formuler ses idées sur la matière (1). Remiremont peut s'honorer d'un tel citoyen.

Les Dames de l'Eglise Saint-Pierre, au prélude de la Révolution, ne paraissent nullement avoir soupçonné les terribles changements que celle-ci devait apporter dans leur situation collective, aussi bien que dans la destinée de chacune d'elles. L'avenir leur paraissait tellement assuré, qu'elles entreprenaient en ce moment de terminer, par la construction d'un portail monumental, surmonté d'une tour et d'une flèche grandiose dans le faux goût du XVIIIe siècle, l'ensemble des restaurations dont leur église était l'objet depuis le tremblement de terre de 1682, et surtout l'incendie du 31 décembre 1778. Le 20 avril 1789, quelques semaines après l'élection des députés,

(1) Voir le n° 2,584 de la bibliothèque de la ville.

elles faisaient démolir la grande tour fort endommagée par ces deux catastrophes, et le 22 octobre elles posaient en grande cérémonie la première pierre de la nouvelle construction. La princesse Louise de Condé, Abbesse, n'avait jamais habité Remiremont, où elle n'avait paru que quelques jours à deux intervalles; la seconde dignitaire du Chapitre, Mme de Briey, Doyenne, venait de mourir le 18 octobre; ce fut la troisième, Mme Eve de Ferrette, Dame Secrette, qui présida cette inauguration; elle déposa dans les fondations, avec quelques pièces de monnaie, une plaque commémorative où l'on célébrait les vertus d'une princesse qui avait déjà pris le chemin de l'exil (1), et d'un roi qui allait bientôt porter sa tête sur l'échafaud. Le chanoine Renauld, Ecolâtre, y « pérora », nous dit l'abbé Didelot (2); mais on n'y fit aucunes réjouissances publiques, tant à cause des événements politiques qui commençaient à prendre une tournure inquiétante, qu'en raison de la mort de Mme de Briey; les Dames se contentèrent de verser d'abondantes aumônes dans le sein des pauvres.

Les évènements allaient se succéder avec une rapidité si déconcertante, que le travail d'édification de la nouvelle tour se trouva arrêté au premier étage, laissant à nu les voûtes de l'église. Il ne fut repris que quinze ans plus tard, et sur un plan beaucoup plus modeste, au grand détriment de l'aspect architectural de l'église même, dont la façade offre quelque chose de bizarre et d'insolite; mais celles qui avaient commencé cette restauration n'étaient plus là pour critiquer la manière dont on l'avait terminée; elles avaient disparu dans la tourmente.

Cependant les Etats-Généraux s'étaient réunis, et le Tiers avait été promptement victorieux des résistances de la Cour,

(1) Louise de Condé avait émigré quelques jours après la prise de la Bastille.

(2) *Ephémérides*.

de la noblesse et d'une partie du clergé, dont au contraire l'élément démocratique avait fait cause commune avec lui ; par sa ténacité, sa confiance dans la justice de sa cause, il avait réalisé la fusion, regardée d'abord comme impossible, des trois ordres en assemblée nationale.

La chute de la Bastille eut un grand retentissement par toute la France ; dans plusieurs provinces, elle fut le signal d'attaques populaires à main armée contre les nobles et les châteaux. A Remiremont même, elle occasionna des troubles qui nécessitèrent l'envoi dans cette ville de la force publique.

La municipalité avait décidé qu'à l'occasion de cet événement mémorable, un *Te Deum* d'actions de grâces serait chanté le mardi 21 juillet à l'église paroissiale, en présence des Dames du Chapitre et des autorités civiles, religieuses et militaires. La cérémonie eut lieu à quatre heures, au son des cloches et au bruit du canon ; elle était à peine terminée, que l'on recevait de M. Dardaine, commandant la maréchaussée du bailliage d'Epinal, l'avis qu'une certaine agitation se manifestait parmi les populations de la Comté, et que des groupes menaçants paraissaient vouloir se diriger vers Remiremont. L'émotion fut grande dans la ville et au Chapitre ; on organisa des patrouilles qui circulèrent toute la nuit, on plaça des lanternes allumées aux fenêtres des maisons ; on dépêcha dans les villages voisins, vassaux du Chapitre, à Pont, Saint-Amé, Dommartin, Saint-Etienne, Saint-Nabord, pour réclamer les secours des paysans ; enfin on expédia un courrier en poste à Epinal pour demander l'envoi immédiat d'une force militaire suffisante pour faire respecter la ville. Et en effet, dès le lendemain 22 arrivait à Remiremont un détachement de dragons de Royal-Angoulême, comprenant 108 hommes, qui furent reçus comme des sauveurs, et qui logèrent provisoirement chez l'habitant (1).

---

(1) *Ephémérides de M. L. Didelot* : Collection B. Puton. — Dans *Remiremont*, etc., ouvrage déjà cité, le même M. Didelot, qui se contredit fréquemment, dit, page 254, que les dragons étaient au nom

Ce luxe de précautions, s'il était exagéré, avait toutefois quelque raison d'être, car, vingt-quatre heures après l'arrivée des dragons, une troupe de paysans en désordre, venant du Val-d'Ajol, faisait irruption dans la ville, après avoir néanmoins caché les armes dont elle s'était munie au départ. Contenue par la présence des soldats rangés en bataille sur la place de la Courtine, bien plus sans doute que par l'attitude plus ou moins belliqueuse des bourgeois et des campagnards voisins, cette bande de malheureux égarés se borna à formuler quelques réclamations au sujet des droits que percevaient sur leur Communauté les Dames abbesse et sonrière, co-seigneurs de ce ban immense. Un autre groupe, moins nombreux, parti de Corbenay, était venu également présenter des réclamations de même nature ; les prieurés du Saint-Mont et d'Hérival, de leur côté, avaient été l'objet de tentatives de violence plus ou moins graves (1).

Les Dames Chanoinesses étaient certainement les personnes les plus accommodantes dans l'exercice de leurs droits seigneuriaux, dont elles atténuaient en quelque sorte le caractère désagréable par d'habituels actes de bienfaisance ; mais ces droits étaient nombreux, vexatoires par leur nature même ; ils

---

bre d'environ deux cents. Il ajoute que le même jour, les magistrats d'Epinal « nous envoyaient pour le même objet une centaine de jeunes « hommes armés, qui arrivèrent vers neuf heures du matin, et se « rangèrent en ordre de bataille devant l'hôtel-de-ville ». Nous n'avons pas trouvé trace de ce contingent de volontaires spinaliens, qui nous semble quelque peu problématique.

(1) M. Félix Bouvier, *Vosges pendant la Révolution,* dit qu' « à Remiremont un mouvement eut lieu contre les juifs et les propriétaires » ; nous n'en avons pas trouvé trace ; les juifs étaient du reste fort peu nombreux à Remiremont, et sans la moindre influence dans cette ville. Voici peut-être l'origine de cette assertion : M. Taine, page 99 de *La Révolution*, t. I, dit en parlant de l'Alsace : « Pour « commencer ils (les révoltés) tombent sur les Juifs, leurs sangsues « héréditaires. Rien qu'à Bâle, on vit arriver, dit-on, 1,200 de ces « malheureux fugitifs. Du Juif créancier au chrétien propriétaire, la « distance n'est pas grande.... Remiremont n'est sauvé que par un « détachement de dragons. » M. F. Bouvier n'a probablement pas remarqué la transition ménagée par Taine entre deux sujets différents, et il en a conclu que ce furent les Juifs que les dragons protégèrent à Remiremont contre la horde du Val-d'Ajol.

pesaient avec force sur la population des campagnes, dénuée de ressources ; celle-ci venait en effet de passer par les privations d'un hiver rigoureux (1), qui avait compromis les espérances de la récolte prochaine, et l'on s'explique que ces malheureux n'aient pas eu la patience d'attendre que l'Assemblée nationale eût décrété la suppression de redevances onéreuses ; suppression votée cependant quelques jours après, moins peut-être par esprit de justice, que par crainte des excès auxquels le maintien d'un tel état de choses aurait pu porter les populations exaspérées par la souffrance.

Les Chanoinesses, encore toutes tremblantes des émotions d'une si rude journée, et imparfaitement rassurées par la présence de la force publique, n'auraient pas demandé mieux que de laisser impunies des tentatives dont elles redoutaient le retour (2) ; mais la municipalité de Remiremont ne l'entendait pas ainsi, c'était elle qui avait le pouvoir d'information judiciaire sur la Sénéchaussée de Remiremont, dont le Val-d'Ajol faisait partie, et elle prit le 26 mai la délibération suivante :

---

(1) « En 1788, année très sèche, la récolte avait été mauvaise ;.... en « Lorraine, le peuple était à demi-mort de faim. » (H. Taine : *La Révolution*, t. I, pp. 4 et 6.). A ce degré, la famine explique, si elle ne les justifie pas, les attroupements de misérables, les séditions, les pillages, les émeutes si nombreuses au début de la Révolution. « *Primo vivere*..... »

Page 100, M. Taine dit qu'à Remiremont, les bandits « montrèrent « un édit portant que tout ce brigandage, pillage, destruction était « licite. » Quoiqu'il soit en général prodigue de références, H. Taine n'en fournit pas pour cette citation. Peut-être celle-ci est-elle extraite d'une lettre du 9 août, de Mme Ferrette (*sic*) secrette de Remiremont; lettre portée en référence au bas de la même page, mais pour une autre allégation de l'auteur.

(2) Dans une lettre du 4 octobre à l'abbesse déjà émigrée, Mme de Rinck, sa lieutenante, grossit et déforme légèrement les faits : elle parle de *huit cents* hommes venus à Remiremont après avoir saccagé le greffe du Val-d'Ajol. « Mme de Montjoye et moi prîmes le parti de la douceur et les pérorâmes pour leur montrer *le ridicule* de leurs demandes, les assurant que Madame ferait tout pour le bien et la justice. Pour les apaiser encore mieux, je fis donner à boire et du pain à ces malheureux, me trouvant seule avec cent hommes au palais abbatial causant avec eux ».—D. Rabory : *La vie de Louise de Bourbon, princesse de Condé*, 1 vol. in.-8, Solesmes, impr. St Pierre, 1888.

« Cejourd'huy 26 juillet 1789, en assemblée générale des citoyens de la ville, deux heures de relevée ;

« Il a été observé que depuis quelque tems il s'était fait dans la province de Comté des attroupemens et des émotions populaires qui y ont causés les plus grands ravages ; que cet esprit de révolte s'étend et s'est déjà fait remarquer sur les frontières de cette province, notament au Val-d'Ajol, d'où un attroupement s'est rendu le 23 du présent mois en cette ville au nombre de 150 au moins armés de fusils, de pistolets, d'instrumens de fer comme haches, crochets, fourches, grands couteaux, pierres dans leurs poches, et une caisse (tambour), laquelle ils avaient cachée à l'entrée de cette ville, ainsi que trois fusils, une hache et un couteau à sabots, qui ont été saisis par la maréchaussée ;

« *Que cependant ils n'ont commis aucun acte de violence en cette ville*, ayant sans doutte été contenus par la bourgeoisie qui s'était mise sous les armes, et qui étaient (*sic*) assistés de la maréchaussée et d'un détachement de cent dragons d'Angoulême ; que ces particuliers se sont bornés à demander aux Dames Lieutenante (de l'Abbesse) (1) et Sonrière, seigneurs du Val-d'Ajol, radresse sur plusieurs prétendus griefs, ce qui leur a été promis dans le cas où leurs demandes paraîtraient justes et raisonnables ; après quoy ils se sont retirés en bon ordre.

« Mais avant de se rendre en cette ville, un attroupement encore plus considérable avait commencé de se rendre au Greffe de la Seigneurie du Val-d'Ajol, où plusieurs, ayant la hache levée, ont forcé le greffier à leur remettre les papiers du greffe, dont ils ont disposé comme ils ont voulu ; ils se sont ensuite transportés chez le sergent de la même Seigneurie, où ils ont aussi commis des violences ; que de là ils se sont rendus en la scierie que les seigneurs ont permis établir sur

(1) La Dame Lieutenante était une Chanoinesse qui remplaçait la Dame abbesse pendant ses absences ; en 1789, c'était Mme Rinck. La dame sonrière était la 4e officière de l'église Saint-Pierre ; elle était avec la dame abbesse co-seigneur de plusieurs bans importants.

le ruisseau dudit Val-d'Ajol (la Combeauté) et l'ont entièrement détruite;

« Que le même jour, un attroupement venant, à ce que le bruit public l'a appris, de Corbenay, s'est aussi rendu à Remiremont pour y demander la remise des droits seigneuriaux qu'on paye auxdittes Dames Abbesse et Sonrière, et s'est retiré de même que celui du Val-d'Ajol *sans commettre de désordre.*

« Qu'à leur exemple plusieurs autres attroupemens se sont déterminés à se rendre à Remiremont pour demander au Chapitre la décharge des droits seigneuriaux et la remise de nombre de titres;

« Qu'il est à craindre que nombre de bandits et de mauvais sujets ne profittent de ces mouvemens pour commettre des vols et touttes sortes d'excès, comme cela est arrivé dans la province de Comté, ce qui tient cette ville dans des allarmes continuelles, l'obligeant à établir une milice bourgeoise, à se faire assister de ce détachement de dragons, et à veiller nuit et jour pour sa sûreté;

« Que le même jour 23 une autre troupe d'environ quatre-vingts habitans se rendit au Prieuré d'Hérival, où ils se sont fait remettre de force les titres que cette maison pouvait avoir contre leur Communauté;

« Que d'autres encor, pendant la nuit du 24 au 25, se sont rendus au Saint-Mont, où ils ont tenté d'enfoncer les portes, et ont fait les plus terribles menaces.

« Pour quoy il a été délibéré et arrêté de prier M. le Prévôt des Maréchaux ou son Lieutenant à Epinal, de se rendre sur les lieux où les émeutes ont eu lieu, pour agir en conformité de la déclaration du Roy donnée à Versailles le 24 may dernier, et encor contre tous ceux qui par leurs propos séditieux excitent le peuple à la révolte, pour être les uns et les autres punis selon la rigueur de l'ordonnance, attendu le cas urgent (1)».

---

(1) Dans son *Etude critique sur « les Vosges pendant la Révolution »*, M. Thomassin dit, page 9, que les paysans du Val-d'Ajol

Sous l'empire de ces graves circonstances, les classes dirigeantes de la ville sentirent la nécessité d'organiser une force locale capable, en dehors de l'action temporaire du détachement militaire, de contenir et de réprimer au besoin les éléments de désordre dont elles avaient constaté la présence. Le 24 juillet, l'assemblée municipale arrêtait que, pour éviter les malheurs dont on était menacé, l'on se pourvoirait pour avoir des armes, notamment cent fusils avec leurs baguettes et deux mille cartouches; la possession de ces armes permettrait d'arrêter les incursions des « bandits et brigands » qui s'attroupaient aux environs de la ville, assez rapprochée, ajoutait-on, de forêts considérables, pour assurer leur retraite après s'être portés aux plus grands excès.

Le 1er août, en assemblée générale des habitants à l'Auditoire-de-Ville, il était arrêté que « par provision et pour tous les objets intéressant l'ordre public et la tranquillité des citoyens », on formerait un Comité de 33 membres, dont 9 de droit et 24 choisis à raison de 6 pour le clergé, 6 pour la noblesse, et 12 pour les bourgeois, ceux du Tiers élus à deux degrés, les autres directement par les membres de leur ordre; que nul ne serait exempt des charges et prestations communes, et que le ressort du Comité ne préjudicierait aucunement aux diverses juridictions déjà établies.

Ce Comité était constitué à l'instar de celui qui s'était formé à Nancy dès le 24 juillet; il avait cependant une base plus dé-

---

et de Corbenay répandirent la terreur dans Remiremont « pendant plusieurs jours : Ces égarés ne sont demeurés dans la ville qu'un seul jour.

Une chanoinesse écrivait le 27 août que « les environs de Remiremont étaient saccagés ». (Voir *Remiremont*, page 255, ouvrage cité). Il y a là une certaine exagération née de l'exaltation des esprits et de leur tendance naturelle à grossir démesurément les faits de cette nature. Il est infiniment probable que les dévastations se bornèrent à celles que mentionne la résolution ci-dessus prise par le conseil municipal. Celui-ci, en effet, n'avait aucun intérêt à atténuer ou à cacher des excès dont il était décidé à poursuivre la répression. Ce n'est pas toujours, loin de là, dans les récits de personnes irresponsables que se trouve l'expression de la vérité la plus rapprochée.

mocratique, car celui de la capitale lorraine ne comprenait que huit membres du Tiers contre 10 de la noblesse et 10 du clergé, tandis que les bourgeois de Remiremont avaient dans le leur une large majorité, par l'appoint du Maire, des trois Jurés et du Procureur, qui en faisaient partie de droit.

Le 7 août, ce Comité était constitué et installé à l'Hôtel de Ville ; il comprenait :

1° pour le clergé : les chanoines capitulaires Boyer, ancien curé d'Archettes, Bréhavillers, C. Coster, Renauld, Thiébault et le curé de Remiremont Nicolas Remy ;

2° pour la noblesse : le chevalier de Bertinet, capitaine d'infanterie; de Calonne, chevalier de Saint-Louis ; de Thiériet père, conseiller honoraire ; de Thiériet fils, avocat ; le chevalier de Bruyères, maréchal-des-logis de la maréchaussée, et Léger, capitaine d'artillerie ;

3° pour les bourgeois : Andreu, avocat-procureur ; Breton, notaire ; Didelot père, médecin ; N. Durand ; Garnier, avocat ; Godignon, notaire ; J-D. Lamourette, négociant ; Puton père, conseiller honoraire ; Roguier, ex-maire ; S. Thiriet, négociant ; J.-N. Thouvenel et M.-A. Thouvenel, avocats.

4° Comme membres de droit :

Le Lieutenant général du bailliage : d'Eslon de Servance ;
Le Lieutenant Saint-Pierre (1) : J.-Ch. Courtois fils ;
L'Officier principal de Madame : J.-R. Courtois père ;
L'Officier principal du Chapitre : J.-B. Noël père ;
Le Maire abbatial de la ville : Nicolas Courtois ;
Le Procureur-Fiscal : Sc. Bexon ;
Les trois Jurés : Cuny, Grosjean et Petitmengin.

Pour la première quinzaine, la présidence était dévolue à J.-B. Noël, la vice-présidence au chanoine Renauld, et les fonctions de secrétaire à Breton (2).

---

(1) Le Lieutenant Saint-Pierre était un officier capitulaire chargé de la police judiciaire de la ville.

(2) Registre des Résolutions du Comité : Archives municipales, *Layette VII*, *Liasse XIII*, cahier 8.

Dans l'intervalle, le 6 août, les Dames du Chapitre s'étaient réunies pour manifester à la ville leur reconnaissance des mesures qu'elle avait prises pour dissiper les rassemblements du 23 juillet, dirigés, sinon contre les Chanoinesses elles-mêmes, du moins contre l'exercice de leurs droits féodaux, odieux aux populations. La ville soutenait depuis plus de vingt ans contre le Chapitre un procès en abolition du droit seigneurial de *Copel*, ainsi nommé d'une petite mesure locale de capacité — *coupe, coupelle* — qui valait la huitième partie de la *quarte* ou *imal*, et la soixante-quatrième partie du *resal* (1). Le copel était à la fois une sorte d'impôt de consommation au profit exclusif de l'Eglise Saint-Pierre sur les denrées introduites en ville, et de douane sur les marchandises qui y étaient amenées, chevaux, bétail, draperie, quincaillerie, épicerie, mercerie, verrerie, oranges, châtaignes, etc ; c'était en outre un droit d'entrepôt et de pesée publique, les pesons des particuliers ne pouvant être utilisés par des tiers au delà de 25 livres pour les transactions commerciales. Les habitants de Remiremont, il est vrai, n'étaient pas assujettis personnellement au droit de copel, soit sur leur crû et concrû, soit sur ce qui était nécessaire à leur consommation ; mais on conçoit combien ils étaient hostiles à un impôt qui, venant s'ajouter aux autres droits régionaux de douane, paralysait leur commerce déjà si restreint, et rendait plus difficiles les transactions avec les campagnes voisines.

Dès 1765, la ville s'était refusée à supporter plus longtemps une servitude dont l'exercice, marque essentielle de la suzeraineté du Chapitre sur elle, ne lui semblait plus en harmonie avec l'état social de l'époque, non plus qu'avec la situation respective des parties. L'Eglise Saint-Pierre s'était pourvue par requête au Conseil d'Etat de Stanislas pour obtenir reconnaissance et règlement des droits de vente, copel, balance, etc.

(1) Le resal de blé de Remiremont pesait environ 171 livres, la quarte 21 livres un quart, et le copel 2 livres 9 onces environ.

Les officiers de la ville, à la fois dépendants de leurs concitoyens qui les présentaient au choix du Chapitre, et du Chapitre qui les nommait, craignant également de déplaire aux uns et aux autres, étaient restés neutres dans ce long procès ; au fond, ils étaient partisans de la suppression de ce droit suranné. A la mort du roi de Pologne, en 1766, instance du Chapitre au Conseil privé de Louis XV ; arrêt du 23 février 1767 ordonnant la convocation des bourgeois par devant le Lieutenant général du bailliage, pour nomination de deux syndics autorisés à agir aux nom et frais des protestataires. Le 22 mai 1769, arrêt de S. M. qui renvoyait l'affaire devant sa Cour souveraine de Nancy ; le 11 août 1776, arrêt de cette Cour maintenant le Chapitre — résultat inévitable, car un droit seigneurial, si vieilli qu'il fût, n'en était pas moins un droit — en possession du Copel qui avait toujours été exercé ; appel des protestataires au Conseil d'Etat, où le différend n'était pas encore vidé en 1789 (1).

Le Chapitre qui, en 1776, s'était déjà volontairement déporté de la partie de ces droits qui portait sur la draperie, la quincaillerie et la mercerie, abolit entièrement le copel par la délibération suivante :

« Au Chapitre convoqué cejourd'huy six août 1789 à Remiremont au son de la cloche, lieu et heure ordinaires, par Mme Claire de la Tour d'Hazéville, De Lieutenante de Mme la Doyenne, Mesdames y étant assemblées, sçavoir, etc. ;

« S. A. S. Mme la Princesse-Abbesse ayant été avertie et attenduë quinze jours — ceci était une pure fiction, puisque l'abbesse était émigrée — Mesdames voulant donner à la Ville de Remiremont des marques sensibles de leur reconnaissance du zèle qu'elle a montré dans ces tems de trouble pour main-

---

(1) Voir aux Archives municipales *Layette XII*, *Liasse III*, les pièces relatives à ce curieux procès.

tenir le bon ordre, mettre le Chapitre et la Ville à couvert de toutes insultes ;

« Ont déclaré se déporter du droit de copel qu'elles perçoivent sur les grains ; lequel déport aura lieu pour toujours, tant en faveur des bourgeois de la Ville que des étrangers ou forains ;

« Qu'elles se déportent également de tous autres droits portés par l'arrêt du 11 août 1776, à l'exception de ceux de poids et vente pour les marchandises qui seront déposées à la Douane et qui se vendent au poids, parce qu'il leur paraît qu'un lieu de dépôt et un poids public sont nécessaires pour la sûreté du public ;

« Cependant, dans le cas où la Ville trouverroit *[sic]* que cette réserve lui est onéreuse, Mesdames consentiront encore de s'en déporter, pour ladite Ville l'exercer et en user ainsi qu'elle avisera bon être. Au moyen de quoi le procès pendant au Conseil est terminé, et chaque partie payera ses frais. *Signé* : d'Haxéville ; de Ferrette, Dame et Secrette. *Par ordonnance capitulaire* : J.-L. Renauld, Chanoine et Ecolâtre de Remiremont (1). »

Coïncidence curieuse ; les Dames renonçaient à un privilège traditionnel et séculaire, dans lequel tous les tribunaux les avaient maintenues jusqu'alors, et depuis deux jours ce privilège se trouvait en fait aboli par l'Assemblée nationale — nuit du 4 août — sans que le Chapitre pût en être informé. Nous ne chercherons pas à diminuer le mérite des Chanoinesses dans cette renonciation plus ou moins spontanée ; mais nous ne regarderons pas non plus un tel abandon, ainsi que le fait M. Didelot, comme un acte de générosité absolument gratuit et volontaire (2). Les Dames sentaient, au contraire, que le temps des concessions était arrivé, et que ce qu'elles n'abandonneraient pas de leur propre initiative pourrait bien leur être arraché par l'émeute, ou enlevé par les décrets de l'Assemblée nationale,

(1) Copie insérée au *Registre des délibérations municipales.*
(2) Remiremont, *la Révolution*, page 259.

fidèle interprète du sentiment public. Elles eurent du moins, par cette décision prise en temps opportun, l'habileté de se concilier entièrement les sympathies de la ville, qui voyait disparaître par là une source de conflits entre elle et le Chapitre.

Les attributions du Comité du 1er août étaient nettement déterminées par le procès-verbal de constitution : il pouvait s'occuper des moyens d'assurer l'ordre public et la tranquillité des citoyens ; mais il s'interdisait formellement toute opération de nature à préjudicier aux différentes juridictions établies. Dès le 8 août, cependant, il sortait des limites qu'il s'était ainsi fixées, en demandant qu'il fût permis aux bourgeois de présenter tous les ans une liste de 24 membres, parmi lesquels il serait choisi dix *Elus* au lieu des trois qui existaient alors, pour assister la municipalité, traiter avec elle des affaires de la ville, même participer par deux d'entre eux aux ventes et marques de bois communaux, en un mot, jouer un rôle analogue à celui de nos conseillers municipaux. Ils fondaient leur revendication sur un règlement de la princesse Catherine de Lorraine, Abbesse, du 14 mars 1616, tombé depuis lors en désuétude, en vertu duquel douze bourgeois sous le nom d'« élus » devaient prendre part à l'administration de la ville. Ce nombre en avait été arbitrairement réduit à six d'abord, puis à trois, chiffre que les bourgeois considéraient à juste titre comme insuffisant ; il y avait même à ce sujet, entre la ville et le Chapitre, un procès encore pendant au Parlement de Nancy.

Le Comité présenta le même jour une seconde demande, aussi motivée sans doute que la première, mais qui ne rentrait pas davantage dans ses attributions ; il émit le vœu que le Maire annuel qui se nommait par Madame ou sa Lieutenante, fût dispensé de mettre désormais le genou en terre lorsqu'il prêterait son serment « es mains du Lieutenant Saint-Pierre », comme cela avait lieu de toute ancienneté. Ce céré-

monial était en effet d'autant plus choquant, que le Lieutenant Saint-Pierre, qui représentait le Chapitre, n'était qu'un bourgeois comme le Maire lui-même, et nullement un noble comme avant 1694.

Si les officiers municipaux avaient été plus avisés, ils auraient compris qu'admettre l'intervention du Comité, c'était créer un précédent fâcheux, qui pouvait justifier des empiètements plus graves sur leur juridiction ; ils y auraient opposé la question préalable, en reprenant les propositions ci-dessus à leur compte et en les présentant eux-mêmes au Chapitre ; mais ils crurent ne devoir faire aucune objection contre une ingérence irrégulière de tous points.

Le 14 août, les Chanoinesses, par l'intermédiaire de l'écolâtre Renauld, adressaient au Président du Comité une délibération capitulaire qui faisait droit aux demandes des bourgeois sur les deux points en question ; en conséquence les autorisait à présenter à la tenue du prochain plaid bannal, qui devait avoir lieu en décembre, 24 notables pour en être choisi 10 comme « Élus », par le Lieutenant Saint-Pierre, l'Officier principal de Madame, et les Maire, Grand-Echevin et Jurés de la ville (1). Le Juré Grosjean protesta le 9 septembre contre cette innovation, à cause, disait-il, tant de l'augmentation des élus, qui détruisait la proportion entre les divers éléments de la Municipalité, que de la participation des Maire et Echevin à cette nomination, les trois Jurés étant seuls, de temps immémorial, en droit de choisir les élus sur la présentation qui en était faite par les bourgeois. Mais sa protestation n'eut pas d'écho dans la ville ; en eût-elle trouvé, que la prochaine organisation des municipalités par l'Assemblée nationale l'eût rendue illusoire. De même, était abolie l'humiliante cérémonie de la pres-

(1) Voir page première de la première partie de cette étude, la composition de la municipalité abbatiale de Remiremont. Le Maire, le Grand-Echevin, le Doyen et le Clerc-Juré tenaient leur mandat du Chapitre et des bourgeois ; les Jurés et le Procureur-Fiscal de la Dame-Abbesse seule, les Elus des bourgeois exclusivement.



tation à genoux du serment maïoral par devant le Lieutenant Saint-Pierre.

Dès le lendemain de son installation, le Comité s'occupait activement de l'organisation de la milice bourgeoise, besogne qui cette fois rentrait essentiellement dans les attributions qui lui avaient été confiées. Le 9 août il en arrêtait les bases principales; chacun des six quartiers de la ville : l'Hôpital, le Faubourg, les Capucins, la Xavée, la Courtine et l'Hôtel-de-Ville, devait former une compagnie dans laquelle étaient enrôlés tous les citoyens valides, avec un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un sergent-major, quatre sergents et huit caporaux. L'Etat-major des six compagnies était composé du commandant en chef, M. de Bertinet (1), chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie, du major Léger, ancien capitaine d'artillerie, et de l'aide-major Morel, ancien lieutenant de dragons. Chaque compagnie fournissait à tour de rôle pour la nuit un corps-de-garde ou patrouille formée de trente hommes, officiers, sous-officiers et gardes, et chargée de veiller à la tranquillité de la ville et à la sécurité des habitants. L'Etat-major devait prendre chaque jour l'ordre du marquis de Saint-Léonard, commandant le détachement de dragons en cantonnement; les perturbateurs devaient être arrêtés, passer la nuit à la salle de discipline le cas échéant, pour être ensuite livrés au prévôt de la Maréchaussée à Epinal. Quiconque avait des armes en sa possession devait en faire dans les 24 heures le dépôt à l'Hôtel-de-Ville. L'institution de la garde nationale paraît avoir été sérieuse et vue d'un bon œil à Remiremont, malgré le dérangement qu'elle apportait dans les habitudes des bourgeois ; une milice citoyenne était du reste comme de tradition dans cette ville,

(1) Et non R.-F. Richard, comme le dit M. Bouvier (p. 25) ; R.-F. Richard ne commanda la garde citoyenne qu'après M. de Bertinet, en 1790.

qui, de temps immémorial, avait eu une compagnie d'arbalétriers, transformée ensuite en milice des hacquebuttiers ou arquebusiers, laquelle n'avait pris fin en 1738 qu'à la suppression par Stanislas de toutes les compagnies de ce genre en Lorraine, sur les injonctions de Louis XV, peu soucieux de conserver des armes à de futurs sujets dont il n'avait pas les sympathies.

La garde nationale une fois constituée, le Comité chargea son président J.-B. Noël d'écrire au procureur de la maréchaussée à Epinal, et de l'inviter à se transporter à Remiremont pour y procéder contre les fauteurs de troubles du mois de juillet ; puis il se nomma comme syndic Sc. Bexon, déjà procureur de la Municipalité, s'occupa le 19 août de la taxe des vivres, établit le 22 un corps-de-garde dans la maison de la veuve Rennepont, et renouvela le 23 son bureau de quinzaine, en choisissant les chanoines Renauld et Boyer comme présidents, avec Petitmengin et N. Durand comme secrétaires. Les choix du Comité, on le voit, n'avaient rien de bien révolutionnaire.

Les troubles qui agitaient la France à cette époque avaient une conséquence à laquelle Remiremont devait échapper moins que toute autre ville : les arrivages de grains ne se faisaient plus régulièrement, et les habitants étaient sans cesse menacés de la famine ; car ce n'était pas la quantité insignifiante de seigle récoltée dans la montagne qui pouvait suffire aux besoins des populations, d'autant que la récolte de 1789 était fort médiocre par suite des rigueurs de l'hiver précédent. Le Sr Delorme jeune, avocat, offrit de procurer à la ville 100 resaux de blé dont le prix lui serait remboursé sur état ; à titre d'avance, il lui fut remis cinquante louis provenant du *Bureau des pauvres*, institution de bienfaisance largement dotée par les Dames Chanoinesses, et qui fonctionnait sous le contrôle de la municipalité. Celle-ci ne s'aperçut pas qu'elle entrait dans

une voie dangereuse, en se substituant en quelque sorte à l'industrie privée ; non seulement elle facilitait les approvisionnements, ce qui était dans son rôle, mais encore elle courait les risques d'une entreprise commerciale qui frisait le socialisme d'Etat, et pouvait avoir les conséquences les plus fâcheuses pour les finances de la ville, déjà bien obérées.

Les jours suivants, comme la disette était toujours menaçante, le Comité écrivit aux municipalités d'Epinal, Rambervillers, Mirecourt, Neufchâteau, pour les engager à favoriser le transit des grains destinés à la montagne. Mais il en était dans ces villes comme ailleurs : les habitants, craignant de manquer de pain, arrêtaient sur les routes les chariots de grains achetés pour le compte des régions avoisinantes, et les gardes nationales, n'osant trop sévir contre leurs propres concitoyens au sujet de conflits de cette nature, se bornaient souvent à empêcher le pillage des voitures et à les séquestrer provisoirement, ce qui ne remédiait à rien.

Le Comité avait adressé à deux voituriers de Biécourt et de Totainville, chargés d'amener à Remiremont cinquante ou soixante resaux de froment provenant des revenus décimaux du Chapitre, un sauf-conduit ou laissez-passer, avec prière aux autorités civiques, gardes citoyennes et maréchaussées des lieux situés sur le parcours, de leur prêter main-forte en cas de besoin, afin que, vu l'urgence, ces grains parvinssent rapidement à destination. Les voituriers ne purent charger que 33 resaux, et le conseil d'administration d'Epinal, considérant que le sauf-conduit émanait d'individus sans mandat légal, déclara qu'il n'en accepterait désormais que des autorités régulières ; il consentit néanmoins à laisser les grains continuer leur route sous la protection de la garde citoyenne, mais aux frais de la municipalité de Remiremont, qui fournirait en outre un certificat en bonne et due forme de leur destination réelle. C'était une leçon adressée au Comité ; celui-ci n'en profita guère.

Ces arrivages incertains étaient une ressource bien précaire

pour une ville de près de 4,000 âmes, à laquelle vingt resaux de blé au moins étaient quotidiennement nécessaires. En vain le Comité règlementait-il le marché, interdisant tout enlèvement de grains pour l'étranger ; en vain les magistrats ouvraient-ils aux frais de la ville des comptes d'approvisionnement ; la détresse restait la même, car les mesures prohibitives prises à Remiremont avaient lieu également sur les marchés de la plaine et de la Haute-Saône ; tant il est vrai que la liberté et la tranquillité publique sont indispensables au commerce, particulièrement à celui des subsistances, le plus important de tous, et que les mesures arbitraires, si justes qu'elles paraissent, manquent presque toujours le but qu'elles veulent atteindre.

En désespoir de cause, le 20 septembre, plus d'un mois après les récoltes, le Comité invitait les officiers du détachement de dragons à pourvoir par eux-mêmes à la subsistance de leurs hommes ; puis il priait les notaires de la ville de lui fournir dans les vingt-quatre heures la liste des fermiers, tenanciers, redevanciers de Madame et du Chapitre, et écrivait à ceux-ci pour les inviter à amener leurs grains le plus tôt possible.

Entre temps, pour faire cesser la charge qui pesait sur les bourgeois par suite de la présence des dragons, qui étaient encore à Remiremont au nombre de soixante, et que l'on n'osait renvoyer parce que la garde nationale n'était pas encore armée, le Comité et la municipalité louaient le 12 septembre, au prix de douze louis par mois, la maison du S[r] Mariotte, située sur Maxonrupt, pour les y loger avec leurs chevaux, y établir un corps-de-garde et une salle de discipline. Quelques jours auparavant, le Comité avait nommé son troisième bureau en choisissant MM. de Bruyères et de Calonne pour présidents, M.-A. Thouvenel et Godignon pour secrétaires.

L'intervention du Comité dans la question des approvisionnements et dans celle des logements militaires se justifiait à la

rigueur, puisqu'elle avait pour objet d'assurer, au moins indirectement, la tranquillité de la ville ; elle offrait cependant le grave inconvénient de réléguer au second plan la municipalité, au profit d'un pouvoir d'origine révolutionnaire. Le 16 septembre, le Comité faisait dans la voie où il s'était engagé un pas décisif, en arrêtant que les officiers municipaux seraient priés de déclarer séance tenante s'ils voulaient exercer conjointement avec lui et dans son sein leurs diverses fonctions, y compris celles de la police judiciaire.

On se plaît généralement à indiquer, comme étant la caractéristique des temps de commotions sociales, l'envahissement des fonctions publiques, à la suite d'une émeute populaire ou d'un coup de main heureux, par des individus appartenant aux dernières couches de la société. Ici, tout au moins, le cas n'était pas le même : c'était un Comité, nommé par le peuple, il est vrai, mais composé de prêtres, de nobles et de bourgeois, c'est-à-dire de ce qu'il y a par nature même de plus conservateur, qui montait à l'assaut des pouvoirs municipaux et voulait absorber la commune, comme la commune de Paris voudra plus tard absorber la Convention ; la chose méritait d'être signalée.

Le lendemain, les officiers municipaux répondaient fort sensément que le Comité n'avait qu'une existence provisoire, de fait et non de droit ; que ses fonctions, d'après ses propres statuts, étaient strictement bornées aux matières d'ordre public ; qu'il s'était interdit à lui-même de préjudicier aux différentes juridictions établies dans la ville ; que les droits de la municipalité et l'exercice par elle de la police judiciaire avaient été réservés spécialement et dans leur intégralité ; que ces diverses juridictions étant établies légalement depuis plusieurs siècles, et confirmées par différents arrêts du Conseil d'Etat et du Parlement, il n'était au pouvoir du Comité ni de les supprimer, ni d'en étendre ou d'en restreindre l'étendue ; qu'il n'était pas loisible non plus aux officiers municipaux de dissoudre leur

juridiction ou d'y faire quelque innovation sans l'assentiment de Madame et de l'Insigne Chapitre ; que cet assentiment fût-il obtenu, il faudrait encore que l'autorité du roi et des parlements intervînt pour modifier un état de choses légal ; que nulle part les Comités des autres villes n'avaient songé à se donner des attributions de cette nature ; qu'en fait le Comité lui-même avait reconnu son incompétence administrative, puisque c'était sans sa participation que le détachement de dragons avait à son arrivée prêté serment entre les mains de la municipalité, ainsi que la milice bourgeoise lors de son organisation.

C'était là, de toute évidence, le langage du bon sens et de la modération, et le Comité, en persistant dans son attitude, entrait, peut-être inconsciemment, dans une voie révolutionnaire qui contrastait étrangement avec sa composition aristocratique. Mais il était excité par l'aiguillon d'une facile popularité, et il s'empressa de saisir le Chapitre de cette question. Dans la situation délicate où était celui-ci, obligé de se ménager l'appui du Comité populaire au moment où les plus antiques institutions chancelaient sur leur base, il lui était difficile de se prononcer contre des prétentions qui en tout autre temps lui auraient paru outrecuidantes. Il prit donc une délibération par laquelle, ne voulant prendre aucune part aux difficultés existantes, les Dames autorisaient sous réserve de leurs droits les officiers municipaux, s'ils le jugeaient à propos, à se réunir au Comité pour agir avec lui de concert ; et le Comité saisi de cette réponse invita la municipalité à y déférer. Le lendemain 20 septembre, le maire Courtois, le procureur Bexon, les conseillers-jurés Cuny et Claude, les seuls qui fussent alors présents en ville, répondirent au président que leur petit nombre ne leur permettait pas de prendre une résolution définitive, mais que, animés du bien public, ils souscrivaient pour leur compte personnel aux propositions qui leur étaient faites. Il

est bien évident que dans cette circonstance ils avaient cédé aux sollicitations des Dames, et que celles-ci leur avaient fait entrevoir les conséquences fâcheuses qu'entraînerait pour elles un conflit entre l'autorité régulière et légale, et le pouvoir issu du suffrage populaire, jeune, actif et jouissant de la faveur publique.

La démarche de ces quatre magistrats engageait en quelque sorte le reste de la municipalité; aussi, lorsque MM. Grosjean, Gruyer, J.-A. Durand et Pernot furent de retour, ne voulurent-ils pas les démentir; et le 24, ils signaient bien à contre-cœur une déclaration par laquelle ils consentaient d'exercer, pour le plus grand bien de tous, les fonctions municipales et de police locale à la participation du Comité, à l'exception des actes judiciaires; le tout, ajoutaient-ils, « sans dérogation aux droits, prérogatives et privilèges desdits sieurs officiers » ; comme si cette participation du Comité n'était pas pour les officiers municipaux une abdication pure et simple, confondus et noyés qu'ils allaient être au milieu d'une masse étrangère de vingt-huit membres, dont ils ne seraient plus que les instruments.

Lorsque le 24 septembre le Comité reçut communication de cette décision regrettable, il était occupé à renouveler son bureau et choisissait pour président le chanoine Coster, pour vice-président le curé de Remiremont N. Remy, et pour secrétaires M.-A. Thouvenel, Godignon et Pernot. Dès le lendemain, le conseiller Grosjean, qui paraît avoir été l'âme de la résistance contre les empiètements du Comité, déposait une protestation au sujet de l'adhésion qu'il avait signée le 24 avec ses collègues, déclarant qu'il n'avait donné son acquiescement que sous l'effet d'une contrainte morale, pour avoir la paix et éviter de plus grands désordres, se réservant « dans un temps plus libre » d'expliquer la présente protestation, par laquelle il voulait sauvegarder ses droits et ceux du Chapitre. Et le 2 octobre suivant, les autres conseillers-jurés Claude, Cuny et le procureur

Bexon, déclaraient s'associer à la protestation de leur collègue, et remettre de faire valoir leurs droits « au moment où les circonstances le permettraient ».

La protestation des jurés municipaux produisit-elle quelque effet sur plusieurs membres du Comité populaire? Nous ne le savons pas au juste; mais il est permis de le croire, car, ne voulant pas paraître avoir pris une attitude trop différente de celle des Sociétés analogues constituées dans les autres villes lorraines, le président faisait écrire à celle de Nancy pour lui demander des explications sur son fonctionnement. La réponse fut catégorique; elle disait :

« Messieurs, les autorités que nous avons ici, le Parlement, » l'Intendant, le Lieutenant général de la police et les officiers » municipaux chargés spécialement des subsistances, *nous ont* » *fait une loi de ne nous permettre que de leur donner des* » *conseils de prévoyance.* Nous n'avons pas cru devoir nous » immiscer dans les fonctions particulières de la municipalité, » ni nous mêler des revenus patrimoniaux. Nos soins se bor» nent donc à proposer des plans, à faire des invitations au » public sur les points qui peuvent intéresser l'ordre, et à pré» voir ce qui pourrait l'interrompre. En un mot, *notre Comité* » *n'est qu'un Comité de surveillance. Signé :* Renauld » d'Ubexy ».

Sauf le mot de « surveillance », ici moins à sa place que celui de « prévoyance » ou de « vigilance », on ne pouvait mieux définir le rôle naturel, normal d'un comité populaire, né de circonstances exceptionnelles, destiné à disparaître avec elles, et qui devait avoir pour but, non d'absorber les pouvoirs régulièrement établis, mais de les aider dans une tâche devenue momentanément difficile. Le Comité de Remiremont, rendons-lui cette justice, eut la sagesse de le comprendre un instant; il fut ramené à des vues plus modérées par l'exemple de celui de Nancy, qu'il paraît s'être toujours proposé comme modèle, et il

arrêta que comme celui-ci il ne serait désormais qu'un Comité de surveillance, ne s'immiscerait plus dans aucune fonction municipale, ne se mêlerait plus en rien des revenus de la ville, n'ordonnerait plus aucune dépense, ne viserait plus aucun mandat, ne s'occuperait plus de l'approvisionnement que pour partager les soins et la sollicitude des officiers municipaux sur cet objet en temps de crise, enfin se bornerait « à donner des conseils seulement » sur ce qu'il croirait intéresser l'ordre public, la sûreté, la tranquillité des citoyens.

C'était de la part du Comité l'abandon absolu des prétentions qu'il avait émises, et même du rôle qu'il avait joué depuis sa formation. Il semble que les Officiers municipaux auraient dû saisir avec empressement l'occasion qui s'offrait à eux de rentrer enfin dans leur liberté d'action, tout en conservant le concours de personnes très honorables, fort expérimentées et jouissant d'une grande considération. Mais, soit qu'ils craignissent de perdre le bénéfice de cette influence près des habitants, soit qu'ils ne fussent pas fâchés de se décharger d'une partie de la responsabilité qui pesait sur eux en ces temps difficiles, soit encore qu'ils eussent cédé aux instances du Chapitre désireux de concilier des intérêts opposés, toujours est-il que le 4 octobre la municipalité prenait à l'unanimité de ses membres présents une délibération par laquelle elle invitait ses collaborateurs à rester unis à elle comme précédemment ; et il va sans dire que le Comité s'empressa d'y déférer.

Les approvisionnements étant toujours précaires, et la classe pauvre souffrant beaucoup de la disette et de la cherté du pain, il fut décidé d'ouvrir une souscription dans le but de lui venir en aide. J.-B. Noël et le chanoine Thiébault souscrivirent aussitôt pour 25 louis — 775 livres lorraines —, MM^mes de Messey de Bielle et de Monspey, les chanoines Coster, Boyer, Renauld et Bréhavillers, MM. Antoine et Jean les Thouvenel et N. Durand pour dix louis, et Breton notaire pour six. Plus tard, d'autres

personnes aisées de la ville et nombre de Chanoinesses participèrent également à cette œuvre de bienfaisance publique, et on put ainsi parer, au moins momentanément, au déficit qui résultait de la vente du pain à prix réduit à la classe indigente.

Le 15 octobre, le Comité ayant pris connaissance des premières délibérations de l'assemblée des représentants « provisoires » de la commune de Nancy, qui venait de se constituer en attendant l'organisation définitive des Municipalités, déclara vouloir se réunir aux officiers municipaux de la ville dans les mêmes conditions ; en conséquence, il décida que les dix officiers composant la municipalité de Remiremont seraient tous membres essentiels du Comité — au lieu des cinq qui en faisaient partie auparavant —, et y auraient comme tous les autres voix délibérative. Le Comité populaire se trouvait ainsi porté à 38 membres par l'adjonction du Grand Echevin, du Doyen, du Clerc-Juré et des deux Elus actuellement en exercice ; on sait que le Maire, le Procureur Fiscal et les trois Jurés seulement en faisaient partie de droit depuis sa fondation. La municipalité eut la faiblesse d'accepter cette nouvelle combinaison.

Sous une forme à peine déguisée, c'était au fond une nouvelle et décisive tentative d'absortion de la magistrature municipale par son encombrant collaborateur ; les résultats ne s'en firent pas attendre.

Le 18, trois jours après cette incorporation, le Comité arrêtait que tous les paquets et lettres adressés du dehors soit à ses membres, soit aux officiers municipaux, seraient désormais remis à son président — c'était alors le chanoine Coster — ou en son absence au vice-président, le curé Remy, pour être par lui ouverts en assemblée générale, et être délibéré et statué ce qu'au cas appartiendrait. Copie de l'arrêté fut expédiée au sieur Deblaye, directeur de la poste aux lettres, avec injonction de s'y conformer. Puis le 20, voulant « prévenir » par une déclaration nette et précise de « ses droits » les difficultés que pouvait soulever l'énoncé de ses prétentions, il décidait que les

officiers municipaux ne devaient faire aucun acte d'administration soit en recette, soit en dépense, qu'en vertu des arrêtés de l'assemblée générale, et à l'assistance et participation de commissaires nommés par elle. Enfin, le 22 octobre, il se partageait en deux sections : celle des fonds et celle des subsistances, et il invitait les magistrats municipaux à se répartir eux-mêmes entre elles, suivant leurs convenances ou leurs aptitudes personnelles ; il n'allait pas encore jusqu'à leur y assigner une place déterminée. A la tête des bureaux de ces deux sections devait être le Président du Comité, ou le Vice-Président en cas d'empêchement. On le voit, c'était la main-mise sur l'administration municipale jusque dans ses plus petits détails, droits judiciaires réservés, du moins pour le moment.

Cette fois, c'en était trop : les officiers de la ville se réunirent le 25, et après avoir délibéré sur la situation qui leur était faite, considérant que la prétention du Comité populaire de s'emparer de la correspendance quotidienne de l'Hôtel-de-Ville constituait d'une part une atteinte à leur délicatesse, et d'autre part se trouvait opposée au secret inviolable qui doit régner dans toute correspondance, ils faisaient défense expresse au sieur Deblaye de remettre les lettres et paquets à eux adressés en d'autres mains que celles de Pernot leur Clerc-Juré, protestant de prendre le directeur de la poste à partie s'il n'y déférait. Puis, le lendemain, ils arrêtaient que désormais ils ne prendraient plus individellement ni collectivement aucune part aux opérations du Comité, protestant contre tout ce que celui-ci pourrait faire de contraire à leurs droits, ainsi qu'aux intérêts de la Ville et aux prérogatives de Madame et du Chapitre.

Mais le Comité était décidé à ne plus se laisser arrêter par aucun obstacle ; il répondit par délibération que Messieurs de l'Hôtel-de-Ville s'étant réunis à lui par diverses décisions librement prises, le président du Comité le devenait aussi des

officiers municipaux ; que les deux corps n'en formaient plus qu'un seul ; que le Comité ne s'étant constitué que « pour donner plus de force, de poids ėt d'autorité aux actes des officiers municipaux », aucun paquet ou lettre à eux adressée ne pouvait tomber que sur des objets qui le concernaient, et, par voie de conséquence, que la remise devait en être faite à son propre président. C'était sans doute un singulier raisonnement, d'avancer que le désir de soutenir une administration impliquait pour celle-ci le devoir de se laisser absorber et annihiler ; mais nous savons que la logique n'est pas toujours la qualité maîtresse des assemblées délibérantes ; autrement la raison et le bon sens l'emporteraient plus souvent. Ce qu'il y avait de plus surprenant dans cette délibération, c'est que ceux qui la prenaient, après avoir réitéré au sieur Deblaye l'injonction de leur remettre le courrier, avec promesse de prendre « son fait et cause en défense » contre les magistrats de la ville, avaient la naïveté de protester qu'ils étaient « bien éloignés de vouloir donner la moindre atteinte aux droits des officiers municipaux non plus qu'à ceux de la Dame Abbesse et du Chapitre, qu'ils sauraient toujours respecter. »

Trois jours après, le 29 octobre, ils décidaient que le président, qui était alors J.-B. Noël avec M. le curé Remy pour vice-président, se rendrait par devers le Chapitre et Mme de Rinck, Dame du Sceau et Lieutenante de Madame, afin de les instruire de la conduite des officiers municipaux à l'égard du Comité, et solliciter leur appui pour aplanir les difficultés pendantes. Les Chanoinesses, fort ennuyées de ce nouveau conflit, dans lequel elles n'entrevoyaient pour elles que des désagréments, sollicitées de plus en faveur du Comité par Noël leur Officier principal, Courtois père, Officier principal de Madame, le Chanoine Coster, le curé Remy, le chevalier de Bertinet, commandant en chef la garde nationale, et plusieurs autres personnages influents, les Chanoinesses, disons-nous, intervinrent encore une fois afin d'amener les Officiers de la justice

ordinaire à céder pour le moment aux circonstances. Et le 2 novembre, ceux-ci déclaraient que, pour éviter toute défiance à leur égard, ils consentaient que dorénavant les délibérations fussent prises par les deux corps réunis, intitulées non seulement au nom des officiers municipaux à la participation du Comité, mais en nom commun et collectif, et signées du président aussi bien que du maire ; l'exécution s'en ferait par les soins de la municipalité, avec l'assistance et la participation de commissaires spéciaux ; les lettres et paquets seraient ouverts et lus par les chefs respectifs des deux corps réunis en assemblée générale, où ils seraient déposés par le facteur.

La question était résolue : la subordination de l'autorité civile régulière au pouvoir révolutionnaire était un fait accompli, consenti par ceux mêmes qui en étaient les victimes. Mais les événements allaient, en se précipitant, déjouer les calculs et les combinaisons des habiles, et supprimer le Comité lui-même.

Le même jour, vu l'impossibilité pour Remiremont de faire face aux dépenses occasionnées par le nouvel ordre de choses : fonctionnement de la garde nationale, présence du détachement de cavalerie, question des approvisionnements, etc., les représentants de la ville s'adressaient au Chapitre pour le prier de lui venir en aide. Celui-ci avait prêté à la ville, quelques années auparavant, mille louis — 31,000 livres lorraines — sans intérêt, avec remboursements échelonnés (1). La seconde annuité devait être versée le 1er janvier 1790, et la ville n'était pas en mesure d'y pourvoir. Elle obtint des Dames l'autorisation de reculer l'échéance jusqu'en 1791, sous promesse de payer à cette époque 8,000 livres au lieu de 6,000, ainsi qu'en 1792, et la dernière année 9,000 au lieu de 7,000 ; système plus commode peut-être qu'efficace, et qui pouvait avoir l'inconvénient de

(1) De ces 31,000 livres, 6,000 avaient été remboursées en 1789, 6,000 devaient l'être dans chacune des années 1790, 1791 et 1792, et 7,000 en 1793.

conduire à la faillite, par l'accumulation des charges sur les dernières annuités.

On était en novembre, c'est-à-dire quatre mois après la récolte, et les approvisionnements étaient toujours très difficiles. Le 11, Ch. Mathiot et P. Bégin, du village de Biécourt, venaient déclarer que la veille, passant à Mirecourt avec quatre voitures contenant chacune onze resaux de froment provenant des dixmes capitulaires, ils avaient été arrêtés par la populace, malgré le concours un peu tiède sans doute du Comité de cette ville et de la garde nationale ; leurs voitures avaient été déchargées et leurs grains déposés à la halle. Le lendemain, même désagrément arrivait à P. Magnant, de Gemmelaincourt, qui amenait à Remiremont douze resaux des dixmes de ce village. On voit par là combien était critique la situation des villes qui, comme Remiremont et Saint-Dié par exemple, étaient situées au milieu d'un pays dont la production agricole était insignifiante. Cette situation devait se prolonger dans des conditions variables d'intensité pendant toute la durée de la Révolution (1). Aussi, le 15 novembre, le Comité déclarait-il être obligé d'écarter toutes les familles aisées de la participation aux distributions même payantes de vivres, faites sur le produit de la souscription du 4 octobre.

---

(1) Il en était de même dans maintes régions de la France. Cf.-H. Taine : *La Révolution*, t. I, livre I, chap. III, et livre III, ch. II.

CHAPITRE II.

Les prodromes de la suppression du Chapitre.

SOMMAIRE. — Conséquences pour le Chapitre des lois de l'Assemblée nationale. — Difficultés pour lui de percevoir ses revenus. — Popularité du Chapitre; ses causes. — Caractère plus féodal que religieux du Chapitre. — Défense de cet institut par la municipalité et le Comité. — Motifs qui ont guidé la ville dans cette défense. — Adresse en faveur du Chapitre : *texte original*. — Inutilité de la défense. — Dissolution du Comité; le dernier maire abbatial. — Mesures de police intérieure. — L'élection des nouvelles municipalités. — Résultats des élections à Remiremont. — Excellence de ces choix; installation; les fusils de la milice. — Participation aux fédérations d'Epinal, Nancy, etc. — Approvisionnements; échauffourée du 4 mai. — Réorganisation de la garde nationale; fête de la Fédération. — Les élections municipales complémentaires.

Pendant que toutes ces difficultés inquiétaient les esprits, les Etats-Généraux poursuivaient leurs réformes. Sous la pression irrésistible de l'opinion, l'aristocratie elle-même avait le 4 août consenti l'abandon de ses privilèges de toute nature, sous réserve du rachat de ceux d'entre eux qui résultaient de conventions entre les privilégiés et les assujettis : ainsi les cens, les redevances territoriales, qui n'étaient en quelque sorte que le loyer annuel des terres concédées à perpétuité. Et nous avons vu que les Chanoinesses avaient devancé sur un point les décrets de l'Assemblée nationale, en remettant à la ville le droit important du *Copel*. Le 11 août 1789, était votée sans nulle mention de rachat l'abolition de la dixme ecclésiastique, qui constituait la plus belle partie des revenus annuels de l'Eglise Saint-Pierre; l'existence de cette Eglise était même très-étroitement liée à la perception de cette dixme, répartie dans le Chapitre en 144 prébendes, dont 36 attribuées à la Dame abbesse, 79 aux Dames Chanoinesses, et 29 à divers offices et services capitulaires (1).

(1) Voir aux *Annales de l'Est*, année 1901, le Titre III, Ch. II, de notre étude sur l'*Organisation et le régime intérieur du Chapitre de Remiremont*.

Avec la suppression générale des droits seigneuriaux, tant utiles qu'honorifiques, tombait la puissance du Chapitre Saint-Pierre comme institut féodal ; le décret du 2 novembre 1789, qui mettait les biens dont l'Eglise de France était dépositaire, à la disposition de la Nation, dépouilla cette abbaye célèbre de ses richesses ; enfin celui du 13 février 1790, qui supprimait les couvents et les divers ordres religieux, devait quelques mois plus tard mettre fin à son existence légale comme corps collectif organisé.

Avant même que ces décrets eussent détruit la propriété ecclésiastique et les droits féodaux, le Chapitre avait éprouvé de grandes difficultés pour administrer ses biens et percevoir ses revenus. Depuis la réunion des Etats-Généraux, les tenanciers et les censitaires de l'Eglise refusaient souvent de payer leurs fermages et leurs redevanees, ou du moins ils atermoyaient autant qu'il était possible, dans l'espérance qu'un avenir très prochain les en libérerait définitivement. Les adjudicataires des forêts du Chapitre objectaient, même pour le payement de celles de leurs opérations qui avaient été faites avant les décrets, que par ces temps troublés l'argent se cachait, ce qui était vrai en partie, et que leurs rentrées de fonds étaient suspendues ; les débiteurs hypothécaires eux-mêmes remettaient à une époque plus calme le payement de leurs arrérages (1).

Voici quelques lettres qui donneront une idée de la situation embarrassante de l'Eglise Saint-Pierre sur ce point important ; la première, en date du 24 octobre 1789, est de M. Viard, procureur du Roy au bailliage de Darney, à M. Noël, officier-receveur du Chapitre : « Monsieur, le S[r] Patzius, de Vauvillers, adjudicataire des coupes de bois, m'a dit qu'il ne voulait point payer le Chapitre de Remiremont ; qu'il a été délibéré par les négociants de Franche-Comté de payer les bois du Roy avant

(1) Cf.-H. Taine : *La Révolution*, t. I, livre I, ch III.

ceux du Chapitre (1)... ; le Sr Petitcolin, huissier, m'a dit qu'il ne voulait point faire la saisie au domicile du Sr Patzius, qui luy avait dit qu'il se révolterait, et qu'il aurait secours de la milice bourgeoise de Vauvillers. » Et à une lettre de M. Guichard, représentant du Chapitre à Besançon, sur le même sujet, le receveur Noël a joint la note suivante : « Plusieurs lettres de Patzius, et nottament celles par lesquelles il menace de la garde nationale de Vauvillaire quiconque osera se présenter chez lui pour lui demander payement de ce qu'il doit au Chapitre, sont jointes aux pièces du procès pendant à Nancy (2). » Sans doute, la justice agissait contre les récalcitrants, mais les événements marchaient plus vite qu'elle; et du reste les magistrats auraient eu trop à faire de réprimer et punir les menaces de rebellion que faisaient entendre — et qu'exécutaient parfois — les fauteurs de désordres, en ces temps où l'action gouvernementale était comme suspendue.

D'autres lettres, adressées de Dompaire en février 1790 par le fondé de pouvoirs capitulaire au même officier Noël, sont encore plus caractéristiques : « Monsieur, je vous préviens que presque tous les censitaires du Chapitre de Remiremont qui doivent déposer leurs cens entre mes mains, sont disposés à ne pas les payer qu'ils ne soient poursuivis. Je n'ai pas cru devoir faire aucune diligence à cet égard, sans savoir quel parti prendra le Chapitre. J'imagine que dans vos cantons *cette épidémie anticensitaire* s'est répandue comme dans les nôtres : *je ne reçois rien.* » Et cette autre : « Monsieur, je m'empresse à vous annoncer que je n'ai presque encore pas reçu de cens ; j'en ai prévenu M. votre père à Epinal, et je vais diriger des contraintes contre les Communautés qui jusqu'à présent ont refusé de payer, sous prétexte *que les cens sont abolis.* Je

(1) Par le contrat de Vouerie, les immenses forêts capitulaires étaient indivises entre le Chapitre et le Voué, c'est-à-dire le roi depuis 1737, et celui-ci percevait moitié du produit de leur exploitation.

(2) *Correspondance manuscrite* : Ms 14 de la Bibl., ffos 414 et 418.

m'imagine qu'ils se rendront à la raison (1) ». La « raison », hélas! c'est-à-dire la contrainte judiciaire, était insuffisante pour faire cesser des résistances dont les communautés elles-mêmes donnaient l'exemple à leurs administrés; une exécution rigoureuse pouvait du reste amener des émeutes locales dont les conséquences étaient impossibles à prévoir, et le Chapitre était à la fois trop humain et trop timoré pour les provoquer.

Malgré ces résistances, uniquement dictées par l'intérêt personnel, le Chapitre de Remiremont, bien loin d'être l'objet de l'animadversion publique, était aimé de tous et n'excitait la jalousie de personne; nous faisons, bien entendu, abstraction des officiers du bailliage royal, qui se trouvant relégués au second plan à Remiremont même, où ils n'avaient qu'une juridiction limitée (2), supportaient impatiemment le maintien de droits judiciaires qui leur portaient ombrage. A Remiremont particulièrement, la plupart des habitants devaient à l'Eglise Saint-Pierre leurs emplois, leurs offices, leurs moyens d'existence. La région de la Haute-Moselle et de ses affluents, privée de culture, incapable de suffire par son sol aux nécessités de l'existence matérielle, profitait de l'arrivage des dixmes et des redevances capitulaires, venues du « plat pays », pour se fournir de grains à un taux modéré. Nul n'avait donc intérêt à voir disparaître une institution qui était le lustre et l'honneur de la contrée, et qui, ce n'est que justice de le reconnaître, ne se manifestait guère aux populations depuis plusieurs siècles que par son humanité, la douceur de son joug et les bienfaits qu'elle répandait autour d'elle. A l'époque même où nous sommes arrivés, les officiers municipaux de Remiremont étaient occupés à liquider la succession de Mme de Closen, Sonrière, décé-

---

(1) *Correspondance manuscrite:* Ms. 14 de la Bibl., ffos 441 et 443.

(2) Voir notre *Etude* déjà citée sur l'*Organisation judiciaire du Chapitre.*

dée en 1788, succession dont la « rémanence », qui s'élevait à plus de 25,000 livres, était léguée par cette chanoinesse au Bureau des pauvres de la ville (1). Mme de Briey, Doyenne, qui venait de mourir en octobre 1789, avait pris des dispositions analogues en faveur des malheureux. Cette renommée de bienfaisance des Chanoinesses avait même un inconvénient assez grave pour la ville, en ce sens qu'elle la peuplait d'une foule de gens sans grands moyens d'existence, qui venaient s'y réfugier dans l'espoir de bénéficier de la charité capitulaire (2).

Le Chapitre de Remiremont, depuis quatre ou cinq siècles, était un institut beaucoup plus féodal qu'ecclésiastique ; il n'avait conservé de la régularité monastique primitive, dans son organisation intérieure, que le cadre des dignitaires et officières canoniques du xe siècle, et dans ses mœurs que la participation de ses membres en commun aux exercices liturgiques. Les Chanoinesses étaient donc des Dames séculières dans toute l'acception du mot et dans toute l'étendue de la chose, vivant entièrement dans le monde, comme peuvent le faire de nos jours, par exemple, des personnes du sexe fort dévotes ou affiliées à quelque confrérie de Tiers-Ordre. M. l'abbé Mathieu, dans son très intéressant ouvrage sur la Lorraine au xviiie siècle (3), nous paraît s'être placé à un point de vue spécial, la comparaison des Chapitres du xviiie siècle avec ce qu'ils étaient à l'origine, et s'être montré plus sé-

---

(1) Voir aux *Annales de l'Est*, année 1901. le Titre III, Chap. IV de notre étude déjà citée sur l'*Organisation et le régime intérieur du Chapitre.*

(2) La bienfaisance des Dames de l'église Saint-Pierre, très réelle et de longue tradition, faisait même, si nous en croyons H. Taine, un heureux contraste avec la sécheresse de cœur relevée par cet historien (*Ancien régime*, pp. 63 et 95) à l'égard des bénéficiers ecclésiastiques du xviiie siècle, dont la plupart, absents de leurs bénéfices, confiaient à un régisseur ou affermaient la perception de leurs revenus et droits seigneuriaux, et n'avaient aucun contact avec la classe laborieuse et indigente.

(3) *L'ancien régime dans la province de Lorraine et Barrois*, 1 v. in-8°, Hachette, 1879.

vère que juste, quand il apprécie les transformations de celui de Remiremont de la manière suivante :

« Répudier toutes les gênes de la vie religieuse, pour n'en garder que les avantages matériels ; en réduire les devoirs au célibat temporaire et à la célébration de l'office divin ; se débarrasser de la clôture, des trois vœux, de l'habit monastique et de la vie commune ; transformer les cellules en autant de maisons de plaisance disposées autour du cloître ; interdire avec un soin jaloux l'accès de ces riantes demeures à toutes les roturières ; faire du bien de l'Eglise le patrimoine d'une caste, et d'un couvent de Bénédictines un séminaire de filles à marier, et recouvrir toute cette décadence d'un magnifique appareil de puissance, de culte extérieur et de charité : telle est l'œuvre qu'accomplirent en Lorraine les religieuses de Remiremont plus de cinq siècles avant la Révolution, et qu'elles maintinrent jusqu'en 1790 (1). »

Cet exposé, exact en soi, renferme un blâme implicite qui serait mérité, si la sécularisation du Chapitre avait été l'effet d'une détermination spontanée, volontaire, si elle était née uniquement du désir d'échapper aux austérités de la règle bénédictine, si elle n'avait pas été le résultat progressif, logique, inévitable des conditions sociales créées par le moyen-âge féodal. L'institution des Chapitres séculiers et nobles de femmes était, pensons-nous, le complément nécessaire, obligé, de l'organisation féodale telle qu'elle s'était maintenue dans la Lorraine ; et si les anciens monastères bénédictins ne s'étaient pas transformés d'eux-mêmes graduellement en asiles spéciaux destinés aux filles de la noblesse, il aurait été nécessaire d'en établir dans ce but. Etant donnée l'impossibilité pour une demoiselle de noble lignée de contracter du xe au xve siècle une mésalliance réprouvée par les mœurs de l'époque, il fallait bien qu'il y eût quelques-uns de ces refuges pieux, où pussent

(1) *L'ancien régime*, pp. 68-69.

jouir collectivement des privilèges de leur caste celles qui, en fort grand nombre, ne trouvaient pas à se marier, à cause de l'effroyable consommation de jeunes seigneurs que faisait la guerre, seul métier qui fût alors ouvert à la noblesse.

Cela posé, nous ne faisons nulle difficulté de reconnaître qu'à la fin du XVIIIe siècle et en plein courant des idées nouvelles, les Chapitres nobles étaient justement condamnés à disparaître, comme un anachronisme qui avait peut-être trop duré. Les esprits qui persistaient à en demander le maintien se faisaient illusion sur leur époque, et méconnaissaient la puissance irrésistible du mouvement dans lequel était entraînée la France entière ; comme le dit M. l'abbé Guinot (1), « si certains cahiers de la noblesse contenaient le programme des réformes « nécessaires, un trop grand nombre d'autres étaient empreints « d'un esprit exclusif et rétrograde : ils demandaient non seu- « lement le maintien des chapitres nobles, mais encore l'ac- « croissement de ces opulentes sinécures, qui n'avaient plus « aucune raison d'être au sein de l'Eglise. »

Quoi qu'il en soit, des institutions sociales de l'importance du Chapitre de Remiremont ne peuvent être supprimées sans qu'une multitude d'intérêts s'en trouvent lésés ; il nous est donc facile de comprendre combien le décret du 11 août supprimant la dixme, et celui du 2 novembre nationalisant les biens ecclésiastiques, émurent la ville de Remiremont, qui voyait dans l'institut sécularisé de Romaric la source de sa prospérité, et dans les dixmes prélevées sur les 246 villages qui y étaient assujettis, la garantie de son existence.

En face d'une éventualité aussi menaçante, les dissidences locales s'évanouirent : les officiers municipaux et les membres du comité, unis dans un même sentiment, arrêtèrent le 12 novembre qu'il serait fait à l'Assemblée nationale, au nom de

(1) *Etude historiqne*, p. 333.

la ville, les réclamations les plus pressantes pour la conservation, tant de l'Insigne Chapitre que du couvent des R.R. P.P. Capucins et de l'hôpital abbatial. La mention de ces deux derniers établissements était une faute de tactique, car, d'une part, l'existence de l'hôpital n'était nullement menacée par le décret du 2 novembre, et d'autre part aucune considération particulière ne pouvait être invoquée en faveur du maintien du couvent des Capucins, qui était un établissement quelconque comme tous ceux de même nature que les décrets faisaient disparaître. Assimiler le Chapitre à un monastère était une maladresse, car il fallait au contraire s'attacher à démontrer qu'il n'y avait aucun rapport entre l'Eglise Saint-Pierre et un établissement religieux ordinaire; mais les représentants de la ville n'y songèrent pas alors. L'assemblée nomma pour commissaires-rédacteurs MM. Noël père, président; le chanoine Coster, secrétaire; d'Eslon de Servance, lieutenant-général, et Courtois père, officier de Madame.

Les commissaires se mirent immédiatement à l'œuvre ; le 19, le Comité entendait le rapport qu'ils avaient préparé, et le lendemain, après en avoir discuté les nombreux considérants et adopté les conclusions, il décidait que cette délibération serait transformée en *Adresse au Roy et à la Nation*, et qu'elle serait imprimée en vue d'éclairer l'opinion publique sur le bien-fondé de la mesure réclamée (1).

M. l'abbé Buisson, dans *Un jurisconsulte vosgien* (2), dit que « la tradition attribue à Sc. Bexon la paternité de ce curieux plaidoyer, mais qu'il n'en fut peut-être que l'un des signataires. » M. Buisson a eu raison de faire cette réserve : cette œuvre était due, comme nous venons de le voir, à la collaboration de quatre commissaires, parmi lesquels ne figure

(1) Brochure in-16 de 13 pages, sans date ni nom d'imprimeur, dont nous devons la communication à l'obligeance de M. B. Puton.

(2) *Abbé Buisson,* Annales de la Société d'Emulation des Vosges, année 189?.

pas Sc. Bexon, bien que membre du Comité ; et la plupart des arguments, ainsi que la forme sous laquelle ils sont présentés, appartiennent en propre à l'un d'eux, le chanoine C. Coster, personnage actif et remuant, qui, après avoir été deux fois le président du Comité, en était devenu le secrétaire ; il avait du reste à maintes reprises prêté son concours en dehors de ses fonctions officielles, pour rédiger les délibérations du Comité. La minute de ce document dans le registre des résolutions est, il est vrai, de la main du notaire Breton ; mais il est visible que celui-ci n'a fait que tenir la plume, et qu'un membre du clergé seul a pu formuler certains considérants relatifs à la caisse de religion et aux dépenses du culte, considérants qui en sont, il faut bien l'avouer, la partie la plus faible, la moins probante, et auxquels les trois autres rédacteurs n'auraient vraisemblablement jamais songé.

Les éditeurs du manuscrit de M. Didelot sur la Révolution accusent (1) l'égoïsme des habitans de la ville d'avoir été le principal, sinon l'unique inspirateur de ce plaidoyer en faveur du Chapitre. Outre que ce reproche tombe directement sur un membre du clergé, l'abbé Coster, qui l'a rédigé, c'est, ce nous semble, interpréter d'une façon bien peu équitable les sentiments des pétitionnaires. Ceux-ci ne parlent pas seulement en leur nom, mais au nom de toute la région de la haute Moselle ; peut-on leur faire un crime de soutenir leurs propres intérêts en même temps que ceux de leurs concitoyens ? En quoi fait-on preuve d'égoïsme en défendant sa cause, lorsque celle-ci se confond avec l'intérêt général ? Du reste, quels arguments meilleurs que ceux qu'ils présentent auraient-ils pu donner pour motiver la conservation du Chapitre ? Aurait-on préféré qu'ils fissent valoir la nécessité de maintenir cet institut en tant qu'asile ouvert aux classes privilégiées ? Aurait-il été bien habile de faire entendre au Roy et à l'Assemblée que le décret

(1) Remiremont : *la Révolution*, etc., p. 528 ; ouvrage déjà cité.

du 2 novembre était aux yeux des habitants de Remiremont un acte de spoliation ? Les pétitionnaires n'avaient pas mission de défendre l'existence du Chapitre comme établissement aristocratique, mais de faire ressortir les conséquences désastreuses pour la ville et pour la région, de la suppression de cet institut, au maintien duquel étaient liés tant d'intérêts divers ; ils n'avaient pas à entrer dans des considérations d'ordre théorique, si élevées qu'elles pussent être, mais à faire ressortir aux yeux des gouvernants l'évidence de ce fait trop réel, que la prospérité, et dans une certaine mesure, l'existence même de Remiremont, dépendaient étroitement de celles d'une institution qui seule faisait vivre à la fois la bourgeoisie par ses offices et ses emplois multiples, et le peuple par les grains de ses prébendes.

Ajoutons que, la ville de Remiremont n'eût-elle pas eu un intérêt vital engagé dans cette question, l'adresse n'en aurait pas moins été votée, car le Comité se composait en très grande majorité de gens dévoués par état ou par profession à l'Eglise Saint-Pierre. Sur 38 membres, il y avait en effet 6 ecclésiastiques, 7 nobles en y comprenant M. d'Eslon, lieutenant du bailliage, 3 officiers capitulaires ou abbatiaux, et 10 membres de la municipalité nommée par le Chapitre, au total 26 membres sur 38, sans parler des membres du Tiers, dont beaucoup étaient les clients de l'institut capitulaire, comme par exemple M.-A. Thouvenel, receveur des Ponctuations.

Voici ce document sous la forme que lui avait donnée le Comité, avant de le traduire en adresse par la soudure des divers considérants :

« Le Comité assemblé extraordinairement,

« Considérant que le projet seul d'abolir la dixme a répandu de tous côtés les plus vives et les plus justes alarmes ;

« Qu'une opération de cette nature tarirait en effet la source des subsistances dans un département — une région — où le

sol est ingrat, où les espèces sont rares, et les fortunes généralement précaires ;

« Que c'est la dixme du Chapitre qui procure à la montagne la majeure partie des grains qui la nourrissent ;

« Que sans cette dixme elle serait obligée de s'approvisionner au dehors d'un aliment si nécessaire ;

« Que les grains lui sont abandonnés à un prix modique par le Chapitre ;

« Qu'ils lui sont même le plus souvent livrés à crédit ;

« Qu'aucun équivalent ne pourrait balancer pour elle ces avantages ;

« Qu'un remplacement quelconque n'y suppléerait jamais ;

« Que déjà dans la détresse, à raison de cette première atteinte portée à la propriété du Chapitre, *elle ne verrait pas d'un œil tranquille qu'on dtsposât ultérieurement des biens qu'il y possède.*

« Qu'une suppression, de quelque manière qu'on vînt à y procéder, ne pourrait qu'entraîner la ruine du pays ;

« Que c'est au Chapitre que Remiremont doit son origine, son accroissement et ses domaines ;

« Que c'est à lui que le département entier doit les progrès tous les jours plus sensibles de son industrie et de son commerce ;

« Que le Chapitre a attiré, qu'il peut seul retenir dans une contrée pauvre et sous un climat glacé les négotians, les ouvriers et les artisans de toutes espèces qui s'y trouvent ;

« Que seul il a les moyens de les mettre en activité ;

« Qu'il n'est point de seigneurs hauts justiciers moins onéreux au département que le Chapitre ;

« Qu'il ne perçoit sur les habitans du chef-lieu aucune redevance ;

« Qu'il n'a pas attendu le décret du 4 août pour renoncer au seul droit utile qu'il y ait jamais eu ;

« Que librement et de lui-même il a fait à la commune le sacrifice du Copel ·

« Que dans les temps de calamité surtout, le département éprouve combien son existence tient à celle du Chapitre même;

« Que c'est alors que le Trésor du Chapitre, toujours ouvert aux besoins des peuples, s'épuise pour les soulager ;

« Qu'alors rien ne lui coûte pour ranimer l'industrie ;

« Qu'il sait, par d'utiles travaux autant que par d'abondantes largesses, prévenir les horreurs de la famine ;

« Qu'il vient encore de donner à tous les corps ecclésiastiques ce bel exemple (1) ;

« Que, dans la crise même qui lui est commune avec eux, loin de dilapider, il a bâti ;

« Que par ce moyen il a fait circuler dans l'espace de quatre ou cinq mois près de 20,000 écus ;

« Que c'est même par là qu'ont été maintenus dans la Vosge l'ordre et la tranquillité si cruellement troublés dans les provinces limitrophes ;

« Qu'il est dans le département peu de familles qui n'aient à la conservation du Chapitre un intérêt personnel ;

« Qu'il n'est pas seulement un asile pour la noblesse ;

« Qu'un grand nombre de bénéfices et offices dont il a la nomination sont depuis longtemps le patrimoine du Tiers-Etat ;

« Qu'à la vérité, c'est sur le Tiers lui-même que doit retomber la perte dont le Chapitre est menacé relativement à ses Justices (2) ;

« Mais que les places à sa disposition n'en excèderont pas moins celles ausquelles la naissance seule peut permettre d'aspirer ;

« Que, s'il faut qu'il soit privé de l'avantage de donner un état au même nombre de citoyens, il est essentiel au moins

(1) Il faisait opérer la reconstruction de la tour de l'église.

(2) Les bourgeois de Remiremont étaient en possession des emplois laïques du Chapitre; notamment des charges de judicature et de finances.

qu'on le laisse en situation d'opérer dans le pays le même bien, d'y porter les mêmes secours;

« Que, par le titre de fondation même, le département a un droit exclusif à la circulation des revenus du Chapitre;

« Que les appliquer aux dépenses générales du culte dans le royaume, ce serait frustrer les seuls véritables donataires de l'effet indestructible de la volonté du donateur;

« Qu'une association de caisse serait, pour le département en particulier, la plus inégale des associations;

« Que Remiremont verserait dans la caisse quatre fois plus qu'Epinal;

« Qu'il y verserait tout ce qu'il a, tandis que d'autres villes n'y verseraient rien du tout, parce qu'elles n'ont rien;

« Qu'une telle association enlèverait au département tous les moyens qu'il a eu jusqu'à présent pour acquitter les charges publiques;

« Qu'elle les augmenterait peut-être pour lui au lieu de les diminuer;

« Que les pertes qu'éprouverait la Nation, soit sur la vente, soit sur la régie des biens ecclésiastiques, pourraient amener pour les dépenses du culte la nécessité d'un supplément;

« Que dans ce cas, pour une charge qui lui serait étrangère, le département aurait à supporter sa part dans une contribution nouvelle;

« Que la fraternité qu'on projette d'établir à cet égard serait le vrai moyen d'anéantir la capitulation des Deux-Duchés;

« Que sous aucun prétexte rien n'en peut être démembré pour être réuni à d'autres généralités;

« Que les fondations des princes qui ont successivement gouverné la Lorraine doivent y être invariablement maintenues;

« Que tel est le texte du traité de Vienne;

« Que tous les départements doivent conserver en consé-

quence les établissements ecclésiastiques que la piété éclairée des Souverains y a répandus avec tant de discernement ;

« Pressé par tant et de si puissants motifs d'élever la voix lorsqu'il en est temps encore ;

« Bien convaincu que la suppression du Chapitre aurait pour la Commune les suittes les plus funestes ;

« Qu'elle entraînerait la dégradation du culte dans la partie du Royaume où il offre à la fois le plus de simplicité, de majesté et de décence ;

« L'affaiblissement de l'esprit de religion, vrai et unique consolateur des Etats ;

« La chute de la fortune publique par le retranchement absolu des moyens qu'il a eu jusqu'ici de la soutenir ;

« Avec la chute d'un seul corps, celle de la plus part des fortunes particulières ;

« Par la diminution brusque et excessive du numéraire, l'anéantissement du commerce ;

« Par une émigration générale et forcée, la ruine entière de la population ;

« Ouï le ministère public,

« A arrêté unanimement de demander au Roy et à la Nation :

1° « La conservation du Chapitre *avec sa dixme en nature* comme du passé ;

2° « La conservation des Capucins et de l'Hôpital de cette ville, comme dotés par le Chapitre ;

3° « Au cas qu'il ne serait pas possible *de conserver les autres établissements* que le Chapitre a formés dans le pays, l'application de leurs fonds à l'éducation de la jeunesse dans le département même.

« Fait en assemblée générale du Comité et de MM. les officiers municipaux réunis, les an et jours avant dits — 20 novembre 1789 — ».

Suivaient les signatures de tous les membres, clergé, noblesse, Tiers, membres de droit et officiers municipaux, au

nombre de 38 ; pas un n'avait manqué à l'appel de son nom.

Bon nombre des arguments présentés dans ce long factum étaient solides, et le Comité n'exagérait pas trop en faisant ressortir les conséquences économiques de la suppression du Chapitre, dont la bienfaisance était mise en relief de la façon la plus digne. Malheureusement, si les raisons alléguées étaient bonnes en elles-mêmes, elles étaient, il faut bien le reconnaître, insuffisantes pour motiver et justifier une dérogation particulière à l'exécution du décret sur les dixmes ecclésiastiques. L'intérêt bien évident de la région montagneuse des Vosges, si grave qu'il fût au point de vue de l'approvisionnement, ne pouvait cependant, on le comprendra, amener l'Assemblée nationale à continuer de faire peser sur les habitants du « plat pays » une charge odieuse et vexatoire, dont le reste de la France aurait été exonéré (1) ; or, conserver le Chapitre en supprimant la dixme, et par suite les prébendes, était chose tout à fait impossible, puisque la dixme constituait la meilleure part de ses revenus. Et quant aux privilèges de la Lorraine et particulièrement de l'Eglise Saint-Pierre, privilèges garantis, il est vrai, par des stipulations diplomatiques, ils n'auraient pu être maintenus qu'à la condition de conserver de même ceux des autres provinces : celles-ci avaient en effet pour la plupart leurs capitulations propres ; toute réforme sérieuse serait dès lors devenue impossible à l'Assemblée constituante. Ni le Chapitre ni ses défenseurs ne durent donc se faire de grandes illusions sur le sort réservé à leurs réclamations ; leur cause était perdue d'avance.

Le surlendemain du jour où l'*Adresse au Roy et à la Nation* était signée par le Comité, celui-ci nommait M. le curé Remy, président ; J.-B. Noël, vice-président ; le chanoine

(1) A titre exceptionnel, et par dérogation à ses précédents décrets, l'Assemblée nationale décida les 18 et 21 juin 1790 que la perception des dixmes et champarts serait encore autorisée pour l'année courante.

Coster, secrétaire par continuation de fonctions, et le notaire Breton, vice-secrétaire. Mais il touchait au terme de son existence : le 26 novembre, il se réunissait pour entendre lecture d'un décret de l'Assemblée nationale du 26 octobre précédent qui interdisait toute assemblée non légale dans le royaume ; séance tenante, il remettait à la commune « les pouvoirs qu'il avait reçus d'elle », et déposait au greffe municipal le registre de ses délibérations.

Le lendemain les officiers municipaux, toujours longanimes, déclaraient qu'ils voyaient avec peine la retraite du Comité qu'ils auraient voulu pouvoir conserver plus longtemps pour partager avec lui leurs travaux. Afin de mieux se consoler de la perte des ressources que leur offrait le zèle éclairé de cette société, ils annonçaient l'intention de réaliser une de ses plus chères conceptions, en invitant les habitants à désigner 24 citoyens, pour s'adjoindre 12 d'entre eux en qualité d'élus à raison de deux par quartier. Cette opération eut lieu le samedi 28 novembre, et fut l'occasion d'une nouvelle agitation. Les quartiers de l'Hôpital, du Faubourg et de la Xavée choisirent leurs mandataires ; mais ceux des Capucins et de la Courtine s'y refusèrent, et celui de l'Hôtel-de-Ville, plus audacieux, invita même le Comité dissous à continuer ses fonctions jusqu'à ce que l'Assemblée eût statué sur l'organisation des nouvelles municipalités ; Les sieurs Godignon et Monin nommés dans la Xavée, refusèrent le mandat qui leur était donné.

Le Chapitre, consulté à ce sujet, ne pouvait que prêcher la concorde et l'union entre les citoyens ; les officiers de la ville décidèrent donc qu'une nouvelle tentative serait faite pour la désignation des 24 bourgeois. Le jour du plaid bannal annuel était proche, sans que l'accord fût fait sur cette question ; ils avaient remis à Mme de Rinck, Lieutenante de Madame, une liste de candidats pour le choix du Maire abbatial comme d'ancienneté.

Le mardi 8 décembre, avant-veille du plaid bannal, Bernard

Berguam fils demanda une convocation immédiate de la bourgeoisie, que la municipalité fit annoncer à son de caisse ; mais cette réunion tumultueuse n'aboutit pas, et le jeudi 10 décembre M[me] de Rinck choisissait comme Maire Nicolas Durand, présenté par les habitants à titre de protestation contre l'exclusion dont il avait été l'objet avec Bexon dans l'élection irrégulière du 15 mars précédent. Elle renvoyait au mois de mai suivant (1) la désignation du Grand-Echevin, du Doyen et des Elus municipaux, sur le chiffre desquels elle espérait que l'accord aurait enfin pu se faire. Mais ce choix ne devait pas avoir lieu, car l'Assemblée préparait le décret sur les nouvelles municipalités, dont l'élection devait se faire incessamment.

Le dimanche 6 décembre, ensuite de la nomination de Romary-François Richard, ancien notaire, ancien maire abbatial, en qualité de commandant en chef de la milice bourgeoise, une grande cérémonie religieuse eut lieu à l'église paroissiale pour la bénédiction du drapeau ; les Dames y assistèrent, la Lieutenante de Madame en tête. Et le 2 janvier suivant, sur la remontrance faite par l'Etat-major, les officiers et les membres de cette milice, que, entièrement dévoués au maintien de l'ordre public, ils étaient les défenseurs les plus zélés du Chapitre et des habitants de la ville, les magistrats municipaux décidaient qu'il y avait lieu de faire cesser la dépense résultant de la présence du détachement de dragons en garnison temporaire ; ils désignaient le maire N. Durand et Sc. Bexon pour en avertir l'Insigne Chapitre et le prier de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser l'occupation à partir du 21 courant. Mais les Dames, qui n'avaient nullement perdu le souvenir des journées de juillet, avaient plus de confiance dans une

(1) C'était en effet au mois de mai de chaque année qu'avait lieu le choix des officiers municipaux autres que le Maire, tandis que la nomination de celui-ci se faisait au mois de décembre par la Dame Abbesse sur la présentation des habitants. (Voir aux *Annales de la Société d'Emulation des Vosges, année 1899*, notre étude déjà citée).

compagnie de dragons que dans un bataillon de gardes nationaux, non qu'elles doutassent des sentiments de ceux-ci, mais parce qu'elles savaient une troupe militaire plus prompte à l'action en cas de besoin, et surtout plus efficace dans la répression des désordres ; aussi offrirent-elles de prendre à leur charge, à raison de treize louis et un gros écu par mois, le logement des dragons dans la maison Mariotte, et de continuer le payement de deux cents livres par an qu'elles faisaient depuis quelque temps pour la patrouille chargée de veiller la nuit à la sécurité de la ville. La municipalité arrêta qu'il serait fait à ce sujet au Chapitre « des remerciements respectueux pour ses nouveaux bienfaits ».

Les Dames continuaient donc à être entourées du respect et de l'affection générale ; mais peut-être ces sentiments, dont au reste elles étaient dignes, avaient-ils l'inconvénient d'entretenir en elles quelque illusion pour l'avenir, en leur laissant croire qu'aucune mesure décisive ne serait prise contre leur institut. Le lundi 18 janvier, trois mois après la mort de Mme de Briey, doyenne, les Chanoinesses avaient élu au scrutin secret Mme de Monspey pour la remplacer dans cette dignité ; et chose singulière en un instant aussi critique, où l'existence même du Chapitre était en question, celui-ci ne s'en était pas moins livré pendant la vacance aux petites intrigues qu'amenait inévitablement chaque élection de dignitaire (1). Les ordres religieux n'étaient pas encore supprimés légalement, quoique depuis le 2 novembre précédent les biens de l'Eglise fussent déclarés nationaux ; le parlement de Nancy n'en envoya pas moins le 10 février un huissier protester contre cette élection, et relever le nombre des apprébendements que l'on avait pu faire dans l'Eglise Saint-Pierre depuis l'ouverture des Etats-Généraux (2). Malgré l'interdiction faite par le décret du 2 novembre 1789 de nommer désormais à des bénéfices autres

(1) Voir Dom Rabory : *Louise de Condé*, ouvrage déjà cité, p. 118.
(2) Collection Puton : *Ephémérides Didelot.*

que des cures, le Chapitre avait encore apprébendé le 1er janvier Mesdames du Saillant, deux sœurs de Mme de Messey, une sœur de Mme de Reynach, et une autre de Mme de Saint-Mauris (1). Bien que tout menaçât les Dames d'une suppression imminente de leur institut, elles n'avaient pas encore, on le voit, perdu tout espoir d'échapper à la tourmente.

Le décret sur les municipalités nouvelles ayant été enfin rendu le 14 décembre 1789, il y eut dans toute la France, comme on le pense bien, un immense déploiement d'activité ; les classes populaires allaient enfin faire le premier apprentissage des libertés municipales.

Le 30 janvier 1790, les officiers et les notables de Remiremont se réunissaient en Auditoire de ville pour délibérer sur cette importante question. Il y fut arrêté qu'il n'y aurait qu'une assemblée électorale, qui se tiendrait le dimanche 7 février dès huit heures du matin en l'église des R. R. P. P. Capucins (2) ; que conformément au décret du 22 octobre 1789, tous ceux qui étaient imposés par une somme équivalente au moins à trois journées de travail, c'est-à-dire à trois livres de France, seraient inscrits au rôle des citoyens *actifs*, qui avaient droit de vote, et que pour être *éligible* il faudrait payer un minimum de dix livres d'impôts ; que la présidence provisoire de l'assemblée électorale serait attribuée au sieur Deguerre père, médecin ; que les règlements et instructions envoyés pour cet objet seraient affichés au pilier de l'arcade de la maison qui faisait face à la Franche-Pierre (3) ; que l'assemblée élirait son président définitif et son secrétaire au scrutin secret, dépouillé par les trois électeurs plus âgés ; que ces deux membres

(1) Dom Rabory : *Louise de Condé*, p. 121.

(2) Ces religieux reçurent de la ville, le 1er mars, une indemnité de 100 livres 15 sols de Lorraine, pour « fourniture de bois, embarras et dérangement causé par l'élection de la municipalité. »

(3) C'était ce que l'on appelait le *pilier de la Franche-Pierre*, que plusieurs confondent avec la Franche-Pierre elle-même, symbole des libertés du Chapitre et de la ville.

du bureau prêteraient serment en présence de l'assemblée, et celle-ci entre les mains du président, le refus de serment entraînant l'incapacité comme électeur et comme éligible ; qu'il serait ensuite nommé au scrutin secret trois scrutateurs pour dépouiller les scrutins des diverses élections consécutives ; que l'assemblée nommerait d'abord le *maire* par scrutin individuel, à la pluralité — majorité — absolue, c'est-à-dire la moitié plus un du chiffre des électeurs ; que le *procureur* de la commune serait nommé de même ; qu'ensuite aurait lieu l'élection des huit *officiers municipaux* attribués à la ville par sa population au scrutin de liste double, c'est-à-dire chaque bulletin portant seize noms, ceux qui auraient ainsi obtenu le plus de voix étant déclarés élus ; que les dix magistrats municipaux ainsi choisis dans les trois scrutins ci-dessus prêteraient serment en présence de la commune assemblée ; qu'il serait alors procédé par scrutin de liste simple à l'élection des dix-huit *notables* qui devaient former avec les officiers déjà nommés le *Conseil général* de la commune ; que, pour n'apporter aucune entrave à la liberté d'action de l'assemblée électorale, le sieur curé serait prié de dire la messe paroissiale à sept heures du matin.

L'arrêté municipal prévoyait même le cas très probable où certains électeurs n'auraient pas « l'usage d'écrire » ; le président devait choisir douze personnes honorables, qui, à chacune des douze tables dressées à cet effet dans l'église même, écriraient pour ceux qui le leur demanderaient les bulletins des diverses élections ; lesquels douze devaient au préalable prêter le serment de remplir leur mission en conscience.

Telle était pour toutes les communes de France la nouvelle organisation municipale : un Maire, un Procureur, des Officiers et des Notables dont le chiffre variait suivant celui de la population, tous élus directement par les citoyens actifs. Et il n'est pas sans intérêt de remarquer que cette composition générale des conseils communaux de la Révolution se rapprochait sin-

gulièrement de celle de l'ancienne municipalité de Remiremont, comprenant aussi un maire, un procureur, des officiers et des élus ou notables qui le complétaient, avec cette particularité que l'élection ou choix par les habitants y était combinée avec l'institution par la Dame Abbesse.

La veille des élections, le samedi 6 février, les officiers de la ville arrêtèrent que MM. de la garde citoyenne seraient chargés de maintenir l'ordre à l'assemblée, et feraient faire des patrouilles pour empêcher les attroupements dans les rues ou aux abords des Capucins, et veiller à ce qu'aucun électeur « épris de vin » ne pût pénétrer dans la salle de vote ; c'étaient là des précautions louables.

Les élections durèrent plusieurs jours ; la séance du 7 fut remplie par les minutieuses formalités préparatoires que nous avons indiquées plus haut ; le lendemain Nicolas Durand, dernier maire abbatial, fut confirmé dans ses fonctions par un vote général (1), et Sc. Bexon dans celles de procureur ; mais cette dernière élection n'alla pas sans difficulté : le bailliage n'avait pas désarmé à l'égard du vaincu du 15 mars, il combattit sa candidature par tous les moyens, et Sc. Bexon ne l'emporta qu'au troisième tour. Ses adversaires ne se tinrent pas pour battus ; dès le lendemain neuf citoyens protestaient contre cette nomination, et le 19 ils adressaient au Conseil une plainte dans laquelle ils accusaient le nouveau procureur d'intrigue et de cabale. Le 28, les Officiers de ville transmettaient à l'Assemblée nationale l'information, et pendant l'instruction de l'affaire, chargeaient l'avocat Garnier, l'un des notables, de le suppléer sur son siège. Mais le Comité de constitution, par une lettre du 2 mai suivant, datée de Paris, déclara valide l'élection de Bexon, qui prêta serment et fut installé comme procureur.

La suite de l'opération électorale ayant été remise à la semaine

(1) M. Félix Bouvier cite par erreur R.-A. Richard comme le *premier* maire élu de Remiremont : il ne le devint que le 19 novembre 1790. (*Les Vosges*, ouvrage déjà cité, page 25).

suivante, le 14 février furent nommés Officiers municipaux J.-B. Noël père ; Bernard-Grégoire Humbert, ancien Grand-Echevin ; Ch.-Ant. Rol, notaire ; Joseph Bourgau, avocat ; J.-N. Thouvenel, avocat, ancien Grand-Echevin ; M.-A. Thouvenel, avocat, receveur des Ponctuations capitulaires ; N.-F. Godignon, notaire, et J.-Robert Courtois, avocat, officier principal de Madame.

Le lendemain eut lieu l'élection des notables, au nombre de 18 ; furent choisis : Et. Serrier, ancien Grand-Echevin ; J.-D. Lamourette, négociant ; Simon Thiriet, ancien Grand-Echevin ; N. Garnier, avocat ; J.-J. Marquis, ancien maire ; J.-B. Resal, ancien Grand-Echevin ; Georges Cuny, ancien maire ; F.-Marcel Riesse, directeur de la douane ; J.-B. Deguerre père, médecin ; Joseph Puton, ancien maire, conseiller honoraire ; Ch. Moineau, grenetier ; Ignace Parmentelot ; Sébastien Robynot, entrepreneur ; Gabriel Didelot, médecin ; D. Colin ; J.-Fr. Thomas, tanneur, et Chrysostome Laurent.

Les choix des électeurs étaient excellents ; ils étaient tombés sur ce que la ville renfermait de personnages les plus considérables, dont la plupart étaient des avocats en parlement, des officiers du Chapitre, d'anciens maires abbatiaux, d'anciens Grands-Echevins qui n'avaient pu être nommés maires, parce que depuis plus de cinquante ans les Dames Abbesses avaient pris l'habitude de continuer plusieurs années de suite les premiers magistrats municipaux dans leurs fonctions, tandis que celle de Grand-Echevin qui y donnait accès était demeurée annuelle comme par le passé. Tous ces hommes offraient les plus solides garanties en ce qui concernait le maintien de l'ordre public ; ils étaient versés dans le maniement des affaires ; enfin, ils savaient combiner dans une juste proportion leur reconnaissance pour le Chapitre, bienfaiteur du pays, avec un sincère attachement aux idées qui faisaient la base du mouvement émancipateur de 1789. Reconnaissants envers le Chapitre, ils

l'étaient certainement, ce qui ne les avait pas empêchés d'affirmer leur indépendance en soutenant contre lui, avant l'ouverture de la Révolution, différents procès en faveur des intérêts de la ville ou de l'accroissement des libertés communales. Aussi ne saurions-nous accepter sans quelque réserve les assertions contradictoires des historiens, dont les uns représentent la municipalité de Remiremont en 1790 comme animée de sentiments rétrogrades, tandis que d'autres ne veulent voir en elle qu'une tourbe de révolutionnaires exaltés, se signalant par leurs fureurs grotesques (1).

Lorsque ces diverses élections furent terminées, les nouveaux officiers municipaux et les notables, le maire en tête, se réunirent le 18 février (2) à l'Hôtel-de-Ville, d'où ils se rendirent sous l'escorte de la garde nationale en grand uniforme, à l'église paroissiale pour y prêter serment et assister au *Te Deum* chanté par M. Remy, les Dames présentes, au bruit des cloches à toute volée et des décharges de fusils sous le portail. Dans la soirée, les sergents de ville, accompagnés des tambours de la garde, allèrent porter des bouquets aux élus, au nom des anciens magistrats municipaux (3).

Dès le même jour, le Conseil complétait son organisation en désignant J.-B. Noël père et J. Bourgau pour, avec le maire N. Durand, former le Bureau municipal exécutif, comme de nos jours le maire et ses adjoints. Puis il demandait au ministre de la guerre trois cents « fuzils » pour armer les cinq cents hommes de la milice citoyenne ; celle-ci n'en avait encore que vingt-quatre, qui lui avaient été envoyés de Nancy antérieurement. Comme la réponse ministérielle se faisait attendre, la ville s'adressait à celle de Nancy pour lui faire la même de-

(1) Voir F. Bouvier : *Les Vosges pendant la Révolution*, pp. 73 à 80, et Didelot : *Remiremont*, etc., ouvrages déjà cités.

(2) Dans ses *Ephémérides*, M. Didelot place cette cérémonie le 15 février, et dans *Remiremont : la Révolution*, ouvrage déjà cité, le dimanche 21 ; ces deux dates sont erronées.

(3) Collection B. Puton : *Ephémérides Didelot*.

mande, et comme cette démarche restait encore infructueuse, on écrivit directement à l'Assemblée nationale, pour la prier d'ordonner le nécessaire à ce sujet.

Le député Fricot avait vivement appuyé la pétition de ses concitoyens près de M. de la Tour du Pin, ministre de la guerre, en faisant valoir qu'on était à la frontière, qu'il fallait entretenir et satisfaire à la fois l'esprit militaire de la population, et mettre celle-ci à même de se garder le cas échéant sans le concours des troupes régulières ; celles-ci constituaient en effet pour la ville une lourde charge, et pouvaient être rappelées à tout moment. Cette demande fut enfin accueillie, au moins partiellement ; le 29 juin, le ministre écrivait que cent fusils étaient à la disposition de la ville dans les magasins de Neuf-Brisach où elle pouvait les faire prendre. Ch.-N. Roguier, commandant l'une des six compagnies, fut délégué pour aller les chercher, et le 7 juillet, il remettait ces armes entre les mains de R.-F. Richard, commandant en chef, R.-A. Richard son fils, commandant en second, Ch.-A. Rol, major, et Mathieu, aide-major, pour en faire la répartition entre les compagnies.

Le dimanche 7 mars, devait avoir lieu à Epinal une fédération des gardes nationales du département (1) ; Remiremont y envoya une délégation de la sienne qui, partie la veille, revint le lundi à huit heures du soir au son de la musique et des tambours ; elle comptait, dit M. Didelot, quarante hommes « proprement habillés ». A la fédération de Nancy, qui eut lieu le dimanche 18 avril, et comprenait les milices de toute l'ancienne province de Lorraine, la délégation remiremontaise fut plus modeste : elle ne comptait que quatre hommes, choisis par les officiers de cette milice, et qui y furent envoyés aux frais de la ville ; les villages du nouveau canton de Remiremont y envoyèrent aussi quatre hommes.

(1) Voir dans : *Les Vosges pendant la Révolution* de M. F. Bouvier, le récit de cette belle fête civique.

Le 7 juin, la ville recevait de la garde citoyenne de Strasbourg la lettre suivante, que nous reproduisons comme un curieux spécimen de la littérature de cette époque, amoureuse des phrases déclamatoires, sonores, retentissantes comme une décharge d'artillerie :

« Nous nous empressons de vous communiquer l'arrêté que nous venons de prendre pour une confédération.

« C'est sur les rives de ce fleuve fameux, à la vue de l'Empire germanique, que nous allons jurer de maintenir la Constitution, la liberté, l'obéissance aux loix, et la fidélité au Roy citoyen qui a l'honneur d'être le chef de la Nation.

« Venés, chers frères, venés jurer avec nous que l'Empire françois n'aura jamais de défenseurs plus fidèls ; venés donner *à la brave nation allemande* le spectacle imposant de citoyens qui jurent de répandre jusqu'à la dernière goutte de leur sang, pour maintenir la liberté et se garantir de toute invasion étrangère ; qu'elle sache que nous n'attaquerons aucune puissance, mais que nous défendrons nos foyers jusqu'au dernier soupir.

« Qu'un monument placé sur les rives du Rhin apprenne à ceux qui ont le bonheur de fouler le sol de cet empire, que la sainte liberté y règne avec le respect des loix. Ce monument sera l'effroi des ambitieux et de nos ennemis : puisse-t-il faire germer la liberté dans toutes les contrées de la terre !

« Dans l'espérance de vous embrasser bientôt, nous sommes avec la confraternité et le patriotisme qui unissent tous les François, vos bons compatriotes et frères d'armes. »

Pour répondre à cette chaleureuse invitation, la ville traita avec le Maître de la poste aux chevaux pour transporter à Strasbourg, avec armes et bagages, la délégation de Remiremont, qui en revint le 14 juin (1).

(1) Collection B. Puton : *Ephémérides Didelot*. — Ailleurs, Didelot, qui se contredit constamment, dit que la délégation ne revint que le 27 juin.

Ces fédérations naissaient comme spontanément de l'enthousiasme qui enflammait les cœurs à cette époque unique, et du besoin qu'éprouvaient les Français, sous l'empire des premières ivresses de la liberté enfin reconquise, de resserrer entre eux les liens d'une heureuse fraternité. Notons qu'elles précédèrent de plusieurs mois celle de Paris, à laquelle elles donnèrent sans doute naissance. Remiremont figura encore à cette fédération de la France entière, car le 28 juin 1790, les gardes citoyennes des villages du canton se réunissaient dans l'église des Capucins à celle de la ville pour nommer une délégation de dix-sept hommes chargés de représenter à Paris ce coin des Vosges (1).

Mais ni l'organisation d'une municipalité vraiment populaire, ni l'envoi de délégations aux fêtes civiques des villes voisines ou de la capitale, ni la possession de moyens de défense si longtemps désirés, ne supprimaient les nombreuses difficultés de la vie sociale, aggravées par l'état de fièvre intense où vivait

(1) Idem, ibid.; Voir aussi les *Registres municipaux*. — Disons à ce sujet, à titre de renseignement, que 23 communes du District avaient envoyé à Remiremont 6 0/0 de leurs gardes nationaux pour y choisir les 17 délégués ; c'étaient Bellefontaine, dont la garde civique comprenait 120 hommes ; La Bresse, 100 ; Bussang avec Saint-Maurice, 125 ; Celles, 50 ; Cleury avec la Forge et le Tholy, 63 ; Cornimont, 100 ; Dommartin et Vescoux, 68 ; Eloyes, 127 ; Jarménil, 40 ; Pouxeux, 64 ; Ramonchamp, avec le Thillot, Fresse et le Ménil, 116 ; Plombières avec les Granges, 180 ; Raon-aux-Bois, 130 ; Remiremont, 400 ; Rupt avec Ferdrupt, 500 ; Ruaux, 100 ; Saint-Amé et le Syndicat, 45 ; Saint-Etienne, 182 ; Saint-Nabord, 400 ; Saulxures, 100 ; Vagney avec Planois, Trougemont, Gerbamont, Rochesson, Sapois et Thiéfosse, 200 ; le Val-d'Ajol avec le Girmont, 500 ; Ventron, 100 ; total, 3,810 hommes ayant envoyé 216 électeurs pour le choix des délégués; 5 autres gardes demandèrent à accompagner à leurs frais la délégation à Paris, ce qui en porta le chiffre à 22. Tendon et Faucompierre faisaient alors partie du district de Bruyères. (*Registres du District*, 27 juin 1790).

Le 28 octobre suivant, le district proposait de réduire le nombre des municipalités, qui était de 41, à 26, attendu qu'il y avait 26 cures paroissiales, annexes et succursales. Pont, Autrive, Longuet, les Arrentés de Chaumont, de Cleurie, de Saint-Joseph, la Chambre de Moulin, les Foresteries de Vagney, de Longchamp, la mairie de Celles devaient être supprimées. (Idem.) Plus tard, le nombre des communes du nouveau district de Remiremont fut fixé à 37, réparties dans les six cantons de Remiremont, Cornimont, Eloyes, Plombières, Vagney et Thillot.

la France depuis un an. Dès le 18 février, les deux citoyens chargés selon les usages de l'ancien système fiscal — car il fallait appliquer les nouveaux principes à l'aide d'un organisme vieilli, presque hors d'usage (1) — de faire la collecte de la Subvention annuelle et de l'imposition spéciale représentative de la corvée, étaient invités à hâter cette perception et à faire leurs versements dans la huitaine, sous peine de poursuites personnelles. Mais les impôts ne rentraient pas alors facilement, et le 28 avril, deux mois plus tard, le procureur intérimaire de la commune, Garnier, prenait des réquisitions tendantes à en activer la rentrée, dont il rendait les collecteurs responsables.

D'un autre côté, les arrivages de grains étaient toujours aussi incertains, et l'approvisionnement aussi précaire. Le 4 mars, le Conseil général de la commune, c'est-à-dire les officiers et les notables réunis, s'entendait avec M. Delorme, receveur général de l'Abbaye, pour conserver sur les greniers du Chapitre 400 resaux de blé à trente-six livres le resal et 100 resaux de seigle à 26 livres, à titre de réserve de la ville pour les mois de juin, juillet et août, pendant lesquels le blé est le plus rare, et à charge de remplacer au fur et à mesure ce qui en serait distrait pour la nourriture des pauvres, toujours plus nombreux depuis que le travail et le commerce étaient dans le marasme. Le 14 mars, les officiers municipaux faisaient défense aux marchands de grains, soit urbains, soit forains, de vendre ou d'acheter ailleurs que sur le marché : le plus souvent les grènetiers étaient assaillis aux portes de la ville par une multitude de gens du dehors qui leur enlevaient leur marchandise, au détriment des bourgeois qui ne pouvaient plus se fournir commodément.

Le mardi 4 mai eut même lieu une échauffourée assez sérieuse, occasionnée par la vente de quelques resaux de blé à des étrangers; elle nécessita l'intervention de la garde natio-

---

(1) Voir H. Taine, *L'ancien régime*, Livre V, Chap. II, *L'impôt*.

nale, et obligea les officiers de ville à arborer le drapeau rouge et à proclamer la loi martiale ; toutefois il n'y avait pas eu effusion de sang. A cette occasion, la municipalité, trop impressionnée peut-être par les plaintes du public, qui est loin d'être toujours raisonnable en de telles circonstances, faisait appliquer un règlement en vertu duquel, pour permettre aux bourgeois de s'approvisionner plus facilement, les marchands de grains ou revendeurs ne pouvaient faire aucune acquisition sur le marché avant dix heures sonnées ; les étrangers non commerçants devaient être munis d'une attestation de leur municipalité, et la quantité maxima de grain acheté était pour eux d'un resal de blé, ou de seigle, ou de sarrazin. Un officier municipal restait en permanence sur le marché avec un double piquet de garde nationale et les cavaliers de la maréchaussée sous les ordres de M. de Bruyères.

Quand le commerce est ainsi « protégé », c'est-à-dire réglementé à outrance, toute transaction devient pour ainsi dire impossible aux négociants découragés ; ceux-ci se rendent ailleurs, ce qui rend la crise plus aiguë ; ou bien ils font leur commerce en contrebande, ce qui est déplorable, surtout lorsqu'il s'agit de denrées de première nécessité. (1)

Les 9 et 27 mai, la ville faisait marché avec quatre boulangers pour fournir aux pauvres, à quatre sous la livre au comptant, du pain moitié froment moitié seigle, à raison de 185 livres pour un resal de grains, lesdits boulangers payant l'octroi, le livreur et le domestique du meunier; moyennant quoi ils recevaient trente et un sous par sac, outre les sons. M.-A. Thouvenel, l'un des conseillers de la ville, qui allait à Rambervillers pour ses affaires, fut autorisé à y acheter de quinze à vingt

(1) Si le produit en nature des prébendes capitulaires avait continué à arriver à Remiremont comme par le passé, cette ville aurait été en quelque sorte dans l'abondance ; car en septembre 1790, le Directoire du District constatait que ces grains procuraient un approvisionnement annuel d'au moins 5,000 reseaux de blé, et autant de seigle et d'avoine, sans compter les produits secondaires.

sacs de blé par semaine au compte de la ville ; et le 18 may, celle-ci écrivait aux municipalités d'Epinal et Rambervillers, deux villes qui étaient en quelque sorte l'entrepôt des grains venus de la plaine, pour leur exposer la situation de Remiremont ; enfin le 1er juin ils dépêchaient à Nancy Ch. Moineau, notable, pour y négocier l'achat de 2,000 sacs de blé.

Le sel était également l'objet des préoccupations de la municipalité ; le 16 avril, celle-ci faisait connaître que le commerce de cette denrée étant absolument libre désormais, les quantités qui en existaient dans les magasins de la régie seraient destinées à contrebalancer les effets de l' « accaparement », mot sinistre qui avait alors plus que jamais le triste privilège de soulever les masses toujours inquiètes de leur subsistance, et qui devait retentir pendant toute la durée de la Révolution. Le « magasineur » avertissait les particuliers qu'ils trouveraient le sel à trois sous la livre au lieu de sept, et purifié de toute matière étrangère.

A la suite de l'échauffourée du 4 mai, les officiers de la garde nationale avaient donné leur démission ; leur réélection se fit le samedi 15 mai dans les charmilles du Grand-Jardin, terrain abbatial compris entre la rue actuelle du Général-Humbert, le boulevard du Val-d'Ajol et la ruelle dite aujourd'hui encore du Grand-Jardin. Le lendemain à huit heures, la garde citoyenne en grande tenue, drapeaux en tête, tambours battants, assistait à la messe paroissiale, à la suite de laquelle elle se rendait sur la place de la Courtine pour y reconnaître ses officiers. Après cette formalité, le conseiller Bourgau, pour le maire indisposé, fit un discours « analogue aux circonstances », et célébra l'intime union de la garde nationale et de la municipalité, si nécessaire pour la sécurité des citoyens. Puis N. Durand, maire, après un discours du commandant Richard, également analogue aux circonstances, fit prêter à tous les hommes, officiers et fusiliers, le serment de « maintenir de tout leur pouvoir la

constitution du royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loy et au Roy, de prêter dans toutes occasions main-forte à la municipalité pour maintenir l'ordre et la tranquillité publique, mettre en sûreté les personnes et les propriétés, et observer les règlements ». La cérémonie se termina par le défilé de la milice devant les officiers municipaux, qu'elle reconduisit à l'Hôtel de ville (1).

La garde citoyenne, on le comprend aisément, avait un rôle important à remplir dans une ville dépourvue de moyens de subsistance, par suite exposée à des émeutes comme celle du 4 mai, surtout depuis le départ du détachement de dragons, qui était rentré à Epinal à une date que nous n'avons pu déterminer. Le service dans ce corps constituait nécessairement une charge plus ou moins lourde ; onze des dix-huit notables municipaux adressèrent aux officiers de la ville une requête pour être exemptés d'en faire partie. Ils se fondaient sur ce texte de la loi qui disait : « Les *officiers municipaux* ne seront pas de la garde nationale ». Ils oubliaient, un peu volontairement sans doute, que les officiers municipaux et les notables formaient deux classes distinctes du Conseil général de la commune, et que si la loi avait eu l'intention de dégager les derniers de ce service, elle aurait dit : « Les membres du Conseil général ne seront pas de la garde nationale ». La municipalité ainsi consultée répondit fort judicieusement que, n'ayant pas fait la loi, elle n'avait pas qualité pour l'interpréter, et renvoya les notables aux autorités compétentes. Nous ne connaissons pas la solution de cette affaire, mais il est probable que les requérants furent déboutés de leur demande, plus intéressée que patriotique.

La ville avait l'intention de célébrer avec solennité le premier anniversaire de la prise de la Bastille, regardée dès cette époque comme fête nationale. Le Conseil décida que le pré de

(1) Collection B. Puton : *Éphémérides Didelot ; Registres municipaux.*

l'hôpital au dessous la *Roche-Cadet*, au pied du Calvaire, serait l'emplacement de la cérémonie, à laquelle seraient conviés les corps civils, judiciaires, ecclésiastiques et militaires ; que l'autel de la patrie y serait dressé, orné de verdure et de drapeaux tricolores ; qu'une messe y serait célébrée, et un discours « analogue aux circonstances » prononcé par M. le curé Remy ; après quoi aurait lieu la prestation du serment civique, suivie d'un *Te Deum* chanté au bruit du canon et au son de toutes les cloches de la ville.

Les préparatifs avaient été faits en conséquence ; mais le mauvais temps se mit de la partie dès la veille, et la cérémonie dut avoir lieu dans l'église paroissiale hâtivement décorée. A onze heures et demie, le Conseil général, escorté par la garde nationale, entrait à l'église où se trouvaient déjà réunis les différents corps administratifs, ainsi que le clergé de la paroisse et du Chapitre, et celles des Chanoinesses qui étaient encore à Remiremont. Après la messe et le discours de M. Remy, eut lieu la prestation de serment entre les mains du maire qui prononça également un discours « analogue » ; la solennité se termina par le *Te Deum* et le *Domine, salvum fac Regem* ; après quoi la municipalité fut reconduite à l'Hôtel-de-Ville par la garde nationale. Le soir, la ville illuminait.

L'organisation des départements et celle des districts avaient été décrétées au commencement de 1790 ; nous ne nous en occuperons que pour ce qui concerne Remiremont : Alexis Laurent, ancien greffier du bailliage, Jean-Claude d'Eslon, lieutenant général et Antoine Deguerre, étaient élus membres du Conseil général du département. L'élection des membres du District eut lieu le 16 juin et celle de membres du Directoire le 25 : parmi eux se trouvaient J.-B. Noël comme procureur-syndic et Bourgau comme président du district (1) ;

(1) Etaient aussi élus Andreu, Berguam père et Gruyer, comme membres du Directoire, et Barbillat, comme secrétaire. Le conseil général du District se composait de 12 membres, dont 4 formaient le Directoire, outre le procureur syndic et le secrétaire.

ils durent donner leur démission de la municipalité où ils furent, au refus de J. Puton père, remplacés par les notables Ch. Moineau et J.-B. Resal. Mais de nouveaux vides s'y produisirent plus tard par le choix de J.-R. Courtois comme président du tribunal de district qui remplaçait le bailliage supprimé, et de Sc.-J. Bexon comme commissaire du roi (1) près le même tribunal. Lorsque au mois de novembre, on dut procéder au renouvellement partiel de la municipalité, celle-ci était désorganisée par les précédentes élections. Le maire N. Durand, résolut alors de donner sa démission, tant parce qu'il était fatigué, qu'en raison de la disparition de ses collaborateurs. J.-N. Thouvenel et N.-F. Godignon étaient désignés par le sort comme officiérs sortants, Ch.-A. Rol et M.-A. Thouvenel étaient démissionnaires; il ne restait debout que B.-G. Humbert. Parmi les notables au nombre de 18, dix étaient ou atteints par le sort, ou officiers municipaux par remplacement, ou malades ou démissionnaires.

Les élections municipales eurent lieu du 14 novembre au 18 ; R.-A. Richard, notaire, commandant en second la garde nationale, fut élu maire, avec J.-F. Marchal comme procureur-syndic ; les officiers municipaux étaient, avec B.-G. Humbert, J.-B. Resal, J. Cuny, J.-N.-F. Pernot, J.-J. Marquis, N. Robé, Et. Serrier et Dominique Colin ; les notables : G. Cuny, J. Puton père, J.-B. Deguerre, J. Parmentelot, Séb. Robinot, J.-Chr. Laurent, Ch.-N. Roguier, J.-N. et M.-A. Thouvenel, N. Durand, Cl.-H.-R. Pernot, J.-C. Courtois, J.-Fr. Romary, J.-F. Claudel, C.-N. Marchal, Al. Pourpe, J.-L. Tocquaine et C.-A. Rol, qui prêtèrent serment et furent installés le 19 novembre. Ch.-A.-V. Pernot, ancien greffier

(1) Le commissaire du roi remplissait près des triubnaux de District le même rôle que le procureur actuel de la République près des tribunaux de première instance. Il n'y avait point de Cours d'appel; les tribunaux de District étaient sièges d'appel les uns à l'égard des autres.

municipal, nommé en la même qualité au tribunal du district, fut remplacé comme tel par J.-C. Courtois, avocat (1).

Le 23 novembre, étaient supprimés les anciens tribunaux, savoir à Remiremont le Bailliage royal, la Juridiction bailliagère commune au Roy et au Chapitre, et la Justice ordinaire de la ville; en outre les tribunaux seigneuriaux de Celles, Cornimont, Faucompierre, Jarménil, La Bresse, Longuet, Pont et Autrive, Foresterie de Vagney, Raon-aux-Bois, Ruaux, Val-d'Ajol et Ventron. Les scellés étaient mis sur les greffes de ces différents sièges, remplacés par le tribunal de District, une justice de paix urbaine, et un tribunal dit de conciliation. Les membres du tribunal du District étaient Jean-Robert Courtois, président, Joseph Bourgau, J.-Cl. d'Eslon, F.-F. Fricot et Joseph Baret, avec Sc-J. Bexon en qualité de commissaire du roi. La justice de paix était présidée par Ch.-A. Morel, ancien notaire, avec I. d'Eslon, de Calonne, N. Courtois, ancien maire et Fr. Cadet pour assesseurs; et le bureau de conciliation comprenait J.-Ch. Courtois, R.-Fr. Richard, J. Puton et les chanoines Renauld et Coster (2).

---

(1) Au sujet de ces élections, M. L. Didelot, toujours inexact, et qui confond les hommes et les choses de différentes époques, dit qu'elles eurent lieu le 4 novembre 1790 (*Remiremont*, p. 310), ce qui serait peu grave ; que Richard « mit tout en œuvre » pour parvenir à la mairie; que le choix des électeurs tomba sur Séb. Thiriet, avocat, « homme rempli d'honneur et de probité » ; que Richard et son parti jetèrent les hauts cris et provoquèrent une nouvelle réunion aux Capucins, la première étant nulle ; que par menaces et violences Richard obtint la majorité et fut proclamé maire.

M. Didelot a tout simplement porté aux élections de 1790 ce qui eut lieu à celles de 1791, ainsi qu'il le dit lui-même dans ses *Ephémérides* à la date du 14 novembre 1791. En 1791, S. Thiriet fut en effet candidat, mais contre Noël et Delorme, et non contre R.-A. Richard, qui était démissionnaire depuis le mois d'avril 1791, ayant été nommé membre du District.

Le fâcheux, c'est que M. L. Didelot cite ce fait, absolument imaginaire en ce qui concerne M. Richard, pour nous donner une idée de ce personnage, dont il fait un portrait fort chargé, comme il en a du reste l'habitude à l'égard des gens favorables à la Révolution, qui sont tous ou des scélérats ou des gens sans caractère, tandis que leurs adversaires, non seulement sont d'honnêtes gens, mais ont toutes les vertus, toutes les qualités, toutes les aptitudes. La vérité historique n'a rien de commun avec des portraits faits de parti-pris.

(2) D'une manière générale, les assemblées primaires communales,

L'ancien bailliage de Remiremont devenait le district de même nom, divisé en six cantons : **Remiremont,** Dommartin, Saint-Etienne, Rupt ; **Cornimont,** Saulxures, Travexin, Ventron, La Bresse ; **Plombières,** Bellefontaine, Ruaux, le Val-d'Ajol, Hérival, les Granges ; **Eloyes,** Jarmenil, Pouxeux, Faucompierre, Tendon, Saint-Nabord, Ravon ; **Vagney,** Rochesson, Cleurie, le Tholy, la Forge, Basse-sur-le-Rupt, Gerbamont, Saint-Amé, Syndicat, Sappois ; enfin **le Thillot,** Fresse, Saint-Maurice, Ramonchamp, Bussang, le Ménil.

---

composées des citoyens actifs, nommaient les officiers municipaux, les notables, le maire et le procureur de la commune, ainsi que le juge de paix et ses assesseurs ; elles choisissaient également les électeurs du second degré, c'est-à-dire ceux qui étaient chargés de se réunir soit au chef-lieu de District pour y élire les administrateurs, le procureur syndic, les juges civils du District et les curés des paroisses, soit au chef-lieu du département pour l'élection des membres du conseil et du procureur-général-syndic de ce département, des juges criminels et de l'accusation public, de l'évêque, des députés au corps législatif et des jurés de la Haute-Cour nationale.

En d'autres termes, le droit de suffrage était universel et direct pour les élections communales, et à deux degrés pour toutes les autres ; le principe de l'élection était appliqué à tous ceux, le roi excepté, qui étaient chargés d'une part quelconque d'autorité.

CHAPITRE III.

La suppression du Chapitre.

SOMMAIRE. — Les décrets ; nouvelle requête en faveur du Chapitre. — Mémoire apologétique du chanoine Renauld. — Un détracteur anonyme ; protestation de la ville. — Procès contre Brissot ; riposte de celui-ci. — L'auteur présumé de la dénonciation anonyme. — Nouveau plaidoyer ; conduite correcte de la municipalité. — Prudence et réserve des Dames. — Vues de la ville sur l'église capitulaire. — Les préliminaires de la dissolution. — Attitude de la municipalité et de la garde nationale. — Arrivée à Remiremont et visites des commissaires. — Dissolution prononcée au chœur ; revêtement de l'inventaire. — Apposition des scellés, avec garde permanente. — Opinion sur la conduite des autorités locales. — Deux récits de M. Didelot sur la suppression du Chapitre. — Un troisième récit du même chroniqueur. — Les Dames chanoinesses après la suppression. — Détails biographiques sur la dernière Abbesse. — Le « Pallium » de l'église Saint-Pierre.

On se rappelle que le décret du 2 novembre 1789, sanctionné par lettres patentes du roi les 18 novembre et 24 janvier suivants, mettait les biens de l'Eglise à la disposition de la Nation ; respectueux de la loi, dont ils devaient être dans leur commune les premiers et les plus fidèles serviteurs, les officiers de Remiremont firent publier le 26 février ce décret à son de caisse, et désignèrent le maire N. Durand et J.-N. Thouvenel un des leurs, pour recevoir la déclaration des biens ecclésiastiques; puis, sur de nouvelles instructions de l'Assemblée en date du 26 mars, ils choisissaient le 28 avril M.-A. Thouvenel et J.-R. Courtois pour dresser avec le maire l'inventaire des biens meubles et immeubles des Capucins. Le 2 mai, J.-B. Noël et J. Bourgau étaient chargés de la même opération pour la maison et l'hospice que les Bénédictins du Saint-Mont possédaient dans la ville, enfin J.-R. Courtois, Ch.-A. Rol et J.-N. Thouvenel étaient nommés commissaires pour l'inventaire de la maison urbaine des Chanoines réguliers d'Hérival.

Mais l'accomplissement de leur devoir comme représentants

de la loi ne les empêcha pas de faire ce qu'ils croyaient utile pour la défense des intérêts de la ville, qui leur paraissaient toujours intimement liés à l'existence du Chapitre ; et le 22 avril, ayant réuni le conseil général (1), ils prenaient à l'unanimité des 23 membres présents, une délibération qu'ils adressaient à l'Assemblée nationale sous le titre de « *Délibération et remontrance pour la conservation du Chapitre* ».

Nous ne reproduirons pas la première partie de ce factum, laquelle reprend les considérations présentées par le Comité populaire dans celui du 20 novembre précédent. Laissant de côté les assertions relatives à l'intérêt du culte et aux stipulations du traité de Vienne, qui n'étaient pas de sa compétence, le Conseil général rappelait que le Chapitre faisait circuler près de cent mille écus dans le pays, qu'il nourrissait douze cents pauvres tous les carêmes, et que ses autres aumônes s'élevaient à plus de vingt mille livres tous les ans ; puis il ajoutait :

« D'ailleurs, les décrets de l'auguste assemblée ne concernent que les corps ecclésiastiques, séculiers et réguliers, et le Chapitre *paraît* n'être qu'un corps laïque. On n'y a *jamais* fait aucun vœu (2) ; les Chanoinesses transmettent leurs places à telles successeresses qu'elles veuillent, choisies sans autres formalités qu'une simple déclaration sur ses registres ; elles quittent le Chapitre quand bon leur semble, par un remerciement fait verbalement ou par lettres missives ; elles se marient, ou prennent tel autre état qu'il leur plaît ; elles héritent des biens de leurs parents, et leurs parents héritent de ceux qu'elles délaissent, elles acquettent et disposent à leur gré de ce qui leur appartient, soit par acte entre vifs ou à cause de mort ; en un mot, elles sont parfaitement libres comme les laïques. Et il n'en est pas de même des corps religieux, réguliers ni séculiers :

(1) Etaient absents : Ch.-A. Rol, Sc. Bexon, procureur non validé, et les notables G. Cuny, S. Thiriet, J.-B. Resal et J.-F. Thomas.

(2) C'était une erreur, involontaire toutefois, de la part du Conseil : jusqu'au XI[e] ou au XII[e] siècle, l'institut de saint Romaric avait suivi la règle bénédictine pure.

aucun n'a une pareille constitution. Il paraît donc que ces décrets ne doivent avoir aucune application à son égard, et cette dernière considération rassure les remontrans contre le triste événement qui les allarme. »

Ainsi, aux yeux du Conseil, le Chapitre pouvait être considéré, non comme un institut ecclésiastique, mais comme un établissement seigneurial, qui devait conserver ses domaines au même titre que les nobles conservaient leurs biens propres, sous la réserve de l'abandon des droits féodaux, opéré dans les conditions fixées par l'acte spontané de la nuit du 4 août. Malheureusement, il y avait au moins une différence sur ce point entre la noblesse laïque et le Chapitre : c'est que la première avait ses biens propres, qu'elle transmettait à titre héréditaire, comme elle les avait reçus, tandis que le Chapitre ne possédait les siens qu'à titre collectif, comme biens de mainmorte, de même que l'Eglise ; il était donc naturel que la loi considérât ceux-ci comme biens ecclésiastiques.

Les manuscrits de la Bibliothèque municipale contiennent un mémoire sur le même objet (1) ; bien que non signé, ce travail est très certainement du style et de la plume de M. l'abbé Renauld, Chanoine-Ecolâtre du Chapitre, que nous avons déjà plusieurs fois entrevu dans ce récit.

Au milieu de considérations générales, qui auraient pu s'appliquer tout aussi bien à n'importe quel établissement religieux qu'à l'insigne Eglise Saint-Pierre, et qui par conséquent ne prouvaient rien pour le cas particulier ; au milieu de l'exposition des preuves de la bienfaisance du Chapitre, qui avait déjà été faite plusieurs fois, et de digressions historiques d'une exactitude discutable, qui n'apportaient aucun élément de force à la thèse soutenue par l'auteur ; au milieu, disons-nous, de ce

(1) *Quelques motifs* qui peuvent contribuer à la rédaction d'un Mémoire au sujet de la conservation de l'insigne Chapitre de Remiremont. (Ms 16e, fos 106 à 115).

fatras, on trouve néanmoins un argument original, d'une certaine valeur juridique, et qui semble avoir échappé à tous, excepté au jurisconsulte Bexon.

Par le contrat de *Vouerie*, *pariage* ou *accompagnement*, les biens du Chapitre étaient depuis au moins huit siècles indivis entre lui et l'Etat : c'était là une vérité historique surabondamment démontrée par les faits contemporains eux-mêmes, puisque les comptes de Maîtrises des Eaux-et-Forêts pour 1789, montrent les produits des Grueries capitulaires partagés également entre le Chapitre et le trésor national ; l'Etat lui-même, du reste, n'y contredisait pas. Des premiers comparsonniers de l'Eglise Saint-Pierre, empereurs germaniques et ducs bénéficiaires de Lorraine, la possession mitoyenne de ces immenses domaines avait passé aux ducs héréditaires, puis en 1766 aux rois de France qui leur avaient succédé, et par ceux-ci à la Nation, qui en jouissait actuellement sans conteste possible. Or la Nation pouvait-elle, abusant de son omnipotence, s'emparer sans une criante injustice de la partie de ces biens qu'elle était précisément chargée de garder et de défendre contre toute atteinte (1) ? N'était-ce pas là une spoliation inique, une violation manifeste d'un droit sacré, imprescriptible ? L'associé pouvait-il détruire l'association à son gré, et d'usufruitier devenir propriétaire ? L'auteur ne le pensait pas et concluait, non sans quelque apparence de raison, en faveur du maintien d'un état de choses fondé sur un contrat librement consenti, vieux de sept ou huit siècles, et respecté jusque là par les deux parties. Malheureusement cette thèse ne pouvait prévaloir contre la raison d'Etat, ni contre l'irrésistible élan qui entraînait l'Assemblée nationale à se substituer à l'Eglise de France dans l'administration de ses biens.

(1) Le seigneur voué, en retour des avantages qui lui étaient consentis, contractait l'engagement de « garder et défendre » fidèlement les biens de l'église associée.



Si les défenseurs ne manquèrent pas au Chapitre, il se rencontra néanmoins à Remiremont même, paraît-il, un adversaire acharné, haineux, de cet institut, un ennemi secret qui, sous le voile commode de l'anonyme, entreprit, dans une lettre adressée au citoyen Brissot de Warville, le futur girondin (1), de réfuter les allégations produites parle Conseil général de la ville en faveur des Chanoinesses dans sa *Remontrance* du 22 avril : le dénonciateur accusait les Dames, contrairement à l'évidence même, de faire peser sur la ville abbatiale une impitoyable servitude. Il était visible que le détracteur du Chapitre était préoccupé de l'effet que la délibération du Conseil municipal avait pu produire sur l'Assemblée nationale, et qu'il redoutait que l'Eglise Saint-Pierre ne fût exemptée de l'application des décrets; aussi ne reculait-il pas devant les calomnies les plus outrées. Et comme elles étaient produites devant des hommes prévenus contre l'ancien régime, et d'ailleurs incapables de discerner la vérité à distance, lors même qu'ils en auraient éprouvé le désir, ces calomnies se trouvaient accueillies à Paris avec infiniment plus de faveur que les innocents plaidoyers des avocats du Chapitre.

Voici quelques extraits de cette lettre, en date du 10 juin, que Brissot avait publiée intégralement dans le numéro 332 de son journal *Le Patriote François* (6 juillet).

« C'est avec regret, Monsieur, que je vous dénonce *les principes de servitude* qui règnent encore dans Remiremont, et que le patriotisme n'a pu encore détruire. Les habitans de cette ville, régis par un Chapitre *de femmes orgueilleuses, la plus part étrangères* au royaume, qui ne parlent que de *parité* avec le *monarque*, ont jusqu'à présent été sans industrie, *sans caractère*, vils adulateurs de celles qui les tenoient *sous*

---

(1) « Aventurier de plume, brouillon et touche-à-tout », dit de ce journaliste H. Taine (*La Révolution*, t. II, page 133). Le rôle et la conduite de Brissot dans l'affaire de Remiremont confirment pleinement le jugement porté sur lui par l'auteur des *Origines de la France contemporaine*.

une verge de fer. A peine y a-t-il quelques familles qui n'aient pas *fléchi le genou devant l'idole*. Les municipaux, presque tous *anciens suppôts* du Chapitre, vivent *sous ses fers qu'ils embrassent avec transport.....* Le Chapitre, composé en *grande partie d'étrangères* qui emportent annuellement hors du royaume le fruit *de leurs épargnes lésineuses, la substance des citoyens* auxquels elles vendent le blé *à un prix plus haut* que celui du hallage ; le Chapitre engloutit les ressources du département, dans lequel il y a encore deux autres établissements du même genre (1). Il n'y a pas dix familles qui profitent des prétendues largesses du Chapitre, *qui exerça toujours un despotisme affreux.* »

Il était difficile d'accumuler plus de contre-vérités dans un libelle plus perfide, plus venimeux. On peut facilement juger de l'émotion que souleva au sein de la ville et de la municipalité la connaissance de cette lettre, dont les attaques semblaient dirigées contre les habitants de Remiremont presque autant que contre le Chapitre lui-même, et qui les présentait à la Nation sous un jour si faux et si compromettant. Le Conseil général se réunit le 15 juillet ; il prit une délibération dans laquelle il disait que, « n'ayant pu lire sans douleur et sans « indignation la lettre insérée contre les citoyens de cette ville « dans le *Patriote François* sous le nom d'un habitant des « Vosges ; instruits d'ailleurs que tous les citoyens de cette « ville sont pénétrés des mêmes sentiments, ils arrêtaient que « sans retard il serait fait une adresse à l'Assemblée nationale, « pour y rendre plainte contre l'auteur de cette lettre ; qu'à « cet effet il y serait député un de ses membres et un de la « garde nationale, pour en solliciter la justice que l'on doit en « attendre; qu'il serait pareillement fait sans retard une lettre « au citoyen Brissot, pour détruire les impressions que ce « libel (*sic*) aurait pu faire dans l'esprit du public. » Et à la

(1) Celui d'Epinal et celui de Poussay.

même séance, Sc. Bexon, procureur de la commune, fut choisi pour porter ces doléances à la barre de l'Assemblée, de concert avec R.-F. Richard, le vieux commandant de la garde nationale.

Nous n'entrerons pas dans le détail de tous les incidents de la mission des deux délégués à Paris; admis à la barre de l'Assemblée, ils y présentèrent l'adresse de protestation, qui obtint une mention honorable au procès-verbal de la séance, et quelques jours après, le *Comité des rapports* rendait un témoignage favorable des sentiments patriotiques de la petite ville vosgienne et de sa municipalité.

Non contents de cette réparation, Bexon et Richard essayèrent, mais en vain, d'obtenir du rédacteur du *Patriote* le nom du diffamateur. Brissot avait d'abord déclaré que la lettre incriminée, bien que signée « un habitant des Vosges », lui venait d'un de ses abonnés de Colmar, qui l'avait prié de taire son nom ; mais celui-ci avait écrit qu'il n'en était pas l'auteur. Brissot pensait que les recherches sur ce point devaient être faites à Remiremont même; et, ajoutait-il ironiquement, elles ne pouvaient être bien longues, car la lettre annonçait de l'esprit, et à Remiremont les gens d'esprit devaient être comptés; allégation plus spirituelle elle-même que juste, car la dénonciation ne dénotait dans son auteur d'autre esprit que celui de haine et de rancune.

Les délégués intentèrent alors à Brissot un procès en diffamation, à la suite duquel il fut condamné à deux cents livres de dommages-intérêts envers les plaignants, à annoncer dans son plus prochain numéro que « méchamment ou comme surpris, il avait injurié et calomnié les comparants », et à payer les frais d'insertion et de publication de la sentence (1).

Mais le rédacteur du *Patriote* ne se tint pas pour battu, et le 20 septembre, il publiait un *Précis* dans lequel il accentuait

(1) Voir les curieux détails donnés sur ce sujet par M. l'abbé Buisson dans *Un jurisconsulte vosgien*, ouvrage déjà cité.

les attaques et les injures du dénonciateur anonyme. Celui-ci avait été hainenx et perfide ; Brissot fut provocateur et insolent : c'était un publiciste. « Ce n'étoit pas, y disait-il, la première accusation que l'on portoit contre le *despotisme* de cet *orgueilleux Chapitre* ; je croyois que le patriotisme étoit enchaîné par ces *chastes religieuses à seize quartiers* ; il étoit de mon devoir *de le tirer de ses fers*... Trois citoyens m'avoient raconté que *leurs jours étoient menacés*, parce qu'on les soupçonnoit d'avoir composé cette lettre ; dévoiler le nom de son auteur, c'étoit *exposer une victime au couteau de la vengeance ;* la toute-puissance des *princesses* de Remiremont, qui ne pouvoit m'atteindre, pouvoit frapper le malheureux auteur... Je suis placardé dans tout Paris : à cette nouvelle, fête générale parmi les *demi-vestales*... S'il y a douze cents pauvres à Remiremont, qui ne contient que trois à quatre mille habitants, c'est qu'il y a un *couvent de fainéantes*, qui possède et absorbe cent mille écus, *créatures indolentes qui croupissent* dans l'abondance, lorsque la misère est à leur porte (1) ».

Puis venait une diatribe violente, composée des lieux communs habituels, mais sans aucune application possible au Chapitre de Remiremont, contre les couvents et les cloîtres, « tombeaux où on formoit le vœu impie de violer la nature, et où l'on n'apercevoit qu'hypocrisie, débauche et désespoir. » On voit que ce n'est pas d'aujourd'hui que la presse masque l'absence d'idées et de faits par la viande creuse des invectives et d'une mauvaise rhétorique ; la feuille de Brissot ne le cédait en rien sous ce rapport à ses modernes congénères.

Bien que Brissot se soit refusé à faire connaître le nom du peu courageux auteur de la lettre du 10 juin, qui continua

(1) *Précis pour J.-P. Brissot contre M. Bexon*, se disant représentant de la municipalité de Remiremont ; *Paris, Imp. du Patriote François*, 20 sept. 1790. — Nous devons la communication de cette curieuse et rare plaquette à l'obligeance de M. l'abbé Pierfitte, curé de Portieux.

pendant toute cette polémique à se couvrir du voile prudent de l'anonyme, des indices assez nombreux et assez variés nous donnent lieu de penser que le dénonciateur pourrait bien être ce même F.-F. Fricot, député des Vosges, rival heureux de Sc. Bexon dans la lutte électorale de mars 1789, où nous l'avons déjà vu employer des moyens assez peu délicats pour se débarrasser de son concurrent. M. l'abbé Buisson (1) croit que Fricot fut à l'égard de Bexon « oublieux des anciennes querelles » ; mais les félicitations adressées au second par le premier à l'occasion de sa nomination comme procureur de la commune ne prouvent pas grand'chose à cet égard : c'est une question de convenances, et cela ne peut avoir empêché Fricot de profiter de l'occasion qui s'offrait à lui de satisfaire sa triple rancune contre Bexon, contre la ville et contre le Chapitre.

La dénonciation était censée partir de Colmar, où l'un des abonnés de Brissot l'aurait écrite. Or Fricot, né à Belfort, avait exercé à Colmar, où il était, nous dit M. Didelot, « un misérable petit avocat », avant de s'établir à Remiremont en y achetant sa charge de Procureur du Roy. Ces coïncidences seraient à elles seules insuffisantes, bien qu'on ne puisse les expliquer que par l'identification du dénonciateur avec Fricot, car on ne connaissait à Remiremont aucun adversaire du Chapitre capable d'agir ainsi ; en tout cas, s'il avait existé, il n'aurait pu avoir la pensée de se déguiser sous la figure d'un abonné de Colmar. De plus, Brissot n'était connu d'aucune personne de la ville, tandis que Fricot était lié avec lui à Paris, et qu'il garda le silence sur cette affaire pendant le séjour de Bexon dans cette ville, tout en lui facilitant, chose dont il ne pouvait se dispenser, l'accès à l'Assemblée nationale. Mme de Monspey, aussitôt nommée Doyenne, était partie à Paris pour y soutenir les affaires du Chapitre ; elle y avait constaté et dénoncé le mauvais vouloir de Fricot à l'égard de

(1) *Un jurisconsulte vosgien*, ouvrage déjà cité.

Remiremont, dont les habitants indignés avaient voulu brûler sa maison (1).

Rappelons encore que, dès son arrivée à Remiremont en 1776, Fricot avait, comme Procureur près le bailliage royal, cherché au Chapitre une mauvaise querelle juridique, pour lui enlever à son profit personnel la connaissance des actions tutélaires dans les bans de la juridiction commune entre le roi et l'église Saint-Pierre. Or, ce procès venait de se terminer au mois de mai 1790 à l'avantage du Chapitre. Les *Ephémérides* de l'abbé Didelot nous disent en effet que « le « 18 mai 1790, les Dames ont gagné leur procès contre M. « Fricot ; ce procès a coûté aux parties au moins 80.000 « livres. » Satisfaction bien platonique sans doute pour les Dames, puisque la Juridiction commune et ses diverses attributions allaient disparaître avec elles dans la tourmente ; mais déception amère pour Fricot, qui n'avait gagné dans cette lutte de douze ans que d'y épuiser ses maigres ressources et de s'obérer pour de longues années. Rapprochons ces deux dates, celle de la perte du procès et celle de la lettre au *Patriote François* ; représentons-nous l'impression que dut causer à Fricot la nouvelle de cet échec, aussi humiliant pour son orgueil que désastreux pour sa fortune ; rappelons-nous l'appui que le Chapitre avait prêté à Bexon contre lui lors des élections primaires, le défaut de scrupules de l'ancien procureur du roi, défaut qui paraît également dans le procès en juridiction et dans la lutte électorale, et qui concorde si bien avec l'idée que l'on se fait de l'auteur de la lettre anonyme du 10 juin ; remarquons que la longue lutte de Fricot contre le Chapitre l'avait peu à peu familiarisé, comme tous les avocats, avec l'emploi de termes peu mesurés, discourtois même, à l'adresse de son puissant adversaire ; signalons l'opposition voulue dans cette lettre entre « les quelques familles » qui n'ont

(1) Dom Rabory : *Vie de Louise de Bourbon*, imprimerie Saint-Pierre de Solesmes, 1888.

pas « fléchi le genou » et celles qui vivent « sous les fers du Chapitre », c'est-à-dire proprement entre les magistrats du bailliage royal et ceux de l'église Saint-Pierre, beaucoup plus nombreux ; cette allusion à la « parité avec le monarque » qu'il avait trouvée si souvent sous la plume des officiers et des hommes de loi du Chapitre, dans sa lutte contre celui-ci ; ces expressions enfiellées que nous avons soulignées, qui dénotent un cœur profondément ulcéré, tout en décelant l'homme de loi et le procureur, et qui distillent l'amertume dont elles sont imprégnées; tout, jusqu'aux injures de Brissot dans son *Précis*, injures qui ne peuvent être inspirées que par un tiers présent à Paris, et connaissant à fond la ville et l'institut qu'il calomniait avec tant d'impudence ; tout semble indiquer que Fricot seul a écrit cette lettre pour y exhaler les ressentiments que lui avaient inspirés la lutte électorale et la perte récente de son procès, ainsi que les procédés, parfois hautains et un peu dédaigneux de l'illustre Chapitre, à l'égard des « robins » qui empiétaient si souvent sur ses droits. Et que l'on ne s'étonne pas qu'ayant eu l'audace de l'attaque, Fricot n'ait pas eu le courage de l'aveu : il lui fallait bien, au contraire, prendre ses mesures pour être à l'abri du soupçon, car il avait l'intention de revenir à Remiremont à l'expiration de son mandat, ce qu'il n'aurait pu faire s'il s'était laissé démasquer.

En réalité, ni l'attaque ni la défense ne devaient avoir d'influence sur les événements que rien ne pouvait plus empêcher. C'est en vain que Sc. Bexon publia en faveur de l'institut de Romaric, sous le titre un peu singulier de *Cri de l'humanité et de la raison* (1), un nouveau plaidoyer long et diffus où la phraséologie, l'emphase et la fausse sensiblerie de l'époque le disputaient à l'inexactitude historique ; en vain faisait-il valoir cette raison de droit, que si la Nation pouvait enlever aux

(1) Collection B. Puton : Broch. petit in-8° de 48 pages, Bruyères, veuve Vivot, 1790.

nobles leurs prérogatives utiles et honorifiques, elle n'avait pas le droit de les dépouiller de la propriété de leurs terres, quelle qu'en fût l'origine primitive, et qu'en conséquence le Chapitre devait conserver les siennes ; en vain reprenait-il plus faiblement la thèse du chanoine Renauld sur le pariage : l'Eglise Saint-Pierre, comme étant l'expression et la personnification la plus complète de l'ancien régime sous ses deux aspects, religieux et féodal, était condamnée à disparaître. Elle entraînait malheureusement avec elle la ruine de la ville qui lui devait son lustre et sa prospérité, et qui, « Versailles en mi-« niature, dit Sarah Newton, allait bientôt voir ses plus belles « maisons fermées (1), et l'herbe pousser dans ses rues (2). »

Les Dames se flattaient-elles que la popularité dont elles jouissaient dans toute la région et le respectueux attachement dont elles étaient entourées, suffiraient à les protéger contre les effets de la Révolution ? Nous n'oserions l'affirmer ; mais elles vivaient dans une atmosphère de sympathie qui était de nature à les rassurer, et peut-être à les entretenir dans une dangereuse illusion. Quoi qu'en ait dit M. Didelot qui, dans ses *Mémoires sur les Vosges* (3), son *Remiremont*, ses *Éphémérides*, a chargé ses tableaux et ses portraits des couleurs les plus outrées, la classe dirigeante de la ville était foncièrement honnête et modérée. Si elle n'était pas enthousiaste de la Révolution, qui supprimait ses emplois dans une ville ecclésiastique et féodale, elle en acceptait franchement et sincèrement les principes, bien que leur application lésât ses intérêts ; mais elle n'oubliait pas que la reconnaissance la liait de longue date au Chapitre. Les officiers municipaux avaient nommé des commissaires pour recevoir la déclaration des biens ecclésiastiques ; mais ces commissaires s'acquittaient de leur mission

(1) Les maisons des chanoinesses, sur la place des Dames.

(2) Journal publié par L. Jouve, p. 155 (*Voyages dans les Vosges*), Epinal, veuve Durand, 1881.

(3) Ms 16 de la Bibliothèque ; la mise au net de ce travail existe aux archives de la Société d'Emulation des Vosges.

avec réserve et convenance. Dès le 10 mars, en exécution des décrets du 28 janvier précédent, les Dames avaient été, comme les bourgeois, soumises aux divers droits d'octroi, de mouture, etc., dont elles étaient déchargées auparavant comme seigneurs du lieu ; mais le Conseil municipal qui, le 11 avril, avait revendiqué sur le sieur Sébastien de Thiériet, Lieutenant particulier au bailliage, le droit de préséance attribué aux communes sur les officiers civils et militaires, décidait le 29 mai que les Chanoinesses conserveraient le premier rang dans toutes les cérémonies publiques auxquelles elles prendraient part, le Conseil marchant immédiatement après elles, ce qui était courtois et digne à l'égard des bienfaitrices de la ville. Et pour rendre hommage à la religion, il arrêtait le même jour que les quatre premiers notables dans l'ordre du tableau porteraient le « dez » en habit noir à la procession de la Fête-Dieu, à laquelle assisterait la garde civique sous les armes. Et le matin même de cette cérémonie, les officiers de la garde ayant réclamé cet honneur, la municipalité le leur accordait. Tout cela, il faut le reconnaître, n'annonçait pas un esprit bien subversif.

Les Chanoinesses se rendaient néanmoins bien compte qu'il n'y avait aucun intérêt pour elles à s'aliéner l'opinion publique par des démonstrations intempestives. Aussi le 4 avril, jour de Pâques, n'avaient-elles point fait la procession traditionnelle de l'élargissement des prisonniers, procession qui, du reste, depuis quarante ans, n'était plus qu'un simulacre, le dernier prisonnier libéré effectivement par la Dame Abbesse l'ayant été en 1757 (1). Le 25 avril, jour de Saint-Marc, elles n'étaient point allées non plus au Saint-Mont, ni le mardi des Rogations 11 mai à Moulin pour la seconde cérémonie de libération, ni le 23 août, veille de la Saint-Barthèlemy, en procession à l'Auditoire-de-Ville sous Saint-Jehan (Franche-Pierre), à la

(1) Voir à ce sujet : *La délivrance des prisonniers*, etc., *Société d'Emulation*, année 1897.

porte de Neufvillers et aux prisons du Maixel, pour la troisième libération annuelle des prisonniers. Enfin, la célèbre fête des *Kyriolés*, qui amenait à Remiremont le lundi de la Pentecôte toutes les paroisses de la Haute-Moselle et de la Moselotte pour y rendre hommage au Chapitre, n'avait point eu lieu cette année ; c'étaient là des coutumes féodales qu'il était convenable de laisser tomber dans l'oubli, et qui du reste étaient légalement supprimées. Mais le jeudi 3 juin, elles avaient célébré comme à l'ordinaire la solennité de la Fête-Dieu, qui avait un caractère exclusivement religieux (1).

On ne voit donc pas qu'elles aient eu une attitude agressive, comme l'ont prétendu quelques-uns ; mais elles opposaient la force d'inertie aux mesures prises contre elles par le Directoire départemental, chargé d'exécuter les décisions de l'Assemblée. Elles avaient même pris une part ostensible aux fêtes patriotiques qui avaient eu lieu à Remiremont, notamment à celle de la Fédération du 14 juillet. Espérant encore contre toute espérance, Mme de Monspey, Doyenne, était partie pour Paris le 26 avril afin d'essayer d'y conjurer une dissolution imminente ; elle en était revenue le 26 juillet ayant perdu toute illusion. Elle avait cependant montré une grande énergie : elle avait su se faire donner un avis favorable par 125 députés. « Les enragés, disait-elle, veulent notre destruction ; mais les neutres veulent un mélange (de nobles et de roturières dans le Chapitre) : gardons-nous d'aller au devant de notre avilissement ». Elle avait enfin obtenu du garde des sceaux la ratification de son élection ; mais, comme le dit dom Rabory, on se félicitait d'avoir réparé le toit de l'édifice, au moment où l'édifice lui-même allait s'écrouler tout d'un bloc (2). Résignées désormais à leur sort, les Dames attendaient en silence le coup qui devait les frapper ; elles continuaient toutefois à se réunir aux heures habituelles à l'église capitulaire pour y faire

(1) Collection B. Puton : *Ephémérides*.
(2) *Louise de Condé*, par Rabory, page 122.

l'office en commun, mais sans l'apparat qu'elles avaient l'habitude de mettre autrefois dans les exercices religieux.

Le 23 septembre, le Directoire du département recevait du comité central d'aliénation des biens nationaux une lettre lui enjoignant de faire procéder sans délai à l'inventaire des propriétés mobilières et immobilières du Chapitre de Remiremont. Le 4 octobre, sur cette invitation à lui transmise, le Directoire du District désignait Joseph Bourgau en qualité de commissaire à l'effet de procéder à l'inventaire du mobilier du Chapitre, ensuite à celui de l'Abbaye, à la participation de Michel Gruyer, remplaçant J.-B. Noël, procureur-syndic empêché. Il confiait la même commission à M. Andreu pour ce qui concernait les divers bénéfices ecclésiastiques situés dans la ville, avec le jeune N.-P.-Adr. Noël, bachelier en droit, comme secrétaire (1). Le 9 octobre, il nommait B. Berguam, l'un de ses membres, pour, de concert avec N. Durand maire et J.-R. Courtois officier municipal, procéder le 13 à l'inventaire des « domaines nationaux cy devant ecclésiastiques ». L'inventaire du mobilier de l'église et des objets servant au culte avait été dressé le même jour, et leur garde confiée aux Chanoinesses elles-mêmes. Celles-ci faisaient encore travailler à la tour de leur église à cause de l'urgence, la façade se trouvant à nu et les voûtes pouvant en recevoir préjudice.

L'éventualité d'une dissolution prochaine s'imposait donc à tous les esprits; mais ce n'était ni la commune ni le district qui pouvaient en prendre l'initiative et en assumer la responsabilité. Ni l'une ni l'autre n'étaient chargés de l'application des lois, leur mission se bornant à prendre, sur l'ordre du département, les mesures nécessaires pour en faciliter l'exécution. Le 18 septembre, en réponse aux observations qu'il avait re-

(1) *Archives départementales* : Registre des délibérations du Directoire et du Conseil de district.

çues du Directoire départemental sur la continuation par les Dames des travaux de la tour, le conseil du district faisait connaître que ce qui en avait été construit jusqu'à ce moment, en y comprenant les matériaux qui étaient sur place, prêts à être employés, avait coûté environ 70,000 francs, et que ce qui restait à faire pouvait être évalué à la somme de 50,000 francs. Il faisait ensuite observer que les fonds ainsi employés par le Chapitre provenaient des revenus échus et perçus par le trésor capitulaire avant les décrets de l'Assemblée nationale (1); qu'au reste les ressources ainsi affectées étant sur le point d'être épuisées, les travaux cesseraient d'eux-mêmes dans cinq ou six semaines; qu'il n'y avait donc aucune raison de les interdire, d'autant plus qu'ils faisaient vivre quantité de malheureux dont la révolte, ainsi que celle du peuple de la ville, serait à craindre si on les interrompait. Il semblait juste au district de laisser continuer une reconstruction faite à l'aide de cotisations privées, et dont profiterait l'Etat lorsque l'église capitulaire serait déclarée bien national. Il émettait en outre l'avis que si les Chanoinesses n'étaient admises à jouir de leur pension qu'à partir du 1er janvier 1791, elles étaient en droit de continuer à percevoir leurs revenus canoniaux jusqu'à cette époque, et que, comme les religieux et les religieuses dont les corporations étaient supprimées, elles pouvaient rester attachées à leur église et y continuer leurs offices liturgiques.

Les observations des membres du district étaient sensées et témoignaient d'un grand esprit de prudence et de sagesse politique; mais elles étaient considérées par le département, ainsi que l'insinuation relative à la possibilité d'une émotion populaire, comme de simples prétextes destinés à masquer et à favoriser ce qu'il regardait comme une résistance d'aristocrates aux abois.

(1) L'extinction des Chapitres, tant réguliers que séculiers, de l'un et l'un et l'autre sexe, avait été décidée par décret de l'Assemblée nationale du 12 juillet 1790, sanctionné par lettres patentes du Roy en date du 24 août suivant. (Article 20 du titre I.)

De son côté, la municipalité de Remiremont, tout en se montrant déférente envers le Chapitre, se faisait peu d'illusions sur la prolongation d'un tel état de choses, et elle envisageait dès lors la possibilité de tirer parti pour la ville d'un événement qu'il n'était en son pouvoir ni d'empêcher ni de retarder. Le 1er décembre, le conseil général écrivait au département qu'il était « du plus grand intérêt » de la Nation et de la ville que la tour fût achevée promptement ; l'église était très belle, vaste et fort lumineuse, la nef passait pour un chef-d'œuvre d'architecture qu'il fallait préserver de toute dégradation, ce qui n'était possible qu'autant que l'achèvement de la nouvelle tour en mettrait les voûtes à l'abri. L'église paroissiale, au contraire, était trop étroite pour contenir les fidèles — et en effet il avait été question vingt ans auparavant d'en construire une autre au centre de la ville, proche du faubourg de Neufvillers — ; de plus, elle était séparée du reste de la ville par toute l'enceinte capitulaire (1), l'accès en était incommode aux habitants, d'ailleurs en si mauvais état qu'elle avait été interdite plusieurs fois et l'était encore actuellement ; au lieu que l'église Saint-Pierre, complètement restaurée pas les Dames depuis quarante ans à peine (2), en outre très spacieuse, pourrait contenir sans peine les fidèles.

La demande de rétrocession n'était pas formulée explicitement ; mais il était visible que la ville comptait pouvoir installer bientôt les services du culte paroissial dans l'église de saint Romaric.

Le 9 novembre 1790, le Directoire du département avait pris un arrêté interdisant la sonnerie des offices capitulaires, l'as-

(1) — Voir aux *Annales de la Société d'Emulation des Vosges*, le croquis de l'enceinte canoniale ; les paroissiens, pour arriver à leur église, étaient obligés de suivre la rue des Prêtres et la rue actuelle du Square, qui en était le prolongement.

(2) — Voir à la Bibliothèque de la ville le *Ms* relatif à ces restaurations.

sistance des Dames en manteau de chœur aux dits offices, et prescrivant la cessation immédiate des travaux de la tour. Le District était chargé de l'exécution de cet arrêté; toujours prudent, peut-être un peu timoré, il répondit au Département, le 1er décembre seulement, que, pour empêcher la continuation de l'office, il aurait fallu recourir à l'emploi de la force, ce qu'aucun décret ne semblait indiquer ou autoriser, et ce qui aurait peut-être été dangereux, car un soulèvement des ouvriers de la tour, des nombreux pauvres nourris par le Chapitre, et des artisans qui manqueraient d'ouvrage par suite de la suppression de cet institut, était fort à craindre. Il ajoutait que la ville elle-même, affectée de la perte qu'elle allait faire, ne disposait d'aucune force pour réprimer une émeute — il pensait ne pouvoir compter sur le concours de la garde nationale. — Du reste, ajoutait-il, les travaux allaient être naturellement suspendus par la rigueur de l'hiver; les Chanoinesses, ne touchant plus leurs revenus depuis le 1er janvier, et réduites à une pension à peine suffisante pour les faire vivre, ne pourraient plus subvenir au frais du culte capitulaire, et les Chanoines eux-mêmes, pour les mêmes raisons, cesseraient aussi leurs fonctions. Il valait donc mieux temporiser, et attendre que les choses vinssent d'elles-mêmes au point où le Département désirait les voir (1).

Mais celui-ci, que les difficultés signalées ne touchaient guère, et qui montrait plus de zèle que le District pour l'entière exécution de la loi, prit le lendemain 2 décembre une délibération par laquelle, considérant que la conduite des Chanoinesses du « cy devant Chapitre » de Remiremont était une résistance affectée aux décrets, et que le Directoire du District n'alléguait que des prétextes pour se dispenser de les faire exécuter, il arrêtait que les scellés seraient mis sur les portes du chœur, de la sacristie et de l'église capitulaire, sur celles de la chapelle

(1) – *Archives départementales* : Registre des délibérations du District.

abbatiale qui communiquait avec l'église et partout où il serait jugé nécessaire ; que ces scellés seraient confiés à la garde des officiers municipaux, qui seraient tenus d'assister aux opérations.

Auparavant, il devait être fait un revêtement de l'inventaire qui avait été dressé des eflets, argenterie, linge et ornements dépendants de l'église et de la chapelle abbatiale. Quant à la tour, on devait procéder aux vérifications nécessaires par les soins du sieur Navières, sous-ingénieur des ponts-et-chaussées à Epinal. Les officiers de la ville étaient requis de prendre sous leur responsabilité, prévue par la loy, les précautions nécessaires et d'employer les moyens suffisants pour assurer les opérations.

En conséquence, après avoir décidé que les commissaires seraient choisis non parmi les administrateurs du District, qui paraissaient montrer peu de bonne volonté, mais parmi ceux du département, le Conseil désigna les sieurs Fr. Fleurant, maire de Xertigny, Ch. Pettelot, avocat à Darney, et François de Neufchâteau, comme commissaires chargés de concert avec le Procureur-général-syndic Poullain de Grandprey, de procéder à l'exécution de la loi, les autorisant à prendre toutes les mesures nécessaires dans ce but, et même en cas de besoin à requérir la force armée.

François de Neufchâteau ayant le lendemain prié le Conseil de le décharger de cette commission, Nicolas Haxo, ancien conseiller du bailliage de Saint-Dié, fut désigné pour le remplacer.

Ces deux délibérations, envoyées au Directoire du District, composé de J.-B. Noël, F. Andreu et Gruyer, furent transmises par lui aux officiers municipaux de la ville, avec invitation de s'y conformer. Ceux-ci se réunissaient le 6 décembre, prenaient connaissance des décisions du Département, et arrêtaient qu' « ils se prêteraient à leur exécution avec tout le zèle

que les bons citoyens doivent apporter pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique », et qu'ils exécuteraient avec exactitude la délibération en ce qui les concernait ; que pour en assurer MM. les commissaires, conférer avec eux et leur soumettre leurs observations, ils iraient leur rendre leurs devoirs dès qu'ils seraient instruits de leur arrivée à Remiremont.

Le maire était alors R.-A. Richard, qui avait succédé à N. Durand, démissionnaire le 11 novembre précédent. Son père, Romary-François, commandait la garde nationale. Ces deux magistrats étaient loin d'être hostiles au Chapitre, ainsi que le Conseil général de la commune et celui du District ; mais tous devaient l'obéissance à la loi, et quelles que fussent leurs sympathies personnelles, leurs fonctions les obligeaient de prêter un concours effectif aux représentants du Directoire départemental.

De son côté, la garde nationale, requise par la municipalité, prenait la délibération suivante : « Cejourd'huy 6 décembre 1790, à l'assemblée tenue par R.-F. Richard, commandant en chef, lequel a dit : Messieurs, il est du devoir de tout citoyen de respecter la loi, et tous les amis de l'ordre doivent se réunir pour assurer son exécution. Quelquefois, sans doute, *on la trouve pénible, mais il faut savoir faire des sacrifices*, et plus ils sont grands, plus on a de mérite à les supporter. L'exécution de ce décret est une loi générale ; on ne doit point y apporter de résistance ; *nous souffrons sans doute de son effet, mais nous devons souffrir en silence*. Croyez que la Nation nous prépare d'autres avantages pour remplacer ceux que nous allons perdre... C'est d'après ces dispositions, qui sont sûrement les vôtres, et que je vous prie de faire partager aux bons citoyens, que je me flatte que le jour de demain sera aussi paisible que les autres, et que rien n'en troublera la tranquillité. La garde nationale a délibéré que ce discours sera lu à la garde montante de ce soir, ensuite publié et affiché

demain dans tous les carfours (*sic*) de la ville. Ce 6 décembre 1790. *Par arrêté de la garde nationale*, signé : Richard, commandant en chef. »

L'allocution du commandant Richard exprimait on ne peut mieux les sentiments de tous : regret de la disparition du Chapitre, résignation complète à un événement que rien ne pouvait empêcher ; mesures loyalement prises pour que la loi ne fût pas mise en échec par un soulèvement d'une partie de la ville contre les délégués du Directoire.

Le même jour 6 décembre au soir, les commissaires du département étaient arrivés à Remiremont, accompagnés de Bizot, ex-secrétaire de l'intendance de Lorraine et greffier en chef du Directoire ; ils descendirent chez J.-B. Noël père, alors procureur-syndic du district. Le lendemain à 7 heures 1/2 ils se présentèrent chez le maire Richard, pour « visiter le corps municipal en sa personne ». Le maire leur affirma le désir des officiers municipaux d'obéir « aux vœux de la Nation », et il fut convenu qu'ils seraient convoqués à cet effet. Les commissaires se transportèrent ensuite dans le même but chez le commandant Richard, qui les assura du dévouement de la garde nationale pour le maintien de l'ordre ; puis chez Michel Gruyer, administrateur du district, Jean-Robert Courtois, président du tribunal, C.-A. Morel, juge de paix et J.-Ch. Courtois, premier membre du tribunal de conciliation. Après s'être entendus avec ces divers magistrats, ils se rendirent à l'Hôtel de Ville, où les attendaient, le maire en tête, les officiers municipaux B.-G. Humbert, J.-B. Resal, J. Cuny, J.-N.-F. Pernot, J. Marquis, E. Serrier, D. Colin et N. Robé, avec le procureur de la commune J.-F. Marchal. Les députés de la garde nationale furent introduits et présentés aux Commissaires par leur commandant, qui remit à Poullain de Grandprey une copie de la délibération que nous avons citée plus haut, en offrant le concours de la garde s'il était nécessaire.

Les présentations ainsi faites, le procureur-général-syndic prit la parole : « Messieurs, dit-il, vous connaissez la cause et l'objet de notre mission : chargés d'une opération commandée par la loi, nous ne nous sommes point arrêtés *aux vaines frayeurs que le Directoire du District avait cru nous inspirer;* nous avons compté sur votre patriotisme. Notre confiance n'a pas été trompée ; nous avons l'espérance de voir consommer l'objet de notre démarche sans éprouver de résistance ; mais si quelques malintentionnés pouvaient en opposer, forts de la loi et de votre respect pour elle, il n'est rien qui puisse nous arrêter. » Il donna ensuite lecture des divers actes officiels relatifs à l'aliénation des biens nationaux et aux affaires ecclésiastiques (1) ; puis il reprit : « Vous venez d'entendre l'étendue de vos obligations ; *il vous serait pénible sans doute de les remplir s'il pouvait l'être d'obéir à la loi* ; celle-ci est notre guide, elle doit être notre consolation de la perte que fait cette ville *d'un établissement qui lui est cher.* Vous concevez que son extinction étant entrée dans le plan de la régénération de l'empire, elle devient nécessaire au maintien de la Constitution, qui, en vous enlevant pour un instant de faibles avantages, vous en prépare d'incalculables pour l'avenir. »

A la perspective de cette compensation quelque peu hypothétique, les représentants de la ville auraient sans doute préféré le maintien du précédent état de choses ; mais ils ne pouvaient que se dire en eux-mêmes : « La loi est dure, mais c'est la loi ». Du moins, c'est une justice à leur rendre, avaient-ils rempli tout leur devoir.

Poullain de Grandprey et les commissaires, ainsi accompagnés des fonctionnaires locaux, se transportèrent vers dix heures un quart en l'église capitulaire ; c'était la veille de la

---

(1). — Décret du 12 juillet 1790 ; Article 20 de la proclamation du Roi en date du 24 août 1790 ; Instructions des Comités des biens nationaux et des affaires ecclésiastiques du 19 octobre, loi du 8 novembre suivant.

fête de saint-Romaric, et les chanoinesses célébraient l'office de leur fondateur. En attendant qu'il fût terminé, ils se firent représenter l'inventaire dressé le 9 octobre par le Directoire du District, qui laissait les effets y énoncés à la garde des Dames ; et on pria celles-ci d'envoyer quelqu'un de leur part pour assister au revêtement prescrit par la délibération du 2 décembre. Le secrétaire Bizot se rendit à cet effet chez Mme de Monspey, Doyenne, qui déclare que l'intention des Dames était de s'y rendre en personne.

Sur ces entrefaites, les clefs du chœur et de la sacristie furent remises par Bagré, marguillier du Chapitre, aux commissaires qui s'y rendirent aussitôt ; ils y trouvèrent plusieurs Dames qui ne déclinèrent pas leurs noms, à l'exception de la Doyenne et de sa sœur. La premiére, prenant la parole, déclara que le serment qui les liait aux obligations qu'elles avaient contractées, les forçait de faire des protestations dont elles avaient consigné les motifs dans un écrit que Mme de Monspey tendit au procureur-général-syndic (1). Mais celui-ci répondit que toutes protestations dont le but serait d'affaiblir l'effet de la loi serait une infraction à la loi elle-même ; que le procès-verbal fait pour en constater l'exécution ne pouvait les contenir ; que sans doute ces protestations étaient l'effet d'une erreur qui serait bientôt détruite par une méditation plus réfléchie de la loi ; que, rendant justice aux sentiments patriotiques dont les Dames étaient animées, il était certain qu'elles ne voudraient pas insister, et qu'il les invitait à s'abstenir de rien dire ni faire qui pût retarder l'exécution du mandat confié par la Nation aux commissaires.

La Dame Doyenne remit alors les clefs du trésor des chartres, et déclara que ses compagnes avaient choisi les chanoines

(1) Cettre protestation juridique était l'œuvre des légistes de la princesse de Condé, qui, du fond de son exil volontaire, l'avait adressée à Mme de Monspey. Elle avait été communiquée au Saint-Père, qui en avait félicité l'abbesse. Voir le texte dans D. Rabory, déjà cité (Page 126).

Renauld, Thiébault et Ménestrel pour assister en leur nom au revêtement de l'inventaire. Mme de Monspey jeune déclara qu'ayant brodé un ornement fond blanc moiré, elle réclamait cette broderie comme lui appartenant ; ensuite toutes les Dames se retirèrent.

De concert avec les trois chanoines désignés, les commissaires firent la vérification des objets consignés dans l'inventaire, objets qui se trouvèrent au même nombre et à la même qualité que le jour où ils avaient été inventoriés, à l'exception que toute l'argenterie, les calices, les ciboires, etc., qui avaient été laissés à la disposition des officiants pour le service du culte, se trouvèrent renfermés tant à la sacristie qu'au trésor. Quant aux châsses et aux reliquaires plaqués d'argent, qui étaient restés sous les trois portiques de l'autel de saint Romaric et sur le retable de l'autel de service, la commission crut devoir les laisser où ils étaient, au lieu de les faire transporter au trésor ; ce fut une décision regrettable, car ils auraient échappé aux actes de vandalisme dont ils furent plus tard l'objet.

On procéda ensuite à l'apposition des scellés, qui fut faite par Bizot en présence de tous. Les bandes portaient : « Scellés de la Commission du Département des Vosges, 7 décembre 1790 ». L'opération, interrompue à deux heures, fut reprise à cinq heures, à la lueur des flambeaux. Elle porta sur neuf « ormoires » de la sacristie, sur celle du Trésor des Chartes, sur la porte extérieure du Trésor, la porte intérieure en fer qui la doublait — et la double encore — ayant été fermée en dedans ; sur la grille du chœur qui séparait celui-ci de la chapelle Saint-Paul, sur la grande grille antérieure du chœur, sur la porte de la sacristie, les volets fermés en dedans, sur la grille qui séparait le chœur de la chapelle de la Vierge, sur la porte du collatéral du côté de l'évangile, sur la porte de la chapelle abbatiale ouvrant dans l'église, sur la fenêtre éclairant le corridor de la même chapelle, sur la porte du même corridor ouvrant

dans l'hôtel abbatial, sur celle du collatéral du côté de l'Epitre, sur celle de l'escalier qui conduit au-dessus de la nef du côté de l'épitre, sur celle de l'escalier ayant la même destination du côté de l'évangile ; enfin, un vingt-cinquième et dernier scellé sur la porte principale d'entrée de la nef (1). Les clefs au nombre de soixante-dix furent déposées entre les mains des officiers municipaux, auxquels était confiée la garde des scellés, comme le voulait l'arrêté directorial.

Les délégués présents de la milice citoyenne offrirent de se charger de la garde exacte et assidue des scellés, en établissant un poste permanent dans la salle cy-devant capitulaire, qui, depuis 1727 environ, était installée sur l'emplacement des anciennes chapelles extérieures adossées à la nef collatérale du côté de l'évangile (2). Cette offre fut acceptée séance tenante par les officiers de la ville, et reçut les éloges des Commissaires. Mais il paraît que la faction ainsi montée par les braves fusiliers de la garde urbaine entre les quatre murs d'une salle nue n'était pas très récréative, malgré les distractions enfantines que leur attribue M. Didelot (3), car quinze jours à peine s'étaient écoulés, qu'ils demandaient instamment d'être exemptés désormais de cette « charge onéreuse » pour ceux dont le travail était la seule ressource. Pour mettre fin à ces réclamations, les officiers de la ville acceptèrent l'offre que faisaient N. Durand et C.-N. Marchal, notables, de se charger personnellement de la garde

(1) Nous avons cru devoir reproduire avec quelque détail ce qui se rapporte à l'apposition des scellés, à cause des renseignements topographiques sur la disposition intérieure de l'église capitulaire, qui depuis a subi de nombreux remaniements, surtout dans le chœur, qui en était la partie principale.

(2) Dans son *Histoire de Louise de Condé*, Dom Rabory dit que ce corps-de-garde était chargé de la surveillance des Dames elles-mêmes ; il ajoute que les Chanoinesses avaient été « trahies par ceux qu'elles avaient le plus favorisés ». (Page 137). Cette double assertion est absolument inexacte, et montre l'inconvénient des documents de seconde main, dont on n'a pas vérifié les indications, ou dont on a méconnu et par suite altéré le véritable caractère. Comment un corps-de-garde installé dans une annexe de l'église aurait-il pu surveiller les Chanoinesses, qui habitaient des maisons particulières ?

(3) Remiremont : *la Révolution*, p. 301.

des scellés, tant de jour que de nuit, jusqu'à leur levée définitive, qui eut lieu, croyons-nous, en juin 1791 seulement.

Les commissaires, rentrés à Epinal dès le lendemain, rendirent compte de leurs opérations au Conseil du département ; Poullain de Grandprey termina son rapport en déclarant que les mesures prises par la municipalité et la garde nationale pour faire respecter la loi méritaient des éloges, et qu'il requérait l'envoi à ces deux corps, en témoignage de la satisfaction du Conseil, du procès-verbal dressé par les commissaires, ce qui fut exécuté.

Ces éloges pèsent au cœur des éditeurs du manuscrit de M. Didelot (1), qui apprécient ainsi qu'il suit la conduite des autorités de la ville en cette circonstance :

« Quand Poullain Grandprey eut fait comprendre à ces anciens clients des nobles Chanoinesses que toute résistance était inutile, et qu'un refus de concours pouvait être taxé de crime ; quand il leur eut promis, en compensation de « faibles avantages » perdus dans le présent, « d'incalculables pour l'avenir », la plupart exécutèrent *sans vergogne* une volte-face aussi rapide que facile à prévoir. Ils se donnèrent même le tort gratuit de déployer plus de zéle que n'en réclamait la circonstance, et justifièrent trop bien les *honteuses* félicitatious que le procureur-syndic leur adressa en guise d'adieu au moment du départ (2) ».

Nous ne saurions partager les sentiments des éditeurs, qui se sont laissé impressionner trop exclusivement par le récit partial et inexact — nous en fournirons la preuve tout à l'heure — qu'a fait M. Didelot de la suppression du Chapitre, et qui n'en ont pas contrôlé les informations par celles des autres manuscrits dê cet ecclésiastique lui-même et par celles du procès-verbal des commissaires.

(1) *Remiremont : la Révolution*, ouvrage cité.

(2) Idem, page 297.

Il nous paraît au contraire ressortir clairement de l'ensemble des documents que la municipalité et la garde nationale ont eu la seule attitude qui fût convenable et digne en une circonstance assurément très pénible pour eux, ainsi que le constate Poullain de Grandprey lui-même dans son allocution. Nous ne voyons pas qu'il y ait eu de leur part aucune « volte-face », avec ou sans « vergogne », ni qu'ils se soient donné le tort de déployer plus de zèle qu'on n'en exigeait d'eux. Ils étaient requis légalement de prêter leur concours à une mesure légale ; « toute résistance était inutile », ainsi que le disent très exactement les éditeurs ; comme revêtus d'une portion de l'autorité publique, ils étaient tenus plus que d'autres d'obéir à la loi, et leur refus eût été réellement une forfaiture. Ils ont donc obéi ; ils l'ont fait avec tristesse, cela est visible surtout dans le discours du commandant Richard, mais ils l'ont fait loyalement, comme d'honnêtes gens qui remplissent un devoir, si désagréable qu'il soit.

Imaginer que les « incalculables avantages » que leur présentait dans l'avenir le procureur-général aient pu leur inspirer une palidonie dont au reste il n'y a pas de trace est quelque peu puéril ; ils savaient trop bien ce que perdait la ville à la suppression du Chapitre, et n'entrevoyaient à cette perte aucune compensation possible, malgré l'assurance aussi vague que banale formulée par le représentant de la loi. L'offre même, de la part de la milice citoyenne, de veiller à la garde des scellés, n'était que la conséquence naturelle de l'obligation imposée à la municipalité de se charger de ce soin. Pour nous, les félicitations de Poullain de Grandprey, bien loin d'avoir un caractère « honteux », sont des plus honorables pour celui qui les a décernées aussi bien que pour ceux qui en étaient l'objet, et qui les avaient pleinement méritées par leur conduite prudente et digne.

Nous avons parlé plus haut de la partialité et de l'inexacti-

tude de M. Didelot dans ses récits des faits révolutionnaires; nous pensons que le moment est opportun de constater l'une et de démontrer l'autre. L'abbé Didelot est une victime de la Révolution : à ce titre, on ne peut lui demander d'en apprécier les faits et d'en juger les hommes avec modération et sans parti pris; il ne doit que la vérité. Mais encore faut-il voir dans quelle mesure la passion a chez lui déformé cette vérité, et si même elle ne l'a pas entraîné quelquefois à l'altérer. Pour y arriver, c'est lui que nous opposerons à lui-même.

Sur le fait spécial de la suppression du Chapitre, il a laissé à notre connaissance trois récits manuscrits; nous allons les reproduire, en commençant par celui qui a été imprimé :

« A l'entrée des commissaires (dix heures et quart), le peuple qui assistait à la dernière messe frisonna d'horreur. Sa douleur éclata surtout lorsque le sieur Pellier chanoine ouvrit le tabernacle pour en tirer le ciboire et consommer les hosties. On transporta ensuite la miraculeuse Vierge du Trésor à la sacristie. Poullain de Grandprey fit alors sortir tous les assistants qui fondaient en pleurs, s'assura de toutes les portes, et attendit près du chœur la fin de l'office.

« A peine Mme la Doyenne avait-elle avancé le pied sur le premier degré, qu'il lui dit d'une voix rauque qu'il venait au nom de la nation mettre en exécution le décret qui prononçait la suppression de son Chapitre. La Dame lui présenta aussitôt la protestation du Chapitre ; mais il ne voulut point la recevoir. Sur la *menace* de la rendre publique par la voie de l'impression, il la prit en lui disant : « Madame, je ne prends votre protestation que *par obéissance;* je respecte jusqu'à vos erreurs ». Après ces paroles, les Dames abandonnèrent leur église à ces déprédateurs.

« Pouillain de Grandprey ordonna à un détachement de la garde nationale de rester en armes dans la nef; il fit fermer aux verrous et à la clef toutes les portes de l'église. A l'extérieur, des patrouilles faisaient la ronde. Ils restèrent enfermés

jusqu'à neuf heures du soir ; tout leur temps se passa à examiner le Trésor du Chapitre, à amonceler les vases sacrés (1).

Voici ensuite le récit tiré des *Ephémérides* du même vicaire de Remiremont. « 7 décembre 1790, mardi, veille de la Saint-Romary. *Dès le grand matin*, les chanoines avaient dit la messe et avaient consommé les hosties. On enleva tout ce qui était dans le chœur, les livres et les manteaux ; chaque Dame a emporté ce qui lui appartenait. On a porté le saint ciboire et le Melchissédec, les chandeliers d'argent et les lampes qui brûlaient devant le Saint-Sacrement.

« Trois membres d'Epinal se sont fait accompagner des notables, de la municipalité et d'une partie de la garde nationale, dans la crainte d'une révolte. Ils sont allés après l'office de dix heures signifier à Mme la Doyenne qu'elle devait se conformer à la loy. C'était Poullain de Grandprey qui portait la parole. Mme la Doyenne lui répondit que le Roy n'était point libre, et que le décret n'avait par là pas force de loi. Poullain répondit : « Madame, je respecte votre douleur, je suis forcé de respecter « vos erreurs, et j'oublie vos propos. » On a mis les scellés partout. »

Ce second récit, plus court que le premier, concorde visiblement dans ses lignes principales avec le procès-verbal officiel ; par contre, il est en complet désaccord avec le précédent sur plusieurs points essentiels : la messe était finie depuis longtemps, les hosties consommées, les objets du culte et la Vierge

(1) *Remiremont*, ouvrage déjà cité, page 297. — Tout en respectant le texte, nous l'avons allégé d'expressions destinées à le dramatiser. Il se terminait ainsi : « A leur rentrée chez le bon ami Noël (procu- « reur du District), ils trouvèrent la table splendidement servie, et « comme s'ils venaient de faire de belles actions, ils s'y assirent avec « la plus grande gaieté. *On ne peut rapporter tous leurs discours* « *orduriers contre le clergé*. Le vin coulait *à grands flots* dans « leurs gosiers *toujours* desséchés, et c'était la Nation qui payait « tout. Tandis que ces hommes *méprisables se gorgeaient* d'aliments « et buvaient *jusqu'à perdre la raison*, et qu'ils dissipaient les de- « niers publics *arrachés* aux pauvres par *la force des armes*, plus « de dix-huit cents personnes de tout âge et de toute condition mou- « raient de faim et se désespéraient ! »

du Trésor transportés à la sacristie, quand Poullain de Grandprey et ses collègues se présentèrent ; le peuple, sorti de l'église, n'assistait pas à la messe à l'entrée des commissaires, et n'eut pas à « frissonner d'horreur » en les voyant arriver près de la grille du chœur. Mme la Doyenne n'employa pas « la menace » pour intimider le procureur-général, et celui-ci n'eut pas à faire montre d' « obéissance » (1) A-t-il prononcé le fameux : « Madame, je respecte votre douleur ; je suis forcé, etc. », qui ne figure pas au procès-verbal des commissaires du département? il est difficile de le savoir ; mais ces paroles caractérisent si

(1) Dom Rabory a repris et reproduit la fable de Didelot qui représente dans son premier récit Poullain de Grandprey « acceptant la protestation par obéissance », sans s'apercevoir qu'il se contredit lui-même page 137, en disant que les protestations contre l'inventaire et l'envahissement de l'église sont aux archives du château du Tremblay. Si le commissaire avait reçu ces pièces de Mme la Doyenne, elles seraient aux archives nationales ou départementales, et non dans le château de Mme de Rougé, châtelaine du Tremblay et amie de la princesse de Condé.

Sur le même sujet, M. l'abbé Thomassin, page 38 de son *Etude critique sur les Vosges pendant la Révolution*, dit que M. F. Bouvier « accorde une foi aveugle à des correspondants dont beaucoup n'étaient peut-être guère en état de le bien renseigner ». M. Thomassin, n'est-il pas tombé lui aussi dans le même travers, en ce qui concerne la confiance absolue qu'il paraît accorder en général aux assertions de l'abbé Didelot et en particulier aux paroles attribuées par celui-ci à Poullain de Grandprey dans sa réponse à Mme de Monspey ? « En matière d'érudition, ajoute-t-il page 39, il faudrait *tout* contrôler de ses yeux ». Sans être aussi exigeant que M. Thomassin, n'est-il pas permis de penser que lui-même aurait pu facilement « contrôler » la phrase mise par M. Didelot dans la bouche du commissaire, et rapportée par ce critique (page 42, renvoi 1), en la comparant avec celle, toute différente, que le même Didelot prête dans la même circonstance au même Poullain de Grandprey, dans son Ms. intitulé : *Mémoires pour servir à l'histoire des Vosges*, qui existe, au su de M. Thomassin, dans les archives de la Société d'Emulation ? Peut-être alors aurait-il été moins affirmatif en taxant de *faux* le détail rapporté par M. Bouvier sur le refus de prendre la protestation de la Dame Doyenne.

Quant au *fait* que les Dames seraient sorties de l'église « en fondant en larmes », nous le trouvons, contrairement à M. Thomassin, beaucoup moins « conforme à la situation » que l'assertion de M. Bouvier sur la fierté et le dédain qu'elles auraient manifestés en cette circonstance. On ne se figure pas bien les hautes et nobles Chanoinesses pleurant en chœur devant les robins qui venaient leur signifier la loi. Toute cette partie du récit de l'abbé Didelot, à laquelle M. Thomassin se réfère si complaisamment, quoiqu'elle soit infirmée par un autre récit du même auteur, nous paraît constituer un exercice de pure rhétorique, et manquer absolument de sens psychologique.

bien la situation respective des deux parties, que, si elles n'ont pas été dites, elles méritaient de l'être, et peuvent être acceptées — toutes proportions gardées — au même titre que le mot de François Ier après la bataille de Pavie et celui de Louis XIV sur les Pyrénées. En résumé, le deuxième récit de l'abbé Didelot est le canevas sur lequel ont été brodés les épisodes étrangers, dramatiques ou autres, qui figurent dans le premier ; celui-ci n'est ainsi qu'une amplification de rhétorique qui n'a rien de commun avec l'histoire ; le fâcheux est qu'il ait été néanmoins publié comme document « historique ».

Le troisième récit de M. Didelot est encore plus intéressant, en ce qu'il nous permet de suivre le travail académique par lequel le narrateur a fait passer l'épisode de la suppression du Chapitre, pour lui donner le relief jugé nécessaire. Il fait partie des *Mémoires sur les Vosges* qui sont au 16e manuscrit de la bibliothèqne de la ville, et il y a été essayé de trois manières. Au folio 40, lignes 13 et 14, il est ainsi rendu : « Madame la Doyenne, entourrée des Dames de son Chapitre en « pleurs, donna à Poullain de Grandprey sa protestation ; cet « homme, ennemi déclaré du trône et de l'autel, dit en *sou-* « *riant* à cette vénérable Dame : Madame, je respecte, etc. »

Voilà la première version, et c'est probablement la plus exacte, sauf peut-être le mot souligné, qui ne doit pas rendre très fidèlement la physionomie du commissaire, plutôt compassée et officiellement froide. Mais M. Didelot pense sans doute qu'une telle attitude n'est pas assez dramatique, car il abandonne sa rédaction primitive pour en essayer quelques lignes plus loin une seconde qui le satisfasse davantage ; et il s'exprime ainsi de la 16e à la 19e ligne du même folio : « Mme « la Doyenne, entourrée des membres de son Chapitre en pleurs, « lui donna sa protestation. Cet homme, ennemi déclaré du trône « et de l'autel, lui dit *d'une voix raugue* (*sic*) : Madame ... ».

Cette fois, l'émissaire du Directoire ne sourit plus ; le ton

est déjà plus approprié à la circonstance, ainsi qu'aux sentiments qui doivent animer « un ennemi déclaré du trône et de l'autel » en présence de sa victime. Mais cela ne suffirait pas encore pour donner à la narration la couleur et le pathétique de rigueur en pareil cas ; et l'auteur entreprend au folio 50 une nouvelle rédaction qui cette fois le satisfera pleinement : « Les « membres du Directoire signifièrent à Mme la Doyenne l'ordre « de se conformer à la loi sur la suppression des Chapitres. « Cette Dame répondit d'une voix pleine de dignité, quoique « son cœur éprouvât la plus grande émotion, que le Roy n'étant « point libre, ce décret ne pouvait avoir force de loi. Elle lui « présenta la protestation du Chapitre ; les larmes inondaient « les visages de nos Dames ; les Chanoines étaient consternés ; « les sanglots retentissaient de toutes parts ; Remiremont ma- « nifestait l'expression de la plus vive douleur. Poullain de « Grandprey, *trépignant intérieurement de colère* de ce qu'il « n'était pas applaudi par la multitude (1), d'une *voix raugue* « dit à Madame la Doyenne : Madame, je respecte votre douleur ; « je suis forcé de respecter vos erreurs ; j'oublie vos propos. *Il « tourna le dos aux Dames*, fit ouvrir le thrésor, et on y trans- « porta par son ordre les vases sacrés et toute l'argenterie du « Chapitre ; il mit partout les scellés. Après ces opérations, « Poullain avec ses compagnons se rendit à un grand repas pré- « paré aux frais de la nation, *se regorgea de vin* et..... *(ici « quelques mots illisibles)*. Le 6 juin 1791, on envoya une « partie de l'argenterie à Paris, et l'autre le 22 septembre 1793. « Ainsi se consomma la spoliation totale de cette magnifique « église. »

(1) Remarquons à ce sujet que, dans le récit imprimé que nous avons reproduit page 197 de cette étude, M. Didelot nous dit que « Poullain de Grandprey fit sortir tous les assistants, s'assura de toutes les portes, et *attendit* près du chœur la fin de l'office ». Il n'y avait donc plus dans l'église, ni peuple fondant en pleurs, ni chanoines consternés ; Poullain ne pouvait donc être ni applaudi ni hué de la multitude, puisque celle-ci était absente ; par suite il n'avait aucun motif de « trépigner », intérieurement ou extérieurement, ce qui du reste aurait été en parfait désaccord avec les paroles qu'on lui met dans la bouche.

A la rigueur, on pourrait comprendre la reproduction, à propos d'un fait discuté, de trois versions diverses émanées de trois témoins différents, sauf à choisir après réflexion celle qui paraîtrait le mieux s'accorder avec l'époque, le lieu, la situation, le caractère des personnages. Mais ce n'est point ici le cas : c'est l'écrivain lui-même qui, rapportant un épisode, le dramatise dans des essais successifs, jusqu'à ce que les menus détails de la mise en scène, les jeux de physionomie des spectateurs, la pose et les gestes des principaux acteurs se trouvent en parfait accord avec les sentiments que l'auteur leur suppose, avec plus de naïveté peut-être ou de parti-pris que de souci d'une exacte vérité (1).

Ainsi se termina officiellement, après une durée de 1170 ans, l'existence de l'institut de saint Romaric, dont la renommée, on peut le dire sans exagération, avait dépassé de beaucoup les limites de la Lorraine, et même celles de la France. La Dame abbesse était émigrée depuis près de dix-huit mois, et quelques Dames étrangères avaient bientôt imité son exemple ; après l'acte décisif du 7 décembre, le mouvement s'accentua. Nombre de Chanoinesses quittèrent la France, notamment celles dont les parents pour une cause quelconque suivirent le courant de l'émigration. Parmi elles nous citerons MMmes de Bergh-Hohen-

---

(1) Si nous avons cru devoir relever les inexactudes et les contradictions de M. Didelot au fur et à mesure qu'elles se présentaient, ce n'est pas, on peut le croire, pour le vain plaisir de les signaler au lecteur ; c'est parce que le travail de cet auteur étant le seul qui ait été publié jusqu'à ce jour sur les événements révolutionnaires qui se sont passés à Remiremont, il était le seul également qui pût servir de base aux jugements portés sur cette période importante de l'histoire de notre ville.

Ajoutons, à la décharge de M. l'abbé Didelot, que ses manuscrits ne paraissent pas avoir été destinés par lui à l'impression ; le plus important d'entre eux : *Remiremont, les Saints, le Chapitre, la Révolution*, a été édité dans un but que nous n'avons pas à apprécier ici. Il est permis de croire que s'il avait eu cette intention, il aurait au préalable revu et corrigé son travail, et que sans renier aucune de ses affections ni de ses antipathies, il aurait serré la vérité de plus près et fait disparaître des inexactitudes auxquelles il n'a pas attaché d'importance, parce qu'elles lui semblèrent sans inconvénient dans des mémoires intimes et secrets.

zollern, de Ferrette, Louise et Anne de Raigecourt, de Rinck, de Saint-Mauris, de Wangen-Wangenbourg, de Wangen-Wivercheim, de Schœnau de Saackzen, qui furent portées plus tard sur la liste des émigrés dressée à Remiremont par ordre supérieur. Des cinquante et une Dames qui composaient le Chapitre au moment de la Révolution, il paraît n'être resté à Remiremont que MMmes de Lentilhac, de Monspey doyenne, de Monspey d'Arma, sa sœur, de Monspey de Vallières, de Messey de Vingle, de Messey de Sendrecourt, de Schauenbourg, de la Tour, censière, de la Tour de Jandelis, de la Tour d'Hazéville, de Wœhlin et de Zurckeim. Nous ignorons ce que devinrent MMmes de Montjoye, de Muggenthal, de Messey de Bielle, de Monspey de Viry, de Mostuéjols de Saint-Georges, de Mostuéjols de Verseil, d'Andlau de Sendreville, de Montjoye de Froberg, de Reynach de Steinbronn, de Montjoye d'Emericourt, d'Hirsing, de Jodock, et d'autres dont nous n'avons pas trouvé les noms dans les actes capitulaires, peut-être parce que c'étaient ceux de Dames Nièces, qui ne votaient pas (1) ; elles rejoignirent sans doute leurs familles, ou se retirèrent dans quelque coin de la France ; du moins elles ne figurent à Remiremont sur aucune liste de suspects ni d'émigrés, et nous n'avons relevé leurs noms dans aucune pièce officielle.

Les Dames restées à Remiremont, où elles étaient aimées et respectées, y vécurent d'abord en paix de la maigre pension qu'elles recevaient en qualité de religieuses licenciées, mais qui ne leur fut pas servie très longtemps, pour les raisons que

(1) Le corps des Chanoinesses se divisait en deux parties : les *Dames de prébendes*, ou *Dames-Tantes*, qui jouissaient chacune, suivant les circonstances, d'une, deux, trois, quatre ou cinq prébendes, et les *Dames-Nièces*, choisies par les « Tantes » pour leur succéder dans leurs prérogatives et leurs revenus. Les « Nièces » formaient le noviciat de l'église Saint-Pierre ; elles étaient sous la direction de la Chanoinesse qui les avait nommées ou apprébendées. Elles n'avaient pas voix délibérative dans les réunions capitulaires : les Dames de prébendes votaient à leur place. La Société philomatique de Saint-Dié, dans ses *Annales* de 1899, a publié la liste des Chanoinesses de Remiremont pour l'année 1788.

nous ferons connaître dans la seconde partie de ce travail. Jusqu'en 1793, elles se réunissaient pour réciter l'office capitulaire dans la maison canoniale de Mme de Monspey, doyenne, puis, quand cette maison eut été vendue comme bien national, dans celle de Mme de Ferrette secrette, attenante au palais abbatial, et qui paraît avoir été achetée en fidéi-commis ; elle servit également plus tard de retraite aux prêtres réfractaires, en assez grand nombre dans la ville.

Il va sans dire que les Chanoinesses, victimes de la Révolution. étaient tout acquises aux idées contre-révolutionnaires ; mais la plupart ne semblent pas avoir joué un rôle bien actif dans le mouvement de résistance qui s'organisa bientôt à Remiremont contre les idées nouvelles. Mme de Vœhlin fut quelque peu inquiétée en 1792, ensuite d'une dénonciation où elle était accusée de recéler des armes, destinées sans doute aux conspirateurs. Lors des mesures dites de salut public, prises à la mort du roi, plusieurs d'entre elles se firent délivrer un certificat de résidence, dont le but était d'établir qu'elles n'avaient jamais quitté Remiremont, et ne pouvaient par suite être confondues avec leurs compagnes émigrées.

Le 7 novembre 1793, elles furent portées sur la liste des suspects de la commune, et même emprisonnées quelque temps pendant la Terreur, dans l'ancien palais abbatial. Aucune toutefois ne paya de sa tête le crime d'avoir appartenu à l'un des plus grands corps féodaux de l'ancien régime. Après le 9 thermidor, les trois ex-chanoinesses de la Tour déclarent quitter la commune de Libremont (Remiremont) pour celle de Roche-Libre (Saint-Nabord). Après la Révolution, nous ne trouvons plus dans les archives locales que les noms de ces trois Dames, et celui de Thérèse de Schauenbourg, qui figurent en 1805 dans un procès-verbal de reconnaissance de reliques rendues au culte.

Quant à la princesse-abbesse, Louise de Condé, nous avons

vu qu'elle avait quitté la France avec ses parents après la prise de la Bastille, et rejoint le comte d'Artois à Bruxelles; mais c'était moins comme abbesse que comme princesse du sang qu'elle avait passé à l'étranger. Elle fut déclarée émigrée le 12 novembre 1790 par le Directoire du département; du reste, bien que Remiremont fût son domicile légal, cette ville l'avait peu connue, car elle y avait seulement paru quelques semaines en 1787 et en 1788. Ces deux courts séjours, passés au sein des fêtes bien plus que des affaires, n'avaient pu, quoi qu'en dise son dernier historien (1), « lui apprendre assez la responsabilité qui pèse sur une supérieure »; tout au plus aurait-elle pu en avoir une bien vague idée, car elle ne prit part à Remiremont à aucune affaire sérieuse. Dom Rabory, qui a copié ici Guinot, dit qu'elle avait fait rebâtir ou restaurer les églises de Hadol, Florémont, Viviers, Bainville et Blaye, et qu'elle y consacra 60,000 livres (2). C'est sous son abbatiat, il est vrai, qu'eurent lieu ces travaux; mais elle n'y prit aucune part, et les frais en avaient été prélevés sur le trésor capitulaire, et non sur les revenus abbatiaux, à qui cette dépense n'incombait pas.

Du lieu de son exil volontaire, elle avait envoyé une « énergique » protestation à Mme de Monspey, doyenne, contre le décret de suppression du Chapitre, mesure vaine, qui prouve seulement la force des illusions de la noblesse sur un prompt et complet retour de fortune. Quand celles-ci furent enfin dissipées, la princesse tenta des négociations pour reconstituer son institut en Autriche, gouvernée par les princes de la maison de Lorraine. Dom Rabory nous dit que « princesse de l'empire en sa qualité d'abbesse de Remiremont, elle pouvait espérer que ce titre lui ouvrirait à elle et à ses chanoinesses les portes d'un des couvents d'Autriche (3) ». Cet historien

(1) Dom Rabory : *La vie de Louise de Bourbon*, page 174, un vol. in-8°, Solesmes, 1888.

(2) Idem, ibidem, page 93.

(3) Idem, ibidem, page 125.

oublie que le titre de princesse de l'empire, qui en tout temps avait été honorifique, n'était même plus porté depuis deux siècles par les abbesses, sinon comme celui de « rois de France » dont se décoraient les souverains de l'Angleterre, ou de « rois de Jérusalem », que prennent encore de nos jours plusieurs familles princières. Le titre eût-il été réel, on ne reconstitue pas de toutes pièces, par un simple trait de plume, une institution féodale de la grandeur et de l'importance du Chapitre de Remiremont, avec ses domaines, ses seigneuries, ses dixmes, ses églises, ses maisons canoniales, ses droits, ses privilèges. Les projets de Louise de Condé sur cette restauration ne pouvaient qu'échouer, et les deux empereurs d'Allemagne à qui elle s'en ouvrit, Léopold II et François II, y furent complètement indifférents, ainsi qu'il était facile de le prévoir. Quant à s'enfermer derrière les murailles d'un véritable couvent, aucune chanoinesse en l'aurait accepté.

De Bruxelles, la princesse se rendit à la cour du roi de Sardaigne, où vinrent la rejoindre Mesdames de France, tantes de Louis XVI. A l'invasion du Piémont par les armées françaises, elle se réfugia en Suisse, revint deux ans après à Turin, puis entra dans un couvent de Trappistines, sous le nom de Sr Marie-Josèphe, ayant une vocation décidée pour la vie religieuse. De là, elle fut obligée de se retirer à Vienne, d'où elle fut encore chassée par les troupes françaises, puis à Varsovie, où elle prit le voile sous le nom de Sr Marie-Josèphe de la Miséricorde. Mais elle ne put y rester et passa enfin en Angleterre, seul refuge qui demeurât ouvert aux Bourbons après le meurtre juridique du duc d'Enghien, neveu de l'abbesse.

A la Restauration, la princesse revint en France, et entra le 2 décembre 1816 au Temple, dont elle fit un monastère d'expiation de la mort de Louis XVI ; elle y mourut elle-même le 10 mars 1824, à l'âge de 70 ans.

Quelques jours après la dissolution du Chapitre, la Doyenne,

après avoir réclamé au Conseil de la ville une copie en forme de l'acte d'apposition des scellés, le priait de distraire de la vente de ces objets un ornement particulier, le *Pallium*, « distinction rare et flatteuse », accordé autrefois à l'église Saint-Pierre par un souverain pontife, et qui se plaçait sur l'autel le premier dimanche de carême dans une cérémonie faite par les dignitaires du chapitre. « Si l'on veut les ornements de notre église, disait-elle, je rachèterai le Pallium ce que l'on voudra, pour le renvoyer à Sa Sainteté. »

Les officiers municipaux répondirent à Mme de Monspey par la lettre suivante : « Madame, *forcés* par une délibération du département, nous n'avons qu'assisté à l'apposition des scellés ; n'ayant aucune copie du procès-verbal dressé, nous ne pouvons vous en délivrer une. Nous sommes persuadés qu'en vous adressant au département, cette copie ne vous sera point refusée.

« Il est à présumer que nous ne serons jamais chargés de procéder à la vente des meubles et effets sous scellés ; mais si ce cas arrivait, soyez persuadée, Madame, que nous ferons notre possible pour combler vos désirs au sujet du Pallium. Nous sommes avec respect, etc. »

Dans le Chapitre, on admettait que ce « Pallium », voile oblong d'étoffe de soie fort ancienne doublé d'une toile blanche, était une marque de distinction ecclésiastique, analogue à celle que les papes envoyaient aux patriarches et aux métropolitains, comme symbole de leur juridiction. Mais Dom Mabillon, le savant bénédictin, consulté en 1697 sur l'origine et la signification de cet ornement précieux, avait émis l'avis que ce devait être tout simplement la nappe d'autel sur laquelle le grand pape Léon IX avait célébré les saints mystères, lors de la consécration de l'église Saint-Pierre en 1049. On aurait protégé cette nappe historique en la recouvrant d'une étoffe de soie, qui serait devenue dans la suite des temps la partie essentielle du linge sacré, et aurait ainsi donné le change sur sa nature

et son origine (1). Nous ignorons si les Dames purent rentrer en possession de cet ornement pour le renvoyer au pape.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

TABLE DES MATIÈRES

---

(1) Voir la lettre de Mabillon dans les *Annales de l'Est*, 1893, page 449. — Le *Mémorial* de l'église dit à ce sujet, *f° lxxviij, v°* : « Le « jour des Bures — premier dimanche de carême — doibt on porter le « drap que on dit le *Pallion,* et le doibt on mettre sur le grant altei « — autel de Saint-Romaric — et le doibt porteir ma dame li abbasse, « li doyenne, li secraste et li chanoine que chante la grant messe. Et « le doient porteir par les quatre cornaulx sur l'auteil, et y doibt on « chanteir (la messe) toute la sepmaine. Celui jour, doibt on chanteir « la postcommunium *si hault com on puet oncques.* »

ESSAI

SUR UN

PATOIS VOSGIEN

(Uriménil, près Epinal)

CINQUIÈME SECTION

SUPPLÉMENT

AU

DICTIONNAIRE PHONÉTIQUE & ÉTYMOLOGIQUE

PAR

N. HAILLANT

DOCTEUR EN DROIT, AVOUÉ
LAURÉAT DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES LETTRES
SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DES VOSGES
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS DE NANCY

«... J'ai fait usage des patois. Malheureusement toutes ces sources de langues qui coulent dans les patois sont loin d'être à la portée du lexicographe. Il s'en faut de beaucoup que le domaine des parlers provinciaux ait été suffisamment exploré. Il y a encore de très considérables lacunes.... »

«..... (Littré, préface du *Dictionnaire de la langue française*, p. xxviii.) »

PRÉFACE

Il nous a semblé utile de présenter à la Société d'Emulation et aux patoisants un choix fait dans nos nombreuses notes ainsi que des fragments très variés, recueillis depuis la publication de notre *Dictionnaire* dans les *Annales* de la Société en 1885, 1886 et 1887 et qui formeront ce *Supplément*. (1)

---

(1) La monographie du patois de notre village natal connue sous le nom d'*Essai sur un patois vosgien* comprend :

1° Phonétique. Inventaire, origine et notation des sons. *Annales* de la Société d'Emulation des Vosges, Epinal, Collot 1882, p. 261-303. -- Tirage à part IV-43 p.

2° Phonétique. Traitement des lettres originaires, latin, roman, bas-latin ; germanique. *Annales*, 1883, p. 195-248. Tirage à part 56 p.

3° Grammaire ; Formation des mots (dérivation, composition) ; syntaxe ; petit programme de recherches sur les patois vosgiens. *Annales* 1884, p. 345-450. Tirage à part, 106 p.

4° Dictionnaire phonétique et étymologique, 1886. (Ces ouvrages ont obtenu une mention honorable de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belle-Lettres), concours de 1887, séance du 24 juin.

5° Extrait du Rapport de M. G. Schlumberger, concernant l'*Essai sur un patois vosgien*, couronné par l'Institut 1887.

6° Sobriquets, prénoms et noms de famille patois d'un village vosgien, sous presse pour paraître dans le *Bulletin du Ministère de l'Instruction publique*. Comité des travaux historiques et sientifiques, 39e congrès des Sociétés savantes à Nancy, séance du 11 avril 1901.

MINISTÈRE
de l'instruction publique
et des Beaux-Arts
—
DIRECTION
de l'Enseignement
supérieur
5e BUREAU
—
Objet :
—
Congrès des Sociétés savantes de 1901.
Avis d'inscription.
Renvoi de manuscrits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAAISE

Paris, le 11 février, 1901.

MONSIEUR,

Le Comité des travaux historiques et scientifiques a examiné les deux communications que vous m'aviez adressées en vue de la prochaine réunion des sociétés savantes sur :

1° Les sobriquets, prénoms et noms de famille patois d'un village vosgien ;

Nous remercions de nouveau de leur sympathie et nos collègues de la Société qui, a l'unanimité ont bien voulu en décider l'impression, et tous ceux qui de près ou de

---

2° Un supplément à votre dictionnaire phonétique et étymologique d'un patois vosgien :

J'ai l'honneur de vous annoncer que, sur la proposition de la section d'histoire et de philologie, j'ai décidé de faire figurer à l'ordre du jour du Congrès le premier de ces mémoires, dont le manuscrit vous sera remis par le Président de la séance où vous en donnerez lecture.

Quant à votre supplément au Dictionnaire phonétique, sans méconnaître l'intérêt de ce travail, la section n'a pas cru qu'il pouvait faire le sujet d'une lecture au Congrès. Elle a été au contraire d'avis qu'il serait souhaitable que ces notes qui complètent le Dictionnaire bien connu et justement apprécié que vous avez publié en 1886, fussent éditées par quelque revue spéciale de la région qu'elles intéressent plus particulièrement.

Je ne saurais donc en vous engageant à répondre aux intentions du Comité, que vous retourner, sous ce pli, votre texte dont je vous serai obligé de m'accuser réception.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.
Pour le Ministre et par autorisation :
Le directeur de l'enseignement supérieur conseiller d'Etat.

Signé : LIARD.

A Monsieur Haillant, secrétaire perpétuel de la Société d'Emulation des Vosges, à Epinal.

Messieurs,

Vous avez renvoyé à votre Commission d'histoire le travail de M. Haillant intitulé : « Supplément à mon Dictionnaire phonétique et étymologique d'un patois vosgien.

C'est un travail manuscrit de 33 pages qui complète utilement l'important ouvrage de philologie du même auteur publié dans les *Annales* de notre Société, des années 1885, 1886 et 1887.

En félicitant notre collègue de ses savantes recherches votre Commission vous propose l'insertion de son travail dans nos prochaines *Annales*.

Epinal, le 21 mars 1901.

Le Secrétaire de la Commission,
Signé : TREMSAL.

loin, dans nos Vosges et ailleurs, se sont intéressés à ces recherches si attrayantes. Qu'il nous soit permis de présenter tout particulièrement nos hommages respectueux au Comité des travaux historiques et scientifiques dont les conseils si bienveillants et si éclairés à la fois nous ont permis de mener à bien tous nos travaux, et de les croire dignes d'être publiés.

AUTRES OUVRAGES DE L'AUTEUR SUR LES PATOIS VOSGIENS :

6° Concours du patois vosgien à la détermination des lieuxdits des Vosges (Congrès de la Sorbonne 1883). *Annales* 1883, p. 249-279. Tirage à part 34 p.

7° *Les Ventes d'Amour*, daillons français et patois du *plain-pays* (en collaboration avec M. Laurent). *Mélusine*, du 5 avril 1885, p. 327-331.

8° *Flore populaire des Vosges*, ou Recueil des noms patois et vulgaires des plantes des Vosges... mis en regard des noms scientifiques, 1886, Cet ouvrage a obtenu le premier prix, *médaille d'or unique*, au concours de la Société Nationale d'Horticulture de France.

9° Rapport fait au nom de la Commission d'histoire et d'archéologie sur la Monographie du patois de la Bresse par M. J. Hingre, 1887.

PATOIS LORRAIN

10° Examen de l'Essai sur la patois lorrain, patois de Fillières, canton de Longwy, par M. Clesse, Epinal 1882.

EN PRÉPARATION :

Glossaire vosgien, contenant les patois, les dialectes et le langage populaire des Vosges.

Les noms de famille et les noms de lieux habités des Vosges. Origine, formation et signification.

L'auteur sera fort reconnaissant à tous ceux qui voudront bien concourir à ces derniers ouvrages.

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS ET DISPOSITIONS

a. ou *act.*	actif, activement.
adj,	adjectif.
adv.	adverbe.
aff.	affixe.
a.-fr.	ancien français.
ags.	anglo-saxon.
allem.	allemand.
als.	alsacien.
anc.	ancien, anciennement.
angl.	anglais.
art.	article.
augm.	augmentatif.
auj.	aujourd'hui.
bav.	bavarois.
berr.	berrichon, du Berry.
b.-l.	bas-latin.
bour.	bourguignon.
bret.	breton.
c.-à-d.	c'est-à-dire.
catal.	catalan.
champ.	champenois.
comt.	comtois.
*c*ne	commune.
conj.	conjonction (ou conjugaison).
cpr.	comparez, comparaison.
cymr.	cymrique.
dan.	danois.
dér.	dérivé.
dial.	dialecte.
dim.	diminutif.
Doc. Vosg.	*Documents vosgiens.*
écoss.	écossais.
env.	environs.
esp.	espagnol.
ex.	exemple.
excl.	exclusivement.
exp.	expression.
étym.	étymologie.
f. ou *fém.*	féminin.
fig.	au figuré.
flam.	flamand.
fam.	familièrement.
fr.	français.
fréq.	fréquemment, fréquentatif.
gaël.	gaëlique.
germ.	germanique.
goth.	gothique.
gr.	grec.
h. v.	hoc verbo (à ce mot).
holl.	hollandais.
ibid.	ibidem (même ouvrage.)
in	dans.
ind.	indicatif.
inus.	inusité
irl.	irlandais.

ironiq.	ironiquement.
ital.	italien.
langued.	languedocien.
lat.	latin.
l. d.	lieu dit.
litt.	littéralement, proprement.
loc.	locution.
loc. adv.	locution adverbiale.
loc. prép.	locution prépositive.
lorr.	lorrain.
L. Sp.	Linné *Speculum.*
m.	masculin.
m.-â.	moyen-âge.
mod.	moderne.
ms.	manuscrit.
n.	neutre.
nam.	namurois, de Namur.
norm.	normand.
op. cit.	opere citato. ouvrage cité.
orig.	origine.
part.	participe.
pat.	patois.
pic.	picard.
piém.	piémontais
plur.	pluriel.
port.	portugais.
préf.	préfixe.
prén.	prénoms.
prép.	préposition.
pron.	pronom.
prop.	au propre, proprement.
prov.	provençal.
«	proverbe, proverbialement.
q. q.	quelque.
q. q. ch.	quelque chose.
q. qn.	quelqu'un.
rac.	racine.
rad.	radical.
rappr.	rapprochez.
réfl.	réfléchi.
rem.	remarque.
résonn.	résonnant (l'*ô*).
rom.	roman.
rom.	(après Suisse), Suisse romande.
s.	substantif.
sign.	signifie, signification.
sing.	singulier.
sobr.	sobriquet.
s^{on}	section de commune.
suff.	suffixe.
sup.	superlatif.
syn.	synonyme.
t.	terme.
troy.	de Troyes, des environs.
v.	voyez.

v. a. (n.)	verbe actif (neutre),	*v. pl. bas.*	voyez plus bas, ci-dessous.
v. réfl.	v. réfléchi.	*v. pl. haut.*	voyez plus haut, ci-dessus.
val.	valaque.	*v°*	verbo (au mot).
v. c. m.	voyez ce mot.	*vulg.*	vulgaire, vulgairement.
v.-fr.	vieux-français.	*wall.*	wallon.
voc.	vocabulaire.		

La * placée devant un mot indique le bas-latin.

Les auteurs cités se rapportent aux ouvrages imprimés, Quand la pagination est double, le chiffre le plus faible se rapporte au tirage à part; le plus fort au *Recueil* où l'ouvrage cité est inséré.

Les localités indiquées appartiennent aux Vosges, sauf indication contraire; celles qui ne sont pas suivies de noms d'auteurs sont le résultat de notre enquête faite soit par nos correspondants, soit par nous-même aux environs de notre pays natal.

Le *Dictionnaire phonétique et étymologie d'un patois vosgien* et son *Supplément* contiennent :

I. — Tous les mots du langage courant, les termes techniques et les idiotismes; les prénoms et noms de famille, les sobriquets, les noms d'animaux, de plantes, avec leur correspoudance scientifique, les lieux dits, hameaux, sections et communes environnantes; l'origine philologique, la signification primitive et littérale;

II. — La prononciation de chaque mot figurée.

III. — La comparaison avec les autres patois vosgiens, imprimés ou inédits, lorrains, français et étrangers de langue française, et avec les dialectes lorrains et français;

IV. — Les proverbes, dictons, comparaisons et devinettes recueillies à Uriménil et dans les autres localités vosgiennes.

A

ABE s. m. arbre. (1) Dicton : *On n'pieut s'on penre qu'ai l'âbe qu'on c'not* ne vous adressez qu'aux personnes connues de vous.

AICCOLÈ (è-ko-lè) v. a. atteler le cheval, litt. mettre le collier au cheval.

AICCROHHANT (è-kro-hhan) adj. aigrissant, pénible ; adj. formé du participe présent d'*aiccrohhe : çai z'ost mout aiccrohhant, ollez* c'est bien pénible, allez ! M. Toussaint donne Vagney *aicrahhant* pénible. *Rev. d'Alsace* 1886, p. 150.

V'NI AIVANT (Hadol) v. n. avancer : *Et pus qu' çai viét aivant et moés qu'çai vaut* plus ça avance, moins ça vaut.

B

BAIS (bè) adv. bas. Employé dans de nombreuses locutions : *motte bais* v. a. déposer, abondonner : *motte bais lai pipe* quitter la pipe, cesser de fumer; aussi intransitif, dans le sens de discontinuer : *el ai mis bais* il a cessé son commerce, son train de culture ; *tiré bais*, v. a. èpuiser. fatiguer à l'extrême, ruiner *és l'ont tiré bais* ils l'ont ruiné, abattu, et dans le sens pronominal, même signification.

BAISSE DIÉMOUENCHE Basse Demange, lieudit habité à Buzegney, section de la commune. En français « Basse Dimanche ». C'est du reste la même origine du latin *dominicus*, qui a donné aussi *Dominique*. Hadol a aussi le subst. *baisse*, val, vallon. D'autres *baisses* existent aussi à Uriménil : *lai baisse Girâ* la basse Gérard.

BAYÉ v. a. donner. Vagney a le subst. *baïatte* dans le sens de « tartine » Voy. *moronde* ci-dessous.

---

(1) La prononciation figurée, qui n'est pas répété ici pour certains mots, a déjà été donnée dans notre *Dictionnaire*.

Bésone, mot employé aussi dans l'acception de travail, assistance : *in pó d' bésône âdue tojos* un peu de travail aide toujours, secourt toujours.

Beurté blutoir. Ajouter aux étymologies Epinal : « confection de trois *beurtoirts* pour les moulins de la ville ». (Invent. som. CC 200, 1706-1707, p. 303, col. 2).

Lai Barre La Barre, lieudit habité. M. Guillemot, vérificateur des poids et mesures à Châlons, donne : « La Barre, lieudit entre les deux villages, ou était établie la barre ou barrière, le barrier qui percevait le droit de pontenage pour le seigneur ». (*Faux-Fresnay ancien et moderne*, p. 188 dans les Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, année 1896, Châlons-sur-Marne, imprimerie C. Thouville, 1897.)

Biaye (biâ-y') a son correspondant *bièye* à Raon-aux-Bois.

Bienheuroux, Dicton à Buzegney :

Bienheuroux qu'ost chez ôs,
Qu'ai do pain et do bôs.

Blohhe Xertigny prune ronde : Eauve dé *blohhe* eau-de-vie de prunes rondes.

Boyesse (bouè-yè-ss') s. f. jeune fille. Le Roman de la Rose : « Et des dames refait *bajesses* (servantes) v. 877 ».

Boussot (bou-so) s. m. généralement pris dans un sens ironique, poussée, élan, effort : *el ai fât in bé boussot* il a fait un fameux effort. Le Val-d'Ajol a une expression fort pittoresque *boussot d' fian* taupinière.

Boéhheure (boué-hheu-r') s. *fém.* à Hadol, berceau, table à bercer.

Bout dans la locution *éte ai bout* être à la fin de... se dit des animaux à la fin de leur gestation.

Bianché litt. *blanchir*, terme de sabotier, se dit de l'enlèvement d'une partie de l'écorce d'un arbre sur pied pour indiquer qu'il est destiné à être abattu, en effet le coup de serpe

ou de hachette qui enlève cette partie de l'écorce rend *blanc* l'arbre à cette place même.

Boéche s. f. Dicton : *Tojos pus grand boéche qué grand vote* toujours plus grande bouche que grand ventre.

Bouyon Prov. *Lo bouyon*
Fât lo gohhon ;
Lai miotte
Fât lai bâcelotte.
Le bouillon
Fait le garçon
La mie
Fait la fille (la demoiselle).

Broyeuye s. m. (brô-yeu'-y) pilon servant à écraser les pommes de terre, ou autres légumes cuits.

Broyerie (bro-y'-ri) s. f. féculerie, peu usité et quelque peu péjoratif.

Buhon s. *masc.* buse, a son correspondant *buhou* à Hadol.

C

Chairpaine s. f. panier oblong à deux poignées, sans couvercle, a son correspondant *chairpaingne* à Vagney. (Toussaint *Rev. d'Als.* 1886, p. 156.)

Chairpégnèye (chè-pé-nyè-y') s. m. à Hadol, fabricant de *chairpaines.*

Cali à Hadol, s. m. petit tas de noix composé de trois noix en dessous et une en dessus, au jeu des noix à la Toussaint.

Chaitte Dicton : *J' mâs chaitte qu'ai chotons*
N'ai fât boué gueuleton ;
jamais chatte qui a chatons n'a fait bonne bouchée.

Chaucheuye (cho-cheu-y') s. m. pièce de bois en forme de V renversé, servant à supporter la charrue et à la traîner hors champ. Etym. *chauché.* Voyez ce mot à notre *Dictionnaire.*

Chausse, Dicton *Es n' fayot qu'in pied, qu'ène chausse* litt.

ils ne font qu'un pied, qu'un bas, se dit de deux amis intimes. Cpr. le français. « Ce sont deux têtes dans un bonnet, c'est-à-dire ils sont toujours de la même opinion, du même sentiment ». (Littré V° *Bonnet*, 1° p. 372, col. 3).

CHÉVROTTE (ché-vro-t') s. f. Hadol petit tas de foin, Etym. diminutif de *chiéve* chèvre.

CHIÉ chien. Prov. *Quand in chié nôye, tot lo monde li jéte lai piére,* quand un chien *se* noye, tout le monde lui jette la pierre. Rem. la voix active prise dans le sens pronominal. *Les chiés ont loché lai bodére* litt. les chiens ont lèché la boue, se dit familièrement quand une petite gelée survient pour sècher la boue.

CHIÉ-D'BANC, VÔLOT D'BANC s. m. instrument en fer recourbé à angle droit, servant à maintenir l'objet à travailler sur le *banc* ou établi du menuisier ou du charron.

CHOSSEUYE à Hadol, avec la signification de terrain très sec, asséché par le soleil, et peu fertile.

COAICHA (kouè-châ) s. m. (Hadol) sournois, cherchant à dissimuler, cachottier. Etym. *coaiché.*

CONTENT adj. à noter pour sa forme particulière de régime indirect *d'aiprès* au lieu de la proposition *dé* de; *jé n'seuye m'content d'aiprès lu* je ne suis pas content *de* lui.

COPION Ajouter l'ardennais « *couperon* » « fig. 7, lampe de foyer ou couperon (Ardennes). (M. le Dr Guelliot *Les musées d'antiquités* et d'ethmographie scandinaves, p. 268 des Travaux de l'Académie nationale de Reims, 103e volume année 1897-1898, Tome Ier, Reims, Michaud, in 8° 1899.

COUVRE (kou-vr') s. *masc.* pierre formant la partie supérieure d'un conduit, d'un acqueduc. Dounoux fait ce mot *féminin.*

CRAICE (kré-ss') s. f. fente d'un plancher, d'une porte.

CREUHAYE (kreu-hâ-y') s. f. croisée de chemins, à La Houssière de Hadol.

D

DÈKEUYE (dè-keu-y') part. passé de *dèkeure.* Le verbe est aussi employé activement : *és dèkeurint* in *boulanger* ils dévoreraient le pain d'un boulanger.

DÈPOLÈ (dè-po-lè) v. a. enlever la peau, peler : *v. n.* s'écailler, et au figuré (fam.) perdre ses cheveux et vieillir (voy. *dèpieumè* à notre *Dictionnaire.*

DÈSOURÈ : « Quand elle [Mme de la Sablière] devint dévote après l'abandon de La Fare, La Fontaine se trouva desheuré » p. VI-VII *Notice* sur La Fontaine en tête de ses *Œuvres complètes*, tome Ier, édition de Ch. Lahure, Paris, Hachette 1861).

E

ÈBEURRÈ (è-beu-rè) v. a. entraver, arrêter, obstruer; n'est guère usité qu'au participe passé : *lo châ ost èbeurrè* la voiture est entravée. Etym. *beurre* bûche. Voy. ce mot. Vagney a *aibeurrè* accoté : *ci ne ieut mi s'en alla, el a aibeurrè.*

ÈDOGNOUX, OUSE (è-do-niou,-oû-ss') adj. sensible à la douleur.

ÈFFILANT (è-fi-lan) adj. effilé, pointu, forme active, tout en ayant la signification purement passive.

L'ENCIÈRE L'Encerf, orthographié aussi *Lancerf*, côte et roches à Docelles.

ÈPINÈ (è-pi-nè) v. a. garnir d'épines un arbre, pour le préserver contre la dent du bétail, ou un clos pour le protéger contre les maraudeurs.

ÈPOTEUYE D'CHODONS s. m. instrument d'échardonnage. Voy. È*potè* à notre *Dictionnaire.*

ESCOLIER escalier est *féminin* à Xertigny.

ETIEULE écuelle. Senones a le dicton : I vâ meux dierre : *peute èquieulle déjunons, que bèle equieulle qu'ast-ce que j'vons déjiner.* Il vaut mieux dire : Laide écuelle déjeunons,

que belle écuelle que déjeunerons-nous? Une femme laide et ouvrière est préférable à une femme belle et paresseuse (M. Pelingre *Senones*, manuscrit.)

F

FAING, suffixe à noter dans les formes *Mailleronfaing* et *Gérardfaing* à Bellefontaine.

FARE, locution : *çai fât qué* (littér. cela fait que) de cette façon, ainsi, alors.

AU FAT locut. conjonctive : au moment même : *au fât qué j' passais tor* au moment même où je passais.

FEURGUENEUYE (feur-ghé-neu-y') s. m. perche servant à attiser le feu du four à cuire le pain. Le verbe est *feurguénè*. (Voyez notre *Dictionnaire*). Hadol a aussi ce mot et cet instrument, mais garni d'une sorte de vieux linge et tampon, et servant à nettoyer le four chauffé avant d'y enfourner le pain.

FLAS BARI M. Guillemot *op. cit.* p. 188, donne : « Pré Biaril. Pré situé sur la rivière de Thaas. Tire son nom d'un péage établi sur cette rivière et gardé par un préposé que l'on appelait dans la contrée « le barrier ».

FOMME, Dicton : *Mai fomme vourot fâre dé mi c' qu'elle ieut, mâs jé n' l'ocoute mi : jé fâs comme jé pieux.* Ma femme voudrait faire de moi ce qu'elle veut, mais je ne l'écoute pas ; je fais comme je peux.

FOUHHÉLE. Une affiche de vente judiciaire imprimée pour la date du 27 juin 1888, col. 3 donne : « Territoire de Xertigny, section de Rasey, lieudit à la Fourchelle. » Xertigny a un lieudit « La Forcelle » Est-ce le même ?

FOUINEURE (foui-neû-r') s. *fém.* engin pour prendre les fouines.

FOUOT (fouô) adj. fort, cité pour la prononciation en une seule syllabe, analogue à l'italien *uo* dans le subst. *fuoco* feu, *giuoco* jeu.

FRALÈ part. passé employé aussi au figuré dans le sens de

usé, caduc, épuisé, décrèpit, vieux. Vagney a le verbe actif *aiffrala* écraser : « *enne bieuche l'y é passa hhou lè jambe et li é tot aiffrâla*, une bûche lui a passé sur la jambe et l'a tout écrasé. » TOUSSAINT *op. cit.* 1886, p. 150. Vagney a aussi le pronominal *s'effrâla* s'affaisser, s'écrouler (*ib.* p. 159). L'auteur cité orthographie différemment ce même verbe.

FRÉYOUX, OUSE : Prov. *El ost fréyoux comme ène chaitte dé piaitîne* il est frileux comme un chat qui est constamment auprès du feu, à la plaque du foyer. — Voyez *Piaitîne* à mon *Dictionnaire*.

G

GEAU coq. Prov. *J'mas boé geau n'ai tu grâs* jamais bon coq n'a été gras. Autre proverbe à Senones : *Ç'o comme lo jâ dè Frimbolle, i menge de totte* c'est comme le coq de la Frimbolle, il mange de tout, se dit d'un gourmand. (Pelingre, *Senones*, ms. déjà cité.) (Je laisse à l'auteur sa graphie).

GELINE Prov. à Senones : *Ç'a lè geline que kâquelle que faî l'iœu* c'est la poule qui caquette qui fait l'œuf, celui qui fait mal se dénonce toujours (M. Pelingre, *op. cit.*)

G'NÉTROT s. m. A Dounoux, fauvette des champs, qui y niche et s'y tient ; oiseau différent de la fauvette à tête noire.

GRUS Prov. à Senones : *I minége li grus et i fout envoye lai férine* il ménage les sons et jette la farine ; il ménage les petites choses et est prodigue pour les grandes (M. Pelingre, *op. cit.*)

GROS adj. Hadol a la signification de grave, en parlant par exemple du son d'une cloche : *Les tieuches d'Eizemain ont lo son bié pus grôs qué les suttes dé Ruméni* les cloches d'Uzemain ont le son bien plus grave que celles d'Uriménil.

GROS dans la locution *tant grôs qu' pô* litt. tant gros que peu : soit beaucoup, soit peu.

H

H et G. Equivalence et permutation de l'*h* et du *g* dans certains textes anciens des Vosges. Le Dr Fournier dit : « On trouve le nom de *La Chapelle* ainsi que ceux de *La Forest*, *Gardelmont* ou *Hardelmont*... » *Topogr. anc.* 9e fascicule, *La Voge* 1900, Huguenin, Epinal (in 8o p. 110).

L'alphabet russe, n'ayant pas notre aspirée *h*, transcrit cette lettre par sa guttirale *g* : Hugo *Gugo*, Hoche *Goche*, Hector *Gektor*, Mac-Mahon *Mac-Magon*, Heidelberg *Geidelberg*, etc. Voir mon Mémoire spécial sur la *Transcription en russe des mots français*.

AI HATE loc. adv. en hâte : *v'ni ai hâte* venir en hâte.

HOROUAUDE (ho-rouô-d') adj. fém. se dit d'une fille, d'une jeune femme vive, agile, alerte; à Hadol *hollouaude*.

HOÛRE heure, locution *haute houre* littéralement heure haute, soleil déjà élevé, ne se dit que pour la partie du jour qui s'écoule avant midi.

J

JAQUE (*jâ-k'*) s. m. *geai*. Littré donne picard et norm. *gai*; Berry *jaie*; prov. *gai*, *jai*; esp. *gayot*; bas-lat. *gaius*, *gaia*; il fait remarquer qu'un des noms vulgaires du geai est *gayet*, il dit qu'il y a dans l'arrondissement de Loches deux communes dites *le grand* et *le petit Geai*, en latin *Gebriacus*. — Ce substantif commun est aussi employé comme sobriquet. Voir notre ouvrage intitulé : *Sobriquets, prénoms et noms de famille patois d'un village vosgien* (*Uriménil, près Epinal*, dont le Comité des travaux historiques et scientifiques a bien voulu autoriser la lecture au 39e congrès des Sociétés savantes à Nancy, Section d'histoire et de philologie, à sa séance du 11 avril dernier, présidée par M. Pfister, et dont le Bureau a décidé l'impression au *Bulletin du ministère*.

Jeuye d'eauve s. m. jet d'eau, litt. *jeu* d'eau, sans doute par corruption, ou prononciation spéciale.

K

Kém'naye Lieudit à Uzemain, en français *La Cuminée*. M. Maxe-Werly dans son Etude du tracé de la chaussée romaine entre Ariola et Fines (Mém. de la Soc. des lett. sc. et arts de Bar-le-Duc 2e série, t. IV, Bar-le-Duc 1885, p. 25) donne « Chemin... de ce nom, dérivé de *caminus*, se sont formés les diminutifs *cheminée* et *cheminet*, dont je connais dix-neuf ... *cheminée* trois exemples, *cheminet* cinq exemples. *Cheminons* (*les*), un exemple. C'est à un chemin que le village de *Cheminon* (Haute-Marne) a emprunté son nom », et p. 28 : « Aux environs de Metz..., près de Woippy, le territoire qu'elle traverse est appelé *les Kemènes* de *caminus*, dont la forme, se retrouve dans *Kem*, nom donné aux voies romaines dans les pays de langue allemande », et enfin p. 31 : .... « *La Cheminée* est le petit sentier ; c'est le diminutif du mot de basse latinité *caminus* . »

Keure v. a. cuire. Vouxey a le subst. fém. *keujure* résidu de beurre fondu (M. Laurent).

L

Laché v. a. lâcher. Dans le sens de laisser, abandonner, permettre : *les chaisses sont lâchâyes* la chasse est ouverte *les ètoûyes sont lâchâyes* les étroubles sont ouvertes, peuvent être fréquentées par le bétail pour y paître. Cp. ici le doublet *laisser* = *lâcher*.

Laval. A titre de document je transcris ce que j'ai recueilli dans un journal lorrain : « Une étymologie. On lit dans *Le Messin* : « Bonneval — c'est comme pour *Bonval*, un nom de vallée fertile. Son opposé est Maleval, Malaval. Ces quatre noms existent. Val se disait autrefois au féminin (V. Laval) [comme

au masculin. » (*Le Progrès de l'Est* du 8 décembre 1898, p. 2, col 4). Toutefois, je crois me souvenir que, sinon Laval, du moins Laveline, Les Evelines sont rattachés par le regretté M. Hingre au mot *eau*, en patois *eauve*, dont Laveline, les Evelines seraient une forme diminutive.

Lincieu s. m. linceul. Vagney a le même mot avec la signification de drap de foin (Toussaint, *op. cit.* p. 151, v° Airoffe) A Urimènil le regain se porte aussi fréquemment dans les draps ou linceuls, surtout quand il est court.

Loure s. f. veillée. A la Trouée de Belfort on a le verbe *lôvrai* veiller, passer la soirée (*Rev. d'Als.* 1887, p. 317); Montbéliard « *lovre* masc., *lôvraie* veillée en commun pendant les longues et interminables soirées d'hiver. Ce terme provient peut-être du mot *ôvre*, œuvre, ouvrage, parce qu'on *lôvre*. On ne restait point inactif et chacun s'employait de manière ou d'autre. De *lovre* est dérivé *lovrotte* nom donné au colchique d'automne (*Colchicum autumnale*) parce que ses fleurs d'un violet tendre annoncent l'approche de l'hiver. On l'appelle aussi *veillotte* ou *veilleuse* ». Roy, *Us et cout*, p. 214 et note. (Voir ma *Flore populaire des Vosges* et voir aussi les mots *Mahhe dé chême* ci-dessous.

M

Mahhe dé chême doit être litt. « masse de chanvre ». M. Bonvalot *Charte de Beaumont* p. 316 dit : « ce *jus ecclesiasticum* comprend le patronage de l'église, l'église même, la maison du vicaire, des terres arables, la dîme des moissons, des agneaux et des porcs, vingt masses de chanvres et la moitié des oblations quotidiennes et solennelles ». Montbéliard a *maichon* paquet de chanvre, d'œuvre : « Tandis que les femmes teillaient le chanvre (*ôvre*), chaque femme portait avec elle à chaque veillée deux *maichons* ou paquets d'œuvre » (Roy *Us et cout.* p. 215 et note).

Maite étoffe. Cpr. le russe *materiia* étoffe. Origine commune

à rechercher, si ces deux vocables remontent à la même source.

MAIT'NAYE (mèt'-nâ-y') s. f. matinée.

MAIVÛRÉ (mè-vû-ré) v. a. faire mûrir : *les brouyards-lai feront maivuré les cmo'rétâres* ces brouillards feront mûrir (passer) les pommes de terre.

MATE D'ÉCÔLE Senones a le dicton : *Il ost friand èco trouaut, i s'ra bon pou fare in matte d'écôle* il est friand et paresseux, il sera bon pour faire un instituteur, un maître d'école, Pelingre, *Senones*, manuscrit.

MÈTIONGOTTE, lieudit de la section de Cône. Il serait intéresant de rechercher la façon dont le Cadastre a orthographié ce mot. Serait-ce *Mathiongoutte* dont la graphie se rattacherait se rattacherait peut-être à « Mathieu », d'où à proprement parler la *Goutte* de Mathieu, à Mathieu, ou *Matillongoutte?*

MOÈNÈ v. a. mener *moénè de brut* faire du bruit, *moenè lai vie* s'amuser, litt. mener la vie.

MENTI v. n. mentir. Hadol a *moti*.

MOENTOT autre forme synonyme de *Moétot* milieu : *Etang do moentot do monde* étang du milieu du monde, sur le territoire de Raon-aux-Bois, canton et arrond. de Remiremont, ainsi nommé, parce qu'il déverse ses eaux dans la mer du Nord par la Niche, affluent de la Moselle rive gauche, et dans la Méditerrannée, par le Côney, rive gauche, et la Saône.

MORONDE Vagney a *mouaraudde*, m. goûter. *Ç'a enne bouonne baïatte que nos effants ainmot lo meux pou lo mouaraudde* c'est une bonne tartine que nos enfants préfèrent pour leur goûter. (Toussaint, *Rev. d'Als.* 1886, p. 152, v° *baïatte*).

MOTOËLE s. f. lamproie. J'ai cru utile de recueillir la citation suivante : « Le poisson présenté est la loche d'étang (*Cobitis fossilis*) appartenant au genre abondamment représenté dans les cours d'eau de la région par les petites espèces *Cobitis barbatula* et *Cobitis taenia*, bien connues des pêcheurs sous le nom de *moutoilles* ». Maillard, Présentation d'un poisson rare,

la Loche d'étang... dans le Bulletin des séances de la Société des sciences de Nancy, p. 176, 1re année, juin-juillet 1900, série III, tome I, fasc. V. Berger-Levrault, Paris, 5, rue des Beaux-Arts, Nancy, 18, rue des Glacis, 1900, gr. in 8°.

N

NEUYE s. f. nuit, *ai lai serrant neuye* à la nuit déjà très avancée.

NOUÉ Prov. à Bains :

Noël au balcon
Pâques au glaçon.

NOLLÈ v. n. Construction *nollè daivo* v. a. fréquenter ; litt. aller avec.

NOUAYE s. f. nuée. Bellefontaine *niée.*

O

OLHON s. m. artisan, mite. Hadol a le v. pron. *s'olhonnè* se piquer des vers, se dit des meubles.

OYI DUHH v. n. entendre sourd. *El ôye duhh comme in chāne* il entend sourd comme un chêne.

P

PAISSÉ v. n. passer : *Paisse auj'd'heuye, paisse démain* passe aujourd'hui, passe demain, la situation reste la même.

PAISSOTTE s. f. passoire. Hadol a le fém. *paisserotte* passoire servant à faire égoutter les légumes cuits retirés du pot de soupe.

PAURE pauvre. Vouxey donne le prov. *paure saint, paure chaipelle, paure diable tout ai fât* pauvre saint, pauvre chapelle, pauvre diable tout à fait (M. Laurent).

PIAITINE (piè-tî-n') s. f. plaque à foyer ; foyer. Etym. analogue à celle du français *platine.*

PILEUYE (pi-leu-y') s. m. à Hadol, sorte de pilon servant à

écraser les pommes de terre cuites. Plus rare cependant dans cette localité que *broyeuye*. V. ce mot.

Pioyant (pio-yan) *s. m.* perche de bois vert servant à fixer la charge sur une voiture au moyen d'une chaîne qui l'entoure.

Pormotèye s. m. 2e acception fruit de la grande bardane *Lappa major*. La feuille de cette plante, broyée avec de la jeune crême, est employée à Hadol pour la guérison des panaris.

Pouhhé Dicton à Senones : *quand lo pouhhé ost trop gras, i casse sai ran* celui qui a fait fortune dans une position ne la conserve pas (M. Pelingre, *op, cit.*)

Puss*in* Prov. à Hadol :

Les pussins do moés d'aôt
N'ont pas lo cul tiôs,

C'est-à-dire pondent bien, sont vigoureux.

Q

Qoaitte s. fr. sorte de pomme à cidre.

Quoue s. f. queue. Devinette : *Cobié qu'faut d'quoues d'vaiches pou nollè au ciel?* Combien faut-il de queues de vaches pour aller au ciel ? Vouxey a le v. a. *ècouè* attacher, lier plusieurs chevaux à la queue les uns des autres (Laurent, *op. cit.*) le fr. hypothétique serait *aqueuer*, de *à* et *queue*.

R

Raifrohhesse (rè-fro-hhè-ss') s. f. à Xertigny rafraichissement. Se dit notamment d'une petite pluie qui vient rafraîchir la température.

Raivolè (rè-vo-lè) v. n. baisser, en parlant du prix de certaines marchandises ou des produits de la culture.

Rôge-cô s. m. à Saint-Etienne, rouge-gorge.

Rosare rosaire à Hadol : *On grand Rosâre, quand é fât bé, on-z'ai* in *bé woyé* Au grand Rosaire, quand il fait beau, on a un bel automne.

RÔSE Prov. *êne bâlle rôse viét ai graitte-cul* une belle rose se transforme, dégénère, tourne en gratte-cul.

RESAU (*r'zô*) s. m. resal, mesure pour les matières sèches. Le resal de grain, dans la région de Xertigny, vaut *six* « doubles » décalitres de 20 litres chacun, soit cent vingt litres. Pour les pommes de terre le resal contient *huit* « doubles » au boisseau de 25 litres chacun, soit deux cents litres.

RUMÉNI Uriménil, nom de la commune dont j'ai essayé de noter le patois. Proverbe dans les villages environnants :

Ruméni
Panse dé lâcé pris
Uriménil
Ventre de lait caillé.

Sans doute par allusion à un amour exagéré de lait caillé qu'on prête à ses habitants.

S

SAINT-LAUROT Saint-Laurent, commune voisine d'Uriménil, con d'Epinal. Proverbe :

Saint-Laurot
Lai gaûle és dots
Saint-Laurent
La gale aux dents.

SAPIN NOIR à Saint-Dié, vrai sapin, sapin des Vosges.

SAUTÈ v. n. sauter. Prov. *sautè d'ssus comme in crô su' ne neugeôle* sauter dessus comme un corbeau sur une noix.

SERRÈ voy. vo Neuye: *ai lai serrant neuye.*

SOLÈYE grenier à foin. L'italien a le subst. *solajo*, et *solaro* dans le sens de plafond.

SOTE s. f. sentier. Hadol *sotèye*, Savigny a aussi *sente.*

SOUÈ suer. Raon-aux-Bois *siè.*

T

Lai Taiviane lieu dit habité, à St-Laurent; doit être « La Taverne » : *viâ* = *ver* fr. Il y a une « La Taverne » à 1 kilomètre environ au sud de Dinozé, à environ mi-chemin du fort du Bambois et de Dinozé. Le Cadastre doit franciser ce mot en « Taverne ».

2. Téni Dicton : *E n'sé tiét mie d'lu* il n'a pas de tenue, de réserve.

Tête-ai-cates s. f. cartes à figures, terme au jeu de cartes.

Tieuche, cloche :

Tieuches dė Rovon
Pieuge d'aiprès les tolons
Cloches de Raon-[aux-Bois]
Pluie derrière les talons.

Dicton à St-Etienne, Raon-aux-Bois étant en effet au Sud-Ouest de St-Etienne, et ce vent donnant la pluie dans notre région.

Tieuppė v. n. cracher. Charmois l'Orgueilleux, commune du même canton de Xertigny qu'Uriménil, a un substantif de dénigrement *tiépâ* sobriquet masculin, se rattachant au verbe du même pays *tiépė* cracher, crachotter.

Teni, t'ni Senones : *Va meut t'ni que d'chaissi* mieux vaut tenir que courir (chasser) (M. Pelingre, (*op. cit.*)

Toleuye (to-leu-y') s. m. à Hadol, littéralement *meurtrisseur*, mauvais ouvrier, ce que dans le langage populaire on qualifie de « massacre ». Origine *tolė* meurtrir. (Voyez notre *Dictionnaire*.

Topé (to-pé) s. *masc.* étouppe ; employé aussi comme sobriquet masculin.

Tops (tô), aussi Dos lo tops, loc. adv. autrefois, litt. dans le temps.

Touché v. n. employé absolument dans certains cas au sens

figuré : agir, se conduire *é touche duhh* il agit largement, grandiosement.

Touè tuer ; Raon-aux-Bois, *tié*.

Tracié v. n. aller et venir sans nécessité. Vouxey a *tracîre* faire beaucoup de petits ouvrages à la maison (M. Laurent).

Traivant (plutôt que trèvant, ce mot étant peut être formé de *aivant*, en avant) *tot traivant* en longeant, le long de : *tot traîvant lo muhh*, *tot traivant lo champ* (en longeant le mur, le champ). Remarquez l'adj. *tot* tout, explétif.

Trèzé (trè-zé) s. m. tas de gerbes dressées dans le champ, au nombre de treize, dont douze disposées en croix, les unes sur les autres, les pointes à l'intérieur, et la treizième à cheval ou plutôt en quatre formant toit, les tiges en l'air, et les pointes partagées dans les quatre angles. Etym. même origine que le fr. *treize*. Nancy a *treizeau* d'après *Le Progrès de l'Est* du 7 sept. 1888, p. 4. col. 1-27. J'ai rencontré aussi souvent ce mot écrit *tréseau*.

V

V'ni, veni v. n. devenir. *E viet vié* il se fait vieux ; *é viét ai rié* il dépérit, litt. il vient à rien.

Volant part. prés. du v. *volu* valoir. Dicton *grand et pô volant* grand et de peu de valeur, de peu de mérite personnel.

Vôlot d'banc voyez *Chié d'banc*.

V'ture (v'-tû-r') s. *fém.* habillement, entretien de l'habillement, du vêtement. Cpr. le fr. *investiture* mot composé dont le simple, *vestiture*, n'est plus usité.

Z

Zingaige (zin-ghé-j') s. m. bruit retentissant, substantif du verbe *zinguè*.

Zinguié (zin-ghié) v. a. corriger, fouetter. Employé parfois au figuré, mais au part. passé seulement dans le sens de grondé.

LES PATOIS VOSGIENS

Il nous paraît intéressant de reproduire ici une note adressée à nos compatriotes et nombreux correspondants qui se sont toujours vivement intéressés à ces recherches :

« Quelques amis et correspondants dévoués, désireux de recueillir les précieux débris du vieil idiome de nos pères, ont bien voulu nous demander quelques développements sur la nature et l'objet des recherches auxquelles ils pourraient comme nous consacrer quelques loisirs.

» Nous nous empressons de déférer à ce légitime désir, et de les remercier de leur bonne volonté. Grâce à eux et à tous ceux qui jusqu'ici nous ont si bien secondé, il nous sera peut-être donné de faire connaître un jour dans toute leur beauté, les langages si divers de notre pays, et leur littérature orale si riche et si pittoresque.

» Ce sont d'abord les *vieux mots*, les *anciennes expressions* qui paraissent être les plus pressés de se survivre en quelque sorte. On les surprend parfois dans la bouche des anciens du pays, qui les affectionnent encore ou qui les retrouveraient dans leurs souvenirs. Ils se rapportent généralement à la vie rustique, à certains travaux des champs ou du ménage, à des objets, ustensiles, costumes etc., tombés en désuétude, et surtout aux mœurs, coutumes ou usages abandonnés. Il importe de les recueillir au plus tôt afin de sauver de l'oubli, peut-être de la mort, tout ce qu'ils disaient encore d'original à nos ancêtres.

» Ce sont ensuite les *mots propres au patois*, qu'un respectable auteur, M. l'abbé Pétin appelait « à peu près intraduisibles ». Ils n'ont pas en effet leur équivalent exact en français : notre langue nationale ne les connaît pas ou les a oubliés. Il faut presque toujours une petite phrase pour en expliquer exactement la signification ou les diverses acceptions. La plu-

part sont des expressions techniques ou rares, qui ne concordent pas littéralement avec le français, ou qui ont une acception différente, une signification détournée.

» En recueillant les mots de ces deux catégories, on notera soigneusement le genre, et le nombre des noms ; la définition sera aussi exacte et précise que possible ; on pourra lui donner du relief au moyen d'exemples bien choisis.

» On notera aussi les *locutions* inconnues de notre langue nationale ; les *comparaisons*, qui seraient plus que naïves en français ; les *dictons*, qui perdraient leur saveur à la traduction ; les *proverbes* que nos campagnards lancent si fréquemment en conversation, et qui cachent parfois sous leur rude enveloppe plus d'une salutaire leçon, plus d'une critique méritée.

» Dans toutes ses recherches, nous croyons qu'il est prudent de se borner au patois *d'une seule localité* dont on notera soigneusement le nom. Nous conseillons à nos correspondants de s'en tenir au patois de leur pays natal, dont ils connaissent assurément le mieux le riche vocabulaire, les nuances et les finesses. On pourra noter toutefois, à l'occasion, ce que les autres idiomes offriraient d'intéressant, car il importe de ne rien perdre.

» L'orthographe devra reproduire avant tout la prononciation le plus fidèlement possible, au moyen des sons habituels du français. Nous proposons de noter d'une façon uniforme les sons propres à certains patois, et que le français ne connaît pas. Ainsi nous avons souligné l'*in* nasal, l'*ô* résonnant, l'*é* fermé bref ; nous employons les accents français pour l'*o* fermé et l'*o* ouvert ; l'*é'* fermé long est suivi d'une apostrophe ; la quasimuette finale est trématée : *pouôtië* porte, etc. ; la diphthongue mouillée (= *ill* franç.) est représentée par *y*, *ye*. Les autres sons seront transcrits au moyen de signes conventionnels dont l'explication se placerait en tête du recueil.

» *Exactitude*, *précision* et *simplicité* : telles nous parais-

sent être les qualités essentielles auxquelles on doit viser.

» Le patoisant dont les loisirs seraient trop rares pourra se borner à une ou plusieurs parties du programme, ou même les effleurer toutes, pourvu que l'exactitude des fragments envoyés n'en souffre pas.

» Notre intention n'est pas non plus de limiter l'activité des personnes dévouées qui voudraient bien concourir à cette œuvre ; celles-ci n'ont pas besoin de programme ni surtout de conseils ; leur sagacité et leur bonne volonté sauront bien les guider.

» Pour tous, nous nous ferons un plaisir de compléter et de développer ces conseils, si cela est nécessaire.

» La Société d'Emulation des Vosges inscrit depuis longtemps déjà l'étude des patois vosgiens dans les Programmes de ses concours annuels, et tout en laissant aux candidats leur liberté dans les conditions du Programme général, elle a indiqué, à diverses reprises, sur notre proposition, son désir de voir « recueillir et traduire les expressions tombées en désuétude, » « les mots vieillis ou les mots propres au patois ; recueillir » « et expliquer les proverbes et dictons patois. »

Epinal, le 5 mai 1901.

N. Haillant.

MONOGRAPHIE

DU

COLLÈGE D'ÈPINAL

des Origines à 1793

PAR

ALBERT DREYFUSS

Licencié ès-lettres

« Comprends, jeune homme, que cette coupe que nous levons est remplie du fleuve de notre histoire, profond comme le cœur du peuple, grossi des larmes de ses souffrances, gonflé du flot de ses espoirs. »

(Extrait d'un chant d'étudiants norwégien. Cité par M. Gasquet, Recteur de l'Académie de Nancy, à la rentrée des Facultés, 1895)

AVANT-PROPOS

Aux anciens élèves de notre collège, nous offrons ce chapitre de l'histoire scolaire d'Epinal.

Il nous a semblé à la fois utile et intéressant de faire revivre devant leurs yeux le passé glorieux de leur établissement, d'évoquer le souvenir des hommes éminents qui y ont professé, des sujets d'élite qui en sont sortis, de renouer en quelque sorte le lien invisible qui unit les générations d'autrefois et celles qu'abritent aujourd'hui les mêmes murailles.

Fermant l'oreille aux attaques passionnées contre l'Université, « même d'amis maladroits qui la desservent au lieu de la servir » (1), ils puiseront dans la tradition glorieuse de leur établissement le sentiment de réconfort et de légitime fierté que l'on éprouve à faire partie d'une maison dont deux siècles et demi ont consacré le mérite et la valeur. Ils admireront l'iniative de leurs pères, les « bourgeois, conseillers ou gens » d'Epinal, qui ont toujours pris à tâche de contribuer à la prospérité de leur collège et à l'entourer de leur sollicitude. Ils l'aimeront comme le soldat aime son régiment, « petite famille dans la grande nation », rapprochant ainsi le passé du présent, gage et espérance de l'avenir.

L'historien lui-même trouvera son compte dans cette

(1) Georges Meunier. *Revue Universitaire*, 15 avril, 1897. P. 349.

contribution à l'histoire du développement de l'instruction secondaire dans les Vosges. Les manifestations de l'énergie nationale : affaires politiques, guerres, traités, délimitations de frontières seront toujours, il est vrai, une mine de documents qui ne seront pas épuisés de longtemps. La vie intérieure des Spinaliens, les causes de leur bien-être et de leurs souffrances restent encore à traiter. Que de trouvailles dans ce champ encore inexploré !

Nous serions heureux de pouvoir fournir, dans le cadre restreint de notre travail, quelques matériaux à cette histoire économique et sociale de la ville d'Epinal, si, du moins, il est évident que l'éducation et l'instruction d'une communauté influent sur ses mœurs, ses habitudes, ses lois, sa civilisation et réciproquement.

Notre étude restera forcément incomplète. Nous avons consulté à ce sujet M. Delisle, l'éminent administrateur général de la Bibliothèque nationale. « L'histoire d'un collège, nous a-t-il répondu, semble au premier abord un sujet très précis et nettement délimité, mais il demande de longues recherches parce que les éléments dans la plupart des cas en sont fort disséminés et qu'il faut compter un peu sur le hasard pour découvrir parfois les plus intéressants. » Nous ne nous sommes pas dissimulé la difficulté d'une telle entreprise. La fortune ne nous a pas toujours été favorable : nous avons éprouvé le regret de constater l'absence de plusieurs documents concernant le mode d'enseignement des Jésuites. Les publications locales du XVIIe et du XVIIIe siècle contiennent peu de pièces liminaires émanant de professeurs ou d'écoliers, dans lesquelles on trouve des notions utiles pour l'étude qui nous occupe.

Nos recherches ne nous ont fourni ni programmes, ni

pièces de théâtre publiés à l'occasion d'exercices scolaires ou de distributions de prix, ni cahiers d'élèves pour les classes de rhétorique et de philosophie, sur le modèle de pièces analogues du collège de Pont-à-Mousson, déposées à la Bibliothèque de notre ville.

Néanmoins les archives municipales que M. Perrout, adjoint au Maire, a bien voulu mettre à notre disposition, nous ont permis de recueillir des détails précis sur la formation du Collège et en particulier sur la période de son existence après la Révolution. Il est de notre devoir de lui en adresser ici l'expression de notre profonde gratitude.

Nous devons aussi des remerciements à MM. Reuchin, principal, Chevreux, archiviste départemental, Mulot, sous-archiviste, Douliot, ancien principal et bibliothécaire, à M. l'abbé Gremillet, aumônier du collège, à M. Daumas, secrétaire de la mairie, pour les renseignements qu'ils nous ont obligeamment fournis.

BIBLIOGRAPHIE

Le Collège avant 1793

Nous citons dans le texte les auteurs qui nous ont fourni quelques renseignements sur cette période.

A consulter particulièrement :

Pour la bibliographie des Jésuites : Les ouvrages de De Backer, Carayon et Sommervogel.

M. Maggiolo, ancien recteur de l'Académie de Nancy, a consacré à l'histoire de l'instruction primaire et secondaire en Lorraine plusieurs articles du *Bulletin de l'Académie de Stanislas.*

Les sources principales sont :

1° Archives départementales des Vosges. H. 52, 53, 54.

2° Archives municipales d'Epinal. Comptes des recettes et dépenses ; délibérations du conseil municipal, passim ; plusieurs documents non classés devant faire partie de la série H. H.



CHAPITRE I

Origines de la fondation du Collège.

I

Si remontant le cours des siècles, on essaie de démêler sous un amas de conjectures et de vagues traditions, conservées dans l'ombre des couvents, quelques vestiges de l'enseignement des « humanités » à Epinal, on découvre bientôt que l'étude des belles-lettres ne fut jamais délaissée dans notre cité. « Ses habitants, dit M. l'abbé Barotte (1), mirent en œuvre tout ce qui pouvait augmenter leurs connaissances et accroître par là leur puissance. C'est dire que l'instruction ne fut jamais négligée pour eux ; l'origine de leurs écoles se perd dans la nuit des temps. On en parle dans nos archives comme de choses qui ont toujours existé ».

Même dans les ténèbres du moyen-âge, au milieu des agitations continuelles, dont la ville a été le théâtre, prédomine le souci de l'éducation et de l'instruction des classes cultivées. Dès le milieu du VIIe siècle, Saint-Goëric, évêque de Metz, bâtit sous l'invocation de Saint-Maurice, au fond du Chaumontois, au lieu dit Spinal, un modeste monastère, « à l'ombre d'un castrum gallo-romain » (2) et après les invasions des Barbares répand parmi les seigneurs, pénétrés d'un zèle pieux ou fatigués de longues campagnes, les bienfaits de la religion et de l'instruction.

Trois siècles plus tard, Thierri 1er, un de ses successeurs au siège épiscopal, protège cette retraite et « dans ce pays couvert d'épines » (2) établit douze chanoines. Adalbéron, son successeur, y fonde une communauté, où il met d'abord des clercs

(1) Discours d'inauguration de l'Eglise de Chantraine. 1900.

(2) Meurisse. *Histoire des évêques de Metz.* D'après D. Calmet. *Histoire de Lorraine.*

puis des bénédictines. « Le dépôt des connaissances humaines est confié aux maisons religieuses, qui, à cette époque, renferment tout ce qu'il y a d'hommes éclairés et instruits. Quand les populations, un moment ébranlées par les guerres qu'elles avaient à soutenir sont rentrées dans leur état normal, elles éprouvent le besoin de se rapprocher d'hommes capables, par leur science et leur lumière, de les aider à réparer les désastres de la guerre » (1).

La bourgade s'accroît rapidement. L'abbaye ou chapitre des dames d'Epinal acquiert assez de célébrité pour obtenir le 22 octobre 1003, un diplôme royal. Les papes Grégoire VII et Honoré II la consacrent et les plus puissants monarques lui assurent leur protection. Les membres appliquent à la lettre la circulaire de Charlemagne (778) : « Nous avons jugé utile que l'on prenne soin, non pas seulement de vivre selon les règles de notre sainte religion, mais encore d'enseigner la connaissance des lettres à ceux qui sont capables de les apprendre avec l'aide du Seigneur. Quoiqu'il vaille mieux pratiquer la loi que de la connaître, il faut la connaître avant de la pratiquer ».

Les écoles claustrales et paroissiales secondent les congrégations dans cette sainte mission d'instruire la jeunesse. Tandis que les classes inférieures sont encore plongées dans les ténèbres de l'ignorance, le clergé et les personnes de condition libre maintiennent les traditions de la culture nationale.

En 1289, un accord intervient entre les mayeurs jurés « d'Espinaux » et l'écolâtre. Les Bourgeois rétribuent des régents d'humanité et de philosophie.

Ce sont ordinairement des vicaires des chapelles, des églises qui enseignent aux élèves le latin, à moins que l'écolâtre, un des quatre dignitaires du chapitre, chargé de l'intendance, de la conduite et du gouvernement des écoles, ne s'y oppose.

---

(1) Maggiolo.

Ça et là, on rencontre quelques régents de latinité. Ici, l'éloignement dans le temps et la pénurie de documents nous réduisent à des hypothèses plus ou moins vraisemblables. Des clercs bacheliers sont entretenus par de généreuses libéralités (1).

Au xvi[e] siècle, douze prêtres, qui assistent aux offices de la paroisse et chantent la grand'messe, aux jours ordinaires, enseignent les humanités, la philosophie et la théologie en commun et préparent par des études de grammaire les écoliers d'élite à suivre utilement les classes de l'Université.

Les uns terminent leurs études à Paris. En 1563 Nicolas Gairin « escholier » d'Epinal expose aux conseillers « qu'il avait bon zèle et affection d'aller étudier à Paris et que bonnement n'y pouvant aller pour étudier, s'il ne l'était par l'aide et aumône des gens de bien, qu'il fut ordonné par Messieurs du conseil de lui donner douze écus d'or ».

D'autres sont attirés par le prestige de l'Université de Pont-à-Mousson, où leurs noms se retrouvent inscrits sur les registres des écoliers à côté des jeunes gens les plus éloignés de la chrétienté et où ils reçoivent leurs diplômes, *formulae litterarum, baccalaureatus, licenciaturae, doctoratus*, « le roturier, dit Rollin, s'y trouvant au niveau avec le prince et pour l'ordinaire le devançant de beaucoup » Le 10 juin 1618, les gouverneurs donnent 10 francs à Gainville, étudiant à Pont-à-Mousson, pour l'aider dans ses études. Les régents ne donnent plus l'instruction qu'à des novices, qui parfois récréent leurs loisirs et ceux du public par des représentations théâtrales. Dans la grande salle de la Maison de Ville, emplacement futur de notre collège, les écoliers de Jacques Royer jouent l'histoire de Priam en 1612.

---

(1) Testament du 12 juillet 1558 de la « vénérande et honorée Dame Félix de Dommartin, vivante abbesse en l'Eglise de Saint-Goëry, pour une maison sise à la porte d'Arches, en faveur des écoliers, à charge que les enfants disent tous les jours à son intention une antienne de la Vierge, un Fidelium, un Ave Maria et un De Profundis ». (*Archives départementales H. 52*).

II

Malgré quelques innovations heureuses, l'éducation publique laisse encore beaucoup à désirer dans notre ville. On permet trop à l'initiative individuelle d'enseigner tout au plus quelques notions de rhétorique et de dialectique, les éléments de la grammaire et du calcul. De plus, l'école est encore peu fréquentée, faute de bâtiments appropriés à leur destination et de ressources pécuniaires.

Vers les premières années du XVII[e] siècle, commence une période nouvelle dans l'histoire ecclésiastique et scolaire d'Epinal. A cette époque remontent les couvents des déchaussés de Saverne fondés par Jean de Manderschier (1571) (1), des Minimes à Epinal (1610), puis des Capucins (1614) et des Dames de la Congrégation (1620). La protection des ducs de Lorraine favorise l'instruction et stimule le mouvement intellectuel de la cité. Le voisinage des monastères savants, le développement de l'industrie des maîtres-papeliers, Pierron Hourion, Ambroise et Claude Caudinet, bientôt l'arrivée des Jésuites tolérés dès 1623 et définitivement reçus par lettres-patentes du 1[er] avril 1663 (2), vont répondre, sous le règne du duc Charles III, au besoin pressant de satisfaire les exigences de l'esprit.

Le moment est propice de fonder un collège : la réforme a développé la pensée personnelle ; l'esprit de libre examen impose de grands efforts au catholicisme. Il faut opposer une barrière au progrès de l'Eglise réformée et de l'hérésie qui jettent de profondes racines dans plusieurs familles de la bourgeoisie, au grand détriment de la foi. (3)

(1) Strobel, *Histoire d'Alsace*, t IV p. 160.
(2) Pouillé ecclésiastique et civil du diocèse de Toul, imprimé par Benoît Picard, en 1711.
(3) Lettre du Comte de Salm aux gouverneurs, par laquelle il demande l'entrée à Epinal de 16 protestants de Badonvillers (20 mai 1580).

Au premier danger, des synodes et des conciles reprennent leurs anciennes prescriptions avec plus de résistance que jamais. Partout les écoles réapparaissent.

Zélés défenseurs du christianisme, les ducs de Lorraine introduisent l'ordre religieux des Jésuites dans leurs états. Le collège de Verdun remonte à 1590, celui de Nancy à 1616. « Avec une ardeur que rien ne peut refroidir, dit M. Digot, les Jésuites s'occupent de défricher les champs confiés à leurs soins ». Par leur diplomatie, le zèle qu'ils apportent à l'enseignement, ils déterminent les ducs Charles III, puis Charles IV à leur confier la direction d'une maison d'éducation, devenue plus tard collège, « pour mettre les enfants en état de passer à l'état des saintes lettres, si Dieu les y appelle ».

Le 18 juin 1628, les « principaux sujets » d'Epinal leur offrent un local, pour s'y établir à leurs frais. Les Jésuites ont déjà à cette date une petite école, très peu fréquentée et une chapelle « entre le terrain vague du collège actuel et le chapitre (quartier des Chanoinesses) », à l'emplacement actuel du café de la Comédie (maison Beudez).

Son Altesse Charles IV écrit à son conseiller d'Etat et bailli M. de Campremy pour « demander et écrire aux gouverneurs, gens et conseillers de ladite ville, pour savoir si la résidence desdits Révérends Pères n'apporterait point de charge au public, avant que de leur accorder la permission ». Il verrait avec satisfaction l'enseignement des enfants confié à la savante institution. Il les encouragera « pour la gloire de Dieu, le bien et l'utilité de ses sujets » ; on les verra avec joie dotés de bénéfices.

Le même jour, il adresse une seconde lettre à « Messieurs et bien aimés gouverneurs et gens de la ville d'Epinal » ainsi conçue :

« De par le duc de Lorraine, Marches, duc de Calabre, Bar, Gueldres, etc...

« Sires et bien aimés, étant averti qu'aucuns principaux de

nos sujets des environs de notre ville d'Epinal faisaient offre de maison et commodité suffisante aux R. P. P. de la compagnie de Jésus pour y pouvoir établir une demeure et résidence et nous ayant iceux très humblement priés leur vouloir permettre d'y être reçus et admis, nous avons bien voulu, avant que de leur accorder notre permission, soit requise et nécessaire à nos sujets tous ouïr pour savoir quelle charge pouvait venir à nos sujets habitants de ladite ville demeure et résidence desdits Pères Jésuites en icelle, laquelle nous semble très fructueuse, tant pour l'avancement de l'honneur et gloire de Dieu que pour le bien, utilité et consolation qui en réussira au public. Sur quoi, attendant une réponse, nous prions Dieu, Sires et bien aimés, vous avoir en sa sainte garde.

« De Nancy, le dix-huitième juin 1628.

« CHARLES ».

La première donation dont les archives nous ont laissé les traces, au profit de Jésuites, est celle de Claude Salmon, religieux vivant à Epinal, « au très révérend Père Mutius Vitellenius, général de la compagnie », acceptant et stipulant par le Père François Lohier, Jésuite, des biens revenant de la succession de son père. Ils obtiennent de leur confrère des « gagnages, terres, prés, vignes, situées aux villages, bans et finages de Juvaincourt, Xironcourt, Bettoncourt, Homeyville et bans Joignans ». Quatre ans plus tard, le même Père leur donne ce qu'il a acquitté « en terres labourables et prés, aux dits lieux de Xironcourt, Juvaincourt et Betomont », plus la moitié d'une maison avec jardins et la constitution d'une somme de 500 francs dus par Cl. Thirion de Herbécourt.

Les négociations se poursuivent encore pendant de longues années pour la construction d'un collège et les Jésuites persévèrent dans leur dessein, sans trêve ni repos. En 1632, tandis que Sainte-Marie Michel, supérieure des Annonciades de Nancy supplie les magistrats, gouverneurs et autres du

conseil de la ville d'agréer l'érection d'un monastère, « utile tant pour le temporel que pour le spirituel », permission accordée par lettres-patentes de Charles III, Son Altesse informe le bailli qu'il autorise les Jésuites à fonder un étab'issement plus spacieux et plus convenable. Il les invite à changer de local et enjoint au conseil de les recevoir sans difficulté, « vu qu'il ne peut y avoir que de l'avantage pour la ville ».

Quelque temps après, Antoine de Senoncourt, « sorte de grand aumônier de la cour ducale, revêtu sans juridiction du pouvoir épiscopal » (1) influe sur la décision du souverain et en présence de M. Fornier de Goze, secrétaire de Son Altesse, obtient son approbation. « Lequel, dit-il, a consenti pourvu que la ville d'Epinal y consente ».

Dans une réunion des gens du conseil de ville, à laquelle sont assemblées les neuf anciennes compagnies, dont la ville est composée et « faisant un », on leur fait entendre la noble volonté de Son Altesse. Ils ont tous, « tant de leur corps que desdites compagnies » accepté avec reconnaissance la fondation d'un établissement, destiné à instruire la jeunesse et à enseigner les humanités, « cela semblant qu'il faut être plus nécessaire, que ladite ville est assise en la frontière du pays avoisinant la France, Allemagne, comté de Bourgogne et éloignée de Collège et Université d'une ville du domaine..., faute de quoi, il leur a apparu que de ladite résidence, il n'en puisse revenir aucun profit au public ».

Il y a, dans la localité, d'autres religieux, pour « administrer les sacrements, rendre les offices, etc ». Les Jésuites auront pour objet spécial l'enseignement et seront pourvus à cet effet d'une gratification de 900 livres, pour pourvoir aux premiers frais d'installation, mesure qui ne sera malheureusement pas appliquée, car les rigueurs des guerres et de la maladie, dont Epinal n'a pas été épargnée, ont vite éteint ces excellentes dispositions de nos généreux Spinaliens.

(1) Léonce Pingaud.

Le nombre des prébendes et des rentes en biens-fonds que concède aux Jésuites la libéralité des particuliers s'accroît peu à peu. Mme de Cussigny « ci-devant abbesse de l'insigne chapitre St-Goëry » leur lègue par testament du 4 août 1634 (1) un gagnage à Golbey, acquis des biens de la succession de feu Mme de Bonnet, sa tante. Ce legs a une valeur d'autant plus significative qu'il oblige les Pères à donner l'instruction, sous peine de se voir privés de leurs propriétés et de leurs rentes. Nous verrons dans la suite du chapitre, que ce motif est souvent invoqué contre les Pères Jésuites, quand ils renonceront à continuer leur enseignement.

Mme de Cussigny songeait à faire des distributions de ses biens « aux dames qui assisteraient aux matines de son Eglise, à l'heure de deux après minuit », mais elle a renoncé à cette donation et la tient pour « cassée », la restituant « en les formes, manières et conditions suivantes » : Elle donne aux Pères Jésuites le gagnage et le bétail qui « s'y trouve lui appartenir lors du jour de son trépas », une grange, les petites maisons attenantes et six autres « derrière ou proche de sa maison », le tout à charge d'instituer deux régents « en ce lieu d'Epinal ».

Les deux régents « constitués par les dames abbesses », ses « successeresses », dit-elle, « auront soin et seront obligés de fournir des écoliers pour aider le maître, à chanter pendant l'office de la messe, selon l'antique usage ». Dans le cas où les dits Jésuites quitteraient la ville, la ferme passera à l'hôpital St-Goëry et devra être employée à l'entretien de quatre pauvres écoliers.

Par d'autres legs, les Jésuites possèdent un gagnage à Golbey, du revenu de deux paires de seigle et d'avoine, de trois chariots de bois et d'une pistole d'or, un autre à Mazelay, du rapport de cinq paires (blé et avoine), cédé par un père jésuite, un troisième à Omelmont près de Vèzelise, donné par un jésuite de la

(1) Confirmé par lettres royales du 12 avril 1641 et plusieurs fois contesté dans la suite, notamment en 1651.

mission, le tout produisant quatre paires de blé et d'avoine, plus la moitié du gagnage de Joly, près de Mireconrt, du rapport de six paires.

Ces revenus évalués au total à 600 francs sont à peine suffisants pour les entretenir à Epinal. En surplus, le nombre de leurs écoliers est encore bien limité et la modicité des ressources ne permet pas encore de trouver ailleurs un logement plus convenable à leur destination. Les Pères invitent donc à plusieurs reprises les bourgeois à ne plus les molester pour la création d'un collège, car il ne seront pas en mesure de pourvoir les enfants de l'instruction nécessaire, « tant que la ville ou d'autres n'auront pas donné une somme à cet effet et un bâtiment où l'on puisse disposer les classes ».

Toutes les donations ne compensent pas, en effet, les dépenses que nécessite un nouvel aménagement et l'entretien d'une maison. Malgré toutes leurs bonnes volontés, leur vœu ne sera réalisé que trente ans plus tard.

III

Les Jésuites ont encore bien des obstacles à surmonter avant que d'obtenir l'installation définitive d'un nouvel établissement. Les compétitions de prêtres jaloux, les exigences du public reprennent le dessus dès 1653 et obligent les Jésuites à réclamer plusieurs fois la copie de leur acte de réception, dont ils ne connaissent ni l'existence, ni les conditions. On leur reproche notamment de ne pas continuer les classes jusqu'en rhétorique et de ne pas être en nombre suffisant pour donner l'enseignement.

Le premier décembre, les habitants « très fidèles et naturels sujets » présentent « très humblement » une requête à Son Altesse, lui rappelant les ordres adressés au feu sieur Bailli, en 1631. Charles IV avait « ordonné et fait savoir aux gens du Conseil qu'il pouvait y avoir de l'avantage et prospérité »,

« s'étant remis lesdits Pères Jésuites à Son Altesse, de faire une maison ou un collège, tel qu'elle le juge à propos pour la commodité et utilité plus grande desdits remontrants ». Mais « nonobstant les revenus qu'ils y possèdent, dépendant de leur maison, *lesquels ont été à condition d'enseigner et non autrement*, ils ne veulent point enseigner que trois ou quatre, tel qu'il leur plaît ».

Il n'y a cependant point dans « la pauvre ville d'Epinal, de meilleur moyen que d'y établir un collège », « attendu la quantité d'élèves qui s'y pourront rencontrer, soit du pays, soit des pays étrangers, leurs voisins ». A Son Altesse d'ordonner que « lesdits Pères » y enseignent jusqu'à la rhétorique, sinon « à faculté de permettre aux dits remontrants d'admettre d'autres personnes qui se présenteront pour enseigner et jouir des revenus « des Jésuites », « leur ayant été donnés pour cet effet » et de s'emparer de leurs maisons et de leurs biens.

A cette supplique, le Conseil d'Etat reconnaît le bien fondé de la demande et il pose l'ultimatum suivant:

Il ordonne aux Révérends Pères d'opter dans six semaines, à compter du jour de l'an, de satisfaire aux conditions portées dans l'acte de réception de l'établissement et d'enseigner aux enfants, conformément aux donations faites, sinon, après le laps de temps fixé, il permettra aux Spinaliens de recevoir les premiers religieux venus qui se présenteront, « aux mêmes maisons occupées par les Pères Jésuites », et de les faire jouir des rentes et revenus « baillés à cet effet ».

Le 19 du même mois, la lutte s'aigrit. D'après les conseillers d'Epinal, les Jésuites auraient toutes les ressources nécessaires à l'édification d'un collège et à l'instruction de la jeunesse. On semble ignorer que l'insuffisance de revenus les arrête dans leur dessein. On fait aux Pères un grief de leur lenteur.

Que l'on mette donc à leur place d'autres religieux qui, avec les mêmes moyens, arriveront à des résultats plus satisfaisants : tel est l'avis général. Toutes les discussions qui suivent ne

seront qu'une variante sur le même thème : On enjoint aux Jésuites de leur délivrer copie de l'acte de leur réception, attendu qu'ils sont contraints de s'y conformer. D'autre part, ceux-ci protestent qu'ils n'ont aucune connaissance de traité entre eux et la ville d'Epinal, excepté la lettre du 14 janvier 1632, donnée par le duc de Lorraine, qu'ils regardent comme un ordre et un commandement de les recevoir. A cette signification, les gouverneurs déclarent eux-mêmes qu'aucune convention n'a été traitée entre les Jésuites et les habitants, outre les ordres de Son Altesse. Les bourgeois protestent. L'intention qu'ils manifestent est de les faire remplacer et ils s'en tiennent à la lettre du premier décembre. La convention faite avec les Pères est rompue. Le grand doyen se transporte dans leur domicile et « le procureur Jésuite Morquin étant absent, il présente la réponse du gouverneur au P. Godefroy, leur directeur, qui refuse d'accepter ».

Après de longues tergiversations, les Jésuites reçoivent la soumission et décident de créer un collège, à condition que la ville subvienne pour sa part aux premiers frais d'entretien. Les quatre Pères conviennent de se conformer à l'ordonnance de Son Altesse. Le collège est prêt d'être fondé.

Rassurée, la ville leur accorde peu à peu sa confiance. Du reste, ils ont déjà eu l'honneur d'avoir en dépôt ses titres, constitutions et papiers. En 1640, le jour de la Saint-Urbain, les gouverneurs Claude Demenge, Demenge Claudel, Brégeot et Dominique Michel leur offrirent un dîner pour les remercier d'en avoir fait bonne garde. Les Jésuites s'attirèrent leur bienveillance par les sermons qu'ils prononçaient aux jours de fête à l'église paroissiale et le Père Grandmaire fut particulièrement remercié « de la peine qu'il prenait à catéchiser le peuple. » Le Père Claude Vincent reçut au terme de la Nativité (23 février 1646), 25 livres, pour le payement de ses gages, comme prédicateur. Le jour de leur grande fête, la Saint-Ignace, on leur fit présent à tous de « vin, de viande, de poulets et de perdrix »,

Le 23 juillet 1664, on leur offrait un quartier de mouton payé 4 francs et deux bouteilles de vin contenant deux pots et une demie à 22 grammes le pot ». Mais en 1653, leur personnel est encore bien restreint : quatre régents, un procureur et un supérieur, c'est bien peu de monde pour un collège ! Leur logement est très étroit. Charles IV, prenant en considération leurs ressources précaires, exhorte les commissaires généraux à lui adresser leurs doléances, sur l'état des biens des Jésuites et les améliorations qu'il importe d'y apporter.

IV

Pour bien comprendre les causes qui ont arrêté les Pères dans leur projet d'édifier un collège, il faut se reporter à l'état de leurs revenus, « en rentes, biens-fonds, nécessaires pour leur subsistance », au milieu du XVII[e] siècle. On sait quels ravages la guerre de Trente Ans a exercés dans la contrée. Le taux de l'intérêt a diminué dans des proportions considérables. Les passages de troupe sont continuels. Les réquisitions deviennent une charge écrasante pour la ville et en 1654 elle est obérée de plus de 300,000 francs (1). Les Jésuites, comme le peuple, souffrent de cet état misérable des choses. Les habitants exposent leur situation lamentable au duc de Lorraine : « La ville a été tellement accablée de logements de soldats, tailles et quartiers d'hiver que de plus de 2,000 bourgeois, ils ne sont plus à présent montés que d'environ 60 ». On prend et on pille « le peu de meubles et de vivres, que les habitants ont pour leur entretien et nourriture de leurs enfants et de leurs femmes ».

Dans ces temps de rigueur inexorable, la Compagnie de Jésus a peine à subvenir aux besoins les plus pressants. Le 1[er] janvier 1661, ils « supplient très humblement les Conseillers de considérer que leurs gagnages sont tellement ruinés au point

(1) Lettre à M. de la Ferté, du 3 janvier.

que le peu qu'ils en tirent n'est pas seulement capable de les entretenir, bien loin de les rétablir » Voici le compte-rendu de leur avoir. Nous y retrouvons des propriétés déjà acquises, agrandies avec le temps mais laissées dans un état déplorable.

Un gagnage à Golbey, du prix de 3,000 francs, dont ils ne tirent que 20 pistoles d'or, deux paires de seigle et d'avoine et trois chariots de bois. Le bail en a été fait le 22 octobre de l'année précédente, la copie y est jointe. « La maison dudit gagnage a été tellement ruinée par les guerres qu'au dire des experts, il faudrait plus de 1,000 francs pour la rétablir ».

Le gagnage de Mazelay est toujours laissé à cinq paires de blé et d'avoine. Celui de Joly, près de Mirecourt, a été donné en partie par un Jésuite des missions, l'autre partie a été achetée avec la moitié du logis. Le bail porte que les Pères en tireront six paires de rentes mais la maison est en tel état que cette moitié nécessite à elle seule plus de 1,000 francs de réparations.

Le gagnage d'Omelmont, près de Vézelize, encore cédé par un Jésuite des missions, produit sept paires de blé et d'avoine et demande plus de sept mille francs « pour rétablir les logis, dont il reste peu de bois », et qui tomberont en ruine, si l'on n'y travaille suffisamment.

A Juvaincourt, Houssoville et Bothouroux, les trois villages sans prêtre et sans église réclament un père jésuite, chargé de les instruire et de mettre en valeur les trois gagnages qui ne rapportent chacun qu'une paire « sans bail suivi ».

Le total de ces propriétés s'évalue à vingt paires de rentes, à 13 francs chacune, soit 260 francs. Si l'on estime qu'il faut déjà au moins 60 francs pour faire venir les gérants de ces biens jusqu'Epinal, il ne reste en tout que 200 francs, donnés surtout aux prêtres des missions, (on l'a vu par le testament de l'abbesse de Cussigny), et non pour la rétribution des régents, « ce qui ne pouvait être appliqué à un autre usage sans frustrer les desseins, l'intention et l'attente des donateurs ».

Les dettes actives, dont on ne doit « espérer ni rentes, ni capital », ne font point non plus défaut. M. de Bildstein-Hardigny leur doit 4,400 francs qui produisent 154 francs de rentes, selon la réduction. « Le dit sieur ne paie rien se fondant sur son impuissance ». M. Royer, conseiller de la cour souveraine de Lorraine, Pierrot Jadin, médecin à Epinal, Gérard, négociant, restent aussi d'importants débiteurs insolvables, pour des sommes variant entre 2,700 francs et 3,200 francs, capital et intérêts compris. De huit autres rentes, sur la somme de 528 livres, 6 gros, on n'a touché que la moitié. Les étrangers, dénués de ressources, figurent en grand nombre : citons, parmi eux, un échevin de Nancy (2,500 francs), les Aubertins de Pompey (1,600 fr.), les communautés de Padoux et de Golbey, incapables de pouvoir solder leurs comptes.

A Epinal même, les Péres habitent deux maisonnettes dans la ruelle de la porte d'Arches, dont M. le curé de Charmes leur fait payer le louage 29 francs et qui rentrent dans le chapitre des dépenses. En surplus quelques jardins de Mme Daubonne, dont ils tirent 24 francs par an, leur appartiennent.

Son Altesse, le duc de Lorraine, leur a aussi promis 5,013 livres, 7 gros, 14 deniers et demi qu'il a déposés chez l'argentier Florian Chantehère. Mais telles ont été les rigueurs de la guerre que celui-ci les a avancés aux officiers du roi en 1634. « La dite Altesse doit encore aux dits P. P. Jésuites d'Epinal, comme étant au droit du sieur Claude Grandmaire, dont ils sont donataires, la somme de 7,000 francs légués, mais a fourni jusqu'à concurrence de cette somme pour la subsistance des troupes de ladite Altesse, laquelle ensuite a donné un mandement pour toucher les dits 7,000 francs et a donné assignat sur les impôts d'Epinal, le 1er juin 1641. »

Avec de si faibles ressources, un collège réduit depuis trente ans à cinq personnes ne peut subsister, encore moins prospérer. Les Jésuites exigent le double de personnel, pour pourvoir aux premières nécessités du service : un supérieur, directeur

de l'établissement, un procureur, chargé de soigner le temporel, deux missionnaires pour satisfaire aux charges des donations qui ont été faites, pour instruire le peuple des campagnes, prêcher, confesser et assister les malades, pendant que les trois régents consacreront leurs soins aux classes et aux exercices de piété. Un prévôt est indispensable pour veiller aux écoliers « des dites classes » et généralement deux frères « tout au moins » s'occupant des « offices domestiques », portes, sacristies, cuisines, etc. », de sorte qu'un collège de trois classes seulement doit être composé de dix personnes, sans mettre en ligne de compte l'entretien de l'église (1), de la maison et des salles de classe.

La somme de leurs revenus se monte à 600 ou 700 francs, dont la plus grande partie doit être employée aux réfections de la maison, de l'église, de la sacristie, des classes, aux gagnages, aux frais des missions. Dans les conditions présentes, il s'en faut de beaucoup que l'on puisse « multiplier les religieux en la résidence d'Epinal ». Quatre des leurs ne vivent qu' « à la faveur des aumônes qu'on leur fait de la ville et du dehors ».

Deux Jésuites sont suffisants, « s'étant déjà, depuis deux mois, contraints d'emprunter douze pistoles, qui sont plus de la moitié de leurs revenus ».

Les deux buts de leurs efforts depuis trente-cinq ans qu'ils exercent : augmentation du personnel et installation d'un collège se renouvellent dans toutes les requêtes adressées au conseil de la ville et au duc Charles IV. Nous allons voir que leur opiniâtreté triomphera de toutes les résistances et désormais le collège, fondation raisonnable et nécessaire, suivra ses glorieuses destinées.

---

(1) L'histoire de l'église des Jésuites mériterait ici un chapitre spécial. A l'origine, humble chapelle où avaient été déposées les reliques de Saint-Benoît, elle fut reconstruite en 1665, en 1682 et définitivement en 1724. A partir de cette date, voir pour l'histoire de l'église, dont l'existence fut inséparable de celle du collège, à la fin de notre travail : Appendice IV. Extrait des « Récits » de M. Charton.

V

Le Révérend Père François Pierron, supérieur des Jésuites à Epinal depuis 1663 (1), contribue le plus efficacement au transfèrement du collège. Il jette ses vues sur une maison occupée par le sieur Cerquand, à courte distance de la Moselle, avec une partie du Jeu de paume, non loin du Tripot et de l'Hôtel de Ville, à l'emplacement même ou s'élevait autrefois l'Hôtel des Monnaies (2). Cet endroit lui semble convenable pour une église et pour les classes, sans gêner la demeure du souverain quand il viendra à Epinal.

Le sieur Cerquand a consenti à faire l'échange de sa maison contre celle des Pères Jésuites. Le Père Pierron écrit aussitôt la lettre suivante, au nom de ses confrères, au Bailly, à MM. les Gouverneurs boursiers, gouverneurs et conseillers de la ville d'Epinal (20 février 1665): « Plaise à ces Messieurs, pour témoignage du désir qu'ils ont que les Pères Jésuites établissent *le plus tôt qu'il se pourra* un collège dans ladite ville, demander à Son Altesse son agrément sur l'échange que les dits Pères Jésuites prétendent faire de la maison où ils sont à présent, contre celle du sieur Cerquand, représentant à ladite Altesse, que ne pouvant *à cause de la pauvreté publique*, autrement contribuer à l'érection d'un collège qu'en cédant pour cet effet la place de devant la maison dudit Cerquand et le Tripot adjacent. Ils supplient très humblement Son Altesse d'agréer cet échange et cette donation et de vouloir considérer que dans ce petit canton que l'on demande, on trouvera une place pour une église et pour des classes, sans attenter sur la demeure du Souverain, qui lui demeurera toujours entière quand il lui plaira honorer de sa venue. Que pas un bourgeois ne sera déchargé

(1) Voir aux Archives départementales, H. 58, un traité du même (21 octobre 1665), avec Jean de Hennezel, au sujet du travail des ouvrages de cristal, à Epinal.

(2) Dernier acte signalant l'existence de l'Hôtel des Monnaies : 1459, de l'évêque Conrad Bayer.

pour l'établissement de ce collège, puisque le sieur Cerquand ne fera que changer de résidence, qu'on ne peut ériger un collège à moindres frais ailleurs, plus tôt et plus commodément. Que les deniers qui seraient nécessairement employés pour l'achat d'une autre place et pour y bâtir seront épargnés pour la subsistance des régents et autres personnes nécessaires à la manutention d'un collège ».

A cette supplique, « les Gouverneurs, Conseillers et Bourgeois de la ville », toujours soucieux des intérêts de leurs concitoyens, comprennent que le seul moyen de réparer les désastres de la guerre est de contribuer à l'érection de la nouvelle demeure. Deux jours après la lettre du Révérend Père Pierron, ils « supplient humblement Son Altesse, que les Pères Jésuites lui ayant témoigné le désir qu'ils ont d'établir le collège en ladite ville pour y enseigner la jeunesse, conformément aux volonté de Son Altesse, comme il n'y a point de lieu *plus propre* et *moins incommode* à la ville que la maison du sieur Cerquand, ils souhaiteraient l'échanger contre la leur, sous le bon plaisir et agrément de Son Altesse, et que la ville n'a pas les moyens, à cause de la *pauvreté publique*, de contribuer à l'érection de ce collège qu'en leur cédant, pour ça offert, la place du devant et la maison du sieur Cerquand et partie du Jeu de paume, contiguë à ladite maison.

« Ce considéré, Monseigneur, et attendu que l'érection de ce collège est le vrai moyen de *rétablir avec l'étranger cette pauvre ville*,

« Il plaise à Votre Altesse agréer l'échange et la donation qu'on leur veut faire en ladite place et partie du jeu de paume, sous les conditions qu'ils ont proposées de s'agrandir davantage. Votre Altesse honorant ladite ville, elle aura toujours le même logement qu'elle a occupé du passé, outre que pas aucun de ses bourgeois ne sera délogé, ledit sieur Cerquand ne faisant que changer, et que même l'on ne peut ériger le collège ailleurs,

à moindre frais plus tôt ni plus commodément, d'autant que leurs classes sont déjà presque toutes bâties et que s'il fallait une autre place et plusieurs maisons, il faudrait déloger plus pour ça et employer beaucoup de deniers qui seront par ce moyen épargnés pour la surveillance des régents et personnes nécessaires au dit collège. C'est la très humble preuve qu'ils sont à Votre Altesse dans l'assurance qu'ils lui donneront et continuer à jamais les vœux exprimés pour son heureuse santé et prospérité ».

Charles IV répond au bas de la supplique, renvoyée le 26 février par Marbourg, conseiller d'Etat et maître des requêtes, qu'il est prêt à combler les vœux des Spinaliens, à condition de revoir les « plans, descriptions des maisons, place, jeu de paume, y mentionnés » dans la requête, « pour après les dits plans et descriptions venus et considérés, être dit, ordonné ce que de raison ».

La correspondance se poursuit avec activité entre Charles IV et les « Gens, Conseillers et Bourgeois ».

Ceux-ci témoignent le désir de ne pas traîner les affaires en longueur et de hâter l'érection de leur établissement d'instruction publique, disant que « par le contenu en leur requête ci-jointe, ils auraient très humblement supplié Son Altesse de vouloir agréer l'échange de la maison des Pères Jésuites avec celle du sieur Cerquand et la donation qu'on veut faire de la place et partie du jeu de paume y mentionné, afin d'ériger un collège audit lieu, sous les conditions proposées par les Pères Jésuites de ne s'agrandir davantage.

« Il aurait plu à Son Altesse par son récent décret mis au bas de ladite requête en date du 26 du présent mois de février, ordonner que plan et description se fera de maison, place et jeu de paume y mentionnés, mais comme *cela ne peut pas se faire sans beaucoup de temps et beaucoup de frais et de dépenses* et que le plus tôt que le collège s'établira à ladite ville sera le plus prompt et le plus avantageux moyen *de la*

rétablir et de la soulager des pertes funestes de ses dernières guerres, attendu même que ladite maison de Cerquand menace ruine et tombera incessamment, s'il n'y est pourvu.

« Ce considéré, Monseigneur, il plaise à Votre Altesse d'agréer présentement l'échange de ladite maison des Pères Jésuites avec celle du sieur Cerquand et la donation de partie du jeu de paume, sauf à ordonner de ladite place. Ainsi et comme il plaira à Votre Altesse, lorsqu'elle aura la bonté de venir sur les lieux, où il est souhaité de tous les fidèles bourgeois de ladite ville d'Epinal, qui ne cesseront de prier Dieu pour la santé et prospérité de Votre Altesse ».

Le gouverneur Jean Bourey est député à Nancy pour appuyer leur demande. Charles II, dont la bienveillance pour les Spinaliens ne s'est jamais démentie, approuve et confirme l'échange et donation du Jeu de Paume, « sauf à ordonner la donation de place aussi y mentionné, lorsqu'il ira à Epinal ».

Le 1er mars 1665, les Jésuites sont établis dans leurs nouveaux bâtiments, au midi de la ville, occupant à peu près le même espace que le petit collège actuel. Peu de temps après, l'église s'édifie à son tour, le chœur alors tourné vers la Moselle. Une procession solennelle, à laquelle toute la jeunesse apparaît en armes, consacre cet événement important; deux voitures de bois sont conduites sur la place du Poiron pour faire un feu de joie, le jour où l'on plantera la croix au sommet du Jeu de Paume.

V

La ville d'Epinal ne s'est pas encore crue assez obligée envers les Jésuites en leur concédant le Jeu de Paume et une portion de terrain devant la maison Cerquand. Elle s'engage, par surcroît, à leur accorder annuellement une rente de 600 francs, prélevée sur toute la bourgeoisie

Pour stimuler leur zèle et les encourager à enseigner, « jus-

qu'à la rhétorique inclusivement », elle institue deux nouveaux régents dans leur collège.

Le 21 mai 1665, le corps de la bourgeoisie s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de la part de son Altesse et en présence de M. le Bailli, Messieurs de Justice et le Substitut pour résoudre et délibérer « à faire une pension pour la nourriture et l'entretien de deux régents au collège, que les R. R. Pères Jésuites ont dessein d'ériger en cette ville, sous le bon plaisir de Son Altesse, iceux se soumettant d'en entretenir un à leurs frais, du revenu qu'ils pensent avoir présentement, jusqu'à ce qu'ils auront un fonds pour la subsistance desdits deux régents. Il a été résolu et arrêté par les gouverneurs, gens du conseil et les maîtres des métiers et corps de ladite bourgeoisie qu'on donnerait une somme de 600 francs, pour la subsistance desdits deux régents, sous les restrictions suivantes :

1° La levée s'en fera sur tout le corps entier de la bourgeoisie, sans exception d'aucun, par forme de dette de ville.

2° Les R. R. Pères Jésuites s'obligeront, moyennant cette somme, d'enseigner jusqu'à la rhétorique inclusivement.

3° Dès aussitôt que le contrat sera passé, les dits R. R. Pères Jésuites seront obligés de bailler déclaration aux gouverneurs qui seront en charge, des donations qui leur seront faites, pour être la rente défalquée sur les dits 600 francs successivement et jusqu'à ce qu'ils auront le revenu des dits 600 francs.

4° L'on payera les dits 600 francs seulement le jour qu'ils commenceront à enseigner.

5° Les dits R. R Pères Jésuites, venant à cacher les quelques donations soit de fonds ou de constitution en argent, sans en faire déclaration, comme droit soit, que lesdites soient faites par bourgeois ou étrangers, ils seront privés du bénéfice desdits 600 francs et obligés néanmoins d'enseigner et dont contrat en sera passé ».

A cette époque, le sacrifice que s'imposait la ville était con-

sidérable ; malgré les épreuves de la guerre, elle n'hésitait pas à subordonner tous ses intérêts à l'instruction de ses enfants.

Notons aussi ce fait que dans cette délibération il est mentionné pour la première fois une subvention *publique* en faveur des Jésuites. Les hésitations des premiers moments ont fait place à la confiance, car les Jésuites ont déjà donné leurs preuves.

L'allocation fournie par la ville ne leur paraît cependant pas suffisante pour l'entretien de nouveaux régents et ils la refusent. A cette nouvelle, la rumeur publique s'alarme. Malgré toutes l'insistance de la municipalité, les Pères ne se décident pas à pourvoir à l'entretien des deux régents ; ils n'acceptent pas la somme qui leur est allouée à cet effet. La fin de l'année 1666 et les premiers mois de 1667 s'écoulent en démarches inutiles. Poussés à bout, les Spinaliens iront chercher ailleurs des maîtres moins intraitables qui offriront au même prix d'enseigner jusqu'à la rhétorique. Quatre prêtres séculiers, Philippe de Flavacourt, chanoine de l'église Saint-Goëry, Henry Martin, Charles Brisat et Charles Gerbé, prêtres de la localité, dont le dévouement aux intérêts publics est connu, seront capables de seconder les vues des conseillers et de faire l'office de régents, sans même s'établir dans un collège. Aussitôt le bailli écrit à Son Altesse (23 mars 1666), lui exposant de nouveau que depuis plus de 34 ans, les Jésuites promettent d'enseigner sans y avoir satisfait et ne font rien pour y arriver. Il y a lieu de croire qu'ils n'ont même pas l'intention de fonder un établissement, car ils refusent l'allocation annuelle de 600 francs que la ville leur a votée pour l'entretien de deux régents. Ce refus cause un grand préjudice aux familles « obligées d'envoyer leurs enfants dehors et pour cet effet elles exposent de grandes sommes ». « L'installation de toutes les classes serait utile à la dite ville en général et en particulier, tant à raison que plusieurs des écoliers, voire même de l'Allemagne et autres frontières du pays venus en ce lieu, apporteraient

quelque profit considérable à toutes les personnes, qu'à raison aussi que plusieurs bourgeois dudit Epinal auraient fait étudier plusieurs de leurs enfants qu'ils n'ont pu, pour n'avoir moyen de le faire, en les envoyant dehors ».

Comme les Jésuites n'ont, du reste, pas l'intention probablement de rester en ce lieu, n'ayant pas accepté le fonds annuel de 600 francs offerts par la ville, il est « pour l'avantage de la jeunesse et le profit de la ville hors de propos d'avoir un collège en ce lieu ».

« Quatre ou du moins trois personnes, moyennant le même fonds annuel de 600 francs, s'offrent d'enseigner les principes de la langue latine jusqu'à la rhétorique inclusivement et emploieront la méthode pratiquée aux collèges de l'Université ».

Le lendemain l'Assemblée municipale a ratifié ce vœu et a résolu que l'on prierait les vieux prêtres « résidant présentement en la ville d'Epinal », « de vouloir accepter cet offre de 600 francs, pour chaque année, pour le service et utilité de la ville et de composer entre eux une forme de collège de prêtres séculiers », pour instruire non seulement les enfants de la ville mais même ceux de l'étranger, « afin de rendre les enfants capables d'entrer en rhétorique ou plus, si faire se peut ».

A la suite de cette délibération, les soussignés Philippe de Flavacourt, Henry Martin, Charles Brisat et Charles Gerbé « ayant dûment considéré la résolution prise par MM. les Gouverneurs et Gens du Conseil de la ville, ensuite de l'exposé à eux fait d'autre part, consentent, agréent et acceptent les clauses et conditions, apposées en ladite résolution, sous l'agrément néanmoins et le bon plaisir de Son Altesse, le tout tant pour gloire et honneur de Dieu que pour profit et utilité de la dite ville, des bourgeois et habitants d'icelle, à charge qu'il leur sera fourni par les dits Sieurs, le logement et autres choses nécessaires pour l'entretien des classes qu'il conviendra à faire pour parvenir à l'établissement du dit collège ». Fait à Epinal, le 27 mars 1666. Suivent les signatures.

Le 9 avril, nouvelle pétition des habitants pour appuyer dans le plus bref délai les propositions des « bons ecclésiastiques », pour créer une « forme de collège » sur les frontières, car « en somme, il y a plusieurs enfants en ladite ville, qui ont grande disposition et beaucoup d'inclination pour apprendre, néanmoins les suppliants ne peuvent pas subvenir à leur instruction, ni payer des pensions pour les envoyer en d'autres collèges ». Ils ont donc recours à Son Altesse.

« A ce qu'il lui plaise leur permettre de faire ledit établissement qui soulagera grandement lesdits suppppliants tant pour l'instruction de leurs enfants que des Allemands leurs voisins qui pourront y envoyer les leurs et payer pension pour aider lesdits suppliants à subsister et subvenir aux charges. Et ils prieront Dieu pour la santé et prospérité de Son Altesse ».

Quelque temps après, Charles IV ne veut pas contrarier leurs desseins et toujours animé des meilleures intentions, ratifie ces clauses et conditions et leur permet « de faire l'établissement ci-dissus mentionné, avec défense de se servir d'autres que de prêtres séculiers pour l'instruction de la jeunesse, à l'effet de quoi il leur sera loisible de reporter ce qu'ils avaient donné à ce sujet à d'autres ». De Rizaucourt, son conseiller d'Etat, leur fait part de la réponse favorable de Son Altesse.

VII

Ainsi la Cour a autorisé les quatre prêtres à remplacer les jésuites du collège et à réclamer ce qui leur a été donné pour cette fondation. Ceux-ci évincés se verront contraints de s'exiler et d'aller chercher une autre demeure dans des villes plus hospitalières. Charles IV (1), « paladin d'épopée, dont la

(1) M. Léonce Pingaud. Dans son histoire générale des Vosges (*Le Département des Vosges*, t. IV. p. 285), M. Félix Bouvier résume ainsi la vie et le caractère de Charles IV : « Celui dont la vie fut le plus étrange tissu de grandeur, d'aventures et de folies, qui par ses intrigues, son inconstance et son intempérante ardeur, attira

conduite comme souverain et comme homme ne dut être qu'une série de caprices, d'inconséquences et de fâcheuses palinodies » consent à cette substitution !

La célèbre Marguerite de Lorraine, dont la calme sérénité contraste avec les passions et les malheurs du siècle où elle a vécu, la sœur de Charles IV et duchesse d'Orléans, va par son intervention éviter aux Jésuites ces dures extrémités et surprise la première de la décision cruelle qui les frappe, elle défend chaleureusement leurs causes.

Elle écrit, le 1er mai : « Messieurs, qui avez la conduite de la ville d'Epinal, j'ai été un peu surprise de la nouvelle qu'on m'a donnée que vous aviez présenté requête à Son Altesse, mon frère, pour l'établissement d'un collège de prêtres séculiers, en votre ville, vu que vous avez pu savoir depuis assez longtemps les bonnes volontés que j'ai pour vous, avec ce que l'on m'a assuré que vous êtes prêts d'accorder suffisamment pour la fondation d'un collège de Pères Jésuites, qui sont personnes de grande piété et d'un talent tout particulier pour l'instruction de la jeunesse, reconnu par toute la terre et dont jusqu'à cette heure, on n'a vu que de grands fruits et nulle plainte ». Elle termine en les assurant que si leurs vœux sont conformes aux siens et s'ils reviennent sur leurs décisions, elle offrira 600 francs barrois annuels pour ladite fondation et « dépassant même leur attente dans l'exécution ».

L'abbesse de Saint-Goëry encourage à son tour les Jésuites en les comblant de ses faveurs, une autre leur cède une obligation de 2,200 francs. Par une ordonnance du 25 novembre 1668, Charles IV, docile aux sollicitations de sa sœur et de personnages influents, annule le précédent décret, disant que

---

sur son pays des fléaux formidables et l'épuisa, grand guerrier plutôt que grand homme, bon par boutades, brave comme un Lorrain, vain comme un Espagnol, fourbe comme un Italien, dur à lui-même comme aux autres, fut cependant pleuré par ses sujets. C'est peut-être la plus grande figure de l'histoire lorraine, que celle de ce preux chevalier tout aux dames et tout à la guerre, aimable malgré ses vices, et toujours vaincu malgré ses incontestables qualités ».



« les bourgeois et habitants d'Epinal payeront jusqu'à son bon plaisir 300 francs par année aux Pères Jésuites du collège dudit Epinal et dont levée sera faite sur lesdits bourgeois des habitants dudit Epinal. Telle étant la volonté de Son Altesse ».

A la suite de cet ordre, Lefébure, tabellion à Epinal et Claude Royer subtitut, se rendent le 28 novembre au Collège des Jésuites, en présence de Flaurent Gaumand, bourgeois, et de Claude Demange, cordonnier, et « font savoir l'ordonnance de Son Altesse portant que les bourgeois et gens dudit Epinal payeraient jusqu'à son bon plaisir 300 francs par année aux dits Révérends Pères, de ce jour, pour continuer les classes comme ci-devant » et ayant interpellé le R. P. Saint-Mihiel, supérieur de la dite maison, à faire continuer les classes de seconde et de rhétorique, celui-ci répond qu'il est prêt à obéir aux volontés de Son Altesse, en attendant le consentement du Père provincial.

Le désir de Marguerite est donc réalisé et l'arrêt du 9 avril n'est pas mis à exécution.

Les écoliers entrent en classe. Après une lutte de trente ans, les Jésuites sont définitivement maîtres de leur collège qui ne vient cependant qu'en dernier lieu après ceux de Nancy, de Bar-le-Duc, de Saint-Nicolas et de Bouquenom.

CHAPITRE II

Le Collège, de sa fondation à la dissolution des Jésuites. 1668-1768.

I

Pendant les cent années, qui s'écoulent depuis l'ordonnance du 25 novembre 1668, le collège prospère et rien n'arrête plus ses possesseurs dans l'œuvre de régénération intellectuelle des classes cultivées, qu'ils poursuivent depuis 40 ans. On a pu leur faire un reproche de leur morale, de leur politique, en opposition avec les principes modernes qui n'admettent pas la théo-

cratie, mais nul ne contestera leur méthode d'enseignement et la pensée de Bacon restera toujours vraie : « Pour ce qui regarde l'instruction de la jeunesse, consultez les classes des Jésuites : il ne se peut rien faire de mieux ».

L'instruction primaire n'entre pas dans les préoccupations de l'ordre religieux. Elle est confiée aux maîtres d'école qui n'appartiennent pas à leur ordre. Du reste, ils ne la désirent pas, ils ne l'aiment pas et expliquent la raison de leur abstention et de leur indifférence dans l'insuffisance du personnel. « Pour eux, comme on l'a dit, l'ignorance du peuple est la meilleure sauvegarde de la foi ».

Mais dans la direction des classes supérieures qu'ils se réservent, ils appliquent avec succès la quatrième partie de leur constitution, le « Ratio studiorum », consacré à l'organisation des études. L'histoire et la science sont, il est vrai, négligées au profit des langues anciennes ou plutôt réduites aux pures récréations, sans l'esprit de recherche et de vérité.

La littérature aboutit à une culture purement formelle, à des jeux d'esprits innocents ; la philosophie se borne aux commentaires d'Aristote et devient ce que M. de Maistre appelle « la philosophie de rien », sans souci de l'observation de la nature ; les exercices physiques sont complètement délaissés. La discipline qu'ils font régner dans leur établissement en rendant aux élèves la vie de collège supportable, « en leur dorant en quelque sorte les barreaux des prisons qui les renferment » par des représentations théâtrales, des fêtes, des récompenses, l'importance accordée aux exercices de compositions latines et grecques, à l'explication des auteurs, à la grammaire, le dévouement qu'ils apportent à faire de leurs écoliers des hommes du monde accomplis, leur attirent les sympathies de tous les habitants. L'initiative du Père Saint Mihiel est digne de tout éloge. Les moyens les plus puérils entretiennent chez les enfants l'amour du travail.

Leur influence s'étend même au dehors et ils continuent de

conquérir les villages des environs par des missions. Partout, on veut « que l'enfant soit élevé en saines doctrines et bonnes lettres, dans la crainte de Dieu et le respect du devoir ». Les bourgeois, sans distinction de culte, les gentilshommes leur envoient leurs fils; les plus pauvres d'entre ceux-ci sont instruits gratuitement, grâce à de généreuses fondations.

La ville leur a fait une rente de 600 fr. (1) payable pendant dix ans à trois régents, à charge pour eux d'enseigner la rhétorique. Les Jésuites ont bien soin de la réclamer quand la ville a oublié. De temps à autre, les discussions anciennes reprennent le dessus. En 1669, le supérieur Saint-Mihiel fait fermer les classes quand on lui refuse de solder les honoraires des régents de rhétorique. Le gouverneur de la ville s'est rendu à Nancy pour régler au plus vite cette affaire. La semaine de la Saint-Thomas, M. de Sarraizin, conseiller de Son Altesse, vient de Nancy à Epinal avec une lettre du Père provincial, pour faire continuer les classes et une de Son Altesse qui souhaite de voir la pension de 600 francs promise pour 10 ans se renouveler.

La ville offre au conseiller, pour l'attachement qu'il porte à leur établissement, une nappe et douze serviettes damassées, sans compter les frais de voyage (128 francs). Les Jésuites eux-mêmes ont leur part dans la joie du public et il leur est servi le même jour un dîner et un souper d'une valeur de 85 livres 4 gros en remerciement de ce qu'ils enseignent dans leur collège; il leur est payé, par surcroît, 150 francs pour le premier quartier des 600 francs qui leur sont dus, mais la suite des guerres et d'autres calamités : inondations, pestes, incendies, empêcheront souvent la ville de remplir ses promesses.

Pendant plusieurs années, celles-ci ne sont pas mises à exécution. Le conflit renaît en 1674. Aux pressantes sollicitations des Jésuites, De Bourey, gouverneur-boursier, répond le 18

(1) On en revient donc à la décision du 21 mai 1665. Voir plus haut. Chapitre I (V).

octobre que l'on n'a pas d'argent, qu'ils tâchent de se payer sur la rente de cent mille écus déposés chez eux par Son Altesse et destinés à l'achat d'une maison de ville.

Tantôt on a recours à d'autres expédients ; un impôt supplémentaire d'un louis blanc est payé par les bourgeois, qui prennent des écoliers en pension « pour produit être employé au traitement du professeur de rhétorique » ; de plus, les Pères Jésuites sont exempts des impositions. Malgré ces faveurs passagères qui ne peuvent les dédommager des frais d'entretien des trois régents de rhétorique, les Jésuites renouvellent sans cesse leurs supplications et mettent en avant la convention du 21 mai 1665. En leur nom, le R. Père Moteur menace d'intenter un procès à la ville, s'il n'obtient pas satisfaction.

« Remontrant les Pères à la Résidence de la Compagnie de Jésus, établis à Epinal, disant que jusqu'ici n'y ayant eu aucun établissement fixe ni obligation de collège, ni de régence, mais seulement une convention mutuelle entre la ville et les dits Pères, savoir qu'en attendant mieux et un fonds suffisant pour ledit collège prétendu, pendant dix ans, à commencer l'an 1669, les dits Pères Jésuites y enseigneraient avec trois régents enseignant la rhétorique, moyennant 600 francs que ladite ville leur donnerait par année. Depuis laquelle convention, lesdits gouverneurs et gens s'étant exactement acquittés de leur obligation, la ville a pourtant manqué plusieurs fois, a manqué encore aujourd'hui depuis plus de deux ans au payement desdits 600 francs.

Ça considéré, il vous plaise, Messieurs, pourvoir au payement des dits 600 francs, tant pour les années précédentes non acquittées que pour l'avenir, pour n'obliger pas les dits Pères contre leur inclination à porter leur plainte en poursuite plus loin...., ».

Pour « l'assiduité que nonobstant toutes les difficultés des mauvais temps, les dits Pères et Régents apportent au service de la jeunesse et de la ville », Bouvé, le gouverneur-boursier,

verse 150 francs pour le premier quartier de 1673; le R. P. Royer, leur procureur, les reçoit et réclame pour une partie de l'entretien des régents, 450 francs, qui lui reviennent « sans préjudice des années précédentes ». La ville, surchargée de dettes, manquera souvent à son engagement et pendant près d'un siècle les plaintes se renouvelleront, les uns s'offrant de ne verser qu'une partie de l'allocation, les autres se plaignant de ne pouvoir continuer avec leurs faibles ressources.

II

En 1680, d'autres contestations surgissent, provenant de l'empiètement des Pères sur la maison de ville « vaste bâtiment carré, très élevé, couvert en forme de pavillon » adjacent à leur maison. Le collège a en effet pris une grande extension : la veuve et héritière de François Claudot leur a légué « les bans et finages de Golbey et Jordans », qu'ils s'obstinent à agrandir. Les Jésuites se trouvent à l'étroit dans la demeure qui leur a été assignée, malgré le traité conclu avec Aimé Sachot, le 9 avril dernier, qui leur oppose tout droit sur les propriétés avoisinantes de leur collège. A plusieurs reprises, on leur fait signifier de « déguerpir » entièrement de ce lieu qu'ils habitent sans aucun titre » (21 janvier).

Le 21 mai 1680, les gouverneurs déclarent qu'en cas de refus, ils se pourvoiront en justice, puis, employant la persuasion, ils essaient de les gagner, en leur donnant 2,000 francs « tant pour récupérer la maison de Ville que pour reconstruire une église et des classes ». Ils leur accordent en 1681 une subvention de 500 francs pour la nourriture d'une année du régent de rhétorique sur les 600 francs qui leur reviennent. Las de leurs obsessions, ils leur cèdent même trois pieds et demi de terrain, près de leur église, « à condition qu'ils déguerpiront entièrement de l'Hôtel de Ville », (4 mai 1681). Les Jésuites se prêtent volontiers aux ordres des gouverneurs, avec l'arrière-

pensée de recouvrer tôt ou tard la maison de ville, car depuis dix ans il est question de la transférer ailleurs. (1)

En attendant, on travaille activement à la construction d'une autre église. « Son portail élevé ne brille point par la richesse des sculptures mais bien par sa simplicité majestueuse. Il est surmonté d'un écusson, entouré des rayons de la gloire, sur lequel les pères avaient écrit en lettres d'or la célèbre devise : « *Ad majorem dei Gloriam* ». La nef éclairée par de larges et hautes fenêtres est ornée de colonnes artistement arrondies et isolées les unes des autres. Derrière le grand autel apparaît un vaste tableau où est représenté le fondateur de la Compagnie de Jésus, Ignace de Loyola, avec quelques uns de ses disciples. »

En 1683, on célèbre à l'église la première messe et on y reçoit les reliques de Saint-Basile. « Antoine Potier fait un feu d'artifice en l'honneur dudit St-Basile ». Les cloches sonnent à toutes volées « le jour de la susdite translation ». Vingt-deux francs sont offerts aux Pères pour « vin et poissons ». Pour récompenser les bourgeois de leur bienveillance, les Jésuites par acte notarié du 7 février, offrent à la Congrégation des bourgeois la salle du rez-de-chaussée, parallèle à leur église et ayant vue sur la Moselle, en remplacement de leur ancienne chapelle.

III

Malgré les sacrifices que la ville s'est de nouveau imposée pour reconstituer un collège déjà renommé par le nombre de ses élèves et la valeur de ses maîtres, elle va être éprouvée par de nouveaux malheurs qui vont accroître ses dépenses et arrêter le cours des études.

En 1683, une partie des bâtiments est déjà consumée par un incendie. En 1685 l'église et toutes les autres constructions sont

(1) 13 Septembre 1672. Achat d'une maison à Mme la Doyenne pour faire Maison de Ville, à condition que Mme de Gouricy en garantisse la possession. Proposition de Son Altesse pour avances de fonds.



totalement brûlées. François Gerbé, curé de la ville, enseigne provisoirement la philosophie, moyennant une rétribution annuelle de 100 francs au plus par élève. Les Jésuites sont consternés ; il leur est impossible de continuer l'enseignement sans l'assistance de la ville (9 janvier 1686).

La ville, toujours généreuse, offre une indemnité de 660 fr. pendant six ans. Les travaux se poursuivent activement sous l'habile direction du R. Père Thièry, procureur des Jésuites. De nouveaux bâtiments sont construits sur l'emplacement des anciens ; l'église déjà détruite deux fois, rebâtie sur le modèle de la précédente, s'élève à l'extrémité de la propriété, près du couvent des Annonciades, et subsistera jusqu'en 1724. Le régent de rhétorique continue ses classes ; il est payé désormais régulièrement. Les écoliers affluent dans la maison bâtie à neuf.

Non loin de là, la maison d'école de la porte d'Arches reçoit les plus petits, qui, moyennant six gros, vont apprendre auprès du sieur Fuzelier les premiers éléments de la langue latine. A cette époque florissante, Charles Havel est nommé recteur, assisté de sept régents. Son procureur est Claude Michel Barbier, leur provincial Jéanez. Les élèves du collège leur constituent eux-mêmes des donations ; telle celle de François Jacquel, faite à leur profit des immeubles du finage de Domèvre-sur-Durbion (29 juin 1693) d'une valeur de 128 livres, 11 gros, 6 deniers, de feu Dame Maria Sechor, veuve de feu Demange et de Dame Barbe Lallemand.

IV

En 1695, la nécessité d'une classe de philosophie se fait sentir et entraîne un traité entre la ville et les Révérends Pères (29 juin et 12 octobre).

Guillaume Daubenton, leur provincial, a reconnu l'utilité d'un régent de philosophie « employé pour enseigner les écoliers qui en seront nommées capables ». (13 septembre). Les

Pères Hauitte, recteur et Claude Michel Barbier en ont obtenu la permission du Père très Saint, Gonzalisse, général de l'ordre.

Jean-Jacques Bouge, le maire, Claude Jolicorps, Charles Vigneron et Bernard Bexon, gouverneurs, Joseph Fauvage, Christ Thierry et Pierre Thouvenel, assesseurs, assemblés en présence et du consentement du sieur François de la Salle, commissaire procureur du Roi, le 28 octobre 1696 « sur une heure après-midi ».

« Ont fait les traités et conventions qui s'ensuivent, savoir : lesdits Révérends Pères Hauitte et Barbier ont promis d'instituer à l'avenir et à perpétuité à commencer à la Saint Luc prochaine, au collège, un régent de philosophie ; les susdits officiers de l'Hôtel de Ville et la communauté se sont soumis de payer auxdits Révérends Pères Jésuites annuellement et à perpétuité la somme de 300 livres faisant en monnaie de Lorraine celle de 700 francs, pour la nourriture et entretien dudit régent, laquelle somme se payera par le receveur des deniers d'octroi patrimoniaux de ladite ville, sur les revenus d'icelle en deux payements égaux, savoir : 150 livres le lendemain de Pâques et 150 livres, le premier septembre de chaque année, dont le premier payement commencera le lendemain de Pâques prochain ».

Cet engagement est fidélement suivi. Les archives en font foi. Nous retrouvons cette dépense fidèlement mentionnée dans tous les compte-rendus des dépenses jusqu'en 1719, date à laquelle le nombre des régents de philosophie et des allocations est doublé.

Le nouveau régent veut gagner la confiance du public et son zèle ne se dément pas un seul instant. L'année suivante (1697), ses élèves dédient leurs thèses à Léopold Ier, et plus tard, la ville supporte les frais de 34 francs, « lorsque les philosophes du collège d'Epinal soutinrent, en la salle de l'Hôtel de Ville, les thèses dédiées à Son Altesse Royale » (18 et 19 août 1698).

Les Jésuites, grâce à leur influence, voient leurs propriétés

s'accroître tous les jours. Près du ban et finage de Golbey, la générosité privée leur accorde la saison de la Mairie, le canton du Gras, les Hauts Cailloux, la saison de Chardaine, le Pré l'Asne, Flabémont, la saison du Haut au Pollé, les Grands Cailloux, Maxémont, les champs de Champré, le canton de Xai, etc. (1699). En 1700 ils acquièrent un pied terrier dans la terre de Hadigny. (1) Le 2 janvier 1706, ils obtiennent la succession du feu le comte de Viange, contestée par messire Jean Ignace de Moissy Clérion, baron de Saffre, comte de Haussonville, qui donna lieu à un curieux procès (2).

A ce moment, le collège n'a pas seul le monopole de l'instruction secondaire. Les deux écoles de la Grande et de la Petite Ville préparent leurs écoliers à suivre les cours des Jésuites, en leur inculquant les premiers principes de grammaire ancienne et de latinité.

A cet effet, Joseph Jacquemin « philosophe » à Epinal, seconde Antoine Fuzelier qui ne peut suffire à ses multiples occupations de régent et de chantre et reçoit la permission d'enseigner des mains du curé d'Epinal, Sernenus, docteur en théologie (26 mars 1706). Dameré, diacre, exerce le même emploi dans la petite ville, « un seul instituteur ne pouvant suffire pour tous les enfants » (1708).

Néanmoins Epinal n'a encore que 6,000 habitants. On comprend que « les maisons religieuses occupant près des deux tiers de la ville et étant exemptes de la subvention, les bourgeois se trouvent grevés et sont sur le point d'abandonner la ville, à cause des charges qui pèsent sur eux ». Malgré tous ces privilèges, on s'étonne de voir les prétentions des Jésuites s'élever à mesure que leurs revenus augmentent.

On les voit solliciter en 1713 (25 juin), dans une requête au sieur de Girecourt, le partage des profits et émoluments de la

(1) Archives de Meurthe-et-Moselle. B. 11. 764.

(2) Bibliothèque muncipale de Nancy. 7256. 7257.

haute cour de justice de Golbey, prélevant sur les pauvres habitants la moitié des droits seigneuriaux. Quelques années plus tard, le P. Bernard, procureur du Collège, reçoit par testament de Marie-Joseph Dautel, secrète à l'église collégiale et séculière, la somme de 4,200 francs (1,800 livres en monnaie de France), destinée à la fondation d'une mission « pendant trois semaines consécutives de quatre ans en quatre ans » (20 mars 1720), celle-ci « étant pleinement convaincue qu'il n'y a rien de plus juste et de plus raisonnable que de contribuer à faire travailler pour le salut des âmes et connaissant les grands fruits qui se font par les missions des R. R. P. P. Jésuites, désirant procurer ce grand bonheur dans la pauvre ville d'Epinal ».

V

Un seul professeur de philosophie ne suffit bientôt plus aux besoins du service. Le 28 juin 1720, Son Altesse Royale avertit M. Aubry, conseiller faisant fonction de lieutenant-général au baillage, que la ville ferait un profit considérable si elle avait un second régent de philosophie, parce que non seulement la jeunesse serait obligée d'aller chercher ailleurs cette étude, mais aussi les étrangers « à partir de la Vosge » qui après la rhétorique, sortant d'Epinal, pourront s'y fixer encore, par les cours de deux années que dure l'étude de la philosophie, ce qui empêchera, d'un côté, de la dépense aux « nationaux et attirera, de l'autre, argent au pays et bonifiera par ce moyen les octrois, par la consommation des denrées dans cette ville, c'est ce qui a fait Son Altesse Royale à établir un deuxième cours de philosophie ».

« Je viens en ce moment de Lunéville où cette résolution a été prise et celle de prendre sur les deniers d'octroi la pension du deuxième régent.

« C'est pourquoi Son Altesse Royale m'ordonne de vous écrire, Monsieur, pour vous dire de faire assembler Messieurs de

l'Hôtel de Ville pour leur déclarer son intention. Ce qu'ils font dès à présent, qu'ils agissent avec le receveur d'Epinal sur la pension du second professeur, ce qu'on a fait pour le premier, et de faire répandre cette nouvelle aucuns que les écoliers le sachent, afin qu'elle soit connue non seulement au pays, mais encore dans les provinces voisines. Vous prendrez la peine de m'accuser réception de celle-ci et ordonne de dire ce que vous avez fait en conséquence ».

Le 2 septembre, le traité est conclu. Dès lors, on verse 1,400 francs aux deux professeurs de philosophie (1). La même année le Père Calminet, en 1726, le Père Procureur Hussenot touchent la pareille somme pour les cours de logique et de physique.

Un seul incident, fréquent à cette époque (2), est à noter dans les annales de notre collège. La sévérité de quelque « correcteur » de l'époque provoque une mutinerie de la part de Messieurs les « philosophes ». Ceux-ci abandonnent la classe, sous prétexte de ne point vouloir se soumettre à la pénitence imposée ; ils s'attroupent devant le collège, dans le but d'en entraîner d'autres.

Les Jésuites adressent leurs doléances à la Chambre de l'Hôtel de Ville qui « fait défense à tous ceux qui logent des écoliers de leur donner à manger 24 heures après qu'ils auront quitté la classe et qu'ils en auront connaissance, sous peine de 50 francs d'amende et de la perte de leur pension ».

Le 28 mars 1727, le même fait se renouvelle. Le Père Deville se plaint des désordres commis dans la localité et que la police tolère ; il exige de la municipalité une répression exemplaire.

(1) Voir appendice II, les thèses de philosophie, soutenues en 1725 et 1726 par les élèves de la classe de logique.

(2) Déjà le 25 août 1678, Flaurent Gaumand et douze Spinaliens sont obligés de parcourir la ville pour réprimer les désordres des collégiens.

VI

Depuis l'an 1665 que les Jésuites accroissent le nombre de leur personnel, on est en droit de se demander comment ils peuvent loger tant de monde en si peu d'espace. Leur bâtiment est resserré entre la ruelle des Annonciades et la Moselle ; vers le Nord il est adossé contre la Maison de Ville, au Sud contre les murs de leurs jardins, les propriétés de l'abbesse de Saint-Goëry et de Jean-Baptiste Thiaude. Leur procureur Grangier aspire à agrandir ce domaine, à reprendre les tentatives de ses prédécesseurs de 1680 à 1682, en s'annexant l'Hôtel de Ville et il fait des démarches incessantes pour obtenir cette concession.

Il demande d'abord l'échange de l'Hôtel de Ville, déjà situé avant 1590 sur la place du Poiron (1), contre une maison voisine, sans pouvoir aboutir à faire agréer sa demande, car « les propositions des officiers sur l'exécution de ce projet lui coûteraient si considérablement qu'il a changé de dessein ». Mais il a reconnu que pour pouvoir construire dans le collège des classes commodes, sans gâter le bâtiment projeté, « il est moins coûteux de bâtir sur la muraille qui les sépare du terrain de l'Hôtel de Ville, en suivant le même alignement de la rue, perpendiculaire à la Moselle, jusqu'à la rivière, en prenant jour sur la cour dudit hôtel ». Les Jésuites supplient le 16 mars 1734, François, duc de Lorraine, par l'intermédiaire de leur avocat Brouillot, pour obtenir son autorisation et condamner « ceux qui empêcheraient ledit alignement ».

Le conseil s'élève contre ces prétentions. M. de la Salle, écuyer et lieutenant-général au baillage, se rend lui-même à Lunéville pour appuyer les intérêts de ses concitoyens. L'avocat Nicolas Claudel propose une conciliation entre les deux parties. Un accord intervient. Il est renvoyé « aux officiers de l'hôtel

(1) Aujourd'hui place des Vosges.

de ville pour y donner avis ». Le 4 mai, ceux-ci consentent à échanger leur bâtiment en entier contre la maison dite « la Migeaine » appartenant aux Jésuites, et placée à l'endroit où est actuellement l'Hôtel de Ville (Rue de l'Hôtel de Ville, autrefois Grande-Rue).

Le duc de Lorraine ratifie cet échange des deux bâtiments dans les termes suivants :

« Nous très chers et féaux conseillers d'Etat, sieurs Boursieurs de Ville, de Girecourt, De Renames, de Riocourt, et de Vulmont, rapporteurs, ont été nommés commissaires pour examiner le tout et y donner avis et après que ledit sieur de Vulmont a été ouï en son avis et lesdits commissaires, *Son Altesse voulant traiter favorablement les suppliants leur a cédé et abandonné l'Hôtel de Ville dudit Epinal, suivant son emplacement actuel, à charge pour eux de donner en échange la maison dite la Migeaine* (1), dans laquelle les officiers de ville seront tenus de donner un logement suffisant et convenable pour les séances et greffes des officiers du bailliage dudit lieu et d'y construire des prisons civiles et criminelles, le plus tôt que faire se pourra, après que lesdits suppliants seront convenus du prix de ladite maison, avec les propriétaires d'icelle, de gré à gré, devant des experts, dont les parties conviendront et par devant le lieutenant-général du bailliage, sans néanmoins que les suppliants puissent en aucun temps, ni sous quelque prétexte que ce puisse être, reprendre aucune maison à l'avenir, attenant à leur collège, ni bâtir dans l'enceinte de leur terrain ou logement propre à y tenir des pensionnaires ».

« Fait et jugé audit Conseil, séant à Lunéville.

Son Altesse royale, le 8 mai 1734 ».

Le tabellion Jean Michel règle le contrat d'échange. Le 11

(1) Souligné dans le texte. Copie collationnée de cet acte dans les Archives municipales d'Epinal. BB. 59. Registre in-4°.

juin, l'Hôtel de Ville est démoli. La niche où Abraham Gaspar a taillé en 1610 l'image de Notre-Dame, le portail en pierres blanches, surmonté d'un lion tenant un écusson, les devises portées par Claude Brassot sur deux plaques en marbre noir ont disparu.

Un nouvel édifice est reconstruit dans le même style que l'ancien collège. Il y a même si peu de dissemblance entre eux que l'œil le plus exercé ne peut voir s'ils ont été faits en deux fois. Désormais le collège garde l'aspect qu'il aura jusqu'à l'établissement de l'Ecole Industrielle en 1873.

Il s'étend entre la rue des Jésuites (aujourd'hui rue du Collège) et la Moselle. Au sud, non loin du ruisseau d'Ambrail se trouvent les jardins des Jésuites et des particuliers. La ruelle aboutissant à la Moselle et séparant la classe de physique de la maison Bergé et la rue allant à la porte d'Arches le bornent au Nord.

VII

Du jour où les Jésuites possèdent un établissement spacieux, des régents de rhétorique et de philosophie payés par la ville, la réputation que leur donne une expérience déjà longue de l'enseignement, s'accroît par le temps, sans qu'aucun fait bien saillant ne vienne trancher jusqu'en 1764 sur l'existence du collège.

Ce sont tantôt des contestations au sujet de l'entretien du jardin qu'ils prétendent être à la charge de la municipalité, tantôt des cessions de terrains, des adjudications dans leur cense de Golbey ou de Hadigny, négociées par Charpillet leur avocat en présence du Père procureur et de deux étudiants. Les procès les plus futiles surgissent à propos d'une carrière ouverte dans un terrain qui leur appartient (11 mai 1741). Parfois aussi ils indisposent contre eux le clergé de la paroisse, en refusant de prêcher suivant l'usage pendant l'Avent et le Carême, si on ne leur présente des titres qui les y obligent,

(22 septembre 1744 ; 1745 ; 1746). Le prévôt leur refuse en conséquence l'allocation qui leur est réservée à cet effet.

Mais déjà vers 1748, la discipline du collège se ressent de cet esprit de conquête dont les Jésuites n'ont pas voulu se départir. Une ancienne coutume autorisait les élèves de philosophie à sonner les cloches le jour de la Sainte-Catherine et à faire une collecte d'argent, à répartir entre tous leurs camarades. Cette tolérance a souvent dégénéré en désordres, préjudiciables au renom d'une maison bien tenue. Les Jésuites refusent donc aux philosophes la permission de renouveler cet abus, sous peine d'exclusion.

Malgré cette défense, deux d'entre eux, Busiot et Demangeon, à la tête de leurs condisciples, font la collecte et sont renvoyés du collège. Des avocats de la ville les persuadent de rentrer en classe, sous prétexte qu'ils sont dans leurs droits, en suivant la tradition de leurs aînés. Les Jésuites sont obligés d'informer les officiers de l'Hôtel de Ville pour faire quitter au plus vite leur établissement aux étudiants réfractaires.

Le conflit au sujet de délits de chasse sur le finage de Golbey avec M. de Saint-Privé, « ancien capitaine français », remplit toute l'année 1754. Le Père Grangier procureur et le Père Sennin recteur revendiquent leur « droit de seigneurie, hauts justiciers émolumentaires par moitié sur le finage de Golbey », essaient en vain de soutenir les biens et intérêts de leur maison auprès des officiers de la maîtrise du bailliage, à la Chambre, à la Cour et au Conseil souverain, interjectent appels, contre-appels et perdent leur procès.

Ce sont ensuite des discussions sans fin sur la Maison de Ville, qui leur appartient en propre depuis plus de 25 ans. Le 4 avril 1758, ils refusent de payer les contributions au fermier de la ville, avant 1734, en vertu du contrat passé devant maître Michel. Avant cette date, la ville payait au domaine tant pour taille que pour cens 30 livres 8 deniers et deux chapons. En vertu du contrat d'échange, le collège est « chargé

du payement du dit cens » redû par la ville. De là une source de récriminations de part et d'autre.

Par une transaction du 5 janvier 1756, la ville s'offre à payer 62 livres 11 gros pour tous les cens depuis le 11 juin 1734 ; les Jésuites de leur côté verseront entre les mains du fermier des domaines 90 livres 1 gros 8 deniers et 6 chapons pour « taille et cens de trois ans que la ville a payés avant cette date ».

La subvention des deux professeurs de philosophie est réduite à 600 livres, tandis qu'à l'école primaire, Laurent Mansuy est nommé régent pour la langue latine (18 janvier 1755).

Lors de la remise des cens (13 mars 1761) (1) les Jésuites demandent des délais. La ville se voit réduite à payer 7 francs pour deux chapons et 33 livres 4 gros pour son ancien Hôtel de Ville, « avec recours contre les Pères ». Ceux-ci semblent préparer le malheur qui va les atteindre et leurs exigences augmentent. La ville résilie peu à peu les traités conclus ; les Jésuites sont dans l'impossibilité de payer leurs dettes. Outre les raisons pédagogiques et l'idée d'une éducation nationale appropriée aux besoins de la société civile, les intérêts financiers et économiques sont aussi pour quelque chose dans la condamnation prononcée contre eux.

Le premier février 1763, l'organisation du collège est réglée sur de nouvelles bases : on le place sous la surveillance d'un bureau d'administration, chargé d'en gérer les biens, de nommer les supérieurs et les régents, de réglementer l'étude et la discipline.

L'année suivante (29 novembre 1764) la ruine des Jésuites est consommée ; l'édit de Louis XV supprime leur ordre dans toute l'étendue du royaume, leurs propriétés vont passer à la nation. Leurs créanciers dressent procès-verbaux et exploits et

(1) Voir pour l'état du personnel en 1760, 1761 et 1765. Appendice III.

mettent leurs biens sous scellés (1), mais ils ne sont pas satisfaits d'apprendre que l'Etat a mis à son tour tous les immeubles du collège sous séquestre. Par les déclarations suivantes, les lettres-patentes les empêchent de faire droit à leurs réclamations.

« L'Econome-séquestre ne pourra pas être troublé par le syndic des créanciers de la Société de Jésus, toutefois sans préjudice de leurs droits et il sera sursis quant à présent à toutes les demandes qui pourraient être formées par lesdits créanciers ». Des procès sont entamés, des oppositions sont faites contre cet abus d'autorité. L'Etat suspend nettement toute poursuite « qui pourrait être intentée pour raison du fonds des biens et droits desdits bénéfices » (10 février 1769) « et impose silence au procureur-général et à tout autre qui voudrait l'attaquer ».

On statuera sur les divers objets quand « le montant des revenus et charges, la nature des bénéfices et des autres seront connus au moyen des inventaires et des états ».

Pendant une période de six semaines, il est défendu de plaider sur cette question.

L'édit du roi est formel : « Nous plaît qu'à l'avenir la société de Jésus n'ait plus lieu dans notre royaume, pays, terres et seigneuries de notre obéissance, permettant néanmoins à ceux qui étaient dans ladite société de vivre en particulier dans nos états, sous l'autorité spirituelle des ordinaires des lieux et se conformer en toutes choses comme bons et fidèles sujets (2) et suivant les lois de l'Etat ».

La Cour souveraine décide le 12 août 1768 que les Jésuites doivent avoir évacué le premier septembre les collèges, maisons, séminaires, missions et autres habitations par eux occupés sous

(1) 8 août 1765. 24 mai, 21 juin, 1er 2 et 3 juillet, 26 août, 26 septembre, 1er 2 et 6 octobre 1766, 18 mai et 21 septembre 1767.

(2) Lettre de M. de la Galaizière du 1er février 1777 : Fessel ci-devant jésuite doit être assujetti aux charges publiques comme aux contributions, depuis la suppression de son ordre.

son ressort. « A la diligence du Procureur-général du Roi, copies duement collationnées dudit présent édit seront renvoyées dans tous les bailliages et autres sièges, ressortissant de la Cour pour y être pareillement lues, publiées, registrées, suivies et exécutées, enjoint aux substituts des lieux de tenir la main à son exécution et d'en certifier la cour dans ce mois ».

Le nom des Jésuites du collège d'Epinal que condamne une irrévocable expulsion mérite d'être cité. Ce sont les Pères Hennin, recteur et Rozières, procureur, les Pères Lamblée, Antoine, Ganaire, Marx, Gérard le jeune et l'aîné, Holdinet (affecté à la sacristie), Rœsch, Perrin, Marion, Girolle, les frères Feurel, Wilhelm, Michel Salmon, Roux, Morot et Duval, au total vingt religieux (1).

VIII

L'ordre du roi doit être rapidement exécuté, en vertu de ces réglements. Il faut que l'estimation et l'administration des biens des Jésuites « meubles et effets, bibliothèque, ornements, vases sacrés » soient effectuées au plus vite « dans leurs maisons, bâtiments, églises, chapelles, congrégations et confréries. »

(1) La tradition rapporte que quelque temps avant l'expulsion des Jésuites (1765), Florent Gilbert, l'infortuné poète de Fontenoy, aurait suivi les cours du collège d'Epinal. Il avait alors 15 ans. « Sans avertir personne de son départ », dit un des biographes, en relatant son escapade de la maison paternelle, « il arrivait à Epinal et se présenta comme élève au collège des Jésuites. Il y fut admis pour suivre les cours de belles-lettres. Il y fit de tels progrès que ses professeurs le déclarèrent *hors concours*. Ses condisciples le surnommaient entre eux le poète, pour désigner sa supériorité incontestée », etc... (Abbé Huot : Gilbert. Librairie Paul Sevin, Paris 1893. Pages liminaires, IX et X). M. l'abbé Olivier dans son Etude sur Fontenoy-le-Château ajoute que le jeune homme demeura une année dans le collège « renommé » des Jesuites d'Epinal. (Annales de la Société d'Emulation des Vosges, LXXe année. Page 387). D'autre part M. J. Conus, professeur de réthorique au collège d'Epinal (1860) dans un compte-rendu de l'étude de M. Salmon sur le poète écarte dans la vie de Gilbert ce qui est pure fantaisie et prétend que « notre petit déserteur est bientôt ramené par son père », sur la route d'Epinal et conduit à Dôle, au célèbre collège de l'Arc.

Nous laissons au lecteur le soin de discerner l'opinion la plus vraisemblable parmi ces versions inventées à plaisir et parfois contradictoires : adhuc sub judice lis est.

Charles François de la Salle, lieutenant-général du bailliage, commissaire royal, procède aussitôt à l'inventaire, le 19 août, accompagné de Jean Michel, assesseur civil et criminel, de Louis Forneron fondé de pouvoir, de l'avocat Charpillet, nommé séquestre et assisté de Tarisson greffier, appose les scellés sur « les titres et papiers, meubles et effets » en présence d'Antoine Hennin, ancien recteur et de Charles Rosières, « ci-devant procureur de la maison, au contenu des lettres-patentes données par le roi. »

Les « ci-devant Jésuites » ont le triste honneur de représenter aux officiers de la loi « les clefs des chambres, cabinets, archives, bibliothèques, chapelles, sacristies, coffres, armoires, greniers et caves de ladite maison ».

Déjà le syndic de leurs créanciers, le sieur Gille, a saisi des meubles, quantité de livres, registres et journaux sans inventaire, mais on a vu que tous les titres et papiers, ainsi que les meubles, doivent passer entre les mains du roi et de la justice.

Joseph Jacques, huissier à la commission, est nommé gardien des biens séquestrés et doit conserver les scellés « sous telle peine que ce soit ». Les biens du territoire de Hadigny sont l'objet de la même surveillance.

Il est d'abord constaté qu'il subsiste quatre constitutions de rentes de 4,000 livres de Lorraine et un contrat de 14,000 livres de Barrois. Ensuite, on visite la bibliothèque, située au second, prenant jour sur la cour ; Jean-Nicolas Valot, marchand libraire, y recense environ un millier de volumes, épars dans 10 armoires, sans compter ceux qu'auraient pris, il y a cinq ou six mois, les écoliers de la Congrégation, « lesdits pères Recteur, procureur, le père Gérard, préfet de la dite congrégation », prétendant n'avoir contribué en rien directement ou indirectement à cette effraction ». On traverse le chauffoir, la bûcherie, les caves, les vestibules, les lavoirs, la chambre à four, la fruiterie, le dressoir,

Ça et là gisent pêle-mêle des prie-Dieu, des Christ en bois' des tables, des fauteuils, des bureaux, des buffets, des « gros tonneaux de vin consommés », des poulaillers, des « crochets pour accrocher la viande », des billots. A côté de chenêts, d'une pelle et d'une pincette, on remarque « un vieux trictrac avec ses dames et ses cornets », qui charmait les loisirs de nos bons régents !

Les chambres des pères sont toutes taillées sur le même modèle ; un prie-Dieu, un bureau de bois de chêne, une paire de tableaux de papier ou de thèses dans leur cadre doré, un chandelier de cuivre avec bobèche, une table, quelques portemanteaux, deux vieilles chaises, un fauteuil empaillé, une armoire incrustée dans le mur, une « couchette » composée de bois à colonne, d'une paillasse, d'un matelas, de deux traversins remplis de plumes, de deux draps en toile de chanvre, d'une couverture en laine blanche ou en indienne rouge et de quatre morceaux de rideaux en serge verte, d'un ciel de lit, forment tout le mobilier. Des ustensiles de toute sorte, représentant plus de 80 livres, grils, écumoirs, crémaillères, tire-braise, tournebroches, marmites, tourtières, coquetiers, encombrent la cuisine. Un tableau de la Sainte-Vierge orne le réfectoire. L'infirmerie est proche. La chambre occupée par le frère Roux, un pensionnaire venant d'Ensisheim, nous renseigne sur le trousseau d'un des rares internes d'un collège : on y trouve entre mille objets une table en bois de Chine, dans une armoire un moule à chandelles, deux lampes, une veilleuse, une burette et trois éteignoirs, une cafetière, une écritoire, une vieille balance de cuivre, des ustensiles de cuisine, 21 tourtières à pâtés, « un vieux bonnet de laine avec coiffe de bonnet dans laquelle se sont trouvés des mouchoirs, quelques pelotes et écheveaux tant fil que coton », « une petite toile de sac verte où se trouvent trois pelotes, deux vieux étuis à peignes et quatre vieux peignes », 36 volumes en maroquin, 3 coiffes de bonnets de nuit, 31 petits carrés de toile « qui parais-

sent servir pour les purifications », une boîte de carton avec deux reliquaires, « des chemises à usage de Jésuites, dont une déchirée pour racommoder les autres ». « Une couturerie », une chambre de décharges remplie de vieux bancs, d'armoires, de lits, complètent les logements des Pères Jésuites.

Pénétrons à présent dans les salles : la classe de physique attire d'abord notre attention. La collection des instruments est bien fournie, bien qu'à l'état encore rudimentaire. Derrière les cinq bancs avec les pupitres et marchepieds et la table appuyée sur deux tréteaux, on aperçoit « deux roues motrices à électriser », une machine pneumatique, un miroir concave en fer blanc, une chambre obscure en carton, une tablette de collision avec ses boules, des roues dentées en bois, des poulies, une balance hydraulique. Dans la première armoire se trouvent 25 pièces de verres « tant en globe qu'autrement », par le bas 21 autres paires de roues, deux douzaines de machines en bois en forme de mandrins ; dans deux autres armoires, par le bas, des cartons de mathématiques et d'astronomie, dans le haut, différentes machines de statique en bois, deux sphères en carton ; contre les murs, quatre cartes de géographie, une grande thèse, six petits rideaux en indienne ; derrière la chaire un fusil à vent, un « optique, un miroir cylindrin et un prisme triangulaire, » le corps d'une lanterne magique sans miroir et sans lampe avec ses verres colorés et 43 volumes de physique reliés en veau.

Nous traversons ensuite la salle de logique, la classe de rhétorique, la troisième, la quatrième et la cinquième classe, le long des murs desquels on ne voit que quelques estampes. Outre le jardin où se trouve encore la pompe qui ne fonctionne plus, « le halier », l'écurie pourvue de mangeoires et de râteliers et les deux cloches de la porte du réfectoire (que remplace aujourd'hui un timbre à marteau !), il n'y a plus rien à signaler sinon la salle d'acte où nos écoliers donnaient des représentations théâtrales, vingt-deux bancs pour les specta-

teurs, deux douzaines de chaises et deux fauteuils « formés de joncs » aux « premières, à l'arrière-plan le « théâtre monté sur tréteaux avec quatre scènes de chaque côté et le fond peint sur les deux faces, le tout sur toile : comme décors, six pentes de nuages ».

L'église elle-même est l'objet d'un contrôle sévère « sans préjudice aux droits des parties » malgré les protestations de Le Clerc, ancien préfet de la Congrégation des Bourgeois, « attendu qu'elle ne dépend aucunement des Pères Jésuites, autant le fond d'icelle elle-même que les ornements appartenant dûment aux dits bourgeois. »

Dans la chapelle, au milieu d'une rangée de chaises et de bancs, on remarque le banc de la préfecture (1) formant tambour, dans le corps de la chapelle ; dix tableaux de différentes couleurs, deux manuscrits encadrés sur des règles et un autre d'indulgences, l'autel en bleu foncé, trois nappes, des tapis, des Canons et Evangiles, des gradins, le tabernacle, quatre petits chandeliers de cuivre, deux vases de bois avec leurs bouquets artificiels, un Christ en cuivre jaune sur cuivre de bois, une sonnette de cuivre, derrière l'autel la figure de la Sainte-Vierge en grand surmontée d'une couronne soutenue par deux anges, etc. Dieudonné Maudheux a la garde de la sacristie où l'on s'appesantit sur un luxe de détails inutiles, sans même oublier l'estimation de trois livres de cire ou d'un vieux devant d'autel serge noire et un de satin.

Devant nos yeux passe un ensemble bigarré de surplis, d'aubes, de tapis en soie, de nappes de communion, des toiles de manipules, des voiles, des chasubles « dont une de satin fond vert, une autre de satin broché fond gris, une troisième à fleurs rouges, une autre fond blanc ou casamendre fond pâle rose, des rouges, des violettes, des noires. Le Procureur réclame

(1) Le président de la Congrégation des Bourgeois était appelé Préfet, chargé de veiller aux intérêts de la Confrérie et élu tous les ans.



un calice à coupe vermeille avec sa patène, pied de cuivre doré, un calice de 5 onces, 1 gros et demi, titre de Lorraine, estimé par Hadol, maître orfèvre, 6 livres 10 gros l'once. Vient ensuite le tour d'un calice d'argent du poids de 23 onces valant 161 livres, un ciboire de bois doré rempli de reliques, la chaire à prêcher, le mausolée de Monsieur de Champagne, qui n'échappent pas à l'investigation des commissaires (1). L'inventaire des effets de Golbey et de Hadigny est ensuite relevé.

Au bout d'une semaine, le 28 août 1768, tous les biens et immeubles des Jésuites ont été évalués et seront bientôt mis à l'encan. Les Jésuites vont prendre le chemin de l'exil après la mort du roi Stanislas, comme autrefois les solitaires de Port-Royal. L'histoire peut discuter et combattre leur politique et leur esprit mais on ne saurait méconnaître l'influence pédagogique qu'ils ont exercée jusqu'en 1789. Désormais, ils vont être dispersés, surtout en Alsace. Leur collège déjà centenaire, subsiste encore, perpétuant parmi leurs successeurs leur enseignement, leur méthode et leur action sur la haute éducation intellectuelle.

CHAPITRE III

Le Collège sous les Prêtres séculiers. — 1768-1776.

I

L'expulsion des Jésuites provoque une réorganisation de tous les établissements d'instruction publique de Lorraine : le tour du collège d'Epinal vient après celui de Nancy, (auquel est

(1) « Le maître autel et les deux autels collatéraux sont en marbre ; derrière se trouvent deux petits tableaux et une grande toile représentant Ignace de Loyola, fondateur de la compagnie de Jésus, entouré de quelques-uns de ses disciples ; au-dessus des autels collatéraux sont placés deux autres tableaux et un sixième avoisine la porte d'entrée. Deux châsses en bois renferment les communions. La table

annexé celui de Saint-Nicolas) et le collège de Pont-à-Mousson. Les lettres-patentes du roi (1er août 1768) portent confirmation de ce collège établi en la ville d'Epinal et maintiennent les institutions dirigées par les Jésuites avant leur dissolution :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, Salut L'utilité du collège d'Epinal quoiqu'il ne soit pas ancien établissement (?) (1), nous a porté à céder aux instances qui nous ont été faites pour sa conservation, par la considération que les habitants de cette ville, ainsi que de cette partie des Vosges trop éloignée des lieux où sont établis des collèges plus nombreux, ne pourraient envoyer leurs enfants, sans se constituer des dépenses peu compatibles avec leurs facultés, ce qui priverait une grande partie d'entre eux des moyens de procurer à la jeunesse une bonne et solide éducation et les connaissances qui seules peuvent la rendre un jour utile à l'Etat.

« A ces causes et autres, à ce nous mouvant, de l'avis de notre conseil et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons dit, déclaré et ordonné et par ces présentes, signées de notre main, disons, déclarons et ordonnons, « voulons et nous plaire ce qui suit » :

ARTICLE 1er.

Le collège de notre ville est conservé, l'enseignement y sera gratuit.

ARTICLE 2.

Son personnel sera composé d'un principal, de deux profes-

---

de communion est en fer poli. On remarque enfin dans l'édifice le mausolée de messire Joachim de Champagne, seigneur de Frémifontaine.

« Ce seigneur de Frémifontaine, dit M. Charton, avait mérité l'insigne honneur de reposer dans l'intérieur de l'église pour avoir le plus contribué par ses largesses à sa construction et les Jésuites ne pouvaient mieux lui témoigner leur reconnaissance de cette œuvre pie ».
« Récits : Epinal de 1814 à 1848 ».

(1) Il était centenaire et le seul des collèges des Vosges régulièrement reconnu par le roi !

seurs de philosophie, d'un régent de rhétorique et de cinq régents pour les classes de seconde, troisième, quatrième, cinquième et sixième, ecclésiastiques ou séculiers.

ARTICLE 3.

Le traitement sera de 800 livres pour le principal, de 700 livres pour chacun des professeurs de philosophie, de 600 livres pour le régent de rhétorique, de 500 pour chacun des autres régents.

ARTICLE 4

Tous sont tenus d'habiter le collège et de vivre en commun, à l'effet de quoi il sera pourvu à leur logement, nouriture et subsistance.

ARTICLE 5.

Les biens et revenus seront payés par l'économe-séquestre par nous commis à cet effet et chargé de veiller à la comptabilité et à la tenue des livres de la maison.

ARTICLE 6.

Le bureau d'administration du collège est ainsi composé :

L'évêque diocésain, président, ou à son défaut une personne ecclésiastique.

Le lieutenant-général.

Le substitut du bailliage.

Les deux fermiers officiers municipaux. Deux notables habitants choisis par le bureau.

Le Principal du collège.

« On le voit, dit M. Fournier, cette organisation était des plus libérales et s'inspirait véritablement des idées de tolérance qui commençaient à se développer à cette époque ».

L'autorité spirituelle doit être confiée à Monsieur l'Evêque selon les lois de la province, l'autorité et la juridiction temporelles à la cour du souverain (5 août).

II

Le collège prend le nom de collège royal et on pourvoit aussitôt à son entretien et à la subsistance de ceux qui le desservent. Les prêtres séculiers de la paroisse prennent possession du bâtiment, de l'église et de ses dépendances. M. de Champorçain, évêque et comte de Toul, préside le bureau d'administration et il est suppléé par M. Gouvenot, à la fois curé et échevin de Dogneville.

Sur les huit professeurs chargés de l'enseignement, six sont prêtres et deux sont laïques. Par leur intelligence et leur dévouement, ils gagnent bientôt la confiance du public qui verrait avec peine la suppression ou l'interruption des études depuis un long mois. Les instituteurs eux-mêmes renoncent de leur côté à l'enseignement du latin qui revient exclusivement aux régents du collège. Laurent Mansuy, Jean Michel, puis Joseph Rataire sont nommés successivement maitres des premiers principes de latinité avec un gage de 200 livres, plus vingt sols de France par mois pour chaque écolier (1). C'est ce dernier, déjà instituteur à Deyvillers, qui se glorifiera d'avoir enseigné pendant plus de 60 ans et souvent le père, le fils et le petit-fils successivement.

L'Etat ne s'approprie rien des bâtiments des Jésuites ; il agit comme s'il était le propriétaire de leurs biens. Le 24 août 1769, une somme de 5,000 livres, payée en six annuités, est remboursée aux créanciers, à condition que ceux-ci renoncent à leurs réclamations.

Le revenu des biens des Jésuites appartient à l'Etat et il est affecté à l'entretien des bâtiments, au payement des rentes viagères faites aux Jésuites de nationalité lorraine. 12,000 livres sont réservées au collège d'Epinal, puis « le revenu des

(1) Deux professeurs font passer un examen à ces maîtres élémentaires. En 1769, le choix porte sur Thomas Duval, régent de 3e et François Ozon, régent de 5e.

produits n'étant pas suffisant, réduit à 9,500 ». On ne comble pas le déficit mais au fur et à mesure des extinctions des rentes viagères données aux Jésuites, on rétablit les sommes prévues.

Le sieur Forneron, qui a déjà aidé les officiers royaux à dresser l'inventaire « des ci-devant Jésuites », est désigné comme économe-séquestre, sous la surveillance d'une commission de membres de la Cour souveraine.

Le sieur de Cœurderoy, premier président de la Cour de Lorraine et Barrois, Doré, de Vassinum, de Sivry de Vulmont, d'Ubexi, conseillers, de la Mullière avocat général, ont l'ordre de statuer sur les objets concernant ladite administration.

Le roi continue à entourer le collège de sa sollicitude. « De tous les revenus, il sera formé une masse de laquelle seront distraites annuellement les sommes nécessaires à la manutention et entretien du collège ».

L'assemblée des bourgeois fondée depuis 1634 (1) et patronnée par la chanoinesse de l'insigne abbaye de Saint-Goëry tient ses séances dans une des salles du collège et ses offices dans l'église. Elle est composée de plus de 500 bourgeois, sur 6,255 habitants, de tout rang et de toute condition qui sont parvenus à se faire un fonds honnête de plus de 3,000 livres et à se fournir des effets et ornements nécessaires pour la valeur de plus de 4,000 francs. Elle paie régulièrement à M. Demange, le nouveau principal, les honoraires qui lui sont dus pour la « desserte d'une année de trente messes, fondées par l'ancienne congrégation, à commencer au premier janvier, moyennant deux louis par année, à charge audit sieur Demange de fournir le pain, le vin et tous les ornements nécessaires, la fourniture de la cire restant à charge de l'association ».

Parfois, nos régents reçoivent pour leur complaisance des dons en espèces, dont ceux d'aujourd'hui ne se voient plus gratifiés.

(1) Anciennement congrégation, puis assemblée paroissiale.

1770. « 15 bouteilles de vin de Bourgogne envoyés aux Messieurs du collège, de l'ordre de M. Dordelu, préfet, à 31 sols l'une, plus 15 sols 6 deniers délivrés en sus et 6 sols au portier du collège. . . . . 24 l., 6 s., 6 d. ».

1772. ARTICLE 16 DES DÉPENSES.

« 23 livres 15 sols délivrés à Joseph Cossu pour 12 bouteilles de vin de Bourgogne, envoyés au Messieurs du collège.

ARTICLE 24.

« 3 livres 17 sols de l'ordre de M. Vinol préfet au sacristain du collège et à leur domestique ».

Le jour de l'Annonciation, à 3 heures de l'après-dîner, a lieu une procession solennelle, à laquelle assistent tous les écoliers. Chaque confrère tient à la main un cierge allumé et la procession rentre à l'église du collège où, après la bénédiction donnée par le curé, on chante le *Te Deum* et des actions de grâces.

Le principal lui-même ne dédaigne pas de participer aux cérémonies du culte, en chantant le jour de la fête de Purification, de la Nativité, de la Conception.

Reçu pour ce . . . . 3 l., 17 s., 6 d.

En qualité de secrétaire, remplaçant le curé, il assiste, le jour de l'Epiphanie, à l'élection du préfet, des assistants, officiers et sacristain, « toutes les Vosges s'étant trouvées réunies ».

Les classes ont lieu de 8 heures à 10 heures et demie le matin, le soir de 2 heures à 4 heures et demie. Tous les jours, à 10 heures et demie, après les « exercices classiques », les écoliers de M. Rataire et les collégiens, de « la première classe à la philosophie », sont conduits à la messe. Le jeudi (en hiver, le jeudi soir seulement), les trois derniers jours gras de la semaine sainte sont jours de congé. Les vacances ne durent que 15 jours, du 15 octobre au 3 novembre suivant. Avis à nos collégiens d'aujourd'hui !

Les régents seuls, à l'exclusion de tous les autres, jouissent du droit de tenir salle publique et font défense à toutes autres personnes de tenir classe ouverte à leur préjudice.

En 1772 leur bureau d'administration est ainsi composé :

Messieurs :

Drouas de Broussay, évêque et comte de Toul, remplacé en cas d'absence par *M. Pierrot*, curé de la ville, qui a rang après M. le président.

De la Salle, lieutenant général au bailliage.

Masson, procureur du roi.

Thomas, lieutenant de police.

De Brégeot, conseiller pour la noblesse.

De Rozières, écuyer.

Bergé père, receveur.

Demange, principal.

Secrétaire : *Bruillard* aîné, place du Poiron, 89 (1).

III

Depuis l'expulsion des Jésuites, les prêtres séculiers jouissent de l'estime de tous les habitants d'Epinal.

Leur influence est d'autant plus grande que leurs relations avec l'autorité ecclésiastique sont très cordiales.

On s'étonne de voir le prince de Lambesc écrire le 29 juin 1773 à Son Altesse un placet, par lequel les officiers municipaux, ne pouvant supporter les charges écrasantes qui pèsent sur les bourgeois, surtout relativement au collège, demandent la suppression définitive de celui-ci et son « agrégation » à l'Université de Nancy.

La réponse de M. de la Galaizière est heureusement peu favorable à ce projet et il donne des explications très justes pour le manitien de l'établissement en question. « Cette

(1) Tiré de l'*Almanach*, déposé à la bibliothèque de la ville. Librairie Antoine Hyac-Vautrin, imprimeur de la ville et du collège, rue du Grand-Rualménil, n° 66. 1772. Epinal.

requête, dit-il, a déjà été faite par des magistrats de différentes villes de son département, notamment à Pont-à-Mousson, en faveur de leur collège qui faisait partie de l'Université avant la translation de la même ville en celle de Nancy. Il est dangereux d'étendre aux collèges particuliers les privilèges qu'elle a bien voulu accorder à l'Université, dans la vue d'y conserver les étudiants de province, pour y continuer leurs études et ne pas les forcer à passer chez l'étranger.... »

Le personnel est alors formé de :

MM. *Demange*,	principal,		prêtre.
Jérome,	sous-principal,		prêtre.
Louis,	professeur de physique,		prêtre.
Bailly,	professeur de logique,		prêtre.
Feuquières,	professeur de rhéthorique,		laïque.
Bézion,	régent	de seconde,	laïque.
Duval,	—	de troisième,	laïque.
Desjardin,	—	de quatrième,	prêtre.
Ozon,	—	de cinquième,	prêtre.
De la Colonge,	—	de sixième,	prêtre.

Sans oublier *Rataire* qui est toujours présent. (Place de l'Atre, 248).

Plusieurs raisons expliquent la défaveur dont le collège composé, mi-partie d'ecclésiastiques, mi-partie de laïques, va être l'objet.

Ce sont d'abord les querelles sans fin entre l'élément civil et religieux, au sujet de la chapelle.

En 1774, M. Demange refuse à l'Association paroissiale de célébrer les offices, suivant la coutume. Préfet, assistants et officiers recourent à l'autorité de l'évêque de Toul.

Ils se plaignent qu'on les a d'abord dépouillés de la salle du rez-de-chaussée pour y construire des classes, près de leur fonds, effets et ornements. Malgré l'amertume d'une pareille disgrâce, « les suppliants n'ont rien perdu pour cela de leur zèle et ancienne ferveur ; ils ne sont pourvus aux bontés de

Clément XIII et ont obtenu de Sa Sainteté des bulles datées de Rome du 7 novembre 1768, par lesquelles ils sont autorisés à continuer leurs assemblées et exercices. Par forme d'indemnité de la privation de leur chapelle, ils ont été autorisés à tenir leurs assemblées et exercices ordinaires dans l'église du collège, le grand autel leur ayant été désigné pour autel privilégié, le tout sous la direction du curé de la paroisse ».

Le 21 mars dernier (1774), fête de la Congrégation, ils se disposaient à inviter « le sieur Pierrot, curé d'Epinal, à continuer les fonctions ordinaires, lorsqu'ils ont été prévenus de la part du sieur Demange qu'il se proposait d'y faire opposition, empêchant le dit sieur curé, leur pasteur et directeur, à officier dans l'église, prétendant qu'il n'avait aucun droit de célébrer les messes et autres actes de religion ».

Pour éviter le scandale qu'une pareille entreprise excitait, l'Assemblée prend le parti de surseoir aux cérémonies accoutumées de leurs fêtes, notamment la procession, « quoique de toute leur association la plus solennelle et la plus édifiante ».

La prétention du principal n'est ni fondée, ni réfléchie. Le principe, sur lequel il s'appuie, ne peut sous aucun prétexte être accrédité, quand on supposerait même pour un moment que l'église soit « royale », c'est-à-dire appartienne en propre au Gouvernement. C'est une faible indemnité d'accorder à la congrégation l'usage du collège pour les exercices ordinaires, quand on la prive d'un fonds qui lui appartient en tout droit de propriété. Le principal, les professeurs sont paroissiens et soumis sans contredit à la direction du curé, sans pouvoir s'arroger la permission de rompre avec un usage immémorial.

Pour ces motifs de justice et d'équité, les suppliants demandent à l'évêque l'autorisation de continuer les exercices du culte et « assemblées, avec défense au principal du collège et à trois autres prêtres habitant audit Epinal de troubler ni empêcher le curé dans ses fonctions paroissiales à telles peines que de droit ».

L'évêque de Toul approuve ces déclarations à la fin de l'année 1774. Le collège perd ainsi de sa considération. Par surcroît, la mauvaise gestion des revenus et des biens des anciens Jésuites ne suffit plus à solder les biens et à rétribuer les régents. En 1776, Louis XVI prononce la dissolution des prêtres séculiers et il leur substitue les chanoines de la Congrégation du Saint-Sauveur, fondés par saint Pierre Fourier, curé de Mattaincourt, il y a 150 ans.

CHAPITRE IV

Les Chanoines du Saint-Sauveur. Le Collège de 1776 à 1793.

I

Par ordre du 21 juillet 1776, les bâtiments du collège et la chapelle deviennent biens nationaux de la première catégorie, mais ne sont pas aliénés, la nue propriété des ci-devant Jésuites demeurant toujours affectée à l'enseignement.

Le 26 septembre 1777 paraissent les lettres-patentes en 28 articles portant réglementation pour la composition du collège, l'emploi et l'administration de ses revenus, à la suite des procès-verbaux des 16 et 23 août. La desserte de l'établissement est confiée aux chanoines, « pour faire cesser des opérations longues et dispendieuses, qui deviennent inutiles au moyen des offres qui ont été faites », pour se charger de consolider et de rendre en bon état un collège, « dont le zèle de ladite congrégation doit assurer entièrement le succès ».

A l'avenir, il y aura un principal, un sous-principal, un professeur de philosophie et de mathématiques, un autre de rhétorique, six régents pour la seconde, troisième, quatrième, cinquième, sixième, un régent suppléant ceux qui peuvent se trouver hors d'état de remplir leurs fonctions.

« Ladite congrégation pourra établir à ses frais dans lesdits collèges (1) des professeurs particuliers de géographie et d'histoire, sans préjudice des autres maîtres nécessaires pour l'éducation des élèves de l'école militaire, lesquels ladite congrégation sera tenue de fournir tant que nous jugerons à propos de lui confier lesdits élèves ».

Jusqu'à ce que les circonstances aient permis d'établir un pensionnat, on décide de suspendre pendant dix ans l'établissement de professeur de septième, comme aussi de surseoir à la nomination du sous-principal. Le personnel est donc réduit à neuf membres, qui recevront « pour forme de récompense et à titre de pension viagère, la somme de 5,200 livres, répartie en les trois collèges de Nancy, Pont-à Mousson et Epinal » et payée de six mois en six mois, à compter du 1er octobre 1776.

La Congrégatiou des Chanoines réguliers du Saint-Sauveur aura l'administration et jouissance « en tous fruits, profits et revenus des bâtiments », dont l'économe-séquestre Forneron, nommé par lettres-patentes du 5 août 1768, a joui ou a dû jouir.

Un édit, en neuf articles, signé par le roi à Saint-Germain, le 20 août consacre « le zèle et les lumières des Chanoines réguliers », dont il veut faire profiter la province de Lorraine, pour éviter toute interruption dans les études. La Congrégation doit dresser procès-verbal de l'état des bâtiments au 1er septembre et en prendre aussitôt possession.

L'économe-séquestre est tenu de payer par provision 200 livres par quartier pour chacun des principaux, professeurs et régents qu'on aura établi. Des pensions « émérites » leur seront accordées, quand on se sera rendu compte de la nature et de la durée de leurs services.

L'autorisation est accordée aux Chanoines d'emprunter les sommes nécessaires pour achat des effets, mobiliers dont ils

(1) Nancy, Pont-à-Mousson, Epınal.

auraient besoin, lors de leur établissement, à « la charge que lesdites sommes, qui n'excèdent point celle de 30,000 livres, seront remboursées en entier dans l'espace de quinze années ». Le mobilier appartient en toute propriété à la dite Congrégation, au moyen de quoi elle ne pourra affecter les biens desdits emprunts, lesquels demeurent hypothéqués sur les biens propres de ladite Congrégation. Les Chanoines ont annuellement 800 francs de pension, payables par trimestre.

Dans les trois collèges, il est fondé 73 places gratuites en faveur des enfants natifs du duché de Lorraine et de Bar, à 400 livres chacune, provenant toujours de l'excédent des pensions viagères de 5,200 livres, le surplus affecté au paiement des pensions « émérites ». D'autres places gratuites seront établies quand les dotations des séminaires de Saint-Dié et de Nancy auront été pourvues. Les boursiers sont nommés de l'âge de six ans à celui de douze et occuperont leurs places jusqu'à l'expiration de leur cours de philosophie, sauf s'ils troublent le bon ordre ou seraient hors d'état, par défaut de talent, de profiter de l'éducation qui leur est donnée.

La Congrégation sera tenue de loger, nourrir « tant en santé qu'en maladie » et instruire gratuitement les boursiers affectés à leur collège, sans que les parents soient obligés de fournir à d'autres dépenses qu'à celle de leur habillement.

Le collège royal d'Epinal est « affiché » à l'Université de Nancy et participe à tous ses privilèges.

Les Chanoines réguliers sont subordonnés pour le reste au régime et à la constitution de leur Congrégation. Ils sont nommés par le supérieur général, qui seul peut les conserver dans les places qu'ils occupent, « tant et si longtemps qu'il le juge à propos, même les renvoyer, lorsqu'il le croit utile au bien de l'enseignement ». Epinal sera une des maisons principales de la Congrégation ; celle-ci sera déchargée de toute contribution : « droit d'amortissement, contrôle, centième-

denier, marc-denier, droit de mutations, lods et ventes, de quelque nature que ce soit ».

D'heureuses innovations : la création d'un internat, la préparation aux écoles militaires et surtout la rétribution du personnel par l'Etat contribuent à donner à notre collège une existence nouvelle.

II

Pendant treize ans, le collège prospère sous l'habile direction des Chanoines. Chacun approuve les services rendus à l'instruction des classes cultivées par les disciples de Saint-Pierre-Fourier. Les « disciplinae accessoriae » (histoire naturelle, physique et chimie) prennent une plus large part dans l'enseignement, qui se modifie avec les exigences des temps. L'établissement est fréquenté par 120 élèves en moyenne, la plupart Alsaciens. « Le collège est placé très avantageusement sur les rives de la Moselle, au pied des montages des Vosges, dont le voisinage attire les enfants des habitants nombreux de cette contrée » (1).

Bientôt la Révolution de 1789 va arrêter le cours de ces études florissantes et mettre à la disposition de la nation les propriétés et revenus du clergé. Les officiers municipaux dressent, comme en 1768, l'inventaire des biens, meubles et immeubles du collège, qui resteront sous la garde des Chanoines. Les populations sont calmes ; Donat Vosgien, maire d'Epinal, a confiance dans la probité de ceux que l'on dépouille. Ceux-ci ne sont pas hostiles aux idées nouvelles et font de généreuses offrandes patriotiques. Ils prêtent serment à la constitution civile du clergé, suivant la pente où l'esprit du temps les entraîne. Quelques uns conservent leurs places au collège, d'autres l'ont quitté pour se rendre en des lieux plus sûrs.

(1) Liste des religieux, prêtres à la veille de la Révolution, (1786 à 1789). Appendice IV.

Le rapport de M. Louis Beaurain, architecte de la ville, nous fournit des renseignements très précis sur l'état des bâtiments à cette époque et du collège en particulier. Nous supprimerons les détails techniques qui n'auraient aucun intérêt pour la description que nous nous proposons.

Le collège est alors formé de trois ailes à deux étages et d'une quatrième servant d'église, d'une grande cour d'entrée dans laquelle est logée la chambre du portier, d'un jardin potager, d'un second petit bâtiment servant de bûcherie, enfin d'une petite cour dans le fond.

Dans la première aile, exposée au midi, on circule dans un long couloir de même longueur que le bâtiment, dans une cuisine, deux cabinets à côté d'une chambre de domestique, deux salles de réfectoire et deux chambres. Le premier étage est composé « d'une tribune, de neuf chambres servant ci-devant de logement aux religieux et de deux autres petites chambres considérées comme cabinet ». Le deuxième étage est de même distribution.

Ce corps de logis est habité au rez-de-chaussée par un professeur de mathématiques qui occupe trois chambres, au premier par le professeur de logique et le régent de cinquième, au second par un professeur de rhétorique et un régent de quatrième, occupant chacun une chambre semblable aux deux précédentes.

Le deuxième corps de logis, situé au nord et ayant face au midi, est distribué en trois chambres et deux salles, autant au rez-de-chaussée qu'aux deux étages. Le Directoire du département est établi dans ce domicile, dès le 3 mars 1791.

Le troisième corps de logis, au couchant, entre les deux précédents, est distribué en six salles d'instruction et deux vestibules à chaque extrémité, dans lesquels sont construits des escaliers en pierre pour les communications des appartements du premier et du deuxième étage des deuxième et troisième corps de logis.

Les cinq chambres du premier étage servent de logement au principal, une grande salle contiguë à ces appartements est réservée aux archives départementales. Le deuxième étage reste inoccupé.

L'église, formant la quatrième aile, contient deux sacristies.

Le collège est entouré au levant par la petite rue du Collège, au midi par le canal d'Ambrail et plusieurs propriétés, au couchant par la Moselle et au Nord par un bâtiment assez considérable, appartenant à un particulier.

III

Telle est, le 18 février 1792, la situation du collège qui ne s'est pas modifiée, en dépit des orages de la Révolution. L'établissement n'est lors pas aliéné comme bien national ; il a, en effet, repris, en partie, sa destination primitive.

Le conseil général du département s'installe provisoirement dans les ailes du midi et du couchant « en un vaste carré long (1) », mais ne croit pas devoir en solliciter l'abandon près de l'Assemblée nationale, avant de connaître l'utilité dont la salle pourrait être dans la suite à l'éducation publique et nationale. Le bâtiment du fond est affecté au district. La chapelle est dépouillée de ses marbres, de ses riches sculptures, de ses tableaux et sert de lieu de réunion aux clubs populaires. Il est question, à un certain moment, d'y transférer la bibliothèque.

La plupart des élèves s'engagent de toutes parts pour marcher à la frontière. Néanmoins le collège n'est pas complétement déserté.

Joseph Rataire se voit supprimer sa pension de maître des principes de langue latine « ce qui pouvait avoir lieu après la sortie des Jésuites, alors qu'on n'enseignait pas ces principes au collège, ce qui n'a plus lieu aujourd'hui, vu que le collège

(1) Almanach de 1791.

enseigne et doit enseigner gratis les mêmes principes ». M. Ganier, chanoine régulier, principal du collège, déclare, au nom de ses collègues, qu'il offre de continuer jusqu'au nouveau plan, qui sera décrété par l'Assemblée nationale, à donner ses soins à l'éducation de la jeunesse. Il offre un programme provisoire, en attendant celui qui sera tracé par les règlements de l'Assemblée. Le Directoire approuve son zèle et

« Ouï le procureur général syndic Poullain de Grandpré, délibère : que le principal présentera son projet au Directoire par écrit jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait simplifié l'enseignement et l'ait rapproché des principes de la constitution. Le Directoire prendra des mesures pour réveiller l'émulation des écoliers, les attacher au travail et faire connaître à tout le département l'offre de Messieurs les chanoines réguliers et « les mesures provisionnelles adoptées ».

Ceux-ci resteront en fonctions jusqu'en 1793. Le silence de leur classe est troublé par les délibérations des Amis de la Constitution, qui siègent dans une des salles avoisinantes. Joseph Spies, « clerc tonsuré du diocèse de Metz », vient pour la première fois enseigner la langue allemande, le 12 mai 1791. Peu à peu les chanoines, qui disparaissent, ne sont pas remplacés. Tous les nouveaux professeurs ou régents : Scheker (allemand), Enclat (mathématiques), Eggerlé (philosophie), Marotel (rhétorique), Faivre (quatrième), Klein (troisième), Fort (seconde), Laprévote (première), sont des laïques.

Alexis Gley, âgé de 23 ans et Guilgot de 20 ans, sont professeurs « d'éloquence » et de troisième, peu de temps après.

IV

Les « instituteurs » sont renouvelés fréquemment. Le 7 janvier 1792, les membres du Directoire du district d'Epinal, De Rozières, Bruillard et Clément, répartissent l'organisation du personnel de la façon suivante :

J.-B. *Ganier*, principal, né à Viche (Bas-Rhin), religieux, jouit du traitement de 1,500 francs (1).

André *Klein*, d'Altorf (Bas-Rhin), religieux, est professeur d'allemand à 400 francs (2).

J.-J. *Bédel*, de Rambervillers, laïque, ancien instituteur à Tulle, est professeur de mathématiques et de physique à 800 francs.

Florent *Parisot* (3), de Damas (Vosges), prêtre séculier, professeur de philosophie depuis le 24 mai 1791.

Jacques-Alexis *Gley*, né à Paris, professeur d'éloquence, a enseigné de 1787 à 1791 à l'Ecole militaire de Paris.

Quirin *Colin*, de Girancourt (Vosges) est professeur de la quatrième classe.

Joseph-Antoine *Guilgot*, d'Epinal, est professeur de la troisième classe.

Louis-François *Rapin*, de Bruyères, clerc, professeur de la seconde classe.

Joseph *Rataire*, laïque et marié, instituteur des principes de la langue latine.

Tous les six derniers touchent annuellement la somme de 800 francs. Chacun d'eux doit se meubler soi-même et habiter le collège.

Des cours publics de langue allemande et de mathématiques sont organisés : les premiers de 11 à 12 pour les enfants, de 2 à 3 pour les personnes plus avancées ; la classe de mathématiques est ouverte de 8 à 9 et de 3 à 4 pour les cours de Bézous ; de 10 à 11 on enseigne les éléments de Mazéas.

L'Etat ne peut cependant plus acquitter la dette qu'elle a

(1) 600 francs et 900 francs comme religieux. J.-B. Ganier est principal du collège depuis 1786.

(2) Joint à son traitement de religieux.

(3) Florent Parisot, premier secrétaire perpétuel de la Société d'Emulation des Vosges, a laissé surtout la réputation d'un météorologiste de premier ordre. (*Théorie des orages ; Collection d'observations*, etc.). Né à Damas-devant-Dompaire le 9 mai 1766, mort à Epinal le 11 octobre 1842.

contractée ; la municipalité soutient jusqu'au bout le collège, de ses propres deniers.

Le 30 août 1791, une députation de l'Assemblée électorale assiste à la distribution des prix. Le 23 décembre, presque tous les régents ont été nommés curés. Le 8 février 1792, les professeurs continueront à toucher le traitement fixé par le conseil général, ne seront plus logés à l'exception du principal qui conservera jusqu'en 1793 son traitement d'ex-religieux de 1,500 francs par an. Les nécessités de la guerre entraînent la suppression des bourses.

« Ce collège, dira le Préfet dans son rapport de l'an IX, en parlant de cette époque, n'a cessé d'exister que par l'effet des circonstances que la Révolution a amenées ».

Le 18 juin 1792, les régents laïques, Gley, Guilgot, Rapin et Colin, demandent à partir pour l'armée. On les couvre d'applaudissements bien mérités.

Le 10 août, les élèves déposent sur l'autel de la patrie les croix de mérite et les sommes destinées à la distribution de prix.

Un mois plus tard, à l'heure où la Convention nationale proclame la République, les autorités font brûler dans la cour du collège les anciens titres de noblesse et de propriété des anciens chapitres.

L'année suivante (8 mars 1793), la Convention autorise la vente des biens du collège. Elle déclare indignes de l'enseignement les ci-devant nobles et les ministres d'un culte quelconque ; « les collèges, selon l'expression du député Defourny, tombent sous la faux réformatrice ».

V

En attendant la nouvelle organisation de l'éducation nationale, le collège du département est divisé en huit classes que le Directoire a réparties ainsi :

Dans les quatre premières ou classes élémentaires, on déve-

loppera la grammaire française de Vailly et la grammaire latine. On y enseignera la religion catholique, l'histoire naturelle, l'histoire sacrée et celle de France, la géographie, l'arithmétique et le toisé. On reçoit en première les enfants qui savent conjuguer les verbes français et latins.

Les classes supérieures sont la rhétorique, la logique, les mathématiques, la physique et la langue allemande. La construction française est enseignée dans toutes.

Les heures de classes sont distribuées de manière que tous les écoliers puissent fréquenter les cours d'allemand et de mathématiques.

Les « instituteurs » sont toujours au nombre de neuf. M. Garnier est toujours principal, assisté de M. Klein qui cumule les fonctions de professeur d'allemand et de préfet des études.

Une chaire de droit républicain complète l'enseignement pour apprendre les lois et les bases sur lesquelles reposent les causes des révolutions anciennes et modernes. Tous les citoyens sans distinction sont admis à ces leçons qui se donnent depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, tous les dimanches, mardis et jeudis. « On ne peut exciter trop les jeunes gens à étudier la langue allemande ; les relations politiques et commerciales avec les peuples allemands, nouvellement conquis à la liberté, doivent fixer leur émulation ». Le cours n'eut malheureusement aucun succès et l'appel des régents resta sans écho ; d'autres occupations plus urgentes attirent les Spinaliens aux frontières.

La bibliothèque du département, située dans le bâtiment du collège, sera incessamment ouverte ; « ce sera une nouvelle source de lumières où chacun pourra puiser les connaissances nécessaires pour former le cœur et l'esprit des jeunes gens ».

La distribution des prix se fait en 1793 avec une solennité éclatante, le jour de la première fête civique, que suit l'exercice public, à la fin de l'année académique.

Pendant que Parisot traite de l'analyse de l'âme et des passions,

développant et inculquant à ses élèves les principes de morale générale et en particulier la morale des vertus républicaines, deux professeurs, Bedel et Valdenaire, joignant l'exemple au précepte, s'enrôlent dans les armées de la république. Ils ne sont pas remplacés, en raison de la diminution des élèves, à cette époque agitée.

Bientôt l'Ecole centrale remplace l'ancien collège des chanoines réguliers et ouvrira ses portes (18 germinal an III et 3 brumaire an IV ; 25 octobre 1794). Chenin, ancien principal, est nommé bibliothécaire ; Parisot, Bedel et Gley deviennent professeurs.

Rapin, l'ancien professeur de cinquième, est désigné comme lieutenant de gendarmerie à Bruxelles ; Guilgot, « ci-devant professeur de quatrième », est employé dans les bureaux de la loterie à Paris et Faivre, ex-professeur, enseigne « en particulier » les éléments de la langue latine.

« Le collège d'Epinal, qui a été de la plus grande utilité avant comme depuis la Révolution, sera la meilleure force d'enseignement dans les Vosges. »

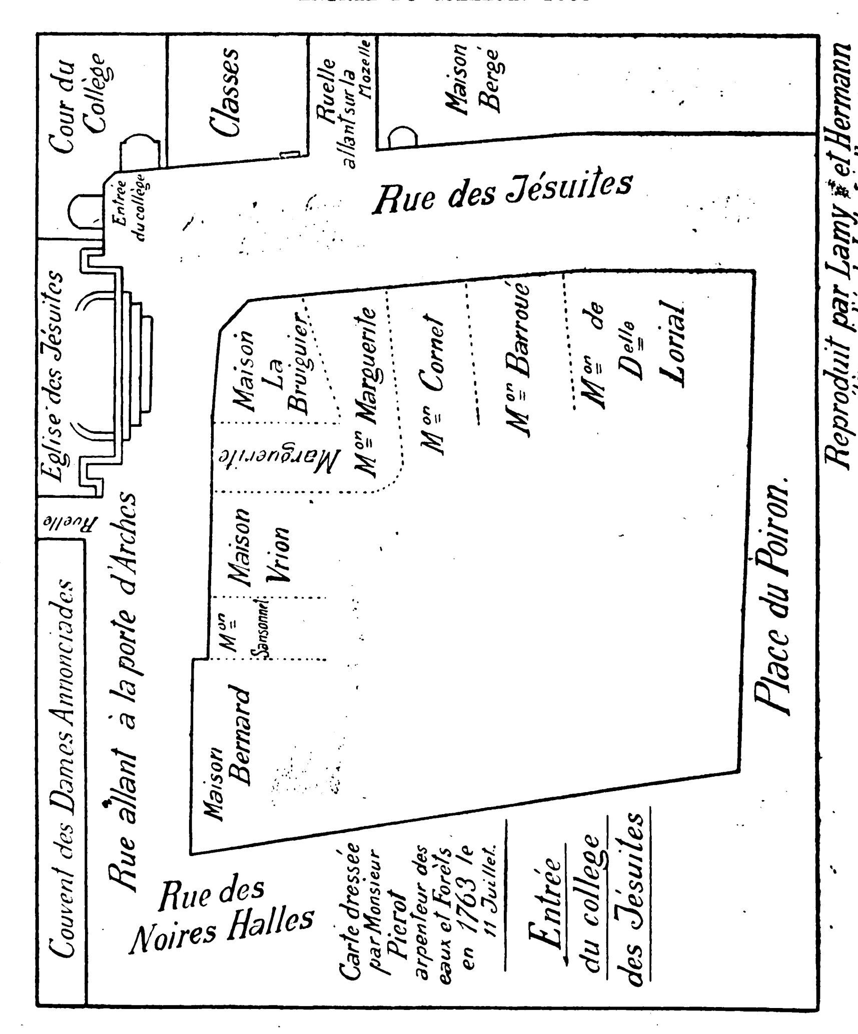
L'érection de l'école est fixée au 1er prairial an IV de la République, à 10 heures du matin, dans l'ancienne église du collège. L'administration invite toutes les autorités constituées à cette cérémonie, les amateurs de musique à l'embellir et les citoyens à y assister. « Après une courte interruption, autorisée par la loi, l'Ecole centrale va rouvrir sa carrière, l'étendre, reprendre son activité, l'enseignement public se fortifier par de nouveaux exercices ».

APPENDICES

I

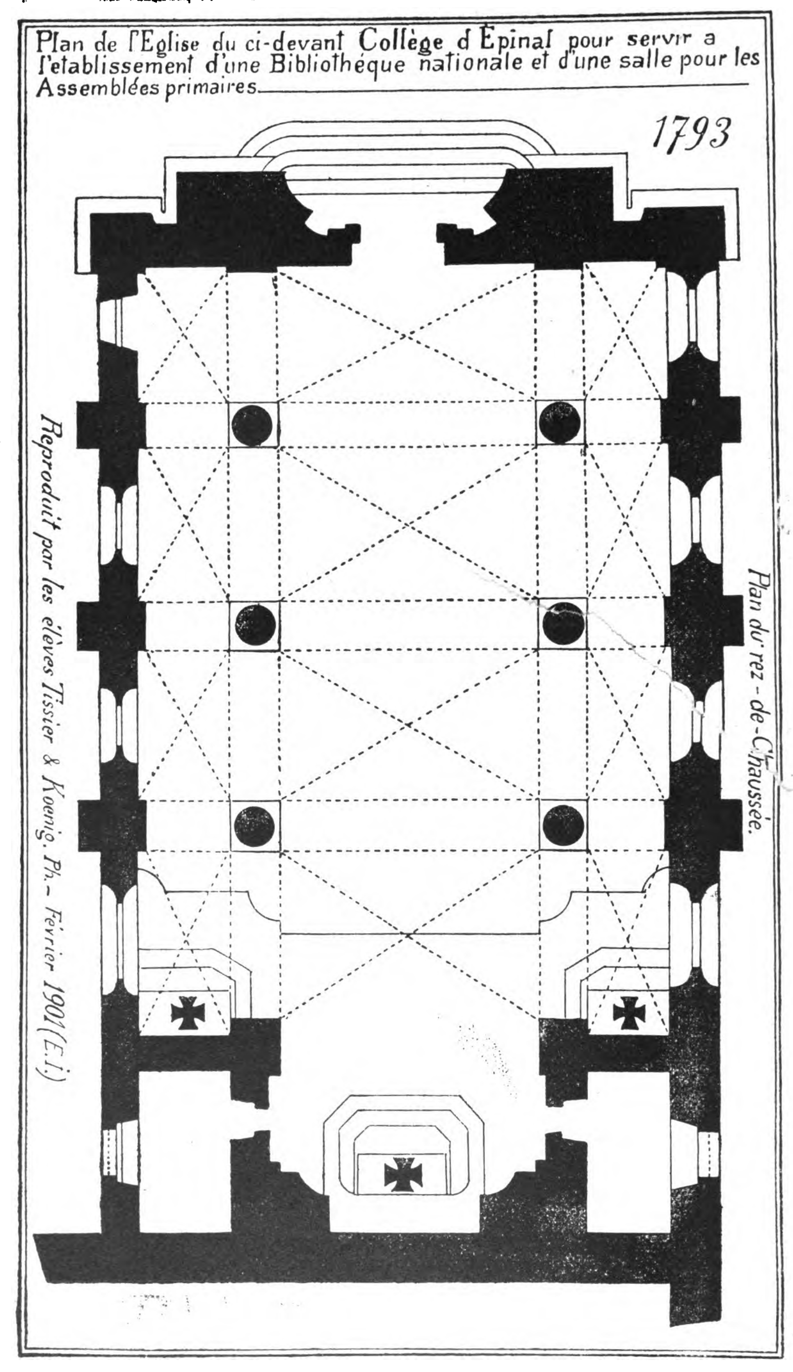
Plans et cartes pour servir à la topographie du Collège d'Epinal avant 1793.

ENTRÉE DU COLLÈGE. 1763



LE COLLÈGE ET LIEUX AVOISINANTS EN 1787

Reproduit par les élèves A. Hiessler
École Industrielle.



L'ÉGLISE DU COLLÈGE EN 1793

II

Thèses de Philosophie (1)

SOUTENUES EN 1725 ET 1726 PAR LES ÉLÈVES DE LA CLASSE DE LOGIQUE.

I. — Comme frontispice de la Thèse de 1725, une gravure sur bois, artistement exécutée par Pierre Mignard et symbolisant les Lettres, les Sciences et les Arts. A gauche, la Mort ; à droite les Sciences, avec leurs différents attributs ; au centre, les armes de la ville d'Epinal. Toutes les sciences contribuent à relever la prospérité de la cité. C'est ce qu'explique la phrase « *Certant tergeminis tollere honoribus* ». Au-dessous, le sage, qui ne craint pas la mort « *fidere securum* » et heureux d'avoir sa part dans les bienfaits que lui accorde la ville. « *Sequani hoc numine nati* ».

Les « conclusions philosophiques » sont résumées sous forme de propositions, dont voici des exemples.

Ex logicâ.	**Ex ethicâ.**	**Ex metaphysicâ**
V	IV	VI
Ita vera est aut falsa omnis propositio, ut neque veritas neque falsitus sit de illius essentia.	*Voluntarium est id quod oritur a principio intrinsco cognoscente. . . . .*	*Circa essentiales spirituales versatur metaphysica inter eas . . . .*

« *Has theses, Deo duce, accipere, Virgine, Dei-parâ, tueri conabuntur selecti Metaphysici.* »

Suivent les noms des élèves et leur lieux d'origine en latin.

La thèse se termine ainsi :

---

(1) Communiquées par M. Gazin, avocat, docteur en droit à Epinal.

In Aula Majore.
Collegii Spinalensis

Die Decima sexta mensis Augusti,
horâ secundâ serotinâ et die 17
horâ octavâ matutinâ
et 2 serotinâ
MDCCXXV
(16 et 17 août 1725).

II. — La seconde thèse est placée sous les auspices de celui « *qui règne dans les cieux et de qui relèvent tous les empires* ». La gravure qui représente Dieu couronnant « *un des grands de la terre* » et la dédicace « *Regni successorem designanti* » l'indiquent suffisamment.

Les sujets de thèse ne diffèrent guère des précédents et se ressentent toujours de la scolastique du moyen âge.

En logique, par exemple, on traitera le développement suivant : « *Logica, virtus mentis, duplex distinguitur, speculativa et practica : haec in objecti sui confectionem tendit : illa in objecti sui contemplatione sistit ; hinc alia est scientia proprie dicta ; alia ars stricte dicta* ».

Six collégiens, « *selecti logici* » sont chargés, suivant leurs aptitudes, de soutenir leur thèse sur la logique, l'èthique ou la métaphysique, et « *has theses, Deo Duce et auspice Dei patris, tueri conabuntur* ».

Ce sont :

Nicolas Bernardus, Neuvillanus, Assessor ;
Claudius Bernier, Trivalus ;
Joannes-Baptista Brequin, Vexelesiensis ;
Joannes-Gœricus Bruge, Spinalus ;
Leopoldus Denizot, Fourcellanus ;
Theodorus Diederich, Thannensis ;
Gregorius Dordelu, Ex-portu-Cœlorum ;
Cl. Franciscus Drouot, Bayonensis ;

Joan-Franciscus Gauche, Mirecuriensis ;
Joan-Bap. Genkrantz, Caesarcomontanus ;
Claudius Grandemange, San-Margaritanus ;
Jos. Grandemange, Assessor, Chenensis ;
Claudius-Jos. Grange, Hercuriensis ;
Joseph-Ignatius Mangin, Burgomontanus, Assessor ;
Nicolaus Mangin, Carmensis ;
Ludovicus Marchal, Ex monte felici ad Ararim ;
Joh-Georgius Nause, Altkirchensis ;
Joannes-Bap. Regnault, Hulliecuriensis ;

« *In Aula Majore Collegii Spinalensis Societatis Jesu, die 16 Augusti, horâ de meridie tertiâ et die 17 horâ octavâ matutinâ et secundâ serotinâ* ».

Epinal, apud Joannem Antonium Guery, urbis et collegii typographum ordinarium,

sub signo Divi Ignatii
Anno 1726.

III

Etat du personnel en 1760. (1)

Extrait du manuscrit de l'abbé Chatrian : « Jésuites et Moines ». (N° 199 du catalogue du grand séminaire de Nancy). « Catalogus personarum et officiorum provinciae Companiae Societatis Jesu, exeunte anno 1760 ».
Page 27. « *Collegium Spinalense* ».

R. P. Franciscus Aubert, rect. 29 nov. 1759. ;
P. Antonius Hennin, miss. Praef. sp...-cons. ;
P. Carolus Wilhelm, miss. 14. ;

---

(1) Transcrit textuellement, y compris les abréviations. Renseignements dus au concours obligeant de M. l'abbé Jérôme, professeur d'histoire au grand séminaire à Nancy.



P. Joannes-Bapt. Lamblée, miss. 20... cons. ;
P. Joannes-Claudius Girol, miss. 16... cons. ;
P. Ludovicus de Vernéville, praef. schol. ;
P. Stephanus-Josephus Jacquet, miss. 2. ;
P. Joannes-Carolus Rozières, Proc... proes. cas. Praef 2... cons.

Sacerdotes 10... MM. 3... FF. 4... Personae 17...

PROFESSORES.

P. Claudius Chevalier. Phys II. Praes. Sod... civ. C. 2. NN.
P. Petrus Ladmiral. Log. 3. Proes. sod. sch... Biblioth. ;
M. Joannes-Georgius Schmitt. Rhet. 6. ;
M. Petrus-Ludovicus Brisset. Tert. 3. ;
M. Nicolaus Perem. Quint. 1.

COADJUTORES.

Petrus Xotique, Hort... Prom. ;
Dominicus Bary, Empt... Coq. ;
Joannes-Josephus Thouvenin, Oecon. in Praed. Hort. ;
Claudius Mozon, Iart.

Etat du personnel en 1761.

Même manuscrit. Page 27. *Collegium Spinalense.*

R. P. Franciscus Aubert, rect. 29 nov. 1759. ;
P. Antonius Hennin, miss. Praef. sp... cons. ;
P. Carolus Wilhelm, miss. 15. ;
P. J.-B. Lamblée, mis. 21... cons. ;
P. J.-C. Girol, praef. sod. civ... praef. sch... cons. ;
P. Joh.-Car. Rozières. Proc... Proes. cos... cons. ;
P. Stephanus Perrin. Miss. 1. ;
P. Nicolaus Févrel. Miss. 1.

Sacerdotes. 10. Mm. 3. FF. 4. Personae 19.

PROFESSORES.

P. Petrus Ladmiral Phys. 4. Praes. sod. sch. Praef. ;
P. Claudius Chevalier. Log... 12. C. 2. NN. ;
M. Joannes-Georgin Schmitt. Rhét. 7;
M. Claudius-Jos. Parrexin. Tert. 4. ;
M. Nicolas Pereim. Quint. 2.

COADJUTURES.

Petrus Xotique. Prom. ;
Joan. Rouget. Empt... Coq... Hort. ;
Jos. Michel. Oeco. in Praed. Hed. ;
Claudius Mozon. Iart.

Etat du personnel en 1765.

Même manuscrit. Page 18. « *Collegium Spinalense.* »

R. P. Aubert, rect. ;
P. Hennin, miss. cons. ;
P. Wilhelme (1), miss. 18;
P. Lamblée, miss. 24... cons. ;
P. Girol, praef sod. civ... cons. ;
P. Carolus Gaxaire, praef. sp. 3 et sch. ;
P. Rosières, proc.-cons. ;
P. Jos.-Ignatius Gérard, miss. 3. ;
P. Perrin, miss. 4. ;
P. Févrel, miss. 4.

PROFESSORES.

P. Philippus Marx, phys. 2 ;
P. Bonaventurus Jeandy, tert. 3 ;
P. Joa.-Bap. Holdrinet, log. 4, praef. sch. bibl.
P. Nicolas Pereim, rheto. 5.
P. Hubertus Vautrin, quint. 1.

(1) P. Wilhelme (*sic*).

COADJUTORES

Joseph Michel, Prom... Hort... Pist... ;
Deodatus Pet. Lacour, Oecon. in Praed. Hadig ;
Mauritius Duval, Iart... Aed. ;
Dominicus Salmond, Coq... Emp. Hort.

IV

Liste des Religieux prêtres à la veille de la Révolution de 1789.

Tirée du manuscrit de l'abbé Chatrian « *la Lorraine monastique* » (Numéro 200 du catalogue. Page 19.)

Depuis 1786 :

R. P. J.-B. Louvrier, supérieur et principal ;
R. P. Jacques Fady, professeur de physique ;
R. P. Jean-François Henry, professeur de logique ;
R. P. Louis-Laurent, professeur de rhétorique et sous-principal ;
R. P. Jean-Louis Falentin, régent de seconde ;
R. P. Joseph-Dieudonné Pélissier, régent de troisième ;
R. P. Jean-Claude Faibvre, régent de quatrième ;
R. P. Michel Henrion, régent de cinquième ;
R. P. Gabriel-Pierre Thord, régent de sixième ;
R. P. Claude Denys, préfet du pensionnat ;
R. P. Joseph-Remi Huttin, directeur des religieuses de la Congrégation, surnuméraire et pensionnaire.

Changements survenus (page 65).

R. P. Jean-Baptiste Ganier, nouveau principal, en novembre 1786.
R. P. Michel Hutin, nouveau sous-principal, en octobre 1786 ;

P. Falentin, régent de seconde, nommé régent de 4e, à Nancy, en septembre 1786 ;

P. Michel Henrion, régent de 5e, nommé régent de 6e, à Nancy, à la même époque ;

P. Noël Marchand, régent de 3e à Nancy, remplace le P. Grapain, régent de 3e, nommé à Pont-à-Mousson ;

P. Klein, régent de 6e au collège de Bouquenom, nommé régent de 5e à Epinal.

V

L'Eglise du Collège après 1724.

« La construction du nouvel édifice fut commencée au mois de mai 1724. Les Jésuites s'adressèrent au chef de police et aux officiers de l'hôtel de ville pour obtenir d'abord l'alignement de cette construction, alignement qui leur fut donné le 2 mai 1724 (1), et ensuite de prendre dans les bois communaux les matériaux dont ils avaient besoin, permission qu'ils reçurent le 22 décembre suivant. L'église fut entièrement bâtie dans l'espace de quinze mois. On y avait consacré des sommes considérables et imprimé le style caractéristique de l'ordre, hautes et larges fenêtres, bas côtés séparés de la nef par de hautes colonnes, voûtes en plein cintre, façade simple, dont le sommet était orné d'une gloire avec la devise qu'on retrouve dans presque tous les monuments dus aux Jésuites : I. H. S., « *ad majorem Dei gloriam* » et qui se faisait également voir au chœur. Le reste de l'église offrait une ornementation d'un goût douteux, celui du XVIIIe siècle, époque où l'architecture religieuse à son déclin s'écartait de plus en plus

(1) La première pierre fut posée par les fondateurs de l'établissement : Joachim de Champagne, colonel de cavalerie, et Françoise Thierry, son épouse, le 13 juin 1724, en présence du R. P. Jacques Villotte, recteur, et sous la présidence du Jésuite René Maugrain.



des saines traditions du moyen-âge, perdait définitivement son caractère national et copiait, sans en saisir l'élégance et la richesse, tous les défauts et fort peu de qualités de l'art italien.

. . . .

« Pendant la période révolutionnaire, leur église perdit, comme bien d'autres, sa destination. Les écussons qui la paraient furent mutilés, les marbres brisés, les sculptures dégradées, les dorures enlevées. On remplaça le tout par les portraits des citoyens morts glorieusement pour la défense de la liberté et par des scènes allégoriques de la Révolution, conformément à l'article 8 du règlement de la société populaire d'Epinal. Il ne fut pas question de cérémonies religieuses. Le club révolutionnaire tient des séances dans le lieu où priaient autrefois les disciples de Loyala ; il s'y réunissait deux fois par décade. Le banquet patriotique offert aux citoyens à l'occasion de la liberté devait se tenir dans cette église ou sur la place de la Fédération, aujourd'hui place des Vosges, mais ce banquet égalitaire où chacun était tenu d'apporter son couteau, son verre, sa fourchette et son assiette, ne put avoir lieu parce que les citoyens ne parvinrent pas à s'entendre sur le choix modeste des mets qui l'auraient composé. Enfin après avoir servi successivement de lieu de réunion pour les élections municipales, pour les sociétés de charité, et, sous l'empire, d'hôpital pour les soldats blessés, elle appela plus particulièrement sur elle en 1828 l'attention de l'autorité municipale qui forma le projet de la rendre au culte. La mairie fit alors restaurer le tableau de saint Ignace par un peintre local qui, se conformant à ses instructions et ne devant pas déplaire à l'opinion régnante, fit, du célèbre Jésuite, un simple évêque. On allait sérieusement entreprendre les travaux de réparation de l'édifice et on espérait que sous peu de temps il serait convenablement approprié à la destination primitive, lorsqu'éclata la Révolution de Juillet qui les fit ajourner.

En attendant qu'ils fussent repris un jour, l'église du collège

continua d'être utile en servant tour à tour de salle pour les distributions des prix, de bûcher pour les fagots destinés aux pauvres, de magasin pour le mobilier de la ville. Ce que la Révolution n'avait pu faire pour la dégradation de l'édifice, la négligence, l'abandon et le temps l'accomplirent et lorsqu'en 1887, sur la demande de M. l'abbé Constant, curé d'Epinal, le conseil municipal vota une somme de 6,000 francs pour la restauration de cette église, on s'aperçut bien vite de l'insuffisance de ce crédit, mais les libéralités particulières ne tardèrent pas à combler le déficit.

Les travaux de consolidation jugés nécessaires furent adjugés à MM. Renaud frères, entrepreneurs et commencèrent tout aussitôt sous la direction de M. Macron, architecte de la ville; ils furent exécutés dans quelques mois. L'église fut ornée de vitraux d'un goût fort simple sortant des ateliers de M. Maréchal, de Metz et pourvue de bancs soigneusement faits par MM. Gérôme et Poitresse, menuisiers d'Epinal. De sorte qu'aujourd'hui l'église du collège, qui hier n'était plus qu'une ruine, est complètement restaurée et présente même un aspect de coquetterie qui flatte le regard.

Mais il fallait la purger de ses anciennes profanations. Mgr Caverot, évêque de Saint-Dié, vint remplir ce devoir le 18 mai 1868 avec l'assistance de tout le clergé de la paroisse, en présence de l'administration du collège et avec le concours de la musique de cet établissement. Après la bénédiction et l'office divin, le prélat adressa ses remerciements aux personnes dont les généreux sacrifices avaient contribué avec les deniers municipaux à rendre au culte une chapelle qui, depuis lors, sert plus particulièrement aux exercices religieux de la jeunesse (1) ».

(1) Extrait du livre de M. Charton. « Epinal de 1814 à 1848 ». — La chapelle du collège a été démolie en 1889. Une salle située dans le bâtiment du petit collège, au premier étage, est provisoirement affectée au service du culte, en attendant la fondation d'une nouvelle chapelle.



MONOGRAPHIE DU COLLÈGE D'ÉPINAL

des Origines à 1793.

TABLE DES MATIÈRES

MONOGRAPHIE

DU

COLLÈGE ET DE L'ÉCOLE INDUSTRIELLE

D'ÉPINAL

1789-1900

PAR

Paul DECELLE

RÉPÉTITEUR AU COLLÈGE, ANCIEN ÉLÈVE DU COLLÈGE D'ÉPINAL

Stet domus hœc donec fluctus formica marinos
Ebitat et totum testudo perambulet orbem.

(Que cette maison reste debout jusqu'à ce que la fourmi boive toute la mer et que la tortue parcoure le monde entier).

Vers gravés au seuil de la porte du vieux collège Gilles de Trèves de Bar-le-Duc.

AVANT-PROPOS

Il nous a semblé utile, après le travail de M. Dreyfuss sur le collège d'Epinal jusqu'à la période révolutionnaire, d'achever l'histoire de notre vieil établissement universitaire de 1789 à nos jours et d'y joindre celle de l'école industrielle, créée en 1871.

Notre étude est surtout un travail de statistique. Nous nous sommes inspiré de faits précis, puisés aux archives tant départementales que municipales, dans les almanachs civiques, les annuaires de l'instruction publique de M. Merlin, etc...

L'ordre que nous avons employé est l'ordre chronologique ; nous avons seulement tenté de rendre clairs les divers changements, les transformations successives de ce vieux collège dont nous sommes fier d'être un ancien élève.

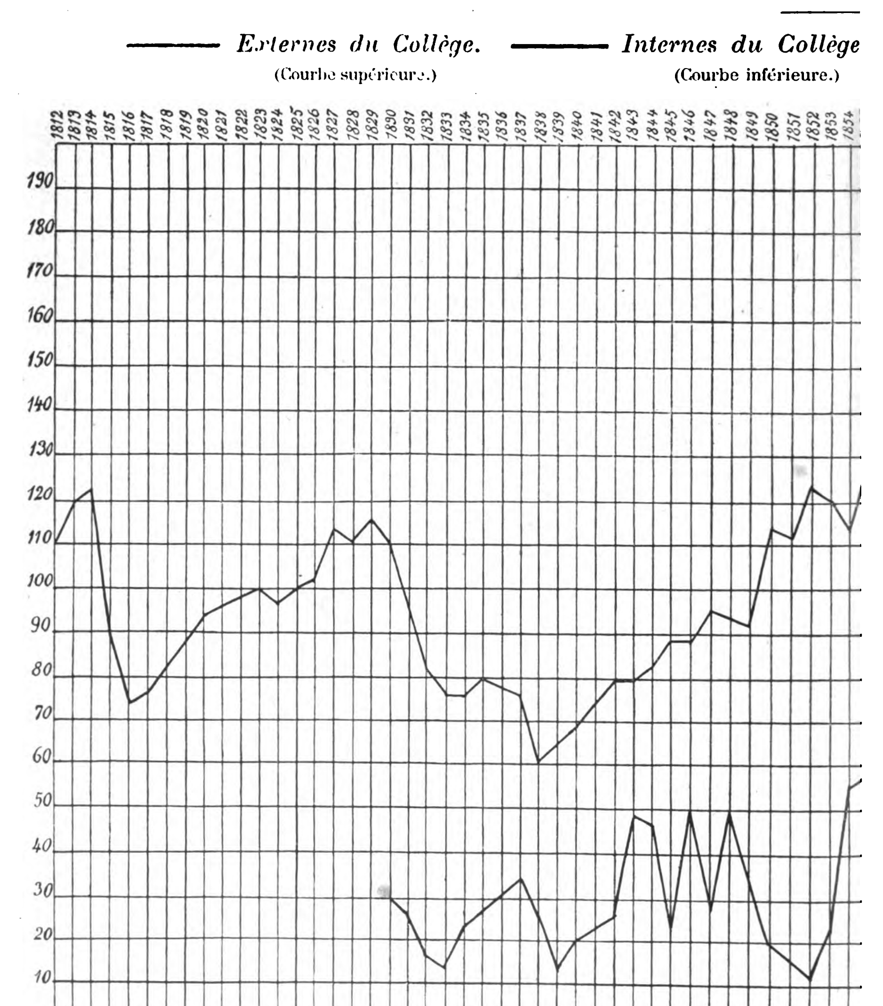
Puissent ces pages intéresser les camarades et les lecteurs qui voudront bien les parcourir.

Puissent-ils y revivre un peu de cette vie de travail agréable, exempte de tous soucis qui est l'apanage de l'écolier !

Puisse ce livre leur rendre plus cher, leur faire aimer davantage l'antique maison où ils sont venus à leur heure puiser les forces nécessaires au labeur de la vie !

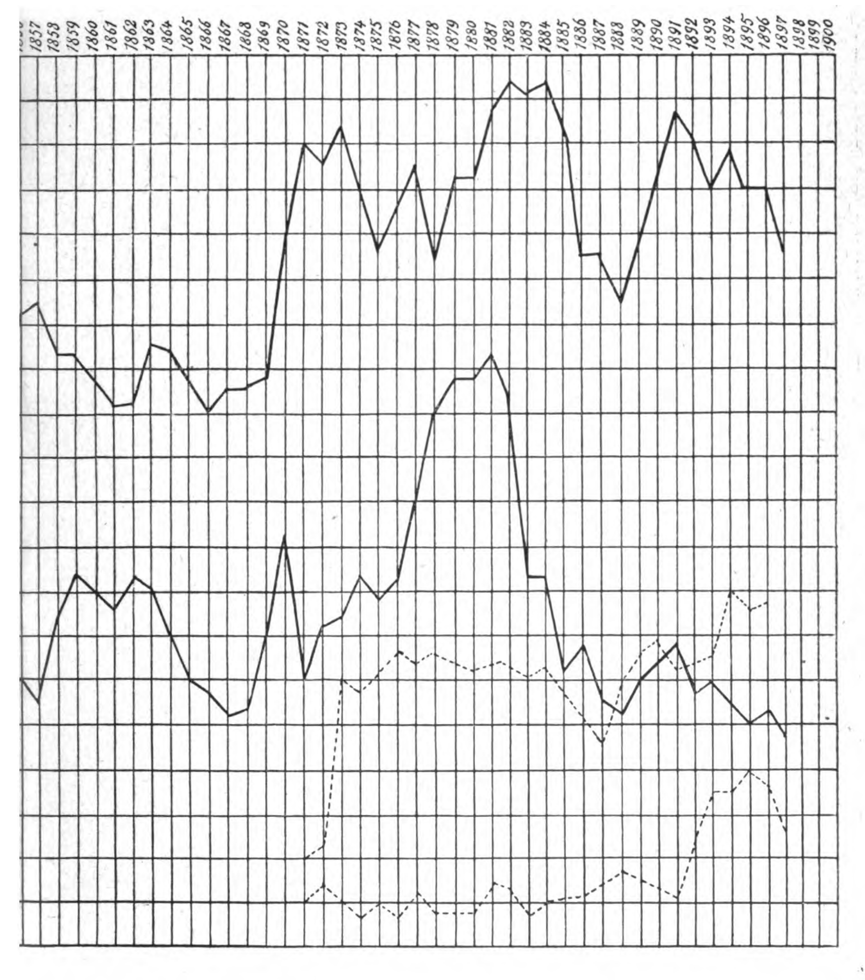
Qu'il nous soit permis, dans ce court avant-propos, de rendre hommage à ceux qui nous ont aidé dans notre

EFFECTIF DU COLLÈGE (de 1812 à 1900) ET



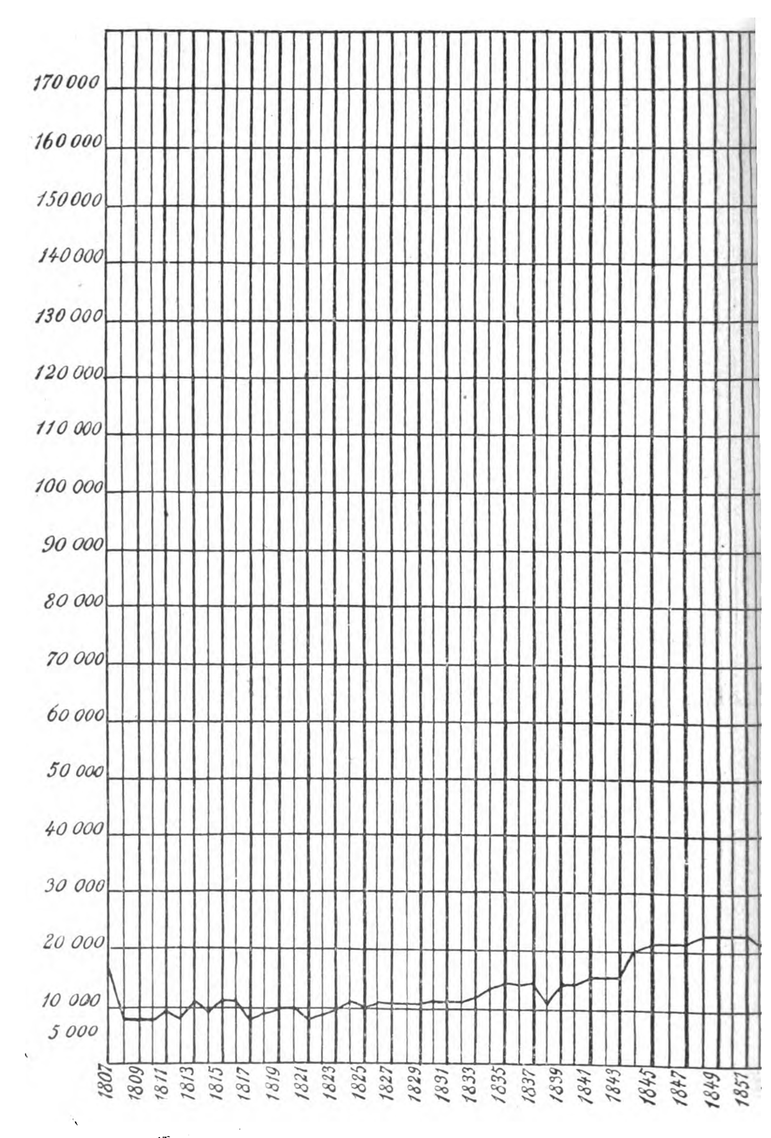
)E L'ÉCOLE INDUSTRIELLE (de 1871 à 1900)

--------- *Externes de l'Ecole.* (Courbe inférieure.) ------------ *Internes de l'Ecole.* (Courbe supérieure.)



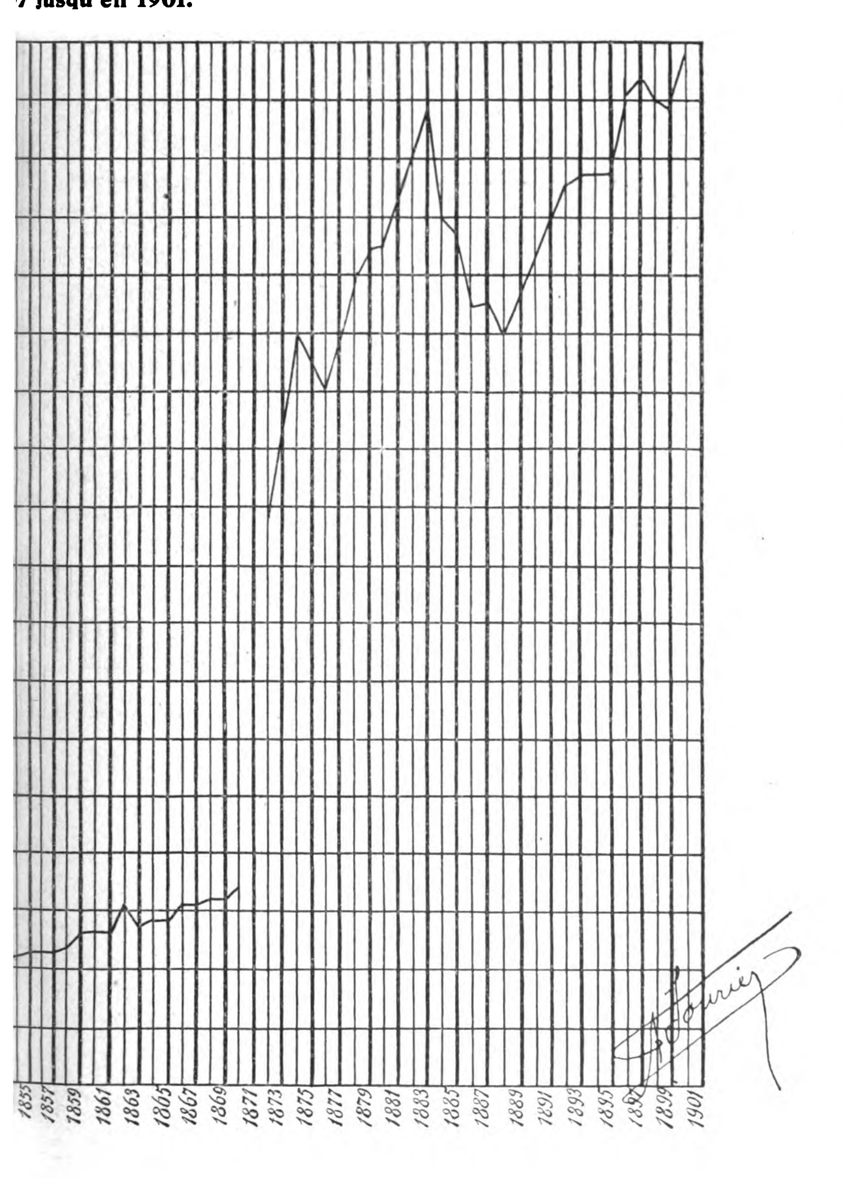
Graphique des Budgets du

depuis 1



Collège et de l'Ecole industrielle

7 jusqu'en 1901.



tâche soit par leurs conseils, soit par l'aimable complaisance qu'ils ont mis à nous livrer les documents dont nous avons opéré le rassemblement, à M. Chevreux qui a bien voulu mettre à notre disposition les archives départementales, à M. Perrout au nom de M. le maire d'Epinal, à M. Daumas le sympathique secrétaire de la mairie, qui ont montré la plus grande aménité dans la communication des Archives municipales.

Grâce à M. le Principal du Collège qui nous a communiqué divers documents collationnés par M. Cherest, un de ses prédécesseurs, à M. Douliot, bibliothécaire de la ville, ancien Principal, qui nous a permis de puiser parmi les trésors de sa bibliothèque, à M. Merlin, dont les annuaires nous ont été d'un grand secours, à MM. Valentin et P. Martin, professeurs à l'Ecole industrielle et à la section commerciale, à M. Sonrier notre collègue qui a mis à notre disposition ses talents de dessinateur pour dresser nos graphiques, nous avons pu mener à bien notre étude.

Qu'ils reçoivent ici l'expression de notre profonde gratitude.

Paul DECELLE.

CHAPITRE I

LE COLLÈGE DE 1789 A L'ÉCOLE CENTRALE

Lorsque la grande Révolution de 89 ouvrit l'ère des réformes et changea l'état social de la France, la ville d'Epinal possédait un magnifique Collège, ayant un pensionnat considérable et placé avantageusement sur les rives de la Moselle, au pied des montagnes des Vosges.

Ce Collège, établi depuis près de deux siècles, était la source où de nombreux étudiants venaient puiser la science et l'amour du beau.

D'abord confié aux Jésuites qui le tinrent jusqu'à la mort du roi de Pologne, duc de Lorraine, il passa aux Prêtres séculiers puis aux Chanoines réguliers de Notre Sauveur lorsque la cession des biens des Jésuites fut opérée entre les mains des dits Chanoines.

Ils y enseignaient encore à la Révolution. Les revenus du Collège dont ils jouissaient étaient relativement considérables et se décomposaient :

Revenus des biens situés dans le département .	11,920 fr.
Revenus des biens situés dans la Meurthe . .	1,496 »»
Rentes constituées	512 »»
TOTAL	13,928 fr.

Une loi du 2 novembre 89 supprima « *la personne morale du clergé* » et mit à la disposition de la Nation ses propriétés et ses revenus ; les écoles des Chapitres et celles des Chanoines cessèrent d'exister (1).

L'Assemblée nationale qui fermait ainsi les anciens Collèges

(1) Les officiers municipaux furent chargés de dresser l'inventaire des biens, meubles et immeubles qui restèrent provisoirement sous la garde des abbés ou des prieurs. Dans les Vosges, l'opération n'occasionna pas de trouble, le clergé n'étant pas hostile aux idées nouvelles (Témoin les dames Chanoinesses de Remiremont brodant de leur mains le drapeau de la garde nationale).



allait élaborer de nouvelles méthodes d'enseignement ; mais, elle avait détruit avant d'avoir créé et beaucoup de Collèges restèrent fermés pendant de longues périodes. Cependant celui d'Epinal ne subit qu'une interruption de courte durée, grâce à Ganier, chanoine régulier, ancien Principal, qui déclara (1er juillet 1790) à l'Assemblée du département, qu'il continuerait à donner ses soins à l'éducation de la jeunesse, d'après un plan provisoire en attendant celui qui serait tracé pour tout le Royaume.

L'Assemblée approuva son zèle, lui vota des remerciements et l'autorisa à soumettre au Directoire du district ses programmes d'études.

Peu de temps après, le Directoire arrêta qu'il y aurait huit classses au Collège (1) :

« Dans les quatre premières on développera la grammaire « française et la grammaire latine, on y enseignera la religion « catholique, l'histoire sacrée et celle de France, la géographie, « l'arithmétique, le toisé et l'histoire naturelle.

« On recevra dans la première classe les enfants qui sauront « conjuger les verbes français et latins.

« Les quatre autres classes seront la rhétorique, la logique, « les mathématiques et la langue allemande.

« Dans toutes les classes, on enseignera la Constitution française (2).

(1) Le Collège formait quatre ailes au milieu desquelles était une cour assez vaste ; l'église était placée dans l'aile du levant, celles du midi et du couchant servaient aux classes et à l'habitation des professeurs et celle du nord était occupée depuis le 3 mars 91 par les bureaux des administrations départementales ; derrière l'aile du midi, était un jardin et une bûcherie.

(2) Il existait à Epinal une société « des Amis de la Constitution », en juin 91, les élèves du Collège demandèrent au Directoire du Département l'autorisation de se réunir en société, sous le nom de « Société des Elèves de la Constitution » ; ils envoyèrent à ce sujet la lettre suivante au Directoire :

« *Messieurs les Administrateurs et Procureur général syndic du département des Vosges,*

« Les écoliers du Collège d'Epinal, soumis à votre administration pour les principes d'éducation publique qui doivent former les ci-

« Les heures de classe seront distribuées de manière à ce « que tous les écoliers puissent fréquenter les classes de langue « allemande et de mathématiques». (*Almanach civique* 1793.)

---

toyens et les élever à l'énergie de l'amour de la patrie, ont l'honneur de vous présenter leur petition. Heureux d'avoir sous les yeux l'exemple frappant de votre zèle pour le bien général des citoyens, empressés de répondre aux vues bienfaisantes qui vous animent; stimulés par l'amour ardent de la Constitution qui rassemble les citoyens en société des « Amis de la Constitution » nous avons pensé qu'en nous réunissant pour nous instruire des principes et des devoirs de la Constitution établie, nous nous formerions de bonne heure à l'étude, à la soumission à la loi et à la pratique des vertus sociales. L'âge de l'adolescence employé à nous pénétrer des éléments du patriotisme, nous procurera les armes de la vertu, pour repousser les efforts des passions de la jeunesse et habitués de bonne heure à sentir les avantages de la Constitution, nous en deviendrons plus forts pour la défendre de toute atteinte. Permettez-nous, Messieurs, de nous réunir en Société, sous le nom de Société des Elèves de la Constitution, dans laquelle nous nous occuperons de l'étude du catéchisme de la Constitution et de la lecture de la « *Feuille villageoise* ». Désignés par un membre de la Société des Amis de la Constitution, nous vous apporterons chaque mois l'hommage des connaissances que nous aurons acquises, nous prêterons entre vos mains le serment civique, nous ajouterons à ce serment celui de répondre à votre bienveillance par une plus grande assiduité à nos devoirs de classe, et cette assiduité sera l'épreuve que nous exigerons mutuellement les uns des autres pour être admis à la Société dont vous daignerez être les protecteurs. Nous serons dignes de votre protection; par notre fidélité à nos serments, nous nous élèverons au mérite d'être un jour admis à la Société des « Amis de la Constitution » et vous recueillerez la satisfaction d'avoir favorisé le germe du patriotisme.

« Signé : LEBON, THIÉBAUT l'aîné, FIRMIN, MOUGIN, THIÉBAUT cadet, RATTAIRE, GUILGOT, VAUDRÉ, THIÉBAUT jeune, MARCHAL, BOURGUIGNON. »

Sur le rapport de Joseph-Sébastien Le Paige et ouï le Procureur général syndic, le Directeur du département des Vosges a renvoyé la pétition à M. le Principal du Collège d'Epinal, pour y fournir ses explications.

29 juin 1791.

Signé : LE PAIGE. FOURNIER, POULLAIN GRANDPREY et DENIS.

Le Principal du Collège, après avoir pris l'avis des instituteurs, opine d'après l'expérience qu'il a acquise que l'établissement du club étant nouveau et plus attrayant que celui des classes, il est à craindre qu'ils ne se livrent au premier au détriment du second. Les promesses que font les écoliers dans la requête sont belles, mais elles ne seront que d'un jour; les instituteurs donnent chaque jour des leçons sur la Constitution, ils les doubleront si elles plaisent aux élèves.

Signé : GANIER, principal.

Malgré l'avis du Principal, le Directeur du département autorisa les élèves du Collège à se réunir sous le nom de Société des « Elèves de la Constitution ».

(Extrait des délibérations du Directoire du département des Vosges, N° 25.)

« La chaire de « droit républicain » est établie pour ensei-
« gner les lois et les bases sur lesquelles elles reposent et les « causes des révolutions anciennes et modernes. Les vertus « nécessaires aux républicains et aux soutiens de la République « y sont enseignées et tous les citoyens indistinctement sont « admis à ces leçons qui se donnent de 8 heures à 11 les « dimanches, mardis et jeudis.

« La classe de logique donne aux jeunes gens les premiers « principes des sciences et la connaissance de l'erreur et de la « vérité ; elle est ouverte de 8 h. 1/2 à 10 heures le matin et « de 2 h. 1/2 à 4 heures le soir, tous les jours.

« La classe de mathématique se divise en deux cours. On y « enseigne le cours de Mazéas (1) de 10 heures à 11 heures, « celui de Bezout (2) de 11 heures à 12 heures le matin et « de 4 heures à 5 heures le soir.

« Les classes de langue allemande ont lieu de 7 heures à « 8 heures le matin, de 11 heures à 12 heures et de 4 heures « à 5 heures le soir ». (*Almanach civique* 1793.)

Chaque professeur avait dû prêter un serment de fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi.

Voici un de ces serments :

Ce jourd'hui 22 juin 1791, sont comparus au greffe de la municipalité d'Epinal, les sieurs Alexandre Gley, professeur d'éloquence au collège de cette ville, et Joseph Antoine Guilgot, professeur de la troisième classe au même collège ; les dits sieurs Gley, âgé de 23 ans, et Guilgot, âgé de 20 ans, ayant été reçus du Directeur du département des Vosges, ont prêté entre les mains du sieur Thouand, officier municipal, le serment exigé par l'Assemblée nationale d'être fidèles à la

(1) Mazéas, mathématicien, né à Landerneaux (1713), mort à Paris (1801). On a de lui des « Eléments d'algèbre, d'arithmétique et de géométrie », ouvrages qui furent longtemps classiques.

(2) Bezout, mathématicien, né à Nemours (1730), mort à Paris (1783) ; il a laissé une « Théorie générale des équations algébriques. »

Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale, et de remplir avec exactitude les fonctions qui leur sont confiées. De tout quoi a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce qu'en cas appartiendra, et ont signé après lecture faite :

J.-A. GUILGOT fils aîné, Alexandre GLEY, THOUAND.

Le 7 janvier 1792, la liste du personnel avait été arrêté de la suivante manière par le Directoire du département :

NOMS DES INSTITUTEURS	LIEUX DE LEUR NAISSANCE	AGE	PROFESSION	DURÉE DES SERVICES	TRAITEMENT	OBSERVATIONS
		ans			fr.	
J.-A.-. GANIER, principal.	Viche (département du Bas-Rhin).	37	Religieux des ci-devant chanoines réguliers.	Principal depuis 1784; instituteur depuis 1775.	600	Son traitement de religieux étant de 900 fr., les deux réunis, il jouit de 1,500 fr. Joints à son traitement de religieux.
André KLEIN.	Altorf (id.)	32	Id.	Professeur de langue allemande; instituteur depuis 1782.	400	
J.-Joseph BÉDEL.	Rambervillers (départ. des Vosges.	26	Laïc-marié.	Professeur de mathématiques et de physique depuis novembre 1791.	800	
Fleurent PARISOT.	Damas-deva.-Dompaire (id.)	28	Prêtre séculier	Professeur de philosophie depuis le 24 mai 1791,	800	
Jacques-Alexis GLEY	Paris.	25	Laïc.	Professeur d'éloquence depuis le 20 juin 1791 et instituteur dans une école militaire de Paris depuis 1787.	800	
Quirin COLIN.	Girancourt (départ. des Vosges).	24	Laïc.	Professeur de la 4e classe depuis le 22 juillet 1791.	800	
Joseph-Antoine GUILGOT.	Epinal (id.).	22	Laïc	Professeur de la 3e classe depuis le 3 mai 1791.	800	
Louis-François RAPPIN,	Bruyères (Id.).	»	Clerc.	Professeur de la 2e classe depuis le 1er nov. 1791.	800	
Joseph RATTAIRE.	Detord (id.).	53	Laïc-marié.	Instituteur des principes des langues latine et française depuis 1759.	800	

Arrêté par le Directoire du district d'Epinal, le 7 janvier 1792.

DE ROZIÈRE, BRUILLARD, COUARD, CLÉMENT.

Le 2 brumaire an 2 (1793), le principal du collège fait observer au Directoire du district que les élèves paraissent devoir être peu nombreux cette année (1), il pense qu'il n'est point nécessaire de nommer des suppléants aux citoyens Bédel, professeur de mathématiques et Gley professeur d'éloquence, tous deux enrôlés volontaires dans les armées de la République ; le nombre des professeurs restés à leur poste lui paraît plus que suffisant pour assurer le service, le principal s'engage d'ailleurs à suppléer le citoyen Bédel dans ses fonctions.

Le citoyen Parisot donnera un traité sur l'analyse de l'âme et des passions ; il développera et inculquera à ses élèves les principes de morale en général, et en particulier la morale républicaine.

Le citoyen Faivre s'attachera à la partie qui a rapport à la littérature française et latine.

Le citoyen Rattaire enseignera les langues latine et française et tout ce qui est enseigné dans les écoles primaires.

Le citoyen Klein continuera ses cours de langue allemande et fera les fonctions de Préfet des classes.

La chaire de droit public, n'ayant pas eu l'année précédente le succès qu'on en espérait (elle n'était même fréquentée à la fin de l'année que d'un seul élève), le principal pensa que l'on pouvait sans inconvénient supprimer cette chaire « d'autant « plus, dit-il, que le droit français sera enseigné dans chaque « classe et que le professeur désire ne pas revenir à son « poste ».

Le Directoire adopta les vues du principal, à réserve que la classe d'allemand serait supprimé ; « et, attendu le petit « nombre d'enfants qui sont inscrits pour la première et la « seconde classe, arrête que le citoyen Rattaire, professeur de « seconde, sera aussi chargé de la première comme plus ancien, « sans qu'il puisse prétendre à une augmentation de traitement,

(1) Un grand nombre de jeunes gens s'enrôlaient et partaient à la frontière.

« arrête en outre que les instituteurs actuels rempliront « *tournairement* » de mois en mois les fonctions de Préfet des « classes sans aucune rétribution que le traitement qui leur est « accordé ». (*Délibéré à Epinal le 20e jour du 2e mois de l'an 2 de la République une et indivisible.*)

Signé : Dubois, Quinot, Parisot.

Mais le moment approchait où l'œuvre de réforme, entreprise par l'Assemblée nationale et continuée par la Convention, allait être terminée.

De nouvelles méthodes d'enseignement, souvent hardies dans leurs innovations, mais exemptes de toute routine, ne devaient pas tarder à être appliquées dans les établissements d'instruction de la jeune République.

Le 7 ventose an 3, les établissements « connus sous le nom de collèges » sont supprimés.

Ils doivent être remplacés, en partie tout au moins, par des « *Ecoles centrales* » ; le collège d'Epinal est compris dans ce nombre.

CHAPITRE II

ÉCOLE CENTRALE

Le décret du 7 ventose au 3 qui supprimait les collèges créait les Ecoles centrales.

Le conventionnel Lakanal avait été chargé de l'organisation du nouvel enseignement qui devait être surtout scientifique.

Jusqu'à ce jour, l'enseignement de la langue latine avait été la base des études dans les cours de ce que l'on appelait les *Humanités* et qui duraient environ six ans ; l'étude du grec était subordonnée à celle du latin ; la rhétorique faisait l'occupation de la dernière année et de là, on passait en philosophie ; la manière d'enseigner n'avait fait que peu de progrès depuis

le quatorzième siècle; elle se sentait encore « des temps d'ignorance où le plan gothique en avait été formé ». « Les écrivains « célèbres de Rome et de la Grèce méritent, sans doute, d'être « connus; mais, l'on doit se borner à les entendre. Le temps employé dans les collèges à composer en latin ou en grec était « réellement perdu, ces compositions n'étant d'aucun usage « dans la vie. Ce n'est point à apprendre ainsi les langues « mortes que les hommes de génie de l'antiquité ont passé leur « première jeunesse, mais à étudier la nature dont ils nous ont « laissé des tableaux ravissants. » (*Extrait de la loi du 3 brum. an IV. Programme des Ecoles centrales.*)

Aussi les nouveaux programmes furent-ils élaborés en vue de l'étude de la nature elle-même, les mathématiques, la physique, la chimie, l'histoire naturelle en furent la base.

L'étude des lettres ne vint qu'au second plan, sans être négligé cependant, « une République ayant besoin d'hommes « éloquents ».

Dans l'esprit de Lakanal, les élèves après avoir suivi les cours de l'Ecole centrale devaient posséder une aptitude spéciale à tous les emplois et pouvoir choisir dans les diverses professions celles s'accordant le mieux à leurs talents et à leurs penchants.

Disons-le de suite, les Ecoles centrales ne répondirent que médiocrement aux espérances fondées sur elles.

Deux années après leur création, l'abbé Grégoire qui les visite déplore leur peu de succès, tout en faisant l'éloge des maîtres remplis de zèle et de mérite. Ces derniers ne sont donc pas cause de l'échec: il est inhérent à un défaut de connaissances préliminaires chez les élèves qui ne les met pas à même de profiter des leçons.

Ces Ecoles centrales n'eurent qu'une existence de courte durée; quelques années après leur création elles furent remplacées par les Ecoles secondaires.

Programme des Ecoles centrales

La loi du 3 brum. an IV sur l'organisation de l'Instruction publique au titre II, article I s'exprime ainsi :

Il sera établi une Ecole centrale dans chaque département de la République.

L'enseignement y sera divisé en trois sections.

Il y aura dans la première section :

1° Un professeur de dessin;
2° id. d'histoire naturelle;
3° id. de langues vivantes (1) :
4° id. de langues anciennes.

Dans la deuxième section, il y aura :

1° Un professeur d'éléments de mathématiques ;
2° Un professeur de physique et de chimie expérimentale.

Il y aura en troisième section :

1° Un professeur de grammaire générale;
2° id. de belles-lettres;
3° id. d'histoire ;
4° id. de législation.

Il y aura dans chaque Ecole Centrale une bibliothèque publique.

Il sera dans les fêres publiques décernées des récompenses aux élèves qui se seront distingués.

Nomination des professeurs de l'Ecòle centrale

La loi du 3 brum. an IV remettait la nomination des professeurs des Ecoles centrales entre les mains d'un Jury d'instruction composé de trois membres. Ce Jury d'instruction était composé pour l'Ecole centrale d'Epinal des citoyens Haxo, président au Tribunal civil du département des Vosges, Navière, ingénieur et Chenin, ancien Principal du Collège.

(1) Lorsque les Administrateurs du département le jugeront convenable et qu'ils auront obtenu à cet égard l'autorisation du corps législatif.

Le 10 nivose an IV, le Jury se réunit afin d'examiner les candidats se présentant pour remplir les chaires de l'Ecole.

Nous extrayons le procès-verbal suivant des *Actes et délibérations du Jury d'Epinal*, relatif à cet examen :

« Ce jour 10 nivose an IV de la République française, *une et indivisible*, en la salle du ci-devant Collège d'Epinal, destinée aux séances du Jury d'instruction établi dans le département des Vosges pour l'Ecole centrale du département, en exécution de la loi sur l'organisation de l'Instruction publique du 3 brumaire dernier, 9 heures du matin; Nous, François Haxo, président du tribunal civil du département des Vosges, Chenin, ancien Principal du Collège d'Epinal, et Joseph Navière, ingénieur des ponts et chaussées, nommés par arrêté de l'Administration centrale du département du 4 frimaire dernier pour composer le Jury d'instruction qui doit examiner et élire les professeurs de l'Ecole centrale établie à Epinal, nous étant réunis conformément à l'art. 18 de l'arrêté de la dite Administration du 3 du dit mois frimaire pour procéder aux examens prescrits par la loi, François Haxo, comme plus âgé des membres du Jury, a été déclaré président, et Joseph Navière, le plus jeune, chargé de la rédaction suivant l'art. 9 de l'arrêté du 3 frimaire. »

Examen dans l'ordre des divisions adopté par l'art. 2 du titre 2 de la loi :

Dessin.

Le citoyen Voirin, de Metz, seul se présente pour le dessin et après avoir pris lecture de sa lettre au Jury et du programme qu'il y a joint sur les arts du dessin, après avoir vu aussi des gravures de sa composition dont le jury a été satisfait, il a été invité à se présenter lui-même au Jury, s'il était possible, pour conférer avec lui et y apporter les autres ouvrages de sa composition dont il parle dans sa lettre avec les pièces

requises pour l'admission par l'art. 6 de l'arrêté de l'Administration du 2 frimaire (1).

Histoire naturelle.

Les citoyens Sébastien Gérardin (2) et Fleurent Parisot se présentent.

Le premier expose au Jury un travail d'ornithologie avec dessins. Il est élu.

Langues anciennes.

Se présentent les citoyens : J. Rattaire, d'Epinal :
J.-B. Henriot, de Remiremont ;
N. Thouvenin, de Valfroicourt ;
J.-A. Gley (3), de Paris ;
F.-X. Nicolas, d'Epinal ;
A. Klein (4).

Gley est élu.

Mathématiques.

Candidat unique : le citoyen Bédel (5). Il est élu.

Physique et chimie.

Candidat : Fleurent Parisot (6) Elu.

(1) Déclina sa candidature et le 28 germinal le citoyen Durand fut élu professeur de dessin.

(2) Né à Mirecourt le 9 mars 1751, bibliothécaire du ci-devant district de Mirecourt.

(3) Né à Paris en 1768, professeur de littérature à l'institution militaire de Paris de mars 1789 à juin 91 ; puis, occupe la chaire de rhétorique au Collège d'Epinal jusqu'en août 92, d'où il part à la frontière.

(4) Né à Altorf (Bas-Rhin), le 28 novembre 1759, professa avec succès les langues latine et française à Strasbourg pendant sept ans, et l'allemand au Collège d'Epinal pendant deux ans et demi.

(5) Né à Rambervillers, le 23 mars 1767 ; avant 1790, professeur à Tulle (Corrèze), pendant seize mois, pour la langue latine, la géographie, l'histoire et les mathématiques, en a continué l'enseignement à Rambervillers jusqu'en novembre 90, reprit sa chaire de mathématiques à Tulle pendant six mois, revint à Rambervillers où il enseigna cette science jusqu'en octobre 91 où il fut nommé au Collège d'Epinal, part volontairement à la défense de la frontière, obtient le grade de capitaine en second dans la compagnie d'artillerie départementale,

(6) Né à Damas-devant-Dompaire le 9 mars 1766, professeur en mai 1791 au Collège d'Epinal.

Grammaire générale.

Candidats : les citoyens Landry ;
N. Colin.

Le citoyen Landry est élu.

Belles-lettres.

Se présentent les citoyens : J.-A. Gley.
F. Génin, de Lamarche.
N. Janny (1), de Metz.

Le citoyen Janny est élu.

Histoire.

Candidats : N.-F. Génin.
F. Bailly.

Le citoyen Baillly (2) est élu.

Législation.

Le citoyen Gandin de Paris se propose pour la chaire de législation. Il est élu.

Bibliothécaire.

Dominique-François Chenin, bibliothécaire actuel de la bibliothèque établie au ci-devant Collège en continuera l'administration ; il a toutes les qualités requises pour remplir les fonctions de cette place dont il est également digne par sa moralité et son patriotisme.

Donnons maintenant le programme et la graduation que devaient observer les divers professeurs dans leurs cours respectifs.

Dessin.

Dessin au crayon, à la plume — Académie, bosse, portrait, animaux, paysages, fleurs, fruits — Architecture — Lavis.

(1) Né à Metz le 19 mars 1749, vicaire et curé de la Moselle, il devint en 1788 chanoine et chapelain de l'insigne chapitre de Remiremont. Après la fermeture du noble chapitre il se voua à l'enseignement de la jeunesse. A sa sortie de l'Ecole centrale, en 1802, il retourna à Remiremont où il fonda une Ecole secondaire (collège) dont il fut le premier Principal.

(2) Né à Mirecourt le 4 janvier 1735, distingué par ses connaissances très étendues, avait une rare facilité pour l'enseignement de l'histoire.

Histoire naturelle.

Etude des productions de la nature — Animaux, végétaux et minéraux — Instinct, mœurs, éducation des animaux domestiques — Animaux sauvages — Abeilles — Vers à soie, etc....

Plantes utiles et usuelles — Médecine — Ebénisterie — Teinture — Culture, labours — Fumer, marner, semer, greffer — Mines.

Langues anciennes.

Hébreu — Grec littéral — Latin — Vocabulaire, valeur et signification des mots — Exercices de mémoire — Syntaxe — Rapport des mots entre eux — Logique grammaticale.

Etudier l'histoire dans Thucydide et Tacite.

Etudier la morale dans Platon et Virgile.

Etudier l'éloquence dans Démosthènes et Cicéron.

Mathémathiques.

Se divisent en deux parties. Les mathématiques pures et les mathématiques mixtes :

1° *Mathémathiques pures* : Arithmétique, algèbre, géométrie, arpentage.

2e *Mathématiques mixtes* : Mécanique hydrodynamique qui enseigne les lois du mouvement des corps fluides dont la connaissance sert à l'art de conduire les eaux, de les élever et de les ménager pour les différents besoins de la vie.

Physique et chimie.

1° *Physique* : Lois du mouvement — Gravitation — Equilibre — Eau — Air — Son — Feu — Lumière — Vision — Aimant — Electricité.

2° *Chimie* : Classer les noms en substances principes, (1) substances minérales, substances végétales, substances animales. — Acides les plus connus dans les trois règnes — Alcalis — Sels — Savon — Etude des terres simples —

(1) On entendait par substances principes des substances simples ayant beaucoup d'affinités pour les autres substances.

Propriétés qui caractérisent les terres au point de vue de l'agriculture — Fabrication de la chaux — Poterie — Verrerie Séparation et cristallisation des sels — Dissolution —- Précipitation, etc. — Travaux des mines — Apprêts des métaux — Alliage — Science des départs — Docimasie (1) — Préparation des gommes — Eaux aromatiques — Teinture végétale — Rouissage du chanvre — Fermentation vineuse, etc. — Analyse des substances animales : lait, urine — Tannerie, corroyerie, etc...

Grammaire générale.

Principes du langage — Analyse de la pensée — Art de penser, de raisonner, de parler et d'écrire correctement.

Belles-Lettres.

Eloquence et poésie.

Histoire.

La chronologie et la géographie seront les deux yeux de cette science et ses préliminaires.

Législation.

La législation est la sciense sociale, l'art de gouverner les hommes par les lois.

Lois naturelles, politiques, civiles et criminelles.

L'économie politique est liée à la législation, c'est l'administration de l'Etat confiée aux lois.

Ce programme dont nous ne donnons que les grandes lignes est signé :

Antoine, président ; Dieudonné, Welche et Remy, administrateurs ; François de Neufchâteau, commissaire du directoire exécutif du département.

1250 exemplaires en furent imprimés et envoyés dans toutes les communes des Vosges, ainsi qu'au Corps législatif et au Ministre de l'Intérieur sur l'ordre de l'Administration centrale du département.

---

(1) Détermination du métal utilisable dans un minerai.

OUVERTURE DE L'ÉCOLE CENTRALE

Le 19 floréal an IV, lecture fut faite au conseil municipal de l'arrêté du 4 de ce mois qui fixait l'ouverture de l'école au 1er prairial et chargeait l'administration municipale des détails de la cérémonie qui devait avoir lieu à cet égard.

Le jour indiqué, le Jury d'instruction, réuni dans la salle de ses séances, se rendit en la ci-devant église du Collège destinée à la cérémonie, annoncée la veille et le matin par les cloches.

Les autorités constituées étaient invitées ainsi que les amateurs de musique et les citoyens de la ville.

La musique fit entendre des airs de triomphe, rien ne fut négligé, ainsi que l'avait recommandé F. de Neufchâteau, pour rendre cette inauguration brillante.

Le citoyen Antoine, au nom de l'Administration départementale, ouvrit la séance en exposant l'objet de la convocation et en proclamant les noms des professeurs et du bibliothécaire élus.

Les choix du Jury furent frénétiquement applaudis par l'assemblée.

Plusieurs morceaux de musique terminèrent la séance.

Le 2 prairial, l'école s'ouvrait ; elle occupait deux ailes du Collège, la troisième servant de local au bureau d'Administration du département.

36 élèves suivirent au début les cours respectifs.

Les vacances étaient fixées du premier jour complémentaire au 11 brumaire et elles devaient être précédées d'une distribution de prix. De plus, à chacune des fêtes civiques établies, les élèves des Ecoles centrales devaient être conviés et les plus méritants recevoir des récompenses ou des félicitations devant le peuple assemblé.

A la rentrée de l'an V, le nombre des élèves s'éleva à 60, distribués surtout dans la première et la deuxième classe ; peu suivaient la troisième « car les objets qui y étaient enseignés

demandaient déjà une forte instruction et beaucoup de connaissances acquises ».

Le premier examen trimestriel, passé en présence de quelques membres de l'Administration centrale, dénota des progrès sensibles.

Le second examen trimestriel fut aussi satisfaisant que le premier « l'exactitude, la bonne volonté et l'application de « presque tous les élèves font bien augurer des progrès ultérieurs », dit le rapport des professeurs.

Le 10 germinal, devait avoir lieu la Fête de la Jeunesse.

« A cette occasion (1) les professeurs réunirent des notes « précises sur les progrès de chaque élève ; ils voulurent faire « proclamer, en présence du peuple et des autorités constituées, « les noms des élèves distingués afin d'honorer le triomphe du « talent et de l'assiduité, leur offrir, avec un mot d'éloge, une « branche de chêne, de fleurs, de verdure, témoignage de satisfaction publique, éclatant et simple, motif d'encouragement, récompense de leurs efforts. »

(*Extrait des Actes et Délibérations de l'Administration centrale*. Signé : ANTOINE, président ; WELCHE et CLÉMENT, adm.)

(1) Parlant de ces Fêtes de la Jeunesse, F. de Neufchâteau s'exprime de la façon suivante : « Une pensée philosophique a présidé à l'ordonnance du système des fêtes..... La Fête de la Jeunesse n'est « sans doute pas la moins intéressante de ces fêtes morales. L'idée « en est empruntée des Républiques anciennes. Les Athéniens célébraient aussi au printemps leurs Ephébées, qui n'étaient autre chose « que la Fête des jeunes gens, lesquels étaient admis à prêter alors « le serment de vivre et mourir pour la patrie..... Dans ces Fêtes on « procédera : 1° à l'armement des jeunes gens parvenus à l'âge de « 16 ans ; 2° à l'inscription sur le registre des citoyens des jeunes « gens parvenus à l'âge de 21 ans et la délivrance de la carte civique « à chacun d'eux ; 3° aux récompenses à accorder aux élèves qui se « sont distingués dans les Ecoles nationales..... Honorez non seulement le goût pour l'étude et le succès dans les arts mais encore « la simplicité des mœurs, la régularité de la conduite, l'amour du « travail, la modestie, etc..... S'il fallait classer les prix, il semble « qu'ils devraient être distribués dans l'ordre suivant : aux Vertus ; « aux Mœurs ; aux Talents. »

CONCOURS UNIVERSEL ENTRE LES ÉCOLES CENTRALES

Depuis le 28 fructidor an V, F. de Neufchâteau était Ministre de l'Intérieur, chargé de l'Instruction publique.

En l'an VII, il conçut le projet d'un concours universel entre tous les étudiants des Ecoles centrales.

Celle d'Epinal, lui répond le 16 germinal, qu'elle a reconnu dans la circulaire du 10 du dit mois, le zèle que François a toujours manifesté pour les progrès de l'Instruction publique : elle exprime sa profonde reconnaissance, mais tout en s'associant à lui pour opérer le bien dans les arts et les sciences, elle craint de ne pouvoir soutenir la concurrence avec plusieurs Ecoles des grandes communes de France. Dans les Ecoles centrales des grandes villes, telles que Paris, Lyon, Rouen, Strasbourg, les élèves eurent, en effet, les moyens d'acquérir des connaissances avant l'établissement des institutions ordonnées par la loi du 3 brumaire, car dans ces villes riches et populeuses les instituteurs particuliers abondaient, remplaçant les instituteurs publics manquant depuis la suppression des Collèges ; en plus, ils disposent de bibliothèques, d'instruments scientifiques nombreux, ressources qui n'existent pas pour les jeunes gens des petites communes.

Les chances de la lutte ne sont donc pas égales ; d'autre part un grand nombre de spinaliens ont concouru à la défense de la Patrie, tout une jeunesse qui aurait pu se distinguer autant dans un concours scientifique que sur les champs de batailles, est absente.

Cependant, l'Ecole ne refuse pas le combat, « nous l'accep- « tons, concluent les professeurs, pour nos élèves et nous « ramassons le gant que vous avez jeté dans la lice ».

TRAIT DE COURAGE D'UN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE CENTRALE

Le 3 messidor, an VII, un jeune homme menait boire un cheval dans la Moselle, derrière le jardin botanique, lorsque,

tout-à-coup, le cheval perdant pied entraîne son cavalier qui menace de se noyer.

Un élève de l'Ecole, fils du citoyen Mongeot, huissier, se précipite à l'eau, arrive près du malheureux et le retire vivant des flots.

L'Administration municipale arrêta que ce trait de courage et de vertu serait consigné au registre des séances et qu'il en serait fait mention à la fête décadaire. Une copie de l'acte fut remise au jeune Mongeot, en témoignage de satisfaction. Le nom de ce courageux écolier mérite place aux Annales de notre Collège.

DÉLIBÉRATION DES PROFESSEURS PRISE LE 26 FRUCTIDOR AN VII. — DISTRIBUTION DES PRIX. — L'ÉCOLE CENTRALE AUX FAMILLES.

L'année scolaire qui venait de s'écouler avait été loin de donner entière satisfaction aux professeurs.

Le 26 fructidor, réunis en conseil, ils constatent avec tristesse qu'un grand nombre d'élèves se sont absentés des cours sous les prétextes les plus futiles, le travail chez beaucoup n'a pas été soutenu, la discipline s'est relâchée : les professeurs décident de prendre des mesures énergiques afin d'en resserrer les liens. Ils arrêtent :

1° Que tout élève absent devra fournir un certificat de ses parents ou du maître de pension (1) contenant les motifs de l'absence ; le professeur jugera de la validité des raisons fournies ;

2° Les absences non motivées seront passibles d'un ou plusieurs jours d'arrêts à domicile ; si le cas se renouvelle trop souvent, on refusera à l'élève le certificat de fréquentation ;

3° Le 30 de chaque mois, il sera fait un rapport sommaire sur la conduite, travail et progrès de chaque élève ;

4° Le 1er de chaque mois, à 11 h. du matin, les élèves de

(1) L'internat n'existant pas, les élèves étrangers à la ville prenaient pension chez des particuliers ou chez les professeurs.

toutes les classes se réuniront au son de la cloche dans une salle de l'école pour y entendre un discours de morale. Le citoyen Chenin, bibliothécaire, se chargera de faire ce discours auquel assisteront les membres du conseil de direction (1). Seront lues ensuite les notes des élèves qui recevront des éloges ou des réprimandes ;

5° Les noms des élèves les plus distingués seront remis au Préfet ;

6° Le 30 fructidor de chaque année, après la distribution des prix, on proclamera publiquement les noms des élèves qui par leur conduite, travail et succès auront mérité de passer dans les cours supérieurs ainsi que de ceux qui par défaut d'application devront rester l'année suivante dans le cours qu'ils ont fréquenté ;

7° Chaque élève doit suivre tous les cours sans exception ; il n'y aura pas d'auditeurs bénévoles, excepté cependant les étudiants âgés de plus de 20 ans, ceux qui sont mariés et les employés de bureau.

Le 30 fructidor, eut lieu la distribution des prix qui se fit avec la solennité habituelle ; à son issue, les noms des élèves les plus méritants furent proclamés, les voici :

Bourion, d'Epinal, 21 ans ;
N. Mougin, d'Epinal, 23 ans ;
H. Hogard, de Charmes, 25 ans ;
J. Fleurot, du Val-d'Ajol, 16 ans ;
J.-B. Vernier, d'Epinal, 15 ans ;
Noël, de Remiremont, 14 ans ;
Réveillé, d'Epinal, 17 ans.

Cette cérémonie coûta 491 francs, ainsi qu'il ressort du mémoire suivant :

Payé au citoyen Boutoux, libraire à Nancy, pour fourniture

(1) Gandin, Landry, Bédel.

d'ouvrages destinés à la distribution des prix . . .	417f 50
Au concierge de l'Ecole pour arrangement de la salle de distribution.	9 »»
Aux artistes lyriques.	45 »»
Aux sonneurs de la ville, pour gratification. . .	3 »»
Aux tambours de la garde nationale	15 »»
Pour branches de chênes employées à faire des couronnes.	1 50
Total.	491 »»

Quinze jours avant la rentrée des classes, les membres du Conseil de direction de l'Ecole centrale envoyèrent la proclamation suivante dans toutes les localités du département :

L'Ecole centrale du département des Vosges aux pères de famille et aux jeunes citoyens du même département :

Citoyens,

Après une courte interruption, autorisée par la loi, l'Ecole centrale va rouvrir sa carrière, l'étude, reprendre son activité, l'enseignement public se fortifier par de nouveaux exercices.

Si des méthodes simples et lumineuses, substituées aux anciennes routines, ont déjà prouvé que le premier pas à faire pour obtenir des résultats heureux, c'était de briser les entraves qui captivaient le génie de l'adolescence, que ne doit-on pas attendre des améliorations qui viennent d'être faites à l'enseignement dans l'Ecole centrale des Vosges ? Les élèves soumis à une discipline plus sévère et appelés à des instructions de morale qui leur seront faites périodiquement ; l'enseignement des langues anciennes et des belles-lettres, divisé en quatre classes particulières, dirigées chacune par un professeur ; des cours particuliers établis pour la langue française, la géographie, le dessin d'architecture et des plans ; le passage d'un cours à un autre, ou d'une section à une autre section, fixé d'une manière invariable et conforme au développement pro-

gressif des facultés intellectuelles de l'élève, de manière que les connaissances qu'il vient d'acquérir le conduisent naturellement, et sans secousse, à des connaissances plus relevées; telles sont les mesures sages, que l'expérience a dictées aux professeurs de l'Ecole centrale, et qui viennent d'être sanctionnées par le Préfet du département et le ministre de l'intérieur.

Pères de familles, unissez donc à l'autorité que la loi délègue aux professeurs de vos enfants, celle plus importante encore que vous tenez de la paternité; investissez-les de toute la confiance nécessaire au succès de leurs travaux. Oui, la Nature et la Patrie vous appellent à concourir, avec nous, à la propagation de l'instruction publique, au bonheur de la génération présente, et des générations futures, à la gloire des arts, à la félicité de la République.

Et vous, jeunes citoyens, qui sentez dans votre âme un vide intolérable, vous, dont l'esprit avide cherche à se nourrir d'aliments plus substantiels que ceux qui lui ont été offerts jusqu'à présent : c'est dans les Ecoles centrales que vous trouverez cette nourriture après laquelle vous aspirez ; c'est là que toutes les sciences, unies entre elles par des liens indissolubles, vous attendent pour s'insinuer dans vos âmes, charmer votre imagination active, et développer le génie que vous avez reçu de la nature.

Venez, jeunes citoyens, la loi vous appelle, la Patrie vous regarde, vos concitoyens vous fixent. Des professeurs, qui seront vos amis, vous tendent déjà la main, pour vous guider dans le sanctuaire des arts et des sciences.

ARTICLE I.

Conformément au règlement de l'Ecole, la rentrée des classes aura lieu le 14 brumaire à dix heures du matin. Elle sera annoncée par le son de la cloche de l'Ecole.

ARTICLE II.

Tous les élèves, anciens ou nouveaux, se réuniront dans la

salle des langues anciennes, pour y entendre la lecture du règlement.

ARTICLE III.

Aucun élève ne sera admis à fréquenter les classes, qu'il ne justifie de son inscription sur les registres de l'Ecole centrale.

Pour l'Ecole centrale :

Les membres du conseil de direction,

BAILLY, GANDIN et BÉDEL, professeurs.

INVENTAIRE DES APPAREILS ET DU MOBILIER CLASSIQUES RENFERMÉS DANS L'ÉCOLE CENTRALE.

En l'an IX, se posa la question de transformation des Ecoles centrales, qui, nous l'avons dit, étaient loin de rendre les services attendus.

Sur la demande du Ministre, furent faits les inventaires des objets possédés par les dites Ecoles.

1° Cabinet de physique.

Dynamique : Billard pour mouvement composé, appareil pour mouvement réfléchi, parabolique des solides, liquides.

Mécanique : Balance (sans poids ! ! !) de Roberval, poulies, moufles, grues en bois et en carton, chèvre, cabestan, une vis d'Archimède.

Hydrostatique : Balance hydrostatique, petite pompe aspirante, siphon, petite fontaine intermittente, fontaine d'Hiéron, 3 aéromètres.

Pneumatologie : Ancienne pompe pneumatique montée horizontalement sur vastes bâtis en bois de chêne, d'un très bon service; machines pneumatiques dont une à double piston, envoyée de Paris, baromètre servant aux observations météorologiques, baromètre à mercure de Réaumur et de Farenheit ; éoliphyle.

Optique : Optique avec estampes, microscope de Dellebane, télescope de 23 centimètres de long, miroirs, lentilles.

Magnétisme : Boussole, barre d'acier magnétisée.

Electricité : Machine à plateaux de 55 centimètres avec conducteurs, excitateurs, bouteille de Leyde, carillon électrique à timbre, grande batterie électrique, petit pistolet de Volta, maison de tonnerre, tableau magique (?).

Astronomie : Sphère armillaire, globe en carton, lunette astronomique.

2° Cabinet de chimie.

4 cornues, 5 bocaux, 2 bouteilles plates, 2 entonnoirs de verre, 4 chapiteaux d'alambic de verre, 2 ballons, dont un tubulé, 2 cucurbites de verre, 2 pilons de verre, une douzaine environ de petits flacons contenant une très faible quantité d'acides sulfurique, nitrique, muriatique, différents alcalis, un peu d'éther, d'alcool, de phosphore.

3° Cabinet d'histoire naturelle et jardin botanique.

Objets d'histoire naturelle, accordés par le gouvernement pour la formation première du muséum de cette école : quartz, grés, calcédoine, sardoine, jaspe, topaze, grenat, argiles, marbres.

Reçu de l'abbaye de Senones une collection conchyliologique, coquilles bilobulaires, éponges, crabes, coraux, crustacés, madrépores.

Oiseaux empaillés — Pièces entomologiques (plusieurs préparées par le professeur) — Serres contenant une assez grande quantité de plantes, mais beaucoup donnent peu d'espoir de végétation.

4° Histoire.

Il n'y a ni globe ni carte.

5° Dessin.

Il n'y a pas de plâtre.

EXCURSIONS DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE CENTRALE DANS LES VOSGES

L'étude de l'histoire naturelle, à l'Ecole centrale, mérite une mention particulière. Le professeur Gérardin complétait son enseignement par des voyages dans les montagnes des Vosges.

En l'an X, il entreprit même avec ses élèves une longue excursion de huit jours. A ce sujet, il demanda au Préfet Lefaucheux un passeport pouvant lui servir au besoin de recommandation car, écrit-il « l'assemblement (sic) du naturaliste, chargé de havre-sac, de boîtes, de marteaux, de ciseaux, de filets, et qui d'ailleurs va errant ça et là dans les lieux les moins fréquentés sans suivre aucun chemin, son assemblement, dis-je, ainsi que sa déviation continuelle peuvent inquiéter ou ombrager les montagnards et par contre-coup, troubler ses recherches ».

Le passeport fut accordé, aucun incident fâcheux ne vint troubler l'excursion qui se fit sans doute au plus grand profit des jeunes naturalistes.

SUPPRESSION DE L'ÉCOLE CENTRALE

Un décret des Consuls du 11 floréal, an X, supprimait les Ecoles centrales qui devaient être transformées en « Lycées » ou en « Ecoles secondaires ».

Le Conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique écrit au Préfet des Vosges :

« ... vous voudrez bien, à la réception de la présente, faire « mettre le scellé sur les bibliothèques, cabinets et autres « dépôts appartenant à la dite Ecole de manière cependant que « les objets de science et d'art les plus nécessaires aux leçons « des professeurs leur soient laissés sur reconnaissance.

« Par ce moyen, l'instruction ne subira aucun arrêt pendant « le temps qui s'écoulera entre le moment actuel et celui de la « clôture de votre Ecole centrale.

« Les professeurs en continuant leurs fonctions avec l'activité « qu'elles exigent donneront aux Inspecteurs des études une « plus grande idée de leur talent et de leur zèle.

« En vous recommandant l'exécution de cet arrêté, Citoyen « Préfet, je vous invite à vous occuper des moyens de dédom- « mager la ville d'Epinal et le département des Vosges de la « perte de l'Ecole centrale par l'organisation d'une Ecole secon- « daire. »

Les professeurs continuèrent pour la plupart leur enseignement jusqu'au moment où s'ouvrirent les portes de l'Ecole secondaire, le 17 frimaire an XII.

Cette année, furent mises en vente les plantes et pots du Jardin botanique attaché à l'Ecole centrale. 90 pots de terre contenant des plantes exotiques et 66 pots de fleurs furent vendus pour la somme de 18 francs au Citoyen Loyal d'Epinal. Cet argent fut versé dans la caisse de l'Ecole secondaire.

CHAPITRE III

ÉCOLE SECONDAIRE

DEMANDE D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE

Une loi du 11 floréal an X supprima les Ecoles centrales et engagea les municipalités à les remplacer par des Ecoles secondaires.

Un certain nombre de ces Ecoles centrales devaient être transformées en Lycées, mais celle d'Epinal n'était pas comprise dans ce nombre.

Aussi, le 6 thermidor an X, le Conseil municipal, « considérant que la ville d'Epinal a été le berceau et a concouru à « fonder le Collège qui y existe actuellement, que cette cir-

« constance réunie à la population de la ville (1), à son em-
« placement, à ses relations avec le reste du département ;
« considérant qu'il est autant de l'avantage des citoyens d'Epi-
« nal que de ceux des communes voisines de mettre à leur
« portée l'instruction secondaire : par ces motifs, le conseil
« arrête à l'unanimité qu'il est urgent de demander au gou-
« vernement l'établissement d'une Ecole secondaire à Epinal. »

CHOIX D'UNE COMMISSION. — DÉLIBÉRATIONS DIVERSES DU CONSEIL

Les citoyens Navierre, Launoy, Bruillard, Duhoux, Thiery, furent chargés de prendre les renseignements convenables pour l'établissement de la dite Ecole, la tenue des salles, le nombre des professeurs, leurs traitements, le moyen de les acquitter.

Or, l'article 1er du titre 3 de la loi du 11 floréal an X disait que « toute école dans laquelle on enseignerait les langues latine et française, les premiers principes de la géographie et de l'histoire, les mathématiques, serait considérée comme Ecole secondaire ».

Le 9 brumaire an XI, la Commission, présidée par le citoyen Navierre, présenta son rapport au conseil municipal qui décida dans sa séance du dit jour « qu'il serait demandé au
« gouvernement, au nom de la ville, une Ecole secondaire où
« il serait fait trois cours d'enseignement de langues latine et
« française.

« Le premier professeur enseignerait dans la matinée les pre-
« miers éléments de la langue latine et française, le soir la
« physique.

« Le second enseignerait les langues latine et française rai-
« sonnées avec les premiers principes de géographie.

« Le troisième perfectionnerait, le matin, les élèves dans la

(1) 7,960 habitants.

« langue latine et française et donnerait des leçons de rhétorique
« le soir.

« Le quatrième donnerait des leçons de mathématiques qu'il « diviserait : le matin, les premiers éléments : le soir l'algèbre, « la trigonométrie, les notions coniques.

« Un cinquième professeur enseignerait la géographie et l'his- « toire. »

Les traitements de chaque professeur furent fixés à 1,200 francs, plus 250 francs d'indemnité de logement; ils devaient être payés : la moitié sur le revenu de l'octroi, l'autre moitié devant être fournie par des centimes additionnels ajoutés aux contribuables outre les rétributions à payer par les élèves pour l'entretien des salles et 50 stères de bois que la ville fournirait pour le chauffage.

Mais, le 28 pluviôse, le Conseil trouva que la dépense serait trop forte, et considérant de plus que l'article 6 de l'arrêté des Consuls du 30 frimaire n'exigeait pour les Ecoles secondaires qu'un minimum de quatre professeurs, il décida que l'on se bornerait à ce nombre. Ces professeurs seraient divisés en première et deuxième classe ; ceux de la première, dont l'un serait directeur et l'autre sous-directeur, recevraient un traitement de 1,200 francs plus 250 francs d'indemnité de logement, ceux de la deuxième un traitement de 1,000 francs et 200 francs d'indemnité de logement.

Le Conseil exprime son regret, dans la même délibération, que les moyens de la ville ne lui permettent pas d'ajouter un professeur de dessin qui serait rangé parmi les professeurs de la deuxième classe.

CHOIX DU LOCAL QUE L'ÉCOLE DEVRA OCCUPER

Il fallait s'occuper du local où l'on établirait la nouvelle Ecole.

La ville se trouvait assez pauvre sous ce rapport, son ancien Collège était occupé par la Préfecture et elle ne possédait que



deux autres maisons domaniales : celle des ci-devant religieuses de la Congrégation (1) distribuée pour le logement de la gendarmerie et l'établissement des tribunaux civil et criminel et celle des Annonciades (2) destinée à être une maison de réclusion.

La Commune ne pense pas qu'elle puisse trouver par voie de souscription volontaire les fonds nécessaires à l'achat d'un immeuble ; s'il s'était présenté un citoyen dont la moralité et les talents aient été connus pour former l'Ecole secondaire, la Municipalité l'eût aidé de ses conseils et de ses ressources, car tout particulier jouissant de garanties convenables, pouvait créer à ses risques et périls une Ecole secondaire. (Arrêté des Consuls du 30 frimaire).

Personne ne se présentant, le Conseil se décida à demander une partie des bâtiments de la Préfecture ; on pourrait trouver au rez-de-chaussée quatre salles de classe, une cinquième pour les exercices publics, une pièce pour la réunion des professeurs et deux chambres pour le concierge.

Mais le Préfet ne l'entendit pas ainsi ; il ne voulut rien céder de ses logements, les motifs de son refus sont contenus dans sa lettre du 10 germinal an XI, au Conseil :

1° Le Ministre de l'Intérieur ne veut qu'aucune partie des bâtiments occupés par les autorités civiles ne soient soustraites à leur destination ;

2° Les bureaux du Préfet sont déjà très resserrés ;

3° Le local où sont établies les archives est également très étroit ; depuis longtemps, le Préfet eût demandé la translation de l'Ecole centrale dans un autre bâtiment, si depuis quelques années on n'avait annoncé la prochaine organisation de l'enseignement. Cette transformation vient d'être opérée ; au 1er fructidor prochain l'Ecole centrale doit être fermée ; il est décidé à se faire attribuer la totalité des bâtiments ;

---

(1) Placée où se trouve aujourd'hui le Palais de Justice.

(2) Emplacement du marché.

4° Le tumulte inséparable d'une réunion de jeunes gens est une cause de distraction ;

5° L'existence simultanée de plusieurs établissements dans un même local ne permet pas de le tenir soigneusement fermé et enlève toute sûreté aux dépôts précieux qui y sont déposés.

De plus le Préfet vient de se faire présenter le plan de la distribution des bâtiments des ci-devant religieuses, il en résulte, qu'après y avoir placé les tribunaux et la gendarmerie, on pourra encore disposer de tout ce qui se trouve à droite de l'église et d'une partie des bâtiments qui longent les Halles, pour y établir à peu de frais l'Ecole secondaire.

Le Conseil prit en considération la lettre du Préfet, il chargea le citoyen Boudhort, ingénieur, de faire le plan topographique de la maison des ci-devant Religieuses de la congrégation et des Halles attenantes au bâtiment et le 16 germinal il décida « demander au gouvernement la portion de la dite maison comprise entre les Halles et l'église, prenant jour d'un côté sur la rue qui communique de celle des Halles à la place de l'Atre, de l'autre sur une cour » il demanda également tout le terrain dépendant de la même maison des Religieuses, compris entre les Hautes-Halles et le grand mur de clôture du monastère.

Ce bâtiment, prenant jour sur la rue, a 20 mètres de long, sur 7 mètres de large ; il comprend deux étages et un rez-de-chaussée. On le distribuera de manière à trouver, tant au rez-de-chaussée qu'au premier étage, quatre salles pouvant recevoir chacune quinze à vingt élèves ; au deuxième une salle de réunion pour les élèves (1) ; on tâchera en outre de trouver une chambre de réunion pour les professeurs et un logement de deux pièces avec cabinet pour le concierge.

(1) Les professeurs devaient réunir leurs élèves le premier et le troisième samedi de chaque mois dans une salle particulière pour être classés suivant leurs progrès, cette classe devait être terminée par une instruction familière sur un point de morale; instruction faite par le directeur ou le sous-directeur.



Les dépenses sont évaluées à 1,200 francs.

Ces dernières vues furent adoptées par le gouvernement qui, par un arrêté du 3 messidor an XI, accorda à la ville d'Epinal une Ecole secondaire devant occuper le bâtiment des Religieuses de la Congrégation.

RÈGLEMENT DES ÉCOLES SECONDAIRES

Un arrêté du 19 vendémiaire an XII fixe ainsi le règlement des Ecoles secondaires :

« Dans chaque Ecole secondaire il y aura un bureau d'ad-« ministration. Ce bureau sera composé du Sous-Préfet, du « Maire, du Commissaire du gouvernement près du tribunal « d'arrondissement s'il y en a un, de deux Membres du Conseil « municipal, du Juge de Paix de l'arrondissement et du Di-« recteur de l'école. Ce bureau remplira ses fonctions gratuite-« ment. Il s'assemblera tous les mois et plus souvent s'il le « juge convenable. L'instruction sera donnée à des élèves « pensionnaires et à des élèves externes. »

« Le pensionnat sera établi dans les bâtiments de l'Ecole au « compte du Directeur ; le prix de la pension sera fixé par le « bureau d'administration, ainsi que la rétribution que devront « payer les externes.

« Il y aura une place gratuite par 50 élèves.

« Les classes vaqueront un jour par semaine.

« Les vacances auront lieu du 15 fructidor au 15 vendé « miaire suivant. Les professeurs des écoles secondaires porte-« ront, dans leurs fonctions et dans les cérémonies publiques, « l'habit français, complet noir, chapeau français. Le Directeur « aura de plus une broderie noire en soie au collet.

« L'enseignement aura pour objet : les langues latine et « française, la géographie, l'histoire et les mathématiques.

« L'enseignement des langues latine et française, de la « géographie, et de l'histoire sera divisé en six classes : sixième,

« cinquième, quatrième, troisième, deuxième et première ; il « en sera de même pour les mathématiques.

« Les élèves feront deux classes par an. Il y aura en consé- « quence deux examens chaque année, l'un au 15 fructidor, « l'autre au 1er germinal.

« Chaque professeur fera deux classes par jour, une le « matin, une le soir.

« Il pourra y avoir des maîtres de langues étrangères, de dessin et de musique.

« Les élèves pensionnaires porteront un habit ou une redin- « gote de drap bleu, doublé de même couleur, collet et pare- « ment couleur ponceau, chapeau rond jusqu'à quatorze ans, « chapeau français après cet âge, boutons blancs en métal, « portant les mots « Ecole secondaire » au milieu et autour en « légende le nom du lieu où sera l'Ecole.

« Pour éviter le désordre, les élèves dans tous les mouve- « ments marcheront sur deux rangs.

« Le lever sera à 5 h. 1/2 les jours ordinaires, à 6 heures « les dimanches et fêtes.

Jours ordinaires :

6 heures à 7 heures 1/2 : prière et étude.
7 heures 1/2 à 8 heures : déjeuner.
8 heures à 10 heures : classe.
10 heures à 11 heures 1/2 : étude.
11 heures 1/2 à 12 heures 1/2 : écriture ou dessin.
12 heures 1/2 à 1 heure 1/4 : dîner.
1 heure 1/4 à 2 heures : récréation.
2 heures à 3 heures : étude.
3 heures à 5 heures 1/4 : classe.
5 heures 1/4 : goûter.
5 heures 1/4 à 7 heures : étude.
7 heures à 7 heures 1/2 : récréation.
8 heures 3/4 : prières en commun.

9 heures : coucher.

9 heures 1/4 : toutes les lumières éteintes.

Dimanches et fêtes.

Les élèves se rendront à l'office immédiatement après le déjeuner à 8 heures 1/2.

Après l'office : récréation jusque 10 h. 1/4.

11 heures 1/4 à 12 heures : étude.

12 heures : dîner et récréation jusque 1 heure.

1 heure : office.

Après l'office : promenade.

« Tous les jours, pendant le repas, il sera fait une lecture « et les élèves garderont le plus grand silence.

« Les rétributions seront payées par trimestre et d'avance.

« A la fin de chaque année, il y aura des compositions géné- « rales pour les prix de toutes les classes. Il y aura un premier « et un deuxième prix pour chaque classe et jamais plus de « quatre accessits.

« La distribution des prix se fera le 14 fructidor.

« Les peines consisteront dans des surcroîts de travail, dans « les privations de récréations ou de promenades, dans les « arrêts et la prison. »

Signé : *Le premier Consul*, Bonaparte.

Le Ministre de l'Intérienr, Chaptal.

OUVERTURE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE

C'est le 17 frimaire an XII que l'Ecole secondaire ouvrit ses portes, quatre anciens professeurs de l'Ecole centrale y donnant provisoirement l'enseignement.

C'étaient les citoyens : Landry, 4e et 3e latin ;
Parisot, 5e et 6e latin;
Gley, 2e et 1re classe ;
Bédel, mathématiques.

Mais le 25 frimaire, trois d'entre eux : Gley, Bédel, Landry sont nommés au lycée de Strasbourg.

Il faut pourvoir à leur remplacement, qui d'après le réglement des Ecoles secondaires doit se faire par le Ministre de l'Intérieur sur une présentation double du bureau d'Administration.

Le 10 nivôse, le personnel est ainsi reconstitué :

Chenin (1) : Directeur et Conservateur de la bibliothèque de la ville.

Parisot : professeur de 1re classe.

Colin : id.

Faivre : professeur de 2e classe.

Poirot : id.

RÉTRIBUTION DES ÉLÈVES

En se faisant inscrire les élèves devaient remettre au Directeur une somme de 25 francs ; mais, comme il pouvait se trouver des indigents, le Conseil décida que le quart des élèves seraient dispensés de rétribution.

Supposant quarante-cinq élèves payants, le chiffre des rétributions atteindra 1,125 francs. Cette somme, la ville entend l'employer de la façon suivante : 500 fr. seront distraits pour le traitement des professeurs, 300 fr. pour celui du concierge, 200 fr. pour prix d'encouragement et d'émulation, le surplus pour les faux frais.

DEMANDE D'OCCUPATION DU BATIMENT DES ANNONCIADES

Le 13 floréal an XII, le Conseil municipal, considérant le mauvais état du logement occupé par l'Ecole secondaire, demanda son transfert aux Annonciades.

Mais son but semble être, en réalité, d'obtenir que l'ancien Collège lui soit rendu, ce Collège qui a fait si longtemps l'orgueil de la ville et que le gouvernement lui a enlevé pour

(1) L'abbé Chenin, ancien prieur de Chaumousey.

en faire une Préfecture ; il gémit discrètement « ... la ville ne « possède aucun bâtiment propre à l'établissement d'un pen- « sionnat ; cependant, autrefois elle se flattait d'avoir un « Collège distingué par le nombre de ses étudiants et la bonne « instruction donnée ; en effet, une maison vaste et bien « située, élevée sur un terrain de la ville, où deux professeurs « de philosophie enseignaient, payés par la ville était sa pro- « priété... une Ecole centrale a remplacé le Collège et mainte- « nant le bâtiment est occupé par le logement du Préfet et les « bureaux de l'Administration départementale ».

Le 24 pluviose an XIII, Napoléon, sur le rapport du Ministre des finances, accorda à la ville une partie des Annonciades pour servir à l'usage de son Ecole secondaire.

Le 3 floréal, J.-Dominique Duval, Receveur des domaines, se transporta avec Launoy, maire d'Epinal, dans les bâtiments dont il s'agit et il déclara à Launoy mettre la ville en possession des bâtiments désignés et lui en remit les clefs.

Des plans, devis, furent dressés, mais l'Ecole secondaire ne changea pas de place, le nouveau local ne semblant pas, au Conseil, plus propice à l'installation de l'Ecole que l'ancien (1).

CRÉATION D'UN POSTE DE MAITRE D'ÉTUDES

Le Principal et les professeurs de l'Ecole secondaire, en brumaire an XIII, demandèrent pour les aider dans leurs fonctions qu'il leur fût adjoint un maître d'études.

Le Préfet désigna le sieur Rattaire, d'Epinal, comme propre à cet emploi.

Il devait enseigner les premiers éléments des langues latine et française et surveiller l'entrée des classes, mais le Conseil municipal délibéra que « cette dernière attribution devait être

(1) Il eut en effet été impossible de placer un pensionnat aux Annonciades tant que la maison d'arrêt y serait restée.
On avait, il est vrai, projeté de placer la maison d'arrêt à la place de l'Hôpital qui aurait reçu une autre destination.

spécialement à la charge du sieur Chenin, en sa qualité de Directeur ».

Son traitement devait être de 600 francs au minimum et ne devait s'élever qu'à 1,000 francs au maximum.

La ville qui lui devait encore 150 fr. 85 pour son exercice en 1790 de professeur des premiers principes de langue latine, décida les lui payer sur le budget de l'an XIV.

ÉTAT DE L'ÉCOLE SECONDAIRE EN L'AN XIII

Le personnel était composé d'un Directeur, de quatre professeurs et d'un maître d'études.

Il y avait 82 élèves, dont 10 sans fortune ne payaient pas de de rétribution.

Voici les noms des 10 élèves gratuits :

Demaison (père instituteur) ;
Ferry (mère veuve) ;
Baron (père cordonnier) ;
Souffroy (père épicier) ;
Jacquot (de Ville-sur-Illon) ;
Dangé (père sculpteur) ;
Bailly (père tailleur) ;
Gobet (père marchand de tabac) ;
Martin (père menuisier) ;
Jacquemin.

Le revenu de la rétribution scolaire se versait en totalité dans la Caisse municipale ; sur cette masse, 500 francs étaient distribués aux quatre professeurs par la Municipalité elle-même (1), le Directeur et le maître d'études n'y participant pas.

Sur l'excédent la ville payait au concierge 300 francs, préle-

(1) L'année précédente les professeurs s'étaient partagés cette somme eux-mêmes, mais des difficultés étant survenues dans le partage, la Municipalité décida qu'il serait dorénavant fait par ses soins.

vait 240 francs pour l'entretien des salles, bois, fourneaux et 48 francs pour la bibliothèque.

Si des réparations et des dépenses imprévues n'étaient pas venues s'ajouter aux précédentes, la rétribution scolaire aurait suffi à couvrir les frais de l'établissement.

Il n'y avait pas de pensionnat, la place manquant pour l'établir, mais la Municipalité prévoyant le cas où le pensionnat serait possible, fixa le prix de la pension à 450 francs.

Cette même année, le Conseil municipal demanda que M. Chenin fut décoré.

ÉTABLISSEMENT D'UN COURS DE DESSIN ET D'UN COURS DE MUSIQUE A L'ÉCOLE SECONDAIRE.

Le 15 pluviose an XIII, le Préfet d'Epinal Himbert reçut une pétition de plusieurs pères de famille demandant qu'un cours de dessin fut adjoint à l'Ecole secondaire. Cette pétition etait ainsi conçue :

Les sieurs, pères de famille, à MM. les Membres du Conseil de la mairie d'Epinal,

Nous avons l'honneur d'exposer que, vu l'établissement de l'Ecole secondaire, il serait intéressant qu'on y établit une école de dessin qui servirait également l'utile et l'agréable, offrirait une ressource aux jeunes gens qui heureusement doués de la nature ne pourraient sans cet établissement se distinguer dans la société par leurs talents dans les arts mécaniques et autres; prient en conséquence MM. les membres du Conseil de prendre en considération la demande des soussignés :

Leclerc, Viller, Clément, Pellerin, Briguel, Genin, Pierret, Dubut, Dangé, Villemin, Perrin, Cottard, Guery, Mareine,

(quelques signatures illisibles).

Le sieur Krantz, artiste peintre, ayant connaissance de cette

pétition, demanda au Maire d'être le professeur du nouveau cours. Il fut agréé et reçut un traitement de 600 francs.

Le 4 floréal de la même année, le sieur Mangenot écrivit au Préfet pour lui demander d'établir un cours de musique à l'Ecole secondaire, le Préfet appuya sa demande près du Maire, ce cours lui paraissant « offrir un complément aux principaux « moyens d'instruction de la jeunesse. En effet, la musique, « considérée comme une ressource d'agrément pour les riches, « et comme un moyen d'existence pour les pauvres, est sous « l'un et l'autre rapport un art qui mérite l'attention de « l'administration. »

Mangenot fut nommé professeur de musique aux appointements de 600 francs.

PROJET D'ÉCHANGE DES BATIMENTS DE L'ANNONCIADE CONTRE L'HOTEL DE LA PRÉFECTURE

L'empereur avait, nous l'avons vu, accordé à la ville, pour y placer son Ecole secondaire, une partie des Annonciades ; le 11 octobre 1807, la Municipalité, qui n'avait pas utilisé ces bâtiments, proposa de les échanger contre ceux de la Préfecture.

Elle faisait valoir plusieurs raisons en faveur de cet échange. En premier lieu, le Préfet est mal logé, et les Annonciades présentent bien des avantages pour l'établissement d'une Préfecture, d'ailleurs pour faciliter la transaction la ville est prête à verser 34,000 francs. De plus, la Préfecture actuelle, autrement dit l'ancien Collège, présente tous les avantages d'une distribution utile et commode ; on y trouverait non seulement le local pour les classes et un pensionnat, mais aussi pour le logement des professeurs, une cour, une église, un jardin.

Malgré ces bonnes raisons, le rêve de la municipalité spinalienne, de rentrer en possession de son cher Collège, ne devait se réaliser que bien plus tard, grâce à un décret impérial et à la construction d'un Hôtel de Préfecture, là où il existe encore aujourd'hui.

ÉTAT DE L'ÉCOLE SECONDAIRE EN 1807

Cet état fut fourni par la Municipalité sur la demande du Préfet pour être transmis au Ministre de l'Intérieur.

NOMS DES PROFESSEURS	Le Directeur est-il en même temps professeur? — DÉSIGNATION des classes dont chaque professeur est chargé	TRAITEMENTS FIXES	TOTAL DES DÉPENSES	Sur quels fonds ces dépenses sont-elles acquittées	NOMBRE DES ÉLÈVES	RÉTRIBUTION payée par chaque élève	EMPLOI de cette RÉTRIBUTION	OBSERVATIONS
CHENIN, Directeur.	Pris en dehors des professeurs.	fr. 1,100	fr. 7,600	Toutes les dépenses s'acquittent sur les revenus fixes de la caisse municipale.	109 tous externes	25 fr.	La rétribution est employée : 1° En achat de livres pour la distribution de prix de fin d'année ; 2° A l'entretien des salles, fourneaux, bois et lumières ; 3° A l'entretien des bâtiments de l'École.	Indépendamment du traitement fixe des 4 professeurs, ils percevaient une somme de 500 francs sur l'indemnité annuelle des élèves, mais cette somme a été rejetée par le gouvernement. Dans le nombre de 109 élèves, il doit en être distrait 22 admis gratuitement. Le Directeur de l'École est chargé aussi de la conservation de la Bibliothèque ainsi qu'il en a été décidé par l'arrêté du Préfet du 24 ventose an XII.
PARISOT, Professr.	6e et 5e de mathém.	1,100						
COLI·, id.	2e et 1er latin	1,100						
FAIVRE, id.	4e et 3e latin.	1,000						
POIROT, id.	6e et 5e latin.	1,000						
RATTAIRE, Maître d'études.	Pour les débutants.	[illegible]00						
MANGENOT,	Maître de musique.	6[illegible]0						
KRANTZ.	Maître de dessin.	600						
THIRIET.	Concierge.	[illegible]00						

RECONSTITUTION DE L'UNIVERSITÉ PAR NAPOLÉON Ier. — SES CONSÉQUENCES SUR L'ÉCOLE SECONDAIRE D'ÉPINAL

Le 17 mars 1808, Napoléon fonde l'Université impériale.

Représentant de la société laïque, l'Empereur, pour refaire l'œuvre des siècles, réclame le concours de l'élément religieux; les Ecoles de l'Université « prendront pour base de leur enseignement les préceptes de la religion catholique, la fidélité à « l'Empereur et à sa dynastie conservatrice de toutes les idées « libérales proclamées par les constitutions ».

Les professeurs durent prêter le serment individuel suivant :

« Je m'engage à l'exacte observation des statuts et règlements « de l'Université, je promets obéissance au Grand Maître de « l'Université, dans tout ce qu'il me commandera pour le « service de S.-M. l'Empereur et pour le bien de l'enseigne« ment, je m'engage aussi à ne quitter le corps enseignant « qu'après avoir obtenu l'agrément du Grand Maître, dans les « formes prescrites (1) ».

Un décret impérial du 11 décembre ordonne la remise à l'Université de tous les biens ayant appartenus aux Collèges et qui ne sont pas affectés par un arrêté spécial.

Le Collège d'Epinal, occupé par la Préfecture, est dans ce cas ; la ville devra donc rentrer en sa possession quand la Préfecture sera transférée ; elle attendit 21 ans encore (2).

Le nom d'Ecole secondaire doit être remplacé par celui de Collège communal ; l'Ecole d'Epinal ne prit ce nouveau titre, qu'elle a conservé jusqu'à nos jours, qu'en novembre 1810.

L'uniforme des élèves subit, lui aussi, des modifications.

Dans la lutte implacable que Napoléon avait entreprise contre l'Angleterre, il ne dédaignait point les moyens les plus modestes. Il décida « qu'il ne serait plus confectionné pour les « élèves des Collèges et Lycées de vêtements en drap bleu, cette

(1) Décret du 6 novembre 1808.
(2) 30 juin 1829.

« couleur serait remplacée par d'autres où il n'entrerait « aucune production des colonies ».

Une commission spéciale arrêta : « L'uniforme des élèves « des Lycées sera composé d'un habit de drap gris fer, veste et « culottes pareilles ; collet, revers et parements couleur pon- « ceau et taillés droits sans aucune découpure comme pour « l'infanterie de ligne, doublure de serge de même couleur « que les revers, poches dans les plis de l'habit.

« Celui des élèves des Collèges sera aussi de drap gris de fer, « collet couleur ponceau, revers et parements couleur de « l'habit avec liseré couleur du collet, doublure de serge gris « de fer, poches dans les plis de l'habit.

« Il ne sera rien changé aux chapeaux et boutons adoptés « par l'arrêté du gouvernement du 5 frimaire an IV, pour les « Lycées et par celui du 19 vendémiaire an XII, pour les « Ecoles secondaires ».

UNE DISTRIBUTION DE PRIX A L'ÉCOLE SECONDAIRE EN 1808

Donnons pour clore ce chapitre le programme d'une distribution de prix à l'Ecole secondaire, tel qu'il fut arrêté par le Conseil municipal dans sa séance du 17 août 1808.

ARTICLE I

La distribution solennelle des prix aura lieu le 31 août : elle sera annoncée la veille à 6 heures du soir et le jour à 6 heures du matin par la cloche de la paroisse et celle de l'Ecole secondaire.

ARTICLE II

Les autorités constituées, les fonctionnaires publics, militaires et civils, les officiers retraités, les membres de la Légion d'honneur, les amateurs de musique, les instituteurs des Ecoles primaires, les professeurs et les élèves des Lycées actuellement à Epinal et les citoyens de cette ville sont invités à cette cérémonie.

ARTICLE III

La cérémonie sera annoncée à 2 heures 1/2 après-midi par les tambours, par les cloches de la paroisse et celle de l'Ecole secondaire; elle se fera à 3 heures précises.

ARTICLE IV

Les membres du bureau d'Administration se réuniront dans la salle principale de la Préfecture : les professeurs après avoir fait placer les élèves dans la ci-devant église du Collège, destiné à cette cérémonie, viendront se joindre à eux.

ARTICLE V

Monsieur le commandant de la place est invité à donner des ordres pour que des détachements des différentes troupes de ligne et de gendarmerie se rendent immédiatement après le rappel dans la cour de la Préfecture.

ARTICLE VI

Les couronnes et les branches de chêne, destinées aux élèves de l'Ecole secondaire, seront portées sur le lieu de la cérémonie par des élèves des Ecoles primaires désignés à cet effet par leur instituteur.

ARTICLE VII

La cérémonie sera ouverte par un discours prononcé par le Directeur de l'Ecole et terminée par une félicitation du Maire adressée aux élèves et à leurs parents. Immédiatement après le discours du directeur, on proclamera le nom des élèves méritant récompenses.

ARTICLE VIII

Après la distribution de l'Ecole secondaire, se fera celle de l'Ecole de dessin et de musique, l'Administration municipale ayant pensé devoir réunir dans cette touchante cérémonie tous les élèves qui intéressent sa sollicitude. La musique célébrera le couronnement des élèves par un air de triomphe.

ARTICLE IX

Après le discours de clôture, les élèves seront reconduits en triomphe à l'Hôtel de la Mairie par les amateurs de musique et seront accompagnés par l'Administration municipale, les membres du bureau d'Administration de l'Ecole et les professeurs.

CHAPITRE IV

LE COLLÈGE DE 1810 A 1839

ÉTAT DU COLLÈGE EN 1810

En novembre 1810, l'Ecole secondaire change de nom et devient « Collège communal » sans que pour cela rien, ou peu de chose, ne soit changé à son organisation.

En dépit du décret impérial de 1808, le nouveau Collège occupe toujours le bâtiment des dames de la Congrégation ; le 23 janvier 1811, la Municipalité réclame encore la restitution des bâtiments de la Préfecture, sans qu'il soit fait droit à sa demande.

A ce moment, le personnel enseignant se compose de 7 régents et du Principal, dont les traitements sont ainsi fixés :

Le Principal.	1,200 »»
Le régent de rhétorique et de philosophie . .	1,200 »»
Id. d'humanité.	1,150 »»
Id. de grammaire	1,150 »»
Id. 1re grammaire.	1,150 »»
Id. mathématiques et physique. . . .	1,800 »»
Le maître de dessin	600 »»
Id. de musique	600 »»

Deux professeurs sont logés à l'établissement, les cinq autres reçoivent chacun 100 fr. d'indemnité de logement.

Il y a de plus un concierge aux gages de 300 fr.

On peut s'étonner de voir le professeur de mathématiques et physique jouir d'un traitement de 1,800 fr. lorsque les autres professeurs ont un traitement maximum de 1,200 fr.

Le titulaire de cette chaire était Parisot, homme de science et professeur d'élite. En 1809, il n'enseignait que les mathémathiques; ses talents appréciés par l'Administration supérieure lui avaient valu l'offre d'un poste dans un Lycée. Mais attaché à sa vieille école où depuis si longtemps il enseignait, il refusa l'avancement dû à son mérite. La ville reconnaissante des services rendus, voulant s'attacher un maître distingué et ayant l'intention d'établir un cours de physique au Collège, ne crut pouvoir mieux faire que de lui en offrir la direction à charge de lui accorder 600 fr. pour cet enseignement en sus des 1,200 fr. que lui valait sa chaire de mathématiques.

Le nombre des élèves en 1811 s'élevait à 203 externes, pas d'internes, vu l'impossibilité d'établir un internat dans les bâtiments trop étroits occupés par le Collège.

Ces élèves se partageaient :

Philosophie	11
Rhétorique	3
2e Humanité	17
1re Humanité	17
2e Grammaire	17
1re Grammaire	23
2e classe élémentaire } 1re classe élémentaire }	83
2e classe de mathématiques	21
1re classe de mathématiques	32 (1)

(1) En faisant le total on trouve 227 élèves, cela tient à ce que les 11 élèves de philosophie et les 3 élèves de rhétorique suivant les cours de mathématiques sont de nouveau comptés dans ce dernier enseignement.

Le budget pour l'année 1812 était ainsi établi :

RECETTES		DÉPENSES	
			fr.
Rétribution du Collège, 88 élèves à 25 fr.	2,200	Principal	1,200
Rétribution universitaire, 120 élèves à 15 fr. .	1,800	Régent de rhétorique	1,200
Total.	4,000	Id. humanité	1,150
		Id. 2e grammaire. . . .	1,150
		Id. 1re grammaire . . .	1,150
		Id. mathémat. et phys. .	1,800
		Maître de dessin	600
		Id. musique.	600
		Indemnité de logement aux 5 professeurs non logés au Collège.	500
		Concierge	300
		Chauffage	200
		Entretien des salles	200
		Frais de distribution de prix . .	500
		Remise au receveur du Collège sur 4,000 fr. de recettes à 2 1/2 0/0.	100
		Dépenses extraordinaires et imprévues	200
		Rétribution à payer à l'Université	1,800
		Total	12,750
		Les recettes étant	4,000
		Différence en moins . . .	8,750fr

LE COLLÈGE SOUS L'ADMINISTRATION BAVAROISE EN 1814.

Le 16 janvier 1814, le comte d'Armansperg, chambellan de Sa Majesté le Roi de Bavière, est nommé Préfet provisoire des Vosges.

Une Commission préfectorale fut chargée par lui des intérêts de l'enseignement public, et par une décision du 5 février, cette Commission supprima la rétribution universitaire.

La misère est bien grande en ce moment, les Collèges tendent à devenir déserts, et la rétribution collégiale qui reste encore à la charge des parents est pour la plupart trop lourde ; la

Commission la supprime comme la première et la remplace par un prélèvement sur les fonds départementaux.

Cette Administration ne fut qu'éphémère ; elle disparaissait au mois de mai.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement « considérant alors, que « la suppression de la rétribution scolaire, ordonnée par « l'Administration bavaroise, n'a dû avoir d'effet que pendant « le temps pour lequel cette Administration a fait verser dans « la Caisse de la ville la somme nécessaire pour remplacer cette « rétribution ; que ce versement n'a été fait que pour le « premier trimestre de 1814, que, dès lors, le paiement de la « rétribution est devenu obligatoire pour les élèves qui ont « continué à fréquenter le Collège et qu'on est fondé à l'exiger « d'eux à partir de mai, époque à laquelle l'Administration « bavaroise a cessé ses fonctions ».

Un certain nombre de parents refusa payer l'arriéré de la rétribution scolaire, mais le bureau d'Administration du Collège se réunissant décida que « les élèves pour ne pas payer « leur rétribution ne pouvaient se prévaloir de l'ordre arbi- « traire d'une Administration provisoire qui avait promis de « faire acquitter, sur les fonds généraux, l'équivalent de la « rétribution qu'elle supprimait et qui n'avait pas rempli cet « engagement » et mit en mesure de quitter le Collège ceux qui s'obstinèrent à ne pas solder la rétribution exigée.

ÉTAT DU PERSONNEL EN 1815

Aux Cent jours, Napoléon, dans le peu de temps qu'il passa au pouvoir, voulut se rendre compte de l'état du personnel enseignant ; chaque professeur dut remplir une feuille individuelle. C'est une copie de ces feuilles que nous reproduisons ici :

(Dominique-François-Louis) Chenin, Principal. Né à Lunéville, âgé de 74 ans. Célibataire. Entré dans l'instruction publique en 1764. Docteur ès-lettres. Est à Epinal comme

Principal depuis le 5 décembre 1810. Traitement 1,200 francs. Etait curé en 1785.

(Joseph) Rattaire. Né à Destord (Vosges), âgé de 76 ans. Marié, quatre enfants. Dans l'enseignement depuis 1769. Bachelier ès-lettres. Régent de sixième. Nommé depuis le 5 décembre 1810. Traitement 1,150 francs.

(Jean-Claude) Faivre. Né à la Rotière (Haute-Saône), 56 ans. Célibataire. Entré dans l'enseignement en 1783. Avant 1789 appartient aux chanoines réguliers de Lorraine. Bachelier ès-lettres. Régent d'humanités. Nommé depuis le 5 décembre 1810. Traitement 1,150 fr.

(Alexis) Poirot. Né à Epinal, 50 ans. Célibataire. Dans l'instruction publique depuis le 13 pluviose an XII (1er février 1804). Bachelier-ès-lettres, régent de 2e année de grammaire, nommé depuis le 13 pluviose an XII. Traitement 1,150 francs. Fonctions publiques : vicaire épiscopal.

(Florent) Parisot. Né à Damas-devant-Dompaire, âgé de 49 ans. Marié, pas d'enfants, entré dans l'instruction le 20 mars 1791. Licencié ès-lettres et ès-sciences. Régent de mathématiques, nommé depuis le 13 pluviose an XII. Traitement 1,200 francs.

(Barbe-Louis) Leclerc. Né à Charmes, 46 ans, marié, pas d'enfants. Entré dans l'instruction en 1800. Bachelier ès-lettres, professeur de rhétorique, nommé le 5 décembre 1810. Traitement 1,200 francs.

Ouvrages publiés : plusieurs élégies de Properce traduites en vers ; *Aristippe*, comédie lyrique représentée au Grand Opéra pour la première fois le 24 mai 1808 ; *Epithalamium ex Virgilo exemptum*, au sujet du mariage de Sa Majesté l'Empereur avec Marie-Louise, poème en 786 vers avec la traduction, suivi de stances sur le Louvre, publié à Paris en 1810 ; *Réflexions littéraires et critiques sur le poème de la Caroléïde, publié à Paris en 1804.*

Le sieur Leclerc espère mettre au jour, l'an prochain, un ouvrage ayant pour titre :

TABLEAU HISTORIQUE

Des circonstances malheureuses dans lesquelles la France s'est trouvée et dont elle est toujours sortie avec gloire depuis Charlemagne, jusqu'à l'époque actuelle, avec cette épigraphe

Merses profundo, pulchrior evenit,
Luctere, multa proruet integrum
Cum caude victorem, (Horace. Ode 3. Liv. 4)

Au moment où chaque professeur remplissait sa feuille individuelle, le Préfet fournissait sur lui les renseignements confidentiels suivants :

Chenin : Vieillard respectable, ayant une bonne conduite et de bonnes mœurs ; il a des talents, mais son âge avancé lui rend le travail pénible.

Rattaire : même observation que pour Chenin.

Faivre : Est un prêtre qui paraît tranquille, car on ne parle nullement de lui ; il a de l'instruction et des mœurs.

Poirot : A abandonné la prêtrise pour se livrer à l'instruction ; il est très instruit et remplit les devoirs de sa place avec zèle et exactitude; il mène en outre une conduite très régulière.

Parisot : Homme de mérite, très instruit, infatigable pour le travail et d'une bonne moralité.

Leclerc : Est très actif, instruit, d'un dévouement très prononcé pour le gouvernement. Il mène une conduite très régulière.

Le nombre des élèves est descendu à 91, tous externes, dont 85 payants et 6 gratuits.

En 1816 il n'y a plus que 72 externes dont 60 payants et 12 gratuits.

Comme la ville pourvoit elle-même aux dépenses de son Collège, elle a le droit de faire de la rétribution collégiale un article de recettes à son budget.

La rétribution universitaire étant une imposition affectée aux payements des dépenses générales de l'Instruction publique doit rentrer dans les Caisses de l'Etat ; c'est le Principal qui est chargé de ce versement dont il est personnellement responsable.

En 1817 une ordonnance du roi réglementa les bourses dans les Collèges communaux, et la Commission de l'Instruction publique, sous l'approbation du Ministre de l'Intérieur, décréta que les bourses inscrites sous les numéros impairs seraient à jamais à la nomination des Conseillers municipaux, et que les autres seraient toujours mises au concours.

Il y a en ce moment 76 externes dont 55 payants.

Un rapport du Maire au Préfet nous apprend qu'en 1817 on trouvait au cabinet de physique : une machine électrique avec toutes ses dépendances ; 2 pompes pneumatiques, des instruments d'optique et de mathématiques précieux, des appareils nécessaires à démontrer l'équilibre des solides et des fluides, des modèles de machines. Chaque année, la ville emploie 100 francs pour l'entretien de ce cabinet et presque chaque année elle a été autorisée à prélever 300 fr. sur les dépenses imprévues pour l'achat de machines.

Il y a également une collection d'histoire naturelle, mais elle est peu variée : ce qu'il y avait de mieux appartenait aux professeurs de l'Ecole centrale qui l'ont emporté à leur départ.

Quelques échantillons de minéraux, plusieurs sortes de marbre, quelques pétrifications, des coquilles et des variétés de bois ont été déposées dans deux armoires qui ont été forcées lors de la première invasion : les morceaux les plus brillants à la vue, les plus grosses coquilles ont été enlevées par les cosaques, qui n'ont même pas épargné l'aimant du cabinet de physique.

La distribution des prix eut lieu cette année le 27 août et à son issue, Parisot, régent de mathématiques, écrivit au Recteur : « J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une feuille de

« la distribution des prix du Collège d'Epinal, j'avais promis « aux vainqueurs que je metterais leurs noms sous vos yeux, « et aujourd'hui leur triomphe est complet.

« Cette cérémonie, déjà si touchante par elle-même, recevait « encore un nouvel éclat de la solennité du jour (1) et de la « beauté du temps ; elle a été présidée par M. le Préfet qui a « prononcé un fort bon discours, et tout s'est passé avec beau- « coup de décence et de pompe ».

Nous sommes heureux de mettre sous les yeux du lecteur les noms des élus qui remportèrent les prix en cette année 1817.

RHÉTORIQUE

Excellence . . .	George Petot (2).
Discours latin. . .	1er prix : G. Petot. 2e prix : J. Enderlin.
Discours français .	1er prix : J. Enderlin. 2e prix : G. Petot.

SECONDE

Excellence . . .	B. E. Trompette de Haillainville.
Version	J. B. Balland de Vaudéville.
Prix de vers . . .	A. Didier.

TROISIÈME

Excellence . . .	A. J. Riant. J. N. Bannerot de la Chapelle-a.-B.
Version	J. N. Bannerot.
Thème	N. Olry.

QUATRIÈME

Excellence . . .	J. P. Morel de Golbey.

(1) Fête du roi.

(2) Lorsque nous n'indiquons pas son lieu d'origine, l'élève est d'Épinal.

Version	1er prix : J. V. Joly de Bourbonne-les-Bains. 2e prix : J. B. Boursier de Thionville
Thème	1er prix : J. V. Joly. 2e prix : Collenne de Raon-a.-Bois.

CINQUIÈME

Excellence . . .	J. N. Collin de Laneuveville-d^t^-Br^es^
Version	1er prix : Bryon de Lons-l.-Saulnier. 2e prix : Collard.
Thème	1er prix : Collard. 2e prix : Guilgot.

SIXIÈME

Excellence . . .	E. N. Gley.
Version	1er prix : Ch. Georges de Bruyères. 2e prix : Ch. Vagney.
Thème	1er prix : Vagney. 2e prix : Gley.

CLASSES ÉLÉMENTAIRES

Excellence : Ch. Hipp. Conus.

Version . 1er prix : Dominique Durand.
2e prix : François Julien.

GÉOMÉTRIE

Excellence : G. Petot.

Prix de composition : J.-A. Bailly de Haillainville.

ARITHMÉTIQUE

Excellence . . . Bailly.
Trompette.

Prix de composition : Trompette.

ÉCOLE DE DESSIN

1re Division.

Tête et académie : A. Boitteux de Turin.

2e Division.

Tête (1er prix) . { Collenne.
Bryon.

Tête (2e prix) : R. Carlier de Cologne.

DÉDOUBLEMENT DES CLASSES DE SIXIÈME ET SEPTIÈME

Les classes de sixième et septième avaient toujours été réunies ; le 6 juin 1818, le Conseil d'administration du Collège proposa le dédoublement de ces classes alors confiées au sieur Rattaire.

Le Conseil municipal, saisi de la question, décida qu'une somme de 1,000 francs serait votée pour un nouveau professeur, Rattaire conservant la sixième.

Nous trouvons cette même année une demande de l'abbé Besanjeon (1) Principal, tendant à obtenir comme jour de « congé hebdomadaire le mercredi et non le jeudi, car le marché gêne beaucoup pour le travail ». Le même inconvénient subsiste encore aujourd'hui pour quelques classes du Collège.

En 1818, le nombre des élèves externes est de 81 dont 75 payants et 6 gratuits.

Rattaire ne devait pas occuper longtemps la chaire de sixième ; il quitta ses fonctions le 1er janvier 1819, après 51 ans de service. Il avait droit à une retraite équivalente aux deux tiers de son traitement, mais il déclara lui-même se contenter de la moitié, soit 550 fr. de pension payables par la ville d'Epinal.

Dans sa séance du 23 août, le Conseil municipal le remercia de son désintéressement.

ARRÊTÉ DU 4 SEPTEMBRE 1821

Un arrêté du Conseil royal de l'Instruction publique du 4

(1) Né à Bains le 15 juillet 1753, prêtre en 1780, attaché d'abord aux séminaires de Nancy, Paris, puis Versailles. Il émigra en Allemagne pendant la Révolution et ne revint à Paris qu'en 1802, où il se livra à l'enseignement. Mourut à Bains en 1832.

septembre 1821 confie l'enseignement des lettres et des sciences au Collège d'Epinal à 8 régents y compris le Principal :

Principal et régent de troisième		1,200 fr.
Régent de philosophie et de sciences physiques.		1,200
Id.	mathématiques	1,200
Id.	seconde mathématiques	1,200
Id.	quatrième	1,150
Id.	cinquième	1,150
Id.	sixième	1,150
Id.	septième et huitième	1,150
Maître d'études		500

CRÉATION D'UNE CHAIRE DE PHILOSOPHIE

Un décret du Conseil royal de l'Instruction publique du 23 février 1822 créa une chaire de philosophie au Collège d'Epinal : le premier titulaire fut Parisot.

De nombreuses réformes furent accomplies vers cette époque, dans l'organisation des établissements d'enseignement secondaire; on trouve un grand nombre d'arrêtés royaux, réglementant les divers services des fonctionnaires et employés des Collèges, modifiant les programmes, etc...; on substitue partout le mot régent à celui de professeur « cette dernière nomination ne « devant s'appliquer qu'aux fonctionnaires de l'enseigne- « ment dans les Facultés et les Collèges royaux (lycées) ».

TRANSLATION DU COLLÈGE DANS LA MAISON BEDEL

Le Collège, malgré le décret impérial de 1808 et les demandes multiples du Conseil municipal occupait encore en 1822 le logement des Religieuses de la Congrégation.

Les classes y étaient insalubres à raison de la proximité de l'ancien canal des Moulins dont l'eau était stagnante, de plus le local avoisinait la « tuerie » de la Grande-Ville ; un internat n'y était pas possible, et cependant il aurait eu bien des chances de succès : disons même qu'il était urgent pour la prospé-

rité de notre Collège de posséder un pensionnat à l'instar du Collège de Remiremont qui en était pourvu.

Le Conseil municipal, pénétré de cette nécessité, après autorisation préfectorale, passa en octobre 1822 un bail de quatre ans avec « le sieur Bédel, menuisier, lequel a une maison « située face au cours, convenable pour y établir les classes « jusqu'à ce que le Collège occupé par la Préfecture soit rendu « à sa destination ».

Le loyer fut fixé à 1,000 francs par an.

Le Conseil dans une délibération suivante a soin de faire remarquer qu'il n'en persiste pas moins énergiquement à demander la restitution de son ancien Collège aussitôt qu'un Hôtel de Préfecture pour lequel il a voté 50,000 francs sera construit.

Les frais du transport du matériel du Collège dans la maison Bédel s'élevèrent à 24 francs.

Mais en 1826, lorsqu'il fut question de renouveler le bail, le sieur Bédel demanda une augmentation de 300 francs. Le Conseil municipal trouva cette prétention exagérée et dans sa séance du 26 juin, il délibéra qu'il serait fait par une Commission prise dans son sein et composée de MM. Colin, Duval et Hogard, un rapport sur la possibilité de placer le Collège dans le local des Annonciades, attendu l'exagération du loyer demandé par Bedel.

Le 25 août, après lecture du rapport de la Commission, le conseil décida que le Collège serait établi aux Annonciades, le Préfet approuva cette délibération à condition que les dépenses ne dépasseraient pas 1,400 francs.

Mais le nouvel Hôtel de la Préfecture s'élevait, l'ancien Collège (1) allait redevenir libre, en effet, le 26 juillet 1828, une lettre du Ministre de l'Instruction publique annonçait que le « Collège d'Epinal serait installé dans les bâtiments occupés

(1) Quelques classes y étaient cependant restées depuis la fermeture de l'Ecole centrale.



« par le Préfet lorsqu'il les quitterait pour s'établir dans son « nouvel hôtel ».

Ce moment étant proche, il fut décidé qu'on laisserait le Collège dans la maison Bédel.

RETOUR DU COLLÉGE DANS SES ANCIENS BATIMENTS.

Enfin, le 30 juin 1829, remise officielle fut faite de l'ancien collège entre les mains du maire.

Voici le procès-verbal :

« Ce jourd'hui 30 juin 1829, nous Dieudonné-Hyacinthe-Dominique Abram de Zincourt, chevalier de Légion d'honneur, Conseiller de Préfecture, chargé par le Préfet de faire entre les mains du Maire la remise des bâtiments de l'ancien Hôtel de la Préfecture, nous nous sommes rendu, accompagné de M. Grillot, archiviste départemental dans les bâtiments où le dit Collège doit être installé et y avons trouvé MM. le Marquis de Cambon, maire, Sautre, Robillot, Daval, Perreau et Couturier, conseillers municipaux, à qui nous avons donné lecture de l'arrêté qui nous charge de procéder à cette opération. »

Après avoir parcouru l'établissement, M. Abram de Zincourt remit les clefs du Collège au Maire.

De nombreuses réparations étaient nécessaires avant de livrer le local à sa nouvelle destination, on se mit de suite à l'œuvre afin de trouver l'installation terminée pour la rentrée d'octobre.

Une Commission chargée de faire un rapport évalua les réparations de la suivante façon :

1° Disposer une pièce pour le logement du concierge	522 98
2° Restaurer 9 pièces au rez-de-chaussée pour y établir les classes et une salle destinée au cours des Arts et Métiers.	1,428 99
3° Etablir dans le bâtiment du centre, une cham-	
A reporter	1,951 97

Report. . . .	1,951 97
bre à coucher pour compléter le logement du Principal qui sera composé des pièces déjà existantes. .	359 70
4° Restaurer, arranger des dortoirs au deuxième étage, avec lieux d'aisance	776 60
5° Réparer toutes les couvertures et charpentes. .	2,250 »»
6° Confectionner des bancs, tables, etc.	510 »»
Total.	5,848 27

Dans sa séance du 11 août, le Conseil décida laisser au compte du Principal le pensionnat qui serait créé à la rentrée, à charge par lui de payer à la Caisse municipale la somme de vingt francs pour chaque pensionnaire.

Le Conseil décida en outre que, dans l'intérêt de la surveillance et de la direction des études, le Principal ne ferait plus classe qu'en remplacement des régents malades ou absents.

Le pensionnat devint vite prospère ; au 6 avril 1830, l'abbé Trompette, Principal, nous apprend dans un rapport au bureau d'Administration qu'il y a 30 pensionnaires, en tout 140 élèves au Collège, dirigés dans l'étude des lettres par 7 régents et dans celle des sciences par un régent de philosophie et un régent de mathématiques ; il y a également un maître de dessin et un maître de musique.

Afin d'augmenter encore le nombre des internes, le Principal songea à former « une classe préparatoire qui, en transmettant « à un grand nombre d'élèves de la campagne des principes « solides de grammaire, offrirait de grands avantages aux pères « de famille qui ne réclament pour leurs enfants que les « connaissances indispensables dans le commerce ordinaire de « la vie » ; il n'eut pas le temps de réaliser son projet, quelques mois plus tard, Briguel, aîné le remplaçait.

ÉCOLE D'ARTS ET MÉTIERS. — ÉCOLE SECONDAIRE ANNEXÉE AU COLLÈGE.

Vers 1825, on avait fait de nombreux essais pour mettre à



portée des jeunes gens désirant se livrer à des professions industrielles, des cours spéciaux où l'enseignement se composerait d'applications de la géométrie et de la mécanique aux arts et métiers.

La Municipalité spinalienne, toujours en quête de ce qui pouvait être une source de prospérité pour son Collège et le bien être de ses administrés, ne tarda pas à nommer une Commission chargée d'examiner un projet relatif à l'établissement d'une « Ecole d'arts et métiers ».

La Commission composée de MM. Hogard, Duval, Conseillers municipaux et Beaurain, architecte, livra bientôt son rapport au Conseil. Elle y définissait le but que devaient se proposer les nouveaux cours « former des ouvriers instruits, dégagés des méthodes routinières ». Après lecture faite le Conseil décida leur création.

Le 27 juin 1827, le Préfet des Vosges Meulan, dans une lettre au Maire, lui fait part de l'assentiment du Ministre de l'Instruction publique à la création d'une « École de géométrie, de mécanique et de dessin linéaire », à Épinal.

Au début, M. Jaillet, professeur de mathématiques au Collège, y fut chargé, sans rétribution spéciale, de l'enseignement de cette science ; Beaurain, maître de dessin, de l'enseignement du dessin linéaire dans les mêmes conditions.

Ces classes avaient lieu au Collège dans les salles des professeurs chargés des cours.

Les élèves du Collège avaient la faculté de suivre ces cours sans être astreints à une nouvelle rétribution.

La rétribution était fixée à 3 francs par mois, des élèves gratuits (1) étaient admis.

En 1830, la Monarchie de juillet remania cet enseignement, qui fut réuni au Collège sous le nom d' « Ecole secondaire ».

Briguel aîné était alors Principal ; dispensé d'abord de

(1) Etaient admis gratuitement les fils de pompiers et ceux de parents indigents au nombre de 15 désignés par le Maire.

classe, comme son prédécesseur, l'abbé Trompette, il avait dû reprendre la chaire de rhétorique.

Cette même année, la classe de septième qui avait été supprimée en 1829 fut rétablie.

Il y avait alors 9 classes au Collège, 7 professeurs et deux maîtres d'études, ces derniers à la charge du Principal.

A la rentrée du 18 octobre 1830, le personnel est composé de la façon suivante :

Briguel aîné (1)	Principal,	chargé de la rhétorique.	1,450 fr.
Parisot,	professeur de	philosophie et de physique .	1,250
Lionnet,	id.	mathématiques	1,250
Henrion,	id.	seconde	1,200
Antoine,	id.	troisième.	1,150
Poirot, (2)	id.	quatrième	1,150
Briguel jeune,	professeur de	cinquième	1,100
Garnier,	id.	sixième	1,000
Durand,	id.	septième.	1,000
		Total	10,550 fr.

Ecole secondaire (annexée au Collège).

Lionnet : géométrie descriptive et connaissances usuelles de physique et chimie	450 fr.
Poirot : grammaire française, histoire et géograp.	200
Krantz : dessin linéaire	200
Total	850 fr.

Cours spéciaux.

Le 26 septembre 1831, le Conseil municipal, sur l'invitation du Recteur de l'Académie de Nancy, M. Soulacroix, introduisit

(1) Né en 1793. D'abord professeur au Collège de Digne, puis professeur de seconde et de rhétorique au Collège d'Epinal ; Principal en 1830, il reprend ses fonctions de professeur en 1832. Est un des fondateurs de la Société d'émulation ; abandonne le professorat pour cause de santé et devient Conservateur de la Bibliothèque municipale d'Epinal ; meurt en 1846.

(2) Avait déjà été dans l'enseignement, la Restauration l'en avait chassé, il y rentra en 1830.

de nouvelles modifications à l'Ecole secondaire annexée au Collège et qui prit le nom de « Cours spéciaux ».

Ces Cours spéciaux comprenaient deux années. On y enseignait : l'histoire et la géographie, l'art de lever et laver les plans, le dessin linéaire, la chimie, la physique et l'histoire naturelle.

Six professeurs furent attachés à ces cours, mais quatre seulement recevaient un traitement fixe (1), ces traitements étaient établis :

Le professeur de	grammaire française et d'art d'écrire	200 fr.
Id.	arithmétique et géométrie. . . .	250
Id.	langue allemande	200
Id.	dessin linéaire	200
	Total	850 fr.

Les deux professeurs ne jouissant pas d'appointements fixes étaient le docteur Briguel Principal et un maître d'études.

Les élèves suivant les Cours spéciaux devaient payer une rétribution annuelle de 45 francs payable d'avance entre les mains du Principal chargé avec cet argent du payement des professeurs et des frais d'expériences aux laboratoires de physique et de chimie.

En janvier 1831, ces cours comptaient 62 élèves dont 12 gratuits.

Chaque semestre les élèves composaient, et les prix étaient distribués aux plus méritants.

Nous donnons la liste des ouvrages achetés pour la distribution du premier semestre de l'année scolaire 1831-32 :

Chefs-d'œuvre du XVIIIe *siècle*, 1 vol. in-8° relié.	2f 50
Mort d'Abel, poëme en vers, 1 vol. in-8° relié. . .	2 »»
Lettres d'un père à son fils, 1 vol. in-12	3 »»
Petit Plutarque de la jeunesse, 1 vol. in-18. . .	2 »»
Total.	9f 50

(1) Ils se partageaient en outre entre eux *six* une partie des rétributions payées par les élèves jusqu'à concurrence de 1,200 fr.

Ces cours prospérèrent rapidement, ainsi qu'il en ressort de l'état des recettes et des dépenses :

Rétribution collègiale	1er trimestre	1831	381f »»
	2e —	1832	493 50
	3e —	—	461 25
	4e —	—	264 »»
		Total	1,599f 75

Les dépenses :

Eventuel des professeurs à 24 fr. par mois chacun : 1,200 fr.

Boni : 399 fr. 75.

Sur ce boni, le Maire autorisa les dépenses suivantes :

Achat de prix pour le premier semestre	9f 50
Achat d'une sphère	8 35
Eponge pour le dessin linéaire	2 10
Payement au sieur Dangé	25 »»
Achat de prix pour le deuxième semestre	52 »»
Achat d'un fourneau	37 »»
Total	133f 95

Reste en caisse. . . . . . 265 fr. 80

Les cours de dessin géométrique et d'imitation attachés au Collège et ceux attachés aux cours spéciaux avaient en premier lieu été confiés à deux professeurs différents. En janvier 1832, après la mort de M. Krantz, professeur de dessin au Collège, le Conseil décida les réunir et les confier à un seul professeur nommé au concours.

Ce professeur devait recevoir un traitement fixe de 900 fr. et participer aux rétributions des élèves avec les autres professeurs jusqu'à concurrence de 1,200 fr.

Trois concurrents se présentèrent, Pensée, Dutac, et Beaurain ; mais, le 8 février les deux premiers se retirant, Beaurain restant seul candidat, fut agréé par le Conseil d'administration du Collège et nommé professeur de dessin.

Vers la fin de l'année, le 22 novembre 1832, le Principal

envoya sa démission aux membres du Bureau d'administration du Collège ; elle fut acceptée.

Le Maire demanda à M. Fricotel, directeur de l'Ecole normale de Mirecourt, de se charger de la direction du Collège d'Epinal. Celui-ci y consentit, aux conditions suivantes : son traitement serait le même que celui de son prédécesseur ; la ville lui abandonnerait pendant la première année la moitié de la rétribution collégiale payée par les externes et pendant les années suivantes le tiers de la même rétribution ; le pensionnat serait entièrement à son compte.

Ces conditions furent jugées acceptables par le Conseil municipal et, au mois de décembre, M. Fricotel, s'installait Principal et professeur de seconde dans notre Collège.

A ce moment, le personnel comprend :

un Principal chargé de la seconde	. . . . . .	1,450 fr.
professeur de philosophie et rhétorique	. . .	1,700
Id.	troisième	1,500
Id.	quatrième.	1,150
Id.	cinquième.	1,100
Id.	sixième	1,000
Id.	septième	1,000

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE

Les cours spéciaux tels qu'ils avaient été d'abord organisés ne devaient avoir qu'une existence de courte durée.

Une loi du 18 juin 1833, exigeant que les villes chef-lieu de département, de plus de 6,000 habitants, aient une Ecole primaire supérieure, on modifia ces cours spéciaux auxquels on ajouta l'enseignement du chant et de l'écriture, et Epinal se trouva ainsi satisfaire à la loi du 18 juin, en créant à peu de frais l'Ecole primaire supérieure demandée.

Cette école devait être séparée de droit et de fait du Collège pour répondre à la loi ; mais elle pouvait être établie dans le

même local et trouver un Directeur dans l'un des professeurs du dit Collège.

Le 22 décembre 1833, le Bureau d'administration, réuni sous la présidence du Préfet, décida que M. Beaurain serait nommé Directeur de l'Ecole qui allait ouvrir ses portes et recevrait 100 francs de ce fait et que M. Saint-Joire (1) serait chargé des cours de physique et d'histoire naturelle (200 francs), M. Mangenot des cours de chant (100 francs).

Mais M. Beaurain déclina la direction qui fut confiée à M. Fricotel.

Une Commission dont M. Fricotel était rapporteur fut chargée de rechercher les meilleures conditions d'existence des nouveaux cours et d'élaborer un règlement.

Elle décida que le personnel serait composé :

1º d'un Directeur chargé de la surveillance générale, de la correspondance avec l'Académie et avec le Comité d'administration ;

2º d'un professeur de géométrie et de dessin linéaire ;

3º Id. physique et d'histoire naturelle ;

4º Id. grammaire française, d'histoire et géographie (2) ;

5º d'un maître d'écriture ;

6º d'un maître de chant.

La Commission établit ensuite le règlement suivant :

Dispositions générales.

1. — Le Principal du Collège, breveté pour l'Enseignement primaire supérieur, est Directeur. Il est chargé du maintien de l'ordre et des études.

2. — Les maîtres adjoints sont nommés et révocables par le Directeur qui fait agréer par le Recteur leur nomination ou leur révocation.

---

(1) Professeur de mathématiques au Collège.

(2) MM. Hogard fils, Guery et Mathieu, s'offrirent à ouvrir gratuitement des cours de géologie, de botanique et de zoologie.



3. — Les élèves sont séparés de ceux du Collège pour les classes et pour les études.

4. — Pour y être admis il faut : 1° être âgé de 12 ans révolus ; 2° avoir un certificat de vaccine ou de petite vérole naturelle ; 3° subir un examen devant le Directeur et maîtres adjoints.

De l'enseignement.

1. — Divisé en trois années.

2. — L'instruction religieuse tient le premier rang dans l'enseignement, elle est confiée à l'aumônier. Au commencement et à la fin de chaque classe, un élève désigné par le maître récite la prière.

3. — Les objets de l'enseignement sont :

1re *année* : Histoire sainte et catéchisme, lecture, écriture, grammaire française, arithmétique, notions générales de géographie, principes de dessin linéaire, langue allemande et chant.

2e *Année* : Histoire sainte, instruction religieuse, calligraphie et lecture, grammaire française, compléments d'arithmétique, histoire de France, géographie générale, dessin linéaire, tenue des livres, langue allemande, chant.

3e *Année* : Instruction morale et religieuse, calligraphie, notions de style et de littérature, principes de géométrie avec application à l'arpentage et au lever des plans, notions de physique, chimie et histoire naturelle, tenue des livres, compléments de l'histoire de France et notions d'histoire universelle, géographie de la France en particulier, allemand et chant.

4. — Tous les mardis a lieu une composition sur les matières enseignées. La place en composition est donnée le samedi. On affiche la liste à l'endroit le plus apparent.

5. — Tous les samedis il y aura répétition des leçons qui auront été apprises pendant la semaine. Les maîtres veilleront à ce que la récitation soit toujours correcte, intelligente, accentuée.

6. — A la fin du cinquième et du dixième mois il y aura un examen fait par le Directeur et les maîtres adjoints en présence du Comité local. Tout élève ayant subi un examen insuffisant devra recommencer à la rentrée.

Discipline.

1. — Il sera tenu un registre de la conduite, du travail et des progrès des élèves.

2. — Tous les trois mois on enverra des notes aux parents. Il y aura des prix à la fin de l'année.

3. — Les punitions seront : 1° la tâche extraordinaire; 2° la privation d'une ou plusieurs récréations avec tâche extraordinaire ; 3° la privation de sortie ; 4° la prison ; 5° l'exclusion provisoire ; 6° l'exclusion définitive. La première et la deuxième peines pourront être infligées par tous les maîtres; la troisième, la quatrième et la cinquième par le Directeur ; la sixième par le Comité local sur la proposition du Directeur.

4. Les congés seront les mêmes que pour le Collège.

Dès l'ouverture, l'Ecole primaire supérieure compta 25 élèves ; ce nombre augmenta rapidement, et il devint nécessaire de remanier le programme. M. Fricotel présenta au Conseil un plan de réorganisation, mais presque en même temps et à son insu, deux professeurs du Collège présentaient, eux aussi, un projet de réformes.

Un conflit s'engagea et donna lieu à une polémique violente à laquelle tout le personnel du Collège se trouva mêlé; la Municipalité et l'autorité Universitaire durent intervenir.

Quelques années plus tard, en décembre 1839, M. Fricotel quitta Epinal pour le Collège de Laon. Il eut pour remplaçant M. Duchâtelet.



CHAPITRE V

LE COLLÈGE DE 1840 A 1870

CRÉATION D'UNE CHAIRE DE MATHÉMATIQUES SPÉCIALES

Principal très actif, M. Duchâtelet, dès son arrivée au Collège d'Epinal, se donna pour mission d'élever le niveau des études dans l'établissement qui venait de lui être confié.

Bien que les études aient été plus fortes à ce moment dans notre Collège que dans la plupart des maisons similaires, les classes supérieures étaient peu garnies.

Pourquoi ?... c'est que l'enseignement n'y est pas complet, fait remarquer M. Duchâtelet : il manque deux chaires, une chaire d'histoire et une chaire de mathématiques spéciales.

Il faudrait que les jeunes spinaliens puissent, au Collège, être préparés à l'Ecole polytechnique ou à toute autre Ecole spéciale ; mais, avec l'organisation actuelle on ne peut enseigner que l'arithmétique, un peu de géométrie et les éléments de physique : non que les professeurs soient incapables, seulement ils ne peuvent tout faire.

Un an après ces doléances et ces vœux de M. Duchâtelet, une chaire de mathématiques spéciales était créée au Collège.

La chaire d'histoire ne devait venir que plus tard.

En 1841, le nombre des élèves tant au Collège qu'à l'Ecole primaire supérieure s'élevait à 150.

L'état des dépenses pour l'année 1841 porte :

1° Collège.

Principal, 1,500 fr. + 500 fr. (rétribut. coll.) =	2,000 fr.
Régent de mathématiques spéciales	1,600
A reporter	3,600 fr.

Report	3,600 fr.
Régent de mathématiques élémentaires	1,500
Id. rhétorique et philosophie	1,700
Id. seconde	1,400
Id. troisième	1,300
Id. quatrième.	1,200
Id. cinquième	1,100
Id. sixième	1,100
Id. septhième et huitième	1,100
Maître d'allemand.	600
Frais d'expériences physiques et chimiques. . .	100
Achat d'appareils de physique	400
Cours de morale religieuse (1)	200
Distribution de prix	300
Frais de bureau	20
Gages au concierge	300
Total.	15.920 fr.

2° Ecole primaire supérieure.

Cours de mathématiques	1,000 fr.
Id. grammaire.	400
Id. littérature française	300
Id. arithmétique et géométrie	500
Id. physique, histoire naturelle	200
Id. chimie industrielle	300
Id. dessin linéraire	300
Id. écriture.	150
Id. chant	200
Id. allemand	500
Expériences de physique et chimie.	100
Prix	60
Total.	4,010 fr.

(1) Depuis 1840 un ecclésiastique de la ville venait faire au Collège des cours d'instruction morale et religieuse.

A ce moment les classes de physique et chimie sont très fréquentées et la salle affectée à ces cours devient trop petite, surtout les jours de chimie et le Principal doit demander au Maire, en octobre 1842, l'autorisation d'agrandir la salle en abattant la cloison qui la sépare du local voisin.

Le Collège et l'Ecole primaire supérieure sont d'ailleurs dans un état florissant, le nombre des pensionnaires croît chaque année. En novembre 1839 il n'y en avait que 12, en mars 1843 il y en a 46 plus 7 demi-pensionnaires.

Un second dortoir est nécessaire, car le seul existant, qui ne devrait renfermer que 35 élèves en loge 11 en plus ; le réfectoire fait pour 44 convives en reçoit 53 sans compter le maître d'études.

M. Gahon, architecte, indiqua comme local convenable à l'établissement d'un nouveau dortoir la partie du deuxième étage dans l'aile qui donnait sur le jardin (*aile sud*) et il évalua la dépense à 1,200 francs. Le 13 mars 1843, le Conseil municipal votait cette somme.

HISTOIRE D'UN FUMEUR

L'amour de la chimie et du dessin n'excluait, chez les jeunes collégiens de 1842, ni l'amour du tabac, ni l'espièglerie.

Comme de nos jours, la cigarette était en grand honneur chez la gens écolière.

Qui de nous n'a d'ailleurs gardé, parmi ses souvenirs de Collège, celui de la légère pincée de tabac fumée sous l'œil aveugle... ou indulgent du maître ! !

Cet amour du tabac attira une déplaisante aventure au camarade Leguay.

C'était un soir d'octobre... la rentrée de 42 venait de s'opérer ; notre héros, pour lequel la cigarette n'avait plus de mystère, du temps joyeux de ses vacances, avait conservé l'habitude de la pipe, de la « pipe à la hussarde » encore ! la pipe lui fut funeste.

... Il la fumait donc, caché dans l'ombre projetée de la buanderie du vieux Collège, il rêvait délicieusement, Dieu sait à quoi ! multipliant ses efforts afin de rendre plus opaque toujours le nuage épais où il disparaissait et qu'un rayon de lune indiscret n'eut pu pénétrer.

Mais il comptait sans la vigilance de M. Duchâtelet ! ! Celui-ci, attiré par l'odeur, arrivait à pas de... renard et tout-à-coup se dressa devant lui, telle la statue du Commandeur.

A cette vue du « patron » qu'il croyait loin, bien loin, le camarade sent son sang se figer, la pipe lui tombe de la bouche.. ; mais, surmontant son effroi, vite il ressaisit ses esprits... et sa pipe qu'il remet prestement en poche.

Le Principal exige la remise de l'instrument du délit. Leguay refuse. Le Principal insiste ; il se brise à une inébranlable volonté. Prières, menaces sont sans effet ; et, tel le soldat préférant la mort à l'abandon du drapeau, Leguay préfère prendre la porte que... rendre la « pipe à la hussarde ».

Du 16 octobre au 1er novembre, il put à loisir se livrer à son plaisir favori dans son pays natal, sous les sapins ombreux.

CHANGEMENTS SURVENUS EN 1844. — SÉPARATION DE LA PHILOSOPHIE ET DE LA RHÉTORIQUE.

Le 20 août 1844, le Conseil municipal résolut d'élever de 45 à 50 francs la rétribution scolaire des externes du Collège et de l'Ecole primaire supérieure et fixa à 25 francs la rétribution à payer par les pensionnaires.

Il décida ensuite la séparation des classes de philosophie et de rhétorique à partir de la rentrée d'octobre et affecta à chacune de ces deux chaires un traitement de 1,600 fr.

Le traitement du Principal fut élevé à 2,000 fr. et on lui enleva le tiers de la rétribution collégiale dont il tirait perception.

La même délibération du Conseil contient une demande au Recteur, d'appeler à la chaire de huitième le jeune Conus,

Jules, d'Epinal, bachelier ès-lettres, qui « par ses talents, sa « bonne conduite et une gravité au-dessus de son âge présente « toutes les garanties désirables ».

DON DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Le Collège d'Epinal ne possédait pas de bibliothèque ; afin d'encourager l'Administration municipale à en créer une, le Ministre de l'Instruction publique mit le 11 août 1845, à la disposition du Principal un certain nombre d'ouvrages « à « condition d'en effectuer le dépôt dans un local destiné à les « recevoir ».

Ce premier don du Ministère comprenait :

Hésiode et les temps épiques : 1 vol.

Œuvres morales de Plutarque : 2 vol.

Homère et les poètes cycliques : 3 vol.

Sophocle et Eschyle : 1 vol.

Diodore de Sicile : 2 vol.

Les Prêtres après les Pères, par M. Raymond.

Leçons de philosophie, par Laromiguière.

Tacite, Cicéron, Tite-Live, César, Sénèque le philosophe, 10 volumes de la collection des classiques latins publiés par Dubochat.

Cours complet de géographie par MM. Chanchard et Muntz.

Fragments philosophiques d'Hamilton, traduits par M. Peisse.

Latini sermonis reliquœ, par M. Egger.

Etudes sur les tragiques grecs, par Patin.

UN RECTEUR A ÉPINAL. — DÉPART DE M. DUCHATELET

Un décret de 1850 créa une Académie par département, la conséquence fut la nomination de M. Bataille en qualité de Recteur à Epinal ; il devait être le seul titulaire de ce poste.

En effet quelques années après (1854), un nouveau décret replaçait le siège de l'Académie à Nancy.

A la rentrée d'octobre 1850, M. Duchâtelet avait été remplacé par M. Joubin, licencié en droit et en lettres, ancien principal du Collège de Saint-Amand (Nord).

Lorsque celui-ci prit possession de l'établissement au 15 novembre 1850, le Collège comptait 160 élèves, dont 110 latinistes et aspirants à Saint-Cyr et 50 élèves à l'Ecole primaire supérieure.

Le nombre des pensionnaires n'était plus que 18 et celui des demi-pensionnaires 2.

Le traitement du Principal était resté fixé à 2,000 francs sans qu'il lui fut imposé l'obligation de faire une classe. Cependant, M. Joubin se chargea de la septième pendant l'année scolaire 1852-53. Il faisait, en outre, à cette époque trois heures de classe par semaine à l'Ecole primaire supérieure.

CRÉATION D'UNE TROISIÈME CHAIRE DE MATHÉMATIQUES AU COLLÈGE

En 1854, une troisième chaire de mathématiques est créée au Collège, le titulaire M. Lebrunt jouit d'un traitement de 1,400 francs. Le Collège comptait alors 17 professeurs, plus le Principal; c'était l'établissement d'instruction le plus complet de l'Académie après le Lycée de Nancy.

TABLEAU DU PERSONNEL

Principal.	2,000 fr.
Aumônier	300
Professeur de mathématiques, 2e chaire . . .	1,500
Id. 3e chaire . . .	1,400
Professeur de philosophie et d'histoire. . . .	1,600
Id. rhétorique	1,600
Id. seconde.	1,400
Id. troisième.	1,300

Professeur de quatrième	. . . .	1,200 fr.
Id. cinquième	. . . .	1,100
Id. sixième	. . . .	1,100
Id. septième	. . . .	1,000
Id. huitième	. . . .	1,000
Id. allemand	. . . .	1,000
Maître d'études	. . . .	500
Id. de dessin	. . . .	600
Id. de musique	. . . .	500

AUGMENTATION DE LA RÉTRIBUTION COLLÉGIALE

En 1856, 51 pensionnaires et 142 externes fréquentent les classes.

Le Collège, y compris l'Ecole primaire supérieure, rapporte 6,000 francs à la ville ; il en coûte 23,700, d'où déficit de 17,700 francs.

Au mois de juin, le Conseil municipal examine s'il n'y a pas moyen de combler, dans la mesure du possible, ce déficit en élevant la rétribution collègiale qui est alors de 60 francs par externe.

C'est la plus faible des Vosges ; ainsi,

à Remiremont	où il n'y a que 11	professeurs	elle est de	68f »»
Mirecourt	Id.	9	Id.	78 75
Neufchâteau	Id.	9	Id.	85 »»
Saint-Dié	Id.	9	Id.	80 »»

D'autre part, les élèves internes ne payent au Collège d'Epinal que 25 francs de rétribution ; cette différence ne s'explique pas, internes et externes doivent être traités sur le même pied.

Cette augmentation de rétribution pour les internes sera prise sur les 425 francs payés annuellement par chaque pensionnaire au Principal, les parents ne devant subir aucun frais supplémentaire.

Le Conseil se demande alors quelles seront les nouvelles

conditions imposées de ce fait au Principal ?... Il évalue à combien peut lui revenir un élève et il trouve 322 francs (1) par an ; le prix de l'internat étant 425 francs, cela fait un boni de 93 francs par élève, soit pour 50 élèves : 4,650 francs. Or, si on élève la rébribution collègiale à 75 francs soit 3,750 francs pour 50 élèves, il restera encore 900 francs de bénéfice net au Principal qui avec ses 2,000 francs lui procureront un traitement de 2,900 francs, traitement que le Conseil trouve suffisant.

Mais le Principal démontra que ses bénéfices étaient loin d'être aussi considérables; et, la Municipalité tenant compte des chiffres fournis par le Principal décida dans sa séance du 7 novembre 56 que :

Le taux de la rétribution collégiale pour chaque élève interne serait fixé à 50 francs, somme annuelle.

Elle serait prélevée sur le prix de pension, prix qui demeure fixé à 425 francs par an.

Les autres rétributions à percevoir des élèves sont fixées comme il suit :

1° au profit du Principal : pour l'indemnité annuelle de blanchissage, lorsque les pères de famille traiteront avec lui pour s'en charger, un maximum de 25 francs ; pour l'indemnité de place à l'église, 1 franc ;

2° au profit de la ville : pour le chauffage, 4 francs.

Pour les élèves externes du Collège et de l'Ecole primaire supérieure, la rétribution collègiale est fixée :

Pain, 1 kg. par jour à 0 fr. 40 le kg ; 300 kg. (10 mois) . .	120 fr.
Viande, 250 gr. par jour à 1 fr. le kg.	75
Vin, 1/6 de litre à 0 fr. 60 le litre	60
Légumes par jour 0 fr. 10	30
Un cuisinier, un garçon à 200 fr. chacun = 400 fr. pour 50 internes, par élève	8
Nourrit. du garçon et 2 maîtres d'études : 510 fr. pour un élève	10
Chauffage 360 fr., pour un élève	7
Eclairage 600 fr., pour un élève	12
Total	322 fr.

1° Pour chaque élève de l'Ecole primaire supérieure à 60 fr. ;
2° Id. de septième et de huitième à 60 fr. ;
3° Id. sixième, cinquième, quatrième à 75 fr. ;
4° Id. des cours supérieurs à 90 fr.

Les autres rétributions à percevoir des élèves externes sont fixées comme suit :

1° Au profit du Principal, pour l'indemnité mensuelle d'études, 5 fr. ;

2° Au profit de la ville, indemnité de chauffage annuelle, 4 fr.

COURS SPÉCIAUX OU ÉCOLE PROFESSIONNELLE INDUSTRIELLE

En 1859, quelques changements sont apportés à l'Ecole primaire supérieure qui prend le nom d' « Ecole professoinnelle industrielle » ou « Cours spéciaux ».

L'enseignement, somme toute peu modifié, comprend :

1° L'instruction morale et religieuse ;

2° L'arithmétique et la géométrie pratique ;

3° La langue française et les exercices de style ;

4° L'histoire sainte et l'histoire de France ;

5° La géographie générale ;

6° Des notions élémentaires de sciences physique, chimique et d'histoire naturelle ;

7° Dessin linéaire et d'imitation. Levé et lavis d'un plan ;

8° L'écriture ;

9° Des notions élémentaires d'agriculture et d'horticulture ;

10° La comptabilité commerciale.

La durée des cours était de trois ans et l'enseignement pratique qu'on y recevait, plus étendu que celui de l'Ecole primaire supérieure, convenait, aux jeunes gens se destinant aux Ecoles d'Arts et Métiers (Châlons) aux manufactures, à l'enseignement primaire, à l'agriculture, au commerce, aux postes, aux contributions indirectes, aux chemins de fer, aux ponts et chaussées, aux chemins vicinaux, aux perceptions, etc.

Un an après leur création, ces Cours spéciaux comptaient déjà 100 élèves, nombre peu inférieur à celui des latinistes s'élevant à 118.

En 1862, M. Seigneret, Principal, eut voulu que l'on professa dans ces Cours des leçons de droit commercial pratique. Tout ce qui est relatif aux commissionnaires de transports, aux sociétés commerciales, lettres de change etc..., aurait fait l'objet de ce cours. Mais le Conseil municipal n'approuva pas cette introduction du droit commercial, se basant sur ce que « les notions de droit seraient forcément incomplètes et ne « pourraient qu'induire en erreur les jeunes gens abusés sur « leur savoir ».

Cette année 1862 vit d'autres réformes ou améliorations.

Le cabinet de physique, le laboratoire de chimie, les bâtiments du Collège furent de la part de l'Administration municipale l'objet de modifications nombreuses.

Chaque dortoir fut muni d'un vestiaire; un lavabo commun remplaça, dans chaque dortoir, les pots à eau et les cuvettes; on construisit dans les deux cours de récréation, des préaux couverts, des lieux d'aisances et des urinoirs dans la cour des moyens et des petits, etc.

450 francs sont accordés au cabinet de physique ; 250 francs pour l'entretien et le renouvellement du matériel scientifique et les expériences de chimie.

1,100 francs sont votés pour augmentation aux traitements des professeurs ; cette somme se décompose :

200 fr.	pour la sixième et cinquième.
200	pour la quatrième et troisième.
300	pour les trois classes de sciences.
100	pour la langue allemande.
100	pour le maître d'études.
200	deuxième et troisième division de l'Ecole professionnelle.
Total 1,100 fr.	



L'année suivante, une somme de 10,000 francs fut allouée au Collège pour l'appropriation des salles et réparations de toiture.

En 1864, l'éclairage au gaz fut installé d'une façon complète, assurant dans les meilleures conditions le service intérieur.

CRÉATION D'UNE CHAIRE D'HISTOIRE

En 1845, la ville avait demandé au Ministre de l'Instruction publique une allocation afin de créer dans son Collège une chaire d'histoire; à cette époque, M. Didelot, député, procureur général à Bourges, qui s'était occupé de la question, sur la prière du Maire d'Epinal, en avait reçu l'assurance d'une prompte solution : en 1864, le Collège attendait encore sa chaire d'histoire.

Cette partie des études était donnée en philosophie, en rhétorique et en seconde par le professeur de philosophie, dans les autres classes par les professeurs de ces classes.

En novembre 1865, le Conseil municipal charge le Maire de revenir sur cette demande, faisant valoir les sacrifices faits par la Ville pour son Collège. Un an plus tard, le Ministre accorda 1,000 francs pour une chaire d'histoire, la Ville s'engageant à voter 800 francs pour parfaire le traitement du professeur.

En 1867, M. Collot fut nommé professeur d'histoire au Collège.

BIBLIOTHÈQUE. — MUSIQUE

Un don d'ouvrages avait été fait au Collège d'Epinal, en 1845, par le Ministère de l'Instruction publique, à condition « d'en effectuer le dépôt dans un local convenable » ; les livres avaient été acceptés, et on ne s'en était plus occupé.

En 1865, le Principal, M. Seigneret, tira de la poussière où ils étaient enfouis « au fond d'un vieux placard abandonné » 150 volumes, dont plusieurs « n'étaient pas sans valeur. »

Il les catalogua avec soin; ce fut le noyau autour duquel

vinrent se grouper chaque année de nouveaux volumes provenant de dons ministériels, d'échanges avec d'autres bibliothèques ou achetés sur les cotisations des élèves qui versaient dès leur entrée au Collège un franc pour la bibliothèque.

M. Seigneret attira l'attention de la Municipalité sur le manque de local, et celle-ci, prenant en considération la demande du Principal, aménagea une salle de bibliothèque convenable.

M. Seigneret avait fondé depuis quelques années une musique instrumentale au Collège. Les instruments lui appartenaient et lui avaient coûté 500 francs.

Tant qu'ils furent neufs tout alla bien ! mais dès l'instant où de leur âme ne sortirent plus que des sons peu harmonieux, les élèves n'entendant pas les remplacer, la musique tomba et le tambour, seul aujourd'hui, à chaque heure de la journée, rappelle à nos écoliers la gloire musicale de leurs anciens.

Ajoutons que l'idée d'une musique instrumentale fut reprise en 1889 par M. Morel, Principal.

CHAPITRE VI

LE COLLÈGE DE 1870 A 1900

MISE EN RÉGIE DU COLLÈGE

Au mois d'avril 70, M. Seigneret est nommé Inspecteur d'académie à Lons-le-Saulnier.

Avant de procéder à son remplacement, le Conseil municipal songe à mettre le Collège en régie, ainsi que cela vient d'être pratiqué avec succès dans diverses villes de la région, en particulier à Verdun.

Le Maire se renseigne auprès de ses collègues dont les localités possèdent des établissements en régie ; tous se louent du nouveau mode de gestion qui consiste en la prise de possession, par la ville, des soins matériels et du pensionnat du Collège.

La Municipalité se décide, vu les renseignements favorables recueillis, à mettre son Collège en régie.

Les intérêts de la ville y seront représentés par un Econome chargé de la surveillance des gens de service, du matériel et de la comptabilité. Le traitement du Principal sera augmenté pour l'indemniser de la perte résultant de l'enlèvement du pensionnat.

Malgré le surcroît de dépense ainsi occasionné, la ville d'après les prévisions faites devait encore réaliser des bénéfices ; la Municipalité décide que cet excédent de recettes servira à améliorer le traitement des professeurs, qui, voyant leur avenir assuré, redoubleront de zèle et de dévouement pour rendre l'établissement prospère tant au point de vue de l'instruction qu'au point de vue du recrutement des élèves.

OCCUPATION ALLEMANDE

Survint l'invasion allemande ; fin juillet 70, le cours des études fut interrompu et le Collège ne rouvrit ses portes qu'en mars 71.

Il fut réquisitionné pour le logement des troupes bavaroises.

Sur les réclamations de la Municipalité, le Préfet prussien, Bitter, se rendit le 3 novembre dans l'établissement et donna les ordres nécessaires pour qu'il soit rendu à sa destination dès que les troupes bavaroises auraient quitté la ville. Néanmoins le 8 février 71, le Collège logeait encore 130 prisonniers de passage.

ARRIVÉE DE M. CHEREST. — PROJET DE BUDGET

A l'issue de cette funeste campagne, il fallut procéder à la

réorganisation de l'enseignement : elle s'opéra rapidement, grâce à l'énergie de Jules Simon, Ministre de l'Instruction publique (1).

Le successeur de M. Seigneret, M. Vidal, n'avait fait qu'une courte apparition au Collège d'Epinal, en octobre 71, il avait été remplacé par M. Cherest.

La guerre avait retardé la mise en régie de l'établissement auquel venait de s'adjoindre une Ecole Industrielle : c'est à M. Cherest que fut donné d'inaugurer le nouvel ordre de chose ; à lui aussi revient l'honneur d'avoir organisé l'Ecole industrielle dont il fut le premier Directeur.

Chargé, peu de temps après son arrivée à Epinal, de faire un budget approximatif du Collège et de l'Ecole soumis à la régie, il l'établit de la façon suivante :

Dépenses.

Personnel (administration, professeurs, maîtres).	53,000 fr.
En tenant compte d'après les résultats obtenus à Mulhouse que la nourriture d'un pensionnaire coûte 400 fr., le blanchissage 40 fr., l'élève revient à 440 fr. en supposant 70 pensionnaires ils coûteront	30,800
Et 3 demi pensionnaires	1,200
En supposant une moyenne de 25 fr. pour livres, fournitures classiques pour chaque élève . .	1,825
et en ajoutant pour ateliers, domestiques, etc. .	3,175
On arrivera à une dépense de	90,000 fr.

(1) Le 24 avril 71, à la lueur sinistre des incendies de la Commune, il envoyait aux Recteurs une lettre pressante, leur enjoignant une surveillance de tous les instants : « l'Université, dit-il, a besoin de sentir qu'elle est gouvernée... je viens vous prier de multiplier vos rapports avec moi, me renseigner sur tout le personnel, j'ai besoin de savoir tout ce qui se passe dans la maison ».

Recettes.

Subvention de l'Etat	4,000 fr.
Recettes sur les familles d'après le nombre des élèves présents :	
60 pensionnaires à 600 francs	36,000
10 id. 700 francs	7,000
3 demi-pensionnaires à 350 francs . . .	1,050
20 externes surveillés (en moyenne 170 fr.).	3,400
152 externes libres (en moyenne 110 fr.) .	16,720
Recettes	68,170 fr.

Excédent des dépenses : 21,830 francs.

CHOIX D'UN ÉCONOME

A la rentrée d'octobre 1871, le Collège n'avait pas encore d'économe (1). M. Cherest pria le Maire de lui en déléguer un sans retard : « il est sur les dents », selon son expression, car il doit s'occuper seul de l'organisation des cours et des soins matériels de la maison.

M. Garnier, employé à la Marie, est désigné pour remplir ces fonctions; mais des difficultés s'élèvent entre lui et le Principal.

Le 2 mars 1872, M. Guédon, ancien commis d'économat au Lycée de Metz, remplaça M. Garnier ; lui-même, reste peu de temps à Epinal, le 23 avril 1873, il disparaît et laisse place à M. Quignon.

Parler économe nous oblige parler cuisine ! Ce fonctionnaire n'est-il pas, en effet, le père nourricier de la grande famille des internes ?

En 1872, comme aujourd'hui, la nourriture au Collège d'Epinal était « saine et abondante » selon l'antique formule du prospectus.

(1) Depuis 1898, ce fonctionnaire a pris le titre officiel d' « Agent spécial de la Ville ».

Nous mettons sous les yeux du lecteur un menu, celui de la quatrième semaine du mois de novembre 1872.

JOURS	DÉJEUNER	DINER	SOUPER
Lundi.	Soupe à l'oignon	Soupe grasse, bœuf, macaronis.	Mouton rôti, haricots.
Mardi.	Id. aux haricots.	Soupe grasse, veau rôti, pommes de terre en bouillie.	Potage, bœuf mode, carottes.
Mercredi.	Id. aux pommes de terre.	Soupe grasse, poro rôti, navets.	Bœuf sauce, pommes de terre en salade
Jeudi.	Id. aux pois.	Soupe grasse, bœuf, haricots, crépinettes.	Potage, blanquette de veau, confiture.
Vendredi.	Id. aux haricots.	Soupe maigre, beignets, macaronis.	Purée de pois, œufs, fromage.
Samedi.	Id. aux pommes de terre.	Soupe grasse, bœuf, carottes.	Bœuf vinaigrette, pommes maître d'hôtel.
Dimanche.	Id. aux haricots.	Soupe grasse, bœuf, choucroute au cervelas.	Potage, mouton rôti, gâteau.

Les Collégiens de 1901 y reconnaîtront sans doute certains plats dont la tradition s'est conservée ; mais ajoutons, à la louange des économes qui se sont succédés dans notre Collège, que chacun a tenu d'améliorer l'ordinaire et de créer des mets nouveaux.

C'est ainsi que les soupes aux pois et aux haricots des jeudis et dimanches ont cédé la place au café au lait ou au chocolat, que des desserts variés sont venus augmenter les menus de certains jours de la semaine et que le bœuf rôti du samedi est disparu radicalement pour laisser plat libre à la côtelette de porc.

Ah ! la côtelette du samedi, elle est aussi célèbre dans les Annales des anciens élèves qui se sont succédés au Collège d'Epinal depuis vingt ans que les haricots aux Collèges de Carpentras ou de Lannion.

Depuis 1880, en effet, chaque samedi, sans jamais y manquer, elle vient jeter ses reflets dorés sur l'immaculée blancheur des marbres du réfectoire.

Et au banquet de l'Association amicale des anciens élèves on la renouvelle chaque année, célébrant les louanges de M. Quignon, qui en fut l'introducteur au Collège.

Ajoutons que M. Jeandin, l'économe actuel a, lui aussi, posé sa pierre à l'édifice des menus. C'est à lui que nous devons la satisfaction de voir apparaître sur les tables de notre réfectoire, « la vive », cet excellent poisson de mer dont nos internes font leurs délices aux jours maigres.

Et ne l'oubiez pas, jeunes camarades, c'est à lui que vous devez encore vos petites assiettes à dessert : ah ! vous êtes des heureux ! de notre temps il nous fallait manger notre confiture dans le fond de notre assiette à soupe maculé des sauces les plus variées.

ÉTAT DU COLLÈGE EN 1872

En 1872, se trouvent réunis sous la même Administration trois enseignements distincts.

1° L'enseignement classique des Lycées comprenant 8 années et menant les élèves au baccalauréat ès-sciences et ès-lettres ;

2° L'enseignement spécial, comprenant 4 années et conduisant au baccalauréat ès-arts ou diplôme d'études.

3° L'enseignement industriel qui sera l'objet d'un chapitre spécial.

L'établissement étant en régie, les parents n'ont plus à s'occuper du chauffage, de l'entretien du linge, des médicaments (1) ; ils n'ont qu'à verser une somme déterminée.

Un médecin (2), une lingère, une infirmière sont attachés à la maison.

Un Bureau d'administration et un Conseil de perfectionnement aident la Municipalité dans la gestion du Collège.

Le prix de la pension est de 600 francs pour les internes. Les demi-pensionnaires payent 350 francs ; ils restent à l'établissement de 8 heures du matin à 7 heures du soir, ils ont droit au dîner et au goûter.

Il y a des externes libres et des externes surveillés.

Les premiers n'assistent qu'aux classes et payent une rétribution de 120 francs pour les classes supérieures.

100	Id.	de grammaire.
80	Id.	élémentaires.
80	Id.	d'enseignement spécial.
70	Id.	préparatoire et neuvième.

Les externes surveillés qui restent à l'établissement de 8 heures du matin à midi et de 1 heures à 7 heures, ont droit au goûter et payent en plus des externes libres une somme de 60 francs.

(1) En 1874, M. Pentecôte est nommé pharmacien du Collège sous condition de faire une rédution de 5 0/0 sur les tarifs de ses confrères. La ville affecte chaque année 600 francs pour l'achat de médicaments.

(2) En 1873, M. Ancel est nommé médecin du Collège aux appointements de 200 francs.



ACHAT D'UNE COLLECTION DE MODÈLES DE DESSIN. — DONS DU MINISTÈRE ET DU CONSEIL GÉNÉRAL

En mars 72, la ville acheta, pour la somme de 300 francs, la collection de plâtres et modèles de dessin que M. Beaurain s'était procuré pour son enseignement au Collège.

Cette collection comprenait 60 modèles ou plâtres et 930 planches de dessin.

La même année, le Ministre de l'Instruction publique accorda une somme de 1,000 francs pour l'achat d'instruments de physique ; ce cabinet était en effet assez pauvre, mal situé, recevant peu de soleil, ce qui rendait difficile les expériences d'optique.

Le cabinet de chimie était également aménagé de médiocre façon ; il n'y avait que trois hottes au tirage défectueux, pas d'armoires, pas de rayons, de sorte que les réactifs et les appareils encombraient les tables de travail. Le chauffage se faisait à la houille ; on juge combien les expériences étaient difficiles.

Aussi, le 19 avril 73, le Conseil général votant 2,000 francs pour le Collège, le Conseil municipal décida les employer à l'amélioration du matériel du cabinet de chimie et à l'achat de produits.

PROSPÉRITÉ CROISSANTE DU COLLÈGE

Côte à côte, depuis la guerre, avaient grandi le Collège et l'Ecole industrielle ; en 1871, ces deux établissements comptaient 259 élèves ; en 1876, ce nombre s'était accru de 100. (352 élèves).

Que de mal pour loger toute cette jeunesse !

Au réfectoire trop petit, on avait dû ajouter une salle de classe transformée en salle à manger.

Six dortoirs étaient remplis.

Six salles d'études étaient combles, deux d'entre elles comp-

taient 38 et 36 élèves, lorsqu'au maximum elles eussent dû en recevoir 30.

M. Cherest, le 20 octobre 75, fait part à la Municipalité des difficultés qu'il éprouve pour trouver place à tout ce monde (1).

Il faudrait des salles nouvelles, une troisième cours de récréation et aussi un parloir convenable, car jusqu'à ce jour les parents des élèves ont été reçus dans la salle de rhétorique.

Le Conseil municipal tint compte des observations de M. Cherest, et en attendant les réparations urgentes, il fut décidé que l'on occuperait le rez-de-chaussée de la maison Guery, 4, place des Vosges. Quatre salles y furent transportées et y restèrent d'octobre 77 à avril 78, époque à laquelle M. Blum céda, à titre de location, une salle qu'il possédait, près la maison Galtier (2), moyennant 800 francs de loyer annuel.

L'année suivante, la ville faisait l'acquisition de la maison Galtier, où elle avait l'intention de placer les logements du Principal.

Mais M. Cherest fit remarquer que, dans l'intérêt de la discipline, un Principal devait être au milieu de son établissement, non rejeté à l'une de ses extrémités et qu'il serait préférable d'établir des classes dans la maison Galtier.

La Municipalité se rangea à cet avis et décida que l'on installerait, dans le nouveau local, trois salles de classes au rez-de-chaussée, dont deux donnant sur la rue, une troisième sur une cour intérieure. Le logement de l'économe y occupa 3 pièces plus une cuisine au premier étage. La lingerie et l'infirmerie y trouvèrent également place.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL (30 novembre 76.)

Cette délibération est une de celles, parmi les nombreuses

(1) La Municipalité, reconnaissante envers M. Cherest de sa bonne gestion et des résultats économiques en résultant lui vota des félicitations et une augmentation de 300 francs. Elle accorda également à M. Séris, surveillant général et à M. Quignon, économe, une indemnité exceptionnelle de 100 francs en témoignage de satisfaction.

(2) Cette dernière est actuellement occupée par une Ecole publique de jeunes filles.



de l'espèce, où le Conseil municipal a montré sa haute et bienveillante sollicitude dont il entoure le personnel du Collège.

Le Conseil y établit, que tout professeur licencié, agrégé de l'enseignement spécial ou pourvu du certificat d'aptitude pour les langues vivantes, recevra de droit un traitement supplémentaire de 200 francs.

De même, les fonctionnaires du Collège, ayant plus de 25 années de service et ayant passé au moins dix ans dans l'établissement, pourront toucher une indemnité de 100 ou de 200 francs, mais la ville se réserve toute liberté à cet égard.

VISITE A LA CHAPELLE

La chapelle du Collège avait été rendue au culte en 1871.

Au mois de juin 1877, le Recteur de l'Académie de Besançon et l'Inspecteur de l'Académie des Vosges, inspectant le Collège, furent frappés de ce fait, lors de leur visite à la chapelle, que les colonnes, spécialement celles de la grande porte d'entrée, étaient inclinées d'au moins 30 centimètres et poussées en dehors par les voûtes du milieu, dont ils constatèrent facilement à l'œil le surbaissement.

Ils attirèrent l'attention de l'Administration municipale sur cette situation ; des parents s'émurent et adressèrent une pétition à la Municipalité. Le 3 novembre 1877, la chapelle fut fermée.

DEMANDE DU SURVEILLANT GÉNÉRAL ET DE L'ÉCONOME

En octobre 1878, le Surveillant général et l'Econome formulèrent leur intention de ne plus être nourris au Collège.

Le bureau du Conseil d'Administration décida demander à la Municipalité une indemnité de nourriture de 500 francs pour chacun de ces fonctionnaires.

Le Conseil municipal prit une délibération en ce sens ; et, il fut en outre décidé que les successeurs célibataires du Surveillant et de l'Econome seraient toujours libres d'accepter cette indemnité ou d'être servis chez eux selon le menu des

élèves. Dans le cas où ils seraient mariés, ils accepteront l'indemnité de 500 francs à condition expresse de se fournir ailleurs que chez les adjudicataires de l'établissement.

C'est à partir de ce moment que la remise de 1/2 0/0 fut accordée aux trois fonctionnaires de l'Administration.

A cette époque elle était évaluée environ 1,800 francs.

MORT DE M. CHEREST

Sous la direction de l'homme actif et intelligent qu'était M. Cherest, le Collège et l'Ecole industrielle connurent une prospérité que ces établissements n'ont pas encore retrouvée. En 1881, 197 internes et 182 externes fréquentaient les cours tant du Collège que de l'Ecole industrielle.

Mais M. Cherest ne devait plus jouir longtemps de son œuvre : le 13 mai 1881, une maladie de quelques jours l'enlevait brutalement au milieu de l'unanime regret de la population spinalienne, de ses collaborateurs et de ses élèves.

Né à Abbeville, le 13 juin 1824, M. Cherest fit ses études au Collège de cette ville dont son père était Principal.

Bachelier ès-lettres, bachelier ès-sciences physiques et ès-sciences mathématiques, licencié ès-sciences physiques, il débuta en 1848 comme suppléant de mathématiques au Collège de Saint-Dié ; il passa successivement à Toul, Château-Salins, Saverne, Epinal (1852-1855). Il fut ensuite nommé professeur adjoint de sciences physiques au lycée d'Amiens et professeur de mathématiques à l'Ecole professionnelle de Mulhouse.

Le 30 décembre 1873, il recevait les palmes d'officier d'Académie et le 30 octobre 1878, les palmes d'officier de l'Instruction publique. Il était membre de la Société d'Emulation, depuis 1853, lors de sa première nomination à Epinal ; il avait payé sa bienvenue dans cette Société par une « *Notice sur la télégraphie élémentaire* ». En 1867, il publia des « *Notions*

élémentaires de trigonométrie rectiligne » puis « *Une Géométrie descriptive.* »

Quelques jours avant sa mort il publiait une étude sur la création d' « *Un Lycée à Epinal.* »

Administrateur distingué autant que professeur éminent, M. Cherest était difficile à remplacer, et l'Administration ne pouvait faire un meilleur choix qu'en lui donnant comme successeur M. Douliot.

C'est à ce dernier que nous devons l'organisation de la Section commerciale; nous traiterons cette question dans le chapitre relatif à l'Ecole Industrielle.

BATAILLON SCOLAIRE

Le Ministre de la guerre, en 1876, avait envoyé 35 fusils Chassepots pour exercer les élèves au maniement des armes. M. Ducos, professeur de gymnastique, fut chargé de l'enseignement militaire.

Plus tard, un décret du 6 juillet 1882 organisa les bataillons scolaires. Celui d'Epinal, recruté parmi les jeunes gens du Collège, de l'Ecole Industrielle et des Ecoles primaires se réunit pour la première fois le 9 avril 1883 et comptait 357 élèves.

M. Lebigre, chef de bureau à la Préfecture des Vosges, capitaine adjudant-major au 43me territorial, en fut l'instructeur titulaire, il était suppléé par M. Diétisch, sous-lieutenant de réserve au 10e bataillon de chasseurs à pied ; chaque année des élèves étaient formés pour remplir les fonctions de sergents et de caporaux.

L'uniforme se composait d'une vareuse, d'une casquette, d'une cravate bleue et d'une paire de guêtres blanches. Les insignes étaient des étoiles rouges pour les caporaux, or ou argent pour les sergents.

En 1885, ce bataillon ne comptait plus que 265 jeunes gens; cette diminution tenait à des circonstances diverses dont les

plus importantes paraissent être le nombre insuffisant de fusils, le caractère facultatif de l'instruction militaire en dehors des Lycées et Collèges (dépêche du 31 juillet 83) et surtout l'impossibilité pour certains de faire les frais d'une tenue.

En 1889, il fut dissout.

Une société de gymnastique « *l'Etoile* », composée d'élèves du Collège et de l'Ecole industrielle, dirigée par M. Ducos, lui succéda.

Après avoir remporté de nombreux prix dans les divers concours régionaux auxquels elle prit part, cette société disparut à son tour.

DÉMOLITION DE LA CHAPELLE

La chapelle du Collège, qui depuis dix ans environ avait été enlevée au culte, fut démolie en 1889.

Dans un angle de la façade on retrouva la plaque commémorative de la pose de la première pierre. L'inscription est ainsi conçue :

Prœnobilis, generosus ac perillustris d. dominus Joachimus de Champagne, equitum tribunus, regio duci Léopoldo primo a secretioribus consiliis, illustrissima ac prœnobilis d. domina Anna Francisca Thierry, conjuges, spinalensis collegii fundatores, primum hujus templi lapidem posuere, r. patre Jacobo Villotte, ejusdem collegii rectore; Renato Maugrain, societatis Jesu, totum opus dirigente die 13 junii anno domini 1724.

En voici la traduction :

Le très noble, généreux et très illustre seigneur Joachim de Champagne, colonel de cavalerie, du conseil intime du duc Léopold 1er et la très illustre et très noble dame Françoise Thierry, son épouse, fondateurs du Collège, ont posé la première pierre de cette église, le R. père Jacques Villotte étant recteur dudit collège, René Maugrain de la société de Jésus dirigeant toute l'œuvre. Le 13 juin, de l'année du Seigneur 1724.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE MODERNE

L'Enseignement spécial tel que l'avait créé Duruy, en 1866, semblait bien imparfait et, en 1891, il fut remplacé par l'Enseignement secondaire moderne. Ces derniers cours eurent une organisation analogue à celle de l'Enseignement classique « si on y a banni les auteurs grecs et latins, on y lit, on y commente les chefs-d'œuvre des lettres françaises, on y explique les grands écrivains des nations voisines » (Gaston Boissier).

Dès ses débuts, cet enseignement eut ses défenseurs et ses ennemis.

Pourquoi, disaient les uns, renouveler une expérience déjà faite à la fin du siècle dernier et qui donna de si lamentables résultats (Ecoles centrales). « L'enseignement secondaire moderne, écrit M. Peyrouton, dans l'*Estafette*, aura pour inévitable conséquence l'abaissement de l'intelligence française »; pour Francisque Sarcey, le nouvel enseignement fera « perdre à la race française ses qualités de goût et d'élégance, mais ajoute-t-il, je puis me tromper. »

Ces craintes ne furent pas justifiées; ces cours, répondant à un réel besoin, virent le nombre de leurs élèves croître chaque année, et depuis 10 ans qu'ils fonctionnent, il en est déjà sorti une foule de jeunes gens qui, dans les arts ou les sciences, occupent les situations les plus honorables.

LE NOUVEAU COLLÈGE

En 1891, un quai militaire devait être construit sur la rive droite de la Moselle et le Collège « cet ancien édifice communal « qui s'avançait comme un donjon au milieu de la Moselle et « présentait aux rayons du soleil couchant sa silhouette mélan- « colique et fière devait disparaître » (M. Juillard, inauguration).

Mais si l'extérieur avait le don d'émouvoir une âme poétique, une visite à l'intérieur enlevait toute illusion ; c'étaient « des « bâtiments, incommodes, étroits et maussades, ne répondant

« plus aux besoins nouveaux, ni à la juste préoccupation d'une « hygiène bien entendue, ni à la dignité de la science ». (M. Gasquet. Inauguration).

Et, si avec le vieux Collège, est disparu un peu de pittoresque, la ville a gagné, avec le nouveau, en élégance et en clarté.

A la suite d'un concours entre architectes, M. Clasquin fut chargé de l'érection du nouvel établissement.

Les constructions devaient coûter environ 550,000 francs; l'achat du terrain 500,000 francs; l'Etat fournissait une subvention de 410,000 francs.

Les travaux commencèrent en 1893, ils furent poussés activement et de telle sorte que la scolarité ne fut pas interrompue.

Le nouveau Collège, dont les élégantes façades bordent le Cours et le quai Jules Ferry se compose d'un pavillon relié avec le bâtiment situé rue de la Comédie, puis le long du quai militaire de préaux et gymnase rejoignant l'Ecole industrielle; à droite de ce dernier bâtiment une autre façade d'un style différent se prolonge jusque la rue du Cours et s'y continue en retrait.

Le tout forme un groupe très agréable à l'œil et ce qui n'est point à dédaigner, d'un bon aménagement intérieur.

Le 26 mai 1895 eut lieu l'inauguration solennelle. M. Henry Boucher, Ministre du commerce, accompagné de M. C. Krantz, député des Vosges, présidait la cérémonie. M. le Recteur, délégué par le Ministre de l'Instruction publique, le Préfet, trois généraux, le secrétaire de la Préfecture, M. Chaudey, inspecteur d'Académie le reçurent sur le perron du grand Collège et lui souhaitèrent la bienvenue.

M. Boucher prononça une allocution très applaudie, où il rappelait la gloire de la vieille maison disparue.

De son côté, M. le Recteur Gasquet, dans un discours d'une rare élégance, retraçait l'histoire du vieil établissement.

Et nous ne pouvons terminer plus dignement l'histoire de ce Collège qu'en citant un passage de ce discours :

«..... Tout baptême appelle au berceau du nouveau-né son cortège de vœux sympathiques. Pour la ville d'Epinal et pour le pays tout entier, je souhaite que de cette maison sortent de jeunes hommes dignes de leurs aînés, et qui perpétuent leurs traditions de vigueur et de courage. Dans cette ville presque frontière, au pied de ces montagnes qui vous remettent sans cesse en mémoire l'invasion et la défaite, au seuil même de ce Collège, qui a dû se reculer pour laisser passage à un chemin militaire, tout vous parle d'austère devoir, et il semble que la patrie elle-même fasse entendre une voix plus auguste et plus solennelle. Qu'il sorte d'ici de courageux ouvriers de l'œuvre de reconstitution nationale, des citoyens énergiques et sans peur, à l'intelligence nette, à la volonté sûre, amis du progrès et dédaigneux de l'utopie, et pour tout dire en un mot de bons Français ! »

CHAPITRE VII

QUESTION DU LYCÉE

La création d'un lycée à Epinal passionna pendant assez d'années la municipalité et la population spinalienne pour que nous ayions cru devoir consacrer un chapitre à l'historique de cette question (1).

C'est le 16 janvier 1812, que pour la première fois, le Conseil municipal demande au Grand Maître de l'Université Fontanes,

(1) M. Cherest, Principal du Collège, dans une brochure parue en 1881, intitulée *Un Lycée à Epinal,* a déjà retracé les diverses phases de la question.

la transformation en Lycée du Collège de la ville. Celui-ci promit de soumettre avec beaucoup d'intérêt la question à l'Empereur ; en effet, le 28 avril, la Municipalité est prévenue d'avoir à présenter dans le plus bref délai le devis estimatif du mobilier pour 200 élèves.

Le 2 juin, le Conseil municipal après avoir discuté les divers plans et devis à lui soumis, pense qu'une somme de 67,303 francs suffira aux besoins de l'installation.

La question fut résolue à Paris dans un sens favorable et un décret du 29 août 1813 décidait l'érection à Epinal d'un Lycée impérial.

Cependant, la ville ne pouvant satisfaire à tous les frais nécessaires (1), il fut entendu que le Lycée ne serait mis en activité qu'à partir de 1815.

Survinrent les désastres de 1814 et 1815, et le Collège resta simple Collège communal.

Combien de fois depuis, ce décret du 29 août 1813 fut-il invoqué sans résultat, auprès de l'Administration supérieure afin d'obtenir la transformation si ardemment désirée ?

En 1828, pour la première fois, il est rappelé. Le 13 février de cette année, le Conseil demande la transformation du Collège communal en Collège royal (Lycée). Il s'appuye « sur « ce que le Collège existe depuis près de deux siècles, que par « décret du 29 août 1813 il a été compris dans la classe des « Collèges devant être érigés en Lycées, et que la ville d'Epinal « a toujours fait des sacrifices favorables à l'instruction. »

Le Conseil vote 14,533 francs pour les premiers frais de tronsformation. Mais le Ministre trouve insuffisante la somme votée et la question est écartée.

En 1841, les mêmes vœux sont de nouveaux formulés. Le Conseil général se saisit de la question et le Conseil municipal prend une nouvelle délibération : « L'article 198 du Code

(1) Il s'en fallait de 31,159 francs.

« Universitaire dit que les Collèges devant être érigés en « Lycées seront pris parmi ceux des villes les mieux pourvus « de locaux et de moyens, qui auront montré le plus de zèle à « favoriser l'instruction. Avant la Révolution de 1789, notre « Collège était royal, il porte cette qualification dans l'*An-* « *nuaire de Barrois et de Lorraine* de 1778. Depuis, Epinal « a grandi en importance politique, ce titre donné à son Collège « loin d'avoir eu raison de faiblir n'a fait que se fortifier, « d'autre part, un décret du 29 août 1813 érige le Collège en « Lycée. Or cela suffit à justifier que la ville satisfait aux « nécessités de l'article 198 pour l'érection en Lycée.

« La condition des locaux peut être satisfaite ; l'architecte « déclare que le Collège peut contenir 200 élèves ; de plus, à « Bastia, où l'on vient de créer un Lycée, il ne peut y avoir « plus de 150 internes, donc la condition de devoir contenir « 200 internes n'est pas absolue. »

Le 11 décembre, dans une lettre au Préfet, le Ministre lui déclare qu' « il peut être assuré que dès qu'il s'agira de procéder « à l'organisation de nouveaux Collèges royaux, il ne perdra « pas de vue ni les motifs sur lesquels se fonde la ville « d'Epinal, ni les sacrifices qu'elle consent à s'imposer pour « la réalisation de ses vœux. »

Ce ne fut encore qu'eau bénite de cour ; en 1843, la question traînait toujours, de temps à autre, arrivait une lettre du Ministère renfermant les plus alléchantes promesses, finalement, le 30 juin, le ministre déclara qu'il ne fallait « plus compter « pour cette année » sur un Collège royal.

En 1847, nouvelle reprise de la question, le Ministre de l'Instruction publique, M. Vatisménil, rendant sans doute hommage à la constance de la Municipalité spinalienne, dans une lettre du 15 novembre, s'engage à donner suite au désir de la ville d'Epinal « quand le gouvernement se décidera à fonder de nouveaux Collèges royaux ».

Deux ans se passent, le Collège royal ne vient pas, le

Conseil général tâche d'obtenir, par des demandes pressantes, une solution définitive et positive.

Mais hélas ! l'Etat devant participer à la création des Collèges royaux, le Ministre répond que pour le moment il ne voit « aucun crédit disponible au bubget de son département. »

En 1850, une Académie est créée dans chaque département ; Epinal devient la résidence d'un Recteur, c'est une raison pour que les Vosges possèdent un Lycée.

La question est reprise ; M. Evon, Conseiller municipal, la plaide chaudement, en 1851, mais les formalités sont nombreuses, le temps passe et en 1854 une Commission présidée par le docteur Haxo, Conseiller municipal et composée de MM. Leclerc, Honnoré, Claudel, de Péronne, Berher et Pellerin examine un nouveau projet d'érection en Lycée impérial. Ses conclusions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil dans sa séance du 11 mars 1854.

Les dépenses étaient présumées devoir s'élever :

Constructions et travaux d'appropriation. . .	65,860 fr.
Acquisition du mobilier usuel et scientifique .	50,840
Restauration de la Chapelle	12,000
Dépenses imprévues	10,000
Total . . .	138,700 fr.

Le Conseil vote en outre une somme de 20,000 francs qui servira à payer annuellement et jusqu'à extinction les intérêts et le capital de la dite somme.

Ce projet, comme les précédents, n'aboutit pas. Après les désastres 1870-71 la question revient à l'ordre du jour. Les Lycées de Metz, Strasbourg, Colmar sont perdus ; ne conviendrait-il pas de les remplacer en partie en en créant un à Epinal ? Des Inspecteurs Généraux nommés pour faire une enquête concluent à l'ajournement.

Dix ans se passent ; le Collège est dans un état de prospérité qu'il n'a jamais connu ; il compte (31 mars 1881) une popula-

tion de 397 élèves, dont 197 internes et 182 externes. « Dans « ces conditions, écrit M. Cherest (1), y a-t-il lieu de repren- « dre la question d'un Lycée? Nous croyons que c'est le vrai « moment, le moment psychologique, de la traiter à fond ».

Et il relève dans le *Dictionnaire de l'Université* publié en 1879, par Chérié, la population des Lycées pendant les années scolaires 1876-77, 1877-78, 1878-79. Les moyennes comparées à celles d'Epinal pour ces trois années apprennent, que « cer- « tains Lycées de vieille création sont loin d'arriver au même « chiffre que l'établissement d'Epinal, et l'on peut constater « avec satisfaction que si ce dernier avait pris place parmi les « Lycées, il aurait immédiatement occupé, au point de vue du « nombre, le rang des Lycées d'Albi, de Mont-de-Marsan et de « Vesoul et que 25 Lycées auraient eu une population infé- « rieure à la sienne. » (1).

Créer un Lycéé, ajoute M. Cherest, c'est mettre « plus à l'aise l'Ecole industrielle qui héritera de la place abandonnée par le Collège.

Le Préfet, l'Administration académique auraient vu avec plaisir s'opérer la transformation du Collège en un établissement d'ordre plus élevé.

D'autre part le programme municipal, des élections précédentes, promettait en particulier la « demande d'un Lycée » et la création d'écoles publiques. Le Conseil ne devait-il pas remplir les engagements pris vis-à-vis de la population spinalienne ?

Aussi le 11 novembre 1881, sur l'initiative de M. Florion, Maire, le Conseil prend la délibération suivante :

« Considérant que l'utilité d'un Lycée à Epinal, est générale- « ment reconnue et désirée par la population ; que des établis- « sements de cette nature existent dans tous les départements « voisins du nôtre, et qu'il importe pour l'instruction générale

(1) *Un Lycée à Epinal* publié en 1881.

« du pays, que cette lacune regrettable soit comblée dans le « plus bref délai possible ;

« Le Conseil vote une somme de 600,000 francs pour être « affectée à la construction et à l'aménagement du Lycée et de « l'Ecole industrielle à y annexer (1).

« Le Conseil municipal, confiant dans la haute bienveillance « de M. le Ministre de l'Instruction publique, le prie instam- « ment de vouloir bien, comme cela a eu lieu pour le Lycée de « Belfort, décider que le surplus de la dépense sera supporté « par l'Etat, attendu l'insuffisance des ressources de la ville « d'Epinal, en considération de nombreux sacrifices que celle-ci « a déjà faits dans l'intérêt de l'Instruction publique. »

Sur la prière de M. Florion, le Ministre de l'Instruction publique envoie M. Trélat architecte, donner son avis sur le choix de l'emplacement que devra occuper le nouvel établissement ; la municipalité propose cinq terrains :

1° Le plateau des Corvées (2) ;

2° Le petit Champs de Mars ;

3° Le terrain vague situé entre la Moselle, l'avenue du Pont de la Loge-Blanche et la route de Remiremont ;

4° Le terrain appartenant à l'hôpital, au bas du quartier des Brosses et de l'autre côté de la voie du chemin de fer.

5° La plate-forme située entre les murs de la propriété du Château (3).

M. Trélat, accepta comme possible une installation sur tous les points désignés et le Conseil choisit le plateau des Corvées.

---

(1) « Le Conseil, comprenant aussi qu'il lui fallait créer des Ecoles publiques de filles et de garçons ; qu'il pourrait les installer dans les bâtiments du Collège et de l'Ecole industrielle devenant vacants si l'on construisait un Lycée sur un autre point de la ville, adoptait en principe l'installation d'un Lycée avec annexion de l'Ecole industrielle ». (Rapport de M. Florion).

Ce n'était point l'avis de M. Cherest qui jugeait nécessaire la séparation du Lycée et de l'Ecole industrielle. (*Un Lycée à Epinal*).

(2) Occupé depuis par le Collège des Pères.

(3) Dans ses visites aux divers emplacements, M. Trélat était accompagné de MM. Florion, Maire et Douliot, Principal du Collège.

M. Simonet, architecte de Paris, est ensuite chargé de dresser un avant-projet fixant la dépense probable ; comme il ne se presse pas, le Maire appelle M. Antoine, architecte à Châlons, lequel se met gracieusement à sa disposition et étudie bénévolement la question de revient du Lycée. Ce dernier remit son devis avant que la Municipalité eût reçu celui de M. Simonet.

La Commission des travaux les compara et trouva celui de M. Antoine acceptable.

Peu de temps après, M. Florion va lui-même à Paris porter toutes les pièces nécessaires, et demande au Ministre de l'Instruction publique une subvention de l'Etat.

« Accueilli avec la plus grande sollicitude par Jules Ferry, « dit M. Florion, j'obtenais de lui la promesse qu'il ferait « pour la ville le maximum du possible, promesse qui se « serait réalisée à bref délai, si l'on n'avait pas soulevé des « difficultés dans les bureaux, ce qui veut dire que M. Simonet, « dont le projet n'était pas admis, avait des amis dans la « place (1) ».

En effet, les mois se passent, la question n'avance pas. Et pendant ce temps, les adversaires du Lycée multiplient leurs efforts ; un plan d'attaque ourdi « par l'esprit chagrin et « étroit de certaines personnalités en dehors du Conseil », dit M. Florion, bat en brèche le projet d'érection. La population spinalienne toute entière se passionne à la question, deux camps se forment, les lycéophiles et les lycéophobes. Au sein du Conseil municipal même, l'hésitation et la méfiance pénètrent.

M. Florion n'en demeure pas moins partisan convaincu du Lycée, et le 30 mars 1883, après avoir, dans un rapport magistral exposé de nouveau la question, il prie le Conseil de prendre une décision définitive sans se laisser influencer par les

(1) Rapport de M. Florion au Conseil municipal, sur la création d'un Lycée, 1883.

gens qui s'efforcent « de démontrer, tout en se dérobant, à « l'aide d'arguments tronqués, que le Conseil va engager la « ville dans des dépenses folles et se lancer dans l'inconnu ».

Il évalue les dépenses :

Dépenses pour la construction	1,612,000 fr.
Achat de terrain	100,000
Installation de deux groupes scolaires dans les bâtiments du Collège et de l'Ecole industrielle	52,000
Total	1,764,000 fr.

« Dont il faut déduire, ajoute M. Florion, 1,000,000 francs ; « car je n'ai pas de raison de penser que M. le Ministre de « l'Instruction publique, actuellement président du Conseil, « reprenne à la ville ce million, que verbalement il m'a pro- « mis, d'autant plus que certaines villes ont obtenu de plus « fortes subventions, à moins pourtant qu'il ne trouve que « nous procédions trop lentement et avec trop peu d'éner- « gie (1) ».

Mais l'entente ne peut se faire et les adversaires du Lycée remportèrent la victoire par 11 voix contre 7 (2).

L'insuccès des Lycéophiles eut pour dénouement la démis- mission de M. Florion, de quelques membres du Conseil : MM. Bled, Poirot, Schwab, Chatel et... la construction du Collège des Pères.

Puis la question sommeilla six ans encore pour reparaître une dernière fois.

En 1889, un quai militaire doit être construit sur la rive

(1) Rapport de M. Florion au Conseil municipal sur la création d'un Lycée, 1883.

(2) MM. Poirot, Bled, Dubois, Florion, Perrout, Schwab, Haffner votèrent pour la création d'un Lycée qui fut repoussée par MM. Pernot, Durand, Pêcheur, Gley, Lambert, Dupré, Lebrunt, Lhôte, Béguin, Busy, Pellerin.
Étaient absents : MM. Thouvenot, Gaillot, Brugnot, Kiener, Chatel, Schupp, Diemer, Venerre.

droite de la Moselle et nécessite la démolition de la partie, des bâtiments du Collège, frappée d'alignement.

Dans sa séance du 8 novembre 1889, M. Gérardgeorges, Maire, expose au Conseil qu'il serait peut-être avantageux de créer un Lycée : les frais de construction ne seront pas plus élevés pour un Lycée que pour un Collège ; de plus, en faisant valoir auprès de l'Etat cette raison que la ville a consenti à la démolition de son Collège dans l'intérêt de la défense nationale, on pourrait obtenir qu'il entrât dans la moitié de la dépense. En principe le Conseil se rallia aux conclusions du Maire.

M. Juillard, adjoint se rendit à Paris dans le but d'obtenir la promesse d'une subvention.

Quelques mois plus tard, le Ministre de l'Instruction publique promettait l'appui de l'Etat.

L'emplacement du Château fut choisi pour recevoir les nouvelles constructions.

Un concours fut ouvert entre architectes français, pour la « construction d'un Lycée avec adjonction d'une Ecole industrielle ».

Le maximun des dépenses fut fixé à 1,830,000 francs.

Le 2 octobre 1890, le Jury d'examen composé de MM. Trélat, architecte du ministère, Juillard, adjoint, Méalin, proviseur du Lycée de Nancy, Lionnois et Grillot, architectes, Denys, ingénieur en chef et le docteur Ancel, eut à examiner 18 projets.

Celui de M. Coquart, membre de l'Institut, ancien Prix de Rome, fut adopté, bien que dépassant de 640,000 francs la somme fixée par le Conseil.

C'est à ce moment que l'on s'aperçoit des inconvénients présentés par l'emplacement du Château ; l'accès en sera difficile, en hiver surtout, et les externes auront beaucoup à souffrir de cette incommodité.

Ne pourrait-on pas construire sur le terrain compris entre la rue d'Arches et la Moselle ? M. Rabier, directeur de l'Enseignement, trouve convenable cet emplacement.

Sur les entrefaites, on apprend que la Commission du budget, malgré l'appui du gouvernement, vient de repousser tout crédit pour Epinal.

La municipalité renonce alors au Lycée pour se contenter d'un Collège communal qu'elle sut faire superbe et de fière allure.

Et la question du Lycée, qui depuis un siècle tout près, avait si souvent agité nos édiles et la population spinalienne, rentra dans l'ombre, ombre qui nous semble devoir l'envelopper à jamais.

APPENDICES

I

RÉSULTATS AUX DIVERS CONCOURS ET EXAMENS DEPUIS 1870

Concours général :

1873 : 2e Accessit de discours latin.

1874 : 5e Accessit de dissertation française (Petitnicolas, A., d'Epinal).

1875 : 3e Accessit de dissertation française (Gley, Eugène, d'Epinal).

1875 : 7e Accessit de physique et chimie (Ganier, Adolphe, d'Uriménil).

1879 : 1er Accessit de dessin d'imitation (Flot, Louis, d'Epinal).

1883 : 7e Accessit de chimie (Mathieu, L., de Laval).

1885 : 1er Accessit.....

1895 : 2e prix de philosophie (Guericolas, Em.).

1900 : 3e Accessit de langue anglaise (Fairise, Ch., d'Epinal).

Concours académique :

1870 : 3 prix, 9 accessits.
1872 : 1 prix, 2 accessits.
1873 : 3 prix, 3 accessits.
1874 : 1 prix, 2 accessits.
1875 : 4 prix, 9 accessits.
1876 : 3 accessits.
1877 : 3 accessits.
1878 : 3 accessits.
1879 : 1 prix, 4 accessits.

Reçus à Saint-Cyr	12
— à l'Institut agronomique	1
— à l'Ecole d'Alfort	5
— à l'Ecole de chimie de Paris.	1
— au baccalauréat ès-letttres et ès-sciences . .	467
— — ès-arts	31
— — enseignement spécial. . .	12
— — enseignement moderne . .	47
Diplôme d'études de l'enseignement spécial . . .	56

II

A LA MÉMOIRE DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÈGE D'ÉPINAL MORTS POUR LA PATRIE (1)

Adam, Charles : colonel. — Malakoff, 1855.
Demange, J. : id — Mouzon, 1870.
Ropper, Léon : lieutenant-colonel. — Rezonville. 1870.
Peudefer, L. : commandant. — Strasbourg, 1870.
Haxo, Henri : capitaine. — Paris, 1871.
Thouand, Ch. : id. — Crimée, 1854.
Lafond, Ch. : id. — Gravelotte, 1870.
Durand, Léon : lieutenant. — La Bourgonce, 1870.
Dubois, Louis : — — Gravelotte, 1870.
Maulbon, Ferd. : — — Crimée, 1855.
Froment, Gaston : sous-lieutenant. — La Bourgonce, 1870.
Busy, Anatole : garde du génie. — Pontarlier, 1871.
Humbert, N. : adjudant. — Crimée, 1855.
Lévéque, Paul : sergent-major. — Sétif, 1871.
Brunet, Hippol. : sergent. — Nuits, 1871.
Prud'homme, Roger : brigadier. — Belfort, 1871.
François, Alf. : caporal. — Magenta, 1859.
Toillier, Edm. : id — Saïgon, 1862.

(1) Plaque commémorative, hommage de l'Association amicale, inaugurée le 31 juillet 1897, dans la salle des Pas Perdus à l'entrée du Grand Collège.

De Conigliano, Louis : franc-tireur. — Lunéville, 1871.
Egal, Ernest : franc-tireur. — La Bourgonce, 1870.
Laforge, Lucien : soldat. — Allemagne, 1871.
Bontemps, Aimé : garde-national. — Epinal, 1870.

III

INAUGURATION DE LA PLAQUE COMMÉMORATIVE AUX ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÈGE MORTS POUR LA PATRIE

C'est le samedi 31 juillet à 8 heures 1/2 du matin qu'eut lieu cette émouvante cérémonie.

Les invités remplissaient le vestibule du nouveau Collège.

On remarquait dans l'assistance : MM. Guerin, préfet des Vosges ; Brugnot, sénateur ; le lieutenant-colonel de Lannoy de Bissy ; Juillard, maire, et tout le Conseil municipal ; Mongenot, conservateur des forêts, président de la distribution des prix ; Chaudey, inspecteur d'académie ; M. le chanoine Brenier, curé d'Epinal ; Chouzy, procureur de la République ; Bourgeois, conseiller général ; tous les universitaires, etc.

Les élèves du Collège et de l'Ecole industrielle étaient massés dans la grande cour de l'établissement, sur laquelle s'ouvre le vestibule.

Après la Marseillaise, exécutée par la musique du 149e de ligne, M. Conus, trésorier-payeur général et président de l'Association, a prononcé le discours suivant :

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers municipaux,

« A l'édifice superbe que la ville d'Epinal consacre à l'instruction de ses enfants, l'Association amicale des anciens élèves et fonctionnaires du Collège apporte la dernière pierre. Nous vous prions, Messieurs d'accepter ce souvenir, pieux hommage rendu à ceux de nos camarades qui sont morts pour la Patrie. Nous sommes sûrs que ce dépôt ne saurait être entre meilleures mains ».

Puis s'adressant aux élèves :

« Mes amis,

« C'est pour vous que nous avons scellé, face à l'Est, cette plaque commémorative de ceux qui ont précédé les générations actuelles dans la voie sacrée du sacrifice. Chaque jour vos maîtres vous donnent l'enseignement viril destiné à tremper vos âmes et vos cœurs. Nous avons voulu, nous, les seconder, en vous préparant à la veillée des armes.

« Car l'heure est grave. — Si la guerre — la guerre impie qui fait pleurer les mères — n'a pas encore embrasé l'Europe, c'est que les nations reculent devant ses effroyables résultats. Il faut bien l'avouer : l'Hymne de la Paix s'accompagne, en une sinistre sourdine, du frémissement des baïonnettes. Et nous, pères, nous attendons tous les jours, le cœur attristé, mais résolu, l'heure inéluctable où il nous faudra faire à la frontière de France un rempart de la poitrine de nos fils.

« C'est dans cette pensée, le regard fixé sur le sombre horizon, que nous avons écrit sur les murs de notre Collège les noms des précurseurs. C'est leur exemple que vous aurez toujours sous les yeux, c'est la sublime leçon de choses que vous apprendrez par cœur, c'est la litanie sainte que vous réciterez matin et soir.

« Vous n'oublierez aucun des nons inscrits sur cette liste, depuis celui du colonel qui planta le premier le drapeau français sur les ruines fumantes de Malakoff, enseveli glorieux dans son triomphe, jusqu'au nom de l'humble franc-tireur des Vosges tombé en 1870 dans les champs de la Bourgonce, frappé par une balle allemande.

« Et quand vous passerez et repasserez devant cette plaque, leurs grandes figures se dresseront devant vous, — et vous entendrez leurs voix vous crier, avec le poète latin :

« *Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor !* » (1)

(1) Que de nos cendres surgisse un Vengeur !

Ce discours prononcé d'une voix vibrante, avec une émotion contenue, a produit une profonde sensation qui s'est traduite par les chaleureux applaudissements de l'auditoire.

M. Juillard, maire d'Epinal, a remercié ensuite, en excellents termes, l'Association et son président M. Conus (1).

IV

ANCIENS ÉLÈVES S'ÉTANT DISTINGUÉS PAR LEUR MÉRITE

Deblaye, Sébastien. — Né à Epinal le 20 janvier 1791. Entre à Saint-Cyr (1809) ; capitaine en 1815, il est dangereusement blessé d'un coup de feu à la poitrine au Mont-Saint-Jean, il est fait prisonnier de guerre par les Anglais. Rentré en France, il se retire à la ferme de la Camerelle. Maire des Forges, s'occupe des travaux agricoles. Nommé en 1830 capitaine adjudant-major de la place d'Agen, il refuse cette distinction pour ne pas quitter notre département et n'accepte que la croix de la Légion d'honneur.

Maud'heux, François-Félix. — Né à Epinal le 4 février 1800. Etudie le droit à Strasbourg. Reçu avocat en 1819, s'inscrit au barreau d'Epinal, où il exerce pendant 40 ans. Fut président de la Société d'émulation, chevalier de la Légion d'honneur. Meurt en 1874.

Peudefer, Léonard. — Né à Epinal le 7 novembre 1812 Entre à Saint-Cyr en 1833. Sort un des premiers de sa promotion. Fait la campagne de Crimée, blessé à Malakoff, officier de la Légion d'honneur, décoré de l'ordre du Medjidié est major de la place de Strasbourg en 1868, frappé au cœur à la vue de nos désastres, meurt en 1870.

Jacques, Jean-François. — Né à Epinal en 1825, entre à Saint-Cyr en 1845. Chef de bataillon en 1870, attaché au 2e corps (Frossard) se distingue à Spickeren, officier de la

(1) *Bulletin de l'Association amicale des anciens élèves*, 1898

Légion d'honneur, il est conduit prisonnier en Allemagne après Metz ; lieutenant-colonel en 1874, colonel en 1879, commandeur de la Légion d'honneur en 1884, il se retire à Versailles en 1885.

Honnoré, Auguste-Jules-Léon. — Né à Monthureux-sur-Saône, le 27 décembre 1836. Etudie le droit à Paris. S'inscrit au barreau de Saint-Mihiel, est substitut à Epinal en 1866, procureur de la République à Nancy en 1877. Au 16 mai 1877, invité par ses chefs à poursuivre les journaux républicains, il s'y refuse dans une lettre rendue publique, révoqué, il est réintégré dans ses fonctions le 22 janvier 1878 ; le 5 janvier 1879 est élu sénateur dans la Meuse.

Conus, Jules. — Né à Epinal le 21 janvier 1824. Fut un des plus brillants élèves de notre Collège, dont il devint professeur. Nommé ensuite Inspecteur d'académie dans les Vosges.

De Montfort, Simon-Amédée-Philogène. — Né à Epinal le 25 janvier 1841. Entre à Saint-Cyr en 1858. La guerre de 1870 le trouve lieutenant au 4e chasseurs d'Afrique, prend part à la fameuse charge de Sedan.

Conus, Achille. — Né à Châtel en 1840. Entre dans l'enregistrement ; après avoir occupé diverses situations importantes dans l'Administration des finances, il est nommé trésorier-payeur général du département des Vosges. Officier de l'Instruction publique, chevalier de la Légion d'honneur.

Boucher, Henry. — Né à Bruyères le 19 septembre 1847. Ancien Ministre du commerce et de l'industrie ; député de la 2e circonscription d'Epinal ; Président de la Chambre de commerce d'Epinal.

Fit ses études de droit à Paris où il fut reçu licencié en 1868. Il prit part à la campagne de 1870 comme sergent, puis comme lieutenant et capitaine au 58e régiment de mobiles ; après avoir combattu dans les Vosges, la Loire et l'Est il fut interné en Suisse.

V

ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÈGE

« Cette Association qui a pour but de maintenir les bonnes « relations contractées au Collège, de développer entre tous ses « membres le sentiment d'une mutuelle amitié, bienveillante « chez les aînés, respectueuse chez les plus jeunes ; de patron- « ner à leur sortie les élèves qui ont besoin d'appui ; de leur « faciliter l'entrée d'une carrière, et de contribuer ainsi à la « prospérité et au bon renom du Collège » (1), fut fondée en 1884.

Sont admis à faire partie de l'Association, les anciens élèves et les anciens fonctionnaires du Collège ; leur admission est prononcée sur la présentation de deux membres, par le Comité.

La cotisation annuelle à verser entre les mains du trésorier est de 5 francs.

L'Association est administrée par un comité de 15 membres, ce Comité est renouvelable par tiers tous les ans.

Un Bureau composé du Président, du Vice-Président, du Secrétaire, du Trésorier, est chargé des convocations et de l'expédition des affaires courantes concernant l'Association.

Ce bureau est actuellement composé :

Président : M. Conus, trésorier payeur général honoraire.

Vice-Président : M. Melchior, professeur au Collège.

Secrétaire : M. Merlin, secrétaire honoraire de l'Inspection des Vosges.

Trésorier : M. Jeandidier, Henri, notaire, à Epinal.

Nous nous faisons un devoir de remercier ici, le Comité et l'Association toute entière de sa généreuse souscription à 25 exemplaires de notre « *Histoire du Collège* ».

(1) Article II des Statuts.

VI

LISTE PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

DU

Personnel du Collège et de l'Ecole Indusdrielle de 1789 à 1901

PRINCIPAUX

J.-B. Ganier (chanoine de Notre Sauveur) 1784-an III.
L'Abbé Chenin, an XII-1817.
L'Abbé Besanjeon, 1817-26.
L'Abbé Trompette, 1826-31.
Briguel (aîné), 1831-33.
Fricotel, 1833-40.
Duchâtelet, 1840-51.
Joubin, 1851-62.
Seigneret, 1862-71.
Vidal, 1871-72.
Cherest, 1872-81.
Douliot, 1881-89.
Morel, 1889-96.
Musset, 1896-99.
Reuchin, 1899.

PROFESSEURS DE 1789 A L'ÉCOLE CENTRALE (AN IV)

Scheker, préfet des classes, professeur d'allemand, part en 1791.
Esselat, professeur de mathématiques, part en 1791.
Eggerlé, id. de philosophie, id.
Marotel, id. de rhétorique, id.
Faivre, id. de quatrième, id.
Klein, id. de troisième, 1791-96.
Fort, id. de deuxième, part en 1791.
Laprevotte, id. de première, id.

Bédel, professeur de mathématiques, arrive en 1891.
Parisot, id. de philosophie, id.
Gley, id. d'éloquence, id.
Colin, id. de 4e classe, id.
Guilgot, id. de 3e classe, id.
Rappin, id. de 2e classe. id.
Rattaire, id. des principes de langues latine et française.

PROFESSEURS DE L'ÉCOLE CENTRALE A L'AN XII

Durand, professeur de dessin.
Gérardin, id. d'histoire naturelle.
Gley, id. de langues anciennes
Bedel, id. de mathématiques.
Parisot, id. de physique et chimie.
Landry, id. de grammaire générale.
Abbé Janny, id. de belles-lettres.
Bailly, id. d'histoire.
Gaudin, id. législation.
Chenin, id. bibliothécaire.

PROFESSEURS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE (1802-1810)

Parisot, professeur de philosophie et de mathématiques.
Colin, id. de deuxième et première latin.
Faivre, id. de troisième et quatrième latin.
Poirot, id. de sixième et cinquième latin.
Rattaire, maître d'études chargé des principes de langues latine et française.
Mangenot, maître de musique.
Krantz, maître de dessin.

PROFESSEURS DU COLLÈGE (1810 A 1901)

Professeurs de mathématiques.

Parisot, 1808-25.

Jaillet, 1825-28.
Lionnet, 1828-32.
Lebègue, 1832-34.
Saint-Joire, 1834-38.
Sarrazin, 1838-41 (mathématiques spéciales 1841-47.)
Wolfrom, jeune, (mathématiques élémentaires) 1841-47 et mathématiques spéciales 1847-52.
Rivierre, mathématiques élémentaires, 1847-50.
Hélie, mathématiques élémentaires 1850-52.
Daligault, mathématiques 1re chaire, 1852-54.
Sueur, 2e chaire, 1852-53.
Cherest, 2e chaire, 1853-54 et 1re chaire 1854-56.
Dorigny, 2e chaire, 1854-55.
Maugez, 2e chaire 1855-68.
Lebrunt, 3e chaire 1855-68 ; 2e chaire 1868-77.
Petitnicolas, 1re chaire, 1856-72.
Vollot, 3e chaire, 1868-71.
N...., 1re chaire, 1872-75.
Samuel, 2e chaire, 1877-79.
Burtaire, 1re chaire, 1875-77.
Pierron, 1re chaire, 1877-86.
Stitelet, 2e chaire, 1879.
Bonin, 1re chaire, 1886-90.
Gremillot, 1re chaire 1890-91.
Massot, 1re chaire, 1891-96.
Lemaire, 1re chaire, 1896-97.
Mathieu, 1re chaire 1897-98.
Garret, 1re chaire 1898.

Professeurs de physique, chimie et histoire naturelle.

Parisot, 1810-32.
Lebègue, 1832-34.
Saint-Joire, 1834-38.
Sarrazin, 1838-41.

Wolfrom, 1841-52.
Daligault, 1852-54.
Cherest, 1854-56.
Petitnicolas 1856-72.
Varin, 1871-74 (physique) ; 1874-86 (chimie).
Renaud, 1872-74 (chimie et histoire naturelle).
Burtaire, 1874-75 (chimie, histoire naturelle).
Odinot, 1875-86 (physique et histoire naturelle) 1re chaire.
Lippmann, 1880-81 (physique et histoire naturelle) 2e chaire.
Juet, 1881 (physique et histoire naturelle) 2e chaire.
Berger, 1886-88 (chimie).
Jolly, 1888.
Grangé (physique et histoire naturelle) 1886.

Professeurs de philosophie.

Parisot, 1821-33.
Briguel (principal honoraire) 1833-45.
Chrétien, 1845-49.
Baume, 1849-50.
Simonnet, 1850-57.
Jacquet, 1857-62.
Abbé Marin, 1862-72.
Fournier, 1872-1900.
Clément, 1900.

Professeurs de rhétorique.

Briguel aîné, 1821-45.
Braconnier, 1845-47.
Brulfer, 1847-53.
Diou, 1853-58.
Petit, 1858-59.
Conus, 1859-73.
Thirion, 1873-81.
Aubriot, 1881-84.
Braun, 1884.

Professeurs de seconde.

Parisot, 1812-21.
Briguel aîné, 1821-31.
Henrion, 1831-33.
Fricotel, 1833-36.
Wolfrom, 1836-42.
Brulfer 1842-47.
Jeannin, 1847-49.
Cerquand, 1849-52.
Petit, 1852-58.
Conus, 1858-59.

Beauchet, 1859-61.
Joly, 1861-66.
Genay, 1866-70.
Jeanroy, 1870-72.
Gilles, 1872-74.
Mongin, 1874-77.
Cordelet, 1877-80.
Durand, 1880.

Professeurs de troisième.

Abbé Besanjeon, principal, 1821-26.
Abbé Trompette, principal, 1826-27.
Chatelain, 1827-29.
Henrion, 1829-31.
Antoine, 1831-38.
Rollet, 1838-55.
N..., 1855-56.
Joubin, principal, 1856-57.
Conus, 1857-58.
Beauchet, 1858-59.
Joly, 1859-61.
Gley, 1861-80.
Melchior, 1880.

Professeurs de quatrième.

Chatelain, 1825-27.
Antoine, 1827-31.
Briguel jeune, 1831-34.
Persil, 1834-38.
Garnier, 1838-53.
Gley, 1853-61.
Gilles, 1861-72.
Agosse, 1872-75.
Cordelet, 1875-77.
Guyot, 1877-91.
Humbert, 1891-95.
Ferry, 1896.

Professeurs de cinquième.

Poirot, 1821-27.
Abbé Trompette, principal, 1827-30.
Silvain, 1830-31.
Poirot, 1831-33.
Persil, 1833-34.
Garnier, 1834-38.
Fricotel jeune, 1838-43.
Gley, 1843-53.
Laurent, 1853-60.
Gilles, 1860-61.
Guyot, 1861-77.
Haudebout, 1877-84.
Gley, 1884.

Professeurs de sixième.

Rattaire, 1812-1819.
Imhoff, 1819-27.
Silvain, 1827-30.
Briguel jeune, 1830-31.
Garnier, 1831-34.
Fricotel jeune, 1834-38.
Pierson, 1838-40.
Petitdemange, 1840-45.
Mougey, 1845-53.
Barroué, 1853-76.
Haudebout, 1876-77.
Voulot, 1877-78.
Lavé, 1878-79.
Campaux, 1879-80.
Séris, 1880.

Professeurs de septième.

Briguel, 1819-30.
Garnier, 1830-31.
Durand, 1831-44.
Aubert, 1844-45.
Briant, 1845-46.
Barroué, 1846-53.
Joubin, principal, 1853-55.
Guyot, 1855-61.
Haudebout, 1861-76.
Voulot, 1876-77.
Lavé, 1877-78.
Melchior, 1878-80.
Huet, 1880-83.
Juppin, 1883-84.
Ory, 1884-87.
Grandmaire, 1887.

Professeurs de huitième. (Réunie à la septième jusqu'en 1845).

Barroué, 1845-46.
Creton, 1846-48.
Nicolas, 1848-53.
Conus, 1853-55.
Louis, 1855-59.
Haudebout, 1859-61.
Barroué fils, 1861-73.
Cordelet, 1873-75.
Lavé, 1875-77.
Langlois, 1877-80.
Ory, 1880-84.
Renard, 1884-88.
Franoux, 1888.

Professeurs de neuvième.

Valance, 1868-70.
Closse, 1870-72.
Martin, 1872-74.
Mougenel, 1874-75.
Jeandin, 1875-79.
Noel, 1879-81.

Bernard, 1881-83.
Dorget, 1883-86.
Franoux, 1886-88.
Melle Voinier, 1888-92.
Mme Thirion, 1892.

Professeurs d'histoire et géographie.

Chrétien, 1845-49.
Baume 1849-50.
Simonnet, 1850-57.
Jacquet, 1857-62.
L'abbé Marin, 1862-67.
Collot, 1867-74.
Salmon, 1874-79.
N...., 1879-81.
Bourgeois, 1881-82.
Missenard, 1882-86.
Desloges, 1886-1900.
Roupnell, 1900.

Professeurs d'allemand et d'anglais.

Antoine, (allem.) 1834-39.
Dysiewicz (allem.) 1839-72.
Pfaff (allem et ang.) 1872-74.
Schmitt, 1re chaire, 1874-77.
Vogel, 2e chaire, 1873-83.
Boulanger, 1re ch., 1877-80.
Resslen, 1e chaire, 1880-81.
Louis, 3e chaire, 1879-80.
Meyer, 1re chaire, 1880-92.
Marchal, 2e chaire, 1883.
Klinger, 3e chaire, 1880-83.
This, 3e chaire, 1883-85.
Vierling, 3e chaire, 1885-92.
Levy, 3e chaire, 1892-94.
Villemin, 1892.
Martin, 1894.

Professeurs de dessin linéaire et d'imitation.

Krantz 1806-32 (linéaire et imitation).
Baurain, 1832-71, (linéaire et imitation.)
De Juilly, 1871-73 (linéaire et imitation).
Ch. Martin, 1873-79 (imiton).
Landmann, 1879-83 (imiton).
Ballande, 1883-91 (imiton).
Hervé, 1891-98 (imitation).
Desmedt, 1898 (imitation).

Professeurs de musique.

Mangenot, 1806-47.
Schubert, 1847-60.
Tourey, 1860-86.
Launay, 1886-97.
Peyre, 1897.



Professeur de gymnastique.

Ducos, 1872.

Surveillants généraux.

Pillods, 1871-75.
Seris, 1875-80.
Dany, 1880-84.
Prévot, 1884-87.
Roussel 1887.

Médecins.

Docteur Ancel 1873.
Docteur Lacour.

Economes.

Garnier, 1871-72.
Guédon, 1872-73.
Quignon, 1873-89.
Jeandin, 1889.

Aumôniers catholiques.

Abbé Villemin, 1866-70.
Id. Chapellier, 1870-73.
Id. Noël, 1873-75.
Id. Chevelle, 1875-76.
Id. Ruby, 1876-77.
Id. Thirion, 1877-79.
Id. Descieux, 1879-80.
Abbé Bertin, 1880-81.
Id. George, 1881-84.
Id. Marchal, 1884-90.
Id. Amarca, 1890-94.
Id. Grandjon, 1894.
Id. Gremillet.

Aumôniers protestants.

Pasteur Romane, 1871-75.
Past[r] Hœmmerlin, 1875-78.
Pasteur Goguel, 1878.

Aumôniers israélites

Dürckheim, 1871-96.
Schuhl, 1896.

Enseignement spécial. — Enseignement moderne.

Etienne, langue française, arithmétique, 1833-36.
Conus, langue française, arithmétique, 1836-38.
Tihay, physique, chimie, arithmétique, 1838.
Chevillot, langue française, 1860-69.
Noël, langue française, 1861-70.
Vigneron, langue française, arithmétique, 1867-71.
Galotte, écriture, 1870-74.
Martin, écriture, 1874-78.
Renauld, 1874, langue française, mathématiques, dessin linéaire
Jeandin, 1879-89, histoire, langue française.
Voilquin, 1889, histoire et géographie.
Jonquières, 1890-94, littérature française.
Simonet, 1894, littérature française.

ÉCOLE INDUSTRIELLE

Mathématiques.

Mangin, mécanique, 1871.
Burtaire, géométrie descriptive, 1874-76.
Pierron, géométrie descriptive, 1776-86.
Colin, géométrie descriptive, 1886.

Chimie. — Laboratoire.

Renaud, 1871-73.
Varin, 1873-86.
Berger, 1886-88.
Jolly, 1888.

Physique.

Varin, 1871-73.
Burtaire, 1873-74.
Odinot, 1874-86.
Grangé, 1886.

Littérature, histoire et géographie.	**Législation, économie industrielle.**
Habay, 1871-74.	Joffrain, 1883.
Graillet, 1874-83.	

Comptabilité. — Cours commercial.

Vogel, 1873-86.	Martin.
Le Bouvier, 1886.	

Anglais.

Marchal, 1883.

Dessin linéaire. — Ateliers.

Valantin, 1871.

Filature. — Tissage.

Pignet, 1894.

Les professeurs d'allemand, de dessin d'imitation, de musique, de gymnastique, du Collège, donnent également l'enseignement à l'Ecole industrielle.

Maître d'armes. — (Collège et Ecole industrielle).

Morel, 1895.

ÉCOLE INDUSTRIELLE

En 1871, la municipalité spinalienne, profondément émue de la douloureuse position faite à l'Alsace par le fait de l'annexion et désireuse d'offrir sur le sol français, à la jeunesse de la région de l'Est, un centre d'études de la nature de celui qu'elle avait à Mulhouse, décida de créer au chef-lieu du département des Vosges une Ecole industrielle.

Il était difficile, en effet, de penser que la jeunesse française serait obligée à l'avenir d'aller chercher sur une terre désormais étrangère l'enseignement technique.

Le Préfet, M. de Blignères, accueillit avec empressement cette idée ; et, à la rentrée du 4 octobre 1871, l'Ecole industrielle s'ouvrait sans apparat ni fête, sous le même toit que le Collège, en attendant la construction de bâtiments spéciaux.

Le Principal du Collège, M. Cherest, en avait été nommé Directeur, et nul ne pouvait mieux convenir à l'organisation et à la direction du nouvel établissement puisqu'il avait déjà professé à l'Ecole de Mulhouse.

Des professeurs spéciaux furent affectés aux cours industriels en même temps que des professeurs du Collège les secondaient dans leur tâche.

M. Valantin, professeur de dessin et directeur des ateliers qu'il dirige encore aujourd'hui avec toute l'autorité d'une expérience acquise, fut le premier collaborateur de M. Cherest.

Le personnel, lors de l'ouverture des cours, était ainsi composé :

Cherest : Directeur.

Valantin : dessin géom., directeur des aleliers.

Mangin : mécanique, mathématiques.

Habay : littérature, histoire et géographie.
Varin : chimie, laboratoire.
Burtaire : physique.
Fournier : morale.
Habay : législation, économie industrielle.
Martin : dessin d'imitation.
Noir : contre-maître.

BUT DE L'ÉCOLE. — ORGANISATION INTÉRIEURE

Comme l'Ecole professionnelle de Mulhouse, l'Ecole industrielle des Vosges fut créée spécialement en vue des jeunes gens voulant devenir chefs de maisons, commerçants, directeurs de tissages et de filatures, dessinateurs, chimistes, etc..

La durée des études, de nos jours encore, y est de quatre ans et la sanction en est un diplôme revêtu du visa du Recteur.

Au début, les élèves pouvaient également obtenir le diplôme d'études pour l'enseignement spécial auquel la loi sur le volontariat militaire accordait le même privilège qu'aux baccalauréat ès-lettres et ès-sciences.

Chaque élève consacrait dix heures par semaine à la forge, à l'atelier d'ajustage ou à la menuiserie et dix heures au dessin géométrique afin de se familiariser avec les plans, croquis de machines, etc...

Les ateliers furent installés provisoirement dans un local attenant à ceux de M. Dubois, constructeur, route de Dognéville.

Comme le Collège, l'Ecole industrielle fut soumise à la régie ; le prix de la pension qui n'a pas varié, était de 700 francs, celui de la demi-pension 400 fr., les externes payaient une rétribution de 160 francs.

CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE. — SA PRISE DE POSSESSION PAR LES ÉLÈVES.

Aussitôt le projet d'une Ecole industrielle adopté, un terrain fut choisi pour en recevoir les constructions.

Ce terrain situé sur la rive droite de la Moselle, près du Collège était limité au Nord par le ruisseau d'Ambrail ; il était occupé par un bâtiment appartenant à la ville et servant particulièrement au logement des fagots à distribuer aux pauvres pendant l'hiver.

A la suite d'un concours entre les architectes de la région, M. Mangin, de Dompaire, fut nommé architecte de l'Ecole ; M. Renaud en fut l'entrepreneur.

Les dépenses qui avaient été prévues devoir s'élever à 150,000 francs s'élevèrent à près de 250,000 francs.

Une souscription, dont un comité composé de MM. Charles Kiener (1), Grandjean et Guilgot (2) prit l'initiative, fut ouverte dans le but de participer à la réalisation de la nouvelle Ecole (3).

Un grand nombre d'industriels et de particuliers y répondirent.

En mai 1872, l'Administration municipale demanda une subvention de 25,000 francs à l'Etat, mais Jules Simon, ministre de l'Instruction publique, répondit que les frais de construction devaient être subis par la ville. Cependant, il accorda un secours de 5,000 francs dont 2,500 francs pour l'année 1872 et 2,500 francs pour 1873.

On se pressait de bâtir : « hâter la construction des bâti« ments, disait M. Cherest, voilà la question de l'avenir » ; il fallait qu'en partant en vacances au mois d'août 1873, les

(1) Président de la Chambre de commerce des Vosges.

(2) Tous deux membres de la Chambre de commerce et Conseillers municipaux.

(3) Lettre du comité : « Les événements douloureux qui ont eu pour « conséquence de séparer la France de l'Alsace et une partie de la « Lorraine, ont fait considérer comme œuvre d'une haute utilité la « création d'une Ecole industrielle. Le Corps municipal et la Chambre « de commerce des Vosges en ont pris l'initiative. L'établissement « de cette Ecole au chef-lieu du département des Vosges est une « mesure d'intérêt général ; pour la réaliser il est rationnel de faire « appel au concours et au patriotisme de tous et le Conseil a décidé « une souscription publique ».
Les membres du comité : Ch. Kiener, Guilgot, Grandjean.

élèves puissent porter dans leurs familles la nouvelle que l'installation serait prête pour la prochaine rentrée.

Le désir de M. Cherest se réalisa ; en juillet 1873, les étaux, outils, etc... qui se trouvaient chez M. Dubois et appartenaient à la ville, furent transportés dans les nouveaux ateliers.

M. Royer s'engageait en même temps à fournir, pour le 25 octobre, le reste du matériel nécessaire aux travaux soit pour 7,500 francs d'outils divers.

Le 25 novembre les élèves de l'Ecole prenaient possession des classes du premier étage.

Le 27, la pose du gaz étant achevée, ils s'installèrent dans les salles d'études et le vestiaire étant terminé le 26 au soir, ils couchèrent au nouveau dortoir le 27.

Enfin le 8 décembre, après inventaire fait de l'outillage, ils prirent possession des ateliers.

DONS MINISTÉRIELS

Au mois de mars 1873, M. Cherest demanda au Ministre du Commerce et de l'Agriculture s'il ne serait pas possible d'obtenir gratuitement ou avec une forte réduction certaine partie du matériel non encore acheté.

Le Ministre accorda sur les fonds du budget une somme de 5,000 francs que la Municipalité employa à l'achat d'un moteur à vapeur sur lequel on inscrivit ces mots : « *Ministre de l'Agriculture et du Commerce, 1874.* »

Ce moteur disparut quelques années plus tard et fut remplacé par un autre, entièrement construit par les élèves et portant cette inscription :

Ateliers de l'Ecole Industrielle des Vosges, 1889.
Travaux d'élèves, 1894.

Valantin : directeur des ateliers ;
Noir et Mallo : contre-maîtres.

Cette même année, l'Ecole reçut du Ministre une collection de dessins de machines.

En 1875, de nombreuses améliorations dans l'outillage sont jugées nécessaires.

Il faut construire une chambre pour la machine à vapeur; établir des transmissions de mouvement (*une partie de ce travail fut exécuté par les élèves*), des lavabos, modifier la cheminée de la forge et en paver les abords, cimenter la partie du sol qui longe les étaux et les tours, planchéier la partie où l'on exécute la menuiserie; ces dépenses étaient évaluées 4,500 francs.

Le Ministre du Commerce et de l'Agriculture accorda le 28 juin une subvention de 4,000 francs dont une partie devait être employée pour le cabinet de physique et le laboratoire de chimie.

En juillet 1879, l'Ecole industrielle recevait une nouvelle somme de 3,000 francs.

Depuis cette époque, à diverses reprises, la générosité ministérielle s'est manifestée à notre Ecole industrielle.

DÉCISION PRÉSIDENTIELLE DU 28 AOUT 1877

Une décision présidentielle du 28 août 1877 étendit à l'Ecole industrielle les dispositions des articles 2 et 4 du décret du 21 juillet 1862 relatifs aux emplois d'élèves mécaniciens de la flotte. Par suite : « les élèves de cet établissement pourront désormais, au même titre que les élèves des Ecoles d'Arts et Métiers, de l'Ecole professionnelle de la Martinière à Lyon et de la pension Notre Dame à Nantes, être admis aux dits emplois sous les conditions générales que le décret du 21 juillet 1862 a déterminées ».

(Signé : *Vice-Amiral* GRIQUEL DES TOUCHES, *Ministre de la Marine*; *Le Président de la République :* MAC-MAHON).



SECTION COMMERCIALE

M. Douliot, continuateur de l'œuvre entreprise par M. Cherest, fonda en 1886 une Section commerciale près des cours industriels.

Cette section était un complément nécessaire à l'enseignement technique et s'adressait aux jeunes gens se destinant spécialement au commerce, aux emplois importants dans les manufactures, les maisons de banque, etc..

M. Le Bouvier, diplômé de l'Ecole supérieure de commerce du Havre, fut chargé le premier de la direction des cours. M. Douliot en avait élaboré les programmes soumis à l'approbation du Conseil général et acceptés par l'Administration académique.

La Section commerciale prit aussitôt l'importance qu'elle devait avoir et qu'elle a conservée de nos jours.

La durée des études d'abord fixée à deux ans fut portée à trois ans et eut pour sanction un diplôme accordé après examen.

Les cours comportent : les mathématiques appliquées, la géographie commerciale, la calligraphie, la législation commerciale et l'économie politique, l'étude des marchandises et des matières premières, la correspondance commerciale en français, en anglais et en allemand, le bureau commercial, la sténographie et la dactylographie.

L'étude des marchandises est complétée par des manipulations chimiques où les élèves sont exercés à l'analyse des substances commerciales et à la recherche des falsifications.

Vers 1892, on songea à transformer cette Section commerciale en Ecole supérieure de Commerce.

Le Ministre du Commerce cherchait alors dans le Nord une ville pour y établir une de ces Ecoles ; sans doute, dans un

avenir prochain, la région de l'Est serait appelée à posséder un établissement de ce genre.

N'était-ce pas bonne politique de prendre les devants et s'offrir au cas échéant de transformer la Section commerciale en Ecole supérieure ? Malheureusement on laissa passer l'occasion, et aujourd'hui, Nancy possède l'Ecole de Commerce qui eût fait tout aussi bonne figure à Epinal.

RÉCOMPENSES ACCORDÉES A L'ÉCOLE INDUSTRIELLE

Les premiers coups de marteaux qui résonnèrent dans les ateliers de l'Ecole industrielle forgèrent des chefs d'œuvre.

A l'Exposition universelle de 1878, la jeune Ecole pouvait, en effet, apporter son fleuron à cette grande manifestation du génie humain : une collection de superbes dessins et de travaux d'ateliers, exécutés entièrement par les élèves, lui valait un diplôme d'honneur qui ouvrit pour elle l'ère des récompenses.

Et M. Valantin, directeur des ateliers, reçut à l'issue de cette exposition une « Grande lettre de félicitations » de M. Jules Ferry, Ministre de l'Instruction publique.

En 1881 une Exposition régionale s'ouvrit à Epinal.

L'Ecole industrielle y exposa et une médaille d'or pour travaux d'ateliers ainsi qu'un diplôme d'honneur, furent les justes récompenses décernées aux élèves de M. Valantin.

L'Exposition de 1889 procura à l'Ecole une nouvelle moisson de lauriers et de médailles ; en effet, 2 médailles d'or marquèrent ses succès dans la section de l'Enseignement technique et dans la section de l'Enseignement des arts du dessin.

Cette même année, à un concours universel de géographie, les élèves de l'Ecole remportèrent un diplôme d'honneur.

Enfin la dernière Exposition universelle de 1900 a valu à notre Ecole une nouvelle médaille d'or.

La ville d'Epinal peut donc être fière de son œuvre : elle a doté la région d'une des plus belles Ecoles du genre, d'une de ces Ecoles industrielles, si rares en France, dont la prospérité ne fera que grandir et dont les services rendus depuis trente ans ne se comptent plus.

APPENDICES

I

LA CHIMIE A L'ÉCOLE INDUSTRIELLE

M. Jolly, professeur de chimie, directeur du laboratoire départemental des Vosges, a bien voulu nous communiquer les intéressants renseignements qui suivent sur l'organisation des cours et travaux pratiques de chimie à l'Ecole industrielle (1).

Cours. — Les cours de chimie commencent par l'étude des corps simples : hydrogène, oxygène, puis l'eau, l'eau oxygénée, l'azote, l'air, l'ozone, les composés de l'azote ; et c'est seulement lorsque les élèves connaissent bien les exemples qui ont servi à formuler les lois de la chimie qu'ils étudient ces lois.

La théorie chimique ayant été déduite d'un grand nombre d'expériences, le professeur s'attache à manipuler le plus possible devant ses élèves, à bien leur montrer les diverses phases d'une transformation chimique, les conditions nécessaires pour qu'une manipulation réussisse bien, à leur faire trouver l'explication de ce qu'ils voient et à traduire la réaction en langage ordinaire. Le jugement et l'esprit d'observation des élèves sont ainsi développés dans une large mesure.

---

(1) A l'issue du Concours régional qui vient de se tenir à Epinal, du 8 au 16 juin, M. Jolly a reçu pour son exposition de produits chimiques, grains, résultats d'analyses, cartes géologiques, collection de minéraux etc... la plus haute récompense: un diplôme de médaille d'or; et, la Société nationale d'encouragement à l'Agriculture lui a décerné le prix d'honneur. Le dimanche 16 juin, il recevait en outre, des mains de M. Dupuy, Ministre de l'Agriculture, le diplôme de chevalier du Mérite agricole ; cette récompense lui était due et le Ministre, pouvait dire, en attachant la croix sur la poitrine du nouveau chevalier : « les applaudissements qui accueillent votre nomina-« tion à la distinction que je suis heureux de vous remettre prou-« vent combien elle est méritée ».



Dès la première année, le professeur indique aux jeunes gens l'application tant au point de vue industriel qu'au point de vue de l'analyse chimique des expériences faites sous leurs yeux ; dégager ainsi ce que la pratique retire des principes théoriques, n'est-ce pas le plus sûr moyen d'intéresser les élèves aux cours ? Et il va sans dire que les études chimiques sont plus spécialement dirigées en s'inspirant des besoins industriels de la région.

Les élèves prennent des notes pendant les cours, surtout pour la partie expérimentale à laquelle une grande importance est attachée ; ils doivent tenir un cahier spécial dit « *d'expériences du cours* ».

Pour chaque leçon les élèves reçoivent le cours autographié.

Les métalloïdes sont étudiés en première année ; les métaux en deuxième année ; la chimie organique en troisième année ; la chimie industrielle fait l'objet des cours de quatrième année.

Manipulations. — Dès la deuxième année, les élèves de l'Ecole industrielle, moyennant une rétribution supplémentaire de cent francs par an, suivent les exercices du laboratoire qu'ils fréquentent quatre heures par semaine.

Ils y sont exercés au montage des appareils, aux manipulations sur les métalloïdes, à la préparation des corps simples et composés, puis aux manipulations de chimie organique.

Quand les faits de chimie générale servant aux déterminations analytiques sont bien connus, l'élève passe aux exercices d'analyse qualitative en débutant par les solutions aqueuses de sels simples dans lesquelles il doit déterminer la base et ensuite la base et l'acide ; puis, rompu à ces premiers exercices, il passe successivement aux analyses de mélanges, d'alliages, de silicates, etc..... Enfin, on aborde l'analyse pondérale et l'analyse volumétrique en commençant par les cas les plus simples, l'alcalimétrie, l'acidimétrie, la chlorométrie,

etc..., et on arrive à l'étude des échantillons de produits industriels (1).

Chaque élève dispose, au laboratoire, d'une armoire, d'un robinet à eau, du gaz, des réactifs et de la verrerie nécessaires aux expériences. Il est responsable du matériel qui lui est confié.

Visites aux usines. — L'étude d'une industrie spéciale étant terminée, les élèves sont conduits visiter l'usine où cette industrie est exploitée.

Toujours ils sont reçus, par les industriels, avec un empressement dont professeur et élèves n'ont qu'à se louer.

Pendant le cours de la visite, les jeunes chimistes prennent des notes d'après les explications fournies par le directeur de l'usine ou par le professeur ; ils font également les croquis des machines et des appareils. Chaque élève doit ensuite rédiger un compte rendu.

Depuis douze ans, M. Jolly multiplie ces visites à toutes les usines de la région au plus grand profit de ses élèves.

Collections. — Dans une salle annexée à la classe de chimie et magnifiquement meublée grâce à la générosité de la ville d'Epinal, sont installées des collections technologiques.

Pour en rassembler les éléments, M. Jolly s'est adressé à un grand nombre d'industriels et la majeure partie de ceux-ci s'est empressée de lui répondre.

Chaque industrie y est représentée, par les matières premières arrivant à l'usine, les matières en cours de fabrication et des objets fabriqués et commerçables.

Des photographies, lorsque la chose est possible, sont jointes aux collections.

Les industries actuellement représentées sont celles :

De la fonte et du fer. — Don de M. A. Rozet. député.

De l'acier. — Don de la Cie de Firminy.

(1) Une moyenne de trois élèves entre à l'Institut chimique de Nancy où ils sont très appréciés par MM. les professeurs de la Faculté.



Du zinc. — Don de la Société de la Vieille-Montagne.
De l'antimoine. — Don de M. Lasalle, de Montluçon.

de la céramique	1° terre cuite. — Don de la Cie de Rambervillers;
	2° porcelaine.—Don de la manufacture de Sèvres ;
	3° faïence. — Don de M. George.

De la verrerie. — Dons des verreries de Portieux et de Clairey.
Du sel. — Don de M. Cholin, de Varangéville.
Une collection d'épices, aromates et matières alimentaires. — Don de M. Driot, d'Epinal.
Une collection d'engrais. — Don de M. Brice, d'Epinal.

Ces deux dernières collections conviennent parfaitement au programme d'études de la section commerciale.

II

COURS D'ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE

Depuis plusieurs années, l'initiative personnelle de M. Grangé, professeur de physique, a doté, notre Ecole industrielle d'un cours d'électricité théorique et pratique, permettant aux élèves qui l'ont suivi d'entrer dans les diverses usines électriques.

Ce cours n'est-il pas le complément naturel et indispensable des études dans une école comme la nôtre?

Quelle quantité considérable de débouchés présente, en effet, à notre jeunesse, cette science électrique née d'hier et qui déjà a produit tant de merveilles, dont l'étude plus approfondie nous réserve tant de nouvelles surprises !

Aussi, après avoir pendant un certain nombre d'années augmenté sans cesse, dans ses cours de physique, la partie réservée à l'étude de l'électricité, M. Grangé en est arrivé à former un *cours complet d'électricité industrielle* que suivent les seuls élèves de troisième et quatrième année de l'Ecole.

Le professeur s'y attache à inculquer, aux élèves, la connaissance de notions claires, précises, élémentaires, dégagées des

théories trop complexes, des descriptions trop détaillées, mais suffisantes pour leur permettre de conduire sans hésitation les projets, les travaux qu'ils auront à exécuter.

Et, bien que depuis peu d'années, ce cours fonctionne, le nombre des élèves placés dans l'industrie électrique est déjà considérable ; la Société alsacienne de Belfort, à elle seule, compte parmi ses électriciens, 18 de nos étudiants.

C'est là un résultat qui ne peut qu'encourager le professeur à poursuivre son œuvre, les élèves à suivre, toujours plus nombreux, ce cours.

Quant au programme, que s'est tracé lui-même M. Grangé, il embrasse dans ses grandes lignes l'électricité statique, le magnétisme, les piles et accumulateurs, l'électrolyse et ses applications, l'électro magnétisme, les mesures électriques, l'induction, les machines à courants continus et alternatifs, les distributeurs de l'énergie électrique, la lumière électrique, les courants polyphrasés, etc...

Ajoutons qu'en dehors du cours, les élèves sont exercés à des travaux pratiques de mesures électriques et à des manipulations diverses.

Une collection est en voie de formation grâce à la collaboration que veulent bien prêter à M. Grangé, de généreux industriels.

Citons parmi les donateurs :

La Société alsacienne de Belfort. — Don d'accumulateurs Tudor.

La maison Geoffroy et Delore. — Don d'une série de cables accumulateurs.

La maison Gabriel et Anglenault. — Don d'une série de lampes électriques.

III

COURS DE TISSAGE ET FILATURE

Depuis trente ans, l'industrie cotonnière ayant pris dans

notre région une grande importance, pour assurer le recrutement du personnel nécessaire à la marche et à la direction des usines, les industriels durent s'adresser aux pays voisins.

Il devenait urgent de créer près de notre Ecole industrielle un *cours de tissage et filature* capable de fournir aux manufacturiers les contre-maîtres, les directeurs, qu'ils étaient obligés de demander à l'étranger.

Grâce à l'initiative de la *Société des anciens élèves des Ecoles industrielles de Mulhouse et Epinal*, ce *cours de tissage et filature* fonctionne depuis 1892.

On y étudie tout ce qui a rapport aux tissus, à l'analyse des trames, des fibres, à la machinerie.

Chaque jeudi, sous la direction du professeur, les élèves vont étudier, dans les diverses usines de la région, la marche de la fabrication, les diverses sortes de matériels dont ils prennent des croquis.

Ce cours est appelé à rendre de grands services dans notre région.

Il est question de le transformer en une véritable *Ecole de filature et tissage*, qui fera partie de l'*Ecole industrielle*. On espère même que cette Ecole pourra fonctionner dans le courant de l'année prochaine.

Epinal, le 22 juin 1901.

PAUL DECELLE.

MONOGRAPHIE

du Collège et de l'Ecole Industrielle d'Epinal (1789-1901)

TABLE DES MATIÈRES

TABLE RÉCAPITULATIVE

LES VOSGES

ET

LES VOSGIENS

AU

39e Congrès des Sociétés Savantes

A NANCY

Par Nicolas HAILLANT

En réunissant dans cet aperçu sommaire les nombreuses communications faites sur notre pays, par les congressistes de Nancy, nous avons essayé d'indiquer que notre département des Vosges fournit aux travailleurs une mine riche et abondante en recherches de toute sorte ; nous avons tenu à faire également ressortir, tout particulièrement, l'activité de nos compatriotes dans les différentes branches d'érudition, et à mettre en évidence la place honorable qu'ils occupent parmi leurs émules de la France entière.

Il semblait donc intéressant de signaler ces faits à nos collègues et aux très nombreux lecteurs de nos *Annales*.

La Société d'Emulation du département des Vosges a été largement représentée à ce Congrès par ses membres

titulaires, M. Chevreux, Président et M. Haillant, Secrétaire perpétuel et par ses membres correspondants ; 1° M. Bleicher, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, directeur de l'Ecole supérieure de pharmacie de l'Université de Nancy, mort au champ d'honneur en homme probe et intègre qu'il était (1) ; 2° M. Pierre Boyé, docteur es-lettres et docteur en droit à Nancy ; 3° M. le lieutenant Charles Denis du 2e bataillon de Chasseurs à Lunéville, et 4° M. Charles Guyot, directeur de l'Ecole nationale des eaux et forêts à Nancy.

Nous sommes heureux et honoré d'avoir été aurorisé par M. Gasquet, Recteur de l'Université de Nancy, membre titulaire de l'Académte de Stanislas, de Nancy, à reproduire deux passages importants de son remarquable *Discours :*

« Ce n'est pas sans une intention bien évidente que la décision qui a transporté de deux ans en deux ans dans une grande ville de province les assises de la science a coïncidé avec la promulgation de la loi créant les Universités régionales ».

« Le gouvernement a pensé que ces Universités, vivifiées par un régime de liberté et adaptées au milieu régional où elles se sont implantées, ne manqueraient pas de devenir de puissants foyers de vie provinciale, et que, communiquant cette vie autour d'elles, elles imprimeraient une impulsion féconde aux sociétés d'études locales, aussi bien par le renfort de leurs membres que par la diffusion de leurs méthodes et l'émulation de leurs

(1) Une notice nécrologique sur le très regretté M. Bleicher a été lue par M. le Président de la Société des sciences de Nancy à sa séance du 15 juin 1901, après cette lecture, la séance a été levée en signe de deuil.

travaux. Et de fait ne voyons-nous pas à Nancy, comme ailleurs, les membres de l'Université affluer dans les sociétés de leur province et celles-ci à leur tour prêter leur concours fraternel et généreux à toutes les tentatives d'extension, à toutes les créations que les Universités nouvelles ont suscitées autour d'elles »? (1)

Notre éminent collègue de l'Académie de Stanislas veut bien ajouter :

« Mes paroles répondent au rôle que je me suis assigné dès le premier jour, à savoir de travailler de mon mieux au rapprochement de l'Université et des Sociétés et des œuvres locales.

« Je suis heureux, d'ailleurs, de constater que cette union, gage de prospérité pour les deux parties est bien réelle et très féconde en Lorraine. Elle s'est pleinement manifestée au récent Congrès. Et ce Congrès a pu constater tout particulièrement l'activité des Sociétés vosgiennes et la solidité de leurs travaux. » (2)

---

(1) M. Gasquet. *Discours* de bienvenue prononcé le mardi soir, 9 avril 1901, à l'Hôtel de Ville.

(2) Lettre de M. Gasquet du 29 juin 1901

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE (1)

Séance du mercredi matin 10 avril 1901.

La vie intellectuelle dans une abbaye lorraine au XVIIe *siècle, (Moyenmoutier, Vosges).*

M. l'abbé Jérôme, de l'Académie de Stanislas, à Nancy, donne lecture de quelques pages extraites d'une histoire, en cours de publication, de l'abbaye bénédictine de Moyenmoutier (département des Vosges), canton de Senones, sur l'activité intellectuelle qui régna dans cette communauté monastique à la fin du dix-septième et au dix-huitième siècle.

Il montre comment de très bonne heure l'abbaye de Moyenmoutier prend part au grand mouvement intellectuel qui se dessine vers la fin du dix-septième siècle. Après avoir rappelé ce qui concerne la formation théologique et en quelque sorte professionnelle des religieux, l'organisation des cours d'études, les professeurs, les programmes, les examens, il étudie les diverses manifestations de l'activité intellectuelle des moines dans le domaine des sciences ecclésiastiques ou profanes : travaux scripturaires, patriotiques et historiques ; études de philosophie et de théologie, auxquelles il rattache la question de l'attitude prise par Moyenmoutier dans les débats alors passionnants du jansénisme ; travaux d'ordre hagiographique en collaboration aux *Acta sanctorum* des Bollandistes ; études

(1) Nous suivons l'ordre du Programme : *Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Comité des travaux historiques et scientifiques. Programme des Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements qui se tiendra à Nancy, en 1901*, in-8°, 18 p. Imprimerie nationale, août 1900, pages 1-5.
Nous avons également suivi l'ordre chronologique des séances, dans chacune des sections.
Voir aussi l'ordre du jour des séances. *Congrès des Sociétés savantes à Nancy, 1901. Ordre du jour des séances.* Imprimerie nationale, 3-83, 1901, in-4°, 32 p.

et fouilles archéologiques relatives aux antiquités gallo-romaines du Donon ; travaux, enfin, d'ordre proprement scientifique. Il termine par une étude de la bibliothèque de l'époque, bibliothèque alors célèbre, que l'on regarde comme une des plus belles et des plus riches de la province et même, au dire de Thibault (*Histoire des lois et des usages de la Lorraine et du Barrois dans les matières bénéficiales, Nancy, 1793, p. 214*), comme « une des plus considérables et des plus curieuses de l'Europe. »

M. Jadart, bibliothécaire de Reims, demande à M. l'abbé Jérome s'il n'a pas trouvé trace, au cours de ses recherches sur Moyenmoutier des relations entre les reliques de cette abbaye et l'historiographe Moreau.

M. l'abbé Jérôme répond affirmativement. Les reliques de Moyenmoutier ont changé à diverses reprises, Moreau a copié les documents concernant cette abbaye. Ces copies font actuellement partie de la collection Moreau, à la Bibliothèque nationale. M. l'abbé Jérôme en parle au cours de son histoire de l'abbaye de Moyenmoutier.

Séance du mercredi soir.

Jacques de Choiseul, comte de Stainville, maréchal de France (1727-1789), notice biographique par M. le lieutenant Ch. Denis, correspondant du Ministère, à Lunéville.

Troisième enfant de François-Joseph de Choiseul, baron de Beaupré, institué héritier universel par le comte de Stainville, son oncle maternel, Jacques de Choiseul naquit à Lunéville en 1727.

Il fit ses premières armes en Autriche et conquit successivement, à la pointe de l'épée, les grades de capitaine de dragons, colonel de chevau-légers, général-major et lieutenant-feld-

(1) *Journal officiel*, 33e année, no 99, no du venvredi 12 avril 1901, page 2,376, col. 1.

maréchal. Profitant de la situation élevée qu'occupait son frère aîné, le duc de Choiseul, premier ministre de Louis XV, il obtint d'entrer, en 1760, au service de la France, avec le grade de lieutenant-général.

Employé à l'armée d'Allemagne, sous les ordres du maréchal de Broglie, il s'empara, après un siège de cinq jours, de la place de Ziegenhayn, fut heureux dans plusieurs escarmouches et se couvrit de gloire au combat de Grüneberg, où l'ennemi perdit 19 drapeaux, 10 canons et 2,000 hommes.

Le comte de Stainville épousa, le 3 avril 1761, Mcllc Thérèse de Clermont d'Amboise, marquise de Renel, qui joignait à une grande fortune une figure charmante.

L'année suivante, la guerre étant terminée, on le nomma gouverneur d'Epinal, puis commandant des troupes françaises stationnées en Lorraine. Mme de Stainville eut plusieurs aventures qui défrayèrent la chronique scandaleuse ; elle fut enfermée par lettres de cachets d'abord au Refuge de Nancy, six mois après aux Bénédictines de Saint-Nicolas, et enfin confinée dans un de ses châteaux. Son mari trouva un dédommagement dans la faveur royale : Louis XVI l'éleva, le 15 juin 1783, à la dignité de maréchal de France, et le 4 janvier 1786, le fit chevalier de ses ordres. Deux ans après, il recevait le commandement en chef de l'Alsace.

Le maréchal de Strasbourg mourut à Strasbourg le 2 juin 1789.

L'auteur de la communication n'est pas du même avis que le signataire d'un article sur la famille Choiseul, paru au mois de septembre dernier, dans une revue d'érudition et où le ministre de Louis XV, puis son frère le maréchal, sont qualifiés ducs de Stainville. Le lieutenant Ch. Denis dit que le titre de duc de Choiseul, qui fut porté de 1665 en 1705 par trois membres de cette famille, fut relevé en 1758, en faveur de François-Etienne de Choiseul-Stainville. (1).

(1) *Journal officiel*, même N°, p. 2377, col. 2.

Séance du jeudi matin 11 avril 1901.

M. Haillant, docteur en droit, secrétaire perpétuel de la Société d'Emulation des Vosges à Epinal, lit un mémoire sur les *Sobriquets, prénoms et noms de famille patois d'un village vosgien* (Uriménil prés Epinal). Son mémoire répond à la IVe question du programme spécial comprenant les « Sujets de communications proposés par les Sociétés savantes de Nancy et de la région » et qui est ainsi conçue : *Patois lorrains, chants, proverbes, récits en patois* (1). Il indique la rareté relative des noms patronymiques conservés sans altération, il signale la prononciation caractéristique de l'*in* nasal final, conservé même dans les noms et prénoms ; l'aphérèse et l'apocope sont nombreuses ; les formes contractes abondent, ainsi que les deux mouillements (simple et métamorphique); les diminutifs, les formes de dénigrement et les redoublements sont fréquents.

Au point de vue de l'origine, M. Haillant relève les qualités et difformités physiques et morales, les professions de lieu de naissance ou d'habitation de l'immigré dans le village ; il cite ensuite les emprunts faits aux animaux, aux plantes et aux choses inanimées, il relève la rareté des prénoms composés.

Puis après avoir signalé quelques cas philologiques particuliers, il donne une liste des différents *sobriquets* dont l'origine, la formation ou la signification sont encore à l'étude ? (2)

Dans une communication intitulée « Situation des esprits dans les trois diocèses de Toul, de Nancy et de St-Dié à la fin de l'ancien régime » chapitre détaché d'une *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et Saint-Dié* en cours de publication, M. l'abbé Martin, docteur ès-lettres, membre de l'Académie de Stanislas, à Nancy, étudie la situation des clergés séculier et

(1) Page 16 du *Programme général.*
(2) *Journal officiel,* nº du samedi 13 avril 1901, p. 2411, col. 2.

régulier, de la noblesse, de la bourgeoisie et du peuple dans la Lorraine, le Barrois et les terres des Évêchés à la veille de la Révolution.

Ils constate la déchéance et le discrédit des ordres d'hommes, causés par les idées du siècle et surtout par la commende ; il montre le progrès et le développement des ordres de femmes voués à l'hospitalisation et à l'enseignement ; il souligne la popularité dont jouissait le clergé séculier, défenseur né du Tiers-Etat contre les abus et les exactions; il signale l'éveil et le progrès dans les ecclésiastiques du second rang, dans l'esprit d'indépendance de défiance et même d'hostilité, vis-à-vis du haut clergé, il accuse aussi l'influence que l'éducation des collèges et des universités a exercée sur le développement de l'esprit philosophique.

Il montre enfin que si, par suite de circonstances et de causes complexes, le peuple gémissait alors dans la misère ; les autres classes se berçaient d'un optimisme trompeur (1).

Séance du jeudi soir.

Le Gouvernement révolutionnaire à Mirecourt pendant la Convention, par M. Charles Guyot, correspondant du Ministère, directeur de l'Ecole Nationale des eaux et forêts à Nancy.

Le gouvernement révolutionnaire s'est trouvé organisé à Mirecourt bien avant la loi du 14 frimaire an II ; c'est en avril 1793 que l'on voit fonctionner dans cette commune les différents organes chargés d'appliquer les mesures de salut public ordonnées par la Convention. Ce sont essentiellement le comité de surveillance, les sociétés populaires et enfin les représentants du peuple en mission dans le département.

Les corps constitués, municipalité et conseil de district, seraient certainement modérés, mais ils sont forcés de prendre

(1) *Journal Officiel*, même N° p. 2,412, col 1.

les mesures révolutionnaires qui leur sont imposées. Toutefois ce ne fut pas sans résistance de leur part : le conflit entre les hommes de 1789 et ceux de 1793 peut se résumer dans la lutte entre les deux sociétés populaires : celle des amis de la constitution qui représente l'esprit girondin, et le club montagnard, qui est affilié aux Jacobins de Paris. Les Amis de la Constitution sont renversés à la suite de la « Journée des Cloches » du 13 brumaire an II ; leurs principaux adhérents sont envoyés au tribunal révolutionnaire par le représentant Balthazar Faure. La guillotine est dressée sur la place de la liberté, elle restera en permanence jusqu'au 24 frimaire an III.

Les organes essentiels du gouvernement révolutionnaire se renouvellent fréquemment, par suite de destitutions et d'épurations fréquentes : Faure (frimaire an II). Foussedaire (ventose an II) Michaud (frimaire an III) sont les principaux auteurs de ces changements. Puis vint le représentant Bailly, qui épura la société populaire, fit enlever la guillotine, ouvrit les prisons et mit fin au gouvernement révolutionnaire à Mirecourt (1).

L'administration municipale à Mirecourt pendant le Directoire par M. Ch. Guyot, de Nancy.

Cette administration ne se constitua qu'avec peine parce que, pendant assez longtemps, la question de savoir si Mirecourt serait dotée d'une administration distincte resta en suspens. De nombreuses démissions, destitutions et réélections la rendirent assez instable, et au début, notamment, elle ne fit pas preuve de beaucoup d'activité ; il est vrai que les bureaux du district ayant été dissous et les employés inférieurs ne recevant pas leurs salaires, les administrateurs avaient de grandes difficultés pour s'acquitter des fonctions multiples qui leur incombaient.

La cheville ouvrière de l'administration créée par la Consti-

(1) *Journal officiel.* même N° p. 2412, col. 1 et 2413, col 1.

tution de l'an III devait être le commissaire chargé de représenter le pouvoir exécutif, organe nouveau, nommé par le Directoire auprès des administrateurs élus. Tant que fonctionnaire fut pris dans la localité, il ne put s'imposer à ses collègues, et son action fut entravée par des difficultés continuelles : ainsi Delavie, du 15 brumaire au 4 fructidor an IV, dont les rapports ne sont qu'une plainte désolée, notamment au sujet de la répartition de l'emprunt forcé dans la commune.

La situation changea complétement dès que le Directoire eut fait choix d'un étranger, Chaudot, qui occupa ces fonctions depuis le 4 fructidor an IV jusqu'au 24 ventose an VII. Chaudot prit tout de suite une grande influence et gouverna la commune avec les allures d'un sous-préfet de l'empire. Il fut à Mirecourt l'homme du 18 fructidor et se prêta avec entrain aux mesures de salut public, ordonnées à cette époque. Après lui, Mirel ne sut pas maintenir les mêmes règles : la gestion redevint flottante, jusqu'à la fin du régime directorial (1).

M. Léon Germain présente, au nom de M. Alexandre Sorel, président de la Société historique de Compiègne, un travail intitulé *Etat des dépenses du duc de Bourgogne au siège de Compiègne pendant le mois de mai 1430, lors de la prise de Jeanne d'Arc*, d'après des documents inédits.

Ces documents, empruntés aux archives du département du Nord, offrent beaucoup d'intérêt, car ils montrent l'organisation de la maison du duc de Bourgogne et permettent à M. Sorel de faire connaître le nombre étonnant du personnel que le duc avait à sa suite. En outre il est possible, d'après ces pièces d'archives, d'établir la présence de ce prince au siège de Compiègne, de fixer les dates exactes de sa venue et de son départ ; la conclusion à en tirer est qu'il n'a pas assisté à la prise de Jeanne d'Arc le 23 mai 1430, ce qu'il résulte d'ailleurs

---

(1) *Journal officiel*, même N°, p. 2413, col. 1.

du récit de Montrelet, et qu'avant d'arriver devant Compiègne, il a séjourné à Noyon (1).

SECTION D'ARCHÉOLOGIE (2)

M. Chevreux, correspondant honoraire du Comité, archiviste du département des Vosges, à Epinal, lit un mémoire sur *Les antiquités du mont Donon, près de Schirmeck (Alsace-Lorraine)*, et spécialement sur le bas-relief représentant le combat d'un lion et d'un taureau, avec l'inscription *Bellicus Surburo*, conservé au musée des Vosges à Epinal. Il passe en revue les nombreuses explications données de ce document et propose quelques nouvelles hypothèses (3)

M. Chevreux développe sa communication à la séance de la Société d'Emulation du 23 mai 1901, et fait passer sous les yeux des sociétaires des photographies et des dessins du monument portant les mots: *Bellicus Surbur* ; il pense que ce monument est une pierre votive qui a été offerte par un personnage du nom de *Bellicus* à une divinité encore inconnue ; il formule les deux conclusions suivantes :

1° Le bas-relief remonte à l'époque gallo-romaine.

2° L'inscription doit-être lue : *Bellicus Surburo.*

M. Chevreux indique en outre l'objet des deux *Appendices* qui accompagnent sa notice.

La Société remercie M. Chevreux du résumé qu'il a bien voulu faire de ces intéressantes recherches (4) qui feront l'objet d'une communication ultérieure plus complète.

M. le lieutenant Charles Denis, de la Société philomathique vosgienne (5), lit une note sur un mortier de bronze fondu à

(1) *Journal officiel*, même N°, p. 2113, col. 3.
(2) Pages 5-9 du *Programme.*
(3) *Journal officiel.* N° du jeudi 11 avril 1901, p. 2356, col. 2.
(4) *Procès-verbal* de cette séance. (*Annales de la Société d'Emulation*, Epinal, Ch. Huguenin, 1901, page 520.)
(5) Voir ci-dessus, page 459.

Lunéville en 1791, par « J.-B. Fourno », comme l'indique une inscription. Une autre inscription donne le nom des propriétaires Jean-Baptiste « Veautier », marchand apothicaire et Barbe George, son épouse ; la partie centrale est décorée de palmettes et porte un écu ovale « de... au cerf passant à gauche ». Ce monument, d'un style élégant, appartient à M. Lucien Denis, pharmacien à Lunéville. Des documents manuscrits, conservés à la bibliothèque de Lunéville, ont fourni à M. le lieutenant Denis des renseignements biographiques sur l'apothicaire Vauthier (1).

SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES & SOCIALES

M. Guyot(2), a été inscrit pour donner lecture d'une communication annoncée pour la séance du vendredi soir, 12 avril 1901, sur *Le mode d'habitation en Lorraine et dans les Vosges* et figurant en effet à l'ordre du jour des séances (3). Mais cette lecture n'a pu être faite faute de temps (4).

SECTION DES SCIENCES (5)

GÉOLOGIE ET MINÉRALOGIE (6)

Séance du mercredi soir, 10 avril 1901.

M. le Président donne lecture du travail de M. Stanislas Meunier, sur les causes de la disparition des anciens glaciers des Vosges. (7)

(1) *Journal officiel*, N° du vendredi 12 avril 1901. page 2378, col. 2.
(2) Voir ci-dessus, page 462.
(3) Pages 12 et 13 du *Programme*.
(4) Lettre de M. Guyot du 16 juin 1901.
(5) *Congrès des sociétés savantes de Nancy*, 1901. *Ordre du jour des séances*, section des sciences économiques et sociales, page 17.
(6) Pages 25 et 26 de l'*Ordre du jour des séances*.
(7) *Journal officiel*, n° du samedi 13 avril 1901, p. 2413, col. 1.

MINÉRALOGIE

Le très regretté M. Bleicher, membre non résident du Comité des travaux historiques et scientifiques, directeur de l'Ecole supérieure de pharmacie de l'Université de Nancy était inscrit à l'ordre du jour, page 25, de la séance du jeudi 11 avril 1901, pour huit communications, dont deux intéressent nos Vosges.

1° *Signification des découvertes récentes de graptolithes dans les cailloux de poudingue du grès vosgien* ;

2° (6e) *De la répartition des éléments de destruction des Vosges à la surface du plateau lorrain.*

Nous n'avons pas trouvé trace de ces communications dans le *Journal officiel*; et, d'autre part, malgré l'extrême obligeance de M. Millot, président de la Société des sciences de Nancy, dont M. Bleicher était l'un des membres les plus laborieux ; de M. Vaillant, professeur au Muséum d'histoire naturelle, et secrétaire de la section des sciances du Comité, et enfin de M. le docteur Ledé, membre de la même section, qui, cette année, dirige l'impression du *Bulletin*, et qui, même, nous a communiqué des épreuves de ce *Recueil* concernant d'autres communications de M. Bleicher, nous n'avons pu, au momont où nous mettons au net ces notes pour l'impression de ce compte-rendu, avoir des renseignements plus précis. Nous ne pouvons donc que renvoyer nos lecteurs à ce *Bulletin* dès qu'il sera publié.

BOTANIQUE (1)

Séance du vendredi 12 avril 1901.

M. Brunotte (C.), chargé de Cours à l'Ecole supérieure de pharmacie de l'Université de Nancy, lit sa notice : 1° sur

(1) Page 24 de l'*Ordre du jour des séances.*

l'embryologie du genre *Tropœolum*, recherche sur deux espèces (*T. majus* et *minus* et *T. peregrinum*), et 2° présente ses observations sur la germination d'un *Impatiens (Imp. noli tangere)*.

Les observations faites par M. le président et d'autres personnes de l'assistance après l'énoncé de ces faits nouveaux concluent, d'accord avec l'auteur, à la probabilité d'une graine à faculté germinative brève.

M. Brunotte présente les communications suivantes :

3° Procédé nouveau de recherches applicable à l'étude de certaines maladies parasitaires des végétaux.

M. le Président regrette que ce mode de recherches ne soit pas toujours possible en horticulture ;

4e De la phyllotaxie chez les balsamines et des feuilles cotylédonaires des tropœolées ;

5° Flore des marais salés de Lorraine (salicornia, etc.), surtout drave printanière, phénomène et adaptation au milieu salé ;

6° Modifications dans l'appareil végétatif d'un plantain (1).

SECTIONS DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE (2)

Séance du mardi matin 9 avril 1901.

M. Haillant (3) communique un travail sur la transcription en russe des mots français et principalement des noms géographiques, des prénoms et des noms patronymiques des Vosges (4).

(1) *Journal officiel*, n° du dimanche 14 avril 1091, p. 2,450. col. 2. Cette dernière communication ne figurait pas à l'*Ordre du jour des séances*, page 24.

(2) En note, pages 14, 15, 17 et 18 du *Programme* et 29 à 32 de *l'ordre du jour des séances*.

(3) Voir page 469.

(4) *Journal officiel* 33e année n° 98, jeudi 11 avril 1901, p. 2357, c. 2.

FRANÇ	RUSSE
	intantes
a,	ж
e,	
é final	ю, я
i et y (sim	ш, *qqf.* ж
o,	*uillées*
u,	ль , *qqf.*ы , и .
y double,	нь
	sales
ai, ay, ei,	ан, *qqf.*эн,эн (rare)
au, aux,	
eaux, ao,	енъ .
æ,	ьенъ , qqf. iанъ
eu,	онъ
ou,	омъ
oi, oua, o	унъ.эм, (initial).
ui, uy,	*posée x.*
ie final (=	кс, *qqf.* с.
ié (ouvert	*rée h*
io,	г
ui,	transcrit pas, elle
ya,	se.

La tra thographe. On dirait une photogr

. HAILLANT.

M. Haillant distribue aux congressistes au début de la séance, un résumé sommaire autographié des voyelles, des diphthongues, des consonnes et des groupes divers, classés en colonne sous forme de tableau récapitulatif; ce qui leur permet ainsi de suivre plus facilement le développement des explications données. Ce résumé est aussi reproduit sur le grand tableau noir au-dessus de la chaire, dans la salle réservée à la Section.

Il indique sommairement les divisions qu'il a adoptées et fait connaître les principaux résultats auxquels il est arrivé et qu'il promet de compléter si la Société d'Emulation le juge utile (1).

Voir ce *Tableau* ci- contre.

Il résume de vive voix et sur le tableau noir les explications précédentes ; il donne lecture de la courte préface de son mémoire, expose le plan général de son travail, indique au moyen de quelles ingénieuses combinaisons l'appareil alphabétique russe pare à son insuffisance pour la transcription des sons qui lui sons inconnus et notamment de l'*u* français, de la diphthongue *eu*, des consonnes mouillées *ll* et *gn*, de la composée *x* et enfin de l'aspirée *h*. Il donne comme exemple les noms des principales localités des Vosges et quelques noms de famille les plus connus à Epinal.

En somme, la transcription reproduit des sons et non des lettres ; elle donne plutôt la prononciation que l'orthographe. On dirait une *phonographie de la parole*, ou la parole phonographiée, si on peut employer ce néologisme.

M. le Président remercie M. Haillant de son intéressante communication (2).

---

(1) *Procès-verbaux* des séances de cette Société séance du 18 avril 1901. (*Annales de la Société d'Emulation du département des Vosges*), année 1901, pages 517 et 518, Epinal, Ch. Huguenin.

(2) *Procès-verbal* de la séance du 23 mai 1901, ibid., pages 520 et 521.



Séance du mercredi matin 10 avril 1901.

M. Pierre Boyé, de la Société de géographie de l'Est, à Nancy, communique une étude sur *Les Hautes chaumes des Vosges, et les voyageurs qui les ont visitées jusqu'à la fin du* XVIIIe *siècle.*

Les cols des grandes Vosges ont été de bonne heure très fréquentés, mais les étendues gazonnées ou chaumes qui règnent sur les cimes et même le fond de plusieurs hautes vallées, aujourd'hui rendez-vous de nombreux touristes, sont demeurés jusqu'à une époque relativement récente presque totalement inconnus. Seuls, les pasteurs ou marcaires d'Alsace, près de Lorraine, montaient à la belle saison avec leurs troupeaux. A partir du quatorzième siècle, toutefois des agents ducaux, gruyers et prévôts, voire même des membres de la Chambre des comptes, le président de cette compagnie lui-même, visitèrent à plusieurs reprises les montagnes de Gérardmer ou de La Bresse, afin de procéder à des bornages. Puis des princes de la maison de Lorraine s'aventurèrent sur la crête, jusqu'aux confins du duché. Au seizième siècle, M. Boyé signale les excursions au Hoheneck de Nicolas de Vaudémont et de Christian de Danemarck, et la carte perspective d'Alix, représentant le grand pâturage des Hautes-Chaumes, dont il vient de donner une reproduction avec un commentaire dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine.* En 1622, c'est Marguerite de Gonzague qui rêve d'une habitation de plaisance au bord du lac de Gérardmer. M. Boyé termine son intéressante lecture par l'analyse des voyages de dom Ruinart, de Pappus, d'Ichtershem, de dom Tailly, de l'abbé Grégoire, etc... (1)

Séance du mercredi soir 10 avril.

M. Guyot (2) communique le résultat de ses recherches sur l'histoire de la forêt de Darney.

---

(1) *Journal officiel* du vendredi 12 avril 1901, p. 2385, col. 3.
(2) Voir page 462.

Cette forêt, située sur les bords de la Saône, au sud du département des Vosges, de même que celle de Passavant à Martinvelle, sa voisine, présente cette particularité que les essarts très considérables qui ont modifié leurs contenances dans le cours des siècles ont été produits par suite de l'installation de l'industrie verrière dans le pays; le développement agricole n'a eu que des effets secondaires. Les verreries sont très anciennes dans cette contrée; elles remontent sans doute au XIVe siècle, et elles se sont accrues progressivement jusqu'aux guerres du XVIIe siècle. Ces guerres ont eu pour résultats d'anéantir toute industrie pendant plus de trente ans; mais, ensuite, les verriers reparurent et l'étendue des essarts ne fut pas sensiblement changée. Pendant le XVIIIe siècle, l'industrie métallurgique se développa dans la forêt, aidée par des affectations qui vinrent s'ajouter aux anciens droits d'usage. La Révolution ne causa pas grand dommage dans ce pays. L'opération capitale du XIXe siècle fut la diminution des droits d'usage qui enleva au sol forestier domanial environ 9 p. 100 à Darney et 24 p. 100 à Martinvelle.

Il est difficile d'indiquer par des chiffres les variations de la surface boisée; on peut admettre cependant que, pendant les trois derniers siècles, la diminution a été d'environ un tiers. L'aménagement actuel donne un total boisé de 5,304 hectares (1).

Séance du jeudi soir 11 avril 1901.

M. le lieutenant Peria, de la société de topographie, donne lecture de quelques extraits d'un volumineux travail intitulé *La Haute Moselle*, étude topographique, qui comprend un aperçu général sur tout le massif vosgien et une étude détaillée

(1) *Journal officiel*, n° du vendredi 12 avril 1901, p. 2.380, col. 1-2

de la région comprise entre la Moselle et la Vologne, du col de la Schlucht au ballon d'Alsace (1).

M. Bleicher (2) avait été admis à donner lecture d'une communication annoncée par la séance du jeudi soir 11 avril 1901, ayant pour titre ; *Age et mode de creusement des vallées de la Meurthe, de la Moselle et de la Meuse à la traversée des barrières oolithiques.* Elle figure à l'Ordre du jour, page 31.

Cette lecture n'est pas mentionnée au *Journal officiel* et nous prions nos lecteurs de vouloir bien se reporter à ce que nous avons dit de M. Bleicher, sous-section de géologie et de minéralogie, page 467.



(1) *Journal officiel*, n° du samedi 13 avail 1901, p. 2120, col. 1.
(2) Voir page 467.

RÉCAPITULATION

SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIGUES & SOCIALES

BOTANIQUE

GÉOLOGIE ET MINÉRALOGIE

SECTION DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE

LE

MUSÉE DÉPARTEMENTAL DES VOSGES

NOTICE (1)

SUR LA GALERIE DE PEINTURE

PAR

L. GONSE

Membre du Conseil supérieur des Beaux-Arts et du Conseil des Musées nationaux.

Dans mes voyages de découvertes à travers nos collections provinciales, je n'ai guère rencontré de musée qui soit moins connu et qui, toutes proportions gardées, soit plus digne de l'être que le petit musée départemental des Vosges. Songez donc, un musée qui possède un Rembrandt indiscutable, un Rembrandt de la grande, de la dernière époque !

Il faut raconter tout de suite, pour expliquer cette aventure, que le noyau principal de ce musée vint de la suppression, en

(1) Extrait de l'ouvrage « *Les Chefs-d'œuvres des Musées de France* » « *La Peinture* » par L. Gonse. — Gr. in-4°, Société française d'éditions d'art, L. Henry May, Paris, 1900.

1793, de la principauté indépendante de Salm-Salm, et de la confiscation, au profit du département, de la galerie de tableaux, réunie en son château de Senones, par celui que l'on appelait le « petit prince des Vosges ». Cette galerie jouissait alors d'une réputation méritée ; elle avait été formée dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Le catalogue, dressé en 1778, nous en a été conservé (1). Il nous indique que, si tous les tableaux confisqués n'arrivèrent pas à destination, s'il s'en égara un certain nombre entre le décret de confiscation et l'arrêté de transfert à Epinal, le 4 Germinal An VIII (1796), s'il en périt ensuite dans l'incendie de la Préfecture en 1808, la majeure partie et les principaux, du moins, nous sont parvenus intacts, et figurent aujourd'hui au musée d'Epinal. Aux 66 tableaux provenant du fonds de Salm, s'en étaient ajoutés 25 donnés par le duc de Choiseul, président du Conseil général des Vosges. C'est à l'initiative de ce dernier qu'on doit l'installation (1828) de ces richesses dans les locaux si pittoresquement situés au confluent de la Moselle et du canal des Grands-Moulins.

* * *

Le Rembrandt est un portrait : une vieille femme à mi-corps, grandeur naturelle, les yeux rougis, enfoncés, la figure noyée d'ombre sous une béguine blanche presque entièrement recouverte d'une longue cape aux tons dorés. Une signature et une date nous renseignent : *Rembrandt, F. 1661*. Le maître a peint cinq fois, vers le même moment, cette étrange et énigmatique figure, sûrement celle de quelque personne de son entourage immédiat, peut-être la mère de sa compagne, la bonne et douce Hendrickje Stoffels. M. Emile Michel, dans son beau livre sur Rembrandt, a, le premier, rapproché le portrait

(1) V. la notice publiée par M. P. Chevreux dans le XXIe volume des *Réunions des Sociétés des Beaux-Arts des départements*.

d'Epinal des trois portraits de vieille femme du musée de l'Ermitage et de celui de la collection de Moltke, à Copenhague : ces cinq toiles nous montrent le même visage triste, livide, endolori, ravagé, presque tragique en sa mélancolie. L'exemplaire d'Epinal, le dernier peint, est peut-être le plus émouvant.

C'est une sorte d'ébauche frémissante, une vision qui n'a plus rien de terrestre. L'année 1661 est celle des « *Syndics* », du « *Saint-Mathieu* » du Louvre. Mis en faillite, vendu, expulsé de sa maison, le vieux maître succombe sous le poids des soucis matériels, des embarras sans issue, sa santé s'altère, la mort approche ; alors sa pensée grandit encore, plus dégagée ; sa main, plus docilement, suit les emportements de sa volonté. Son œuvre ultime, la « *Réunion de Famille* », du musée de Brunswick, est peut-être ce qu'il a peint de plus extraordinaire. A ce moment, la simplification du métier devient, chez lui, d'une audace extrême, d'une violence et d'une énergie sans pareilles ; l'exécution, martelée à grands coups, s'achève par la distance. Pour dégager la force, la splendeur de tableaux tels que le « *Rembrandt âgé* » et le « *Saint-Mathieu* » du Louvre, que les « *Syndics* » d'Amsterdam, ou que le tableau de Brunswick, il faut regarder de loin, en clignant des yeux ; rien alors, dans le domaine de la peinture, ne semblera aussi vivant, aussi puissant, aussi objectif ; rien, dans le domaine de l'idée, ne paraîtra aussi éloquent, aussi expressif, aussi profond. Le tableau d'Epinal appartient à cette série de productions sublimes, quintessenciées, abstraites pour ainsi dire. Les outrages du temps, d'anciennes retouches exécutées sous forme de repiquage, une grossière couture dans la toile (la gêne de Rembrandt explique qu'il ait utilisé deux morceaux de toile, en les rapiéçant), tout cela n'a pu prévaloir contre le génie du peintre, contre l'éclair fulgurant de son pinceau.

Sous le même nom figure encore au catalogue (1) comme provenant de la collection de Salm une ébauche du « *Christ montant au Calvaire* », qui, à tous égards, me paraît bien peu digne de Rembrandt. Elle n'est, pour moi, ni de lui, ni de personne. Je dois à la vérité de dire, cependant, qu'il existe à la bibliothèque de l'Université de Strasbourg une ébauche de mêmes dimensions, représentant une autre station du Calvaire, et attribuée également à Rembrandt.

Après la poésie des ambiances intérieures, celles du plein air et des lointains lumineux. Un beau Claude est toujours un morceau rare, les collections de l'étranger en ayant fait, dès le XVIIe siècle, une ample moisson. Nous n'en rencontrerons pas, dans les musées de province, de plus intéressant que celui du musée d'Epinal. Il provient des magasins du Louvre, et a été envoyé par l'Etat, en 1874 ; on le considérait alors comme une simple répétition d'atelier de deux toiles représentant le même sujet, l'une à la National Gallery de Londres, l'autre au Louvre. Le mauvais état de conservation du tableau et de nombreux repeints dans le ciel, pouvaient, jusqu'à un certain point, justifier ce dédain. M. Félix Voulot, dans un mémoire publié par la *Lorraine Artiste* en 1892, a déduit avec finesse les raisons qui lui semblaient devoir militer en faveur d'une attribution au Lorrain lui-même. Je suis de son avis. Il s'agit là d'une œuvre originale, d'une variante où l'on retrouve les grandes, les inimitables qualités de Claude. Cette « *Vue des environs de Rome* » est pleine de noblesse, de grandeur et de vérité ; elle a cette profondeur aérienne que nul autre peintre n'a su exprimer ainsi. Il m'est agréable de rapprocher de ce Claude, un délicat paysage de Van Goyen, signé et daté 1634, des bords de rivière blonds et transparents.

C'est en songeant aux formules du paysage italien, selon Salvator Rosa, qu'on comprend mieux la grandeur simple et

(1) A l'ancien catalogue de 1880.

naturelle de notre Claude, l'intimité exquise d'un Van Goyen, d'un Ruysdaël. La comparaison peut se faire à Epinal même ; car, de la collection de Salm, le musée tient une des œuvres les plus complètes et les mieux caractérisées du peintre italien : un coin de ravin sauvage, où gisent pêle-mêle des rochers et des arbres renversés au bord d'une flaque d'eau, dans un effet de crépuscule. Je crois bien que ce Salvator Rosa magistral vaut le fameux paysage du Louvre. Et cependant, combien peu nous chaut cette dépense d'énergie picturale, au regard de la force tranquille du maître français ou de la vérité sans artifice des deux maîtres hollandais !

Mais voici, dans un tout autre genre, un petit chef-d'œuvre qu'il est indispensable de mettre en lumière. Il s'agit d'une *Sainte famille* de l'Ecole germano-flamande du XVI[e] siècle. Au catalogue on nous parle de Jean Gossaert de Maubeuge (1) ; le catalogue se trompe ; ceux qui ont vu quelques peintures du maître que les auteurs, faute de mieux, ont qualifié de « *Maître de la mort de Marie* », ne sauraient hésiter. Nous avons précisément au Louvre une de ses œuvres les plus importantes et les plus typiques. Par elle nous sommes avertis que nous nous trouvons en présence d'une production indiscutable et charmante, due au pinceau de cet artiste. Le verre, le couteau, le citron seraient déjà à eux seuls une signature. Il existe au musée de Saint-Pétersbourg une répétition de notre tableau, mais inférieure, paraît-il. L'exemplaire d'Epinal vient de la collection de Salm ; il est fort bien conservé.

Non moins aventurée l'attribution à Holbein d'un portrait présumé de Calvin. L'œuvre ne saurait être passée sous silence :

(1) Le nouveau catalogue rétablit l'attribution au « Maître de la mort de Marie. » (V. la reproduction dans *le Musée départemental des Vosges ; origine et description*, par P. Chevreux, Epinal, 1900).

elle a du caractère, de la dignité et de la grandeur ; l'exécution en est fine et précieuse ; mais je penserais à Bruyn, ou à quelque maître d'origine rhénane, bien plutôt qu'à Holbein.

Je citerai encore, au hasard de mes notes : un joli et rare tableau de Simon Vouet, dans le petit format, le « *Christ porté au tombeau* » ; un beau portrait en buste de Charles IV, duc de Lorraine, par Mignard ; un portrait de femme, un peu froid, curieux et pas commun, d'un élève de Jacob de Backer, Jean Van Neck, signé *J. V. Neck, f. 1683,* et « *Un intérieur de ruines* », signé Charles D. Hooch, 1637 ; deux Ricci uniques, comme on n'en rencontrerait pas, même à Venise, d'une touche extraordinairement vive, colorée et spirituelle ; une réduction de « *l'Ecole d'Athènes* », par Carlo Maratti, acquise par le prince de Salm, à la vente de M. de Selles, trésorier général de la marine, et enrichie à cette époque d'un cadre de bois sculpté, d'une valeur et d'une beauté si exceptionnelles que je ne puis manquer de le signaler ; un excellent Largilière, portrait d'homme en buste, de facture fleurie et large ; un jeune garçon égratigné par un chat, dans le genre de Craesbecke (1) ; un portrait de femme à mi-corps et quart nature, attribué à Chardin, et vraisemblablement d'un peintre hollandais du XVIIIe siècle ; un délicieux portrait de jeune fille, de profil, dans un ovale, fluide et frais comme un pastel, qu'il faut retirer à Boucher, pour en faire honneur, sans hésiter, à Natoire, dont il serait à mon avis le meilleur morceau ; et une charmante frise d' « *Enfants jouant avec une chèvre* », signée : *A. de Marcenay de Ghuy, 1760.* Cette imitation, en trompe l'œil, d'un bas-relief dans le goût de Bouchardon (il ne faut pas oublier que le célèbre sculpteur était de Chaumont), est traitée avec une adresse et une habileté surprenantes. Marcenay excellait dans cette sorte de peinture, qui était, comme on le sait, gran-

---

(1) Ce tableau porte, très peu visible, le monogramme de Jean-Miense Molenaer. (Ec. hol. + 1668.) P. Ch.

dement en faveur au XVIIIe siècle ; il était en outre fort habile graveur. Le tableau du musée d'Epinal avait figuré à l'Exposition de l'Académie de Saint-Luc, à Paris, en 1762 ; c'est une petite rareté, qu'il convenait de ne pas oublier.

J'ai gardé aussi la mémoire d'un tableau de facture fruste, mais de style original ; il représente une « *Femme tenant une lumière et visitant un prisonnier dans son cachot* ». Le mouvement incliné, l'expression compatissante de la femme en robe rouge sont du plus naïf et du plus beau sentiment. Je n'ose risquer un nom. C'est autour des énigmatiques et troublants Le Nain que ma pensée se porte ; je rapproche, malgré moi, le tableau d'Epinal de l'admirable « Nativité » de Rennes. Je signale l'analogie, sans aller plus loin.



RAPPORT

SUR LE

MUSÉE DÉPARTEMENTAL

DES VOSGES

Par M. CHEVREUX, Président de la Société.

Monsieur le Préfet,

J'ai eu l'honneur de présenter l'an dernier à l'assemblée départementale un rapport général sur la situation du musée en 1900. Ce rapport contenait un état sommaire des collections artistiques, archéologiques et scientifiques, et était précédé d'une notice historique sur la fondation et l'organisation de l'établissement. Je me bornerai donc cette année à signaler les accroissements dont ont profité les diverses séries, du 1er juillet 1900 au 30 juin 1901, et les modifications apportées aux locaux pendant cette même période.

I. BATIMENTS.

En ce qui concerne les locaux, d'importantes améliorations ont été effectuées. On a refait entièrement la toiture de la galerie de sculpture qui tombait en ruines. Dans la galerie de peinture, on a supprimé, très facilement, quelques infiltrations qui provenaient des ouvertures. Enfin on a muni de grilles et barres de fer les portes et fenêtres du rez-de-chaussée, insuffisamment défendues contre l'ef-

fraction, ainsi que l'a démontré le vol commis l'an dernier dans la salle Lagarde et au sujet duquel un rapport a été adressé à la Commission de surveillance et du Conseil général en avril 1901. Au point de vue du local, la situation du musée est donc en ce moment à peu près satisfaisante, et les crédits ordinaires d'entretien demandés par M. l'architecte départemental semblent devoir suffire.

Quant à l'aménagement des collections, diverses transformations, approuvées par la commission du Musée, ont été exécutées. Les meubles anciens, qui se trouvaient au rez-de-chaussée dans la salle des antiquités vosgiennes, ont été remontés dans la salle de peinture, pour faire place à une collection préhistorique et gallo-romaine entrée récemment au musée. D'autre part, on a renouvelé tous les fonds des vitrines de la salle des antiquités qui avaient grand besoin de cette réfection.

II. **ACCROISSEMENTS.**

Pendant le courant de cette année, les collections du musée se sont augmentées d'une façon notable. Je fournis ici la liste sommaire de ces accroissements ; les catalogues en préparation donneront de ces objets divers une description plus complète.

a) **Beaux-Arts.**

Le musée a acquis un portrait du dessinateur spinalien Ch. Pensée, lithographie.

Le Ministère offre une série de moulages du Trocadéro, sculptures du moyen-âge ; ces reproductions, du plus haut intérêt, ont été acceptées avec empressement par la commission, et sont attendues.

Enfin je signale le retour et le replacement dans la galerie du premier étage de la statue du sculpteur vosgien, Ch. Jacquot, *Prière aux Champs*, prêtée en 1899 à l'artiste, qui désirait en faire une réduction.

b) **Antiquités. — Objets divers.**

A la fin de 1900, le musée est entré en possession de la plus

grande partie de la collection de M. Pitois, d'Epinal, bien connue des amateurs lorrains. Je me borne à donner la désignation très sommaire de cette importante collection.

1° *Préhistorique* (*paléolithique*). — Chelléen, Moustérien, Solutréen et Magdalénien. Instruments provenant des stations de Moustier, de Solutré, des Eyzies et de Laugerie-Basse : environ 1,300 échantillons. *Préhistorique* (*néolithique*). — Instruments de diverses provenances ; 300 échantillons recueillis dans les Vosges ; haches polies, débris de poteries.

2° *Période pré-romaine.* — Poteries, armes, torques : 15 haches en bronze, 2 faucilles, 12 torques ; bracelets et fibules, ces objets étant presque tous de provenance locale.

3° *Période gallo-romaine.* — Nombreuses poteries et débris de poteries provenant de Grand, Langres, Mandeure, Sion et autres stations romaines de la région ; poteries avec marques de potiers ; cinq grandes amphores trouvées à Aoste (Isère) : environ 300 objets.

4° *Période mérovingienne et moyen-âge.* — Boucles de ceinturons, umbo de bouclier, épées, scramasaxes, pointes de lances, colliers provenant de tombes franques fouillées dans la région (They-sous-Montfort, etc.). Objets divers du moyen-âge. Taque de cheminée.

La plus grande partie de cette collection a été placée dans la salle des antiquités vosgiennes ; les débris de sculptures de l'époque romaine, un poids de 100 livres se trouvent dans le vestibule.

En dehors de cette acquisition, je signale tout particulièrement un don de M. Henry Boucher, député : mobilier funéraire de l'époque romaine trouvé dans un tombeau en Tunisie et composé d'un vase en terre cuite, de deux lampes funéraires ornées, également en terre cuite, de deux vases en verre, intacts, d'une extrême légèreté, et des débris d'un troisième.

Enfin, M. Marc Mathis, de Valleroy-aux-Saules, nous a donné deux têtes sculptées, en pierre, trouvées à Valleroy et remontant à l'époque romaine.

Comme objets modernes, nous avons reçu en don : de Mme veuve Behrer, de Paris, l'écharpe tricolore d'un officier municipal

d'Epinal vers 1791, et plusieurs gilets en soie brodée de la fin du XVIII[e] siècle : de Mlle Adam, la croix de commandeur du Medjidié, décernée par le sultan Abdul-Medjid, à Charles-Joseph Adam, mort à l'assaut de Malakoff le 8 septembre 1855, colonel du 27e de ligne, gouverneur de Gallipoli en 1854, pour sa belle conduite pendant l'épidémie cholérique qui ravagea l'armée française en Turquie.

c) **Numismatique.**

Depuis l'an dernier, 17 pièces nouvelles sont entrées au musée, par suite d'achats ou de dons : un double denier consulaire, petit médaillon de fabrique campanienne (Cohen nº 5) et six monnaies consulaires des familles Lollia, Matia, Pomponia, Todilla (?) et de Jules César, qui manquaient à notre collection ; une monnaie de Naples d'Henri II de Lorraine, duc de Guise, 1648 ; une pièce d'Ernest-Auguste, évêque d'Osnabrück, duc de Brunswick et Lunebourg, 1688 ; un quart d'écu de Louis XIII ; un thaler de Charles-Joseph de Lorraine, évêque d'Olmütz, 1705 ; un teston de François III, Lorraine et Toscane, 1738 ; une médaille du couronnement de François de Lorraine, empereur d'Autriche, 1745 ; un demi-écu de Berne, 1758 ; une obole d'Antoine, duc de Lorraine, et un denier de Besançon, 1549. — Au point de vue numismatique, les efforts du conservateur tendent surtout à compléter le médailler lorrain déjà très riche.

d) **Histoire naturelle.**

M. Lemasson, franciscain au Caire, a fait don au musée d'un exemplaire de l'insecte-feuille, ce curieux animal qui ressemble, à s'y méprendre, à un groupe de feuilles vertes sèches, *Phyllium siccifolia*; ce spécimen vient d'Egypte.

M. Host, dont la collaboration nous est précieuse, a donné deux exemplaires de chacun des insectes suivants, originaires du Tonkin : *Lepidiota bimaculata*, *Euchlora viridis*, *Copris molossus*.

M. Martre, membre de la commission du musée, nous a fait don d'un coquillage de la Méditerrannée : *Turbo*.

Enfin, je dois indiquer qu'en ce moment le musée est en pourparlers en vue de l'acquisition d'une importante collection ornithologique.

e) **Bibliothèque.**

La bibliothèque spéciale du musée s'est enrichie d'un certain nombre de volumes, catologues, descriptions, notices archéologiques ou scientifiques. Je me contente de signaler ici le don fait par le Ministère de l'Instruction publique de l'important ouvrage de M. L. Gonse, membre du Conseil supérieur des Beaux-Arts, *Les chefs-d'œuvre des musées de France*, dans lequel la galerie de peinture d'Epinal, avec les reproductions de plusieurs de ses tableaux, occupe une place honorable.

III. **CATALOGUES.**

Les catalogues les plus récents du musée datent de 1880, et encore l'un d'eux, celui des Beaux-Arts, est-il épuisé. Il est donc indispensable de refaire tous les catalogues, qui seront au nombre de six : 1° Origine, historique et description ; 2° Beaux-Arts ; 3° Archéologie ; 4° Numismatique ; 5° Collection Lagarde ; 6° Histoire naturelle.

La 1re partie, origine et description, est publiée, en vente à 0 fr. 50, sans illustrations, à 1 fr. avec illustrations. Le catalogue des Beaux-Arts, peinture, sculpture, dessins, est en préparation et paraîtra à la fin de l'année. Je termine en ce moment, manuscrit, l'inventaire, accompagné de photographies, de la collection léguée par M. Lagarde.

IV. **INSPECTION.**

M. Fournereau, inspecteur de l'enseignement du dessin et des musées, a visité notre établissement cette année le 11 mai. Il s'est montré très satisfait de la tenue des collections et surtout des réparations effectuées, notamment à la galerie de sculpture. Il s'est engagé à demander pour le musée, au ministère de l'Instruction publique, l'envoi prochain d'une œuvre d'art. J'ai fourni à M. Fournereau tous les renseignements qu'il a désiré posséder sur l'administration du musée, les bâtiments, les collections, la fréquentation du public, etc.

V. VISITEURS.

Le musée est ouvert, comme d'habitude, les dimanches et jeudis de chaque semaine et les jours fériés, de 1 heure de l'après-midi à 5 heures en été, de 1 heure à 4 heures en hiver. Les autres jours, il est ouvert aux étrangers et aux travailleurs munis de cartes de 8 heures du matin à 4 ou 5 heures du soir.

Peudant l'année qui vient de s'écouler, du 1er juillet 1900 au 30 juin 1901, le nombre des visiteurs les jours d'ouverture, les jeudis et dimanches, a été de 10,812. Le nombre des étrangers qui ont visité le musée à des jours autres que les jeudis et dimanches a été de 597. Enfin il a été délivré par le conservateur 17 cartes de travail. Le nombre total des visiteurs dans l'année a donc été de 11,426.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le Conservateur,
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique,

PAUL CHEVREUX.

CONCOURS RÉGIONAL AGRICOLE D'ÉPINAL

(8 JUIN — 16 JUIN 1901)

RAPPORT

SUR LA

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DES VOSGES AU CONCOURS

PAR

M. A. DERAZEY

Secrétaire de la Commission d'agriculture de la Société d'Emulation du département des Vosges, Délégué de la Société.

MESSIEURS,

Je vous demande de commencer ce rapport, aussi sommaire que possible, par l'expression de mes remerciements à la Société d'Emulation pour l'honneur qu'elle m'a fait en me déléguant pour la représenter au concours régional d'Epinal. La carte qui m'a été délivrée m'a ouvert les portes des divers concours : horticole, agricole et hippique.

C'est en profane que j'ai pénétré dans l'exposition d'horticulture. Je suis obligé d'avouer que mes relations avec Flore et Pomone sont plutôt empreintes d'une certaine froideur et, si vous désiriez compléter mon travail sur ce point, il vous faudrait vous adresser à quelque autre. Vous n'auriez, au reste, que l'embarras du choix : les organisateurs et le grand décorateur, celui qui a donné à ce coin du Cours pour trop peu de

temps ce cachet artistique, auxquels tous les visiteurs rendaient un unanime hommage, n'appartiennent-ils pas à notre compagnie ?

Au concours agricole, je n'apportais qu'une modeste compétence, mais au moins pouvais-je exprimer une opinion.

Vous savez, Messieurs, qu'à ce concours étaient admis tous les agriculteurs, constructeurs, etc... résidant en France, en Algérie, dans les colonies ou les pays de protectorat, sans distinction de région. Notre petit pays avait donc affaire à de terribles adversaires. S'en est-il tiré avec les honneurs de la guerre? Dès à présent, je crois pouvoir répondre : oui.

Dans la **PREMIÈRE DIVISION** : animaux reproducteurs.

Première classe : espèce bovine.

PREMIÈRE CATÉGORIE : race de Montbéliard, sur 45 prix attribués :

M. *Cartier-Bresson*, à la ferme de la Planée, à Celles-sur-Plaine, remportait un premier prix, un troisième prix et un prix supplémentaire ;

M. *Falque*, de Remoncourt, un quatrième prix et un prix supplémentaire ;

M. *Perry* de Rupt, deux prix supplémentaires.

TROISIÈME CATÉGORIE, race vosgienne, sur 12 prix décernés :

M. *Béjot, Julien*, à Saint-Michel-sur-Meurthe, un premier et un second prix ;

M. *Pierron*, à Coinches, deux premiers prix et deux seconds prix ;

M. *Prêtot, Constant*, à Uzemain, deux premiers prix.

M. *André, Félicien*, à Taintrux, un second prix ;

Soit pour notre département *neuf* prix sur neuf sujets exposés et douze prix décernés.

CINQUIÈME CATÉGORIE, race normande :

M. *Buffet, Philippe*, à Mirecourt, un 2e prix ;

SIXIÈME CATÉGORIE. — Races françaises diverses :

M. *Bahoff*, Emile, à Saint-Michel-sur-Meurthe, un prix supplémentaire ;

NEUVIÈME CATÉGORIE. — Races suisses tachetées :

M. *George*, René, à Mirecourt, un prix supplémentaire.

DIXIÈME CATÉGORIE. — Races suisses brunes :

M. *le comte d'Alsace, prince d'Hénin*, à Frebécourt, un prix supplémentaire.

Le tableau suivant donnera par catégorie le nombre total des animaux exposés, le nombre des animaux exposés par les cultivateurs vosgiens, le nombre total des prix décernés et le nombre des prix attribués au département.

CATÉGORIES	NOMBRE d'animaux exposés	ÉLEVAGE vosgien	NOMBRE total des prix	NOMBRE des prix attribués au département
1re	139	25	45	8
2e	58	1	31	»
3e	22	9	12	9
4e	73	2	41	»
5e	15	1	11	1
6e	65	3	27	1
7e	10	»	10	»
8e	49	»	25	»
9e	68	3	28	1
10e	59	6	24	1
Totaux	558	50	254	21

La moyenne totale des prix accordés étant de 45 1/2 0/0, notre département se présente avec la moyenne très honorable de 42 0/0

Dans la **deuxième classe**, espèce ovine, trois sujets seulement ont été exposés et n'ont pas été jugés dignes de récom-

penses. Il n'y a là rien qui doive nous étonner. Si notre département est apte à l'engraissement du mouton, il est absolument impropre à sa production. En effet, pour des motifs encore ignorés, les agneaux résistent difficilement et succombent presque tous à la cachexie.

Dans la **troisième classe**, espèce porcine, sur trois animaux exposés par des Vosgiens, deux ont été primés, appartenant tous deux à M. *Cartier-Bresson* et remportant un premier et un second prix.

Cette classe comprenait 69 animaux exposés, auxquels le jury a décerné 35 prix, soit une moyenne de 50 0/0, alors qu'elle s'élevait pour le département à plus de 66 0/0.

Dans la **quatrième classe**, animaux de basse-cour, mêmes succès à signaler de :

M. *Iwan Imbert*, à Ramonchamp, avec deux premiers prix, un second prix et un troisième prix.

M. *Jean Fourcade*, à Dompaire, avec un premier et un second prix.

M. *Valentin, Adrien*, à Bainville-aux-Saules, avec une médaille d'argent et une médaille de bronze.

M. *Lamblin, Charles*, à Parey-sous-Montfort, avec une mention honorable.

A ce sujet, il me paraît opportun de vous rappeler que votre Société a décerné, en 1899, une médaille de vermeil à M. Iwan Imbert, pour son intéressant opuscule « Aviculture — Elevage des volailles ».

La **DEUXIÈME DIVISION** : machines et instruments agricoles, tout en présentant un intérêt moins direct, n'en est pas moins instructive. Il existe en effet un rapport forcé entre l'augmentation dans la construction dans une région quelconque de l'outillage agricole perfectionné et la diffusion dans cette même région des méthodes nouvelles.

A ce point de vue, les progrès sont encore plus sensibles.

Sur 110 exposants pour la France et les colonies, nous relevons les noms de 14 constructeurs vosgiens :

Pour les machines agricoles : MM. Amet frères, à Hadigny; Bled, à Jeuxey; Dupont, à Charmes; Fauchard, à Châtenois; Grandferry, à Longchamp ; Jeannel frères, à Martinvelle; Maire, à Lerrain, et Henry Gérard, à Jésonville. Ces deux dernières expositions, tout particulièrement, n'avaient que peu à envier à celle des grands constructeurs.

Pour l'aviculture : MM. Dieudonné et Iwan Imbert, à Ramonchamp ;

Pour l'apiculture : M. Chardin, à Martigny; etc., etc.

Les règlements ne comportaient pour cette division aucune récompense.

La **TROISIÈME DIVISION** comprenait les produits agricoles et matières utiles à l'agriculture. Dans cette division, notre département n'était pas moins bien représenté que dans la précédente, malgré le peu de goût du Vosgien par la réclame.

Dans cette catégorie, s'étaient fait inscrire 53 exposants vosgiens à qui le jury attribuait 53 récompenses. D'aucuns s'étaient taillé la part du lion comme MM. George, à Mirecourt, avec une médaille d'argent grand module et deux médailles de bronze; Philippe Buffet, avec deux médailles d'argent; Serrière, aux Vallois, avec une médaille d'argent grand module et une médaille d'argent, etc, etc.

Dans la TROISIÈME CATÉGORIE : Beurres des Vosges, de la Haute-Saône, du Haut-Rhin, de Meurthe-et-Moselle, de la Haute-Marme et de la Meuse, dans les 1re et 2e section les médailles d'or de MM. Cartier-Bresson, à Celles, et Demengeon frères, à Sercœur.

Il y a lieu de signaler tout particulièrement dans la QUATRIÈME CATÉGORIE : miels, M. Chardin, de Martigny-les-Bains, dont l'exposition a été jugée assez méritante pour qu'il soit créé par virement en sa faveur une médaille d'or, alors

que l'arrêté ministériel ne prévoyait qu'une médaille d'argent.

La médaille d'or à laquelle le jury en a joint une seconde par virement, et la médaille d'argent grand module dans la *sixième catégorie* : kirsch des Vosges, de la Haute-Saône, du Doubs, de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle, de la Haute-Marne et du Haut-Rhin, ont été attribuées à MM. Dusapin, au Clerjus, Rapin, au Clerjus ; Colombain, au Clerjus, tous producteurs vosgiens, alors que la Haute-Saône n'obtenait qu'une médaille d'argent petit module.

La Société sera tout particulièrement sensible au diplôme de médaille d'or décerné dans la *neuvième catégorie* à M. Jolly, directeur du laboratoire départemental. Il s'est toujours montré pour la Commission d'agriculture un auxiliaire aussi précieux que dévoué. En plus de cette récompense qu'il proclamait, M. le Ministre de l'agriculture attachait à sa boutonnière la croix du mérite agricole : ce n'était que justice. Nos plus sincères félicitations sont acquises au bénéficiaire d'une distinction si bien méritée.

L'énumération complète des lauréats serait trop longue et dépasserait les limites d'un rapport sommaire, étant donné surtout qu'il nous reste à examiner la partie la plus intéressante du concours, celle régie par l'art. 3 : « A ce concours seront décernées les primes d'honneur de la grande et de la petite culture, ainsi que les prix culturaux et de spécialités accordés aux agriculteurs du département des Vosges, dont les exploitations, visitées par les commissions en 1899, auront été jugées dignes de ces récompenses. »

Dans cette classe, votre commission d'agriculture se trouve au milieu de vos lauréats et presque tous les noms rappellent aux membres de votre jury voyageur des visages connus.

La prime d'honneur et un rappel de prix cultural ont été décernés à M. Thiaville, à Cleurie, dont vous aviez recompensé en 1899 l'intelligente exploitation, par votre plus haute récompence, le prix Claudel.

Des prix culturaux ont été accordés à MM. Marc Mathis, à Valleroy-aux-Saules et Jules Favre, à Neuchâteau, laureats le premier d'une médaille d'argent en 1895 et d'une médaille de vermeil en 1900, le second d'une médaille d'or, créé spécialement en 1898.

M. Montémont, de Vecoux, lauréat d'un objet d'art pour l'ensemble de son exploitation, avait reçu de vous pour le même objet, une médaille d'argent en 1899.

Son co-lauréat, M. Louis Rapin, aux Granges-de-Plombières, avait été titulaire du prix Claudel en 1894.

Un rappel de médaille d'or était accordé à M. Léopold Ferry, récompensé par le prix Claudel en 1891 et membre de la Société.

Parmi les titulaires des médailles d'or, il y a lieu de mentionner MM. Marchal, à Mirecourt, et Simonin, à Vrécourt, à qui vous décerniez une médaille d'argent en 1890 et une médaille de vermeil en 1895 au premier, une médaille d'argent en 1898 au second.

M. Michaux, à Senaide, qui obtient un rappel de médaille d'argent grand module, avait reçu de nous une médaille d'argent en 1893 et une médaille de vermeil en 1898.

Sous l'énoncé de la récompense qu'ils ont reçu du concours régional et en face de leurs noms, j'indique pour les lauréats suivants les récompenses décernées par la Société :

MÉDAILLES D'ARGENT GRAND MODULE

MM. *Bellot, Eugène*, à Blevaincourt, médaille d'argent en 1888; médaille de vermeil en 1893; prix Castel en 1898.

Brice, Hubert, à Vittel, médaille de vermeil en 1890 ; rappel de médaille de vermeil en 1895.

Euriat, Joseph, à Méménil, médaille de bronze en 1897.

Gingrich, Joseph, à Auzainvilliers, médaille d'argent en 1883; médaille de vermeil en 1893; rappel de cette médaille en 1898.

MM. *Mathieu, Prosper*, à Uzemain, médaille d'argent en 1897.
Paquet, à Battexey, médaille d'argent en 1895 et rappel en 1900.
Trompette, Achille, à Mazirot, médaille de vermeil en 1900.

MÉDAILLES D'ARGENT

Adam-Conraux, à Coussey, médaille de bronze en 1898.
Humblot, à Sans-Vallois, médaille de bronze en 1900.
Jeanpierre, Isidore, à Pallegney, médaille de vermeil en 1892 ; rappel en 1897.
Marulier, François, au Void-d'Escles, médaille d'argent en 1890.
Ruer J.-B., à Dignonville, médaille d'argent en 1897.
Riebennacht, à Rambervillers, médaille d'argent en 1897.

Des prix d'irrigations ont été décernés à MM. *Diez*, de Relanges (médaille d'argent en 1894) ; *Marchal, Victor*, à Attignéville (prix Claudel en 1898), et *Rapin, Dusapin*, au Clerjus (médaille d'argent en 1897).

La prime d'honneur de la petite culture est, comme celle de la grande culture, obtenue par un de nos lauréats, *Antoine, Jean-Baptiste-Alphonse*, à Gerbépal, que nous récompensions en 1896 d'une médaille d'argent en y joignant une prime de 500 francs qui, paraît-il, a été très employée. M. Antoine compte, du reste, le faire constater de *visu* par votre jury voyageur.

Enfin, M. *Paul Valroff*, de Fresse, titulaire d'une médaille de bronze, avait obtenu de vous une médaille d'argent en 1894 et un rappel de cette médaille en 1899.

Il y a lieu de remarquer que nos récompenses sont généralement plutôt inférieures à celles distribuées au concours dans l'arrondissement de Mirecourt ; égales ou à peu près dans l'arrondissement de Neufchâteau et supérieures dans les autres

arrondissement. Cette différence n'est que superficielle et tient au nombre des demandes, très variable suivant les arrondissements, alors que le crédit qui nous est alloué reste toujours le même.

Le concours régional hippique était non moins intéressant que le concours agricole. 84 propriétaires de 14 départements, sur 25 admis à concourir, y avaient exposé 154 chevaux. Il y a été attribué 69 récompenses. 24 éleveurs vosgiens y présentaient 43 chevaux dont 17 ont été primés. La moyenne des chevaux primés y était donc de 39,5 0/0. Comparée à celle des départements voisins: Meurthe-et-Moselle (9 exposés, 2 primés) : 22,2 0/0 ; Haute-Saône (33 exposés, 15 primés) 45,5 0/0 ; Haute-Marne (14 exposés, 4 primés) : 28,5 0/0 ; Meuse (3 exposés, 0 primés) : 0 0/0, elle est donc des plus honorables pour notre département.

La conclusion à tirer de ces pages de statistique aussi ennuyeuses à lire ou à écouter que les chiffres qu'elles renferment sont éloquents, c'est que, depuis le précédent concours, l'agriculture vosgienne a fait de grands pas dans la voie du progrès. « Les Vosgiens, disait dans son discours M. le Ministre de l'agriculture, n'ont jamais cessé de marquer leur confiance dans le travail, leur résistance supérieure à toutes les épreuves et leur foi inlassable dans l'avenir ». Sans nous en attribuer tout le mérite, nous pouvons sans fausse modestie en revendiquer notre bonne part. Nous n'avons ménagé ni nos conseils ni notre peine. Si le gouvernement de la République nous demandait compte quelque jour de la subvention généreuse qu'il nous accorde, nous pourrions montrer ces chiffres et répondre : « Voilà ! ».

Le Conseil général ne nous posera pas cette question, lui qui contribua aussi dans la plus large mesure à nous aider dans

notre tâche, parce que nous avons l'honneur de compter dans son sein des membres de notre Société et qu'il suit presque jour par jour et d'un œil bienveillant toutes nos opérations. Qu'il soit assuré de notre profonde gratitude et dès aujourd'hui nous le convions à dire avec nous, comme nos cultivateurs contemplent au soir d'une laborieuse journée les javelles qui couvrent au loin la plaine : « Nous avons fait de belle et bonne besogne ».

A. DERAZEY.

L'Exposition d'horticulture

Cette exposition a été la parure du concours régional d'Epinal. Elle était charmante. Et quel cadre que les platanes, paraissant heureux de pousser en liberté cette fois ; avec, au fond, la magnifique chaîne verdoyante de nos bois !

Du côté droit, en allant vers la Moselle, un pépiniériste méritant, M. Keller, de Senones, a disposé très prestement ses arbres fruitiers formés et ses résineux. — M. Crousse a artistement garni des corbeilles. — M. Thirion, jardinier en chef d'Epinal, a créé de jolis massifs — plus loin diverses corbeilles dues à M. Jeannot. — Voici encore des résineux, amenés par M. Blangy, de Ramonchamp ; près de la tente, des groupes dus à M. Etienne : plantes de pleine terre, de serre froides et autres.

Le côté gauche de l'exposition est occupé par M. Etienne, déjà nommé. Ce travailleur acharné a groupé — entre autres — un lot de pétunias variés, produits par lui, qui attirent particulièrement l'attention des connaisseurs. Dans son lot de résineux rares on remarque un abies d'une forme peu commune et d'une couleur gris argenté. Citerons-nous encore son araucaria imbricata et ses cocos ? ou son dracena, plante vraiment superbe ?

Plus loin, vous verrez travailler des abeilles françaises, italiennes, autrichiennes, enfermées dans des habitations d'un système nouveau. Elles appartiennent à M. Aug. Chardin, de Martigny-les-Bains, qui a réuni en outre dans un magasin les produits de la ruche : miel, cire, même chocolat. Un petit monument tout de cire est surmonté d'une Jeanne-d'Arc, en cire non moins.

Autour de l'enceinte que s'est réservée notre société de viticulture et horticulture, diverses boutiques où l'on vend des instruments de toute sorte ; des bouteilles où coulent le cidre, le champagne Miller-Caqué de Mareuil, les bières de Charmes, de Xertigny, de Ville-sur-Illon et de Tantonville.

Revenons à la tente. On ne peut y entrer sans admirer un massif de plantes annuelles d'une maison bien connue dans la région, la maison Simon-Louis frères, de Metz. En avant de ce lot, se dresse un arbre magnifique dont les fleurs ressemblent à celles de l'acacia, mais dont les feuilles sont toutes différentes. C'est un cladrastis virginien, qui, dans son pays natal, atteindrait environ sept mètres.

SOUS LA TENTE

Prenons à droite. Voici un lot de légumes présenté par M. Jeannot, — puis de magnifiques fleurs cultivées par Mme Etienne : corbeilles, couronnes, bouquets. Hélas, comme a dit Malherbe ou à peu près, elles ne durent que l'espace... d'un soir. — A enregistrer des dessins de champignons, œuvres de M. Lapicque et de M. Clasquin, des aquarelles de M. Etienne, professeur. — M. Benoît Couchoux, de Chantraine, expose des légumes. — Puis apparaissent de très belles fleurs, sorties des serres de M. Crousse. — A noter un lot d'engrais de M. Mathieu, à Fontenoy. — M. Popp, qui est propriétaire en Bourgogne, a produit des vins et eaux-de-vie de son clos de l'Orme.

Prenons, maintenant, à gauche. M. Maigrat, du faubourg

de Dogneville, a des légumes appétissants. — Nous retrouvons M. Keller, de Senones. — M. Blangy, paysagiste à Ramonchamp, dont la collection d'insectes est soignée — un bouquet d'azalées de M. Etienne — des légumes cultivés par le jardinier de M. Dubois, à Failloux — les bégonias florissants de M. Thirion — des fleurs obtenues par M. Chevreux, aux forges de Mortagne, parmi lesquelles un saxifraga très curieux — un cadre de papillons éblouissant signé : Frères Ichters — les pivoines de M. Royer-Turlat, à Neufchâteau — quelques bouteilles de Bordeaux et de Gye — les cidres de tante Valentine — quelques sortes d'eaux-de-vie de pays, agréable, paraît-il, dues à la distillation de M. Moine, Xaronval.

Au centre, si vous êtes revenu à l'entrée, vous appréciez successivement plusieurs massifs de M. Thirion, de M. Etienne, qui a groupé des plantes originales; entre autre, un Bougainvillea, de M. Crousse (belles plantes vertes), de M. J.-B. Couchoux, un Spinalien hors concours qui traite les légumes en maraîcher consommé, de MM. Simon-Louis, qui offrent quantité d'arbustes bien venus.

PAROLES PRONONCÉES

SUR LA

Tombe de M. Gérard GLEY

Ancien Président de la Société

Par M. CHEVREUX, le 3 Août 1901.

Messieurs,

Au nom de la Société d'Emulation et du Comité d'histoire vosgienne, je viens rendre à notre vénéré collègue le suprême hommage.

Né à Gérardmer en 1815, Gérard Gley fut professeur de 5e, de 4e et de 3e au collège d'Epinal, de 1843 à 1880, et ses nombreux élèves ont gardé le meilleur souvenir de son enseignement.

A la Société d'Emulation, que j'ai l'honneur de représenter ici, il était, depuis longtemps, le doyen respecté. Elu membre titulaire dès 1853, il prit, pendant cette longue période de près d'un demi-siècle, la part la plus large aux travaux de notre Compagnie. Jamais aucun membre de la Société ne fut, à toutes les séances, solennelles ou mensuelles, ou simples réunions de comités, plus assidu que lui. Il connaissait, mieux que personne, les statuts, règlements et traditions, auxquels la vieille Société d'Emulation, qui compte plus de 75 ans d'âge, a dû sa prospérité. Il se faisait un devoir de signaler le pre-



mier les événements heureux, distinctions honorifiques ou promotions, qui survenaient à ses confrères, et c'était en même temps une joie pour lui de s'acquitter de cette mission.

En 1882, dès qu'il eut pris sa retraite, après 37 années de services, la Société le désigna comme son Président, et les deux années de sa Présidence furent, par l'importance des publications mises au jour et le nombre des adhésions recueillies, l'une des périodes les plus actives de l'existence de notre compagnie.

La collection de nos Annales renferme, presque à chaque volume, les preuves du travail de notre regretté doyen. Dès 1856, il publiait une notice sur *Alésia*, le dernier rempart de l'indépendance gauloise. En 1858-59, il était désigné pour faire le compte-rendu général des travaux, et il se chargeait encore lui-même de cette revue en 1882. On lui doit également de nombreuses notes lues aux séances ordinaires et publiées dans les recueils annuels : des procès-verbaux de séances publiques; des rapports, résumés fidèles et critiques d'ouvrages de divers auteurs, tels que Malte-Brun et Charles Grad ; des biographies de Vosgiens, de Chérest, l'ancien principal du collège et le directeur de l'école industrielle, de Defranoux, du colonel du génie Guéry.

Les questions littéraires, historiques et géographiques intéressaient particulièrement notre collègue. En littérature, les classiques l'attiraient plus vivement, et nous avons de lui des essais de traduction de l'*Electre*, de Sophocle, en 1858, de fragments de l'*Odysée* en 1868, et, plus récemment, de curieuses études sur le *Menteur*, de Corneille, et sur la tragédie de *Tibère*, de Marie-Joseph Chénier.

Vous connaisez tous, Messieurs, de Gérard Gley « *la Géographie physique et historique des Vosges*, qui parut en 1861 et dont la 6e édition fut publiée en 1875. Autorisé par le Ministre de l'Instruction publique, cet ouvrage a pris place dans la plupart des écoles du département. Il répondait à merveille au

désir exprimé par l'administration d'alors : compléter l'enseignement primaire par des notions très simples de géographie, en prenant pour point de départ le village, le canton, l'arrondissement, le département, en donnant des explications sommaires, mais précises, sur les faits historiques, administratifs, industriels, agricoles se rattachant à chacun des lieux indiqués... Ce fut aussi M. Gley qui fournit la notice géographique du département dans la collection publiée en 1873 sous la direction de Levasseur.

Quant aux travaux historiques de notre collègue, il suffit de rappeler la part qu'il prit aux publications du Comité d'histoire vosgienne. Lorsque ce Comité fut créé en 1868, sous le patronage de la Société d'Emulation, pour publier le texte des documents inédits de l'histoire des Vosges, Gérard Gley en fit partie dès l'origine ; il en devint secrétaire en 1876 et président en 1882, après la mort de Jules Laurent. Le Comité a publié depuis sa fondation onze volumes, et pour les sept derniers volunes, M. Gley fut l'un des plus assidus collaborateurs.

En dehors de la Société d'Emulation et du Comité d'histoire vosgienne, M. Gérard faisait partie de la Société de géographie de l'Est (section d'Epinal), dont il fut le Président. Il était encore membre correspondant de l'Académie de Stanislas. Il ne marchanda jamais ni son temps ni ses peines à chacun de ces groupes ; mais ce fut surtout à notre Société d'Emulation que, jusqu'à son dernier jour, il demeura le plus attaché.

La vieillesse, que tant d'inplacables infirmités accompagnent souvent, ne l'avait pas séparé de nous. Il est resté des nôtres, au milieu de ses collègues et de ses amis, jusqu'à la fin. — Il y a trois jours encore, au Cercle du Commerce, — dont il était aussi le doyen et le Président honoraire, et au nom de qui je le salue dans sa tombe, — la veille même de sa mort, nous avions le plaisir de lui serrer la main, sans prévoir que c'était pour la dernière fois.

Il s'est éteint, doucement, sans secousse et sans agonie, ayant conservé jusqu'à l'heure suprême le corps valide, l'esprit lucide.

Une telle mort termine bien la vie digne, calme, véritablement utile, de ce bon et vieil universitaire, qui part le lendemain de la distribution des prix de son collège, pour ces vacances dont on ne revient pas.

Puissent la sympathie générale et l'affection de tous, qu accompagnent à son départ notre vénéré collègue, être un adoucissement à la douleur profonde de ses trois fils, dont il était fier, et surtout de celui d'entre eux, dont la vie depuis de longues années était si intimement liée à la sienne.

Pour nous, ses collègues de la Société d'Emulation et du Comité d'histoire vosgienne, nous conserverons fidèlement son souvenir respecté.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 23 AOUT 1900

Président : **M. CHEVREUX, Président ;**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Chevreux, Claudot, Derazey, Garnier, Gesnel, Gley, Haillant, Hermann, Huot, Le Moyne, Lowendowski.

Excusé : M. Henri Perrout.

Correspondance. — M. Tremsal écrit à la Société pour la remercier des félicitations qu'elle lui a adressées pour sa nomination d'officier de l'Instruction publique.

M. Léon Louis fait hommage à la Société d'un *Album graphique* représentant la situation des services publics infantiles pendant une période de dix années dans le département des Vosges. Des remerciements sont votés à l'auteur et l'ouvrage sera déposé à la bibliothèque de la Société.

M. Louis Bossu, procureur de la République à Boulogne-sur-Mer, fait hommage à la Société d'un ouvrage intitulé : *Un couvent janséniste. Voisins et sa dernière abbesse.* Des remerciements sont votés à l'auteur et l'ouvrage sera déposé à la bibliothèque de la Société.

M. Clasquin, M. Jeandidier, M. Stein et M. Henri Perrout remercient la Société des félicitations qu'elle leur a adressées à l'occasion des distinctions dont ils ont été honorés par S. M. le Schah de Perse.

M. Haillant prie M. le Président d'annoncer à la Société que M. Lederlin, membre associé, vient d'être nommé officier de la Légion d'honneur et demande à la Société de lui adresser ses félicitations. Adopté.

Il est donné lecture de la candidature de M. Tallon, Préfet

des Vosges, présenté par M. Chevreux et M. Haillant. Par acclamation, M. Tallon est nommé membre titulaire de la Société.

Commission d'admission. — M. Garnier, secrétaire de la Commission d'admission, donne lecture de son rapport sur la candidature de M. Olry, ingénieur agronome à Crocq (Creuse). Il est procédé au vote, et M. Olry est nommé membre correspondant.

M. Garnier lit aussi un rapport sur la candidature de M. de Liocourt, inspecteur-adjoint des forêts à Gérardmer. Il est procédé au vote et M. de Liocourt est nommé membre associé.

M. Chevreux continue la lecture de ses notes sur la participation du département des Vosges à l'Exposition de 1900. Il annonce que 1° M. Poirson, membre libre, inspecteur primaire à Epinal, a obtenu une médaille d'argent au groupe I, Education et enseignement, et que 2° M. Merlin, membre associé, à Bruyères, et maire de cette ville a obtenu dans le groupe XVI, Economie sociale, classe 102, Rémunération du travail, Participation aux bénéfices, une médaille d'or de collaborateur et que lui-même a obtenu aussi une médaille d'argent de collaborateur à la classe 104, Grande et petite culture, comme secrétaire du Comité départemental des Vosges. La Société décide qu'une lettre de félicitations sera adressée à ces lauréats.

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 1900

Président : **M. CHEVREUX, Président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Adam, Amann, Barthélémy, Chevreux, Derazey, Gesnel, Gley, Haillant, Hermann, Huot, Le Moyne, Lowendowski et Reuchin.

M. le Président annonce avec les plus vifs regrets la mort de M. l'abbé Brenier, curé d'Epinal et membre titutaire de la Société. La Société décide que l'expression de ses très vifs regrets sera consignée au procès-verbal.

Correspondance. — M. Tallon, Préfet des Vosges, remercie la Société de l'avoir nommé membre titulaire.

M. le Ministre de l'Instruction publique annonce que le Congrès des Sociétés savantes se tiendra à Nancy, le 9 avril prochain, et que dix exemplaires du Programme ont été adressés à la Société.

M. de Liocourt, Inspecteur-adjoint des eaux et forêts, à Gérardmer, remercie la Société de l'avoir nommé membre associé.

M. Olry, professeur départemental d'agriculture à Crocq (Creuse), remercie la Société de l'avoir nommé membre correspondant et envoye sa photographie.

M. Lederlin, membre associé à Thaon, remercie la Société des félicitations qu'elle lui a adressées à l'occasion de sa nomination d'officier de la légion d'honneur.

M. Roger Merlin, membre associé, à Bruyères, remercie la Société des félicitations qu'elle lui a adressées comme lauréat de l'Exposition.

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 1900

Président : **M. CHEVREUX, Président;**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Amann, Chevreux, Claudot, Clément, Derazey, Garnier, Gazin, Gley, Haillant, Herrmann, Le Moyne et Lowendowski.

Excusés : MM. Gesnel, Huot et Poirson.

Correspondance. — M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception des 161 exemplaires des *Annales* de l'année 1900, qui lui ont été adressées pour les Sociétés correspondantes.

Hommages. — M. Mongenot, Conservateur des eaux et forêts à Epinal, fait hommage de sa *Notice sommaire sur les forêts domaniales du département des Vosges.* Des

remerciements sont votés à l'auteur et l'ouvrage est renvoyé à M. Claudot avec prière de vouloir bien présenter un rapport.

M. Douliot, bibliothécaire de la ville d'Epinal, adresse le *Catalogue de la bibliothèque*. Des remerciements sont votés à M. Douliot et à M. le Maire de la ville d'Epinal.

M. Haillant présente à la Société l'ouvrage remarquable de de M. l'abbé Olivier, intitulé : *Nomexy et le prieuré d'Aubiey*, dont il signale sommairement l'importance et l'intérêt tant au point de vue historique que typographique. Bien que l'auteur ait épuisé toutes les récompenses que la Société peut accorder, M. Haillant pense qu'il y a lieu de faire connaître, d'une façon spéciale, tout à la fois l'ouvrage et la générosité de M. Peters, maire de Nomexy, grâce à la libéralité duquel cette splendide publication a pu être faite. Il prie, en conséquence, la Société de vouloir bien renvoyer cet ouvrage à M. Chevreux, avec prière d'en faire un rapport en séance solennelle, et d'adresser des remerciements très flatteurs à l'auteur, à M. le Maire de Nomexy et à l'éditeur, M. Fricotel. Adopté.

M. Haillant prie M. Chevreux d'annoncer que M. Guyot, directeur de l'Ecole nationale forestière de Nancy et membre correspondant de la Société, est nommé Chevalier de la Légion d'honneur et de lui adresser les félicitations de la Société. Adopté.

M. Chevreux annonce que M. Barbet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et M. Herrmann, membres de la Société, ont obtenu chacun une médaille d'or (médaille de collaborateurs) pour l'envoi qu'ils ont fait à l'Exposition universelle de 1900, classe 35, Matériel et procédés d'exploitations rurales.

Il est donné connaissance de la candidature de M. de Gail, conservateur des eaux et forêts à Epinal, présenté par MM. Chevreux et Claudot. Renvoi à la Commission d'admission.

La Société décide d'envoyer un exemplaire des *Annales* de

1900 et des dix années précédentes aux bibliothèques des chefs-lieux de canton, des écoles primaires supérieures, des collèges du département des Vosges ainsi que des lycées et collèges des autres départements de la région lorraine.

M. Chevreux appelle de nouveau l'attention de la Société sur les principales questions qui figurent au Programme du Congrès des Sociétés savantes qui se tiendra l'année prochaine à Nancy, et dont la plupart ont été élaborées et présentées par les Sociétés de la région lorraine.

Le *Musée social* prie la Société d'Emulation de vouloir bien lui adresser les documents et envois qu'elle a faits à l'Exposition universelle. Adopté, avec cette restriction toutefois que l'envoi ne pourra être fait que lorsque la Société n'aura plus besoin de ces documents et qu'une copie en aura été prise. En ce qui concerne la souscription à un atlas qui doit être publié par le *Musée social*, la Société examinera cette question avec bienveillance dans le courant de l'année prochaine.

Nomination d'un membre titulaire : M. Gesnel, membre libre est nommé membre titulaire.

L'*Album graphique*, publié par M. Léon Louis, représentant la situation des services publics infantiles, pendant une période de dix années, dans le département des Vosges, est renvoyé à la Commission scientifique pour étude et rapport.

SÉANCE DU 22 NOVEMNRE 1900

Président : **M. CHEVREUX, Président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire-perpétuel.**

Présents : MM. Amann, Claudot, Chevreux, Derazey, Fleuriel, Garnier, Gazin, Gesnel, Gley, Haillant, Hermann, Huot, Lebrunt, Le Moyne, Lowendowski, Ména et Reuchin.

Excusés : MM. Adam, Perrout (René), Perrout (Henri) et Poirson.

Correspondance. — M. Guyot, directeur de l'Ecole nationale forestière, à Nancy, remercie la Société des félicitations qu'elle lui a adressées au sujet de sa nomination de chevalier de la Légion d'honneur.

M. l'abbé Olivier remercie la Société de l'accueil qui a été fait à son ouvrage intitulé : *Nomexy et le prieuré d'Aubiey*, dont il lui avait fait hommage.

Commission d'admission. — M. Garnier lit au nom de cette Commission un rapport favorable à l'admission de M. de Gail, conservateur des eaux et forêts à Epinal, présenté par MM. Chevreux et Claudot. Il est procédé au vote et M. de Gail est proclamé membre de la Société.

M. le Président est heureux d'annoncer que M. Barbet vient d'être nommé chevalier du Mérite agricole, et prie la Société de lui adresser ses très sincères félicitations. Adopté.

M. Le Moyne lit un rapport sur l'*Album graphique* offert en hommage par M. Léon Louis. Des remerciements sont votés à M. Le Moyne et renouvelés à M. Louis.

M. Haillant demande à la Société de faire envoyer quelques exemplaires des *Annales* à la Bibliothèque française de la Société d'étudiants danois à Copenhague, dont M. Oesterby, professeur de langue française à l'Etat-major général est Président fondateur. La Société fixe à quatre le nombre des exemplaires à envoyer à cette Société.

SÉANCE SUPPLÉMENTAIRE DU 6 DÉCEMBRE 1900.

Président : **M. CHEVREUX, Président.**
Secrétaire: **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Amann, Bidu, Chevreux, Derazey, Fleuriel, Gazin, Gesnel, Gley, Haillant, Hermann, Huot, Lebrunt, Le Moyne, Lowendowski, Perrout (Henri) et Perrout (René).

Correspondance : M. Barbet, ingénieur en chef, remercie

la Société des félicitations qu'elle lui a adressées à l'occasion de sa nomination de chevalier du Mérite agricole.

M. de Gail adresse une lettre de remerciements à la Société pour son admission comme membre de la Société.

Il est donné lecture de la candidature de M. Peters, chevalier de la Légion d'honneur, maire de Nomexy, industriel à Epinal, présenté par M. Gautier, M. Haillant et M. l'abbé Olivier. Renvoi à la Commission d'admission.

La Société de géographie de l'Est invite la Société à se faire représenter au Congrès national des Sociétés françaises de géographie qui se tiendra du 1er au 5 août 1901, et à proposer les sujets d'études pour les communications que la Société aurait l'intention de soumettre au Congrès. Cette circulaire, vu son importance, sera rappelée aux prochaines séances.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1900

Président : **M. GLEY, doyen d'âge des membres titulaires ;**
Secrétaire : **M. HAILLANT, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Amann, Derazey, de Gail, Garnier, Gesnel, Gley, Haillant, Hermann, Lerrunt, Lowendowski et Muller.

Excusé : M. Chevreux.

La bienvenue est souhaitée à M. de Gail, qui est invité à prendre place parmi ses collègues.

Correspondance. — M. Liégey écrit à la Société pour se rappeler à son souvenir et offrir en même temps ses meilleurs vœux de nouvel an. Il renouvelle ses remerciements pour le diplôme d'honneur qui lui a été décernée l'an dernier.

Commission d'admission. — M. Garnier lit, au nom de cette Commission, un rapport favorable à la candidature de M. Peters, chevalier de la Légion d'honneur, maire de Nomexy, et industriel à Epinal, présenté par M. Gautier, M. Haillant et

M. l'abbé Olivier. Il est procédé au vote, et M. Peters est proclamé membre libre.

Nomination des Commissions annuelles. — 1° *Commission d'agriculture.* — MM. Adam, Derazey, Hermann, Huot, Lebrunt, Le Moyne et Ména.

2° *Commission d'histoire.* — MM. Chevreux, Fleuriel, de Gail, Gazin, Gley, Reuchin et Tremsal.

3° *Commission littéraire.* — MM. Claudot, Derazey, Gautier, Gazin, Gley, René Perrout et Poirson.

4° *Commission des sciences et industrie.* — MM. Gautier, Hausser, Hermann, Huot, Lebrunt, Le Moyne et Lowendowski.

5° *Commission des beaux-arts.* — MM. Amann, Chevreux, Clasquin, Gillet, Louis, Henri Perrout et Tourey.

6° *Commission d'admission.* — MM. Garnier, Gazin, Gley, Huot, Lebrunt, Lowendowski et Tremsal.

SÉANCE DU 17 JANVIER 1901

Président : **M. CHEVREUX, Président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Amann, Chevreux, Derazey, Gazin, Garnier, Gley, Gesnel, Haillant, Hermann, Lebrunt, Lemoyne, Lowendowski, Muller.

Excusés : MM. Huot et Louis.

M. le Président est heureux d'annoncer à la Société que M. Adam, membre titulaire, vient d'être nommé chevalier du Mérite agricole. La Société vote de très sincères félicitations à M. Adam, pour cette distinction si bien méritée.

Hommages reçus. — 1° M. Louis, Léon, *Annuaire du département des Vosges*, année 1901 ; des remerciements sont votés à l'auteur, et l'ouvrage sera déposé à la la Biliothèque.

2° M. Bleicher : 1° *Contribution à l'étude des dragées calcaires des galeries de mines et captation des eaux ;* 2°

Le plateau central de Haye. Remerciements et dépôt à la Bibliothèque.

3° Henry Rovel, artiste-peintre, ancien officier d'artillerie, *Association du capital et du travail.* Des remerciements sont votés à l'auteur et l'ouvrage sera déposé à la Bibliothèque.

M. Duvernoy, archiviste du département de Meurthe-et-Moselle, sollicite, pour la Bibliothèque des archives de ce département, les volumes des années 1898, 1899 et 1900, et si c'est possible les années 1825 à 1836, les années 1838, 1840, 1852, 1854, 1855 et 1857. La Société décide l'envoi de ces exemplaires dans les conditions d'usage.

La Société historique et archéologique de Château-Thiéry, demande à la Société de lui adresser un exemplaire des années 1885 et 1893. Adopté.

Il est donné lecture de la présentation de M. Ayet, trésorier payeur général en retraite, à Epinal, signée de M. Le Moyne et M. Chevreux. Renvoi à la Commission d'admission.

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1901

Président : **M. CHEVREUX, Président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Adam, Amann, Barthélémy, Chevreux, Derazey, Fleuriel, de Gail, Gley, Haillant, Hermann, Huot, Le Moyne, Lowendowski et Perrout (Henry).

Excusé : M. Poirson.

Hommages reçus. — 1° M. Merlin, *Annuaire de l'Instruction publique dans les Vosges,* année 1901 ;

2° M. Fliche : *Le pin sylvestre dans les terrains quaternaires de Clérey.* Des remerciements sont votés aux auteurs et leurs ouvrages seront déposés à la Bibliothèque.

La Société industrielle de Rouen demande à la Société d'Emulation son adhésion de principe au Congrès des Sociétés industrielles techniques et savantes qu'elle prépare. Adopté.

La Société nationale d'horticulture de France, sollicite également de la Société d'Emulation son adhésion au Congrès d'horticulture de 1901, à Paris. Adopté.

M. le Directeur du *Bulletin historique du diocèse de Lyon*, place de Fourvière, à Lyon, demande à la Société d'Emulation d'échanger ses publications avec ce *Bulletin*. Adopté.

La Société d'Agriculture de Melun, demande à la Société son avis sur un vœu concernant les bons d'importation. Renvoi à la Commission agricole.

M. le Ministre de l'agriculture demande à la Société de désigner un délégué pour la représenter au Concours régional agricole qui se tiendra à Epinal, cette année, du 8 au 16 juin. Renvoi à la Commission agricole.

Commission d'admission. — M. Garnier, secrétaire, lit au nom de cette Commission, un rapport favorable à la candidature de M. Ayet, trésorier-payeur général en retraite à Epinal, 29, rue Gambetta, présenté par M. Le Moyne et M. Chevreux. Il est procédé au vote, et M. Ayet est proclamé membre libre.

Congrès des Sociétés savantes de 1901. — M. le Président fait connaître que deux membres de la Société se sont fait inscrice pour représenter la Société et lire des mémoires : M. Chevreux et M. Haillant, et que les cartes de ces délégués leur ont été remises. M. Fleuriel et M. Le Moyne se font également inscrire pour assister aux séances.

M. Haillant a reçu une lettre du Ministère de l'Instruction publique, dont M. Chevreux donne lecture, indiquant qu'il serait souhaitable que les notes manuscrites intitulées : *Supplément au Dictionnaire phonétique et étymologique d'un patois vosgien* soient publiées. Il sollicite à cet effet l'insertion aux *Annales* de ce *Supplément* et en demande le renvoi à la Commission d'histoire et d'archéologie. Adopté.

M. Barthélemy communique à M. Chevreux une note qu'il a prise il y a quelques années concernant une tradition scandinave et qui se rattacherait à une divinité cettique et sans doute

aussi au fameux *Bellicus Surbur*, déposé au Musée d'Epinal, et sur lequel M. Chevreux prépare une communication qui sera faite au Congrès des Sociétés savantes. Il remercie M. Barthélémy de son intéressante communication.

SÉANCE DU 21 MARS 1901

Président : **M. CHEVREUX, Président.**
Secrétaire: **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Chevreux, Derazey, Gesnel, Gley, Haillant, Hermann, Huot, Le Moyne, Louis, Lowendowski, Muller et Tremsal.

Excusés : MM. Adam, Barthélémy et Tourey.

Correspondance. — La Société d'Emulation du département de l'Ain, à Bourg, sollicite l'échange de ses publications avec celles de la Société. Adopté.

M. Arsène Thévenot, membre correspondant, adresse à la Société ses *Souvenirs d'un Journaliste.* Des remerciements seront adressés à l'auteur et l'ouvrage sera déposé à la bibliothèque.

M. Ayet, trésorier-payeur général en retraite à Epinal, remercie la Société de l'avoir nommé membre ; il a remis à M. le Secrétaire sa notice biographique dont celui-ci donne lecture.

Il est donné lecture de la présentation de M. George Pellerin, industriel à Epinal, signée par M. Haillant et M. Tourey. Renvoi à la Commission d'admission.

Rapports des Commissions.

Commission d'histoire et d'archéologie. — M. Tremsal, au nom de cette Commission, propose à la Société d'insérer aux *Annales* le « *Supplément au Dictionnaire phonétique et étymologique d'un patois vosgien,* par M. Haillant ». Adopté. M. Haillant remercie la Société de cette nouvelle preuve de sa générosité qu'elle veut bien lui témoigner.

M. Tremsal propose à la Société de voter un crédit de vingt-cinq francs pour faire procéder à des premiers sondages sur le territoire de la commune de Crainvilliers, où on a trouvé des poteries et des monnaies anciennes qui paraissent indiquer l'emplacement d'un champ de bataille ou d'un cimetière de l'époque mérovingienne. Adopté.

Commission agricole. — M. Derazey lit au nom de cette Commission un rapport :

1° Sur une demande de la Société d'agriculture de Melun, tendant à ce que les Sociétés agricoles s'associent à un vœu formé par elle et ainsi libellé : « que MM. les Sénateurs de la Seine-et-Marne, pour donner satisfaction à leurs électeurs des campagnes, votent la loi sur les bons d'importation, telle que l'a votée la Chambre des députés ». La Commission propose à la Société de ne pas s'associer à ce vœu. Adopté.

2° Sur la nécessité de nommer un délégué de la Société au Concours régional qui se tiendra à Epinal au moins de juin prochain. La Commission indiquera ultérieurement le choix qu'elle se propose de faire.

Compte rendu financier de l'année 1900. M. Lowendowski, trésorier, présente le tableau des recettes et des dépenses effectuées pendant cet exercice se soldant par un actif dépassant celui de l'année précédente, malgré des dépenses plus fortes. La Société vote des félicitations à M. Lowendowski pour ses bons services et qu'elle le prie de vouloir bien les lui continuer.

Congrès des Sociétés savantes à Nancy. — M. le Président indique que M. Léon Louis et M. Gazin se sont fait également inscrire pour participer aux travaux de ce Congrès. M. Chevreux propose de demander au Congrès d'organiser une excursion à laquelle seraient invités à prendre part les Congressistes soit à Grand (archéologie gallo-romaine), soit à Domremy et à Bourlémont. Aopté.

M. Chevreux demande à la Société de reproduire, soit dans les *Annales*, soit dans son *Rapport sur le Musée*, ce qu'a publié M. Gonse sur cet établissement départemental. Adopté.

SÉANCE DU 18 AVRIL 1901

Président : **M. LE MOYNE, Vice-Président ;**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Amann, Derazey, Dietz, Garnier, Gley, Gesnel, Haillant, Huot, Le Moyne, Lowendowski, Perrout (Henri) et Tremsal.

Excusés : MM. Chevreux, Peters et Tourey.

Commission d'admission. — M. Garnier, secrétaire de cette commission, lit un rapport favorable à la candidature de M. Pellerin, présenté par M. Haillant et M. Tourey. Il est procédé au vote et M. Pellerin est élu membre de la Société.

M. Derazey signale dans le *Journal d'agriculture pratique* du 11 avril dernier, le compte-rendu d'un Congrès de la Fédération des Associations agricoles du Nord-Est de la France, tenu à Bar-le-Duc, le 14 mars dernier, sous la présidence de M. Papelier, député de Meurthe-et-Moselle, M. Derazey pense qu'il pourrait être utile que la Société d'Emulation fasse partie de cette Fédération. Avant de statuer, M. Haillant est prié de demander à cette Fédération les renseignements sur son organisation pour les transmettre ensuite à la Commission agricole, qui donnera son avis à une prochaine séance.

M. Amann propose à la Société d'étudier l'organisation et le programme d'un concours spécial d'arts décoratifs et d'art industriel, en choisissant par exemple l'imagerie, la broderie, la dentelle, etc. M. Amann est prié de bien vouloir rédiger une note qui sera transmise à la Commission des Beaux-Arts avec prière de donner son avis.

L'ordre du jour appelle le compte rendu que M. Chevreux devait faire du Congrès des Sociétés savantes à Nancy. En son absence, M. Haillant se borne à indiquer les noms des membres de la Société qui ont été autorisés à donner lecture de leurs communications ce sont : MM. Bleicher, Pierre Boyé, Chevreux, Denis, Germain, Guyot et Haillant.

M. Gley, exprime le désir que les membres de la Société qui ont été délégués à ce Congrès rendent compte de leurs travaux. M. Haillant est invité, en séance, à le faire en ce moment même en ce qui concerne son mémoire sur la *Transcription en russe des mots français et principalement des noms géographiques, des prénoms et noms patronymiques des Vosges*. Il s'excuse de n'avoir pas sous la main les principaux éléments de son travail, mais il indique sommairement les principales divisions de son travail, ainsi que le plan général qu'il a adopté ; il fait connaître ensuite les principaux résultats auxquels il est arrivé, et qu'il promet de compléter, si la Société le juge utile. Il expose qu'il a groupé les sons français par voyelles, d'abord, et par diphthongues, puis par consonnes et par groupes de consonnes, en prenant pour base de classification l'organe vocal principal qui sert à produire les sons : labiales, dentales, sifflantes, gutturales, chuintantes, mouillées, nasales ; il signale particulièrement la composée *x* et l'aspirée *h*. Il termine par cette observation générale : la transcription en russe reproduit des sons et non des lettres ; elle donne plutôt la prononciation que l'orthographe ; on dirait, ajoute-t-il, une photographie de la parole, ou *la parole phonographiée* si on peut employer ce néologisme. (*Voir le Tableau récapitulatif sommaire* inséré ci-dessous, page 521).

La Société remercie M. Haillant de cette communication et décide en outre que ces comptes rendus figureront de nouveau à l'ordre du jour de la prochaine séance.

SÉANCE DU 23 MAI 1901

***Président* : M. CHEVREUX.**
***Secrétaire* : M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Ayet, Chevreux, Derazey, Gazin, Gley, Haillant, Hermann, Huot, Le Moyne, Lowendowski et Tremsal.

Excusé : M. POIRSON.

Correspondance. — La Société française d'archéologie annonce que le Congrès archéologique de France tiendra sa 8e session à Agen et à Auch.

L'Académie de Stanislas de Nancy envoie le programme de ses concours de 1902 et de 1904.

Le Bibliothécaire en chef de l'Université royale d'Upsal prie la Société de lui adresser les *Annales* 1896, 1897 et 1889 ; il demande en même temps les *Annales* disponibles des années antérieures à 1889. La Société décide d'adresser dix des exemplaires de ces dernières et remercie en même temps le bibliothécaire de l'offre qu'il lui fait de compléter la collection du *Bulletin géologique* publié par l'Université.

M. Dietz fait hommage à la Société de ses *Observations météorologiques de 1896 à 1899 en Alsace-Lorraine et dans la vallée de la Bruche.* Remerciement et dépôt à la bibliothèque.

M. Amann adresse à la Société un programme des concours spéciaux et artistiques ouverts en 1901. Ce programme sera imprimé et il en sera adressé un exemplaire à chaque personne qu'il pourra intéresser.

La Société de géographie de l'Est annonce qu'un Congrès s'ouvrira à Nancy et demande de lui faire connaître les noms des délégués de la Société d'Emulation. MM. Chevreux, Gazin, Haillant et Le Moyne se font inscrire.

M. de Boureulle fait hommage à la Société d'un exemplaire de la publication intitulée *Le Famislistère* fondé par M. Jean-Baptiste-André Godin et relatant les résultats de vingt années d'association 1880-1900. Des remerciements sont votés à M. de Boureulle et l'ouvrage sera déposé à la bibliothèque.

RAPPORTS DES COMMISSIONS. — *Commission agricole.* — M. Derazey propose à la Société d'adhérer à la Fédération des Sociétés agricoles du Nord-Est de la France, moyennant une cotisation annuelle de trente francs. Adopté. M. Derazey fait

également connaître que la commission l'a nommé délégué au concours régional agricole qui se tiendra cette année à Epinal.

M. Chevreux résume la communication qu'il a faite au Congrès des Sociétés savantes de Nancy, sur les antiquités du Donon à la séance de la Société d'Emulation le 23 mai 1901 et fait passer sous les yeux des membres des photographies et des dessins du monument portant les mots : *Bellicus-Surburo* ; il pense que ce monument est une pierre votive qui a été offerte par un personnage du nom de *Bellicus* à une divinité peut-être scandinave. Il formule les deux conclusions suivantes : 1° le bas-relief remonte à l'époque gallo-romaine ; 2° l'inscription doit-être lue : *Bellicus-Surburo.* M. Chevreux indique en outre l'objet des deux appendices qui accompagnent sa notice. La Société remercie M. Chevreux du résumé qu'il a bien voulu faire de ses intéressantes recherches.

M. Haillant a écrit à la Société une lettre dont M. Chevreux donne lecture et dans laquelle M. Haillant indique qu'il continue ses recherches de *Bibliographie vosgienne* depuis l'année 1887. Une série de dix années faisant suite aux années 1883 à 1886 pourrait être mise au net pour l'impression, et une seconde série contiendrait les années suivantes. M. Haillant propose à la Société de renvoyer s'il y a lieu à la Commission d'histoire pour l'étude des détails et l'ordonnancement général de son travail. Adopté.

M. Haillant complète, de vive voix, et au tableau noir, le résumé qu'il a commencé à la séance précédente (1) sur *la Transcription en russe des mots français et principalement des noms géographiques, des prénoms et des noms patronymiques des Vosges* ; il donne lecture de la courte préface de son mémoire, et après avoir rappelé sommairement le plan général de son travail, il indique au moyen de quelles ingénieuses combinaisons l'appareil alphabétique russe pare à son insuffisance

(1) Séance du 18 avril 1901, page 517.

E

uintantes

F	RUSSE
a,	ж
e,	
é fina	ю, я
i et y	ш, *qqf.* ж
o,	*ouillées*
u,	ль , *qqf.*ы , и .
y dou	нь
	asales
ai, ay	ан, *qqf.*эн,эн (нн)
au, a	
eaux,	енъ .
æ,	ьенъ , qqf. iанъ
eu,	онъ
ou,	омъ
oi, ou	унъ,эм, (initial).
ui, uy	*posée x.*
ie fina	кс, *qqf.* с.
ié (ou	*pirée h*
io,	г
ui,	e transcrit pas, elle
ya,	nise.

La orthographe. On dirait
une phot

N. HAILLANT.

pour la transcription des sons qui lui sont inconnus ; il entre dans quelques détails en ce qui concerne notamment la transcription de l'*u* français, de la diphthongue *eu*, des consonnes mouillées *ll* et *gn*, de la composée *x* et enfin de l'aspirée *h*. Il donne comme exemple les noms des principales localités des Vosges et quelques noms de famille les plus connus à Epinal. (*Voir le Tableau récapitulatif sommaire* ci contre.) M. le Président remercie M. Haillant de son intéressante communication.

(Voir le *Tableau* ci-contre).

SÉANCE DU 20 JUIN 1901

Président : **M. LE MOINE, Vice-Président ;**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. BARTHÉLEMY, DERAZEY, GARNIER, GAZIN, GLEY, HAILLANT, LE MOYNE, LOWENDOWKI.

Excusés : MM. CHEVREUX et HAUSSER.

Correspondance : Lettre de M. le Préfet des Vosges annonçant que M. le Ministre de l'agriculture a accordé cette année une subvention de 1,300 francs.

La Société d'agriculture du département de la Gironde prie la Société d'émettre un vœu en faveur de la création de Chambres d'agriculture. — Renvoi à la Commission agricole.

Il est donné lecture de la présentation de M. l'abbé Georges Flayeux, curé de Ménarmont, signée de MM. Chevreux et Garnier. Renvoi à la Commission d'admission.

M. Haillant fait connaître qu'à l'occasion du Concours régional d'Epinal, la décoration de l'ordre du Mérite agricole a été conférée à M. Tallon, Préfet des Vosges, à M. Claudot et à M. de Liocourt, membres de la Société. La Société adresse ses plus sincères salutations à ces messieurs et désire que des félicitations spéciales soient adressées à M. de Liocourt pour la

construction de l'élégant chalet forestier qui a figuré au Concours régional.

M. Gley rappelle la nomination de M. Ména comme conservateur des forêts à Aurillac, et demande que des félicitations lui soient adressées pour son avancement. La Société s'empresse d'accueillir favorablement cette proposition en témoignant, en outre, son désir que M. Ména reste membre correspondant.

M. Derazey, délégué de la Société au concours régional, indique qu'il a appuyé le vœu émis par la Société d'agriculture de Meurthe-et-Moselle pour récompenser les laits pasteurisés et les appareils de pastorisation, ainsi qu'un autre vœu émis par la Société d'apiculture de France tendant à faire accorder régulièrement chaque année une médaille d'or aux apiculteurs.

M. Haillant offre à la Société, en hommage de sa respectueuse reconnaissance, un exemplaire du *Supplément à son Dictionnaire phonétique et étymologique*. La Société vote des remerciements à M. Haillant et ordonne le dépôt de son ouvrage à la bibliothèque.

M. Claudot offre à la Société, en hommage, un exemplaire de sa publication intitulée *Géologie des Vosges*. La Société vote des remerciements à M. Claudot et en ordonne le dépôt à la bibliothèque.

M. Haillant donne lecture de la traduction qu'il a faite d'un article d'un journal russe, la *Parijskaïa Gazeta*, du 28 (15) mai 1900, n° 48, page 2, col. 2-3, sur *Les Vosges, Jeanne d'Arc et Contrexéville*. M. le Président remercie M. Haillant de son travail, qu'il a accompagné de nombreuses notes.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Edme signalant ses craintes de voir disparaître la cascade de Faymont, dont les eaux seraient dérivées pour un usage industriel. Après quelques observations présentées par plusieurs membres, la Société prie M. Garnier de vouloir bien rédiger une petite note à ce sujet.

M. Haillant donne ensuite lecture d'un mémoire qui a pour titre *Les Vosges et les Vosgiens au 39e Congrès des Sociétés savantes à Nancy en 1901*. M. le Président remercie M. Haillant de sa très intéressante communication et la Société le renvoie à la Commission administrative en vue de l'impression aux *Annales*.



LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

auxquelles la Société d'Emulation des Vosges adresse ses publications en les priant de continuer cet échange mutuel.

BIBLIOTHÈQUES PÉRIODIQUES ET ÉTABLISSEMENTS RECEVANT ÉGALEMENT LES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

AIN

1. Société d'émulation et d'agriculture de l'Ain, à Bourg.

AISNE

2. Société académique de Laon.
3. Société historique et archéologique de Château-Thierry.

ALGÉRIE

4. Société archéologique du département de Constantine.
5. Société constantinoise de photographie, à Constantine.
6. Académie d'Hippone, à Bône.

ALPES-MARITIMES

7. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

ALSACE-LORRAINE

8. Académie des lettres, sciences, arts et agriculture de Metz.
9. Société d'histoire naturelle de la Moselle, à Metz.
10. Société d'histoire et d'archéologie lorraine, à Metz.

11. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace, à Strasbourg.
12. Société pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace, à Strasbourg.
13. Société d'histoire naturelle, à Colmar.
14. Société industrielle de Mulhouse.

AUBE

15. Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube, à Troyes.
16. Société horticole, vigneronne et forestière de l'Aube, à Troyes.
17. Société d'apiculture, à Troyes.

BASSES-PYRÉNÉES

18. Société des sciences, lettres et arts de Pau.

BOUCHES-DU-RHONE

19. Société de statistique de Marseille, rue Saint-Sépulcre, 19.

CALVADOS

20. Société d'agriculture et de commerce de Caen.
21. Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
22. Société linnéenne de Normandie, à Caen.
23. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de Bayeux.
24. Société d'horticulture et de botanique du centre de la Normandie, à Lisieux.

COTE-D'OR

25. Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.
26. Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or, à Dijon.

27. Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune.

DEUX-SÈVRES

28. Société centrale d'agriculture du département des Deux-Sèvres.
29. Société de botanique des Deux-Sèvres.

DOUBS

30. Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
31. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
32. Société d'émulation de Montbéliard.

DROME

33. Comité d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence, à Romans.

EURE

34. Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure, à Evreux.

FINISTÈRE

35. Société académique de Brest.

GARD

36. Académie de Nîmes.
37. Société d'études des sciences naturelles de Nîmes.

HAUTES-ALPES

38. Société d'études historiques, scientifiques, artistiques et littéraires des Hautes-Alpes, à Gap.

HAUTE-GARONNE

39. Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
40. Université de Toulouse.

HAUTE-MARNE

41. Société historique et archéologique de Langres.
42. Société des lettres, des sciences, des arts, de l'agriculture et de l'industrie de Saint-Dizier.

HAUTE-SAONE

43. Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
44. Société grayloise d'émulation, à Gray.

HAUTE-VIENNE

45. Société des Amis des sciences et arts, à Rochechouart.

HÉRAULT

46. Académie des sciences et des lettres de Montpellier.
47. Société d'horticulture et d'histoire naturelle de l'Hérault, à Montpellier.
48. Société languedocienne de géographie, à Montpellier.
49. Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.
50. Société d'études des sciences naturelles de Béziers.

JURA

51. Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.

LOIRE-INFÉRIEURE

52. Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure, à Nantes.
53. Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France, à Nantes.

LOIRET

54. Société archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.

LOIR-ET-CHER

55. Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, à Blois.

LOZÈRE

56. Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère, à Mende.

MANCHE

57. Société académique de Cherbourg.

MARNE

58. Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
59. Académie nationale de Reims.
60. Société d'horticulture de l'arrondissement d'Epernay.

MEURTHE-ET-MOSELLE

61. Académie de Stanislas, à Nancy.
62. Société lorraine archéologique et du musée archéologique lorrain, à Nancy.
63. Société de médecine, à Nancy.
64. Société des sciences de Nancy.
65. Société de géographie de l'Est, à Nancy, 24, rue des Tiercelins, à Nancy.
66. Société lorraine de photographie, à Nancy.
67. Bibliothèque de lUniversité, à Nancy.
68. — de la ville de Nancy.
69. — du lycée de Nancy.
70. — du collège de Longwy.
71. — du collège de Lunéville.
72. — de la ville de Lunéville.
73. — de la ville de Pont-à-Mousson.
74. — de la ville de Toul.
75. — du collège de Toul.
76. — de la ville de Briey.
77. — du collège de Briey.

78. Section vosgienne du Club alpin français, à Nancy.
79. Bibliothèque des archives de Meurthe-et-Moselle, hôtel et rue de la Monnaie, à Nancy.

MEUSE

80. Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.
81. Société philomathique, à Verdun.
82. Bibliothèque du lycée de Bar-le-Duc.
83. — du collège de Commercy
84. — du collège de Montmédy.
85. — du collège de Verdun.
86. — de la ville de Bar-le-Duc.
87. — de la ville de Commercy.
88. — de la ville de Montmédy.
89. — de la ville de Verdun.

NORD

90. Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts à Dunkerque.
91. Société des sciences, agriculture et arts de Lille.
92. Société centrale d'agriculture, sciences et arts du département du Nord à Douai.
93. Société d'émulation de Cambrai.

OISE

94. Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, à Beauvais.
95. Société historique de Compiègne.

PAS-DE-CALAIS

96. Société académique de Boulogne-sur-Mer.
97. Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

98. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

RHONE

99. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.
100. Société d'agriculture, sciences et industrie de Lyon.
101. Musée Guimet, boulevard du Nord, à Lyon.
102. Bulletin historique du diocèse de Lyon : place de Fourvières, à Lyon.

SAONE-ET-LOIRE

103. Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, à Chalon-sur-Saône.
104. Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.
105. Société éduenne des lettres, sciences et arts, à Autun.
106. Société d'histoire naturelle d'Autun, à Autun.
107. Société d'histoire naturelle de Mâcon.

SARTHE

108. Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, au Mans.

SEINE

109. Académie française, quai Conti, 23, à Paris.
110. Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.
111. Académie des sciences, à Paris.
112. Académie des beaux-arts, à Paris.
113. Académie des sciences morales et politiques, quai Conti, 23, Paris.
114. Académie de médecine, rue des Saints-Pères, 49, à Paris.
115. Société nationale d'agriculture de France, rue de Belle-Chasse, 18, à Paris.
116. Société nationale et centrale d'horticulture de France, rue de Grenelle-Saint-Germain, 84, à Paris.

117. Société pour l'instruction élémentaire, rue du Fouarre, 14, à Paris.
118. Société nationale des antiquaires de France, au Musée du Louvre, à Paris.
119. Société de géographie, boulevard Saint-Germain, 184, à Paris.
120. Société nationale d'acclimatation de France, hôtel Louragois, rue de Lille, 19, à Paris.
121. Société Franklin, rue Christine, 1, à Paris.
122. Société des agriculteurs de France, rue Le Pelletier, 1, à Paris.
123. Congrès des délégués des Sociétés savantes, rue Bonaparte, 44, à Paris.
124. Journal des savants, (librairie Hachette), 79, boulevard Saint-Germain, à Paris.
125. Association philotechnique, rue Serpente, 24, à Paris.
126. Société des jeunes naturalistes, à Paris.
127. Société d'anthropologie de Paris, rue de l'Ecole de Médecine, 15, à Paris.
128. Musée d'anthropologie, Palais du Trocadéro, à Paris.
129. Bibliothèque de la ville de Paris, hôtel Carnavalet, rue Sévigné, à Paris.
130. Romania, 67, rue Richelieu, à Paris.
131. La Chronique horticole, 10, boulevard Poissonnière, à Paris.
132-136. Bibliothèque des Sociétés savantes, au ministère de l'instruction publique, à Paris, 110 rue de Grenelle-Saint-Germain. (Cinq exemplaires).

SEINE-INFÉRIEURE

137. Société libre d'émulation, commerce et industrie de la Seine-Inférieure, à Rouen.
138. Société havraise d'études diverses, au Havre.
139. Société industrielle d'Elbeuf.

SEINE-ET-MARNE

140. Société d'horticulture de l'arrondissement de Coulommiers.
141. Société d'agriculture de Melun.

SEINE-ET-OISE

142. Société des sciences morales, des lettres et arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
143. Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
144. Société d'agriculture de Saint-Germain-en-Laye.

SOMME

145. Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
146. Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens.
147. Société linnéenne du Nord de la France, à Amiens.
148. Société d'émulation d'Abbeville.

TARN-ET-GARONNE

149. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne.

TERRITOIRE DE BELFORT

150. Société belfortaine d'émulation, à Belfort.
151. Revue d'Alsace, 1, rue de l'Eglise, à Belfort.

VAR

152. Société d'agriculture, du commerce et d'industrie du département du Var, à Draguignan,
153. Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt.
153. Académie du Var, à Toulon.

VIENNE

155. Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers.
156. Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

VOSGES

157. Société d'horticulture et de viticulture des Vosges, à Epinal.
158. Section vosgienne de la Société de géographie de l'Est, à Epinal.
159. Société philomathique vosgienne, à Saint-Dié.
160. Comice agricole d'Epinal.
161. — de Mirecourt.
162. — de Neufchâteau.
163. — de Remiremont.
164. — de Saint-Dié.
165. Société agricole, horticole et viticole de l'arrondissement de Mirecourt.
166. Ligue de l'enseignement d'Epinal.
167. Chambre de Commerce du département des Vosges, à Epinal, 16, rue Jeanne d'Arc.
168. Commission météorologique du département des Vosges, à Epinal.
169. Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département des Vosges.
170. Bibliothèque administrative de la préfecture des Vosges, à Epinal.
171. Bibliothèque administrative de la sous-préfecture de Mirecourt.
172. Bibliothèque administrative de la sous-préfecture de Neufchâteau.
173. Bibliothèque administrative de la sous-préfecture de Remiremont.

174. Bibliothèque administrative de la sous-préfecture de Saint-Dié.
175. Bibliothèque de la ville d'Epinal, place Lagarde, à Epinal.
176. Bibliothèque de la mairie d'Epinal (archives de la ville d'Epinal), à l'Hôtel de Ville.
177. Bibliothèque du collège et de l'école industrielle d'Epinal, au Collège, quai Jules-Ferry.
178. Bibliothèque de Mirecourt.
179. — de Neufchâteau.
180. — de Remiremont.
181. — de Saint-Dié.
182. — de Rambervillers.
183. Bibliothèque du secrétariat du Conseil général des Vosges, Hôtel de la Préfecture, à Epinal.
184. Bibliothèque de l'Ecole normale d'instituteurs à Mirecourt.
185. — de l'Ecole normale d'institutrices à Epinal.
186. — du collège de Mirecourt.
187. — du collège de Neufchâteau.
188. — du collège de Remiremont.
189. — du collège de Saint-Dié.
190. — de la ville de Bains-les-Bains.
191. — — de Bruyères.
192. — — de Châtel.
193. — — de Xertigny.
194. — — de Charmes.
195. — — de Darney.
196. — — de Dompaire.
197. — — de Monthureux-sur-Saône.
198. — — de Vittel.
199. — — de Bulgnéville.
200. — — de Châtenois.
201. — — de Coussey.
202. — — de Lamarche.
203. — — de Plombières.

204. Bibliothèque de la ville de Saulxures-sur-Moselotte.
205. — — du Thillot.
206. — — de Brouvelieures.
207. — — de Corcieux.
208. — — de Fraize.
209. — — de Gérardmer.
210. — — de Provenchères
211. — — de Raon-l'Etape.
212. — — de Senones.
213. — de l'Ecole primaire supérieure à Gérardmer.
214. — de l'Ecole primaire supérieure à Thaon-les-Vosges.
215. Bibliothèque de l'Ecole primaire supérieure de Charmes.
216. — de l'Ecole primaire supérieure de Thaon (Ecole des filles).
217. Bibliothèque de l'Ecole primaire supérieure d'Epinal.
218. — de la Section des Hautes-Vosges du Club alpin, à Epinal, 3, rue de la Comédie.

YONNE

219. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
220. Société archéologique de Sens.

SOCIÉTÉS DIVERSES

ANGLETERRE

Manchester. Société philosophique et littéraire de Manchester (Literary and philosophica Society, Manchester) (Angleterre).

BAVIÈRE

Neustadt. Société des sciences naturelles (Polichia), à Neustadt (Bavière).

DANEMARK

Copenhague. Fransk Akademisk Forening, (Société d'étudiants danois pour l'étude de la langue et de la littérature française) à Copenhague.

ÉGYPTE

Le Caire. Institut égyptien du Caire (Egypte).

ÉTATS-UNIS

Saint-Louis. Le Jardin botanique du Missouri, à Saint-Louis.

— Transaction of the Académy of science of, Saint-Louis (Missouri).

Washington. Smithsonian Institution, Washington.

ITALIE

Catane. Giœnia, Accademia di scienze naturali, place de l'Université-Royale, nos 11 et 12, à Catane (Sicile).

LUXEMBOURG

Luxembourg. Institut royal Grand Ducal de Luxembourg.

RUSSIE

Moscou.	Société des amis des sciences naturelles, à Moscou.
Saint-Pétersbourg.	Société impériale d'archéologie à Saint-Pétersbourg.
—	Société impériale russe d'archéologie à Saint-Pétersbourg.
—	Société impériale de géographie à Saint-Pétersbourg.

SUÈDE

Gothembourg.	Société royale des sciences et des lettres de Gothembourg.
Stockolm.	Kongl, Vitterhets, historie och Antiquitets (Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Stockolm).
Upsal.	Institution géologique de l'Université royale d'Upsal.
—	Kongl, Universitets, Biblioteket à Upsal (Bibliothèque de l'Université d'Upsal).

SUISSE

Bâle.	Société des sciences naturelles, à Bâle.
Berne.	Institut géographique international, à Berne.
Neufchatel.	Société de géographie de Neufchatel.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DES VOSGES

BUREAU

PRÉSIDENT D'HONNEUR, *M. le Préfet des Vosges.*

PRÉSIDENT, *M. Chevreux* (I. ✪), conservateur des archives et du musée du département.

VICE-PRÉSIDENTS { *M. Le Moyne*, Charles (O. ✻, A. ✪). *M. Gazin* (I. ✪), avocat, docteur en droit.

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL, *M. Haillant*, Nicolas (A. ✪), avoué, docteur en droit.

SECRÉTAIRE-ADJOINT, *M. Derazey*, avocat.

TRÉSORIER, *M. Lowendowski* (✻), chef de bataillon en retraite.

BIBLIOTHÉCAIRE-ARCHIVISTE, *M. Tremsal*, (I. ✪), directeur d'école primaire.

BIBLIOTHÉCAIRE-ARCHIVISTE-ADJOINT, *M. Garnier*, (I. ✪, ✵), conducteur des ponts et chaussées.

COMMISSIONS ANNUELLES

1° Commission d'agriculture.

MM. Lebrunt, président ; Huot, vice-président ; Derazey, secrétaire ; Adam, de Gail, Le Moyne, Barthélemy, membres titulaires ; Perrout (René) et Stein, membres adjoints.

2° Commission d'histoire et d'archéologie.

MM. Gley, président ; Chevreux, vice-président ; Tremsal, secrétaire ; Fleuriel, Gazin, Gillet et Reuchin, membres titulaires.

3° Commission littéraire.

MM. Gley, président ; Derazey, secrétaire ; Fleuriel, Gautier, Bour, Perrout (René) et Poirson, membres titulaires.

4° Commission scientifique et industrielle.

MM. Le Moyne, président ; Gautier, secrétaire ; Lebrunt, Huot, Hausser, Kampmann et Lowendowski, membres titulaires.

5° Commission des beaux-arts.

MM. Chevreux, président ; Amann, secrétaire ; Clasquin, Gillet, Louis, Perrout (Henri) et Tourey.

6° Commission d'admission.

MM. Lebrunt, président ; Garnier, secrétaire ; Gley, Gazin, Huot, Lowendowski et Tremsal, membres titulaires.

M. le Président de la Société et M. le Secrétaire perpétuel sont, de droit, membres de toutes les Commissions.

MEMBRES TITULAIRES

résidant à Épinal.

MM. les Sociétaires qui changent de domicile sont instamment priés d'en informer, sans retard, M. le secrétaire perpétuel et d'indiquer très exactement leur nouvelle adresse, avec toutes les rectifications concernant les noms, prénoms, titres, grades, distinctions et qualités.

MM.

Adam (✿), professeur départemental d'agriculture, 63, rue de Nancy (1899). (1).

Amann (A. ✿), sculpteur, 8, rue Rualménil (1893).

Bour (A. ✿), juge d'instruction, 11, rue du Doyenné (1887).

Chevreux, Paul (I. ✿), ancien élève de l'école des Chartes, archiviste départemental, conservateur du Musée, correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique, place Lagarde (1880).

Clasquin, François (I. ✿), architecte départemental, 13, rue du Quartier (1886).

Derazey, Albert, avocat, 7, rue Lormont (1888).

Fleuriel (I. ✿), Inspecteur d'académie, chemin des Soupirs (1900).

de Gail (✻, ✿), conservateur des eaux et forêts, 16, rue de la Préfecture (1900).

Garnier, Adolphe (I. ✿, ✿), conducteur des ponts et chaussées, chef des bureaux de l'Ingénieur en chef, 10, rue Jeanne-d'Arc (1878).

Gautier, Léon (✻), membre du Conseil général des Vosges, ancien capitaine du génie, rue de la Louvière (1878).

Abonné perpétuel.

Gazin, Edgard (I. ✿), avocat, docteur en droit, 24, rue d'Ambrail (1885).

---

(1) Le millésime qui suit le nom indique l'année d'admission.

Gebhart (A. ✿), pharmacien, ancien président du tribunal de commerce, 28, rue Léopold-Bourg (1871).

Gesnel, contrôleur des mines, 12, rue Jean-Viriot (1900).

Gillet, Amédée (A. ✿), docteur en droit, président du tribunal civil, 12, rue de la Préfecture (1900).

Haillant, Nicolas (A. ✿), avoué, docteur en droit, lauréat de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 21, place de l'Atre (1875).

Hausser, Ernest (✻, A. ✿), sous-ingénieur des ponts et chaussées, rue Grennevo, 3 (1889).

Herrmann (✿), conducteur principal des ponts et chaussées, 20, place des Vosges (1900).

Huot, Jean-Baptiste (✻), conducteur des ponts et chaussées en retraite, 33, avenue des Templiers (1882).

Jolly, inspecteur-adjoint des forêts, rue des Forts, 16 (1894).

Kampmann (✻), industriel, route du Champ-du-Pin (1885).

Lapicque, Auguste (O. ✿), vétérinaire, 5, rue de la Bourse (1861).

Lebrunt (I. ✿, ✿), professeur en retraite, 43, rue de la Préfecture (1854).

Le Moyne, Charles (O. ✻, A. ✿), directeur des postes et télégraphes en retraite, 14, rue de la Préfecture (1864).

Louis, Léon, (I. ✿), inspecteur de l'assistance publique du département des Vosges, 29, rue Boulay-de-la-Meurthe (1886).

Lowendowski (✻), chef de bataillon en retraite, 15, rue des Forts (1898).

Merlin, Ch. (I. ✿), secrétaire honoraire de l'inspection académique, 2, rue Sadi-Carnot (1862).

Mottet, Jean-Baptiste (✻), directeur des postes en retraite, 15, rue de l'Hôtel-de-Ville (1879).

Perrout, Henri, licencié en droit, juge de paix suppléant, adjoint au maire d'Epinal, 1, rue Thiers (1900).

Perrout, René (✠), avocat, licencié ès-lettres, rue Thiers, 8 (1899).

Stein, ancien notaire, licencié en droit, maire d'Epinal, 7, rue de la Préfecture (1882).

Tallon, Georges (I. ✪, ✠), Préfet des Vosges, Hôtel de la Préfecture (1900).

Tourey, Charles (I. ✪), professeur et compositeur de musique, 12, rue de l'Ancien-Hospice (1882).

Tremsal, Constant (I. ✪), directeur d'école primaire à Epinal, rue Lormont (1892).

MEMBRES LIBRES

résidant à Epinal.

MM. les Sociétaires qui changent de domicile sont instamment priés d'informer, sans retard, M. le Secrétaire perpétuel et d'indiquer très exactement leur nouvelle adresse avec toutes les rectifications concernant les noms, prénoms, professions, titres, grades, distinctions et qualités.

MM.

Ayet (✱), trésorier-payeur général, en retraite, 29, rue Gambetta (1901). (1).

Ancel, (A. ✪), docteur en médecine, rue Claude-Gelée (1877).

Ballon, pharmacien de 1re classe, 9, rue de la Paix (1887).

Barthélemy, vétérinaire, 6, Chemin de Bellevue (1900).

Clément, pharmacien de 1re classe, 24, rue Malpertuis (1900).

Dalsace, Gaston (✱), inspecteur des forêts en retraite, 5, rue de l'Ecole-Normale (1882).

Fricotel, imprimeur, 2, quai de Juillet (1888).

Goguel, pasteur, rue Gambetta (1882).

Hun, Damien, avocat, publiciste, 22, rue Jeanne-d'Arc (1891).

Jeandidier, Henri (A. ✪), licencié en droit, notaire, 1, rue de la Préfecture (1900).

(1) Le millésime qui suit le nom indique l'année d'admission.

Jeanmaire, Jules, ancien receveur de l'enregistrement, 2, rue Sadi-Carnot (1897).

Juillard, Georges (✻, I. ✿), industriel, ancien maire d'Epinal, 27, rue de la Louvière (1889).

Legras, médecin, 14, rue d'Arches (1893).

Merklen, notaire, docteur en droit, 6, rue Thiers (1880).

Muller, agent-voyer en chef, rue Boulay-de-la-Meurthe (1900).

Pellerin, Georges (✿) imprimeur-imagiste, 15, rue Léopold-Bourg (1901).

Peters, Victor (✻) industriel et maire de Nomexy, 3, Avenue de Provence (1900).

Poirson (I. ✿, ✿), inspecteur primaire, faubourg d'Alsace (1899).

Reuchin, (I. ✿), principal du collège, licencié ès lettres (1900).

Sonrel, propriétaire, 11, rue Jean-Viriot (1887).

Vial, (A. ✿), directeur des travaux de la ville d'Epinal, rue François-Huraux (1896).

MEMBRES ASSOCIÉS

résidant dans le département des Vosges.

Les membres de la Société qui changent de domicile sont instamment priés d'en informer sans retard le Secrétaire perpétuel, et d'indiquer très exactement leur nouvelle adresse, avec toutes les rectifications concernant les noms, prénoms, professions, titres, grades, distinctions et qualités.

MM.

Adam-Conraud, agriculteur à Coussey (1899) (1).

Bailly, Nicolas (✻, A. ✿), docteur en médecine, membre du Conseil général des Vosges, maire de Bains (1882).

Bidu, chef de section à la compagnie de l'Est, à Neufchâteau.

Boucher, Henry, licencié en droit, député des Vosges, ancien ministre du Commerce et de l'Industrie, membre du Conseil général, industriel à Kichompré, commune de Gérardmer (1875).

(1) Le millésime qui suit le nom indique l'année d'admission.

Bouloumié, Ambroise, licencié en droit, membre du Conseil général, maire de Vittel (1883).

de Boureulle, (O. ✻), colonel d'artillerie en retraite, à Docelles (1876).

Bresson, Edouard (✻, A. ✿), ancien député des Vosges, membre du Conseil général des Vosges, maire de Monthureux-sur-Saône (1882).

Chapelier, Charles (l'abbé), curé-doyen à Lamarche (1886).

Claudot, Camille (A. ✿, ✿), inspecteur-adjoint des eaux et forêts, à Darney.

Déchambenoît, directeur des usines de la Pipée, à Fontenoy-le-Château (1876).

Didierlaurent (l'abbé), curé de Thiéfosse (1885).

Edme-Gaucher, Louis, licencié en droit, à Rouceux (1886).

Ferry, Léopold, agriculteur à Corcieux (1887).

Flayeux (l'abbé), curé de Ménarmont (1901).

Fournier, Alban, docteur en médecine, président de la section des Hautes-Vosges du C. A. F., à Rambervillers (1875).

Gérard, Albert, docteur en droit, à Saint-Dié.

Hénin, (le prince d'), comte d'Alsace, député, conseiller général. au château de Bourlémont (par Neufchâteau) et 20, rue Washington, à Paris (1876).

Houot, directeur de l'école primaire supérieure à Charmes (1894).

Kiener, Roger, industriel à Eloyes (1879).

Krantz, Camille (O. ✻), député des Vosges, ancien ministre, 226, boulevard Saint-Germain, Paris, et à Dinozé, près Epinal (1893).

Krantz, Lucien, industriel à Docelles (1880).

Le Bœuf, Eugène, professeur départemental d'agriculture en retraite, à Mirecourt (1862).

Lederlin, Armand (O. ✻, I. ✿, ✿), conseiller général, directeur des établissements industriels et maire de Thaon (1876).

Legras (✻), docteur en médecine, à Dompaire (1878).

Liégeois (I. ()), docteur en médecine, membre correspondant de l'Académie de médecine, à Bainville-aux-Saules, par Dompaire (1876).

Liétard, Gustave (✻), médecin-inspecteur des eaux de Plombières, membre correspondant de l'Académie de médecine (1862).

de Liocourt (), inspecteur adjoint des eaux et forêts, à Gérardmer (1901).

Martin, Camille (A. ()), compositeur et professeur de musique, organiste à Charmes (1887).

Mathieu, Emile, ancien juge au tribunal de commerce, industriel à Thaon (1887).

Merlin, Roger, licencié en droit, membre du conseil d'arrondissement, maire de Bruyères (1889)

Mougin, Xavier (✻), député des Vosges, conseiller général, directeur de la verrerie de Portieux (1889).

Olivier (l'abbé), professeur à Châtel-sur-Moselle (1894).

Pierrefitte, (l'abbé), curé de Portieux (1894).

Puton, Bernard, procureur de la République à Remiremont (1894).

Raoult, docteur en médecine, à Raon-l'Etape (1882).

de Ravinel, Charles, ancien député, président du Comice agricole de Rambervillers, agriculteur à Nossoncourt (1888).

Resal, Antoine, docteur en médecine, à Dompaire (1862).

Richard, Alfred, licencié en droit, notaire, 81, Grande-Rue, à Remiremont (1882).

Tourdes, juge au tribuual civil, à Saint-Dié (1882).

Virtel, Albert, agriculteur, lauréat de la Société d'Emulation, à Damas-devant-Dompaire (1896).

MEMBRES CORRESPONDANTS (1)

résidant hors le département des Vosges

Les membres de la Société qui changent de domicile sont instamment priés d'en informer sans retard le Secrétaire perpétuel et d'indiquer très exactement les noms, prénoms, professions, titres, grades, distinctions et qualités.

MM.

Adam, Lucien (✱), président de Chambre de la Cour d'appel, boulevard Sévigné, à Rennes (Ille-et-Vilaine) (1862).

Amarat B. de Toro (don José do), architecte et archéologue, à Viseu-Alfagache, 8, Estrada Real (Portugal) (1881).

Baradez, avocat général à Besançon (1885).

Barbet (✱, ✱), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Mézières (1898).

Barbier, docteur en médecine, à Paris (1893).

Bataillard, agronome à Chamgagney, par Audeux (Doubs) (1861).

Baudrillard (✱), ancien conservateur des forêts à Dreux (Eure-et-Loire) (1854).

**De Bauffremont* (le prince-duc Eugène, prince de Courtenay, duc d'Atrisco, au château de Brienne (Aube) (1871).

Abonné perpétuel.

Bécus, ancien notaire, agronome, 28, rue Saint-Nicolas, à Nancy (1878).

Bertherand, docteur en médecine, secrétaire de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura) (1862).

Bœgner (C. ✱, I. ✱), docteur en droit, ancien préfet des Vosges, préfet de Seine-et-Marne, à Melun (1878).

Bonnardot (I. ✱), archiviste-paléographe, ancien sous-inspecteur du service historique de Paris à l'Hôtel-de-Ville, bibliothécaire de la ville de Verdun (Meuse) (1875).

---

(1) Les noms précédés d'une astérique sont ceux des membres abonnés aux *Annales de la Société*. — Le millésime qui suit le nom indique l'année d'admission.

Boudard (I. ✿), inspecteur de l'enseignement primaire, 23, rue Stanislas, Nancy (1875).

Bourgeois, ancien professeur à l'école professionnelle de Mulhouse en retraite, à Besançsn (1862).

Bourlot, professeur de mathématiques au lycée de Montauban (Tarn-et-Garonne) (1861).

Bouvier, Félix (✱, I. ✿), lauréat de l'Académie française, chef de division au ministère des finances (direction du personnel et du matériel) 5, place Possoz, avenue de la Muette, à Paris-Passy (1883).

Boyé, Pierre, docteur ès-lettres et en droit, licencié ès-sciences, avocat à la Cour, rue de l'Hospice, à Nancy (1898).

Braconnier (✱), ingénieur des mines, rue de la Monnaie, 5, à Nancy (1879).

Bretagne, Ferdinand, contrôleur principal des contributions directes en retraite, à Nancy, 41, rue de la Ravinelle (1880).

Burel, Abel (✱ ✿), conservateur des forêts en retraite, à Meaux (Seine-et-Oise), 1881).

Burtaire (I. ✿), professeur de mathématiques au lycée de Bar-le-Duc (1875).

Caillat, docteur en médecine à Aix (1863).

Campaux, Antoine (✱, I. ✿), professeur honoraire à la Faculté des lettres de Nancy, faubourg Saint-Georges, 15bis (1863).

de Clinchamps (✱), inspecteur des enfants assistés, rue Baudimont, 61, Arras (1867).

Cournault (✱), conservateur du musée lorrain, rue de la Rivière, 16, à Malzéville, près Nancy (1849).

Darcy (✱), ancien préfet des Vosges à Dijon (1873).

Debidour (✱, I. ✿), inspecteur général de l'Université, à Paris (1879).

Denis, Charles (I. ✿), lauréat de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), lieutenant au 2e bataillon de chasseurs à pied, 25, avenue Voltaire, à Lunéville (1884).

Dietz, pasteur à Rothau, par Schirmeck (Alsace-Lorraine) (1888).

Durhen, aîné (I. ✪), professeur à l'Ecole de médecine, Grande-Rue, 74, à Besançon (1851).

Duhamel (I. ✪), archiviste du département de Vaucluse, à Avignon (1865).

Durosel, ancien professeur d'agriculture du département des Vosges, Grande-Rue, 77, à Malzéville, par Nancy (1879).

Figarol, Victor, 4, rue Pierre-le-Grand, Paris (1882).

Finot, licencié en droit, archiviste du département du Nord, 1, rue du Pont-Neuf, à Lille, Nord (1879).

Fliche (✻), professeur d'histoire naturelle à l'école forestière, ancien président et membre titulaire de l'académie de Stanislas, 9, rue Saint-Dizier, à Nancy (1884).

Gaulard, docteur en médecine, professeur à la Faculté de médecine de Lille, 170, rue Nationale (1880).

Gérard, conservateur des hypothèques à Rethel (Ardennes) (1876)

Germain, Léon (I. ✪), secrétaire perpétuel de la Société d'archéologie lorraine, 26, rue Héré, à Nancy (1880).

Ginoux, Denis, greffier de paix à Château-Renard (Bouches-du-Rhône), (1876).

Gley, Antoine (C. ✻), ancien officier d'administration principal des subsistances militaires, rue Cassette, 11, à Paris (1845).

Gley, René, directeur de l'enregistrement, à Ajaccio (Corse) (1878).

**de Grandprey* (✻), inspecteur général des forêts en retraite, 41, bis, rue Saint-Honoré, à Versailles (1873).

**Guyot*, Charles (I. ✪, ✤), conservateur des forêts, directeur de l'Ecole forestière, 10, rue Girardet, à Nancy (1886).

Heitz (✪), percepteur à Vezelise (Meurthe-et-Moselle) (1883).

Héquet, comptable aux forges à Vezelise (Meurthe-et-Moselle (1863).

Hoorebecke (van), Gustave, avocat à la Cour d'appel de Gand (Belgique) (1858).

Hyver (l'abbé), professeur à l'Institut catholique de Lille (1874).

**Jacob*, directeur du Musée, à Bar-le-Duc (Meuse) (1875).

Abonné perpétuel.

Joly, avocat, secrétaire de la Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers (1863).

Joubin (O. ✻, I. ✿), inspecteur honoraire de l'Académie de Paris, à Paris (1860).

Julhiet (O. ✻), capitaine de vaisseau en retraite, à la Côte-Saint-André (Isère) (1874).

Kuhn (l'abbé) Hermann, curé de Lixheim, par Dieuze (Lorraine) (1868).

Abonné perpétuel.

Lafosse (O. ✻), intendant militaire à Alger (1872).

Landmann (A. ✿), ancien professeur de dessin au lycée de Versailles (1881).

Laurent (l'abbé) (I. ✿), ancien inspecteur d'académie, 12, place Dauménil, à Paris (1873).

Lehr, docteur en droit, professeur de l'Académie de Lausanne (Suisse) (1867).

Le Plé (✻), docteur en médecine, président de la Société libre d'émulation de la Seine-Inférieure, place de la Pucelle, 20, à Rouen (1874).

Levallois (✻), inspecteur général des mines, rue Bellechasse, 41, à Paris (1847).

Liégey, docteur en médecine, rue Saint-Louis, 23, à Choisy-le-Roy (Seine) (1849).

Abonné perpetuel.

Liron d'Airolles (Jules de), secrétaire général de la Société d'agriculture de Chalon-sur-Saône (1861).

Lorrain, homme de lettres à Iberville (Canada) (1878).

Li Chao Pé, lettré, mandarin chinois, attaché à la légation de Chine, 5, avenue Kléber, à Paris (1881).

Malgras, ancien magistrat à Lunéville (1878).

Maire (A. ✪), inspecteur des forêts à Gray (1881).

Maréchal (A. ✪), inspecteur de l'enseignement primaire à La Châtre (Indre) (1871).

Matheron (✻). ingénieur civil à Marseille (1853).

Maxe-Verly (✻, I. ✪), archéologue, correspondant du ministère de l'instruction publique, rue de Rennes, 61, à Paris (1876).

Ména, Philippe, conservateur des forêts, à Aurillac.

Mieg, Paul, 78, rue Mozart, à Paris.

Moret, Emile, comptable à Nancy, officier d'administration de réserve (1888).

Mougel, curé de Duvivier, par Bône (Algérie) (1861).

Moynier de Villepoix (A. ✪), professeur à l'école secondaire d'Amiens (1878).

Muel, directeur de l'enregistrement en retraite, 1bis, rue des Chanoines, Nancy (1889).

Noël, Ernest, industriel à Paris (1868).

Nolen (✻, I. ✪), recteur honoraire (1879).

Olry, professeur départemental d'agriculture à Saint-Bon, près Chaumont (Haute-Marne) (1900).

de Pange (comte Maurice), historien, rue de l'Université, 98, à Paris (1880).

Papier (I. ✪), chef du service des tabacs en retraite, président de l'Académie d'Hippone à Bône (Algérie) (1876).

de Pfluck-Hartung, professeur à l'Université de Tubingue (1883).

Ponscarme (✻), artiste sculpteur, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, à Malakoff-Vanves, près Paris (1861).

Quintard (A. ✪), archéologue, 30 rue Saint-Michel, à Nancy (1871).

Rabache, homme de lettres à Morchain, par Nesle (Somme) (1869).

Rance (l'abbé) (A. ✪), docteur en théologie, ancien professeur à la Faculté d'Aix (Bouches-du-Rhône) (1883).

Renaud, F., pharmacien à Saint-Chamond (Loire) (1872).

Reuss, docteur ès-sciences, professeur de mathématiques au lycée de Belfort (1859).

Risler (O. ✿), agronome, directeur de l'Institut agronomique, à Paris.

Riston, Victor, docteur en droit, membre de l'Académie Stanislas, à Malzéville, rue d'Essey, 3, par Nancy (Meurthe-et-Moselle) (1888).

des Robert (Ferd.) membre de l'Académie de Stanislas, 1, villa de la Pépinière, à Nancy (1881).

Roumeguère, mycologue, lauréat de l'Institut, directeur de la *Revue mycologique*, 37, rue Piquet, à Toulouse (1881).

Simon, Max, médecin en chef de l'asile de Bron, près Lyon (1883).

Simon, Eugène, ingénieur civil à Sofia (Bulgarie).

Simonet (A. ✿), ancien principal du collège de Mirecourt.

Steinheil (✻), ancien député des Vosges, manufacturier à Rothau (1867).

Thévenot, Arsène, lauréat de l'Institut, publiciste, ancien vérificateur des poids et mesures, à Lhuitre (Aube) (1869).

Thouvenin (✻, I. ✿), agrégé de l'Université, inspecteur d'Académie honoraire, à Nancy (1885).

Vatin (O. ✻, A. ✿), trésorier-payeur-général à Rennes (1882).

Vergon (✻), docteur en médecine, 52, rue Saint-André-des-Arts, à Paris (1862).

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

décédés depuis l'impression des Annales 1900.

MM.

Barbier de Montaut (I. ✿), prélat de la maison de Sa Sainteté, 37, rue Saint-Denis, à Poitiers, membre correspondant (1875).

Bleicher (✻, O ✿), directeur de l'Ecole supérieure de pharmacie, 4, rue de Lorraine, à Nancy, membre correspondant (1901).

de Blignière (✻, O. ✿), ancien préfet des Vosges, détaché au ministère des affaires étrangères, à Paris, membre correspondant (1871).

Brenier (l'abbé) (✻), curé d'Epinal, membre titulaire (1874).

Florentin, receveur des établissements de bienfaisance, à Bar-le-Duc, membre correspondant, (1874).

Gley, Gérard (I. ✿), professeur en retraite, 5, rue de la Calandre, membre titulaire (1853).

Kuss (✻), ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite à Paris, membre correspondant (1855).

Lebrun, architecte, place de l'Eglise, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) membre correspondant (1849).

Muel (A. ✿), conservateur des forêts à Bordeaux, membre correspondant (1878).

Ristèlhüber, homme de lettres, lauréat de l'Institut, rue de la Douane, 7, à Strasbourg, membre correspondant (1870).

Save, Gaston, artiste peintre, rue Notre-Dame-des-Anges, Nancy (1894).

Thomas, Louis, sous-ingénieur ordinaire des ponts et chaussées en retraite, à Auvillers-les-Forges, (Ardènnes) membre correspondant (1878).



TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE VOLUME DE 1901

